CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS

ENTRE : La **SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (chapitre S-11.011), ayant son siège au 333, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6, représentée dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions par Nathalie Tremblay, FCPA, FCA, présidente et chef de la direction, et Karl Malenfant, vice-président technologies de l'information, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 18 mai 2017;

(ci-après appelée la « **Société** »)

ET **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, personne morale régie par la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse (RSNS 1989, c. 8), dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1142691709, ayant son siège au 275, avenue Viger Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2X 3R7, agissant par Claude Guay, président, et Gratien Côté, vice-président, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration du 11 mai 2017;

(ci-après appelée l'« **Intégrateur** »)
(la Société et l'Intégrateur ci-après appelés les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société entreprend la réalisation d'un programme de transformation organisationnelle qui vise à mettre en place le modèle d'affaires de la Société et à renouveler ses principaux systèmes d'information, tant administratifs que de soutien à la mission (le « **Programme de transformation** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de transformation, la Société a émis l'appel d'offres P22899, pour obtenir une solution d'affaires comportant une suite de progiciels, des infrastructures matérielles et logicielles et des services professionnels requis pour sa mise en œuvre et son exploitation, tel que modifié par les addenda et l'amendement du 23 novembre 2016 (l'« **Appel d'offres** » ou l'« **AO** »);

ATTENDU QU'aux fins de l'AO, l'Intégrateur a formé une Alliance avec l'Éditeur, laquelle a déposé une soumission le 4 avril 2016 et une soumission amendée le 23 janvier 2017 (la

[redacted]

PAAG00008GGG00126 Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

« **Soumission** »);

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation, la Soumission de l'Alliance a été retenue;

ATTENDU QUE le 31 mars 2017, les Parties ont conclu une entente de principe aux fins d'entreprendre certaines démarches préliminaires et d'effectuer certaines interventions en vue du démarrage du Programme de transformation (l'« **Entente de principe** »);

ATTENDU QUE le 27 avril 2017, le 11 mai et le 22 mai, et le 5 juin 2017, les Parties ont conclu des avenants à l'Entente de principe (les « **Avenants** »); et

ATTENDU QUE la Société conclut simultanément un contrat avec l'Alliance visant l'acquisition des biens et des services professionnels requis en vue de la mise en place de la Solution (le « **Contrat cadre** »), aux termes duquel l'Intégrateur s'est engagé à conclure un contrat de Services professionnels et vente d'équipements (le « **Contrat de Services professionnels** ») et à titre de revendeur à valeur ajoutée de l'Éditeur (« **Global Value Added Reseller** » ou « **GVAR** »), un contrat de licence et droits d'utilisation de progiciels (le « **Contrat de licence** »).

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce Contrat de Services professionnels.

1.2 Définitions

À moins que le contexte n'exige un sens différent, les définitions stipulées au Contrat cadre s'appliquent à ce Contrat de Services professionnels.

Les termes et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute annexe liée à celui-ci, s'interprètent à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après. Si la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce dont le singulier comprend le pluriel et vice versa.

« **Accès informatiques privilégiés** » désigne notamment les accès informatiques qui octroient des pouvoirs d'intervention supplémentaires aux actifs informationnels numériques de la Société à certains intervenants de la Société, lesquels sont notamment décrits au Plan Qualité Programme (**PQP**):

« **Attestation d'antécédents judiciaires** » désigne une lettre ou un certificat émis par un

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

corps policier ou toute autorité gouvernementale démontrant qu'une personne possède ou non des antécédents judiciaires.

« **Équipements** » désigne les infrastructures matérielles et logicielles requises pour la mise en œuvre et l'exploitation de la Solution incluant les droits de licences requis aux fins de leur utilisation et les services de soutien technique et maintenance relatifs à ceux-ci;

« **Logiciels tiers** » désigne les logiciels non édités et non supportés par l'Éditeur qui sont requis aux fins de la mise en œuvre et de l'exploitation de la Solution et qui sont énumérés à l'annexe E-1;

« **Ressources de l'Intégrateur** » désigne les Ressources internes de l'Intégrateur, les pigistes retenus par l'Intégrateur et les employés et pigistes des sous-traitants impliqués dans l'exécution du Contrat de Services professionnels;

« **Ressources internes de l'Intégrateur** » désigne les employés de l'Intégrateur et de ses filiales ou des entités liées à l'Intégrateur. Aux fins des présentes, le terme « filiale » a le sens indiqué dans la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, LRC 1985, ch. C-44.

« **Ressources humaines stratégiques** » désigne les Ressources de l'Intégrateur ayant des rôles clés dans la réalisation et l'encadrement des ressources du Programme, soit :

- les coachs au directeur du Programme, au directeur de chantier Affaires et TI et au directeur de chantier TI; et,
- les *team lead* de toutes les équipes.

1.3 Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués des documents suivants :

1.3.1 le Contrat est constitué du :

- Contrat cadre, incluant l'Entente de principe et les Avenants;
- Contrat de Services professionnels incluant les annexes A à N; et
- Contrat de licence incluant ses annexes A;

1.3.2 les Documents d'appel d'offres, étant entendu que l'annexe E-2 à ce Contrat de Services professionnels tient lieu et remplace l'article 2.12 du Document d'appel d'offres et les modifications qui y ont été apportées aux termes des addenda reliés à celui-ci;

1.3.3 les Annexes AA et BB au Contrat de Services professionnels;

1.3.4 les Annexes B au Contrat de licence; et

1.3.5 la Soumission, constituée de :

[redacted]

Programme GCC0126 Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

- la soumission de l'Alliance amendée du 23 janvier 2017;
- la soumission de l'Alliance du 4 avril 2016.

Seuls les documents contractuels énumérés ci-dessus (les « **Documents contractuels** ») lient les Parties. Aucune entente cadre ou autre conclue préalablement à l'Appel d'offres ne lie les Parties ni ne peut recevoir application.

1.4 Préséance

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre des Documents contractuels, les termes du document qui figure en premier dans la liste reproduites à l'article précédent prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

2. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE L'INTÉGRATEUR

L'Intégrateur fait les représentations et garanties suivantes au bénéfice de la Société :

2.1 Statut

L'Intégrateur a été dûment constitué et il s'est conformé, initialement et annuellement, aux exigences de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (Québec) par l'envoi de sa déclaration initiale et, chaque année subséquente, de sa déclaration annuelle au Registraire des entreprises.

2.2 Permis d'exploitation

L'Intégrateur possède tous les permis requis en relation avec ses activités.

2.3 Capacité juridique

L'Intégrateur a tous les pouvoirs requis par la loi et a pris toutes les mesures légales nécessaires pour être autorisé à signer les présentes. L'Intégrateur a également tous les pouvoirs nécessaires afin de poursuivre toute entreprise dans laquelle il est engagé au jour de la signature du Contrat de Services professionnels, d'exercer les droits lui revenant et de se soumettre aux obligations lui incombant en vertu du Contrat de Services professionnels.

2.4 Ressources

L'Intégrateur dispose ou s'engage à obtenir l'ensemble des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution du Contrat de Services professionnels.

2.5 Liberté contractuelle de l'Intégrateur

L'Intégrateur n'est lié à aucune entente ou obligation précédente qui pourrait être en conflit avec le Contrat de Services professionnels ou qui pourrait lui interdire ou limiter l'exécution du Contrat de Services professionnels et il peut exécuter les obligations

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

stipulées au Contrat de Services professionnels, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de licence, de renonciation, de consentement ou d'approbation qu'il ne détiendrait pas à la Date d'entrée en vigueur du Contrat de Services professionnels.

2.6 Propriété intellectuelle

L'Intégrateur détient, selon le cas à titre de propriétaire ou de titulaire de droits de licence ou autre, tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution de ce Contrat de Services professionnels.

2.7 Respect des lois et règlements

L'Intégrateur s'engage à respecter, dans l'exécution du Contrat de Services professionnels, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent Contrat de Services professionnels.

2.8 Certification

2.8.1 L'Intégrateur doit maintenir sa certification ISO 9001:2008 ou la version courante à venir, durant toute la durée du Contrat de Services professionnels.

2.9 Collaboration

L'Intégrateur s'engage à collaborer entièrement avec la Société dans l'exécution du Contrat de Services professionnels et à tenir compte de toutes les recommandations de la Société relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

3. CONTEXTE

Le Programme de transformation de la Société vise à mettre en place son modèle d'affaires et à renouveler ses principaux systèmes d'information, tant administratifs que de soutien à la mission. Le but du Programme de transformation est d'offrir un levier stratégique à cette transformation organisationnelle et d'accroître la performance opérationnelle de la Société.

Le Programme de transformation a été élaboré et approuvé avec un double objectif, soit i) permettre à la Société de faire évoluer ses solutions d'affaires des domaines « Accès sécuritaire au réseau routier », « Indemnisation des accidentés » et « Financier et administratif», et ii) saisir l'opportunité de positionner avantageusement la Société dans l'actualisation de ses pratiques d'affaires ainsi que dans la mise en place d'un contexte favorable à leur évolution.

La pierre d'assise du Programme de transformation repose sur l'implantation d'une suite de progiciel de gestion intégré (PGI). Ce chantier implique toutes les vice-présidences de la Société et touche directement la majorité des employés, de même que les clients et les partenaires de la Société. Le Programme de transformation organisationnelle doit être réalisé sur l'horizon du plan stratégique 2016-2020.

[redacted]

C:\Users\...\CT000010_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

4. OBJET DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

4.1 La Société retient les services de l'Intégrateur qui s'engage à fournir les Équipements et Services professionnels requis pour la mise en œuvre, l'exploitation et l'évolution de la Solution dont la portée est décrite à l'annexe A conformément aux termes, conditions et modalités stipulés à ce Contrat de Services professionnels, et plus spécifiquement :

4.1.1 les Services professionnels requis pour la mise en œuvre, l'exploitation et l'évolution de la Solution, conformément à la Stratégie de mise en œuvre;

4.1.2 les Équipements proposés aux termes de la Soumission, et les services de soutien technique et de maintenance relatifs à ceux-ci conformément aux modalités, spécifications et niveaux de services, lesquels sont énumérés et décrits aux annexes B et AA;

4.1.3 les licences ou droits d'utilisation en mode infonuagique et services de soutien technique et de maintenance relatifs aux Logiciels tiers proposés aux termes de la Soumission, lesquels sont énumérés à l'annexe E-1, conformément et sous réserve des dispositions de l'article 9;

4.1.4 les services de contrôle de la qualité de la gestion du Programme par l'entremise d'un vérificateur indépendant conformément aux modalités prévues à l'annexe M;

4.1.5 les services d'assurance qualité de la Solution par l'entremise de l'Éditeur.

4.2 La Société pourra réduire à son gré la portée du Contrat de Services professionnels et en retirer des Services professionnels ou de l'Équipement sans pénalité de quelque nature.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

5.1 Malgré la date de sa signature, ce Contrat de Services professionnels entre en vigueur le 31 mars 2017 (la « Date d'entrée en vigueur »)

5.2 Ce Contrat de Services professionnels a une durée de dix (10) ans débutant à la Date d'entrée en vigueur (la « Durée du Contrat de Services professionnels »).

5.3 La Durée du Contrat de Services professionnels comporte deux périodes distinctes :

- La Phase de mise en œuvre; et,
- La Phase d'exploitation.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

6.1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Programme de transformation

6.1.1 La Société assume la gestion de la transformation organisationnelle à savoir l'établissement des objectifs du Programme de transformation, son calendrier et le budget qui lui est consacré ainsi que l'établissement des priorités et le suivi de la valeur créée par le Programme (la « Maîtrise d'ouvrage »).

6.1.2 La Société assume la gestion de la conception et de la réalisation des différents projets nécessaires à la concrétisation de la transformation (la « Maîtrise d'œuvre »).

6.2 Responsabilités de la Société

6.2.1 La Société sera responsable et s'assurera que :

- l'envergure du projet, le budget et le calendrier sont respectés;
- les impacts sur son personnel sont gérés dans le respect des individus;
- les impacts sur la clientèle sont gérés avec le souci d'accroître leur satisfaction;
- les économies anticipées se réalisent.

6.2.2 Plus spécifiquement, la Société assumera, entre autres, les responsabilités suivantes :

- établissement des objectifs poursuivis et des besoins d'affaires;
- gestion des bénéfices;
- gestion des risques et des plans d'atténuation;
- gestion de l'envergure du projet;
- gestion de ses ressources assignées au projet;
- approbation de tous les plans, budgets et calendriers de projet;
- approbation des changements aux processus d'affaires;
- approbation des changements aux progiciels;

6.3 Ressources de la Société

La Société fournira un nombre important de ressources humaines. L'ensemble des ressources de la Société apportera une connaissance approfondie des processus d'affaires actuels, des besoins énoncés, des solutions patrimoines, le plan stratégique et des valeurs de l'organisation.

[redacted]

PAAG0000DGGG00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

7. ORGANISATION GOUVERNANCE GESTION ET MODALITÉS DE L'EXÉCUTION

7.1 Organisation du programme et mécanismes de gouvernance

Dans le cadre de l'exécution de ce Contrat de Services professionnels et de la prestation des Services professionnels, les Parties appliqueront et se conformeront aux paramètres et mécanismes d'organisation et de gouvernance du Programme de transformation énumérés et décrits à l'annexe H.

7.2 Méthodologie et expertise

Dans le cadre de l'exécution de ce Contrat de Services professionnels, l'Intégrateur doit déployer et utiliser la méthodologie décrite à l'annexe I. Sous réserve de l'article 16 ci-dessous, la Société pourra utiliser la méthodologie pendant la Durée du Contrat de Services Professionnels et après la fin du Contrat de Service Professionnels dans le cadre et aux fins de ses projets et activités.

L'Intégrateur assurera un transfert de connaissances vers les ressources de la Société pendant la Phase de mise en œuvre de la Solution afin qu'elles soient autonomes à la fin de la Phase de mise œuvre de la Solution.

7.3 Gestion du travail

7.3.1 Représentants des Parties

7.3.1.1 Les représentants des Parties et leurs fonctions respectives sont décrites dans l'organigramme reproduit à l'annexe H.

7.3.2 Mécanisme général et Stratégie de mise en œuvre et calendrier

7.3.2.1 La mise en œuvre du Programme de transformation et la prestation des Services professionnels se feront en fonction des Livraisons identifiées dans la Stratégie de mise en œuvre et le calendrier préliminaire élaborés par l'Intégrateur lesquels sont joints comme Annexe F.

7.3.2.2 Chaque Livraison est découpée en « lot de travail » chacun produisant un actif pour la Société. Le découpage doit être logique et prendre en compte les travaux à réaliser de façon à éviter un nombre trop important de lots de travail.

7.3.3 Plan Qualité Programme

7.3.3.1 Dès le début de la prestation des Services professionnels, la Société et l'Intégrateur doivent convenir d'un Plan Qualité Programme (« **PQP** ») détaillé et spécifique au Programme qui sera finalisé à partir de celui qui a été présenté dans la Soumission. Ce dernier devra :

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- découper le Programme en « Livraisons »; chacune d'elles est, à son tour, découpée en parties clairement définies, appelée « lot de travail »;
- désigner les représentants principaux des Parties au Contrat et établir un processus d'escalade applicable en cas de différend;
- identifier les principales activités de réalisation de chacune des Livraisons;
- établir les objectifs poursuivis;
- lister la portée de chacune des Livraisons;
- décrire les mécanismes qui seront utilisés pour assurer la qualité des Services professionnels fournis;
- établir le processus d'approbation des Ressources de l'Intégrateur et le processus d'approbation des ressources de remplacement, incluant en regard de celles qui ne travailleront pas dans les locaux du siège social de la Société à Québec;
- identifier clairement les points de contrôle, de validation et d'essais;
- énumérer les Accès informatiques privilégiés;
- établir les critères de performance et d'acceptation de chacune des Livraisons;
- établir les modalités de suivi relatifs à l'avancement des travaux par le biais de la **SGPE**;
- établir le mécanisme de suivi des coûts (pour le Programme, chacune des Livraisons et chacun des lots de travail);
- fournir le calendrier de réalisation des Livraisons;
- établir le format et l'information qui devra être incluse à la facturation;
- identifier l'ensemble des outils, accélérateurs, gabarits et procédures qui encadrent la réalisation des activités quotidiennes du Programme, lesquels devront être disponibles pour les Ressources de l'Intégrateur et pour le personnel de la Société.

7.3.3.2 Le PQP est un document évolutif qui doit être enrichi et ajusté durant le Programme sans pour autant en changer la portée, les efforts et les coûts globaux. Les Parties conviennent qu'elles feront conjointement évoluer le PQP durant la réalisation du Programme.

7.3.3.3 L'acceptation par la Société du PQP est un des critères d'acceptation du lot de travail #1 et toute modification apportée ultérieurement au PQP doit être acceptée par la Société.

7.3.4 Entente de lot et autorisation de travail

7.3.4.1 L'Intégrateur soumettra à la Société pour approbation un projet d'entente spécifique concernant un lot de travail vingt (20) jours ouvrables avant la date prévue pour le début d'exécution des travaux

[redacted]

SAAQ0009PGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

relatifs à chacun des lots de travail.

7.3.4.2 La Société finalise l'entente concernant un lot de travail. Cette entente spécifique concernant le lot de travail doit être révisée et signée par les Parties (une « **Entente de lot** »). L'Entente de lot pourra comporter :

- la nature du lot de travail;
- les objectifs poursuivis;
- les principaux biens livrables et les grandes activités à réaliser;
- la répartition des rôles et responsabilités;
- les préalables et les hypothèses;
- les efforts et la répartition des efforts entre les Ressources de l'Intégrateur et les ressources de la Société, et ce, pour chacun des grands livrables et par domaine de services (Intégration fonctionnelle, Intégration technologique, Gestion de changement, Communication, Formation et Assistance à la gestion et Intégration & Assurance qualité);
- les activités qui requièrent l'implication des ressources de l'Éditeur et de l'équipementier et la description de leurs rôles, responsabilités et efforts respectifs;
- le calendrier et les jalons clés;
- les coûts (Ressources de l'Intégrateur, ressources de la Société, dépenses, etc.);
- les critères de qualité / performance;
- les mécanismes de transfert de connaissance;
- le mode de rémunération (budget soumis au partage de risques ou non, valeur de l'enveloppe de partage de risques, etc.);
- les paramètres et modalités de facturation;
- la nature et la fréquence des rapports de suivi;
- les efforts requis pour la préparation de l'Entente du lot suivant;
- les critères d'acceptation du lot de travail;

7.3.4.3 La Société et l'Intégrateur pourront désigner des représentants respectifs dans le cadre et aux fins des Ententes de lot.

7.3.4.4 Le niveau de détail de l'Entente de lot doit être compatible avec la complexité des activités à réaliser.

7.3.4.5 Un lot de travail doit avoir une durée de plus ou moins six (6) mois ou représenter une étape de la méthodologie, si cette étape est inférieure à six (6) mois.

7.3.4.6 L'Entente de lot du dernier lot de travail à être réalisé devra contenir les critères d'acceptation définitive de l'ensemble des travaux de toutes les Livraisons du Programme de transformation.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

7.3.4.7 Toute révision d'une Entente de lot est assujettie à une entente écrite et aux mêmes exigences que l'original.

7.3.4.8 Aucun travail ne peut être exécuté par l'Intégrateur relativement à un lot de travail avant qu'une autorisation de travail écrite ne lui soit communiquée. L'autorisation de travail devra faire référence à l'Entente de lot dont elle autorise la réalisation.

7.3.4.9 Dans la mesure où la Société devait requérir des services en vertu de la réserve pour travaux complémentaire stipulée à l'article 11.5, la fourniture de tels services devront également faire l'objet d'une entente de lot de travail et à l'émission d'une autorisation de travail.

7.3.5 Acceptation provisoire

7.3.5.1 Si un lot de travail se réalise en mode « sprint », les biens livrables associés à ce sprint peuvent être approuvés à la fin de celui-ci.

7.3.5.2 L'acceptation provisoire de l'ensemble des biens livrables de ce lot a lieu à la fin du lot de travail. Ces biens livrables sont acceptés de façon provisoire par le représentant désigné de la Société lorsqu'il émet à l'Intégrateur un avis écrit comme quoi le lot est terminé.

7.3.5.3 Pour être acceptés, les critères de performance et d'acceptation énoncés à l'Entente de lot doivent avoir été rencontrés.

7.3.5.4 Si les travaux réalisés ne rencontrent pas les critères d'acceptation et sont jugés insatisfaisants par la Société, les Parties s'engagent à faire les travaux/correctifs requis pour que le lot de travail satisfasse l'ensemble des critères énoncés à l'Entente de lot dans les plus brefs délais.

7.3.6 Acceptation définitive

L'acceptation définitive des travaux a lieu lorsque tous les lots de travail qui font l'objet de la Phase de mise en œuvre de la Solution auront été acceptés provisoirement et que le représentant désigné de la Société aura émis à l'Intégrateur un avis écrit attestant l'acceptation définitive de l'ensemble des lots de travail, lequel avis doit être transmis au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'acceptation provisoire du dernier des lots de travail de la dernière Livraison, à défaut de quoi les travaux seront présumés avoir été acceptés de façon définitive.

7.4 Partage de risque

Aux fins d'établir un réel partenariat « gagnant-gagnant » et faire en sorte de gérer ensemble le Programme, de se partager les économies et de limiter les dépassements, les Parties appliqueront la formule de partage de risque décrite à l'Annexe G.

[redacted]

EAAQ0000DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

7.5 Modalités d'exécution

7.5.1 Langue de travail :

7.5.1.1 La production des documents ainsi que les communications orales et écrites s'effectuent en français, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française. Dans la seule mesure où les services de Ressources de l'Intégrateur détenant une expertise spécifique et requise aux fins de l'exécution du Contrat de Services professionnels, ne sont pas disponibles ou ne sont pas disponibles en temps opportun, l'Intégrateur pourra, sous réserve de l'approbation préalable de la Société, fournir de tels services en anglais, dans la mesure où l'Intégrateur fournit les services d'un interprète sur demande de la Société.

7.5.2 Horaire de travail

7.5.2.1 L'horaire de travail des Ressources de l'Intégrateurs est de 8h/jour sur une plage horaire allant de 7 h 30 à 18 h 00.

7.5.2.2 L'horaire des ressources de la Société sera l'horaire standard de travail (en mode projet) de la Société, soit 37,5 heures/semaine sur une plage allant de 7 h 30 à 18 h 00.

7.5.2.3 La Société est disposée à aménager des horaires de travail particuliers pour les Ressources de l'Intégrateur ne résidant pas à Québec et dont les travaux à réaliser n'exigent pas une présence 5 jours/semaine. L'aménagement consenti est de 4 jours de travail à Québec (3 nuits à Québec) et 1 journée en télétravail.

7.5.2.4 D'autres formes d'aménagement pourront être accordées dans les Ententes de lots.

7.5.3 Lieu de travail

L'équipe de projet travaillera dans des locaux au siège social de la Société à Québec. Pour certains travaux spécifiques réalisés par l'Intégrateur, la Société est ouverte à ce que ces travaux se réalisent à l'extérieur des locaux de la Société. Ces travaux devront être identifiés dans les Ententes de lots.

7.5.4 Postes de travail

La Société fournira à chaque Ressources de l'Intégrateur qui travaillera au site du siège social de la Société un ordinateur portable sécurisé tant pour travailler dans ses locaux qu'à distance. Ce portable sera doté d'applications pour faciliter le travail à distance et les échanges avec les autres Ressources de l'Intégrateur et les ressources de la Société et de moyens d'accès à la documentation du Programme.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

7.6 Éthique et sécurité de l'information

L'Intégrateur s'engage à respecter et appliquer et se porte garant du respect et de l'application par les Ressources de l'Intégrateur des règles, procédures et mesures de sécurité décrites au guide joint comme annexe J.

7.7 Registre

Les Ressources de l'Intégrateur devront faire rapport de l'avancement des travaux dans le cadre de leur mandat par le biais de la solution de gestion de projets d'entreprise (« **SGPE** »). Les modalités seront précisées au Plan Qualité du Programme (PQP) notamment en regard des Ressources de l'Intégrateur qui ne travailleront pas dans les locaux du siège social de la Société à Québec.

D'autre part, l'Intégrateur devra fournir le pourcentage d'avancement des biens livrables au gestionnaire de contrat à toutes les deux semaines via SGPE. Indépendamment du système interne de suivi et de facturation de l'Intégrateur, les efforts et l'avancement des travaux approuvés dans le système SGPE feront office de données officielles pour la Société.

L'Intégrateur devra produire à chaque semestre un rapport présentant la liste des Ressources de l'Intégrateur affectées au projet, ainsi que le pourcentage de Ressources internes de l'Intégrateur parmi les Ressources de l'Intégrateur.

7.8 Contrôle de la qualité

7.8.1 L'Intégrateur retiendra et acquittera le paiement des honoraires d'une firme de vérificateurs indépendants pour le compte et au bénéfice de la Société aux fins des services de contrôle de la qualité de la gestion du Programme décrits à l'annexe M.

7.8.2 Le contrat de service de contrôle de la qualité de la gestion du Programme à intervenir avec la firme de vérificateurs indépendants devra expressément désigner la Société à titre de cliente et être conforme à l'annexe M. Les rapports complétés par les vérificateurs indépendants seront aussi communiqués à l'Intégrateur.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Lien d'emploi

8.1.1 L'Intégrateur est entièrement responsable à l'égard de l'ensemble des Ressources de l'Intégrateur affecté à l'exécution du Contrat de Services Professionnels, à l'exclusion du personnel de la Société, et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'Intégrateur devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

8.1.2 Les ressources des sous contractants de l'Intégrateur impliquées dans l'exécution du Contrat de Services Professionnels sont sous l'entière responsabilité de l'Intégrateur qui en assume toutes les obligations.

8.2 Approbation des ressources

8.2.1 Chaque ressource s'intégrant au projet devra être approuvée au préalable par la Société conformément au processus prévu au PQP.

8.3 Ressources internes de l'Intégrateur

Les Ressources de l'Intégrateur assignées à la prestation des Services professionnels doivent être majoritairement des Ressources internes de l'Intégrateur.

8.4 Attestation de sécurité

8.4.1 Chaque Ressource de l'Intégrateur, selon le cas,

- qui est susceptible d'obtenir des Accès informatiques privilégiés; ou,
- dont le mandat est sous la responsabilité de l'équipe de la sécurité informatique;

ne doit pas avoir été déclarée coupable, dans les cinq (5) dernières années précédant la Date d'entrée en vigueur du Contrat de Services professionnels, d'une infraction pénale ou criminelle concernant les infractions ayant un lien avec l'objet du présent mandat, à moins d'en avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation. Sont notamment considérés incompatibles avec les activités que la ressource sera appelée à réaliser dans le cadre du mandat, les actes criminels et les infractions figurant à l'annexe L, le tout conformément à l'article 18.2 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

8.4.2 La Société se réserve le droit de demander à l'Intégrateur de lui remettre une Attestation d'antécédents judiciaires pour chaque ressource visée au paragraphe précédent. L'Intégrateur devra alors fournir à la Société l'original de l'attestation au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date prévue d'entrée en fonction de la ressource. Pour être recevable, l'attestation devra de plus avoir été émise depuis moins de trois (3) mois de la date de la demande de la Société. Elle devra être transmise à la Société sous enveloppe cachetée avec la mention « PERSONNEL ET CONFIDENTIEL ». L'enveloppe sera confiée exclusivement, aux fins de vérification et de conservation, au gestionnaire ou au directeur concerné.

8.4.3 Toutes les exigences prévues au présent article s'appliquent également au remplaçant d'une ressource visée par le paragraphe 8.4.1 du présent article et devront être respectées tout au long du Contrat de Services professionnels.

8.4.4 L'Intégrateur est tenu d'informer préalablement les personnes concernées de ces

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

exigences et de recueillir auprès de ces personnes les renseignements et autorisations nécessaires à la vérification et à la communication des résultats à la Société.

8.4.5 De plus, l'Intégrateur devra aviser la Société dans les plus brefs délais, de tout événement pouvant entraîner une modification au résultat de la vérification d'antécédents judiciaires obtenue préalablement à l'entrée en fonction de la ressource.

8.4.6 Si l'Intégrateur ne répond pas à ces exigences, la Société se réserve le droit de résilier le Contrat de Services professionnels conformément à l'article 25.

8.4.7 L'Intégrateur assume tous les frais inhérents à l'émission des attestations d'antécédents judiciaires.

8.5 Ressources humaines stratégiques

8.5.1 L'Intégrateur est tenu d'affecter à l'exécution du Contrat de Services professionnels pour toute la durée de celui-ci, toute Ressource humaine stratégique sélectionnée dont le nom figure à l'annexe D. Aucune des Ressources humaines stratégiques « Coach » et « Team lead » ne pourra être remplacée à partir du démarrage des travaux dont elle est responsable selon la Stratégie de mise en œuvre de la Solution.

8.5.2 En cas de défaut à l'article précédent, la Société pourra :

a) obliger l'Intégrateur à conserver la Ressource humaine stratégique initiale pour l'exécution du Contrat de Services professionnels; ou,

b) lui infliger une pénalité conformément à l'article suivant; ou

c) résilier ce Contrat de Services professionnels; ou,

d) passer outre au défaut de l'Intégrateur, lorsqu'il propose une ressource de remplacement que la Société juge équivalente à celle initialement prévue, sous la condition qu'il assure adéquatement, à ses frais, le transfert des connaissances de l'une à l'autre.

8.5.3 Les pénalités applicables en vertu du paragraphe b) du premier alinéa de l'article précédent sont les suivantes :

- 10 % de la valeur du Contrat de Services professionnels jusqu'à 150 000 $ pour le remplacement d'une Ressource humaine stratégique pour la durée du Programme de transformation.

La pénalité fait l'objet d'un préavis écrit adressé à l'Intégrateur, qui en mentionne le motif et le montant et lui indique que, faute d'exécuter son obligation dans le

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126 Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

délai imparti, elle lui sera automatiquement appliquée et pourra être déduite des sommes qui lui sont dues.

8.6 Remplacement de Ressources humaines stratégiques

8.6.1 Nonobstant ce qui précède à l'article 8.5.1, la Société pourra accepter qu'une Ressource humaine stratégique soit remplacée aux conditions suivantes :

- un préavis minimal de trois (3) semaines est requis avant le départ de la Ressource humaine stratégique;
- la Ressource humaine stratégique sera remplacée par une autre ayant un niveau de compétence et d'expérience équivalent ou supérieur (son CV devra être soumis et une entrevue sera réalisée);
- une période minimale de deux (2) semaines de compagnonnage est effectuée entre les deux (2) Ressources humaines stratégiques pour la mise à niveau et/ou le transfert de connaissance du projet;

tous les frais découlant de cette substitution, y compris les frais découlant du transfert de connaissances et de formation, sont assumés par l'Intégrateur et la Société se réserve le droit de refuser toute ressource non satisfaisante.

8.6.2 Nonobstant ce qui précède à l'article 8.5.1, une Ressource humaine stratégique pourra également être remplacée, sans qu'il n'y ait manquement à l'exécution du Contrat de Services professionnels, si cette ressource devient indisponible pour un motif hors du contrôle raisonnable de l'Intégrateur, tel que le décès, la maladie ou le congédiement pour cause disciplinaire sérieuse. L'Intégrateur doit, dans ce cas, prendre tous les moyens nécessaires pour remplacer, dans un délai de quinze (15) jours, la Ressource humaine stratégique initiale par une ressource ayant un niveau de compétence et d'expérience équivalent ou supérieur (son CV devra être soumis et une entrevue sera réalisée), à la satisfaction de la Société.

8.7 Remplacement de ressources à la demande de la Société ou de l'Intégrateur

8.7.1 Les Parties s'engagent à collaborer pour remplacer toute ressource impliquée dans l'exécution du Contrat de Services professionnels dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'une des Parties exposant précisément les motifs et faits supportant son positionnement à l'effet qu'une ressource de l'autre Partie :

8.7.1.1 a un rendement insuffisant;

8.7.1.2 affecte négativement l'exécution du Contrat de Services professionnel;

8.7.1.3 affecte négativement la qualité des Services professionnels fournis, des travaux ou des livrables;

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126 Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

8.7.1.4 ne respecte pas les règles décrites au guide joint à l'annexe J des présentes.

8.7.2 La Société s'engage à soulever toute situation problématique auprès d'un des coachs de l'Intégrateur afin de tenter de corriger la situation avant la transmission d'un avis de demande de remplacement.

8.7.3 Dans le cas d'un problème de comportement, la Société peut demander un retrait immédiat de la Ressource de l'Intégrateur concernée.

8.7.4 L'Intégrateur doit soumettre pour approbation une ressource de remplacement à la Société conformément au processus établit aux termes du PQP.

8.8 Ressources de l'Éditeur et de l'équipementier

8.8.1 Les Parties conviendront des activités qui requerront l'implication des ressources de l'Éditeur et de l'équipementier et la description de leurs rôles, responsabilités et efforts respectifs dans les Ententes de lot, en fonction des activités visées en lien avec les montants prévus pour les services spécialisés de l'Éditeur (3 000 000$ prévu au Contrat de licence) et de l'équipementier (500 000$).

8.8.2 La Société pourra requérir et obtenir les services d'assurance qualité de la Solution de l'Éditeur par l'entremise de l'Intégrateur. Le cas échéant la Société sera désignée comme cliente de l'Éditeur et toutes les communications, résultats, rapports, constats, et recommandations et autres livrables de l'Éditeur seront adressés et destinés à la Société afin de préserver et d'assurer le maintien de l'objectivité et de l'indépendance de l'Éditeur en regard des services d'Assurance qualité de la Solution. Les rapports complétés par les vérificateurs indépendants seront aussi communiqués à l'Intégrateur.

8.8.3 La Société et l'Intégrateur conviendront de l'implication des ressources de l'Éditeur impliquées dans la prestation des services Max attention fournis en vertu du Contrat de licence afin qu'elles soient utilisées de façon optimale dans le cadre de la Phase de mise en œuvre.

9. LICENCES ET DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS TIERS

9.1 La Société et l'Intégrateur conviendront du mode d'octroi des droits de licences ou d'utilisation des Logiciels tiers énumérés à l'annexe E-1, à l'intérieur d'un délai maximum de trois (3) mois suivant la signature de ce Contrat de Services professionnels, en fonction des modalités et paramètres suivants:

9.1.1 l'obtention par l'Intégrateur des droits de revente des Logiciels tiers requis et des services de soutien et de maintenance relatifs à ceux-ci; ou

9.1.2 si l'Intégrateur n'est pas en mesure d'obtenir les droits de revente requis, ou de les obtenir dans un délai permettant de ne pas affecter le calendrier et la Stratégie de

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126 Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

mise en œuvre de la Solution, l'acquisition directe par la Société des droits de licences ou d'utilisation des Logiciels tiers et les services de soutien et de maintenance relatifs à ceux-ci; et

9.1.3 l'acceptation par la Société des conditions d'utilisation et modalités contractuelles applicables aux Logiciels tiers (les « EULA »), qui seront ajoutées aux annexes BB une fois acceptées, dans la mesure où ceux-ci sont standards dans l'industrie et commercialement raisonnables ; ou

9.1.4 l'acceptation d'un produit de Logiciels tiers de remplacement ou de substitution dans la mesure où les EULA sont inacceptables pour la Société ou l'Intégrateur parce qu'ils ne sont pas standards dans l'industrie ou commercialement raisonnables ou qu'ils comprennent des écarts trop importants par rapport à l'annexe E-2.

9.2 La Société avisera l'Intégrateur de l'acceptation des EULA des Logiciels tiers qui seront ajoutés aux annexes BB, dans un délai de cinq (5) jours de leur réception.

9.3 L'Intégrateur avisera la Société dans un délai d'au moins dix (10) jours avant que le délai d'obtention des droits de revente requis soit susceptible d'affecter le calendrier et la Stratégie de mise en œuvre de la Solution.

9.4 Le mode d'octroi des droits de licences ou d'utilisation des Logiciels tiers n'aura aucune incidence sur la portée et l'étendue des droits de la Société aux termes de la garantie solidaire stipulée au Contrat cadre et de la garantie individuelle de l'Intégrateur stipulée à ce Contrat de Services professionnels.

9.5 Le mode d'octroi des droits de licences ou d'utilisation des Logiciels tiers n'aura aucune incidence sur la portée et l'étendue des droits et obligations de l'Intégrateur et de la Société stipulés à l'annexe E-2.

9.6 Les Parties conviennent que les Logiciels tiers énumérés à l'annexe E-1 sont requis pour la Solution. L'Intégrateur ne sera pas pénalisé pour un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de Services professionnels qui serait attribuable au défaut de la Société d'aviser l'Intégrateur de l'acceptation des EULA dans le délai prévu à l'article 9.2, ou à la prolongation du délai stipulé à l'article 9.1.

10. ÉQUIPEMENTS

10.1 L'Intégrateur livrera les Équipements dont l'inventaire soumis par l'Intégrateur est reproduit à l'Annexe B-1, le tout conformément aux conditions et modalités stipulés aux annexes AA et fournira les Services professionnels d'installation et de soutien technique et de maintenance relatifs à ceux-ci conformément aux spécifications et niveaux de services formulés à l'annexe B-2.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

11. PRIX

11.1 La Société s'engage à verser à l'Intégrateur la somme maximale de 370 602 829$ excluant les taxes applicables (le « Prix maximal »), incluant toute somme payée dans le cadre de l'exécution de l'Entente de principe et des Avenants, à titre de considération pour la vente des Équipements et la prestation des Services professionnels, laquelle est ventilée conformément à l'annexe C.

11.2 La tarification applicable aux Services professionnels est décrite à l'annexe C.

11.3 La tarification inclut toutes les dépenses relatives à la prestation des Services professionnels. La Société remboursera uniquement à l'Intégrateur les frais de déplacement, de repas et d'hébergement qui auront été pré-approuvés à la suite d'une demande écrite spécifique de l'Intégrateur. Une telle demande pourra être présentée relativement à des interventions de l'Intégrateur notamment auprès des mandataires (formation, implantation, gestion du changement). Les dépenses ainsi pré-approuvées seront remboursés en conformité avec les conditions incluses à la directive sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par la Société.

11.4 Les services requis et payés par la Société de l'assurance automobile du Québec, avec les deniers publics pour son utilisation propre, sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH) et, par conséquent, ces taxes devront être facturées.

11.5 La Société ne s'engage pas à dépenser la totalité du Prix maximal, puisque celui-ci inclut une réserve pour travaux complémentaires que la Société pourra requérir et confier ou non à l'Intégrateur à son gré, et qu'elle a recours aux services de l'Intégrateur, selon ses besoins, en respectant les conditions et les procédures énoncées dans le Contrat de Services Professionnels.

11.6 Le taux annuel des frais ou redevances de soutien technique et maintenance applicables aux Logiciels tiers est établi en fonction des paramètres suivants :

11.6.1 a) Le taux annuel de redevances de support et maintenance établi dans le cadre de la politique de prix officielle de l'éditeur du Logiciel tiers visé;

11.6.2 b) Le pourcentage annuel d'augmentation de ce taux annuel n'excédera pas le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente. Le terme « IPC » utilisé dans le présent document correspond à l'Indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des marchandises Canada) de Statistique Canada.

12. FACTURATION ET PAIEMENT

[redacted]

P:\Contrats\CC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

12.1 Facturation des Services professionnels

12.1.1 Les Services professionnels rendus pendant la Phase de mise en œuvre de la Solution seront facturés en fonction de l'atteinte des objectifs établis pour chacun des sprints, de la réalisation des grandes activités de ceux-ci et du respect des jalons clés d'avancement établis conformément aux objectifs, paramètres et modalités convenus aux termes des Ententes de lots à intervenir à l'égard de chacun des lots de travail.

12.1.2 Dans la mesure où la Société se prévaut de la banque d'heures pour travaux complémentaires prévue à l'annexe C pour requérir des services de l'Intégrateur, les services fournis seront facturés sur une base mensuelle en fonction de l'avancement des travaux ou selon les modalités prévues à l'Entente de lot conclue en regard de ces services.

12.2 Facturation des Équipements et Logiciels tiers

12.2.1 L'Intégrateur pourra facturer les coûts d'acquisition des Équipements, des licences ou droits d'utilisation des Logiciels tiers acquis par la Société après qu'un agent autorisé de celle-ci ait confirmé leur réception conformément à chaque commande.

12.2.2 L'Intégrateur pourra facturer 100% du coût annuel de soutien technique et de maintenance et de mise à niveau des Équipements et logiciels, ajusté au prorata de la partie non écoulée de l'année en cours, à la date à laquelle les Équipements et Logiciels tiers seront rendus disponibles après qu'un agent autorisé de la Société ait confirmé leur réception conformément à chaque commande;

12.2.3 L'Intégrateur pourra facturer 100% du coût de renouvellement annuel du soutien technique et de maintenance et de mise à niveau des Équipements et Logiciels tiers, le 1er décembre précédant l'année pour laquelle les Services de soutien technique sont renouvelés.

12.3 Format

Les factures devront contenir l'information prévue au PQP. Les taxes de vente applicables devront apparaître séparément sur les factures.

12.4 Les factures doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Société de l'assurance automobile du Québec
À l'attention de **Directeur du Bureau de programme CASA**
333, boul. Jean-Lesage,
C.P. 19600, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

12.5 Retenue

Pour les Services professionnels rendus pendant la Phase de mise en œuvre de la Solution, la Société effectue une retenue de paiement de 10 % sur les paiements effectués pour les travaux réalisés dans le cadre d'un lot de travail. La Société effectue cette retenue par une déduction sur chaque paiement dû à l'Intégrateur.

- 50 % de cette retenue est remise à l'Intégrateur lors de l'acceptation provisoire du lot;

Le montant résiduel de la retenue de paiement est remis à l'Intégrateur lors de l'*acceptation définitive* des lots de travail de toutes les Livraisons à la fin de Phase de mise en œuvre.

Ce mécanisme s'applique à la facturation de tous les services assujettis à une Entente de lot.

Ce mécanisme de retenue ne sera pas applicable à la facturation des services d'assurance qualité du Programme et des services d'assurance qualité de la Solution.

12.6 Remboursement de dette fiscale

L'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002) et l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque l'Intégrateur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, la Société, à titre d'organisme public défini à l'article 31.1.4 de la *Loi sur l'administration fiscale*, devra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent Contrat de Services Professionnels au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

12.7 Paiement

Après vérification, la Société verse les sommes dues à l'Intégrateur dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis. La Société règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (chapitre C-65.1, r. 8) et ses modifications. La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures avant ou après paiement.

13. COMPATIBILITÉ DES PROGICIELS ET LOGICIELS TIERS

13.1 L'Intégrateur reconnaît l'importance du maintien de la compatibilité et de l'interopérabilité des progiciels et Logiciels tiers et autres composantes de la Solution avec l'environnement technologique de la Société pendant la Durée de ce Contrat de Services professionnels.

13.2 L'Intégrateur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables afin de demeurer constamment à l'avant-garde des courants technologiques et de

[redacted]

...SAAQ0000DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

leur évolution pendant la Durée de ce Contrat de Services professionnels, dans la mesure requise afin d'assurer le maintien de la compatibilité de la Solution avec le rythme d'évolution technologique de la Société pendant la Durée de ce Contrat de Services professionnels. L'évolution des services de l'Intégrateur vise à maintenir sa position dans l'industrie et cet engagement ne s'étend pas à une évolution spécifique à la Société qui ne serait pas en ligne avec l'évolution de l'industrie.

14. GARANTIE INDIVIDUELLE DE L'INTÉGRATEUR

14.1 À compter de l'expiration de la garantie solidaire relative à la Solution stipulée au Contrat cadre, la garantie individuelle de l'Intégrateur prendra la place de la garantie solidaire à l'égard de réclamations présentées après l'acceptation définitive des lots de travail.

14.2 L'Intégrateur garantit que les Services professionnels, les Logiciels tiers et les Équipements fournis ou exécutés par l'Intégrateur dans le cadre du Contrat de Services professionnels permettront la mise en œuvre et l'exploitation de la Solution à l'intérieur des délais et pour la durée de la Phase d'exploitation, dans la mesure où la conformité est évaluée par rapport aux détails et conditions soumis dans la Soumission de l'Alliance et par la suite concrétisées dans les spécifications approuvées pour chacun des lots, incluant les changements à venir sur lesquelles les Parties se seront entendues.

14.3 En cas de manquement à cette garantie, l'Intégrateur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables afin d'assurer la mise en œuvre, de corriger les défaillances de la Solution et d'en assurer l'exploitation, pendant la Phase d'exploitation, sans aucun coût supplémentaire pour la Société, et sans préjudice aux droits de la Société aux termes de la clause de responsabilité du Contrat cadre.

14.4 L'Intégrateur ne sera pas responsable pour des défaillances ou des problèmes de compatibilité reliés à des changements apportés à la Solution par la Société sans l'intervention de l'Intégrateur, par rapport aux exigences et besoins de la Société énoncés au Contrat.

14.5 Cette garantie s'ajoute aux autres garanties applicables fournies par l'Alliance.

14.6 La responsabilité de l'Intégrateur aux termes de cette garantie est assujettie aux limites de responsabilité stipulées au Contrat cadre.

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

15. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

15.1 Responsabilité de l'Intégrateur et indemnisation

15.1.1 Tel que stipulé à l'article 7 du Contrat cadre, la responsabilité de l'Intégrateur est limitée de la façon la suivante :

15.1.2 Les limites de responsabilité stipulées à cet article (la «Limite de responsabilité») n'incluent pas la garantie d'exécution fournie par l'Alliance conformément au Contrat cadre.

15.1.3 L'Intégrateur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat de Services professionnels, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du Contrat de Services professionnels, et s'engage à indemniser la Société, et dans le cas de réclamation de tiers, à défendre et prendre fait et cause pour la Société contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites, condamnations et autres procédures formulées ou intentées par toute personne en raison de tels dommages, jusqu'à concurrence des limites suivantes :

15.1.4 À l'égard d'un dommage attribuable à un manquement ou fait générateur survenu pendant la Phase de mise en œuvre :

15.1.4.1 la responsabilité de l'Intégrateur sera limitée au montant payé à celui-ci par la Société pour les composantes de la Solution et les Services professionnels fournis par le membre Intégrateur dans le cadre de ce Contrat de Services professionnels pendant les 24 mois de la Phase de mise en œuvre précédant le manquement ou le fait générateur, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de cinquante millions de dollars (50 000 000,00$);

15.1.5 À l'égard d'un dommage attribuable à un manquement ou fait générateur survenu pendant la Phase d'exploitation :

15.1.5.1 la responsabilité de l'Intégrateur sera limitée au plus élevé de ce qui suit, soit le montant payé à celui-ci par la Société pour les composantes de la Solution et les Services professionnels fournis par l'Intégrateur dans le cadre de ce Contrat de Services professionnels pendant les 24 mois de la Phase d'exploitation précédant le manquement ou le fait générateur ou la somme maximale de dix millions de dollars (10 000 000,00$);

15.1.6 Dans la mesure où la Phase d'exploitation est prolongée au-delà de la Durée du Contrat, les Parties conviendront d'une modification de la Limite de responsabilité en fonction de la valeur des services qui seront fournis au cours de la période de prolongation du Contrat.

[redacted]

EAAQ0000DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

15.1.7 Ces Limites de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages attribuables à :

15.1.7.1 une faute intentionnelle ou lourde ou à de la négligence grossière de l'Intégrateur.

15.1.7.2 au défaut de l'Intégrateur de rencontrer ses obligations contractuelles en matière de protection des renseignements personnels et confidentiels.

dans la mesure où une telle faute ou un tel défaut attribuable à l'Intégrateur est établi de façon finale par un tribunal de juridiction compétente.

16. GARANTIE ET INDEMNISATION – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 L'Intégrateur garantit qu'il détient à titre de propriétaire ou de détenteur de droit de licence, directement ou par l'entremise de ses fournisseurs et sous-traitants, tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir les composantes de la Solution et la mise en œuvre et l'exploitation de la Solution.

16.2 Dans la mesure où l'Intégrateur ne pouvait maintenir les droits nécessaires à la Société pour le libre et plein usage de la Solution en raison d'un recours, réclamations, demandes, poursuites, condamnations et autres procédures (y compris les frais de justice et les frais extrajudiciaires) formulés ou intentés par toute personne découlant ou fondés sur toute violation ou allégation de violation de tout droit de propriété intellectuelle résultant de la Solution, de ses composantes ou des Services professionnels fournis par l'Intégrateur dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après, une « réclamation »), l'Intégrateur s'engage à indemniser, défendre et prendre fait et cause pour la Société contre une telle réclamation dans la mesure où :

16.2.1 la Société avise l'Intégrateur par écrit sans délai d'une telle réclamation;

16.2.2 la Société coopère avec l'Intégrateur, notamment en fournissant toute information pertinente en sa possession demandée par l'Intégrateur, et en collaborant aux efforts d'atténuation; et

16.2.3 la Société permet à l'Intégrateur de mener la défense et le règlement de la réclamation. La Société pourra néanmoins mandater un avocat aux fins de la représenter et d'être tenue au courant de la défense menée par l'Intégrateur et de toute discussion de règlement.

16.3 L'Intégrateur n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées sur :

16.3.1 des composantes ou services non fournis dans le cadre de ce Contrat de Services professionnels;

16.3.2 des allégations de violation d'une loi ou de droits d'un tiers découlant de

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

divulgations, de documents, de conceptions ou de spécifications de la Société ou d'une utilisation par celle-ci d'une version ou d'une édition d'une composante de la Solution qui n'est plus visée par un service de soutien technique et maintenance, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation alléguée aurait été évitée en utilisant une version ou une édition visée par un service de soutien technique et maintenance.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 Propriété des droits de propriété intellectuelle

17.1.1 L'Intégrateur et la Société sont et demeureront propriétaires des droits de propriété intellectuelle qu'ils détenaient respectivement immédiatement avant la date de prise d'effet du Contrat de Services professionnels (« Œuvres préexistantes ») ainsi que des modifications ou des améliorations de telles œuvres qui seront réalisées dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services professionnels (les « Œuvres dérivées »).

17.1.2 L'Intégrateur cédera et renoncera aux droits moraux et la Société détiendra les droits d'auteur sur les œuvres que l'Intégrateur créera pour elle aux termes du Contrat de Services professionnels (« Biens livrables cédés »). Les Biens livrables cédés n'incluent pas les Œuvres préexistantes et les Œuvres dérivées.

17.1.3 Certaines Œuvres préexistantes et Œuvres dérivés font l'objet des droits de licence distincts consentis aux termes des licences ou droits d'utilisation des Logiciels tiers et du Contrat de licence et droits d'utilisation de progiciels (« Progiciels ou Logiciels sous licence »). Les Progiciels ou Logiciels sous licence incluent notamment les développements d'applications personnalisées (« CDP »).

17.1.4 Dans la mesure où une œuvre réalisée par la Société à l'aide ou par l'entremise d'un Progiciel ou Logiciel sous licence, tel qu'un outil, un environnement de développement, une application ou une interface de programmation, ne modifie pas les fonctionnalités de ce Progiciel ou Logiciel sous licence ni n'en ajoute (un « Développement SAAQ »), un tel développement ne constituera pas une Œuvre dérivée ni un Progiciel ou Logiciel sous licence, et tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à un tel Développement SAAQ seront la propriété de la Société.

17.2 Licence accordée par l'Intégrateur

L'Intégrateur accorde à la Société une licence irrévocable (sous réserve des obligations de paiement de la Société), non exclusive et mondiale sur les Œuvres préexistantes et dérivées qui ne sont pas des Progiciels ou Logiciels sous licence, lui permettant ainsi d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, de modifier, et de réaliser des œuvres dérivées aux fins et dans le cadre de sa mission.

[redacted]

SAAQ0000PDCG00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

17.3 Licence accordée par la Société

La Société accorde à l'Intégrateur une licence irrévocable, non exclusive et mondiale sur les Biens livrables cédés, lui permettant d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, de modifier, de publier, de concéder en sous-licence, de distribuer et de réaliser des œuvres dérivées de ceux-ci.

Nonobstant ce qui précède, la Société n'accordera pas et l'Intégrateur ne bénéficiera pas d'une telle licence à l'égard des Développement SAAQ et de tout Biens livrables cédés qui correspond à l'une des deux descriptions suivantes :

i) qui comporte des secrets commerciaux de la Société, tels que des règles et algorithmes de tarification ou de souscription et tout autre information actuarielle propre aux activités de la Société;

ou

ii) qui sera spécifiquement identifié par la Société et selon le cas, l'Alliance ou l'Intégrateur dans le cadre du processus d'acceptation des Biens livrables.

18. CONFIDENTIALITÉ

L'Intégrateur s'engage à ce que ni lui ni aucune des Ressources de l'Intégrateur ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Société, les données, analyses ou résultats inclus dans les Biens livrables cédés, les Développements SAAQ, ou autres documents réalisés dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services professionnels ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution de celui-ci.

19. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

19.1 L'Intégrateur s'engage à se conformer aux obligations relatives à la protection des renseignements personnels stipulées à l'annexe N.

19.2 Les Ressources de l'Intégrateur assignés à l'exécution de ce Contrat de Services professionnels devront signer l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe N.

20. AUTORISATION À CONTRACTER

20.1 Maintien de l'autorisation à contracter de l'Intégrateur

20.1.1 L'Intégrateur doit, pendant toute la Durée du Contrat de Services professionnels, maintenir son autorisation à contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

20.1.2 Dans l'éventualité où l'Intégrateur voyait son autorisation à contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat de Services professionnels, l'Intégrateur sera réputé en défaut d'exécuter le Contrat de

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Services professionnels au terme d'un délai de 60 jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.

20.1.3 Toutefois, l'Intégrateur n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat de Services professionnels ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, l'Intégrateur pourra malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat de Services professionnels en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.

20.2 Autorisation à contracter de sous-contractants

20.2.1 En cours d'exécution du Contrat de Services professionnels, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat de Services professionnels et dont le montant est inférieur au seuil déterminé par le gouvernement, à obtenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers ou d'un autre organisme gouvernemental dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés. Le cas échéant, l'Intégrateur requerra de ses sous-contractants respectifs qu'ils obtiennent l'autorisation requise.

21. SOUS-CONTRAT

21.1 L'Intégrateur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat de Services professionnels, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat pour des services est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'Intégrateur, doit s'assurer que son sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers.

21.2 l'Intégrateur doit transmettre à la Société, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chacun de ses sous-contrats, les informations suivantes :

1 le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

2 le montant et la date du sous-contrat.

21.3 L'Intégrateur qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit produire une liste modifiée avant que ne débute l'exécution du sous-contrat.

[redacted]

21.4 l'Intégrateur peut utiliser le document « Liste des sous-contractants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA » joint à l'annexe K.

21.5 L'Intégrateurqui :

21.5.1 omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause;

21.5.2 conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisée alors qu'elle devrait l'être;

21.5.3 conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA);

est passible de sanction pour chaque jour que dure son infraction.

22. ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

22.1 L'Intégrateur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts dont notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée versus l'intérêt de la Société. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le membre doit immédiatement en informer la Société qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à ce membre comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier ce Contrat de Services professionnels. Le présent article ne s'applique pas à un différend pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du Contrat.

22.2 Pour l'application du présent article, l'expression « filiale » a le sens indiqué dans la Loi canadienne sur les sociétés par action, LRC 1985, ch. C-44 et l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

23. INSPECTION

La Société se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux Services professionnels. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera la Société à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du Contrat de Services Professionnels. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'Intégrateur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du Contrat de Services Professionnels.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

24. ASSURANCE

Sans que cela ne restreigne ni n'augmente ses obligations en vertu des présentes, l'Intégrateur doit souscrire et maintenir en vigueur pendant la Durée du Contrat de Services Professionnels et auprès de compagnies d'assurance reconnues, des polices d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnel adéquates et proportionnelles aux produits et services à fournir dans le cadre du Contrat de Services professionnels. L'Intégrateur devra fournir, à la demande la Société, les certificats de son ou ses assureur(s) attestant de la détention des couvertures d'assurance requise.

25. RÉSILIATION

25.1 La Société pourra résilier ce Contrat de Services professionnels pour l'un des motifs suivants :

25.1.1 l'Intégrateur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat de Services professionnels;

25.1.2 l'Intégrateur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

25.1.3 l'Intégrateur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

25.1.4 l'Intégrateur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

25.1.5 l'Intégrateur manque à ses obligations relatives à l'absence de conflit d'intérêt prévues au Contrat de Services Professionnels.

25.2 Pour ce faire, la Société adresse un avis écrit de résiliation à l'Intégrateur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au sous-paragraphe 1) de l'article 25.1, l'Intégrateur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce Contrat de Services professionnels sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au sous-paragraphe 2), 3), 4), ou 5) de l'article 25.1, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Intégrateur.

25.3 L'Intégrateur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du Contrat de Services professionnels, conformément à celui-ci, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et ce, à la condition qu'il remette à la Société tous les

[redacted]

SAAQ0000DGCC00136 Contrat de services professionnels et de vente d'équipements divers

travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'Intégrateur avait obtenu une avance monétaire, il devra restituer la portion non gagnée dans son entier.

25.4 Pour les fins de cet article, « frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services » signifie le prix des composantes de la solution livrées et des Services professionnels fournis, les frais de support et maintenance exigibles à la date de l'avis de résiliation pour la période entre l'avis et la date de résiliation effective et, dans la mesure où la réclamation de l'Intégrateur est supportée par une documentation justificative, le coût non amorti des actifs requis et acquis par l'Intégrateur aux fins exclusives de l'exécution du Contrat de Services professionnels pour une période maximale de 12 mois et le coût mensuel des engagements souscrits par l'Intégrateur relativement à l'hébergement des ressources humaines délocalisées aux fins de l'exécution du contrat, pour une période maximale de 6 mois.

25.5 En cas de résiliation en vertu de l'article 25.1, l'Intégrateur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Société du fait de la résiliation du Contrat de Services professionnels, sous réserve des limites de responsabilité stipulées au Contrat cadre.

25.6 En cas de résiliation en vertu de l'article 25.1 durant la Phase de mise en œuvre, la Société, devra, avant que ce Contrat de Services professionnels ne soit résilié, signifier un avis à la caution requérant qu'elle exécute les obligations et remplisse les conditions prévues au Contrat dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi le présent Contrat de Services professionnels sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Société la différence entre le prix qui aurait été payé à l'Alliance et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné à la Société par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent Contrat.

25.7 Tout préavis de résiliation accordant un délai pour remédier à un défaut sera d'au moins trente (30) jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au sous-paragraphe 2), 3) 4) ou 5) de l'article 25.1, tout avis de résiliation de ce Contrat de Services professionnels précédera d'au moins trente (30) jours la date effective de résiliation.

25.8 La Société pourra, à compter du 3e anniversaire de la Date d'entrée en vigueur du Contrat de Services professionnels, mettre un terme à la totalité ou à une partie des services de Logiciels tiers fournis en mode infonuagique par l'entremise de l'Intégrateur (l'annexe E-1), sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

25.9 Sous réserve des modifications aux services de soutien technique et maintenance et à leur facturation qui devront être apportées le cas échéant en cas de transferts de Logiciels tiers visés par une licence (annexe E-1) vers des logiciels en mode infonuagique, la Société pourra, à compter de la date anniversaire de la signature du Contrat de Services Professionnels, mettre un terme à la totalité des services

[redacted]

de soutien technique et de maintenance pour les Logiciels tiers visés par une licence, sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant le renouvellement des services de soutien technique et maintenance.

25.10 La Société pourra également résilier ce Contrat de Services professionnels sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la Société doit adresser un avis écrit de résiliation à l'Intégrateur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'Intégrateur. L'Intégrateur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation de ce Contrat de Services professionnels incluant les retenues effectuées à la date effective de résiliation, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

25.11 L'Intégrateur pourra résilier ce Contrat de Services professionnels en cas de résiliation du Contrat cadre, en cas de manquement par la Société à ses obligations de paiement, de même qu'en cas de manquement à ses obligations relatives aux restrictions applicables à l'utilisation des Logiciels tiers, dans la mesure où la Société omet de remédier à un défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de l'Intégrateur à cet effet.

25.12 Les Parties renoncent à l'application des articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec.

26. FORCE MAJEURE

26.1 Les Parties ne seront pas tenues responsables des délais ou retards dans l'exécution du Contrat de Services professionnels lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'une grève des employés de la Société ou du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par eux ou encore advenant que les locaux mis à la disposition de l'Intégrateur ou les actifs et ressources informationnelles requises aux fins de l'exécution du Contrat de Services professionnels deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque tel qu'un incendie, un tremblement de terre, une guerre civile ou autre catastrophe.

26.2 Toutefois, dans de tels cas, la Société ne versera aucun montant à l'Intégrateur pour la portion des Services professionnels qui ne peuvent être rendus durant un cas de force majeure tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'Intégrateur.

27. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

[redacted]

Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements signé

- La Société :

Vice président technologies de l'information
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boul. Jean-Lesage,
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone : (418) 528-3070
Télécopieur : (418) 644-4539
Courriel : karl.malenfant@saaq.gouv.qc.ca et
maude.daoust@ saaq.gouv.qc.ca

Avec une copie à :

Direction des affaires juridiques
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boul. Jean-Lesage,
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone : (418) 528-3273
Télécopieur : (418) 528-0966
Courriel : NOTIFICATION.DAJ.SAAQ@saaq.gouv.qc.ca

- L'Intégrateur :

M. Gratien Coté
2700, boul. Laurier
Tour Champlain, bureau 4000
Québec (Québec) G1V 4K5
Vice-président
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
Téléphone : 418-653-6574
Télécopieur : 418-653-9588
Courriel : gcote@ca.ibm.com

Avec une copie au :

Chef du contentieux
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario L3R 9Z7

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

28. MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Toute modification au contenu de ce Contrat des Services professionnels devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties, laquelle devra être signée par des représentants dûment autorisés des Parties. Une telle entente ne peut changer la nature du

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat des Services professionnels et elle en fera partie intégrante.

29. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

29.1 Ce Contrat de Services professionnels est régi par les lois applicables au Québec.

29.2 Si un différend survient entre l'Intégrateur et la Société relativement à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat de Services professionnels, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans le règlement du différend.

29.3 En cas de recours, les tribunaux du Québec siégeant dans le district de Québec, seront seuls compétents.

30. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES

Il est de l'intention des Parties que si l'une ou l'autre des dispositions de ce Contrat de Services professionnels est jugé invalide ou inapplicable à quelque égard, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions du présent contrat et il sera interprété comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y avait jamais été contenue.

31. ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas appliquer un article ou de ne pas exiger la stricte exécution d'un engagement contenu au Contrat de Services professionnels ou de ne pas exercer un droit ne doit pas être considéré comme une renonciation à une telle exigence ou à un tel droit.

32. EXEMPLAIRES

Ce Contrat de Services professionnels peut être signé séparément et chaque copie, une fois signée et expédiée, est réputée constituer un original. Un exemplaire numérisé du Contrat de Services professionnels signé dont l'intégrité est assurée est réputé constituer un original.

§§§

les signatures apparaissent sur la page suivante

[redacted]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

À Québec, le 14 juin 2017

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

[redacted]

Par : Nathalie Tremblay, FCPA, FCA
Titre : Présidente et chef de la direction,

À Québec le 14 juin 2017

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

[redacted]

Par : Claude Guay
Titre Président

À Québec, le 14 juin 2017

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

[redacted]

Par : Karl Malenfant
Titre : Vice-président technologies de l'information

À Québec le 14 juin 2017

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

[redacted]

Par : Gratien Côté
Titre Vice-président

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXES A à N

A	A-1 Portée d'acquisition A-2 Portée fonctionnelle de la Solution A-3 Portée informationnelle de la Solution A-4 Portée technologique de la Solution
B	B-1 Équipements - inventaire des composants matériels B-2 Soutien technique et niveaux de services
C	C-1 Prix – Ventilation selon les bordereaux de prix C-2 Prix – Ventilation préliminaire des lots C-3 Tarifs
D	Ressources humaines stratégiques
E	E-1 Logiciels tiers E-2 Dispositions applicables aux logiciels tiers
F	Stratégie de mise en œuvre et calendrier préliminaire
G	Formule de partage de risques
H	Organisation du programme
I	Méthodologie et accélérateurs et outils
J	Guide à l'intention des consultants qui accomplissent un mandat à la Société
K	Formulaire – Liste des sous contractants pour attestation de Revenu Québec et le RENA
L	Condamnations criminelles et pénales incompatibles avec les activités des Ressources de l'Intégrateur dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services professionnels
M	Services offerts par E&Y et confirmation d'acceptation de son mandat du Vérificateur indépendant
N	Obligations relatives à la protection des renseignements personnels et engagement de confidentialité

[redacted]

CT19000010-GG00126-Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXES AA et BB

En vertu des articles 1.3 et 1.4 du Contrat de Services professionnels, ces annexes AA et BB sont subordonnées aux Documents d'appel d'offres.

Annexes AA - Conditions et modalités applicables aux Équipements

AA-1	Addenda au Supplément de licence pour Pools d'entreprise Power IBM et Supplément de licence pour Pools d'entreprise Power IBM
AA-2	Modalités d'approvisionnement en produits non IBM et services connexes
AA-3	Contrat relation client LGS
AA-4	Contrat relatif à l'évaluation ou au prêt de produits IBM
AA-5	Contrat sur les produits et services IBM - document annexe relatif à la capacité temporaire à la demande
AA-6	Supplément relatif à la capacité temporaire à la demande
AA-7	Description du travail relative à des services – Services d'entretien
AA-8	Tableau des Utilisations Autorisées IBM pour les Machines

Annexes BB- Conditions et modalités applicables aux Logiciels tiers (« EULA ») *

BB-1	Description du service [redacted]
BB-2	[redacted] - Contrat de licence d'utilisateur final – Québec
BB-3	[redacted] - Guide du programme de maintenance de protection de logiciel
BB-4	[redacted] - Liste d'options de licence
BB-5	[redacted] Master License et services agreement
BB-6	Conditions internationales d'utilisation de logiciels IBM
BB-7	Contrat Passeport Advantage international IBM
BB-8	Licence Information Documents [redacted]
** Cette liste est non exhaustive et sera complétée conformément à l'article 9 du Contrat de services professionnels*	

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Liste des Annexes AA

AA-1 - Addenda au Supplément de licence pour Pools d'entreprise Power IBM et supplément de licence pour Pools d'entreprise [redacted]

AA-2 - Modalités d'approvisionnement en produits non IBM et services connexes

AA-3 - Contrat relation client LGS

AA-4 - Contrat relatif à l'évaluation ou au prêt de produits IBM

AA-5 - Contrat sur les produits et services IBM - Document annexe relatif à la capacité temporaire à a demande

AA-6 - Supplément relatif à la capacité temporaire à la demande

AA-7 - Description du travail relative à des services - Services d'entretien

AA-8 - Tableau des Utilisations Autorisés IBM pour les Machines

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-1 Addenda au Supplément de licence pour Pools d'entreprise [redacted] et supplément de licences pour Pools d'entreprise[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Addenda au Supplément de licence pour Pools d'entreprise [redacted]

Le présent Addenda au Supplément de licence pour Pools d'entreprise [redacted] (l'«Addenda») intervenu entre IBM et le Client s'ajoute au Supplément de licence pour Pools d'entreprise [redacted] en vigueur entre le Client et IBM et identifié ci-dessous (le «Supplément de licence»).

1. Machines autorisées et Pools d'entreprise

Les Machines suivantes sont des Machines autorisées qui sont installées dans le pays indiqué et qui seront affectées au Pool d'entreprise indiqué :

Pays d'installation : _____

Nom du Pool d'entreprise désigné : _____

Type de machine	Numéro de série de la machine

Le présent Addenda et le Supplément de licence constituent l'entente intégrale à l'égard du droit du Client d'affecter et d'utiliser des Processeurs mobiles et Mémoires mobiles sur chaque Machine autorisée, et remplacent l'ensemble des communications, déclarations, entreprises, garanties, promesses, conventions et engagements antérieurs entre les parties relativement à l'utilisation des Processeurs mobiles et Mémoires mobiles. En signant le présent Addenda, aucune des parties ne se fie à des déclarations qui ne sont pas énoncées aux présentes ou dans le Supplément de licence, y compris les modalités qui y sont incorporées par renvoi. Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute communication écrite du Client (comme un bon de commande) sont nulles.

Chacune des parties signifie son acceptation des présentes modalités au nom de son Entreprise, en signant le présent Addenda (ou un autre document qui l'incorpore par renvoi) manuellement ou, là où la loi le reconnaît, par voie électronique. Une fois le présent Addenda signé, i) toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, par imagerie électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original; et ii) tous les Processeurs mobiles et Mémoires mobiles configurés pour être utilisés sur une Machine autorisée sont assujettis à celui-ci.

Accepté pour :
{Dénomination sociale du Client}

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro d'identification du Client :

Adresse du Client :

Accepté pour :
IBM Canada Limitée («IBM»)

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du Supplément de licence :
Numéro de l'Addenda :

Adresse d'IBM :
3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario L3R 9Z7

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-2 Modalités d'approvisionnement en produits non IBM et services connexes

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Approvisionnement en produits non IBM et services connexes

Les parties conviennent que l'entente intégrale intervenue entre elles à l'égard de la présente transaction se compose: 1) du document Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes (appelé le «contrat»); 2) de la présente description du travail; et 3) des documents annexes relatifs aux options de service. En signant ci-dessous, les parties signifient leur acceptation des modalités de la description du travail et des documents annexes relatifs aux options de service, sans modification.

Accepté par:	Accepté par:
Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ »)	**IBM Canada Ltée. (« IBM »)**
Par: _____	Par: _____
Signature	*Signature*
Nom: _____	Nom: _____
(dactylographié ou en caractères d'imprimerie)	*(dactylographié ou en caractères d'imprimerie)*
Titre: _____	Titre: _____
(dactylographié ou en caractères d'imprimerie)	*(dactylographié ou en caractères d'imprimerie)*
Date: _____	Date: _____
Numéro du client:	Nombre D'Accord :

Veuillez retourner une copie signée de la présente description du travail à l'adresse IBM indiquée ci-dessus.

SAMPLE

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

1. Étendue des travaux

En vertu de la présente description du travail, IBM vous fournira les services suivants:

- Approvisionnement en produits Brocade
- Approvisionnement en produits Black Box
- Approvisionnement en produits Cisco
- Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco
- Solution d'entretien gérée par téléassistance pour les logiciels d'application Cisco
- Services IBM

Les modalités décrites dans la présente description du travail s'appliquent à tous les services énumérés plus haut. Des modalités supplémentaires s'appliquent aux services décrits dans les documents annexes relatifs aux options de service. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente description du travail et de celles des documents annexes relatifs aux options de service, les modalités des documents annexes prévaudront.

2. Hypothèses générales

La présente description du travail et tout document annexe applicable sont établis en fonction des hypothèses suivantes:

a. Cette description du travail relative à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes ne s'appliquent qu'aux produits livrés et aux services fournis au Canada.

b. Les services seront fournis entre 8h et 17h, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, à moins que les parties ne conviennent d'un horaire différent. Des frais supplémentaires s'appliqueront pour le travail effectué en dehors de ces heures.

c. Votre agent de liaison et celui d'IBM travailleront ensemble afin de déterminer le calendrier de commande des produits, la date de livraison demandée et les envois à un emplacement désigné.

d. Les services seront exécutés sur place, à votre établissement, et hors site, dans les locaux d'IBM

e. Certains services peuvent être fournis par un sous-traitant d'IBM.

f. Vous convenez d'obtenir toutes les autorisations pour qu'IBM et ses sous-traitants puissent accéder aux produits non IBM ou aux informations qui leur sont associées et dont IBM a besoin pour remplir ses obligations, en vertu de la présente description du travail et des documents annexes applicables, et pour qu'ils puissent utiliser ou modifier lesdits produits ou informations, sans violer les droits de tiers. Il est entendu qu'IBM est dégagée de toute obligation sur laquelle se répercute défavorablement votre défaut d'obtenir ces autorisations.

La modification ou la non-validité de l'une de ces hypothèses peut entraîner une modification des redevances, des documents annexes relatifs aux options de service ou des autres modalités, selon la procédure de contrôle des modifications au projet.

3. Services

3.1 Coordination des services

L'objectif de cette tâche consiste à fournir un spécialiste en services qui agira comme agent de liaison pour le compte d'IBM pendant la prestation des services.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Dans le cadre de cette tâche, IBM vous aidera en faisant des recommandations de base au sujet de la conception du système et du choix des dispositifs, qu'elle soumettra à votre approbation. Cette tâche sera terminée lorsque IBM aura passé en revue le choix des produits et fourni des recommandations de base. Vous êtes responsable de la validité de la conception du réseau, du choix des produits ainsi que de l'utilisation des produits commandés en vertu de cette description du travail.

Le spécialiste en services IBM s'engage à:

a. passer en revue, avec votre agent de liaison, la description du travail et tous les documents connexes;

b. recevoir une demande autorisée de votre part pour l'acquisition de certains produits («bons de commande»);

c. coordonner la commande, l'ordonnancement et l'envoi des produits à votre établissement ou au lieu d'entreposage que vous désignez;

d. recevoir la confirmation de livraison de votre agent de liaison;

e. établir et maintenir les communications se rapportant au projet par l'intermédiaire de votre agent de liaison;

f. passer en revue et appliquer la procédure de contrôle des modifications au projet avec votre agent de liaison;

g. élaborer la documentation et les normes procédurales entourant le développement du projet;

h. tenir des réunions sur l'avancement du projet;

i. coordonner et gérer les tâches techniques du personnel IBM affecté au projet; et

j. préparer et remettre des comptes rendus mensuels sur l'avancement du projet.

Critères d'achèvement

Il s'agit d'une activité continue qui sera considérée terminée à la fin du projet.

Articles livrables

- Comptes rendus mensuels sur l'avancement du projet

3.2 Vos responsabilités

Avant l'entrée en vigueur des présentes, vous convenez de désigner une personne, appelée «agent de liaison») à qui IBM adressera toutes ses communications et qui sera habilitée à agir en votre nom pour tous les aspects de la présente description du travail.

La performance d'IBM dépend de votre gestion et de votre exécution des responsabilités qui vous incombent en vertu de la présente description du travail, des documents annexes relatifs aux options de services applicables et du contrat indiqué ci-dessous et ce, sans frais pour IBM. Tout retard dans l'exécution de vos responsabilités peut entraîner des frais supplémentaires et/ou un délai dans l'achèvement du projet visé par la présente description du travail, et sera traité conformément à la procédure de contrôle des modifications au projet.

3.3 Responsabilités de votre agent de liaison

a. Servir d'agent de liaison entre l'équipe de projet IBM et tous les services de votre entreprise qui participeront au projet.

b. Obtenir et fournir l'information, les données, les décisions et les autorisations réclamées par IBM dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa demande, sauf si les parties conviennent d'un délai plus long.

SAMPLE

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

c. S'assurer de la disponibilité du personnel apte à accomplir les activités dont votre entreprise assume la responsabilité et qui sont décrites dans les présentes et les documents annexes relatifs aux options de service.

d. Participer au besoin, avec l'équipe de projet IBM, aux réunions visant à faire le point sur l'avancement du projet.

e. Aider à résoudre les problèmes liés au projet et les soumettre, au besoin, aux supérieurs hiérarchiques pertinents dans votre entreprise.

f. Passer des commandes à IBM en utilisant des bons de commande. Le bon de commande indiquera, pour chacun des produits et des dispositifs commandés, la configuration requise et le numéro de pièce. Il comprendra également l'adresse de livraison à votre établissement ou au lieu d'entreposage que vous désignez.

g. Recevoir les produits à votre établissement ou au lieu d'entreposage désigné et signer pour en accuser réception. Tout dommage visible subi lors de l'envoi devra être immédiatement signalé à l'expéditeur ou à l'agent de liaison IBM.

h. Assumer la responsabilité de la validation de la conception détaillée du réseau, ainsi que de la sélection et de l'utilisation des produits et des dispositifs commandés en vertu de la présente description du travail et des documents annexes applicables.

i. Confirmer par écrit la réception des produits à l'agent de liaison IBM. La confirmation devra être remise à l'agent de liaison IBM dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la réception des produits. Si IBM ne reçoit pas la confirmation de votre agent de liaison, elle utilisera la vérification de remise de l'expéditeur en guise de confirmation de la réception.

j. Fournir un espace de bureau, des fournitures, des meubles, une connexion haute vitesse à Internet et toute autre installation appropriée au personnel d'IBM qui travaille dans vos locaux.

4. Calendrier prévu

Produits et services IBM connexes

Date de début prévue:

Date de fin prévue : Approximativement XX semaines civile(s) après le début de la prestation des services

Période contractuelle pour les Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco et Solution d'entretien gérée par téléassistance pour les logiciels d'application Cisco

Date de début:

Date de fin:

Les produits pour lesquels vous demandez des services d'entretien après la date de début des services feront l'objet des services pendant la durée résiduelle de la période contractuelle en cours.

Un effort raisonnable sera fait pour respecter les dates du calendrier.

IBM ne peut être tenue responsable des retards ou des exigences supplémentaires attribuables à des organismes gouvernementaux, un conflit de travail, un incendie, des blessures inévitables, des conditions imprévues ou d'autres situations indépendantes de la volonté d'IBM.

SAMPLE

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

5. Critères d'achèvement

IBM se sera acquittée de ses obligations pour les services décrits dans les présentes et dans les documents annexes relatifs aux options de service dès que l'une ou l'autre des situations suivantes se sera produite:

a. IBM a accompli les tâches décrites dans la présente description du travail et les documents annexes applicables, y compris la remise de tous les articles livrables ou produits.

b. le projet prend fin conformément aux dispositions de la présente description du travail.

c. La date de fin est atteinte.

6. Redevances

IBM fournira des produits et des services d'une valeur maximale de **TBD $,** excluant les taxes applicables. Ces redevances se répartissent comme suit:

Produits ou services	**Redevances**
Approvisionnement en produits Brocade	
Approvisionnement en produits Black Box	
Approvisionnement en produits Cisco	
Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco	
Solution d'entretien gérée par téléassistance pour les logiciels d'application Cisco	

Les redevances relatives aux services de maintenance sont fondés sur votre engagement consistant à acheter X années d'entretien, pour lesquelles vous convenez de payer conformément aux dispositions du présent article. Vous serez facturé à l'avance pour les frais d'entretien complet énumérés plus haut.

Ce montant est une estimation basée sur les produits énumérés dans le document annexe relatif aux options de service applicable. Les produits réellement commandés seront définis dans un bon de commande. IBM vous facturera les produits et les services une fois qu'ils auront été livrés ou fournis à votre établissement ou à un lieu d'entreposage que vous aurez désigné.

Dans le cas des commandes urgentes, des frais supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 3 % du prix courant pourront s'appliquer, en plus des éventuels frais d'expédition accélérée. Les commandes urgentes seront traitées seulement après avoir reçu votre approbation.

De plus, vous devez assumer tous les frais réels et raisonnables de déplacement et de subsistance engagés par le personnel IBM pendant le projet. IBM vous fera autoriser ces frais et dépenses avant de les engager.

SAMPLE

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Le paiement est exigible à la réception de la facture. Le client convient de payer en conséquence, y compris tout supplément de retard. Le paiement peut être fait électroniquement dans un compte spécifié par IBM ou par tout autre moyen dont ont convenu les parties.

Des frais de retard peuvent s'appliquer. Vous convenez de payer IBM par transfert de fonds électronique ou par un autre moyen acceptable pour IBM, en lui versant les sommes dues dans un compte qu'elle désignera.

La tarification des produits que vous autorisez et qui est indiquée dans la description du travail ne signifie pas qu'il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire. Si le fournisseur modifie sa liste de prix publiée, IBM vous en informera. À votre demande, IBM vous informera également des changements dans sa tarification pour les produits du fournisseur. Le cas échéant, vous pourrez autoriser le prix modifié ou mettre fin aux services d'IBM. Si vous choisissez de mettre fin aux services, vous convenez de payer à IBM tous les produits commandés avant la résiliation.

7. Résiliation des services

À moins d'indication contraire, il est possible de mettre fin aux services en faisant parvenir un préavis écrit d'un (1) mois à cet effet. Vous convenez de payer à IBM les redevances raisonnables pour le travail qu'elle effectue et les produits et articles qu'elle fournit, ainsi que toutes les dépenses applicables engagées par IBM en raison de la résiliation, jusqu'à la date à laquelle le service prend fin.

8. Autres modalités

a. Le comité d'examen de la sécurité des produits IBM doit approuver tous les produits non IBM avant qu'IBM ne passe une commande. Si un produit ne respecte pas les caractéristiques de sécurité d'IBM, cette dernière travaillera avec vous en vue de déterminer un produit de substitution. IBM demandera votre autorisation avant de faire l'acquisition d'un produit de substitution. Dans le cas où il est impossible de trouver un produit de substitution satisfaisant, l'une ou l'autre partie peut résilier les présentes sans autre obligation envers l'autre partie.

b. IBM fournit les produits non IBM SANS GARANTIE IBM DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. Toutefois, les autres fabricants, fournisseurs ou éditeurs peuvent vous fournir leurs propres garanties.

c. Le titre des machines est transféré d'IBM à vous dès leur envoi à votre établissement ou à un emplacement d'activation désigné.

d. Vous êtes seul responsable du contenu de tout fichier, du choix et de l'application des contrôles concernant l'accès aux données et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que de la sécurité des données stockées.

e. Pour toute question concernant le retour de produits fournis en vertu de la présente description du travail, vous traiterez directement avec IBM et non vendeur.

8.1 Autorisations nécessaires

Vous êtes tenu d'obtenir et de fournir à IBM sans délai toutes les autorisations nécessaires pour qu'IBM puisse fournir les services décrits dans la présente description du travail. Par autorisation nécessaire, IBM entend toute autorisation ou approbation nécessaire conférant à IBM et à ses sous-traitants le droit ou un permis leur permettant d'utiliser et/ou de modifier le matériel, les logiciels, les microprogrammes ou les autres produits que vous utilisez, y compris le droit de créer des travaux qui en sont dérivés, sans enfreindre les droits de propriété ou de permis (y compris les droits d'auteur et de brevet) des fournisseurs ou des propriétaires de ces produits.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du travail

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Vous convenez d'indemniser, de défendre et de mettre à couvert IBM, les membres de son groupe et ses sous-traitants relativement aux réclamations, pertes, obligations et dommages (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables) qui découlent de toute réclamation (y compris pour contravention à un brevet ou violation de droits d'auteur) présentée contre IBM, ou qui s'y rapportent, et qu'on prétend résulter de votre omission d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.

IBM sera libérée de toute obligation sur laquelle pourrait se répercuter votre défaut de lui fournir sans délai toute autorisation nécessaire.

8.2 Lois et règlements

Il vous incombe de déterminer et d'interpréter les lois et les règlements applicables qui touchent vos systèmes ou programmes d'application auxquels IBM aura accès durant le projet. Il vous appartient de veiller à ce que ces systèmes et programmes soient conformes aux exigences des lois et règlements en question.

9. Articles

Les articles correspondent à tous travaux écrits ou autres travaux d'auteur sous leurs formes diverses (par exemple, des programmes, des listages de programmes, des outils de programmation, de la documentation, des rapports, des dessins et autres travaux semblables) qu'IBM peut vous fournir dans le cadre d'un service. Le terme «article» ne désigne pas les programmes, le code machine ou le code système autorisé.

IBM précisera quels articles vous seront livrés. IBM vous remettra un exemplaire des articles précisés. IBM vous accorde ou vous aura accordé un permis irrévocable, mondial et acquitté permettant d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, d'afficher et de distribuer, uniquement dans votre entreprise, des copies des articles en question.

Vous convenez de reproduire l'avis de droit d'auteur et toute autre mention relative à la propriété sur les copies faites aux termes des permis accordés au présent article.

10. Procédure de contrôle des modifications au projet

Si les deux parties s'entendent sur un changement à apporter à la présente description du travail, IBM préparera une description écrite de ce changement (appelée «Autorisation de modification») que devront signer les deux parties. L'autorisation de modification décrira le changement et le ou les motifs qui le justifient, et indiquera toute modification qui en découle concernant les redevances, le calendrier prévu et toute autre modalité. Selon l'ampleur et la complexité des changements demandés, il se peut qu'IBM vous demande des frais supplémentaires pour l'effort d'analyse qu'elle doit déployer. Le cas échéant, IBM vous fera parvenir une évaluation écrite des frais d'analyse qu'occasionne un changement, et ne commencera cette analyse qu'après avoir reçu votre autorisation écrite à cette fin. Les modalités définies dans une Autorisation de modification acceptée par les deux parties prévaudront sur celles de la présente description du travail ou de toute autre Autorisation de modification antérieure.

*** * * FIN * * ***

SAMPLE

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

1.1 Définitions

Articles: Travaux écrits ou autres travaux d'auteur sous leurs formes diverses (par exemple, des programmes, des listages de programmes, des outils de programmation, de la documentation, des rapports, des dessins et d'autres travaux semblables) qu'IBM peut vous fournir dans le cadre d'un service. Le terme «article» ne désigne pas les programmes, le code machine ou le code système autorisé.

Code machine: Microprogrammes, code système d'entrée-sortie de base (appelé «BIOS»), programmes utilitaires, pilotes de périphériques et programmes de diagnostics fournis avec une machine.

Code système autorisé: Code machine utilisé par certaines machines désignées par IBM (appelées les «machines spécifiques»).

Date d'installation:

- Pour une machine non IBM, le deuxième (2^{e}) jour ouvrable après que ce soit écoulée la période de transport habituelle; et
- Dans le cas d'un programme :
  - permis de base : deuxième (2e) jour ouvrable après que ce soit écoulée la période de transport habituelle;
  - copie : date à laquelle vous êtes autorisé à faire une copie du programme; et
  - module facturable : date à laquelle vous distribuez une copie d'un module facturable aux fins de votre utilisation autorisée du programme.

Entreprise: Toute personne morale (par exemple, une société) et les filiales dont elle est propriétaire à plus de cinquante pour cent (50 %). Le terme «entreprise» s'applique seulement à la partie de l'entreprise qui est située au Canada.

Environnement d'exploitation spécifié: Machines et programmes avec lesquels un programme est destiné à être utilisé, tel qu'il est indiqué dans les spécifications s'y rapportant.

Machine: Machine non IBM et ses dispositifs, conversions de modèles, mises à niveau, composants ou accessoires, ou toute combinaison de ceux-ci qu'IBM peut vous fournir.

Machine désignée: 1. Machine sur laquelle vous utiliserez un programme à des fins de traitement et pour laquelle IBM vous demande de lui fournir le type, le modèle et le numéro de série, ou 2. toute machine sur laquelle vous utilisez le programme si IBM ne vous demande pas de lui fournir les renseignements descriptifs précités.

Machine installée par le client: Machine que vous installez conformément aux instructions du fabricant.

Produit: Machine ou programme.

Programme: Les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci:

- instructions et données assimilables par machine;
- modules;
- contenu audiovisuel (p. ex., images, texte, enregistrements ou photos); et
- articles autorisés connexes.

Le terme «programme» désigne tout programme non IBM qu'IBM peut vous fournir. Ce terme ne désigne pas le code machine, le code système autorisé ni les articles.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Service: Exécution d'une tâche, prestation de services-conseils, d'assistance ou accès à une ressource (par exemple, à une base de données) que fournit IBM.

Spécifications: Document officiel publié par le fabricant qui fournit des renseignements propres à un produit.

1.2 Structure du contrat

IBM énonce des modalités supplémentaires pour les produits et services dans des documents appelés «document annexe relatif aux options de service» et «description du travail», quelquefois appelés «documents annexes», et d'autres documents, lesquels font partie intégrante du présent contrat. À chaque transaction se rattachent un ou plusieurs documents (comme des factures, des documents de location, des descriptions du travail, des autorisations de modification ou addenda).

Advenant une incompatibilité entre les modalités des divers documents, les modalités d'un document annexe relatif aux options de service ont préséance sur celles d'une description du travail. Les modalités définies dans une description du travail prévalent sur celles du présent contrat.

Vous signifiez votre acceptation des modalités de ces documents annexes relatifs aux options de service et descriptions du travail : 1. en les signant; 2. en utilisant le produit ou le service vous-même ou en permettant à des tiers de le faire; ou 3. en effectuant tout paiement pour ce produit ou service.

Les modalités du présent contrat s'appliquent à un produit ou à un service à partir du moment où IBM accepte votre commande 1. en vous faisant parvenir une description du travail ou un ou plusieurs documents annexes relatifs aux options de service, 2. en vous expédiant une machine ou en vous donnant accès à un programme, ou 3. en vous fournissant un service.

1.3 Livraison

IBM tentera de répondre à vos exigences concernant la livraison des produits et des services que vous commandez, et vous avisera de l'état de la situation à cet égard. Les frais de transport, le cas échéant, sont précisés dans une description du travail.

1.4 Redevances et paiement

Le montant exigible pour un produit ou un service se fonde sur un ou plusieurs des types de redevances suivantes : redevance sous forme de paiement unique, redevance périodique, tarif pièces et main-d'œuvre, ou prix fixe. Des redevances additionnelles peuvent s'appliquer (comme des frais liés à des déplacements ou des frais de manutention particuliers). IBM vous informera à l'avance des redevances additionnelles applicables.

Les redevances périodiques pour un produit commencent à s'appliquer à compter de la date de son installation. Les redevances relatives aux services sont facturées selon ce qu'IBM précise, c'est-à-dire à l'avance, périodiquement au cours de la prestation des services, ou lorsque la prestation des services est terminée.

Vous devez utiliser au cours de la période contractuelle applicable les services que vous avez payés à l'avance. À moins qu'elle précise le contraire, IBM n'applique ni crédit ni remboursement aux services payés à l'avance non utilisés.

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Redevances

Les redevances sous forme de paiement unique et périodiques peuvent se fonder sur la mesure de l'utilisation réelle ou autorisée (par exemple, le nombre d'utilisateurs ou la taille du processeur pour les programmes, les relevés de compteur pour les services d'entretien ou le temps de connexion pour les services réseau). Vous convenez de fournir les données d'utilisation réelle si IBM en fait la demande. Si vous apportez à votre environnement des modifications qui ont une incidence sur les redevances d'utilisation (par exemple, une modification de la taille ou de la configuration du processeur pour des programmes), vous convenez d'en aviser IBM sans délai et de payer toute redevance applicable. Les redevances périodiques seront rajustées en conséquence. À moins qu'elle précise le contraire, IBM n'applique ni crédit ni remboursement pour les redevances exigibles ou déjà payées. Si IBM modifie les critères de mesure, les modalités qu'elle a établies concernant la modification des redevances s'appliqueront.

Les réductions de redevances s'appliquent aux montants exigibles à partir de la date de prise d'effet de la réduction.

IBM peut majorer les redevances périodiques à l'égard des produits et services, ainsi que le tarif de main-d'œuvre et les prix planchers relatifs aux services prévus par le présent contrat, en vous donnant un préavis écrit de trois (3) mois. La majoration prend effet le premier jour de la facture ou de la période de facturation, à compter de la date de prise d'effet indiquée dans l'avis.

IBM peut majorer sans préavis les redevances sous forme de paiement unique. Si IBM augmente une redevance sous forme de paiement unique, elle annoncera qu'elle prend effet soit immédiatement, soit à une date ultérieure. Lorsque l'augmentation prend effet immédiatement, la redevance la plus basse s'appliquera aux commandes qu'IBM aura reçues avant la date de l'annonce si la date de livraison demandée tombe dans les trois (3) mois suivant la date de l'annonce.

IBM peut modifier les modalités contenues dans les deux phrases précédentes en vous donnant un préavis écrit de trois (3) mois.

Paiement

Les montants sont exigibles sur réception de la facture, selon les modalités qu'indique IBM dans une description du travail. Vous convenez de payer ces montants en conséquence, y compris tout supplément de retard. Toutefois, les redevances pour les articles loués ou financés sont exigibles tel qu'indiqué dans l'article intitulé «Articles loués ou financés».”

Vous vous engagez à payer le montant indiqué sur les factures au titre de droits, taxes, impôts ou autres frais qu'une autorité impose à l'égard d'une opération visée par le présent contrat, le cas échéant, à l'exception de ceux qui se fondent sur le bénéfice net d'IBM, ou à fournir des documents d'exemption à cet égard.

1.5 Modifications des modalités du contrat

Afin d'assurer une relation commerciale souple, IBM peut modifier les modalités du présent contrat en vous donnant un préavis écrit de trois (3) mois. Ces modifications ne sont toutefois pas rétroactives. Les modifications, qui prennent effet à la date indiquée dans l'avis, ne s'appliquent qu'aux nouvelles commandes, aux renouvellements et aux opérations en cours qui ne viennent pas à expiration. Pour les opérations en cours visées par une période contractuelle renouvelable, vous pouvez demander à IBM de reporter la date de prise d'effet d'une modification après la fin de la période contractuelle en cours si 1. la modification se répercute sur la période contractuelle en cours et 2. vous jugez la modification défavorable. Les modifications aux redevances seront appliquées tel qu'indiqué dans l'article «Redevances et paiement» ci-dessus.

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Les autres modifications sont valides uniquement si elles sont acceptées par écrit par les deux parties. Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute autre communication écrite de votre part (comme une commande) sont nulles.

1.6 Brevets et droits d'auteur

Aux fins du présent article, le terme «produit» comprend le code machine et le code système autorisé.

Si un tiers fait une réclamation selon laquelle un produit fourni par IBM contrevient à l'un de ses brevets ou viole ses droits d'auteur, IBM vous défendra à ses frais contre cette réclamation et paiera tous les frais qui en résultent, y compris les frais d'avocat et de justice ainsi que les dommages-intérêts accordés en dernier ressort par un tribunal ou compris dans un règlement approuvé par IBM, à condition que vous :

- avisiez IBM par écrit sans délai d'une telle réclamation; et
- coopériez pleinement avec IBM et lui permettiez de mener seule la défense et toutes les négociations entamées en vue de régler le litige.

Recours

Si une telle réclamation est faite ou paraît probable, vous convenez de permettre à IBM de vous donner la possibilité de continuer à utiliser le produit, de le modifier ou de le remplacer par un produit qui offre au moins des fonctions équivalentes. Toutefois, si IBM estime qu'aucune de ces solutions n'est raisonnablement possible, vous convenez de lui retourner le produit sur réception d'un avis écrit à cet effet. IBM vous accordera alors un crédit équivalent :

- s'il s'agit d'une machine, à la valeur comptable nette, à condition que vous ayez respecté les principes comptables généralement reconnus; et
- s'il s'agit d'un programme, au montant que vous avez payé ou les redevances pour douze (12) mois (selon le moins élevé de ces montants).

Cette clause définit l'entière responsabilité d'IBM à votre égard relativement à toute réclamation fondée sur la contrefaçon de brevets.

Réclamations pour lesquelles IBM n'assume aucune responsabilité

IBM n'assume aucune obligation quant aux réclamations fondées sur :

- un élément quelconque que vous fournissez et qui est intégré dans un produit, ou la conformité d'IBM aux plans, spécifications ou directives que vous fournissez ou qu'un tiers fournit en votre nom;
- votre modification d'un produit ou votre utilisation d'un programme dans un environnement d'exploitation autre que celui spécifié;
- la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation d'un produit avec d'autres produits qui ne sont pas fournis par IBM en tant que système; ou la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation d'un produit avec un autre produit, des données ou du matériel ou selon un procédé d'affaires qui ne sont pas fournis par IBM; ou la distribution, l'exploitation ou l'utilisation d'un produit dans l'intérêt d'un tiers qui ne fait pas partie de votre entreprise; ou
- la contrefaçon de brevets ou la violation de droits d'auteur par un produit.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

1.7 Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un défaut d'IBM ou d'une autre forme de responsabilité, vous soyez en droit de réclamer des dommages-intérêts à IBM. Dans chacun de ces cas, peu importe le fondement de la réclamation (y compris une contravention essentielle au contrat, la négligence, des déclarations inexactes ou un autre fondement contractuel ou délictuel), IBM n'est responsable que :

- des paiements mentionnés à l'article «Brevets et droits d'auteur» ci-dessus;
- pour des lésions corporelles (y compris le décès) et des dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels résultant de sa négligence; et
- de tout autre dommage direct réel, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants suivants : 100 000 $ ou les redevances qui s'appliquent au produit ou au service faisant l'objet de la réclamation (dans le cas de redevances périodiques, les redevances pour douze 12 mois s'appliquent). Aux fins du présent article, le terme «produit» comprend les articles, le code machine et le code système autorisé.

Cette limitation s'étend également à tous les sous-traitants et concepteurs de logiciels auxquels IBM fait appel. Les montants susmentionnés constituent le maximum que vous pouvez recevoir d'IBM et de ses sous-traitants et concepteurs de logiciels réunis.

Éléments dont IBM n'est pas responsable

Même si IBM a été informée de la possibilité des dommages suivants, IBM, ses sous-traitants ou ses concepteurs de logiciels ne peuvent en aucun cas être tenus responsables :

- de la perte de données, ou des dommages causés à celles-ci; ou
- des dommages spéciaux, accessoires ou indirects (autres que les paiements prévus dans les modalités relatives aux brevets et droits d'auteur d'IBM, ou pour les lésions corporelles et le décès résultant de la négligence d'IBM), y compris la perte de profits, d'affaires, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues, même si IBM a été informée de la possibilité de tels dommages.

1.8 Services offerts pour les machines

IBM offre certains types de services de réparation ou de remplacement, à votre établissement ou à un centre de réparation, pour assurer la conformité des machines à leurs spécifications ou leur remise en état conformément à celles-ci. IBM vous informera des types de services disponibles pour une machine. À sa discrétion, IBM pourra réparer la machine défectueuse ou la remplacer.

Lorsqu'en raison du type de service, vous devez remettre la machine défectueuse à IBM, vous convenez de l'expédier dans un emballage adéquat (l'envoi doit être payé d'avance, sauf si IBM précise le contraire) à l'emplacement que désigne IBM. Après la réparation ou le remplacement, IBM vous retourne la machine à ses frais, sauf si elle précise le contraire. IBM assume la perte ou l'endommagement de votre machine lorsqu'elle se trouve 1. en sa possession ou 2. en transit dans le cas où IBM paie les frais de transport.

Vous vous engagez à :

- faire autoriser par le propriétaire le service IBM pour les machines qui ne vous appartiennent pas; et
- s'il y a lieu, avant la prestation du service par IBM :
- vous conformer à la procédure d'identification d'incidents, d'analyse d'incidents et de demande de service fournie par IBM;

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

- protéger tous les programmes, données et fonds que contient la machine, s'il y a lieu; et
- informer IBM du déplacement d'une machine.

Lorsque le service inclut le remplacement de la machine ou d'une pièce, IBM acquiert la propriété des éléments remplacés et vous acquérez la propriété des éléments de remplacement. Vous déclarez que toutes les pièces enlevées sont des pièces originales non modifiées. Il est possible que l'élément de remplacement ne soit pas neuf, mais il sera en bon état et offrira des fonctions au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. La garantie ou le service d'entretien qui s'appliquait à l'élément remplacé se poursuit à l'égard de l'élément de remplacement. Avant le remplacement d'une machine ou d'une pièce, vous convenez d'enlever la totalité des dispositifs, pièces, options, modifications, données, y compris les données personnelles, et ajouts non visés par le service IBM. Vous convenez également de veiller à ce que l'élément soit libre de restrictions ou d'obligations juridiques qui en empêcheraient le remplacement.

Les fonctions, conversions ou mises à niveau visées par le service IBM doivent être installées sur une machine qui est 1. dans certains cas, la machine désignée portant un numéro de série et 2. à un niveau de modification technique compatible avec la fonction, conversion ou mise à niveau.

1.9 Principes généraux régissant la relation des parties

- Aucune des parties n'accorde à l'autre le droit d'utiliser ses marques de commerce, noms commerciaux ou autres désignations (ni celles de son entreprise) dans une promotion ou une publication, à moins d'avoir accordé son consentement écrit préalable;
- Aucun des renseignements échangés n'est confidentiel. Si l'une des parties doit échanger des renseignements confidentiels, elle le fera aux termes d'une entente de confidentialité signée.
- Chacune des parties peut conclure des ententes similaires avec des tiers.
- Chacune des parties accorde à l'autre uniquement les permis et droits spécifiés; aucun autre permis ou droit (y compris ceux prévus par des brevets) n'est accordé.
- Chacune des parties peut communiquer avec l'autre par des moyens électroniques, et cette communication électronique constitue un écrit signé. La présence d'un code d'identification (appelé «ID utilisateur») dans un document électronique suffit pour établir l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.
- Chacune des parties convient d'offrir à l'autre une occasion raisonnable de remplir ses obligations avant d'en invoquer l'inexécution.
- Aucune des parties n'intentera une action relative au contrat plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.
- Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter.
- Aucune des parties ne peut céder ce contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie; toute tentative en ce sens est nulle et sans effet. Aucune des parties ne peut refuser de donner son consentement de façon déraisonnable. La cession de ce contrat, en totalité ou en partie, à une entreprise dont l'une des parties est membre ou à une organisation qui lui succède, par fusion ou par acquisition, ne nécessite pas le consentement de l'autre partie. IBM peut céder ses droits relatifs aux paiements en vertu du présent contrat sans votre consentement. Le fait, pour IBM, de se départir d'une partie de ses activités commerciales d'une façon ayant des répercussions similaires sur tous ses clients ne sera pas considéré comme une cession.
- Vous convenez de vous abstenir de revendre un service, sauf avec le consentement écrit d'IBM; toute tentative en ce sens est nulle et sans effet.
- Le présent contrat ne crée aucun droit ou cause d'action pour un tiers. IBM ne pourra en aucun cas être tenue responsable des réclamations présentées contre vous par un tiers, sauf

tel qu'indiqué ci-dessus dans les articles «Brevets et droits d'auteur» et «Limitation de responsabilité», pour les lésions corporelles (y compris le décès) et les dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels résultant de la négligence d'IBM pour lesquels IBM est responsable sur le plan juridique.

- Vous convenez d'acquérir des machines en vue de les utiliser uniquement dans votre entreprise et non pour les revendre, les louer ou les transférer à un tiers, sauf si vous financez les machines par voie d'une cession-bail.
- Vous convenez de permettre à IBM d'installer sur une machine les modifications techniques obligatoires (comme celles requises pour des raisons de sécurité). Toute pièce qu'IBM retire devient sa propriété. Vous déclarez avoir la permission du propriétaire et de tout détenteur de privilège de céder les pièces enlevées et leur propriété à IBM.
- Vous convenez d'assumer la responsabilité des résultats obtenus de l'utilisation des produits et des services.
- Vous convenez d'accorder à IBM un accès adéquat, libre et sécuritaire à vos installations et à vos systèmes, pour lui permettre de remplir ses obligations.
- Vous convenez de permettre à International Business Machines Corporation et à ses filiales de conserver et d'utiliser les renseignements relatifs à vos contacts, y compris leurs noms, numéros de téléphone et adresses de courriel, partout où IBM et ses filiales font affaire. IBM et ses filiales traiteront et utiliseront ces renseignements dans le cadre de leur relation d'affaires avec vous; elles pourront fournir ces renseignements à leurs fournisseurs, partenaires commerciaux et ayants droit dans le cadre de leurs activités commerciales communes, y compris pour communiquer avec vous (par exemple, pour traiter des commandes, pour des promotions et des études de marché).
- Vous convenez de vous conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière d'importation et d'exportation.
- Chacune des parties assume la supervision, la direction et la surveillance de son personnel. IBM se réserve le droit de décider de l'affectation de son personnel. IBM peut confier la prestation de la totalité ou d'une partie d'un service aux sous-traitants de son choix.
- IBM tentera de répondre à vos exigences concernant la livraison des produits et des services que vous commandez, et vous avisera de l'état de la situation à cet égard. Les frais de transport, le cas échéant, sont précisés dans une description du travail.

1.10 Résiliation du contrat

L'une des parties peut résilier le présent contrat en remettant à l'autre un avis écrit après l'expiration ou la résiliation des obligations de la partie demandant la résiliation.

L'une des parties peut résilier le présent contrat si l'autre n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement. Toutefois, si vous acquérez d'IBM des produits et services en vertu de l'article «Articles loués ou financés», le bail dont ils font l'objet ne peut prendre fin que tel qu'il est indiqué dans ce même article.”

Les modalités du présent contrat de nature à s'appliquer au-delà de la date de résiliation ou d'expiration de celui-ci demeurent en application jusqu'à ce qu'elles aient été exécutées, et elles lient les successeurs et ayants droit respectifs des parties.

1.11 Portée géographique et lois applicables

Tous les droits, devoirs et obligations de chacune des parties ne sont valides qu'au Canada; les permis sont valides en vertu des conditions auxquelles ils ont été accordés.

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Les parties acceptent que la totalité de leurs droits, devoirs et obligations découlant du contrat ou liés à celui-ci de quelque façon que ce soit soient régis, interprétés et mis en application suivant les lois de la province de l'Ontario, sans égard aux principes de conflits de lois.

Dans le cas où une des clauses du présent contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur.

Le contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle.

1.12 Protection des renseignements personnels – À l'intention de tous les clients, sauf les organismes publics qui sont soumis à la législation sur la protection des renseignements personnels du secteur public

Aux obligations qu'imposent aux parties les contrats déjà en vigueur viennent s'ajouter les dispositions ci-dessous, qui s'appliquent quand l'une des parties met des renseignements personnels à la disposition de l'autre partie.

Le terme «renseignements personnels» désigne toute information concernant une personne, dont l'identité est connue ou peut l'être, et qu'une des parties, un membre de son personnel ou toute autre personne qui lui est rattachée met à la disposition de l'autre partie en relation avec un contrat en vigueur entre les parties.

- Dispositions générales
  - Chacune des parties est tenue de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des lois et réglementations canadiennes sur la protection des renseignements personnels (les «lois»).
  - Chacune des parties s'engage à ne pas demander davantage de renseignements personnels que ce qui est nécessaire pour servir aux fins pour lesquelles ils sont demandés. Le motif pour demander des renseignements personnels doit être raisonnable. Les deux parties s'entendront à l'avance sur le type de renseignements personnels qui doivent être mis à la disposition de la partie requérante.
- Mesures de sécurité
  - Chacune des parties reconnaît que c'est à elle seule qu'il incombe de définir les mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements personnels sur le plan technologique, matériel et organisationnel, et d'en informer l'autre partie.
  - Chacune des parties s'engage à faire en sorte que les renseignements personnels soient protégés conformément aux mesures de sécurité communiquées par l'autre partie.
  - Chacune des parties s'engage à veiller à ce que les tiers auxquels sont transmis les renseignements personnels se conforment aux dispositions pertinentes de la présente clause.
  - Les services supplémentaires ou différents qui sont requis afin d'assurer la conformité aux lois seront considérés comme une demande de nouveaux services.
- Utilisation des renseignements personnels
  - Chacune des parties convient que les renseignements personnels ne seront utilisés, consultés, gérés, transmis, divulgués à des tiers ou traités d'une quelconque autre façon que dans le but de servir aux fins pour lesquelles ils ont été mis à sa disposition.
- Demandes d'accès
  - Chacune des parties consent à coopérer dans les limites raisonnables avec l'autre partie en ce qui a trait aux demandes d'accès aux renseignements personnels.
  - Chacune des parties convient de rembourser à l'autre partie les frais raisonnables engagés pour fournir une aide mutuelle.

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

- Chacune des parties s'engage à ne modifier les renseignements personnels qu'après y avoir été enjointe par l'autre partie, par un membre de son personnel ou par toute autre personne qui lui est rattachée.

- Conservation des données
  - Chacune des parties s'engage à supprimer ou à restituer rapidement à l'autre partie les renseignements personnels qui ne lui sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été mis à sa disposition, sauf indication contraire de l'autre partie, d'un membre de son personnel ou de toute autre personne qui lui est rattachée, ou encore pour répondre aux exigences de la loi.

1.13 Protection des renseignements personnels – À l'intention uniquement des clients provenant du secteur public qui sont soumis à la législation sur la protection des renseignements personnels du secteur public

Aux obligations qu'imposent aux parties les contrats déjà en vigueur viennent s'ajouter les dispositions ci-dessous, qui s'appliquent quand IBM met des renseignements personnels à votre disposition.

Le terme «renseignements personnels» désigne toute information concernant une personne, dont l'identité est connue ou peut l'être, et qu'IBM, un membre de son personnel ou toute autre personne qui lui est rattachée met à votre disposition en relation avec un contrat en vigueur entre les parties.

- Dispositions générales
  - Chacune des parties est tenue de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des lois et réglementations canadiennes sur la protection des renseignements personnels (les «lois»).
  - Vous vous engagez à ne pas demander davantage de renseignements personnels que ce qui est nécessaire pour servir aux fins pour lesquelles ils sont demandés. Le motif pour demander des renseignements personnels doit être raisonnable. Les deux parties s'entendront à l'avance sur le type de renseignements personnels qui doivent être mis à leur disposition.
- Mesures de sécurité
  - IBM reconnaît que c'est à elle seule qu'il incombe de définir les mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements personnels sur le plan technologique, matériel et organisationnel, et de vous en informer.
  - Vous vous engagez à faire en sorte que les renseignements personnels soient protégés conformément aux mesures de sécurité qu'IBM vous a communiquées.
  - Vous vous engagez à veiller à ce que les tiers auxquels sont transmis les renseignements personnels se conforment aux dispositions pertinentes de la présente clause.
- Utilisation des renseignements personnels
  - Vous convenez que les renseignements personnels ne seront utilisés, consultés, gérés, transmis, divulgués à des tiers ou traités d'une quelconque autre façon que dans le but de servir aux fins pour lesquelles ils ont été mis à votre disposition.
- Demandes d'accès
  - Chacune des parties consent à coopérer dans les limites raisonnables avec l'autre partie en ce qui a trait aux demandes d'accès aux renseignements personnels.
  - Vous vous engagez à ne modifier les renseignements personnels qu'après y avoir été enjoints par IBM, par un membre de son personnel ou par toute autre personne qui lui est rattachée.
- Conservation des données

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

- Vous vous engagez à restituer à IBM ou à supprimer rapidement les renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires pour servir aux fins pour lesquelles ils ont été mis à votre disposition, sauf indication contraire provenant d'IBM, d'un membre de son personnel ou de toute autre personne qui lui est rattachée, ou encore pour répondre aux exigences de la loi.

Modalités générales relatives à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes

SAAQ – IBM Canada Ltée.

1.14 Services

Chaque service sera rendu :

- avec le soin requis et en faisant preuve d'un niveau de compétence raisonnable; et
- conformément à la description actuelle et à tout critère d'achèvement indiqués dans le présent contrat.

Articles non visés par la garantie: IBM ne garantit pas qu'un article livrable ou un service fonctionnera sans erreur ou de façon ininterrompue, ni qu'elle corrigera tous les défauts.

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les articles et les produits sont fournis SANS GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUE VOTRE GARANTIE EXCLUSIVE ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER.

*** * * FIN * * ***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ– IBM Canada Ltée.

Fourniture de produits Brocade et Black Box

Ce document annexe relatif aux options de service définit les modalités applicables au service visé par les présentes. Ces modalités s'ajoutent à celles énoncées dans la description du travail relative à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes (appelée «description du travail»).

1. Évaluation par IBM de l'infrastructure de réseau

Dans le cadre de ce service, IBM soumettra à l'approbation de votre agent de liaison désigné pour les présentes des recommandations de base concernant la conception du système, la certification du site et le choix de produits Brocade et Black Box. Cette tâche sera terminée lorsque IBM aura passé en revue les documents de conception du système fournis et remis des recommandations de base. Aucun article livrable n'est associé à ce service. Votre agent de liaison est responsable de la validité des spécifications de conception de réseau détaillées, du choix des produits et de l'utilisation des produits commandés en vertu du présent document annexe.

2. Service prévu par la garantie pour les produits Brocade et Black Box

IBM a pour responsabilité de vous aider à obtenir tout service et toute pièce de rechange prévus par la garantie, sous réserve de la période de garantie et des modalités qui y sont énoncées. La période de garantie commencera dès que le produit aura été livré à votre emplacement, ou à toute aire d'entreposage temporaire désignée, ou tel qu'indiqué dans la garantie de Brocade et Black Box qui accompagne le produit Brocade et Black Box original expédié.

Selon les modalités de la garantie publiée, IBM s'engage à :

a. recevoir la demande de service initiale de votre agent de liaison et à vérifier l'admissibilité au service prévu par la garantie;

b. vous aider à obtenir le numéro d'autorisation de retour d'article dans le cas des produits ou des composants défectueux.

2.1 Vos responsabilités

Vous vous engagez à :

a. retourner chaque pièce défectueuse ou produit Brocade et Black Box défectueux à l'emplacement désigné de Brocade et Black Box. Cet emplacement sera indiqué par l'agent de liaison d'IBM. Dans le cas d'une pièce ou d'un produit Brocade et Black Box qui ont été remplacés conformément aux modalités énoncées dans la garantie, vous devez retourner au fabricant la pièce défectueuse ou le produit défectueux dans les 15 jours civils suivant la réception de la pièce de rechange ou du produit de remplacement, en utilisant le processus d'autorisation de retour d'articles. À défaut d'expédier la pièce ou le produit à l'emplacement de Brocade et Black Box désigné dans ce délai de 15 jours civils, IBM vous facturera le prix courant de la pièce ou du produit Brocade et Black Box, et vous consentez à régler cette facture;

b. vous assurer d'emballer correctement toutes les pièces et tous les produits Brocade et Black Box avant de les expédier, d'inclure une description écrite du défaut et de spécifier toute modification apportée à la pièce ou au produit. La quantité et le numéro de série de pièces et des produits retournés doivent correspondre à ce qui est indiqué sur la demande de retour d'article;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ– IBM Canada Ltée.

c. apposer, sur chaque emballage retourné à Brocade et Black Box, une étiquette sur laquelle vous inscrirez le numéro d'autorisation de retour de l'article ainsi qu'une brève description du problème;

d. fournir, à la demande de l'agent de liaison d'IBM, l'information relative à l'autorisation du retour de l'article, de même qu'une preuve de conformité;

e. respecter les modalités énoncées dans le permis d'utilisation du logiciel fourni par le fabricant. IBM n'est pas une partie prenante de ce contrat et n'est pas responsable des violations de ce contrat. En aucun cas IBM ne pourra être tenue responsable des réclamations pour contrefaçon mettant en cause des logiciels, seuls ou en combinaison avec tout autre produit, que ces produits aient été ou non fournis par IBM.

3. Tarification

La tarification se fonde sur un approvisionnement des produits Brocade et Black Box directement auprès du fabricant par IBM. Sur une base d'exceptions limitées, votre agent de liaison peut demander à IBM de lui fournir un produit Brocade et Black Box en s'approvisionnant chez un autre fournisseur autorisé d'IBM, si la disponibilité directe de ce produit auprès du fabricant initial ne répond pas à vos besoins. IBM avisera votre agent de liaison du changement de tarification avant de passer une commande.

La tarification des produits Brocade et Black Box inclut le service d'évaluation de l'infrastructure de réseau ainsi que l'assistance pour les réclamations relatives à la garantie des produits Brocade et Black Box par IBM. La tarification des produits Brocade et Black Box **n'inclut pas** les services d'entretien d'IBM, que vous convenez d'acquérir séparément pour chaque produit Brocade et Black Box acheté en vertu du présent document annexe et décrit aux présentes.

4. Résiliation

Dans l'éventualité où la relation entre IBM et Brocade et Black Box change, IBM peut résilier le présent document annexe en remettant un avis écrit en ce sens. Pour les produits Brocade et Black Box acquis avant la résiliation, IBM continuera d'être responsable de la prestation des services applicables prévus par la garantie, conformément à la description de la garantie des produits publiée par le fabricant, sous réserve de la période de garantie et des modalités qui y sont énoncées.

IBM n'est pas un fournisseur de services réglementés par le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) ou par d'autres organismes de réglementation et n'entend pas fournir de tels services. Si le CRTC ou tout autre organisme de réglementation impose des exigences réglementaires ou des obligations à l'égard de tout produit ou service fourni par IBM en vertu des présentes, IBM peut :

a. modifier ou remplacer les produits, à vos frais; et/ou

b. modifier la façon dont ces services vous sont fournis afin d'éviter d'avoir à respecter ces exigences ou ces obligations (p. ex., en agissant à titre d'agent envers vous pour acquérir de tels services auprès d'une entreprise de télécommunications).

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

5. Liste des produits for Brocade et Black Box

Produits Brocade

[TBD]

Produits Black Box

[TBD]

IBM n'assume aucune obligation ni responsabilité concernant la fourniture de services d'assistance et d'entretien pour les produits Brocade et Black Box, sauf si vous avez acheté séparément de tels services auprès d'IBM. C'est à vous qu'il incombe de communiquer directement avec Brocade et Black Box pour obtenir des services d'assistance et d'entretien.

* * FIN * * *

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Approvisionnement en produits Cisco

Ce document annexe relatif aux options de service définit les modalités applicables au présent service. Ces modalités s'ajoutent à celles énoncées dans la description du travail relative à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes (appelée «description du travail»).

1. Évaluation par IBM de l'infrastructure de réseau

Dans le cadre de ce service, IBM soumettra à l'approbation de votre agent de liaison désigné pour les présentes des recommandations de base concernant la conception du système, la certification du site et le choix de produits Cisco. Cette tâche sera terminée lorsque IBM aura passé en revue les documents de conception du système fournis et remis des recommandations de base. Aucun article livrable n'est associé à ce service. Votre agent de liaison est responsable de la validité des spécifications de conception de réseau détaillées, du choix des produits et de l'utilisation des produits commandés en vertu du présent document annexe.

2. Service prévu par la garantie pour les produits Cisco

IBM a pour responsabilité de vous aider à obtenir tout service et toute pièce de rechange prévus par la garantie, sous réserve de la période de garantie et des modalités qui y sont énoncées. La période de garantie commencera dès que le produit aura été livré à votre emplacement, ou à toute aire d'entreposage temporaire désignée, ou tel qu'indiqué dans la garantie de Cisco qui accompagne le produit Cisco original expédié.

Selon les modalités de la garantie publiée de Cisco, IBM s'engage à:

a. recevoir la demande de service initiale de votre agent de liaison et à vérifier l'admissibilité au service prévu par la garantie;

b. vous aider à obtenir le numéro d'autorisation de retour d'article de Cisco dans le cas des produits ou des composants défectueux.

3. Vos responsabilités

Vous vous engagez à:

a. retourner toutes les pièces ou tous les produits Cisco défectueux à l'emplacement désigné par Cisco. Cet emplacement sera indiqué par l'agent de liaison d'IBM. Dans le cas d'une pièce ou d'un produit de Cisco qui ont été remplacés conformément aux modalités énoncées dans la garantie, vous devez retourner à Cisco la pièce défectueuse ou le produit défectueux dans les quinze (15) jours civils suivant la réception de la pièce de rechange ou du produit de remplacement, en utilisant le processus d'autorisation de retour d'articles de Cisco. À défaut d'expédier la pièce ou le produit à l'emplacement de Cisco désigné dans ce délai de quinze (15) jours civils, IBM vous facturera le prix courant de la pièce ou du produit de Cisco, et vous consentez à régler cette facture;

b. vous assurer d'emballer correctement toutes les pièces et tous les produits de Cisco avant de les expédier, d'inclure une description écrite du défaut et de spécifier toute modification apportée à la pièce ou au produit Cisco. La quantité et le numéro de série de pièces et des produits retournés à Cisco doivent correspondre à ce qui est indiqué sur la demande de retour d'article;

c. apposer, sur chaque emballage retourné à Cisco, une étiquette sur laquelle vous inscrivez le numéro d'autorisation de retour de l'article ainsi qu'une brève description du problème;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

d. fournir, à la demande de l'agent de liaison d'IBM, l'information relative à l'autorisation du retour de l'article, de même qu'une preuve de conformité;

e. respecter les modalités énoncées dans le permis d'utilisation du logiciel fourni par le fabricant. IBM n'est pas une partie prenante au contrat relatif aux permis d'utilisation et n'est pas responsable des violations de ce contrat. En aucun cas IBM ne pourra être tenue responsable des réclamations pour contrefaçon mettant en cause des logiciels, seuls ou en combinaison avec tout autre produit, que ces produits aient été ou non fournis par IBM.

4. Tarification

La tarification se fonde sur un approvisionnement des produits directement de Cisco par IBM. Sur une base d'exceptions limitées, votre agent de liaison peut demander à IBM de lui fournir un produit Cisco en s'approvisionnant chez un autre fournisseur autorisé d'IBM, si la disponibilité directe du produit auprès de Cisco ne répond pas à vos besoins. IBM avisera votre agent de liaison du changement de tarification avant de passer une commande.

La tarification des produits Cisco inclut le service d'évaluation de l'infrastructure de réseau ainsi que l'assistance pour les réclamations relatives à la garantie des produits Cisco. La tarification des produits Cisco n'inclut pas les services d'entretien d'IBM, que vous convenez d'acquérir séparément pour chaque produit Cisco acheté en vertu du présent document annexe et décrit aux présentes.

Si vous avez besoin des services [redacted] il vous revient de communiquer directement avec Cisco. Si vous décidez de modifier ou de prolonger les services Cisco [redacted] obtenus en votre nom, il sera de votre responsabilité d'effectuer cette transaction. Cisco vous fournira directement ses services [redacted] en vertu des modalités du contrat-cadre de services conclu entre Cisco et vous-même.

5. Résiliation

Dans l'éventualité où la relation entre IBM et Cisco change, IBM peut résilier le présent document annexe en remettant un avis écrit en ce sens. Pour les machines Cisco acquises avant la résiliation, IBM continuera d'être responsable de la prestation des services applicables prévus par la garantie, conformément à la description de la garantie des produits publiée par Cisco, sous réserve de la période de garantie et des modalités qui y sont énoncées.

Si vous annulez la totalité ou une partie d'une commande passée auprès de Cisco moins de trente (30) jours avant la date de livraison prévue, vous convenez de verser des frais d'annulation imposés par Cisco. Ces frais d'annulation sont estimés à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat de la commande annulée. Il n'est pas possible d'annuler ni de reporter une commande moins de quinze (15) jours avant la date de livraison prévue.

6. Liste des produits Cisco

[TBD]

*** * * FIN * * ***

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco

Ce document annexe relatif aux options de service définit les modalités applicables au présent service. Ces modalités s'ajoutent à celles énoncées dans la description du travail relative à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes (appelée «description du travail»).

1. Description

IBM fournira une Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco conformément au niveau de service choisi par le client. De plus, IBM prendra en charge chacune des principales éditions et versions du code machine installé dans les machines Cisco visées par le service pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de maintenance logicielle annoncée pour les produits Cisco, selon la première éventualité.

Le service que fournit IBM pour les machines Cisco admissibles se fait en collaboration avec Cisco. Outre les livrables de la Solution gérée, la Solution gérée comprend des éléments de service fournis par Cisco. IBM fournit la Solution gérée pour les produits Cisco du client à titre de partenaire mondial Or Cisco et de partenaire mondial de service Alliance. IBM peut faire appel à Cisco afin d'obtenir de l'assistance de ce fabricant pour résoudre les problèmes matériels ou logiciels du client. Au cas où le client devrait entrer en contact avec Cisco, le fabricant original du produit, il doit d'abord communiquer avec IBM, qui se chargera d'effectuer l'appel. En toutes circonstances, c'est à IBM qu'il revient de coordonner les appels de service, de résoudre les problèmes du client et de lui fournir le service pertinent.

IBM exige jusqu'à trente (30) jours pour mettre le service en œuvre pour toute machine Cisco que le client ajoute ou déménage conformément au présent appendice. Toutefois, IBM déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir le service plus rapidement si le client émet une demande particulière.

2. Définitions

Entretien correctif du matériel – Diagnostic et remplacement sur place de composants matériels à l'aide de modules interchangeables.

Heure locale – Heure locale, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Logiciels – Versions des programmes de système d'exploitation Cisco pris en charge (système d'exploitation d'interconnexion de réseaux, système d'exploitation [redacted] qui sont installés dans le matériel et pour lesquels le client possède un permis d'utilisation valide dûment acquitté.

Matériel – Machines Cisco du client actuellement couvertes en vertu du présent appendice. IBM fournira ses services pour lesdites machines pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de prise en charge annoncée par Cisco, selon la première éventualité.

Module interchangeable sur place – Tout composant ou sous-ensemble d'un article ou d'une unité matérielle qui peut être raisonnablement remplacé à l'adresse du client. Les modules interchangeables sur place peuvent faire l'objet d'une limite en termes de taille et de poids.

«Prise en charge du système de prévention des intrusions (IPS)» – Accès à une bibliothèque de fichiers de signatures utilisés par la machine Cisco du client pour surveiller et analyser en temps réel des éléments malveillants, des anomalies ou des utilisations abusives non autorisées, comme des virus, des vers, des attaques par

saturation et d'autres types de menaces internes et externes qui pourraient dégrader les performances du réseau.

Remplacement anticipé – Expédition d'un module interchangeable sur place avant la réception du module défectueux.

Réponse dans les deux heures – Désigne (i) dans le cadre du service de remplacement anticipé, la période de deux (2) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'un module interchangeable sur place est requis, et qui se termine à la livraison sur place de ce module; et (ii) dans le cadre du service en clientèle, la période de deux (2) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'il faut appliquer des mesures correctives sur place, et qui se termine à l'arrivée du personnel IBM sur place.

Réponse dans les quatre heures – Désigne (i) dans le cadre du service de remplacement anticipé, la période de quatre (4) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'un module interchangeable sur place est requis, et qui se termine à la livraison sur place de ce module; et (ii) dans le cadre du service en clientèle, la période de quatre (4) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'il faut appliquer des mesures correctives sur place, et qui se termine à l'arrivée du personnel IBM sur place.

Version de mise à jour – Version incrémentielle d'un logiciel contenant un ou plusieurs correctifs et pouvant offrir des fonctions supplémentaires. Cisco désigne les mises à jour par la modification des chiffres apparaissant à la droite des dixièmes [x.x.(x)] ou des centièmes du numéro de version [x.x.x.(x)].

Version intermédiaire – Version incrémentielle d'un logiciel contenant des correctifs et offrant des fonctions supplémentaires. Cisco désigne les versions intermédiaires par la modification des dixièmes du numéro de version [x.(x).x].

Version principale – Version d'un logiciel offrant des fonctions supplémentaires et désignée par Cisco par la modification du nombre entier qui compose le numéro de version [(x).x.x].

3. Niveaux de service d'assistance

Le niveau de service d’assistance qui s’applique à chaque machine Cisco admissible, y compris la prise en charge du système de prévention des intrusions (IPS), sera indiqué dans l’annexe. Si le client demande de passer à un niveau supérieur ou inférieur du service d’assistance pour une machine Cisco admissible au cours de la période contractuelle, il convient d’en aviser IBM par écrit trois (3) mois à l’avance. Les redevances seront rajustées de manière à refléter le changement de niveau de service d’assistance. De plus, les demandes de passer à un niveau inférieur du service d’assistance doivent se conformer à la clause concernant une couverture minimale d’un (1) an et entraîneront des frais de rajustement tel qu’indiqué sous l’en-tête «Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l’entretien pour les produits Cisco».

a. Services de remplacement anticipé

(1) Solution de gestion de l’entretien pour les produits Cisco – Service Smart Foundation 8x5 le jour ouvrable suivant :

Le remplacement anticipé se fera le jour ouvrable suivant, dans la mesure où IBM détermine une défaillance du matériel avant 15 h, heure locale. Si le client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le deuxième jour ouvrable. Les mises à jour de logiciel sont

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

limitées aux versions intermédiaires et aux versions de mise à jour. Les versions principales ne sont pas disponibles.

(2) Solution d'entretien gérée pour les produits Cisco 8x5 le jour ouvrable suivant

Le remplacement anticipé se fera le jour ouvrable suivant, dans la mesure où IBM détermine la défaillance du matériel avant 15 h, heure locale. Si le client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le jour ouvrable suivant.

(3) Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco 8x5x4

Le remplacement anticipé, avec réponse dans les quatre (4) heures, se fera entre 9 h et 17 h, heure locale, le même jour ouvrable, dans la mesure où IBM détermine la défaillance du matériel avant 13 h, heure locale. Si le client fait une demande après 13 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le jour ouvrable suivant.

(4) Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco 24x7x4

Le remplacement anticipé, dans le cadre d'une réponse dans les quatre (4) heures, se fera 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

(5) Solution gérée d'entretien pour les produits Cisco 24x7x2

Le remplacement anticipé, dans le cadre d'une réponse dans les deux (2) heures, se fera 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

b. Services sur place

(1) Solution gérée d'entretien sur place pour les produits Cisco 8x5 le jour ouvrable suivant

Service d'entretien correctif du matériel le jour ouvrable suivant, pour les pièces et la main-d'œuvre, dans la mesure où IBM détermine avant 15 h, heure locale, que le service sur place est requis. Si le client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM fournira le service le jour ouvrable suivant.

(2) Solution gérée d'entretien sur place pour les produits Cisco 8x5x4

Service d'entretien correctif du matériel le même jour ouvrable, avec réponse dans les quatre (4) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert de 9 h à 17 h, heure locale, dans la mesure où IBM détermine avant 13 h, heure locale, que le service sur place est requis.

(3) Solution gérée d'entretien sur place pour les produits Cisco 24x7x4

Service d'entretien correctif du matériel, avec réponse dans les quatre (4) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

(4) Solution gérée d'entretien sur place pour les produits Cisco 24x7x2

Service d'entretien correctif du matériel, avec réponse dans les deux (2) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Remarque : Certaines pièces de rechange pour les écrans d'affichage peuvent seulement être expédiées à partir de Cisco selon le service 8x5 le jour ouvrable suivant, quel que soit le niveau de service d'assistance du système.

Remarque. – IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir le niveau de service choisi par le client. Selon le lieu d'affaires de ce dernier, il se peut que des restrictions d'ordre géographique ou de poids s'appliquent à certains

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

éléments du service. Le client peut vérifier les endroits où est offert un niveau de service particulier en consultant la matrice de disponibilité des services Cisco, à l'adresse http://tools.cisco.comrig/apidc/sam/search.do.

Les modules interchangeables sur place seront livrés, port payé, par les transporteurs privilégiés. Si le client désire utiliser les services d'un autre transporteur, il devra le faire à ses frais. Tout module de remplacement fourni sera neuf ou de qualité équivalente.

1. Responsabilités d'IBM

IBM s'engage à :

a. procéder à distance à l'identification initiale des incidents, depuis son centre de téléassistance, pour chaque demande de service concernant le matériel et le logiciel;

b. dans le cas des niveaux de service prévoyant une intervention en clientèle, dépêcher un technicien si IBM détermine qu'un service sur place est requis pour résoudre un problème matériel, ce point étant à son entière discrétion;

c. faire appel à Cisco, dans le cas des niveaux de service prévoyant un remplacement anticipé, si IBM détermine que Cisco doit expédier au client du matériel de remplacement qu'il devra installer pour remplacer un composant matériel ou un boîtier défaillant;

d. donner au client accès à une bibliothèque de fichiers de signatures du réseau si le client a choisi d'utiliser le système de prévention des intrusions (IPS);

e. aider à fournir des solutions de rechange pour les problèmes logiciels signalés, ou travailler avec Cisco en vue d'appliquer un correctif pour résoudre les problèmes nouvellement signalés;

f. sauf disposition contraire, fournir au client les mises à jour pour les logiciels pris en charge, de même que la mise à niveau des ensembles de fonctions couverts par le service, dès que les mises à jour seront disponibles et que le client en fera la demande à IBM. Les mises à jour logicielles et la documentation qui s'y rattache seront mises en disponibilité sur le site du centre logiciel de Cisco.com (http://software.cisco.com/download/navigator.html) ou sur un support physique, tel qu'un CD-ROM. Un (1) exemplaire de la documentation applicable, s'il y a lieu, sera offert pour chaque version du logiciel. Le client peut toutefois acheter des exemplaires supplémentaires auprès de Cisco;

g. autoriser le client à accéder au centre de téléassistance IBM, qui est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans le cadre de tous les niveaux de service, à l'exclusion de ceux prévoyant un remplacement anticipé pour la Solution d'entretien gérée pour les produits Cisco 8x5 le jour ouvrable suivant, qui sont disponibles du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, sauf les jours fériés. Le centre de téléassistance IBM fournira au client de l'assistance pour l'utilisation, la configuration et le dépannage concernant le matériel et les logiciels, et lui donnera accès au site Cisco.com; et

h. autoriser le client à accéder par voie électronique au service Cisco Connection Online («CCO»), grâce auquel le client dispose d'informations techniques et générales sur les produits Cisco, d'un accès à la bibliothèque de logiciels en ligne de Cisco et de solutions applicables aux problèmes logiciels connus. Des restrictions d'accès peuvent s'appliquer.

Les prestations d'IBM ne couvrent pas :

a. l'installation, la configuration ou la personnalisation du matériel ou des logiciels;

b. la fourniture de matériel et/ou d'une mise à niveau de la mémoire requis pour exécuter un nouveau logiciel ou un logiciel mis à jour;

c. l'entretien de dispositifs, de pièces, d'appareils ou de logiciels non fournis par IBM ou Cisco;

d. l'approvisionnement en accessoires et en fournitures, ou le remplacement de consommables (câbles, cordons d'alimentation ou encore ensembles de montage en armoire);

e. l'entretien du matériel qui n'a pas été utilisé conformément à la documentation pertinente fournie par Cisco;

f. l'entretien du matériel dont les étiquettes servant à l'identification d'une machine ou des pièces ont été retirées ou modifiées;

g. l'entretien consécutif à des modifications apportées au matériel;

h. les travaux électriques ou d'aménagement visant des éléments qui sont externes au matériel;

i. l'entretien du matériel installé à l'extérieur ou à l'intérieur mais dont l'entretien exige d'utiliser un équipement spécial (p. ex., un appareil de levage, un harnais, une échelle de plus de 2,4 m [8 pi] au-dessus du sol);

j. le préassemblage de modules interchangeables sur place qui ont été expédiés au client dans le cadre du service de remplacement anticipé;

k. le service de remplacement anticipé à tout établissement où aucun membre du personnel n'est présent et alors que le représentant du client ne peut se présenter pour recevoir le module interchangeable sur place; ou

l. les mises à niveau logicielles majeures, les écrans de projection, les dispositifs d'éclairage ou de rétroéclairage, le mobilier (tables), l'assemblage des structures, les ensembles d'accessoires, l'usure normale (pixélisation), l'altération normale des écrans à plasma et les ampoules pour équipements de téléprésence.

IBM peut, par un préavis écrit, mettre fin au service visant le matériel, en raison d'un manque de pièces de rechange ou de l'impossibilité d'obtenir l'assistance technique de la part du fabricant original.

Le matériel doit répondre aux critères d'IBM en matière de sécurité et de maintenabilité. IBM se réserve le droit d'inspecter le matériel dans le mois suivant le début de la prestation du service. Si le matériel n'est pas dans un état acceptable pour le service, IBM en avisera le client. Celui-ci pourra alors : 1) faire restaurer le matériel moyennant des redevances distinctes; ou 2) mettre fin au service et payer IBM pour les frais d'inspection et d'entretien qu'elle aura assumés en son nom.

4. Responsabilités du client

Le client s'engage à :

a. communiquer avec IBM pour toutes les demandes de service;

b. suivre toutes les directives fournies par IBM et Cisco (comme les manuels d'exploitation et les procédures de demande de service) concernant les responsabilités de l'opérateur, les procédures d'entretien et les fournitures avant de présenter une demande de service;

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

c. payer tous les frais de communication associés à l'accès aux services, notamment les frais téléphoniques et les frais de connexion Internet, sauf avis contraire formulé par IBM par écrit;

d. utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de ces services seulement pour répondre aux besoins en traitement informatique au sein de l'entreprise du client;

e. permettre à IBM, à sa demande, d'accéder provisoirement au matériel du client par modem ou par Internet pour le diagnostic et la correction d'incidents à distance. Il incombe au client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises à son établissement et de fournir à IBM un accès provisoire lui permettant d'accéder aux machines alors qu'elles relèvent de la responsabilité du client. Le client demeure entièrement responsable de la sécurité de son information. Le client convient de tenir à jour des procédures pour la reconstitution de fichiers, de données et de programmes perdus ou altérés;

f. exécuter sur place, pour les niveaux de service prévoyant un remplacement anticipé, toutes les tâches requises pour retirer et remplacer un composant ou un boîtier défectueux, pour lequel Cisco a expédié au client un produit de remplacement, afin de résoudre un problème de matériel signalé. En outre, le client convient d'emballer le produit défectueux dans le même contenant dans lequel il a reçu le matériel de remplacement, en suivant soigneusement les instructions d'emballage de Cisco incluses avec l'autorisation de retour d'article. Le client devra payer le prix courant de toute pièce défectueuse, tel qu'indiqué sur le site Web de Cisco, qu'il aura omis de retourner à Cisco (ou qui est en transit, avec une preuve de retour d'expédition en dossier) dans les trente (30) jours suivant la livraison du matériel de remplacement à l'adresse du client;

g. effectuer la mise à niveau à la plus récente version du logiciel contenant du code correctif pour résoudre un incident logiciel signalé ou aider au besoin à identifier un problème;

h. aviser IBM par écrit, un (1) mois à l'avance, du déplacement ou de l’ajout de matériel.. Le client convient également d'aviser IBM par écrit de toute modification apportée à la configuration matérielle ou logicielle, y compris une mise à niveau ou des modifications apportées à un module interchangeable sur place, par rapport à la configuration originale, dans les trente (30) jours suivant une telle modification. Le fait de ne pas fournir l'information pertinente à jour peut entraîner un niveau de service inférieur jusqu'à ce que la mise à jour ait été soumise et traitée;

i. fournir, sur demande, la liste de tous les membres du personnel que le client autorise à accéder aux ressources d'IBM et de Cisco dans le cadre de ce service (p. ex., le centre de téléassistance IBM, la connexion en ligne de Cisco et le site Cisco.com). Il incombe au client de gérer cette liste et d'y ajouter ou d'en retirer des membres de son personnel au besoin;

j. quand il remet à IBM une liste de toutes les machines Cisco admissibles couvertes par les services à chacun des emplacements, le client convient aussi de fournir les renseignements suivants :

   (1) le numéro des machines Cisco et leur numéro de série;

   (2) la configuration de chaque machine Cisco;

   (3) l'adresse de l'emplacement où les machines Cisco sont installées.

Si le client omet de fournir l'information susmentionnée, il se peut qu'IBM ne puisse maintenir en stock un nombre suffisant de modules interchangeables sur place et qu'il en découle, par conséquent, un niveau de service inférieur;

k. quand on détermine qu'un écran de plus de 18 kilogrammes (39 livres) doit être remplacé, fournir un outil tel qu'un transpalette à main, un chariot ou un élévateur à fourche et l'utiliser pour déplacer l'écran de rechange depuis le quai de chargement ou l'aire d'expédition du client jusqu'à l'endroit où le nouvel écran doit être installé. Une fois l'écran remplacé, déplacer l'écran défectueux jusqu'au quai de chargement ou jusqu'à l'aire d'expédition; et

l. effacer en toute sécurité de toute machine que le client retourne à IBM, pour quelque raison que ce soit, tous les programmes qui ne sont pas fournis par IBM avec la machine, ainsi que les données, notamment : 1) les renseignements concernant des particuliers ou des personnes morales identifiées ou identifiables (les «renseignements personnels») et 2) les renseignements confidentiels ou exclusifs et autres données appartenant au client. Si le retrait ou la suppression des renseignements personnels n'est pas possible, le client convient de transformer ces renseignements (c.-à-d., les rendre anonymes ou les chiffrer) de façon qu'ils ne soient plus considérés comme des renseignements personnels au sens de la loi applicable. Le client convient également de retirer tous fonds des machines retournées à IBM. IBM n'assume aucune responsabilité quant à ces sommes, aux programmes non fournis par IBM avec la machine ou aux données contenues dans une machine que le client retourne à IBM. Le client reconnaît que, pour s'acquitter de ses responsabilités, IBM peut expédier l'ensemble ou une partie de la machine ou des logiciels connexes à d'autres établissements IBM ou tiers ailleurs dans le monde, et il autorise IBM à le faire.

De plus, pour les services fournis sur place, le client s'engage à :

a. fournir au personnel affecté au service un environnement de travail approprié, ainsi qu'un accès raisonnable, notamment un espace de travail doté de chauffage, d'éclairage, de ventilation, d'électricité et de prises de courant, de même qu'un poste téléphonique local à proximité du matériel;

b. effectuer une sauvegarde des images et des configurations logicielles sur une base régulière et fournir ces images et ces configurations au personnel affecté au service dans le cadre de l'entretien correctif du matériel;

c. s'assurer que tout le matériel est installé à un maximum de 3 m (10 pi) au-dessus du sol. Pour le matériel installé à plus de 1,2 m (4 pi) au-dessus du sol, le client s'engage à fournir une échelle permettant d'atteindre la hauteur à laquelle se trouve le matériel;

d. mettre à disposition des fonctions de transmission par protocole de transfert de fichier banalisé («TFTP») ou une liaison Internet afin de permettre au personnel affecté au service de télécharger les images logicielles; et

e. assurer la protection des techniciens quand ces derniers doivent travailler dans un lieu d'exploitation où le client n'a affecté aucun employé.

5. Résiliation des services de gestion de l'entretien pour les produits Cisco

Le client peut mettre fin aux services pour une machine Cisco en faisant parvenir à IBM un préavis écrit de trois (3) mois et moyennant le versement de frais compensatoires équivalant aux redevances de service de deux (2) mois, une fois que la machine a été

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

couverte en vertu du présent appendice pendant au moins un (1) an au cours de la période contractuelle initiale ou de toute période contractuelle subséquente.

La clause concernant une couverture minimale d'un (1) an en vertu du présent appendice et le versement de frais compensatoires sera éliminée si l'une des conditions indiquées ci-dessous se matérialise et que le client fournit à IBM un préavis écrit de trois (3) mois :

a. Le service est résilié en raison d'un manquement d'IBM à ses obligations à l'égard du service. Le client doit confirmer par écrit à IBM que les machines Cisco pour lesquelles le présent appendice est résilié seront couvertes par des services d'entretien offerts par un autre fournisseur de service autorisé Cisco (y compris Cisco CBR), et ce, pour une durée au moins équivalente à la période résiduelle d'application du présent appendice. Cette condition peut faire l'objet d'une vérification par Cisco.

b. Les machines Cisco actuellement visées par le présent appendice sont remplacées par de nouvelles machines Cisco, achetées auprès d'IBM, et ces nouvelles machines sont couvertes en vertu du présent appendice.

Une fois la première année de service terminée, la stipulation suivante s'appliquera également :

a. Le client peut retirer des machines Cisco qu'il décide de ne plus exploiter dans son entreprise. Le nombre maximal de machines pouvant être retirées annuellement (à partir de douze [12] mois suivant la date de début de la période contractuelle), sans frais de rajustement, ne pourra toutefois excéder 10 % (dix pour cent) des machines Cisco visées par le présent appendice, ni représenter plus de 5 % (cinq pour cent) des redevances de service annuelles totales de la Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco qui font l'objet du présent appendice.

6. Produits Cisco

[TBD]

*** * * FIN * * ***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

Solution gérée d'entretien pour les logiciels d'application Cisco

Ce document annexe relatif aux options de service définit les modalités applicables au service visé par les présentes. Ces modalités s'ajoutent à celles énoncées dans la description du travail relative à l'approvisionnement en produits non IBM et aux services connexes (appelée «description du travail»).

1. Description

IBM fournira une Solution gérée d'entretien pour les logiciels d'application Cisco conformément au niveau de service choisi par le client. IBM prendra en charge le logiciel d'application Cisco pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de maintenance logicielle annoncée pour les produits Cisco, selon la première éventualité.

Le service que fournit IBM pour les logiciels d'application Cisco se fait en collaboration avec Cisco. Outre les livrables de la solution gérée d'entretien, ce service comprend des éléments de service fournis par Cisco. IBM fournit la Solution gérée pour les produits Cisco du client à titre de partenaire mondial Or Cisco et de partenaire mondial de service Alliance. IBM peut faire appel à Cisco afin d'obtenir de l'assistance de ce fabricant pour résoudre les problèmes matériels ou logiciels du client. Au cas où le client devrait entrer en contact avec Cisco, le fabricant original du produit, il doit d'abord communiquer avec IBM, qui se chargera d'effectuer l'appel. En toutes circonstances, c'est à IBM qu'il revient de coordonner les appels de service, de résoudre les problèmes du client et de lui fournir le service pertinent.

IBM exige jusqu'à trente (30) jours pour mettre le service en œuvre pour toute programme Cisco que le client ajoute conformément au présent appendice. Toutefois, IBM déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir ses services plus rapidement si le client émet une demande particulière.

Les programmes Cisco peuvent comprendre les logiciels suivants, selon ce que commercialise Cisco :

c. Contact Centre Business Unit («CCBU») – Comprend, sans limitation d'aucune sorte, les programmes des gammes de produits suivantes : Cisco Intelligent Contact Management («ICM») et Cisco Customer Interaction Suite;

d. Cisco Internet Protocol Contact Centre Group – Comprend, sans limitation d'aucune sorte, les programmes des gammes de produits suivantes : Cisco Integrated Call Distribution («ICD») et Cisco Interactive Voice Response («IVR»);

e. les logiciels que Cisco désigne comme programmes CCBU; et

f. les logiciels limités au soutien par les intégrateurs qualifiés en vertu des programmes ATP (Advanced Technology Provider) ou de spécialisation de Cisco.

La couverture choisie par le client peut comprendre tout ou partie des programmes précités.

La maintenance de l'ensemble des permis et des configurations associés aux programmes Cisco se trouvant à une adresse donnée doit se faire conformément au présent appendice.

La liste des programmes Cisco sera régulièrement mise à jour afin de tenir compte des ajouts et des suppressions de programme, ou d'indiquer la date de retrait de certaines versions de programme que détermine Cisco, et qui est publiée sur le site Web de ses produits.

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

2. Définitions

Gravité 1 – Incidence critique sur l'entreprise. Le client n'est pas en mesure d'utiliser le programme et cela a un impact critique sur les opérations. Cette condition nécessite une solution immédiate.

Gravité 2 – Impact important sur l'entreprise. Le programme est utilisable mais sérieusement limité.

Gravité 3 – Impact modéré sur l'entreprise. Le programme est utilisable mais certaines fonctions de moindre importance (non essentielles aux opérations) ne sont pas disponibles.

Gravité 4 – Impact minime sur l'entreprise. Le problème a un faible impact sur les opérations ou une solution de contournement raisonnable au problème a été mise en œuvre.

Période creuse – Période de service comprenant toutes les heures hors de la période de pointe.

Période de pointe – Période de service s'étendant de 8 h à 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Produit tiers – Matériel ou logiciel tiers, et toute mise à niveau qui y est apportée, requis pour :

a. l'exploitation d'un programme Cisco conformément à la documentation connexe; et

b. le soutien par IBM du programme Cisco visé par le service.

Services d'exploitation essentiels – Assistance téléphonique et électronique pour tous les programmes Cisco visés, y compris les mises à jour et les versions intermédiaires.

Soutien des logiciels d'application – Assistance téléphonique et électronique pour tous les programmes Cisco visés, y compris les mises à jour et les versions intermédiaires.

Soutien des logiciels d'application et mises à niveau – Soutien et mises à niveau de la version principale de tous les programmes Cisco visés.

Version de mise à jour – Version incrémentielle d'un programme Cisco contenant un ou plusieurs correctifs et pouvant offrir des fonctions supplémentaires. Cisco désigne les mises à jour par la modification des chiffres apparaissant à la droite des dixièmes [x.x.(x)] ou des centièmes du numéro de version [x.x.x.(x)].

Version intermédiaire – Version incrémentielle d'un programme Cisco contenant des correctifs et offrant des fonctions supplémentaires. Cisco désigne les versions intermédiaires par la modification des dixièmes du numéro de version [x.(x).x].

Version principale – Version d'un programme Cisco offrant des fonctions supplémentaires et désignée par Cisco par la modification du nombre entier qui compose le numéro de version [(x).x.x].

3. Responsabilités d'IBM

Dans le cadre des services de soutien des logiciels d'application, IBM fournira au client ce qui suit pour les programmes Cisco visés :

a. les réponses à des questions de base, de courte durée, sur l'installation, l'utilisation et la configuration;

b. de l'information concernant les publications;

c. de l'assistance relative à des questions touchant des problèmes liés à la programmation;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

d. l'examen des renseignements de diagnostic afin d'aider à déterminer la cause d'un incident;

e. les correctifs pour des problèmes connus et des renseignements sur les modifications provisoires que le client est autorisé à obtenir en vertu des modalités du permis d'utilisation du programme Cisco visé;

f. les solutions de contournement ou les corrections pour des problèmes signalés grâce à des efforts raisonnables sur le plan commercial. IBM détermine s'il existe une correction pour un problème signalé et, le cas échéant, aide le client à l'obtenir; la correction applicable peut être téléchargée à partir du site Cisco.com ou envoyée sur un support tel qu'un CD-ROM;

g. les versions intermédiaires et les versions de mise à jour, mais non les versions principales. Celles-ci seront fournies à partir du site Cisco.com ou sur CD-ROM (un exemplaire accompagné de la documentation applicable) à condition que le client détienne un permis d'utilisation valable et un contrat d'assistance à jour; et

h. l'accès au site Cisco.com pour obtenir des renseignements techniques et généraux en ligne.

La correction des incidents causés par des produits tiers incombe aux tiers fournisseurs des produits en cause. Le cas échéant, le client doit communiquer directement avec le tiers fournisseur du produit concerné et travailler avec ce dernier à la correction de l'incident.

Dans le cadre des services de soutien des logiciels d'application avec mise à niveau, IBM fournira au client ce qui suit pour les programmes Cisco visés :

a. toutes les formes d'assistance indiquées ci-dessus pour les services de soutien des logiciels d'application; et

b. les versions principales. Celles-ci seront fournies à partir du site Cisco.com ou sur CD-ROM (un exemplaire accompagné de la documentation applicable) à condition que le client détienne un permis d'utilisation valable et un contrat d'assistance à jour.

Si le client demande de passer à un niveau supérieur ou inférieur du service d'assistance pour une machine Cisco admissible au cours de la période contractuelle, il convient d'en aviser IBM par écrit trois (3) mois à l'avance. Les redevances seront rajustées de manière à refléter le changement de niveau de service d'assistance. De plus, les demandes de passer à un niveau inférieur du service d'assistance doivent se conformer à la clause concernant une couverture minimale d'un (1) an et entraîneront des frais de rajustement tel qu'indiqué sous l'en-tête «Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco».Les prestations d'IBM ne couvrent pas:

a. le service en clientèle;

b. l'installation ou la personnalisation de programmes Cisco ou de mises à jour/versions;

c. l'assistance (y compris les mises à jour/versions) pour des programmes dont la plateforme d'exploitation, la capacité d'utilisation autorisée (p. ex., un seul utilisateur ou plusieurs utilisateurs) ou la famille de logiciels diffère de celle initialement acquise;

d. le soutien ou le remplacement d'un programme Cisco qui a été altéré, modifié, malmené, détruit ou endommagé par une utilisation non autorisée, l'omission du client de prendre les mesures requises, une utilisation abusive ou une utilisation

autre que celle indiquée dans la documentation pertinente fournie par Cisco ou une action ou une omission d'un tiers;

e. la réparation de matériel ou la fourniture de matériel ou de produits tiers (y compris les mises à niveau) requises pour prendre en charge la mise à jour d'un programme Cisco;

f. l'assistance à la résolution de problèmes touchant un programme Cisco attribuables à des produits tiers, à des causes indépendantes de la volonté d'IBM ou au défaut du client de s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent appendice; ou

g. l'assistance pour des produits tiers.

IBM peut, par un préavis écrit, mettre fin au service visant les programmes Cisco, en raison de l'impossibilité d'obtenir l'assistance technique de la part du fabricant original.

3.1 Critères relatifs au délai d'intervention

IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour répondre, par téléphone ou par voie électronique, aux demandes de service du client dans l'heure qui suit, pendant la période de pointe. L'intervention initiale reviendra soit à répondre à la demande du client, soit à déterminer les mesures supplémentaires susceptibles d'être requises pour répondre à cette demande sur le plan technique. Pendant la période creuse, IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour répondre dans l'heure qui suit à toute demande de service faite par téléphone pour laquelle le client aura précisé qu'elle concerne un incident de gravité 1 ou 2. Toute autre demande de service présentée (par téléphone ou par voie électronique) en dehors de la période de pointe sera traitée le jour ouvrable suivant. IBM ne peut être tenue responsable des retards de transmission des réponses par voie électronique qui auront été causés par des défaillances des systèmes et des réseaux.

4. Responsabilités du client

Le client s'engage à :

a. désigner un représentant qualifié sur le plan technique (appelé «contact technique principal») qui sera l'agent de liaison du client à qui IBM pourra communiquer des renseignements techniques généraux concernant les programmes Cisco du client. Cette personne-ressource technique principale devra avoir une connaissance technique suffisante de l'environnement des produits logiciels couverts pour permettre une communication efficace avec le centre d'assistance IBM;

b. s'assurer qu'il possède tous les permis d'utilisation des programmes Cisco pour lesquels il émet une demande d'assistance;

c. convenir que, pour certaines configurations et/ou permis d'utilisation des programmes Cisco qui sont établis en fonction du nombre de postes de travail ou d'utilisateurs ou d'autres modalités particulières relatives à l'utilisation, il sera tenu d'obtenir le service pour l'ensemble de la configuration, y compris, notamment, tous les postes de travail et/ou les utilisateurs. Pour se prévaloir du service, le client devra prouver à IBM que les configurations et/ou les postes de travail ou les utilisateurs sont couverts par le service;

d. s'assurer que tout code d'accès que Cisco ou IBM lui fournit ne sera utilisé que par le personnel autorisé du client et seulement dans les conditions prévues dans le cadre du présent service;

e. préciser le niveau de gravité, conformément aux définitions ci-dessus, pour toute demande de service;

f. fournir à IBM l'information qu'elle demande en rapport avec la prestation du service (y compris, notamment, le nom de l'utilisateur, l'emplacement et l'adresse du site où les programmes sont installés, le nom et la version des programmes et le nombre de permis serveur ou client) et aviser IBM de tout changement;

g. accorder à IBM, à sa demande, l'accès aux programmes Cisco du client par modem ou par Internet, pour permettre à IBM d'effectuer à distance le diagnostic et la correction d'un incident. Il incombe au client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises à son établissement et de fournir à IBM un accès provisoire lui permettant d'accéder aux programmes Cisco alors qu'elles relèvent de la responsabilité du client. Le client demeure entièrement responsable de la sécurité de son information. Le client convient de tenir à jour des procédures pour la reconstitution de fichiers, de données et de programmes perdus ou altérés;

h. fournir une adresse de livraison à jour (s'il y a lieu);

i. vérifier tout dommage qu'aurait subi, en cours de transport, le support sur lequel se trouve le programme Cisco fourni dans le cadre de ce service;

j. suivre toute les directives fournies par Cisco et IBM (telles que les marches à suivre en matière d'appel et de documentation relative aux produits) qui se rapportent au programme Cisco et aux procédures d'assistance avant de présenter une demande de service;

k. effectuer une mise à niveau à la plus récente version du programme Cisco qui renferme un code correcteur afin de corriger un problème logiciel signalé ou, au besoin, pour faciliter l'identification d'un incident;

l. effectuer une mise à niveau à la plus récente version d'un logiciel tiers requise pour corriger un problème signalé du programme Cisco ou si celle-ci s'avère nécessaire pour faciliter l'identification d'un incident;

m. utiliser l'information obtenue dans le cadre du service et les installations de diagnostic électronique et de prestation de service qui sont fournies au client seulement à l'appui des programmes Cisco dans son entreprise;

n. fournir, à la demande d'IBM, la liste (mise à jour annuellement) de tous les membres du personnel qui sont autorisés à utiliser ce service; et

o. payer tous les frais de communication associés à l'accès aux services, notamment les frais téléphoniques et les frais de connexion Internet, sauf avis contraire formulé par IBM par écrit.

5. Résiliation de la solution gérée d'entretien pour les logiciels d'application Cisco

Le client peut mettre fin aux services pour les programmes Cisco en faisant parvenir à IBM un préavis écrit de trois (3) mois et moyennant le versement de frais compensatoires équivalant aux redevances de service de deux (2) mois, une fois que les programmes en question ont été couverts en vertu du présent appendice pendant au moins un (1) an au cours de la période contractuelle initiale ou de toute période contractuelle subséquente.

La clause concernant une couverture minimale d'un (1) an en vertu du présent appendice et le versement de frais compensatoires sera éliminée si l'une des conditions indiquées ci-dessous se matérialise et que le client fournit à IBM un préavis écrit de trois (3) mois :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Document annexe relatif aux options de service

SAAQ – IBM Canada Ltée.

a. Le service est résilié en raison d'un manquement d'IBM à ses obligations à l'égard du service. Le client doit confirmer par écrit à IBM que les programmes Cisco pour lesquels le présent appendice est résilié seront couverts par des services d'entretien offerts par un autre fournisseur de service autorisé Cisco (y compris Cisco CBR), et ce, pour une durée au moins équivalente à la période résiduelle d'application du présent appendice. Cette condition peut faire l'objet d'une vérification par Cisco.

b. Les programmes Cisco actuellement visés par le présent appendice sont remplacés par de nouveaux programmes Cisco, achetés auprès d'IBM, et ces nouveaux programmes sont couverts en vertu du présent appendice.

Une fois la première année de service terminée, la stipulation suivante s'appliquera également :

a. Le client peut retirer des programmes Cisco qu'il décide de ne plus exploiter dans son entreprise. Le nombre maximal de programmes pouvant être retirés annuellement (à partir de douze [12] mois suivant la date de début de la période contractuelle), sans frais de rajustement, ne pourra toutefois excéder 10 % (dix pour cent) des programmes Cisco visés par le présent appendice, ni représenter plus de 5 % (cinq pour cent) des redevances de service annuelles totales de la Solution gérée d'entretien pour les logiciels d'application Cisco qui font l'objet du présent appendice.

6. Soutien des logiciels d'application Cisco

[TBD]

*** * * FIN * * ***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-3 Contrat relation client LGS

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat de relation client

Dans le cadre du présent contrat, le Client peut commander des Logiciels, des Services infonuagiques et d'autres Services, des Machines et des Appareils (collectivement appelés «**Produits LGS**»), de même que des produits et services d'un tiers («**Produits non LGS**») qui sont disponibles auprès d'LGS. Les détails sur les produits, les offres et les commandes sont fournis dans des Documents annexes et des Documents transactionnels. Le présent contrat ainsi que les Documents annexes et les Documents transactionnels applicables, constituent l'entente intégrale des parties (le «**Contrat**») concernant les transactions conclues aux termes des présentes.

Logiciels

Un **Logiciel** désigne un logiciel portant la marque LGS et les articles qui s'y rattachent qui sont mis en disponibilité et autorisés sous licence par LGS moyennant le paiement de frais. Les détails concernant un Logiciel sont décrits dans un Document annexe intitulé «Informations sur la Licence». Les Logiciels n'incluent pas le Code machine ni les Articles du projet. Les Logiciels sont protégés par le droit d'auteur et autorisés sous licence (et non vendus). Lorsqu'elle accepte une commande pour un Logiciel, LGS accorde au Client une licence non exclusive qui lui permet a) d'utiliser le Logiciel uniquement en fonction des autorisations qu'il obtient et sous réserve du document Informations sur la Licence; b) de faire et d'installer des copies aux fins de son utilisation autorisée; et c) de faire une copie de sauvegarde. Le Client, ses employés et ses entrepreneurs autorisés peuvent utiliser les Logiciels seulement dans l'Entreprise du Client. Il leur est toutefois interdit de se servir des Logiciels pour fournir des services d'hébergement ou en temps partagé à un tiers. Le Client n'est pas autorisé à accorder une sous-licence pour un Logiciel, ni à céder ou à transférer la licence de quelque Logiciel que ce soit. LGS peut offrir des droits supplémentaires moyennant d'autres frais ou aux termes d'autres modalités. LGS n'accorde pas de droits d'utilisation sans restrictions d'un Logiciel; le Client ne paie d'ailleurs pas un montant correspondant à la valeur économique totale du Logiciel. Certains Logiciels peuvent contenir du code d'un tiers qui est autorisé sous licence aux termes de contrats distincts qui sont identifiés dans le document Informations sur la Licence.

La licence accordée pour un Logiciel est conditionnelle à ce que le Client :

a. reproduise les avis de droits d'auteur et les autres inscriptions;
b. s'assure que les personnes utilisent le Logiciel conformément à l'utilisation autorisée pour le Client et respectent la licence;
c. s'abstienne de convertir le langage machine du Logiciel en langage assembleur ou compilateur, de traduire le Logiciel ou de procéder à une ingénierie inverse du Logiciel; et
d. n'utilise pas les éléments du Logiciel ou un article autorisé qui s'y rattache séparément du Logiciel.

La mesure d'utilisation qui s'applique à la licence d'un Logiciel est spécifiée dans un Document annexe ou un Document transactionnel. Toutes les licences qui sont accordées selon une mesure d'utilisation basée sur un serveur ou une capacité doivent couvrir la pleine capacité du serveur dans lequel le Logiciel est installé, à moins qu'LGS n'offre une utilisation de la capacité partielle et que le Client réponde aux exigences qui s'appliquent à une telle utilisation partielle de la capacité.

Services infonuagiques

Un **Service infonuagique** est une offre qui porte la marque LGS, qui est hébergée ou gérée par LGS et qui est mise en disponibilité par l'entremise d'un réseau. Chaque Service infonuagique est décrit dans un Document transactionnel ou un Document annexe intitulé «Description des services». Lorsqu'elle accepte la commande du Client, LGS accorde à ce dernier les autorisations d'utilisation qui sont spécifiées dans le Document transactionnel. Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, exception faite des périodes de maintenance. Le Client sera avisé de la maintenance périodique. Les engagements relatifs aux Niveaux de service, s'il y a lieu, sont spécifiés dans un Document annexe ou un Document transactionnel.

Le Client peut accéder à un Service infonuagique et l'utiliser seulement en fonction des autorisations qu'il a obtenues. Le Client est responsable de l'utilisation que fait d'un Service infonuagique toute personne qui accède à un tel Service à l'aide des justificatifs d'identité du Client. Un Service infonuagique ne peut pas être utilisé avec du contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit et par qui que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code dommageable ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, LGS peut suspendre l'utilisation jusqu'à ce que la situation soit corrigée, et mettre fin à l'utilisation si la situation n'est pas réglée rapidement. À moins d'une indication explicite dans un Document transactionnel, le Client n'est pas autorisé à utiliser un Service infonuagique pour fournir des services d'hébergement ou en temps partagé à un tiers.

Chaque Service infonuagique est conçu pour protéger le contenu exclusif que le Client ajoute dans ce Service et pour permettre d'y accéder et de l'utiliser uniquement dans le cadre du Service infonuagique. À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, LGS autorisera ses employés et ses entrepreneurs à accéder au contenu exclusif du Client et à utiliser ce contenu seulement dans la mesure requise pour fournir le Service infonuagique. LGS ne dévoilera pas le contenu exclusif du Client, et le retournera ou le détruira dès l'expiration ou l'annulation du Service infonuagique, ou avant, à la demande du Client. Il se peut qu'LGS facture certaines activités exécutées à la demande du Client (comme la livraison de contenu dans un format particulier).

La description de chaque Service infonuagique inclut les fonctions et les options de sécurité qui s'appliquent au service en question. À moins d'une indication contraire dans

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

un Document annexe ou un Document transactionnel, les Services infonuagiques LGS sont certifiés pour le cadre «Safe Harbor» de l'Union européenne. LGS avisera le Client de tout accès non autorisé d'un tiers au contenu du Client qu'elle détecte, et déploiera des efforts raisonnables pour éliminer les vulnérabilités identifiées en matière de sécurité. Si le contenu du Client est perdu ou endommagé, LGS aidera le Client à le restaurer dans le Service infonuagique à partir de la dernière copie de sauvegarde du Client dans un format compatible.

La durée et la période de renouvellement d'un Service infonuagique sont indiquées dans un Document annexe ou un Document transactionnel. À moins d'une indication contraire dans un Document annexe ou un Document transactionnel, LGS peut retirer un Service infonuagique en fournissant un préavis de douze (12) mois. Le cas échéant, LGS continuera de fournir au Client le Service infonuagique pour le reste de la période contractuelle en cours ou entreprendra avec le Client des démarches pour migrer vers un autre service LGS. LGS peut suspendre, révoquer ou limiter l'utilisation que fait le Client d'un Service infonuagique si elle détermine qu'il y a eu une violation importante des obligations du Client, un bris de sécurité ou la violation d'une loi. Les frais pour le Service infonuagique continueront de s'appliquer lors d'une suspension. S'il est raisonnablement possible de corriger la cause qui a entraîné la suspension, LGS avisera le Client des mesures qu'il doit prendre pour rétablir le Service infonuagique. Si le Client ne prend pas les mesures indiquées dans un délai raisonnable, LGS pourra mettre fin au Service infonuagique.

Les changements qu'LGS apporte à la Description des services entreront en vigueur dès le prochain renouvellement ou la prochaine prolongation convenus pour le Service. LGS peut modifier l'environnement informatique utilisé pour fournir un Service infonuagique, sans toutefois en dégrader la fonctionnalité ou les caractéristiques de sécurité.

Autres Services

LGS fournit des services-conseils, des Services d'installation, de personnalisation, de configuration, de maintenance et d'autres Services qui sont décrits dans un Document annexe ou un Document transactionnel. Le Client détiendra le droit d'auteur pour les œuvres qu'LGS créera pour lui aux termes d'une Description du travail («**Articles du projet**»). Les Articles du projet ne comprennent pas les œuvres qui sont livrées au Client, mais qui n'ont pas été créées aux termes de la Description du travail, ni les modifications ou les améliorations de telles œuvres qui ont été faites aux termes de la Description du travail («**Œuvres existantes**»). Certaines Œuvres existantes sont autorisées sous licence et font l'objet d'un contrat de licence distinct («**Œuvres existantes sous licence**»). Un Logiciel est un exemple d'Œuvre existante sous licence et est assujetti aux modalités relatives au Logiciel. LGS accorde au Client une licence irrévocable (sous réserve des obligations de paiement du Client), non exclusive et mondiale lui permettant d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, d'afficher, de réaliser et de préparer des œuvres dérivées à partir des Œuvres existantes qui ne sont pas des Œuvres existantes sous licence. LGS conserve une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et acquittée lui permettant d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, d'afficher, de réaliser, de concéder en sous-licence, de distribuer et de préparer des œuvres dérivées des Articles du projet.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à un Service si une violation importante concernant le Service n'est pas corrigée dans un délai raisonnable. LGS fournira un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant de retirer un Service. Le Client paiera les frais pour les Services qui sont fournis jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la fin des Services. Si le Client met fin à un Service sans motif ou si LGS met fin à un Service en raison d'une violation importante, le Client respectera tous ses engagements minimaux et paiera des frais de résiliation ou de rajustement qui sont spécifiés dans la Description du travail ou dans le Document transactionnel, ainsi que tous les coûts supplémentaires qu'LGS doit raisonnablement assumer en raison d'une résiliation anticipée, comme les frais liés aux contrats de sous-traitance ou de relocalisation. LGS prendra des mesures raisonnables pour limiter de tels coûts supplémentaires.

Machines et Appareils

Une **Machine** est un dispositif portant la marque LGS, y compris ses options, ses mises à niveau et ses accessoires. Un **Appareil** correspond à une combinaison d'un Logiciel et d'une Machine qui est conçue pour exécuter une fonction en particulier. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un Logiciel s'appliquent aussi au composant Logiciel d'un Appareil, et les modalités qui s'appliquent à une Machine s'appliquent aussi au composant Machine d'un Appareil. Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à transférer le composant Logiciel d'un Appareil séparément de l'Appareil en question.

Lorsqu'elle accepte la commande du Client, LGS transfère le titre pour les Machines et les machines non LGS au Client ou au bailleur du Client dès qu'elle reçoit le paiement de tous les montants exigibles, sauf aux États-Unis, où le transfert des titres se fait au moment de l'expédition. LGS assume le risque de perte jusqu'à ce que la livraison ait été faite au transporteur aux fins d'expédition. LGS paie l'assurance au nom du Client jusqu'à ce que la livraison ait été faite à l'emplacement du Client. En cas de perte, le Client doit en aviser LGS par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison et suivre la procédure de réclamation. Si LGS est responsable de l'installation, le Client permettra l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent la livraison, sans quoi des frais supplémentaires pourront s'appliquer. Le Client doit suivre les instructions fournies pour installer les Machines devant être installées par le Client.

Les Machines et les pièces qui sont retirées ou remplacées dans le cadre d'une mise à niveau, du service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'LGS et doivent être retournées à LGS sans délai. La garantie ou la maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée continue de s'appliquer à l'égard de la pièce de remplacement. Une Machine peut inclure des pièces qui ne sont pas neuves et, dans certains cas, une Machine peut avoir été installée auparavant. La garantie d'LGS s'applique dans tous les cas. Le Client installera ou permettra à LGS d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Le Client peut acquérir des Machines seulement pour les utiliser dans son Entreprise, qui est située dans le pays où il a fait son acquisition, et non aux fins de revente, de location ou de transfert. Le financement par cession-bail est permis.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Code machine et Capacité intégrée

Les Machines peuvent inclure du **Code machine** et une **Capacité intégrée**. Le Code machine correspond à des instructions machine, à des correctifs, à des éléments de remplacement ou à des éléments connexes, comme des données et des mots passe qui sont fournis ou utilisés avec le Code machine ou créés par le Code machine, qui permettent le fonctionnement des processeurs, de la mémoire ou d'autres fonctions. Le Code machine est protégé par le droit d'auteur et autorisé sous licence (et non vendu). LGS fournit seulement des copies, des correctifs ou des éléments de remplacement pour le Code machine des Machines sous garantie, faisant l'objet des services de maintenance LGS ou aux termes d'un contrat écrit distinct pouvant donner lieu à des frais supplémentaires. Le Client convient qu'il obtiendra l'ensemble des copies, des correctifs ou des éléments de remplacement pour le Code machine uniquement comme l'autorise LGS. LGS accorde au Client une licence non exclusive qui lui permet d'utiliser le Code machine seulement (i) dans la Machine pour laquelle LGS l'a fourni; et (ii) pour accéder à la Capacité intégrée qu'LGS a activée et l'utiliser uniquement en contrepartie du montant qu'il a payé et sous réserve du Document annexe intitulé «Tableau des utilisations autorisées LGS pour les Machines LGS» qui se trouve à l'adresse http://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/machine_code/aut.html. La Capacité intégrée correspond aux ressources informatiques (p. ex., processeurs, mémoire et autres fonctions) qu'LGS fournit pour une Machine. L'utilisation de la Capacité intégrée peut être restreinte par contrat, par des mécanismes technologiques ou par d'autres mesures. Le Client accepte qu'LGS mette en œuvre des mécanismes technologiques et d'autres mesures qui permettent de restreindre, de surveiller et de signaler l'utilisation de la Capacité intégrée ou du Code machine, et d'installer les modifications qu'LGS lui fournit. Il est interdit au Client de modifier, de convertir le langage machine du Code machine en langage assembleur ou compilateur, de le traduire, de le soumettre à l'ingénierie inverse, ou encore de contourner ou d'entraver le fonctionnement des mesures contractuelles, technologiques ou des autres mesures d'LGS qui ont pour but de restreindre, de surveiller ou de signaler l'utilisation de la Capacité intégrée ou du Code machine. Le Client peut transférer la possession du Code machine seulement en transférant la Machine. Le Client ne peut pas transférer sa licence pour le Code machine; le cessionnaire doit acquérir une licence directement d'LGS. Le présent Contrat régit le Code machine et la Capacité intégrée qui se trouvent dans une Machine acquise d'un tiers. L'utilisation de la Capacité intégrée au-delà de ce que permettent les autorisations d'LGS donne lieu à des frais supplémentaires.

Garanties et assistance après la période de garantie

LGS garantit que les Logiciels utilisés dans le cadre d'utilisation prescrit sont conformes à leurs spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un Logiciel (et non pour le composant Logiciel d'un Appareil) est d'un (1) an ou correspond à la durée de la licence initiale, si cette durée est inférieure à un (1) an, à moins qu'une autre période de garantie ne soit spécifiée dans un Document annexe ou un Document transactionnel. Pendant la période de garantie du Logiciel, LGS fournit l'Abonnement aux logiciels et assistance, qui donne au Client le droit d'obtenir de l'information sur la correction des défauts, sur les restrictions, des moyens de contournement ou de nouvelles éditons ou versions qu'LGS met en disponibilité générale. L'Abonnement aux logiciels et assistance se renouvelle automatiquement chaque année, selon les frais qui sont alors en vigueur, à moins que le Client ne choisisse de l'annuler ou que cet abonnement soit retiré pour une version ou une édition. Si le Client choisit de poursuivre l'Abonnement aux logiciels et assistance à l'un de ses sites désignés, il est tenu de maintenir cet abonnement pour toutes les copies de ce Logiciel qui sont utilisées et installées sur ce même site.

LGS garantit qu'elle fournit les Services infonuagiques et les autres Services en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables sur le plan commercial, conformément au Document annexe ou au Document transactionnel applicable, y compris les critères d'achèvement, et que les Articles du projet respecteront les modalités du Document annexe ou du Document transactionnel au moment de leur livraison. La garantie pour un Service se termine lorsque le Service en question prend fin.

LGS garantit que les Machines utilisées dans le cadre d'utilisation prescrit sont conformes à leurs spécifications officielles publiées. La période de garantie qui s'applique à une Machine ou à un Appareil est spécifiée dans un Document annexe ou un Document transactionnel. Pendant la période de garantie, LGS réparera ou remplacera sans frais une Machine, comme spécifié dans le Document annexe. Lorsque ces options sont offertes, le Client peut acheter une mise à niveau du service prévu par la garantie et un service d'assistance après la garantie. L'assistance après la garantie pour les Appareils comprend la maintenance et l'Abonnement aux logiciels et assistance.

Si, pendant la période de garantie, une Machine ou un Logiciel ne fonctionne pas comme le prévoit la garantie et qu'LGS est incapable d'effectuer une réparation ou un remplacement par une Machine ou un Logiciel offrant au moins des fonctions équivalentes, le Client peut retourner la Machine ou le Logiciel à LGS pour obtenir le remboursement du montant qu'il a payé (dans le cas de frais périodiques, ce remboursement peut atteindre le montant des frais pour douze [12] mois). La licence du Client pour le Logiciel ou son droit d'utiliser la Machine est alors révoqué.

LGS ne garantit pas qu'un Produit LGS fonctionnera de manière ininterrompue ou sans erreur, ni qu'elle corrigera tous les défauts ou qu'elle empêchera un tiers de perturber l'utilisation d'un tel Produit ou d'y accéder de manière non autorisée. Ces garanties sont les seules qu'offre LGS et remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la qualité marchande, à l'absence de contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'LGS ne s'appliqueront pas dans les cas d'une utilisation abusive, d'une modification ou de dommages qui ne sont pas causés par LGS, si le Client n'a pas suivi les instructions fournies par LGS ou dans les autres cas pouvant être énoncés dans un Document annexe ou un Document transactionnel. Les Produits non LGS sont vendus tels quels aux termes du présent Contrat, sans garantie d'aucune sorte. Des tiers peuvent toutefois fournir leur propre garantie au Client.

Frais, taxes, paiement et vérification

Le Client accepte de payer tous les frais applicables spécifiés par LGS, les frais exigibles dans le cas d'une utilisation qui dépasse les autorisations, de même que les

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

frais de douane ou les autres droits, taxes ou frais imposés par une autorité qui découlent d'une acquisition du Client aux termes du présent Contrat, ainsi que les frais de retard éventuels. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par LGS, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les Services prépayés doivent être utilisés dans la période qui s'applique. LGS n'accorde aucun crédit ni remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement qui ont déjà été payés ou les autres frais déjà exigibles ou acquittés.

Le Client convient de i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à LGS un certificat d'impôt qui atteste un tel paiement; iii) payer à LGS seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec LGS en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

LGS peut modifier les frais périodiques, les tarifs de la main-d'œuvre et les engagements minimaux en fournissant un préavis de trois (3) mois. Les modifications s'appliquent à compter de la date de la facture ou le premier (1er) jour de la période de facturation, à compter de la date d'entrée en vigueur qu'LGS indique dans l'avis. LGS peut modifier sans préavis les frais acquittables en un seul paiement. Cependant, une modification des frais acquittables en un seul paiement ne s'applique pas à une commande si i) LGS reçoit la commande avant la date de l'annonce de l'augmentation; et ii) le Produit est expédié ou mis à la disposition du Client dans les trois (3) mois qui suivent la réception de la commande par LGS.

Le Client s'engage à i) conserver et à fournir sur demande des dossiers et des résultats d'outils de systèmes, ainsi que l'accès à ses locaux, dans une mesure raisonnablement suffisante pour permettre à LGS et à son vérificateur indépendant de vérifier que le Client respecte le Contrat, y compris les licences et les mesures d'utilisation pour le Code machine et les Logiciels, comme l'utilisation d'une capacité partielle; et ii) commander sans délai les autorisations d'utilisation requises et payer les frais supplémentaires, au tarif d'LGS alors en vigueur (y compris pour l'utilisation qui dépasse les autorisations du Client, de même que l'Abonnement aux logiciels et assistance ou la maintenance qui s'y rattachent), ainsi que les autres responsabilités qui sont établies à la suite d'une telle vérification. Ces obligations de vérification de la conformité demeurent en vigueur pendant la période de validité du présent Contrat et au cours des deux (2) années subséquentes.

Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'LGS concernant l'ensemble des réclamations liées au Contrat n'excédera pas la somme des dommages directs réels subis par le Client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le Produit ou le Service faisant l'objet de la réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de frais périodiques, jusqu'à concurrence de douze [12] mois de frais). Cette limite s'applique collectivement à LGS, à ses filiales, à ses entrepreneurs et à ses fournisseurs. LGS ne sera pas responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou indirects, des pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie peut être juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; ii) les dommages pour lésion corporelle (y compris le décès); iii) les dommages à des biens immeubles et à des biens meubles matériels; et iv) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

Si un tiers dépose une réclamation contre le Client en invoquant qu'un Produit LGS acquis aux termes du présent Contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, LGS défendra le Client visé par une telle réclamation et paiera les montants accordés en dernier ressort par un tribunal contre le Client ou inclus dans un règlement approuvé par LGS, pourvu que le Client (i) avise LGS par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse l'information que demande LGS; et (iii) permette à LGS de mener la défense et le règlement de la cause, y compris les efforts d'atténuation, et coopère raisonnablement avec LGS à cet égard.

LGS n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des Produits non LGS, des éléments non fournis par LGS ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du Client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un Produit LGS, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du Produit en question.

Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat a) sans motif, en fournissant à l'autre partie un préavis d'au moins un (1) mois après avoir rempli ses obligations aux termes du présent Contrat; ou b) immédiatement, avec motif, si l'autre partie a commis une violation importante du présent Contrat, à condition que la partie contrevenante en soit avisée et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement. Un défaut de paiement constitue une violation importante du Contrat. Les modalités du présent Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la date de résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et ayants droit respectifs des parties. LGS peut révoquer la licence du Client pour utiliser un Logiciel ou du Code machine si le Client ne respecte pas le présent Contrat. Une fois que l'une ou l'autre des parties a mis fin à la licence, le Client doit détruire sans délai toutes les copies du Logiciel ou du Code machine.

Lois applicables et portée géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter i) les lois et les règlements qui s'appliquent à son entreprise et à son contenu; ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Produits LGS et non LGS.

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois de la province du Québec pour régir le présent Contrat, sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si LGS

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

l'accepte, le pays où le Produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat serait déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat.

Dispositions générales

Les parties ne divulgueront pas de renseignements confidentiels sans avoir signé au préalable une entente de confidentialité distincte. Si des renseignements confidentiels sont échangés en rapport avec le présent Contrat, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

Le Client accepte un Document annexe ou un Document transactionnel en commandant ou en utilisant le Produit, l'offre ou le Service, en s'y abonnant ou en faisant un paiement pour l'un ou l'autre de ces éléments. Étant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures, LGS se réserve le droit de le modifier après avoir remis au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. De telles modifications ne seront toutefois pas rétroactives; elles s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Pour les transactions qui comportent une période contractuelle renouvelable définie, le Client peut demander à LGS de reporter la date d'entrée en vigueur d'une modification après la fin de la période contractuelle en cours. Le Client signifie son acceptation des modifications en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des modifications ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les modifications. Exception faite des dispositions énoncées plus haut, toutes les modifications apportées au Contrat doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties. En cas d'incompatibilité, les modalités d'un Document annexe ou d'un Document transactionnel prévaudront sur celles du présent Contrat.

LGS est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du Client. LGS n'assume aucune obligation réglementaire du Client ni aucune responsabilité à l'égard des affaires ou des activités du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses entrepreneurs, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération. Les Partenaires commerciaux LGS sont indépendants d'LGS et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. LGS n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

Le Client a la responsabilité d'obtenir toutes les autorisations requises pour utiliser, fournir, entreposer et traiter le contenu dans le Nuage, les autres Services, les activités de maintenance ou d'assistance logicielle, et donne à LGS l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le contenu. Le Client a la responsabilité de sauvegarder le contenu de façon adéquate. Il se peut qu'une partie du contenu du Client soit assujettie à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie LGS pour une offre. Le cas échéant, le Client n'ajoutera pas ou ne fournira pas un tel contenu, tant qu'LGS n'aura pas accepté par écrit de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises.

LGS et ses sous-traitants peuvent traiter les coordonnées professionnelles du Client, de ses employés et de ses entrepreneurs à l'échelle mondiale, dans le cadre de leur relation d'affaires, et le Client déclare avoir obtenu les consentements requis pertinents. LGS acquiescera aux demandes visant à accéder à ces coordonnées professionnelles, à les mettre à jour ou à les supprimer. LGS peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs pour assurer la livraison des Produits et la prestation des Services.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. La cession par LGS de ses droits de recevoir des paiements et la cession que fait LGS dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui inclut les Produits ou les Services n'est pas soumise à des restrictions.

Tous les avis produits aux termes du présent Contrat doivent être écrits et envoyés à l'adresse indiquée ci-après, à moins qu'une partie ne désigne une adresse différente par écrit. Les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent Contrat faite par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat annule et remplace toutes les négociations, discussions ou autres déclarations entre les parties.

Le présent Contrat et toute transaction conclue aux termes de celui-ci ne créent aucun droit ni aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte plus de trois (3) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, fournir un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

Le Contrat s'applique à LGS et au Client (les signataires ci-dessous) et à leurs Entreprises respectives qui se prévalent du présent Contrat. Les signataires doivent coordonner les activités des Entreprises aux termes du présent Contrat. Le terme Entreprise englobe (i) les entreprises situées dans le même pays et qui sont sous le contrôle du Client ou d'LGS (par la possession de plus de cinquante pour cent [50 %] des actions avec droit de vote); et (ii) toute autre entité qui contrôle le Client ou LGS, qui est contrôlée par le Client ou LGS ou dont le Client ou LGS partage le contrôle, et qui a signé un Document annexe sur la participation.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Accepté pour :
Société de l'assurance automobile du Québec :

Par_____
Signataire autorisé
Titre :
Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du Client :

Numéro d'Entreprise :

Adresse du Client :

Accepté pour :
Société Conseil Groupe LGS

Par_____
Signataire autorisé
Titre :
Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du Contrat :

Adresse de LGS:
1360, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 400
Montréal, Québec H3G 2W6

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-4 Contrat relatif à l'évaluation ou au prêt de produits IBM

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat relatif à l'évaluation ou au prêt de produits IBM

Les modalités du présent Contrat relatif à l'évaluation ou au prêt de produits IBM (le «Contrat») régissent les transactions par lesquelles IBM fournit au Client certains Produits, tels qu'ils sont indiqués aux présentes, à des fins d'évaluation ou de prêt. Un Produit devient assujetti aux présentes modalités lorsque les parties signent le présent Contrat et qu'IBM expédie le Produit au Client ou le met autrement à sa disposition.

Chaque Produit indiqué aux présentes sera fourni au Client à des fins d'évaluation ou de prêt. Dans le cas d'une évaluation, chaque Produit faisant l'objet d'une évaluation est fourni au Client pour son utilisation pendant une période d'évaluation limitée, telle qu'elle est indiquée aux présentes. Le Client peut choisir de conserver et d'acheter ledit Produit faisant l'objet d'une évaluation, ou de se procurer une licence pour son utilisation, selon le cas, ou de retourner le Produit faisant l'objet d'une évaluation à IBM à la fin de la période d'évaluation.

Dans le cas d'un prêt, chaque Produit faisant l'objet d'un prêt est fourni au Client pour son utilisation, et ce, seulement aux fins et pendant la période de prêt, telles qu'elles sont indiquées aux présentes. Le Client doit retourner ledit Produit faisant l'objet d'un prêt à IBM à la fin de la période de prêt, à moins qu'IBM en convienne autrement par écrit.

Le présent Contrat est un :

[ ] Contrat original
[ ] Contrat mis à jour

[ ] Oui **[ ]** Non Signature du Client requise
Coordonnées du Client : (nom de la personne-ressource, date)

1. Produits faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

Les produits énumérés ci-dessous sont fournis aux fins :

[ ] d'une évaluation **[ ]** d'un prêt

Période d'évaluation ou de prêt
Date de début :
Date de fin :

Frais de livraison payés par

[ ] le Client **[ ]** IBM

Adresse d'installation :

Objet (s'il s'agit d'un prêt) :

N'est pas applicable

Les redevances indiquées ci-dessous, s'il y a lieu, sont les redevances qui s'appliquent à l'évaluation ou au prêt.

PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION OU D'UN PRÊT

Type/Modèle, fonction ou numéro de Logiciel (a)	N° de commande ou de série	Quantité	Date d'expédition prévue	Description (b)	Redevances

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

(a) Un astérisque (*) désigne une Machine qui n'est pas neuve. (b) La mention «LIC» désigne une Machine spécifique utilisant un Code interne sous licence.

Contrat de licence applicable aux Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt (p. ex. ICA ou IPLA) :

Advenant une incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles du contrat de licence applicable, les modalités du présent Contrat ont préséance.

Les modifications subséquentes au présent article 1 que le Client demande par écrit seront confirmées par un Contrat mis à jour émis et signé par IBM à l'acceptation des changements proposés.

IBM peut déposer une copie du présent Contrat pour parfaire sa sûreté en garantie du prix d'achat.

2. Définitions

Autre logiciel IBM – Logiciel IBM faisant l'objet d'une licence régie par un contrat de licence IBM distinct (par exemple, les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM [IPLA]).

Code interne sous licence – Code machine utilisé par certaines Machines IBM désignées par IBM (appelées «Machines spécifiques»).

Code machine – Microcode, code système d'entrée-sortie de base (appelé «BIOS»), programmes utilitaires, pilotes de périphériques, programmes de diagnostic et tout autre code (tous assujettis aux exclusions prévues dans la licence qui les accompagne) fournis avec une Machine IBM dans le but d'activer la fonction de la Machine telle qu'elle est indiquée dans le document y afférent portant sur les spécifications officielles publiées (intitulé *Official Published Specifications*). Le terme «Code machine» comprend le Code interne sous licence.

Date de début – Date à laquelle commence une période d'évaluation ou de prêt, telle qu'elle est indiquée aux présentes.

Date de fin – Date à laquelle se termine une période d'évaluation ou de prêt, tel qu'il est indiqué aux présentes.

Date d'installation –

a. Dans le cas d'une Machine IBM devant être installée par IBM, jour ouvrable suivant la journée où IBM effectue l'installation. Si le Client reporte l'installation, la Date d'installation correspond au jour ouvrable suivant la journée où IBM met la Machine à la disposition du Client pour une installation subséquente par IBM;

b. Dans le cas d'une Machine devant être installée par le Client et d'une Machine non IBM, deuxième (2^e) jour ouvrable après que s'est écoulée la période de transport habituelle de la Machine; et

c. Dans le cas d'un Logiciel :

   (1) licence de base : deuxième (2^e) jour ouvrable après que s'est écoulée la période de transport habituelle du Logiciel,

   (2) copie : date à laquelle le présent Contrat est signé, et

   (3) dispositif : date à laquelle le Client utilise le module facturable ou une copie. Le Client convient d'aviser IBM de la Date d'installation du module facturable.

Logiciel – Éléments suivants, y compris les originaux et toutes les copies intégrales ou partielles de ceux-ci : a) instructions et données assimilables par machine; b) composants; c) contenu audiovisuel (par exemple, images, texte, enregistrements ou photos); et d) articles autorisés connexes. Le terme «Logiciel» s'applique à tout Logiciel ICA ou Logiciel non IBM. Ce terme n'englobe pas le Code machine.

Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt – Logiciel ou encore fonction ou autre mise à niveau de Logiciel fourni au Client aux termes des modalités du présent Contrat.

Logiciel ICA – Logiciel IBM autorisé sous licence conformément aux modalités d'un Contrat sur les produits et services IBM («ICA»).

Machine – Unité matérielle, ses dispositifs, conversions de modèles, mises à niveau, composants ou accessoires, ou toute combinaison de ceux-ci. Le terme «Machine» comprend les Machines IBM et les Machines non IBM.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Machine concernée – Machine faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ou Machine de base.

Machine de base – Machine sur laquelle sera, est ou a été installée une Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt.

Machine faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt – Machine fournie au Client aux termes des modalités du présent Contrat.

Machine IBM – Machine arborant un logo IBM.

Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt – Machine faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ou Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt.

Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt – Fonction ou autre mise à niveau de Produit fournie au Client aux termes des modalités du présent Contrat.

Produit – Machine ou Logiciel.

Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt – Machine faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ou Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt.

Produit IBM – Machine IBM, Logiciel ICA ou Autre logiciel IBM.

3. Livraison des Produits

3.1 Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

IBM livrera le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt à l'emplacement indiqué aux présentes. Le Client ne peut déménager le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt sans le consentement écrit préalable d'IBM. Chaque Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt peut uniquement être installée sur la Machine de base indiquée aux présentes.

3.2 Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

IBM livrera chaque Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ou le rendra disponible autrement au Client, tel qu'il est indiqué aux présentes. Pour les Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, qu'IBM fournit au Client sous forme tangible, IBM aura rempli ses obligations à l'égard de l'expédition et de la livraison dès la livraison de tels logiciels au transporteur désigné par IBM, à moins que les parties en conviennent autrement par écrit.

4. Redevances et paiement

Les redevances, s'il y a lieu, s'appliquent à la période d'évaluation ou de prêt indiquée aux présentes. Toute prolongation de la période d'évaluation ou de prêt peut entraîner des redevances supplémentaires. Si l'installation d'une Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt entraîne une augmentation des redevances pour les Logiciels autorisés sur la Machine de base, le Client convient de payer les redevances de Logiciels majorées, si c'est indiqué dans le présent Contrat. À moins d'indication contraire de la part d'IBM, le Client convient de payer tous les frais de transport pour chaque Produit en provenance et, si le Client retourne le Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, à destination d'IBM.

Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables selon les modalités qu'IBM indique sur la facture. Le Client convient de payer ces montants en conséquence, y compris les suppléments de retard. Le paiement peut être effectué par voie électronique à un compte qu'indique IBM, ou par un autre moyen convenu par les parties.

Le Client s'engage à payer le montant indiqué sur les factures au titre de droits, de taxes, d'impôts ou d'autres frais qu'une autorité impose relativement à une transaction visée par le présent Contrat, le cas échéant, à l'exception de ceux qui se fondent sur le bénéfice net d'IBM, à moins de fournir à IBM des documents d'exemption à cet égard.

5. Titre et risque de perte

Aucun titre de propriété n'est transféré aux termes des modalités du présent Contrat.

Le Client ne peut grever une Machine concernée sans le consentement écrit préalable d'IBM.

Le Client n'est pas autorisé à conserver un Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt au-delà de la Date de fin indiquée aux présentes. Cependant, si le Client le fait, les droits d'IBM et les obligations du Client associés à chaque Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt demeurent en vigueur jusqu'à

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

la première des éventualités suivantes : 1) le Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt est retourné à IBM (ou au transporteur désigné par IBM, selon le cas) ou 2) le Client achète le Produit faisant l'objet d'une évaluation en vertu d'un contrat distinct avec IBM.

Pour chaque Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt :

a. le Client doit aviser IBM avant la livraison de la Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, si la Machine de base fait déjà l'objet d'un privilège à l'égard d'un tiers ou si elle appartient à une partie autre que le Client ou IBM Canada Ltée;

b. à moins que la Machine de base appartienne à IBM Canada Ltée, le Client déclare qu'il a obtenu du propriétaire ou du détenteur de privilège de la Machine de base la permission d'installer la Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, et ce, avant de procéder à l'installation sur la Machine de base.

Pendant que le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt est en la possession du Client, ce dernier assume le risque de perte due au vol, au vandalisme ou à la négligence de sa part. Autrement, IBM assume le risque de perte.

6. Responsabilités

Le Client convient de ce qui suit :

a. permettre à IBM d'installer les modifications techniques obligatoires (comme celles requises pour des raisons de sécurité), selon ce qu'IBM détermine à sa seule discrétion, sur toute Machine concernée. Toute pièce qu'IBM retire d'une telle Machine concernée devient sa propriété. Pour chaque Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, à moins que la Machine de base y afférente appartienne à IBM Canada Ltée, le Client déclare qu'il a obtenu du propriétaire et de tout détenteur de privilège de la Machine de base la permission de transférer la propriété et la possession des pièces retirées à IBM. Le Client déclare en outre que toutes lesdites pièces retirées sont des pièces d'origine non modifiées;

b. assumer la responsabilité des résultats obtenus de l'utilisation de chaque Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, y compris toute modification ou tout ajout apporté au Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ou à un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt;

c. fournir un environnement qui respecte les exigences indiquées dans la documentation publiée sur le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt; et

d. dans la mesure où IBM l'exige de façon raisonnable pour remplir ses obligations en vertu des modalités du présent Contrat, accorder à IBM un accès suffisant et sécuritaire (y compris un accès à distance) à ses installations, à ses systèmes, à ses informations, à son personnel et à ses ressources, et ce, sans frais pour IBM. IBM n'est pas responsable de tout retard d'exécution ou de toute inexécution attribuable au fait que le Client a tardé à accorder un tel accès ou qu'il a manqué à une autre de ses obligations en vertu des modalités du présent Contrat.

7. Code machine

Le Code machine est autorisé sous licence en vertu des modalités et des restrictions du contrat de licence (par exemple, le Contrat de licence relatif au code machine IBM) qui l'accompagne. L'acceptation des modalités du présent Contrat par le Client comprend l'acceptation des contrats de licence relatifs au Code machine IBM, dont les versions en vigueur sont accessibles à l'adresse suivante : *http://www-947.ibm.com/systems/support/machine_warranties/machine_code.html* ou par l'intermédiaire d'un représentant IBM. Les contrats de licence relatifs au Code machine peuvent être modifiés par IBM de temps en temps. Les modalités de licence ainsi modifiées ne s'appliqueront qu'au Code machine fourni après l'entrée en vigueur des modifications.

L'utilisation du Code machine est autorisée sous licence seulement pour permettre à une Machine concernée de fonctionner conformément à ses spécifications officielles publiées (disponibles auprès d'IBM sur demande) et seulement selon la capacité et les fonctions pour lesquelles le Client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le Client convient d'utiliser le Code machine uniquement tel que le prévoit le présent Contrat et selon les autorisations et les restrictions supplémentaires contenues dans le contrat de licence applicable. Sans limiter les restrictions supplémentaires prévues dans le contrat de licence applicable, le Client convient de ne pas :

a. copier, afficher, transférer, adapter, modifier ou distribuer (par voie électronique ou autrement) le Code machine, sauf tel qu'IBM peut l'autoriser dans la documentation d'utilisation de la Machine ou par écrit au Client;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

b. désassembler, décompiler ni traduire autrement le Code machine ou lui faire subir une ingénierie inverse, à moins qu'une loi applicable ne le permette expressément sans possibilité de renonciation contractuelle;

c. accorder une sous-licence pour le Code machine, ni céder la licence relative au Code machine; ou

d. louer le Code machine ou toute copie de celui-ci.

Le Code machine, y compris l'original ainsi que toutes les copies intégrales ou partielles de celui-ci, est la propriété d'International Business Machines Corporation, d'une de ses filiales ou d'un tiers. Le Code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non vendu).

La capacité de certaines Machines concernées est limitée par les mesures technologiques intégrées au Code machine. Le Client convient de permettre à IBM de mettre en œuvre de telles mesures technologiques pour limiter la capacité des Machines concernées.

8. Modifications et ajouts

Le Client ne peut apporter une modification à du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt sans le consentement écrit préalable d'IBM. Une modification désigne 1) tout changement apporté à du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, qui s'écarte de la conception physique, mécanique, électrique ou électronique du fabricant, que le Client utilise ou non des dispositifs ou des pièces supplémentaires, ou 2) toute interconnexion à du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, autre qu'à une interface définie.

Le Client peut apporter un ajout à du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt sans préavis. Un ajout désigne tout équipement connecté conformément aux spécifications et aux instructions, soit directement ou indirectement, à une interface définie du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt. La connexion peut être mécanique, électrique ou électronique.

Le Client ne peut apporter à une Machine concernée des modifications ou faire des ajouts qui présentent des risques pour la sécurité ou qui rendent le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt difficile à entretenir.

Le Client assume la responsabilité des résultats obtenus des modifications et des ajouts.

9. Pièces retirées et matériel d'emballage

Le Client convient de conserver toutes les pièces qui sont retirées d'une Machine pour l'installation d'une Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt au même emplacement que la Machine de base, et de ne pas utiliser ni grever les pièces retirées. Le Client convient en outre de conserver tout le matériel d'emballage afin de l'utiliser pour retourner à IBM tout Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt à la fin de la période d'évaluation ou de prêt.

10. Licence relative aux Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

Pour chaque Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, dont IBM Canada Ltée est propriétaire ou qu'elle est autorisée à concéder sous licence, IBM accorde au Client une licence temporaire aux termes des modalités du présent Contrat et du contrat de licence applicable. Pour un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, assujetti à un contrat d'un fournisseur ou d'un éditeur, les modalités du présent Contrat et celles du contrat du fournisseur ou de l'éditeur s'appliquent. Ce contrat du fournisseur ou de l'éditeur sera fourni au Client.

Nonobstant les modalités du contrat de licence applicable, le Client ne peut 1) transférer un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt à un tiers, 2) utiliser, copier, modifier ou distribuer un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, sauf tel qu'il est prévu au présent Contrat, 3) désassembler, décompiler ni traduire autrement un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, à moins qu'une loi applicable ne le permette expressément sans possibilité de renonciation contractuelle, ou 4) concéder en sous-licence, louer ou donner à bail un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt. Chaque Logiciel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non vendu).

11. Service relatif au Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

Pendant la période d'évaluation ou de prêt, IBM fournira du service (y compris l'inspection des machines et l'entretien préventif et correctif) pour le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt. Le Client convient de ce qui suit :

a. aviser IBM dans les plus brefs délais s'il a besoin de services correctifs;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

b. se conformer aux procédures que fournit IBM pour l'identification des incidents, les demandes de service et le service, ce qui peut comprendre l'installation de mises à jour du Code machine et d'autres logiciels, téléchargées à partir d'un site Web IBM ou copiées à partir d'un autre support électronique;

c. sécuriser, s'il y a lieu, tous les logiciels, données et fonds contenus dans une Machine concernée, avant qu'IBM ne fournisse un tel service; et

d. lors de l'exécution d'un tel service, IBM peut expédier la totalité ou une partie du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt à d'autres emplacements d'IBM ou de tiers partout dans le monde, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes des modalités du présent Contrat, et le Client l'y autorise.

12. Disposition des Produits faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

12.1 Retour des Produits faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt

À la première des éventualités suivantes, soit a) la Date de fin (sauf lorsque le Client choisit d'acheter un Produit faisant l'objet d'une évaluation tel que l'indique l'article 12.4 ci-dessous) ou b) la résiliation du présent Contrat, le Client convient de ce qui suit :

a. mettre à la disposition d'IBM pour le ramassage ou la destruction, selon les indications d'IBM, le Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt (y compris, notamment, tout Code machine fourni au Client et toutes les copies dudit Code machine), ainsi que tous les manuels d'utilisation et documents semblables y afférents fournis par IBM;

b. pour une Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, permettre à IBM d'accéder à la Machine de base et mettre à la disposition d'IBM toutes les pièces et le Code machine qui ont été retirés de la Machine de base lors de l'installation de la Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt. IBM retirera la Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt et réinstallera toutes les pièces et le Code machine retirés afin de remettre la Machine de base dans son état antérieur;

c. enlever toute modification ou tout ajout, et remettre le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt dans son état non modifié avant de le retourner à IBM;

d. effacer rigoureusement de tout Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, tous les logiciels qu'IBM n'a pas fournis aux termes des modalités du présent Contrat, et toutes les données, y compris notamment : a) les renseignements sur des personnes ou des entités juridiques identifiées ou identifiables («Renseignements personnels»), et b) les renseignements confidentiels ou privés et les autres données du Client. S'il est impossible de retirer ou de supprimer les Renseignements personnels, le Client convient de les transformer (p. ex., en les rendant anonymes) de façon à ce qu'ils ne soient plus qualifiés de Renseignements personnels en vertu de la loi applicable;

e. retirer tous les fonds du Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, avant de retourner celui-ci à IBM. IBM n'est pas responsable des fonds ou des logiciels qu'elle n'a pas fournis aux termes des modalités du présent Contrat, ni des données contenues dans le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, que le Client lui retourne; et

f. retourner à IBM le Matériel faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, dans le même état qu'il était lorsqu'il a été livré au Client, exception faite de l'usure normale.

12.2 Prolongation d'une période d'évaluation ou de prêt

Pour prolonger une période d'évaluation ou de prêt, le Client doit en faire la demande auprès d'IBM avant la Date de fin. Le Client peut prolonger une période d'évaluation ou de prêt seulement avec l'approbation écrite préalable d'IBM, laquelle IBM peut donner à sa seule discrétion. IBM avisera le Client par écrit de la nouvelle Date de fin en lui transmettant un Contrat mis à jour.

12.3 Fin du prêt

Le Client ne peut conserver ou acheter les Produits faisant l'objet d'un prêt. À l'expiration ou à la résiliation d'une période de prêt, le Client doit retourner ou détruire le Produit faisant l'objet d'un prêt conformément à l'article 12.1 ci-dessus.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

12.4 Fin de l'évaluation

À l'expiration ou à la résiliation d'une période d'évaluation, le Client peut conserver le Produit faisant l'objet d'une évaluation, lequel doit être acheté ou autorisé sous licence aux termes de modalités distinctes.

Le Client convient de ce qui suit :

a. avant la Date de fin, le Client avisera IBM par écrit d'un Produit faisant l'objet d'une évaluation qu'il prévoit retourner. IBM pourrait considérer l'absence d'un tel avis comme l'intention du Client d'acheter le Produit faisant l'objet d'une évaluation, ou d'obtenir une licence pour son utilisation;

b. la période de garantie du Matériel faisant l'objet d'une évaluation que le Client décide d'acheter commence à la Date d'installation, sauf dans les cas où une Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation constitue un dispositif ou une mise à niveau qui remplace respectivement un dispositif ou une mise à niveau existants. Dans ce cas, la période de garantie de la Mise à niveau faisant l'objet d'une évaluation commence à la Date d'installation du dispositif de la Machine ou des autres pièces de remplacement; et

c. la licence pour un Logiciel faisant l'objet d'une évaluation que le Client décide de conserver doit être achetée directement auprès d'IBM en vertu des contrats d'achat et des contrats de licence aux termes desquels IBM offre ledit Logiciel à ce moment-là, ou en vertu d'un autre contrat d'un fournisseur ou d'un éditeur. IBM indiquera au Client chaque contrat applicable.

13. Absence de garantie

IBM N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

Les fabricants, les fournisseurs ou les éditeurs de Produits non IBM peuvent fournir leurs propres garanties.

OUTRE LES SERVICES FOURNIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 11 CI-DESSUS, IBM N'OFFRE AUCUNE ASSISTANCE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DE SA PART. DANS UN TEL CAS, TOUTE ASSISTANCE FOURNIE PAR IBM EST ASSUJETTIE AUX EXONÉRATIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 13.

14. Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un défaut d'IBM ou d'une autre forme de responsabilité, le Client soit en droit de réclamer des dommages-intérêts à IBM. Peu importe le fondement de la réclamation du Client envers IBM (y compris une contravention essentielle au Contrat, la négligence, des déclarations inexactes ou un autre fondement contractuel ou délictuel), l'entière responsabilité d'IBM à l'égard de l'ensemble des réclamations attribuables ou liées à chaque Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, ou découlant autrement des modalités du présent Contrat n'excédera pas :

a. les lésions corporelles (y compris le décès) et les dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels causés par la négligence d'IBM; et

b. la somme des dommages directs réels, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants suivants : cent mille dollars (100 000 $) ou le prix d'achat courant d'IBM en vigueur au début de la période d'évaluation ou de prêt applicable au Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt (dans le cas de redevances périodiques, les redevances pour douze [12] mois s'appliquent).

Cette limite s'applique également à tous les sous-traitants et concepteurs de Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, auxquels IBM fait appel. Il s'agit du montant maximum que le Client peut recevoir d'IBM et de ses sous-traitants et concepteurs de Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt réunis.

À moins qu'une loi ne l'exige expressément sans possibilité de renonciation contractuelle, IBM, ses sous-traitants ou ses concepteurs de Logiciels faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages suivants, même s'ils ont été informés de leur éventualité :

a. la perte de données ou les dommages causés à celles-ci;

b. les dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou indirects, ou les dommages économiques indirects; ou

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

c. la perte de profits, d'affaires, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

15. Résiliation

Dans le cas d'un Prêt, le présent Contrat prend fin lorsque le Client retourne tous les Produits faisant l'objet d'un prêt indiqués aux présentes.

Dans le cas d'une Évaluation, le présent Contrat prend fin à la dernière des éventualités suivantes :

a. le Client retourne tous les Produits faisant l'objet d'une évaluation, qu'il n'achète pas; et

b. le Client achète les Produits faisant l'objet d'une évaluation indiqués aux présentes.

L'une des parties peut résilier le présent Contrat en remettant à l'autre un avis écrit après l'expiration ou la fin des obligations de la partie demandant la résiliation.

L'une des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Les modalités du présent Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la date de résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale, et lient les successeurs et ayants droit respectifs des parties.

16. Modalités générales

a. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter.

b. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat serait déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur.

c. L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée. Toutefois, dans la mesure où les renseignements confidentiels sont échangés en rapport avec le présent Contrat, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

d. Le Client autorise International Business Machines Corporation et ses filiales (ainsi que leurs successeurs, ayants droit et sous-traitants, et les Partenaires commerciaux IBM) à conserver et à utiliser les coordonnées professionnelles du Client partout où ils font affaire, que ce soit en relation avec les Produits et services IBM ou dans le cadre de la relation d'affaires d'IBM avec le Client.

e. Chacune des parties accorde à l'autre uniquement les licences et les droits mentionnés dans le présent Contrat. Aucune autre licence ni aucun autre droit (y compris les licences ou droits prévus en vertu des brevets) ne sont accordés, que ce soit directement, implicitement ou autrement. Les droits et licences accordés au Client en vertu du présent Contrat peuvent être résiliés si le Client ne remplit pas ses obligations.

f. Les parties consentent à l'utilisation de moyens électroniques et de transmissions par télécopieur pour envoyer et recevoir des communications relativement au présent Contrat, et ces communications sont acceptables à titre d'écrit signé. La présence d'un code d'identification (appelé «ID utilisateur») dans un document électronique suffit pour établir l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.

g. Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative en ce sens est nulle. Aucune des parties ne peut refuser de donner son consentement de façon déraisonnable. La cession du présent Contrat au sein de l'entité juridique dont l'une des parties est membre ou à une organisation qui lui succède par fusion ou par acquisition ne nécessite pas le consentement de l'autre partie. IBM peut également céder ses droits relatifs aux paiements en vertu des modalités du présent Contrat sans obtenir le consentement du Client. Le fait, pour IBM, de se départir d'une partie de ses activités commerciales d'une façon ayant des répercussions similaires sur tous ses clients ne sera pas considéré comme une cession.

h. IBM se conformera aux lois qui lui sont applicables de façon générale à titre de fournisseur de Produits de technologie de l'information. IBM n'a pas la responsabilité de déterminer les exigences des lois applicables aux activités du Client.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

i. Aucune des parties n'intentera une action attribuable ou liée au présent Contrat plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance, à moins que la législation locale ne prévoie le contraire sans possibilité de renonciation ou de limitation contractuelle.

j. Le présent Contrat ou toute transaction visée par les présentes ne créent aucun droit ou cause d'action pour un tiers, et IBM ne peut en aucun cas être tenue responsable des réclamations présentées contre le Client par un tiers, sauf tel que le permet l'article «Limitation de responsabilité» ci-dessus pour les lésions corporelles (y compris le décès) ou les dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels dont IBM est légalement responsable envers le tiers.

k. Tous les droits, devoirs et obligations de chacune des parties ne sont valides qu'au Canada; les licences sont toutefois valides en vertu des conditions auxquelles elles ont été accordées.

l. Les parties consentent à l'application des lois de la province d'Ontario pour régir, interpréter et faire valoir tous leurs droits, obligations et devoirs qui découlent du présent Contrat ou qui y sont liés de quelque façon que ce soit, sans égard aux principes de conflits de lois.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le présent Contrat constitue l'entente intégrale à l'égard de la fourniture par IBM au Client de Produits faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, et remplace toutes les communications antérieures, verbales ou écrites, échangées entre les parties. En signant le présent Contrat, aucune des parties ne se fie à des déclarations qui ne sont pas énoncées aux présentes, y compris, notamment, toute déclaration concernant : i) les dates d'expédition prévues; ii) les performances ou le fonctionnement de tout Produit faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt; iii) les expériences ou les recommandations d'autres parties; ou iv) les résultats que le Client peut atteindre ou les économies qu'il peut réaliser. Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute communication écrite du Client (comme un bon de commande) sont nulles.

Chacune des parties signifie son acceptation des présentes modalités en signant le présent Contrat (ou un autre document qui l'incorpore par renvoi) manuellement ou par voie électronique. Une fois le présent Contrat signé, i) toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, par imagerie électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original, et ii) tous les Produits faisant l'objet d'une évaluation/d'un prêt, fournis aux termes des modalités du présent Contrat sont assujettis à celui-ci.

Accepté pour :

(CUSTOMER)

Par _____

Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro d'identification du Client :

Adresse du Client :

Accepté pour :

IBM CANADA LTÉE

Par _____

Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du Contrat :

Adresse d'IBM :

3600 STEELES AVENUE EAST
MARKHAM, ONTARIO L3R 9Z7

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-5 Contrat sur les produits et services IBM - Document annexe relatif à la capacié temporaire à la demande

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat sur les produits et services IBM

Document annexe relatif à la capacité temporaire à la demande

Ces modalités s'ajoutent à celles du Contrat sur les produits et services IBM ou de tout contrat équivalent en vigueur entre les parties. Le présent Document annexe relatif à la capacité temporaire à la demande (ci-après appelé le «document annexe») régit la fourniture par IBM et votre utilisation de la présente offre. En apposant votre signature ci-dessous, vous signifiez votre acceptation de ces modalités.

1. Définitions

Machine CTD	Machine IBM qui prend en charge la capacité temporaire à la demande («CTD») (également désignée dans la documentation IBM ou autrement connue sous le nom de «capacité ponctuelle à la demande») et pour laquelle IBM offre des fonctions de capacité temporaire à la demande.
Capacité à la demande	Ensemble des ressources, telles que les processeurs, les dispositifs de stockage, la mémoire et les canaux, installées sur une machine CTD mais non activées (p. ex. des processeurs à la demande).
Activation/Activé(e)s/Activer	Mise en fonction de la capacité à la demande en vue de son l'utilisation.
Capacité temporaire	Capacité à la demande qu'il est possible d'activer pendant une durée déterminée.
Unité CTD	Quantité de capacité temporaire activée et durée de l'activation. Par exemple, les «jours-processeurs» (nombre de processeurs multiplié par le nombre de périodes de 24 heures et toute période partielle de 24 heures d'activation) correspondent aux unités CTD qui mesurent l'activation des processeurs. Les unités CTD comprennent à la fois les unités demandées et les unités non retournées.
Unité demandée	Unité CTD que vous précisez au moment où vous activez la capacité temporaire.
Unité non retournée	Unité CTD qui demeure activée après l'expiration de la durée que vous avez précisée lorsque vous avez activé la capacité temporaire.
Programme de surveillance	Logiciel pour lequel IBM vous accorde un permis d'utilisation, qui contrôle les demandes de capacité temporaire à la demande et signale à IBM la capacité temporaire à la demande activée, et ce, par l'intermédiaire d'une liaison de télécommunications, p. ex. un agent de service électronique.

Les parties conviennent que l'entente intégrale intervenue entre elles à l'égard de la capacité temporaire à la demande est constituée 1. du présent document annexe, 2. des documents transactionnels applicables et 3. du Contrat sur les produits et services IBM (ou tout contrat équivalent en vigueur entre les parties).

Accepté pour :

Par _____
Signataire autorisé

Nom (caractères d'imprimerie) :

Date :

Adresse du client :

Accepté pour :
IBM Canada Limitée

Par _____
Signataire autorisé

Nom (caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du contrat :

Adresse IBM :
3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario L3R 9Z7

Veuillez retourner une copie signée du présent contrat à l'adresse IBM indiquée ci-dessus.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Dispositif d'activation CTD	Dispositif offert par IBM, qui vous autorise à utiliser la capacité temporaire à la demande conformément aux modalités du présent document annexe et qui fournit une «clé» (ci-après appelée le «code d'activation CTD») vous permettant d'activer et de gérer la capacité temporaire à la demande sur la machine CTD.
Maximum d'unités CTD	Nombre maximal d'unités CTD pouvant être activées, associé à un dispositif d'activation CTD. Une fois ce maximum atteint, vous devez vous procurer un autre dispositif d'activation CTD pour activer plus de capacité temporaire à la demande.
Trimestre de facturation CTD	Trimestre civil au cours duquel l'activation de la capacité temporaire à la demande est surveillée aux fins de la facturation.
Fonction de facturation CTD	Fonction qui précise le prix que demande IBM pour une unité CTD, aux fins de la facturation. Il est possible de commander autant de fonctions que d'unités CTD activées au cours du trimestre de facturation CTD.

2. Utilisation de la capacité temporaire à la demande

Vous convenez de ce qui suit :

1) Vous êtes tenu de payer à IBM toutes les unités CTD (à la fois les unités demandées et les unités non retournées) installées sur votre machine CTD. Vous vous libérez de cette obligation lorsque vous commandez et payez les unités CTD à IBM ou à votre partenaire commercial IBM participant désigné. Le montant exigible sera déterminé en fonction des prix et des modalités de paiement d'IBM ou de votre partenaire commercial IBM, selon le cas, alors en vigueur pour la fonction de facturation CTD pour le trimestre de facturation CTD concerné.
2) Vous devez passer une commande, au plus tard dans les trente (30) jours suivant un trimestre de facturation CTD, auprès d'IBM, ou demander à votre partenaire commercial IBM désigné de le faire en votre nom, pour des fonctions de facturation CTD en quantité équivalente à toutes les unités CTD qui ont été activées sur votre machine CTD au cours dudit trimestre de facturation CTD. Si vous ou votre partenaire commercial IBM désigné omettez de le faire, vous autorisez IBM à passer cette commande en votre nom et à vous facturer pour la commande au prix d'IBM alors en vigueur.
3) Vous installerez (à moins que ce ne soit déjà fait), configurerez et tiendrez à jour le programme de surveillance sur la machine CTD, conformément aux indications d'IBM, de manière à pouvoir transmettre à IBM, à des intervalles réguliers (déterminés par IBM), un relevé des unités CTD activées.
4) Dans le cas où un programme de surveillance serait désactivé ou débranché ou se trouverait autrement dans l'incapacité de signaler avec exactitude les unités CTD à IBM, vous aviserez sans délai la personne-ressource en service IBM et permettrez à IBM ou à ses représentants d'accéder à la machine CTD pour tenter de déterminer les unités CTD dont vous êtes redevable.
5) Dans le cas où a. vous retirez, désactivez, débranchez ou empêchez autrement le programme de surveillance de signaler avec précision les unités CTD à IBM, ou b. le programme de surveillance est désactivé, débranché ou autrement incapable de signaler avec exactitude les unités CTD à IBM et que vous omettez d'en informer le service IBM et de donner accès à la machine, tel que décrit dans le paragraphe précédent, vous serez responsable et convenez de payer pour les unités CTD selon l'hypothèse que la totalité de la capacité temporaire à la demande a été activée au cours de toute la période pendant laquelle le programme de surveillance n'a pas signalé les unités CTD. IBM conserve tous les autres recours dont elle peut disposer dans l'éventualité de telles actions, y compris la résiliation de votre droit d'utiliser la capacité temporaire.
6) Vous permettrez l'accès à la machine CTD pour qu'IBM puisse effectuer des vérifications aléatoires se rapportant à l'activation de la capacité temporaire à la demande.
7) Vous ne contournerez pas les mesures technologiques conçues pour prévenir l'utilisation non autorisée de la capacité à la demande, ni n'aurez recours à un tiers ou à un produit tiers pour ce faire, ni n'activerez ou n'utiliserez autrement la capacité à la demande sans autorisation.

3. Vos responsabilités supplémentaires

Vous convenez de ce qui suit :

1) Vous déclarez et garantissez, au moment où la capacité temporaire à la demande est demandée, être le propriétaire de la machine CTD visée par la demande, ou détenir la permission du propriétaire et de tout détenteur de privilège pour que l'utilisation de la capacité temporaire à la demande se déroule conformément aux indications du présent document annexe.
2) Vous convenez d'aviser tout fournisseur (par exemple d'autres fournisseurs de logiciels qui accordent des permis d'utilisation en fonction du nombre de processeurs), comme il convient et au besoin, lorsque vous demandez de la capacité temporaire.
3) En plus des redevances exigibles pour l'activation de la capacité temporaire à la demande, vous acceptez de payer les frais attribuables ou nécessaires à l'activation, y compris les frais associés au matériel, aux

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

logiciels (par exemple les mises à niveau de permis d'utilisation) ou aux services requis (par exemple les frais d'entretien supplémentaires).

4) IBM se réserve le droit de modifier le processus par lequel la capacité temporaire à la demande est mise à votre disposition. Le cas échéant, vous convenez d'installer et de mettre en œuvre une telle modification sur chaque machine CTD concernée.

5) Advenant qu'IBM modifie le programme de surveillance ou les moyens par lesquels elle contrôle les unités CTD activées, vous acceptez de mettre en œuvre cette modification, s'il y a lieu.

6) La présente offre se compose uniquement de la ressource informatique identifiée à titre de capacité à la demande. Il vous incombe de fournir toutes les autres ressources informatiques (p. ex. la mémoire, les dispositifs de stockage et les canaux) dont vous pourriez avoir besoin, de type convenable et en quantité suffisante, pour répondre aux besoins de votre environnement informatique.

7) Vous convenez de permettre à International Business Machines Corporation et à ses filiales de conserver et d'utiliser les renseignements relatifs à vos contacts professionnels, y compris leurs noms, numéros de téléphone au travail et adresses de courriel au travail, partout où IBM et ses filiales font affaire. IBM et ses filiales traiteront et utiliseront ces renseignements dans le cadre de leur relation d'affaires avec vous; elles pourront fournir ces renseignements aux fournisseurs qui agissent au nom d'IBM, aux partenaires commerciaux IBM qui assurent la promotion, la mise en marché et le soutien de certains produits et services IBM, et aux ayants droit d'International Business Machines Corporation et de ses filiales dans le cadre de leur relation d'affaires avec vous.

4. Résiliation

1) Votre droit d'utiliser la capacité temporaire à la demande prend fin pour une machine CTD particulière lorsque survient l'une des éventualités suivantes :
   a. Vous cédez la machine CTD, ou toute partie de la machine CTD renfermant la capacité à la demande, à un tiers (par exemple vous retournez la machine CTD à la société de crédit-bail à la fin du bail). Vous convenez de remettre à IBM un préavis écrit d'au moins un (1) mois avant une telle cession;
   b. Lorsque vous le décidez, à condition de remettre un avis écrit de un (1) mois à IBM;
   c. Lorsque IBM le décide, dans le cas où elle se voit empêchée ou incapable : 1. de surveiller (au moyen du programme de surveillance) les unités CTD, ou 2. d'effectuer des vérifications aléatoires de la machine CTD.

2) En plus de ce qui précède, l'une des parties peut résilier le présent contrat si l'autre n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable, jusqu'à concurrence de trente (30) jours, pour remédier au manquement.

3) La capacité temporaire à la demande prend fin pour toutes les machines CTD 1. à la résiliation du présent contrat ou 2. lorsque vous présentez une requête en faillite ou que vous entamez des procédures en ce sens, ou qu'une telle requête est présentée contre vous, en vertu de toute législation fédérale ou provinciale relative à la faillite ou à l'insolvabilité.

4) Advenant la résiliation de la capacité temporaire à la demande pour une ou plusieurs machines CTD, vous convenez de donner à IBM l'accès à chacune des machines CTD afin de désactiver le dispositif d'activation CTD. Si vous cédez une machine CTD sans permettre à IBM de désactiver le dispositif d'activation CTD, vous vous engagez à :
   a. payer immédiatement à IBM, au moment de la cession, toute la capacité temporaire à la demande qui demeure disponible pour activation par l'entremise du dispositif d'activation CTD cédé avec la machine CTD, jusqu'à concurrence du maximum d'unités CTD;
   b. payer pour toutes les unités non retournées, au-delà du maximum d'unités CTD permises, qui pourraient résulter du dispositif d'activation CTD que vous avez cédé avec la machine CTD et qui n'a pas été désactivé par IBM.

5. Garantie

Les modalités de la garantie standard d'IBM s'appliquent. La période de garantie de la capacité à la demande, y compris toutes les pièces connexes, commence à la date de l'installation physique de la capacité sur une machine CTD, sans égard au moment de l'activation ou au fait que l'activation ait lieu ou non.

6. Désignation du partenaire commercial participant

Vous pouvez vous procurer les dispositifs CTD directement auprès d'IBM ou par l'entremise d'un partenaire commercial participant. Pour participer, le partenaire commercial doit s'être inscrit auprès d'IBM et avoir accepté les modalités du programme IBM. Si vous avez choisi de passer votre commande par l'entremise d'un partenaire commercial IBM participant, vous autorisez IBM à lui fournir les renseignements qu'elle reçoit à chaque trimestre de facturation par le programme de surveillance afin de permettre au partenaire commercial de vous facturer pour ces dispositifs. Vous convenez que, à moins de révoquer l'autorisation ou de désigner un autre partenaire commercial participant en remettant à IBM un préavis d'au moins soixante (60) jours (conformément aux indications d'IBM), vous continuez d'autoriser IBM à fournir ces renseignements au partenaire commercial

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

participant désigné. Advenant que vous révoquiez l'autorisation sans désigner un autre partenaire commercial participant, IBM vous facturera directement les dispositifs.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-6 Supplément relatif à la capacité temporaire à la demande

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Supplément relatif à la capacité temporaire à la demande

Les modalités du Contrat sur les produits et services IBM (ou de tout contrat équivalent en vigueur entre les parties) ainsi que le Document annexe relatif à la capacité temporaire à la demande ou, si les parties n'ont pas signé le Contrat sur les produits et services IBM (ou un contrat équivalent) et ledit document annexe, le Contrat relatif à la capacité temporaire à la demande IBM, s'appliquent à la présente opération.

Type de machine	Numéro de série

Les parties conviennent que le présent supplément, le Document annexe relatif à la capacité temporaire à la demande et le Contrat sur les produits et services IBM, ou tout contrat équivalent en vigueur entre les parties, ou si lesdits contrat et document annexe ne sont pas en vigueur entre les parties, le présent supplément et le Contrat relatif à la capacité temporaire à la demande constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties et remplacent toutes les communications antérieures, verbales ou écrites, échangées entre les parties à l'égard de la présente opération.

Accepté pour :

Par _____
Signataire autorisé

Nom *(caractères d'imprimerie) :*

Date :

Adresse du client :

Accepté pour :

IBM Canada Limitée

Par _____
Signataire autorisé

Nom *(caractères d'imprimerie) :*

Date :

Numéro du contrat :

Adresse IBM :
3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario L3R 9Z7

Veuillez retourner une copie signée du présent contrat à l'adresse IBM indiquée ci-dessus.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-7 Description du travail relative à des services - Services d'entretien

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du travail relative à des services

Services d'entretien

1.1 Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco

IBM fournira une solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco (ci-après appelée le « service ») pour les machines Cisco admissibles indiquées dans l'annexe, conformément au niveau de service d'assistance que choisit le client. De plus, IBM prendra en charge chacune des principales éditions et versions du logiciel Cisco installées dans les machines Cisco admissibles couvertes par le service, et ce, pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de maintenance logicielle annoncée pour les produits Cisco, selon la première éventualité.

Le service que fournit IBM pour les machines Cisco admissibles se fait en collaboration avec Cisco. Outre les livrables de la solution de gestion de l'entretien, ce service comprend des éléments de service fournis par Cisco. IBM fournit le service pour les produits Cisco du client à titre de partenaire mondial Or Cisco et de partenaire Cisco Global Services Alliance. IBM peut faire appel à Cisco afin d'obtenir de l'assistance pour résoudre les problèmes de matériel ou de logiciel du client. Advenant que le client doive communiquer avec Cisco à titre de fabricant original du produit, il devra s'adresser à IBM qui s'occupera d'établir la communication. Dans toutes les circonstances, c'est à IBM qu'il revient de coordonner les appels de service, de résoudre les problèmes du client et de fournir à ce dernier le service pertinent.

IBM nécessite jusqu'à quarante-cinq (45) jours afin de mettre en œuvre le service pour toutes les machines Cisco admissibles que le client ajoute ou déplace aux termes de la présente description du travail. Toutefois, IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir du service plus rapidement si le client lui fait parvenir une demande de service spécifique.

1.1.1 Définitions

Entretien correctif du matériel – Diagnostic et remplacement sur place de composants matériels à l'aide de modules interchangeables.

Heure locale – Heure locale, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Logiciel – Versions des programmes de systèmes d'exploitation Cisco pris en charge (p. ex., IOS, CatOS et NX-OS) qui sont installés sur le matériel et pour lesquels le client possède un permis d'utilisation valide dûment acquitté.

Matériel – Machines Cisco admissibles qui sont actuellement couvertes aux termes de la présente description du travail. IBM fournira le service pour les machines Cisco admissibles pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin d'assistance annoncée pour les produits Cisco, selon la première éventualité.

Module interchangeable sur place – Tout composant ou sous-ensemble d'un article ou d'une unité matérielle qui peut être raisonnablement remplacé à l'emplacement désigné du client. Les modules interchangeables sur place peuvent être soumis à une limite de taille et de poids.

Prise en charge du système de prévention des intrusions («IPS») – Accès à une bibliothèque de fichiers de signatures utilisés par la machine Cisco du client pour surveiller et analyser en temps réel des éléments malveillants, des anomalies ou des utilisations abusives non autorisées, comme des virus, des vers, des attaques par saturation et d'autres types de menaces internes et externes qui pourraient dégrader les performances du réseau.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Remplacement anticipé – Expédition d'un module interchangeable sur place avant la réception du module défaillant/défectueux.

Réponse dans les deux heures – Désigne (i) dans le cadre du service de remplacement anticipé, la période de deux (2) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'un module interchangeable sur place est requis, et qui se termine à la livraison sur place de ce module; et (ii) dans le cadre du service sur place, la période de deux (2) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'il faut appliquer des mesures correctives sur place, et qui se termine à l'arrivée du personnel IBM sur place.

Réponse dans les quatre heures – Désigne (i) dans le cadre du service de remplacement anticipé, la période de quatre (4) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'un module interchangeable sur place est requis, et qui se termine à la livraison sur place de ce module; et (ii) dans le cadre du service sur place, la période de quatre (4) heures qui débute dès qu'IBM pose un diagnostic pour un problème et détermine qu'il faut appliquer des mesures correctives sur place, et qui se termine à l'arrivée du personnel IBM sur place.

Version de mise à jour – Version incrémentielle d'un logiciel offrant au moins une correction et, éventuellement, des fonctions logicielles supplémentaires. Cisco désigne les mises à jour par la modification des chiffres apparaissant à la droite des dixièmes du numéro de version [x.x.(x)] ou à la droite des centièmes du numéro de version [x.x.x.(x)].

Version intermédiaire – Version incrémentielle d'un logiciel offrant des corrections et des fonctions logicielles supplémentaires. Cisco désigne les versions intermédiaires par la modification des dixièmes du numéro de version [x.(x).x].

Version principale – Version d'un logiciel offrant des fonctions logicielles supplémentaires et désignée par Cisco par la modification du nombre entier qui compose le numéro de version [(x).x.x].

1.1.2 Niveaux de services d'assistance

Le niveau de service d'assistance qui s'applique à chaque machine Cisco admissible, y compris la prise en charge du système de prévention des intrusions (IPS), sera indiqué dans l'annexe. Si le client demande de passer à un niveau supérieur ou inférieur du service d'assistance pour une machine Cisco admissible au cours de la période contractuelle, il convient d'en aviser IBM par écrit trois (3) mois à l'avance. Les redevances seront rajustées de manière à refléter le changement de niveau de service d'assistance. De plus, les demandes de passer à un niveau inférieur du service d'assistance doivent se conformer à la clause concernant une couverture minimale d'un (1) an et entraîneront des frais de rajustement tel qu'indiqué sous l'en-tête «Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco».

a. **Services de remplacement anticipé**

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service Smart Foundation 8x5 le jour ouvrable suivant :

Le remplacement anticipé se fera le jour ouvrable suivant, dans la mesure où IBM détermine une défaillance du matériel avant 15 h, heure locale. Si le client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le deuxième jour ouvrable. Les mises à jour de logiciel sont limitées aux versions intermédiaires et aux versions de mise à jour. Les versions principales ne sont pas disponibles.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service 8x5 le jour ouvrable suivant :

Le remplacement anticipé se fera le jour ouvrable suivant, dans la mesure où IBM détermine une défaillance du matériel avant 15 h, heure locale. Si le

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le deuxième jour ouvrable.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service 8x5x4 :

Le remplacement anticipé, avec réponse dans les quatre (4) heures, se fera entre 9 h et 17 h, heure locale, le même jour ouvrable, dans la mesure où IBM détermine une défaillance du matériel avant 13 h, heure locale. Si le client fait une demande après 13 h, heure locale, IBM expédiera le module de remplacement le jour ouvrable suivant.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service 24x7x4 :

Le remplacement anticipé, avec réponse dans les quatre (4) heures, se fera 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service 24x7x2 :

Le remplacement anticipé, avec réponse dans les deux (2) heures, se fera 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

b. **Services sur place**

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service sur place 8x5 le jour ouvrable suivant :

Service d'entretien correctif du matériel le jour ouvrable suivant, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, dans la mesure où IBM détermine avant 15 h, heure locale, que le service sur place est requis. Si le client fait une demande après 15 h, heure locale, IBM fournira le service sur place le deuxième jour ouvrable.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service sur place 8x5x4 :

Service d'entretien correctif du matériel le même jour ouvrable, avec réponse dans les quatre (4) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert de 9 h à 17 h, heure locale, dans la mesure où IBM détermine avant 13 h, heure locale, que le service sur place est requis.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service sur place 24x7x4 :

Service d'entretien correctif du matériel, avec réponse dans les quatre (4) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

[redacted] Solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – Service sur place 24x7x2 :

Service d'entretien correctif du matériel, avec réponse dans les deux (2) heures, comprenant les pièces et la main-d'œuvre, offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Remarque : Certaines pièces de rechange pour les écrans d'affichage peuvent seulement être expédiées à partir de Cisco selon le service 8x5 le jour ouvrable suivant, quel que soit le niveau de service d'assistance du système.

Remarque : IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir au client le niveau de service d'assistance qu'il a choisi. Selon l'emplacement désigné du client, il se peut que certains éléments du service fassent l'objet de restrictions d'ordre géographique ou de poids. Le client peut vérifier les endroits où est offert un niveau de service particulier en accédant à la matrice de disponibilité des services Cisco à l'adresse http://tools.cisco.com/apidc/sam/search.do.

Les modules interchangeables sur place seront expédiés, port payé, par des transporteurs privilégiés. Si le client désire utiliser les services d'un autre

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

transporteur, il devra le faire à ses frais. Tout remplacement anticipé fourni au client pourra être neuf ou de qualité équivalente.

1.1.3 Responsabilités d'IBM

IBM convient de ce qui suit :

a. procéder à distance à l'identification initiale des incidents, depuis le centre de téléassistance IBM, pour chaque demande de service concernant le matériel et le logiciel;

b. dépêcher sur place un technicien, pour les niveaux de services d'assistance sur place, si IBM détermine, à sa seule discrétion, qu'un service sur place est requis pour résoudre un problème de matériel;

c. faire appel à Cisco, pour les niveaux de services d'assistance prévoyant un remplacement anticipé, si IBM détermine que Cisco doit expédier au client du matériel de remplacement que le client devra installer pour remplacer un composant matériel ou un boîtier défaillant;

d. fournir au client l'accès à une bibliothèque de fichiers de signatures du réseau, s'il a choisi d'utiliser le système de prévention des intrusions (IPS);

e. aider à fournir des solutions de rechange pour les problèmes de logiciels signalés ou travailler avec Cisco en vue d'appliquer un correctif pour résoudre les problèmes nouvellement signalés;

f. à moins d'indication contraire, fournir au client les mises à jour pour les logiciels pris en charge, de même que la mise à niveau des ensembles de fonctions couverts par le service, dès que les mises à jour seront disponibles et que le client en fera la demande à IBM. Les mises à jour logicielles et la documentation qui s'y rattache seront mises en disponibilité sur le site du centre logiciel de Cisco.com, qui se trouve à l'adresse http://software.cisco.com/download/navigator.html, ou sur un support physique, tel qu'un CD-ROM. Un (1) exemplaire de la documentation applicable, s'il y a lieu, sera offert pour chaque version du logiciel. Le client peut toutefois acheter des exemplaires supplémentaires auprès de Cisco;

g. autoriser le client à accéder au centre de téléassistance IBM, qui est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour tous les niveaux de services d'assistance à l'exclusion des services de remplacement anticipé pour la solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco – service Smart Foundation 8x5 le jour ouvrable suivant, qui sont disponibles du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, sauf les jours fériés. Le centre de téléassistance IBM fournira au client de l'assistance pour l'utilisation du matériel et des logiciels, les questions sur la configuration et le dépannage, et l'accès au site Cisco.com; et

h. autoriser le client à accéder par voie électronique à la connexion en ligne de Cisco (CCO). Le service CCO fournit au client des informations techniques et générales sur le matériel et les logiciels Cisco, l'accès à la bibliothèque du centre logiciel en ligne de Cisco et des solutions pour des problèmes logiciels connus. Des restrictions d'accès peuvent s'appliquer.

Le service d'IBM ne couvre pas :

a. l'installation, la configuration ou la personnalisation du matériel ou des logiciels;

b. l'approvisionnement en matériel et/ou la mise à niveau de la mémoire qui sont requis pour exécuter un nouveau logiciel ou un logiciel mis à jour;

c. l'entretien de dispositifs, de pièces, d'appareils ou de logiciels non fournis par Cisco ou IBM;

d. l'approvisionnement en accessoires ou en fournitures, ni le remplacement de consommables (comme les câbles, les cordons d'alimentation et les ensembles de montage en armoire);

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

e. l'entretien du matériel qui n'a pas été utilisé tel qu'indiqué dans la documentation applicable fournie par Cisco;

f. l'entretien du matériel dont les étiquettes servant à l'identification d'une machine ou des pièces ont été retirées ou modifiées;

g. l'entretien consécutif à des modifications apportées au matériel;

h. les travaux de nature électrique ou sur place visant des éléments qui sont externes au matériel;

i. l'entretien du matériel qui est installé à l'extérieur, ou qui est installé à l'intérieur, mais dont l'entretien exige d'utiliser un équipement spécial (p. ex., un appareil de levage, un harnais ou une échelle de plus de 2,4 mètres (8 pieds));

j. le préassemblage de modules interchangeables sur place qui sont expédiés au client en vertu du niveau de service d'assistance prévoyant un remplacement anticipé;

k. le service de remplacement anticipé à tout emplacement sans personnel où le représentant du client n'est pas disponible pour recevoir le module interchangeable sur place; ou

l. les mises à niveau principales de logiciels, les écrans de projecteur, les plafonniers, les structures d'éclairage, le rétroéclairage, les meubles (tables), les montages structurels, les ensembles d'accessoires, les composantes non standard ou fournies par le client, telles que des microphones, les affichages, l'usure normale, l'image rémanente standard et les ampoules pour les produits de vidéoconférence.

En faisant parvenir un avis écrit, IBM peut mettre fin au service visant le matériel en raison d'un manque de pièces de rechange ou de l'impossibilité d'obtenir l'assistance technique de la part du fabricant original.

Le matériel doit répondre aux exigences d'IBM en matière de sécurité et de maintenabilité. IBM se réserve le droit d'inspecter le matériel dans le mois suivant le début de la prestation du service. Si le matériel n'est pas dans un état acceptable pour le service, IBM en avisera le client et celui-ci pourra alors 1) faire restaurer le matériel moyennant des redevances distinctes; ou 2) mettre fin au service et payer à IBM les frais d'inspection et de service qu'elle a engagés en son nom.

1.1.4 Responsabilités du client

Le client convient de ce qui suit :

a. communiquer avec IBM pour toutes les demandes de service;

b. suivre toutes les directives fournies par Cisco et IBM (comme les manuels d'exploitation et les procédures de demande de service) concernant les responsabilités de l'opérateur, les procédures d'entretien et les fournitures avant de présenter une demande de service;

c. permettre à IBM, à sa demande, d'accéder temporairement au matériel du client, par modem ou par Internet, pour le diagnostic et la correction d'incidents à distance. Il incombe au client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises à son établissement et d'accorder à IBM un accès temporaire au matériel lorsqu'il relève de la responsabilité du client. Le client demeure responsable de la sécurité de ses renseignements. Le client convient de tenir à jour des procédures pour la reconstitution de fichiers, de données et de programmes perdus ou altérés;

d. exécuter sur place, pour les niveaux de services d'assistance prévoyant un remplacement anticipé, toutes les tâches requises pour retirer et remplacer un composant ou un boîtier défaillant, pour lequel Cisco a expédié au client un produit de remplacement afin de résoudre un problème de matériel signalé. En outre, le client convient d'emballer le composant ou le boîtier défaillant dans le même contenant dans lequel il a reçu le matériel de remplacement, en suivant soigneusement les instructions d'emballage de Cisco incluses avec l'autorisation de

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

retour de marchandise. Le client devra payer le prix courant de toute pièce défaillante, tel qu'indiqué sur le site Web de Cisco, qu'il omet de retourner à Cisco (ou qui est en transit avec une preuve de retour d'expédition en dossier) dans les trente (30) jours suivant la livraison du matériel de remplacement à l'emplacement désigné du client;

e. effectuer la mise à niveau à la plus récente version du logiciel contenant du code correctif pour résoudre un incident logiciel signalé ou aider au besoin à identifier un problème;

f. aviser IBM par écrit quarante-cinq (45) jours à l'avance du déplacement ou de l'ajout de matériel. Le client convient également d'aviser IBM par écrit de toute modification apportée à la configuration matérielle ou logicielle, par rapport à la configuration originale, y compris une mise à niveau ou des modifications apportées à un module interchangeable sur place, dans les trente (30) jours suivant une telle modification. Le fait de ne pas fournir l'information pertinente à jour peut entraîner un niveau de service inférieur jusqu'à ce que la mise à jour ait été soumise et traitée;

g. fournir, sur demande, la liste de tous les membres du personnel que le client autorise à accéder aux ressources d'IBM et de Cisco dans le cadre de ce service (p. ex., le centre de téléassistance IBM, la connexion en ligne de Cisco et le site Cisco.com). Il incombe au client de gérer cette liste et d'y ajouter ou d'y retirer des membres de son personnel au besoin;

h. quand il remet à IBM une liste de toutes les machines Cisco admissibles couvertes par les services à chacun des emplacements désignés, le client convient aussi de fournir les renseignements suivants :

[redacted]le numéro des machines Cisco et leur numéro de série;

[redacted]la configuration de chaque machine Cisco;

[redacted]l'adresse de l'emplacement désigné où les machines Cisco sont installées.

Le défaut de fournir les renseignements ci-dessus peut entraîner un stockage inadéquat de modules interchangeables sur place et se traduire par un niveau de service inférieur; et

i. quand on détermine qu'un écran de plus de 18 kilogrammes (39 livres) doit être remplacé, fournir un outil tel qu'un transpalette à main, un chariot ou un élévateur à fourche et l'utiliser pour déplacer l'écran de rechange depuis le quai de chargement ou l'aire d'expédition du client jusqu'à l'endroit où le nouvel écran doit être installé. Une fois l'écran remplacé, déplacer l'écran défectueux jusqu'au quai de chargement ou jusqu'à l'aire d'expédition.

De plus, pour les services sur place, le client convient de ce qui suit :

a. fournir au personnel affecté au service un environnement de travail approprié, ainsi qu'un accès raisonnable, notamment un espace de travail doté de chauffage, d'éclairage, de ventilation, d'électricité et de prises de courant, de même qu'un poste téléphonique local à proximité du matériel;

b. effectuer régulièrement une sauvegarde des images et des configurations logicielles et fournir ces images et ces configurations au personnel affecté au service dans le cadre de l'entretien correctif du matériel;

c. s'assurer que tout le matériel est installé à un maximum de 3 mètres (10 pieds) au-dessus du sol. Pour le matériel installé à plus de 1,2 mètre (4 pieds) au-dessus du sol, le client s'engage à fournir une échelle permettant d'atteindre le matériel;

d. fournir un protocole simplifié de transfert de fichiers («TFTP») ou un accès à Internet afin de permettre au personnel affecté au service de télécharger les images logicielles; et

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

e. assurer la protection du personnel affecté au service lorsqu'il doit travailler dans des emplacements du client sans personnel.

1.1.5 Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco

Nonobstant l'article intitulé « Résiliation », les modalités suivantes s'appliquent :

Le client peut mettre fin aux services pour une machine Cisco admissible en faisant parvenir à IBM un préavis écrit de trois (3) mois et moyennant le versement de frais de rajustement équivalant aux redevances de service de deux (2) mois, une fois que la machine Cisco admissible a été couverte en vertu de la présente description du travail pendant au moins un (1) an au cours de la période contractuelle initiale ou de toute période contractuelle subséquente.

La clause concernant une couverture minimale d'un (1) an en vertu de la présente description du travail et le versement de frais de rajustement sera éliminée si l'une des conditions indiquées ci-dessous se matérialise et que le client fournit à IBM un préavis écrit de trois (3) mois :

a. Le service est résilié en raison d'un manquement d'IBM à ses obligations à l'égard du service. Le client doit confirmer par écrit à IBM que les machines Cisco admissibles retirées de la présente description du travail seront couvertes par des services d'entretien offerts par un autre fournisseur de services autorisé Cisco (y compris Cisco CBR), et ce, pour une durée au moins équivalente à la période résiduelle de la présente description du travail. Cette condition peut faire l'objet d'une vérification par Cisco; et

b. Les machines Cisco admissibles actuellement visées par la présente description du travail sont remplacées par de nouvelles machines Cisco achetées auprès d'IBM, et ces nouvelles machines sont couvertes en vertu de la présente description du travail.

Une fois la première année de service terminée, la clause suivante s'applique également :

a. Le client peut retirer des machines Cisco admissibles qu'il décide de ne plus exploiter dans son entreprise. Le nombre maximal de machines pouvant être retirées annuellement (à partir de douze (12) mois suivant la date de début de la période contractuelle), sans frais de rajustement, ne pourra toutefois excéder dix pour cent (10 %) des machines Cisco admissibles visées par la présente description du travail, ni représenter plus de cinq pour cent (5 %) des redevances de service annuelles totales de la solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco dont fait l'objet la présente description du travail.

1.2 Solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco

IBM fournira une solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco (ci-après appelée le « service ») pour les programmes Cisco (appelés «programmes Cisco admissibles») indiqués dans l'annexe, conformément au niveau de service d'assistance que choisit le client. IBM prendra en charge les logiciels d'application Cisco pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de maintenance logicielle annoncée pour les produits Cisco, selon la première éventualité.

Le service que fournit IBM pour les logiciels d'application Cisco se fait en collaboration avec Cisco. Outre les livrables de la solution de gestion de l'entretien, ce service comprend des éléments de service fournis par Cisco. IBM fournit le service pour les produits Cisco du client à titre de partenaire mondial Or Cisco et de partenaire Cisco Global Services Alliance. IBM peut faire appel à Cisco afin d'obtenir de l'assistance pour résoudre les problèmes de logiciel du client. Advenant que le client doive communiquer avec Cisco à titre de fabricant original du produit, il devra s'adresser à IBM qui s'occupera d'établir la communication. Dans toutes les circonstances, c'est à IBM qu'il

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

revient de coordonner les appels de service, de résoudre les problèmes du client et de fournir à ce dernier le service pertinent.

IBM nécessite jusqu'à quarante-cinq (45) jours afin de mettre en œuvre le service pour tous les programmes Cisco admissibles que le client ajoute aux termes de la présente description du travail. Toutefois, IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir du service plus rapidement si le client lui fait parvenir une demande de service spécifique.

Les programmes Cisco admissibles peuvent être les logiciels suivants en fonction de leur disponibilité :

a. Contact Centre Business Unit (CCBU) de Cisco – comprend notamment les logiciels des gammes de produits suivantes : Cisco Intelligent Contact Management (ICM) et Cisco Customer Interaction Suite;

b. Internet Protocol Contact Centre Group de Cisco – comprend notamment les logiciels des gammes de produits suivantes : Cisco Integrated Call Distribution (ICD) et Cisco Interactive Voice Response (IVR);

c. les logiciels que Cisco désigne sous le nom de « logiciels CCBU»; et

d. les logiciels limités à la prise en charge par les intégrateurs qualifiés en vertu du programme Advanced Technology Provider (ATP) ou des programmes de spécialisation de Cisco.

Le service choisi par le client peut consister en une partie ou l'ensemble des logiciels ci-dessus.

L'entretien relatif à tous les permis d'utilisation et configurations des programmes Cisco admissibles pour un emplacement désigné donné doit être effectué par IBM dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco.

La liste des programmes Cisco admissibles sera régulièrement mise à jour afin de tenir compte des ajouts et des suppressions de programmes ou d'indiquer la date de retrait de certaines versions de programmes que détermine Cisco. Cette liste est publiée sur le site Web des produits Cisco.

1.2.2 Définitions

Gravité 1 – Incidence critique sur l'entreprise. Le client est incapable d'utiliser le programme, ce qui a une incidence critique sur les activités de l'entreprise. Cette condition nécessite une solution immédiate.

Gravité 2 – Incidence importante sur l'entreprise. Le programme est utilisable mais grandement limité.

Gravité 3 – Incidence modérée sur l'entreprise. Le programme est utilisable mais certaines fonctions de moindre importance (non essentielles aux opérations) ne sont pas disponibles.

Gravité 4 – Incidence minime sur l'entreprise. Le problème a une faible incidence sur les activités ou une solution de rechange raisonnable a été mise en œuvre.

Période creuse – Période de service comprenant toutes les heures en dehors de la période de pointe.

Période de pointe – Période de service s'étendant de 8 h à 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Produits tiers – Matériel et logiciels d'un tiers et toutes les mises à niveau qui y sont apportées et qui sont requis pour :

a. l'exploitation de programmes Cisco admissibles conformément à la documentation Cisco applicable; et

b. le soutien par IBM des programmes Cisco admissibles visés par le service.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Soutien des logiciels d'application (« SAS ») – Assistance téléphonique et électronique pour tous les programmes Cisco admissibles visés, y compris les versions de mise à jour et les versions intermédiaires.

Soutien des logiciels d'application et mises à niveau (« SASU ») – Soutien et mises à niveau de la version principale de tous les programmes Cisco admissibles visés.

Version de mise à jour – Version incrémentielle d'un programme Cisco admissible offrant au moins une correction et, éventuellement, des fonctions logicielles supplémentaires. Cisco désigne les mises à jour par la modification des chiffres apparaissant à la droite des dixièmes du numéro de version [x.x.(x)] ou à la droite des centièmes du numéro de version [x.x.x.(x)].

Version intermédiaire – Version incrémentielle d'un programme Cisco admissible offrant des corrections et des fonctions logicielles supplémentaires. Cisco désigne les versions intermédiaires par la modification des dixièmes du numéro de version [x.(x).x].

Version principale – Version d'un programme Cisco admissible offrant des fonctions logicielles supplémentaires et désignée par Cisco par la modification du nombre entier qui compose le numéro de version [(x).x.x].

1.2.3 Responsabilités d'IBM

Dans le cadre du soutien des logiciels d'application, IBM fournira les éléments suivants pour les programmes Cisco admissibles visés du client :

a. les réponses à des questions de base, de courte durée, sur l'installation, l'utilisation et la configuration;

b. de l'information concernant les publications;

c. de l'assistance relative aux questions sur les incidents liés au code;

d. l'examen des renseignements de diagnostic afin d'aider à déterminer la cause d'un incident;

e. les correctifs pour des problèmes connus et les renseignements sur les mesures correctives auxquelles le client a droit en vertu des modalités du permis d'utilisation du programme Cisco admissible applicable;

f. les solutions de rechange ou les corrections pour des problèmes signalés en déployant des efforts raisonnables sur le plan commercial. IBM déterminera s'il existe une correction pour un problème signalé et, le cas échéant, aidera le client à l'obtenir; la correction applicable peut être téléchargée à partir de Cisco.com ou envoyée au client sur un support tel qu'un CD-ROM;

g. les versions intermédiaires et les versions de mise à jour, mais non les versions principales. Celles-ci seront fournies par Cisco.com ou sur CD-ROM (un exemplaire accompagné de la documentation applicable) à condition que le client détienne un permis d'utilisation valable et un contrat d'assistance à jour; et

h. l'accès à Cisco.com pour obtenir des renseignements techniques et généraux en ligne.

La correction des incidents causés par des produits tiers incombe aux tiers fournisseurs des produits en cause. Le cas échéant, vous devez communiquer directement avec le tiers fournisseur du produit concerné et travailler avec ce dernier à la correction de l'incident.

Dans le cadre du soutien des logiciels d'application et mises à niveau, IBM fournira les éléments suivants pour les programmes Cisco admissibles visés du client :

a. toutes les formes d'assistance indiquées ci-dessus sous le soutien des logiciels d'application; et

b. les versions principales. Celles-ci seront fournies par Cisco.com ou sur CD-ROM (un exemplaire accompagné de la documentation applicable) à condition que le client détienne un permis d'utilisation valide et un contrat d'assistance à jour.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Si le client demande de passer à un niveau supérieur ou inférieur du service d'assistance pour une machine Cisco admissible au cours de la période contractuelle, il convient d'en aviser IBM par écrit trois (3) mois à l'avance. Les redevances seront rajustées de manière à refléter le changement de niveau de service d'assistance. De plus, les demandes de passer à un niveau inférieur du service d'assistance doivent se conformer à la clause concernant une couverture minimale d'un (1) an et entraîneront des frais de rajustement tel qu'indiqué sous l'en-tête « Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco ».

Le service d'IBM ne couvre pas :

a. le service sur place;

b. l'installation ou la personnalisation de programmes Cisco admissibles ou de mises à jour/versions de ces logiciels;

c. l'assistance (y compris les mises à jour/versions) pour des programmes dont la plateforme d'exploitation, la capacité d'utilisation autorisée (par ex., un seul utilisateur ou plusieurs utilisateurs) ou la famille de logiciels diffère de celle initialement acquise;

d. le soutien ou le remplacement de programmes Cisco admissibles qui ont été altérés, modifiés, malmenés, détruits ou endommagés par une utilisation non autorisée, le défaut du client de prendre les mesures requises, une utilisation abusive ou une utilisation autre que celle indiquée dans la documentation applicable fournie par Cisco ou une action ou une omission d'un tiers;

e. la réparation de matériel ou la fourniture de matériel ou de produits tiers (y compris les mises à niveau) requises pour prendre en charge la mise à jour d'un programme Cisco admissible;

f. l'assistance à la résolution de problèmes touchant un programme Cisco admissible attribuables à des produits tiers, à des causes indépendantes de la volonté d'IBM ou au défaut du client de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la présente description du travail; ou

g. l'assistance pour des produits tiers.

Par un préavis écrit, IBM peut mettre fin au service visant les programmes Cisco admissibles, en raison de l'impossibilité d'obtenir l'assistance technique de la part du fabricant original.

1.2.4 Critères relatifs aux réponses

IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour répondre aux demandes de service du client par téléphone ou par voie électronique dans un délai d'une (1) heure en période de pointe. La réponse initiale d'IBM pourra suffire à régler la demande du client ou servira de base à la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour parvenir à la résolution technique du problème du client. Pendant la période creuse, IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour répondre dans l'heure qui suit aux demandes de service faite par téléphone que le client identifie comme incident de gravité 1 ou 2. Toute autre demande de service présentée (par téléphone et par voie électronique) en dehors de la période de pointe sera traitée le jour ouvrable suivant. IBM n'est pas responsable des retards de réponse électronique causés par des problèmes de système ou de réseau.

1.2.5 Responsabilités du client

Le client convient de ce qui suit :

a. désigner un représentant qualifié sur le plan technique (appelé « contact technique principal ») qui sera l'agent de liaison du client à qui IBM pourra communiquer des renseignements techniques généraux concernant les programmes Cisco admissibles du client. Le contact technique principal doit avoir une connaissance

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

technique suffisante de l'environnement des produits logiciels couverts pour permettre une communication efficace avec le centre d'assistance IBM;

b. s'assurer de détenir tous les permis d'utilisation appropriés pour tous les programmes Cisco admissibles pour lesquels il présente des demandes de service;

c. reconnaître que pour certaines configurations et/ou certains permis d'utilisation de programmes Cisco admissibles, qui sont établis en fonction du nombre de postes de travail ou d'utilisateurs ou d'autres modalités particulières relatives à l'utilisation, le client sera tenu d'obtenir le service pour l'ensemble de la configuration, y compris, notamment, tous les postes de travail et/ou utilisateurs. Pour se prévaloir du service, le client doit prouver à IBM que les configurations et/ou les postes de travail ou les utilisateurs sont couverts par le service;

d. s'assurer que tout code d'accès que Cisco ou IBM fournit au client est utilisé uniquement par son personnel autorisé et seulement tel qu'autorisé aux termes de ce service;

e. indiquer un niveau de gravité, conformément aux définitions ci-dessus, dans toute demande de service que présente le client;

f. fournir à IBM l'information qu'elle demande en rapport avec la prestation du service (y compris, notamment, le nom de l'utilisateur, l'emplacement et l'adresse du site où les programmes Cisco admissibles sont installés, le nom et la version du programme et le nombre de permis serveur et client) et aviser IBM de tout changement;

g. permettre à IBM, à sa demande, d'accéder aux programmes Cisco admissibles du client, par modem ou par Internet, pour le diagnostic et la correction d'incidents à distance. Il incombe au client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises à son établissement et d'accorder à IBM un accès temporaire aux programmes Cisco admissibles lorsqu'ils relèvent de la responsabilité du client. Le client demeure responsable de la sécurité de ses renseignements. Le client convient de tenir à jour des procédures pour la reconstitution de fichiers, de données et de programmes perdus ou altérés;

h. fournir une adresse de livraison à jour (s'il y a lieu);

i. vérifier tout dommage qu'aurait subi, en cours de transport, le support sur lequel se trouve sur les programmes Cisco admissibles fournis dans le cadre de ce service;

j. suivre toute les directives fournies par Cisco et IBM (telles que les marches à suivre en matière d'appel et de documentation relative aux produits) qui se rapportent à l'utilisation de programmes Cisco admissibles et aux procédures d'assistance avant de présenter une demande de service;

k. effectuer une mise à niveau à la plus récente version du programme Cisco admissible qui renferme un code correctif afin de corriger un problème logiciel signalé ou, au besoin, pour faciliter l'identification d'un incident;

l. effectuer une mise à niveau à la plus récente version d'un logiciel tiers requise pour corriger un problème signalé du programme Cisco admissible ou qui est nécessaire pour faciliter l'identification d'un incident;

m. utiliser l'information obtenue, de même que les installations de diagnostic électronique et de prestation de service qui lui sont fournies dans le cadre du service, seulement pour soutenir l'utilisation des programmes Cisco admissibles dans son entreprise; et

n. fournir, sur demande, la liste (mise à jour annuellement) de tous les membres de son personnel qu'il autorise à utiliser ce service.

1.2.6 Résiliation des services offerts dans le cadre de la solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco

Nonobstant l'article intitulé « Résiliation », les modalités suivantes s'appliquent :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le client peut mettre fin aux services pour les programmes Cisco admissibles en faisant parvenir à IBM un préavis écrit de trois (3) mois et moyennant le versement de frais de rajustement équivalant aux redevances de service de deux (2) mois, une fois que les programmes Cisco admissibles ont été couverts en vertu de la présente description du travail pendant au moins un (1) an au cours de la période contractuelle initiale ou de toute période contractuelle subséquente.

La clause concernant une couverture minimale d'un (1) an en vertu de la présente description du travail et le versement de frais de rajustement sera éliminée si l'une des conditions indiquées ci-dessous se matérialise et que le client fournit à IBM un préavis écrit de trois (3) mois :

a. Le service est résilié en raison d'un manquement d'IBM à ses obligations à l'égard du service. Le client doit confirmer par écrit à IBM que les programmes Cisco admissibles retirés de la présente description du travail seront couverts par des services d'entretien offerts par un autre fournisseur de services autorisé Cisco (y compris Cisco CBR), et ce, pour une durée au moins équivalente à la période résiduelle de la présente description du travail. Cette condition peut faire l'objet d'une vérification par Cisco; et

b. Les programmes Cisco admissibles actuellement visés par la présente description du travail sont remplacés par de nouveaux programmes Cisco achetés auprès d'IBM, et ces nouveaux programmes Cisco sont couverts en vertu de la présente description du travail.

Une fois la première année de service terminée, la clause suivante s'applique également :

a. Le client peut retirer des programmes Cisco admissibles qu'il décide de ne plus exploiter dans son entreprise. Le nombre maximal de programmes pouvant être retirées annuellement (à partir de douze (12) mois suivant la date de début de la période contractuelle), sans frais de rajustement, ne pourra toutefois excéder dix pour cent (10 %) des programmes Cisco admissibles visés par la présente description du travail, ni représenter plus de cinq pour cent (5 %) des redevances de service annuelles totales de la solution de gestion de l'entretien pour les logiciels d'application Cisco dont fait l'objet la présente description du travail.

1.3 Assistance réseautique intelligente IBM

L'assistance réseautique intelligente IBM (IINS) aidera le client avec les aspects de gestion des stocks dans le cadre de la gestion des biens matériels en détectant le matériel Cisco déployé et en mettant les données recueillies en corrélation avec les bases de connaissances de tiers et d'IBM. Ce service fournit de l'information sur les biens, ce qui permettra au client d'aligner la couverture des services d'assistance en fonction de ses priorités.

Pour pouvoir se prévaloir de l'assistance réseautique intelligente, le client doit être admissible à la solution de gestion de l'entretien pour les produits Cisco.

L'assistance réseautique intelligente fournira un accès à la technologie et aux outils suivants :

a. logiciel NC qui permet de recueillir de l'information sur les produits Cisco dans le réseau identifié du client; et

b. logiciel TG qui permet de transférer en toute sécurité les données recueillies à partir d'un tel réseau identifié à un tiers.

La technologie et les outils susmentionnés permettront la collecte d'information sur les dispositifs du client dans le réseau, le transfert sécurisé des données recueillies vers le portail du tiers et la corrélation des données d'inventaire recueillies.

Le client comprend et reconnaît ce qui suit :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

c. IBM informera le client des nouvelles versions ou des mises à niveau de versions existantes de la technologie IINS. Le client convient de remplacer les anciennes versions par de nouvelles versions de la technologie IINS. Il convient de migrer les fonctions de collecte de données d'inventaire et de préparation de rapports vers les nouvelles versions en temps opportun. IBM n'assurera pas le soutien des logiciels dont la version est antérieure aux deux (2) versions les plus récentes; et

d. nonobstant les modalités du présent contrat, IBM se réserve le droit de changer, de modifier ou de retirer ses offres liées à IINS à tout moment sans préavis.

1.3.2 Définitions

Articles – Œuvres littéraires ou autres œuvres de l'esprit (par exemple, programmes, code logiciel, documentation, rapports et œuvres semblables) qu'IBM peut livrer au client dans le cadre d'un service. Le terme « articles » ne comprend pas les programmes, le code machine ou les autres éléments offerts en vertu de leurs propres modalités ou contrats de licence.

Information réseau – Information sur le réseau du client, qui est recueillie, sauvegardée et analysée. Cette information est liée à la configuration réseau (y compris, notamment, les adresses IP) pour un environnement particulier, mais ne comprend généralement pas les noms d'utilisateurs finals ou toute autre information confidentielle, exclusive, personnelle ou sensible.

Logiciel Network Collector (« logiciel NC ») – Logiciel auxiliaire fourni par un tiers et installé sur le matériel du client afin de détecter les produits du client dans le réseau identifié.

Logiciel Transport Gateway (« logiciel TG ») – Logiciel qui permet le transfert sécurisé de données à partir du réseau aux systèmes dorsaux de tiers.

Portail I&R (Inventory & Reporting) – Portail Web sécurisé, hébergé par un tiers, qu'IBM peut utiliser pour visualiser l'information réseau du client et les rapports mis à sa disposition.

1.3.3 Responsabilités d'IBM

IBM convient de ce qui suit :

a. fournir au client un accès au portail Web du tiers afin de lui permettre de télécharger le logiciel requis pour l'assistance;

b. aviser le client des mises à jour logicielles;

c. fournir l'assistance logicielle au moyen de la technologie IINS pendant les heures de pointe, soit du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure locale chez le client (sauf les jours fériés). Pendant la période creuse, qui comprend toutes les heures en dehors de la période de pointe, IBM fournira l'assistance logicielle le jour ouvrable suivant;

d. fournir au client, à une fréquence mutuellement convenue, les rapports d'inventaire préparés d'après les données recueillies par le logiciel NC;

e. analyser les rapports d'inventaire et formuler des recommandations au client; et

f. aider le client avec l'activation de la détection, de la collecte et de la transmission automatiques de l'information sur les produits Cisco par le logiciel NC dans le réseau du client.

1.3.4 Responsabilités du client

Le client convient de ce qui suit :

a. s'assurer que tout le matériel requis, qui doit répondre aux exigences minimales d'IBM, est disponible pour pouvoir installer le logiciel fourni par le tiers;

b. s'assurer que tous les logiciels requis, fournis par le tiers, ont été téléchargés et acceptés;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

c. configurer, télécharger et installer les logiciels fournis par le tiers dans le réseau identifié, dans un endroit sécurisé de l'emplacement désigné du client;

d. permettre la détection et la collecte automatiques d'informations sur les produits Cisco par le logiciel NC dans le réseau identifié;

e. communiquer avec IBM pour toutes les demandes de service relatives au logiciel NC et/ou IINS pour la préparation des rapports sur les produits Cisco;

f. fournir une connectivité et l'accès au réseau identifié et au logiciel installé NC dans le but de collecter et de transférer des données à IBM;

g. s'assurer que le logiciel NC demeure dans le réseau identifié pour la durée de la présente description du travail;

h. gérer et maintenir les mises à jour ou les changements dans le réseau identifié pour assurer l'exactitude des données du logiciel NC; et

i. désinstaller le logiciel NC dans le réseau identifié du client dès la résiliation ou l'expiration de la présente description du travail.

1.3.5 Articles livrables

IBM assurera la gestion proactive de l'inventaire du réseau d'après les données recueillies par le logiciel NC. IBM fournira les articles suivants :

a. Rapport initial de rapprochement de l'inventaire

IBM fournira, au début du contrat, un rapport initial de rapprochement de l'inventaire, qui identifie tous les dispositifs détectés dans le réseau par le logiciel NC par rapport aux machines admissibles du client.

b. Rapport des déplacements/ajouts/modifications (« DAM »)

Le rapport DAM :

[redacted] identifiera les dispositifs nouvellement ajoutés dans le réseau et indiquera les modifications requises dans la facturation à la suite de tels ajouts;

[redacted] identifiera les dispositifs récemment déplacés/modifiés en raison d'un déménagement physique afin de maintenir un inventaire approprié; et

[redacted] identifiera les dispositifs récemment retirés du réseau pour :

(a) maintenir un inventaire approprié en raison d'autorisations de retour de marchandise;

(b) indiquer les modifications requises dans la facturation à la suite du retrait de dispositifs d'une utilisation productive.

c. Rapport de fin d'assistance

Le rapport de fin d'assistance identifiera les dispositifs dont la date de fin d'assistance approche.

d. Rapport d'alerte sur les produits

Le rapport d'alerte sur les produits identifiera les questions relatives à la fiabilité, à la sûreté, à la sécurité du réseau et à la fin de vente des dispositifs installés dans le réseau identifié.

e. Rapport sur la sécurité

Le rapport sur la sécurité identifiera les dispositifs installés dans le réseau identifié pour lesquels une alerte de sécurité a été émise.

1.3.6 Permis d'utilisation et propriété des articles

IBM précisera les articles qui seront livrés au client. IBM remettra au client une (1) copie des articles précisés. IBM accorde ou aura accordé au client un permis irrévocable, mondial et acquitté permettant d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, d'afficher et de distribuer des copies desdits articles uniquement au sein de l'entreprise du client.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le client convient de reproduire l'avis de droits d'auteur et toute autre mention de propriété sur les copies faites en vertu des permis accordés aux termes du présent paragraphe.

1.4 Solution de gestion de l'entretien pour les Produits Check PointMC

1.4.1 Étendue des travaux

IBM fournira une Solution de gestion de l'entretien pour le matériel et les logiciels de [redacted] en fonction des Options d'assistance de niveaux de service choisies par le Client conformément à la description ci-dessous (le « Service »). La Solution de gestion de l'entretien est un Service collaboratif avec [redacted], ce qui signifie qu'IBM peut faire appel à [redacted] pour obtenir de l'assistance afin de résoudre des incidents liés au matériel (Machines admissibles / Machines non IBM admissibles) et aux logiciels (collectivement appelés Produits / Produits [redacted] admissibles). Dans l'éventualité où le Client voudrait communiquer avec [redacted] pour obtenir du service, il devra s'adresser à IBM, et c'est IBM qui s'occupera d'établir la conversation à trois entre elle, le Client et [redacted]. Dans toutes les circonstances, IBM demeure responsable de l'assistance à l'égard du Client. IBM sera le point de contact unique du Client pour toutes les demandes de service de [redacted] et travaillera avec [redacted] pour coordonner et résoudre les problèmes liés au soutien du Client, organiser l'assistance de Niveau 3 et gérer les pièces de rechange.

Le Client peut être tenu d'effectuer la mise à niveau à la plus récente version du logiciel contenant du code pour corriger un incident signalé ou, au besoin, pour aider à identifier un incident. IBM procédera à distance à l'identification des incidents depuis le Centre de téléassistance IBM, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Centre de téléassistance IBM aidera le Client à répondre à des questions de base sur l'installation, l'utilisation et la configuration, à procéder à un examen diagnostique pour isoler la cause d'un incident et lui fournira de l'assistance concernant les abonnements, les mises à niveau et les correctifs pour toutes les versions des logiciels admissibles.

Si IBM détermine qu'il faut remplacer un composant matériel ou un boîtier défectueux, elle s'occupera de livrer au Client le module de remplacement qui sera installé par le Client. IBM aidera également à fournir des solutions de contournement pour les problèmes logiciels signalés ou travaillera avec [redacted] en vue d'appliquer un correctif pour résoudre les problèmes nouvellement signalés. À moins d'indication contraire, IBM aidera les Clients admissibles à télécharger les mises à jour logicielles et la documentation de soutien à partir du centre de téléchargement de [redacted]. Chaque partie collaborera à la mise à jour du dernier inventaire officiel, ce qui se limite à l'échange et à la consolidation de fichiers d'inventaire, sur demande de l'autre partie. IBM nécessite jusqu'à trente (30) jours pour mettre en œuvre l'assistance relative à la présente Description du travail ainsi que les ajouts ou les déplacements d'inventaire subséquents, mais elle fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir de l'assistance plus tôt dans le cas de demandes de service spécifiques.

Le Produit doit répondre aux critères d'IBM en matière de sécurité et de maintenabilité. IBM se réserve le droit d'inspecter le Produit dans le mois suivant le début de la prestation du Service. Si le Produit n'est pas dans un état acceptable pour recevoir le Service, IBM en avisera le Client. Celui-ci pourra alors : 1) faire restaurer le Produit moyennant des frais distincts ou 2) mettre fin au Service et payer à IBM les frais d'inspection et de Service qu'elle a engagés au nom du Client.

Les Produits [redacted] admissibles par Emplacement désigné (où l'assistance sera fournie), les options applicables choisies et les autres détails concernant le Service sont contenus dans l'Annexe qui accompagne la présente Description du travail.

1.4.2 Exclusions du Service

Le Service ne comprend pas :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

a. la planification, la conception, l'installation et les services gérés, y compris la configuration et la personnalisation des infrastructures matérielles, logicielles, réseau et de sécurité. Si le Client a besoin de services hors de l'étendue des services prévus aux présentes, il doit communiquer avec le représentant des ventes IBM pour obtenir plus d'information sur les services professionnels et les services-conseils d'IBM;
b. la fourniture des mises à niveau du matériel ou de la mémoire qui sont requises pour exécuter un nouveau logiciel ou un logiciel mis à jour;
c. l'entretien de dispositifs, de pièces, d'appareils ou de logiciels non fournis par [redacted] ou IBM;
d. l'entretien du matériel dont l'utilisation n'est pas conforme à la documentation applicable fournie par [redacted];
e. les défaillances causées par un produit dont IBM n'est pas responsable;
f. les travaux de nature électrique ou sur place visant des éléments qui sont externes au matériel;
g. l'entretien du matériel qui est installé à l'extérieur, ou qui est installé à l'intérieur mais dont l'entretien exige d'utiliser un équipement spécial (p. ex., un appareil de levage, un harnais ou une échelle de plus de 8 pieds);
h. le préassemblage de Modules interchangeables sur place qui sont expédiés au Client dans le cadre d'un niveau de Service de Remplacement anticipé; et
i. le Service de Remplacement anticipé à tout emplacement sans personnel sur place où le représentant du Client ne peut être disponible pour recevoir le Module interchangeable sur place.

1.4.3 Options d'assistance de niveaux de service pour les Produits non IBM admissibles

Le tableau ci-dessous décrit les options concernant le Remplacement anticipé de pièces et l'Assistance sur place pour l'Entretien correctif du Matériel.

	Options d'assistance de niveaux de service – Machines non IBM admissibles
Option	**Remplacement anticipé** - Expédition d'un ou de plusieurs Modules interchangeables sur place avant la réception du ou des Modules défaillant/défectueux. Les Modules interchangeables sur place se limitent à tout composant ou sous-ensemble d'une unité ou d'un élément matériel qui peut être raisonnablement remplacé chez le Client.
1	**Réponse dans les quatre (4) heures (emplacements admissibles) :** Le module de Remplacement anticipé sera expédié dans les quatre (4) heures suivant le diagnostic et l'identification du matériel non IBM défaillant, et l'émission d'un numéro d'Autorisation de retour d'article, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés). L'admissibilité est basée sur l'emplacement géographique.
Option	**Assistance sur place** pour l'Entretien correctif du matériel – Diagnostic et remplacement sur place de composants matériels à l'aide d'un ou de plusieurs Modules interchangeables sur place.
1	**Réponse dans les quatre (4) heures (emplacements admissibles) :** L'Assistance sur place est offerte pour l'Entretien correctif du matériel dans les quatre (4) heures suivant le diagnostic et l'identification du matériel non IBM défaillant, et l'émission d'un numéro d'Autorisation de retour d'article, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés), ainsi que les pièces, la main-d'œuvre et les matériaux. L'admissibilité est basée sur l'emplacement géographique.
Option	**Options d'assistance de niveaux de service – Logiciels non IBM admissibles**
1	Accès à l'assistance technique avancée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés).

Remarque : Pour les niveaux d'assistance prévoyant un Service de Remplacement anticipé, le Client convient de s'occuper de toutes les activités sur place pour retirer et remplacer un composant ou un boîtier défectueux, pour lequel un module de

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

remplacement lui a été envoyé afin de résoudre un problème de matériel signalé. En outre, le Client convient d'emballer le composant ou le boîtier défectueux dans le même contenant que celui dans lequel il a reçu le module de remplacement, en suivant soigneusement les instructions d'emballage incluses avec l'Autorisation de retour d'article. Le Client aura la responsabilité de payer le prix courant alors en vigueur de toute pièce défectueuse qui n'est pas retournée (ou qui est en transit avec une preuve de retour d'expédition en dossier) dans les dix (10) jours civils suivant la livraison du module de remplacement à l'Emplacement désigné du Client.

Remarque : IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir au Client les Options d'assistance de niveaux de service choisies. Certains éléments du Service sont soumis à des restrictions d'ordre géographique ou de poids, selon l'emplacement du Client. La prestation du Service de Remplacement anticipé peut être soumise à certaines limitations indépendantes de la volonté de [redacted] et d'IBM, qui pourraient retarder le délai de livraison; par exemple, il se pourrait que certaines livraisons doivent traverser des frontières internationales ou que des taxes locales doivent être perçues entre pays. Les modules de Remplacement anticipé sont expédiés port payé par IBM pour le compte du Client, à l'exclusion des droits, des taxes et des frais d'importation, le cas échéant. Le recours à un transporteur particulier est aux frais du Client. Les modules de Remplacement anticipé sont neufs ou de qualité équivalente.

1.4.4 Outils IBM

a. IBM peut utiliser des outils préexistants qui lui appartiennent ou lui sont concédés sous licence, dans le cadre de la prestation du Service (Outils IBM). Le Client n'a pas le droit d'accéder aux Outils IBM, ni de les conserver, de les copier ou de les utiliser, et l'utilisation des Outils IBM installés sur les Machines admissibles du Client ou dans les locaux du Client ne confère ni ne sous-entend l'octroi d'une licence ou d'un droit de propriété intellectuelle au Client. Les Outils IBM sont assujettis aux modalités qui les accompagnent. Les Outils IBM ne sont pas garantis. À la fin du Service, le Client convient de retirer les Outils IBM de ses Machines admissibles et de ses installations.

1.4.5 Responsabilités du client

Le Client convient de ce qui suit :

a. communiquer avec IBM pour toutes les demandes de Service et lui fournir le type et le numéro de série de la machine [redacted] du Client, suivre toutes les directives à l'égard des demandes de Service et, sur demande, accorder à IBM un accès temporaire au matériel du Client, par modem ou Internet, pour le diagnostic et la correction d'incidents à distance. Il incombe au Client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises dans ses locaux et d'accorder à IBM un accès temporaire au matériel lorsque celui-ci relève de la responsabilité du Client. Pendant la prestation des Services, le Client demeure responsable de la sécurité de son information, des procédures de sauvegarde et de la reconstruction des fichiers, des données et des programmes. Il doit aussi effectuer la mise à niveau à la plus récente version du micrologiciel contenant du code correctif pour résoudre un problème de micrologiciel signalé ou, au besoin, aider à identifier un problème.
b. effectuer régulièrement une sauvegarde des images et des configurations du micrologiciel et fournir ces images et ces configurations au personnel affecté au Service;
c. télécharger et enregistrer les mises à jour de logiciels, et obtenir les licences appropriées à partir du site d'assistance de [redacted];
d. fournir sur demande, la liste de tous les membres du personnel que le Client autorise à accéder aux ressources d'IBM et de [redacted] dans le cadre de ce Service. Il incombe au Client de gérer cette liste et d'y ajouter ou d'y retirer des membres de son personnel au besoin;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

e. conserver une copie de sauvegarde de la configuration, des bases de données et des applications du Client, qui pourra servir à la restauration d'un Produit [redacted];

f. supprimer toutes les données et les informations des dispositifs défectueux qui sont retournés à [redacted];

g. fournir à IBM les renseignements suivants dans le bon de commande pour chaque Produit [redacted] visée par ce Service : le numéro du dispositif, la clé de licence, la configuration de chaque Produit [redacted], l'adresse d'installation et le nom de la personne ressource à cet établissement;

h. aviser IBM par écrit un (1) mois à l'avance du déplacement, de l'ajout ou du retrait de matériel. Le Client convient également d'aviser IBM de toute modification apportée à la configuration du matériel ou du micrologiciel, y compris les mises à niveau ou les modifications apportées aux Modules interchangeables sur place qui ne faisaient pas partie de la configuration originale, dans les trente (30) jours suivant une telle modification;

i. s'assurer que tout le matériel est installé à moins de dix (10) pieds de hauteur et, pour le matériel installé à plus de quatre (4) pieds, fournir des échelles qui atteignent la hauteur du matériel; et

j. maintenir la couverture d'entretien pour la durée du présent contrat. Si le Client permet à la couverture d'entretien de prendre fin et qu'il demande par la suite de reprendre les Services, il devra répondre à certaines conditions d'admissibilité. La reprise des Services peut entraîner des frais d'inspection et des frais de réactivation.

Pour les Services sur place, le Client convient également de ce qui suit :

a. fournir au personnel affecté au Service un environnement de travail approprié, ainsi qu'un accès raisonnable, notamment un espace de travail doté de chauffage, d'éclairage, de ventilation, d'électricité et de prises de courant, de même qu'un poste téléphonique local à proximité du matériel;

b. s'assurer que tout le matériel est installé à moins de dix (10) pieds de hauteur et, pour le matériel installé à plus de quatre (4) pieds, fournir des échelles qui atteignent la hauteur du matériel; et s’assurer que l’endroit où l’escabeau sera utilisé est de niveau, libre d’obstacles ou de débris, et qu’il est adapté à l’usage sécuritaire d’un escabeau; et

c. fournir une fonctionnalité de protocole simplifié de transfert de fichiers (« TFTP ») ou un accès Internet afin de permettre au personnel affecté au Service de télécharger les images logicielles.

1.4.6 Résiliation des Services offerts dans le cadre de la Solution de gestion de l'entretien pour les Produits [redacted]

Le Client s'est engagé à continuer à recevoir les Services offerts dans le cadre de la Solution de gestion de l'entretien pour les Produits [redacted] pendant toute la période contractuelle. En cas de résiliation par le Client avant la fin de la période contractuelle pour un Produit [redacted] les frais de résiliation correspondront à cent pour cent (100 %) des frais résiduels applicables au Produit [redacted] visé par la résiliation des Services offerts dans le cadre de la Solution de gestion de l'entretien pour les Produits [redacted].

En faisant parvenir un avis écrit, IBM peut mettre fin au Service visant les Produits [redacted], en raison de la résiliation de la relation entre IBM et [redacted], d'un manque de pièces de rechange ou de l'impossibilité d'obtenir de l'assistance technique de la part du fabricant d'origine. Un crédit calculé au prorata s'appliquera à tout Service prépayé qui n'a pas été fourni. Tous les Produits [redacted] admissibles par type à un Emplacement désigné donné doivent être entretenus aux termes de la Solution de gestion de l'entretien. Les Produits admissibles ne seront pas automatiquement ajoutés à l'inventaire des équipements couverts du Client et ce Service ne sera pas

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

automatiquement renouvelé. L'ajout de Produits ou la continuation de l'assistance se fait par l'émission d'une Autorisation de modification de la présente Description du travail, ou d'une nouvelle Description du travail qui documente la nouvelle période et les frais y afférents.

1.5 Entretien des machines IBM

IBM fournira le service relatif aux machines IBM, tel qu'il est décrit dans le contrat, pour les machines IBM admissibles indiquées dans l'annexe.

Certains types de machines IBM peuvent exiger l'installation et l'utilisation d'outils et d'équipement de connectivité à distance pour permettre le signalement direct des incidents ainsi que l'identification et la résolution à distance des incidents.

Si le client demande de reprendre le service d'entretien pour une machine IBM quatre-vingt-dix (90) jours ou plus après la fin de la période de garantie ou de la période de couverture du service d'entretien pour cette machine, des frais de rétablissement du service s'appliqueront. Ces frais seront calculés en fonction du nombre de jours écoulés depuis la fin de la période de couverture, et pourront correspondre au plus aux redevances qui s'appliquent pendant trois cent soixante-cinq (365) jours pour le service d'entretien matériel de la machine IBM visée. Cette machine IBM doit répondre aux critères de sécurité et de maintenabilité d'IBM à compter de la date de début du service. IBM se réserve le droit d'inspecter la machine dans le mois suivant le début de la prestation du service.

1.6 Maintenance logicielle IBM

IBM fournira le service de maintenance logicielle décrit ci-dessous à l'égard des programmes admissibles autorisés sous licence pour lesquels le client commande ce service.

1.6.1 Dispositions générales

a. IBM met à la disposition du client la version, l'édition ou la mise à jour la plus récente sur le marché pour tous les programmes admissibles visés par l'assistance que le client acquiert dans le cadre du présent service. Pour commander une version, une édition ou une mise à jour, il suffit de se rendre sur le site http://www-05.ibm.com/servers/eserver/ess/OpenServlet.wss et de cliquer sur l'onglet Mises à jour.

b. IBM fournit au client de l'assistance concernant a) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation et b) les questions liées à un défaut de code.

c. IBM fournit de la téléassistance téléphonique et par voie électronique (si disponible) uniquement au personnel d'assistance technique du client chargé des systèmes d'information et pendant les heures d'ouverture habituelles (période comprise entre 8 h et 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés). Cette assistance n'est pas offerte aux utilisateurs finals du client. Pour les incidents de gravité 1, IBM fournit de l'assistance 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Pour obtenir plus de détails sur l'assistance, y compris la définition d'incident de gravité 1, veuillez consulter le guide sur les logiciels IBM à l'adresse http://www14.software.ibm.com/webapp/set2/sas/f/handbook/home.html. Pendant les heures d'ouverture habituelles, l'objectif de temps de réponse d'IBM est de deux (2) heures pour les soumissions de problèmes par téléphone et par voie électronique. En dehors des heures d'ouverture habituelles, pour les soumissions de problèmes par téléphone, l'objectif de temps de réponse d'IBM pour les incidents de gravité 1 est de deux (2) heures. En dehors des heures d'ouverture

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

habituelles, pour les soumissions de problèmes par voie électronique, l'objectif de temps de réponse d'IBM est dans les deux (2) heures suivant le début des heures d'ouverture habituelles le jour ouvrable suivant. La réponse initiale d'IBM (par téléphone ou voie électronique) pourra suffire à résoudre le problème du client ou servira de base à la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour parvenir à la résolution technique du problème du client. IBM n'est pas responsable des retards de réponse électronique causés par des problèmes de système ou de réseau.

d. Dans certains cas, IBM peut demander au client de lui permettre d'accéder à distance à son système afin qu'elle puisse l'aider à isoler la cause d'un incident logiciel. Le client demeure responsable de la protection adéquate de son système et de toutes les données qui y sont contenues lorsque IBM y accède à distance avec la permission du client. Si le client refuse de donner à IBM un accès à distance à son système, IBM risque de ne pas être pleinement en mesure de fournir tous les services nécessaires à la résolution de l'incident et, si IBM n'y parvient pas, elle en avisera le client et mettra fin à l'appel de service.

e. Le présent service ne comprend pas d'assistance pour a) la conception ou le développement d'applications; b) l'utilisation, par le client, de programmes admissibles dans un environnement d'exploitation autre que celui désigné; ou c) les défaillances causées par des produits pour lesquels IBM n'assume aucune responsabilité dans le cadre de ce service.

1.6.2 Programmes admissibles

Les programmes autorisés pour lesquels le service est offert sont énumérés à l'adresse http://www-03.ibm.com/services/supline/products. La liste des programmes peut également être obtenue auprès d'un représentant IBM. Cette liste indique la dernière date de prestation du service pour chaque version des programmes autorisés. IBM prend en charge les versions courantes seulement. Lorsque le client fait un appel de service, il doit s'assurer d'avoir la version courante de son logiciel.

1.6.3 Redevances post-permis relatives à la maintenance logicielle

Des redevances post-permis relatives à la maintenance logicielle seront facturées séparément, sous forme de paiement unique, pour la reprise du service de maintenance logicielle si le client a) n'a pas renouvelé ce service avant la fin de la période d'assistance en cours ou b) a mis fin au service. La nouvelle période d'assistance, le cas échéant, commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du client.

1.7 Téléassistance

IBM fournira au client des services de téléassistance pour l'exploitation des produits et des environnements systèmes visés. Cette téléassistance n'est pas disponible pour les utilisateurs finals du client. En outre, le client peut commander des options qui améliorent ces services de téléassistance. Sauf indication contraire de la part d'IBM, les modalités des présentes s'appliquent également à toutes les options offertes.

1.7.1 Définitions

Contact technique principal – Représentant du client à qui IBM peut communiquer des informations techniques générales relatives au service. Le contact technique principal doit avoir une connaissance technique suffisante des machines admissibles et des programmes admissibles dans l'environnement du client pour permettre une communication efficace avec le centre d'assistance IBM.

Machines admissibles et programmes admissibles – Machines et logiciels admissibles à ce service comme il est indiqué à l'adresse Internet d'IBM http://www-

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

03.ibm.com/services/supline/products. On peut se reporter à l'offre de Services de téléassistance pour les machines admissibles et les programmes admissibles. Les machines admissibles et les programmes admissibles pour les serveurs sont regroupés par système d'exploitation et par type de serveur sur lequel le système d'exploitation est installé. Les machines admissibles et les programmes admissibles pour les unités de stockage sont regroupés selon la classification du stockage IBM. IBM peut retirer le service pour un groupe d'assistance sur la liste des machines admissibles et des programmes admissibles en faisant parvenir au client un préavis écrit de trois (3) mois. Les autres changements apportés à la liste des machines admissibles et des programmes admissibles (par exemple, l'ajout de nouveaux produits ou la suppression de produits qui deviennent désuets) seront affichés dans la liste des machines admissibles et des programmes admissibles à mesure qu'ils se produiront.

Période de pointe – Période de service s'étendant de 8 h à 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Temps de réponse – Délai écoulé entre le moment où l'équipe d'assistance technique IBM reçoit la demande du client et qu'elle en accuse réception. D'autres renseignements sur le traitement des appels, y compris la définition des incidents de gravité 1, sont fournis dans le guide sur les logiciels IBM à l'adresse http://www14.software.ibm.com/webapp/set2/sas/f/handbook/home.html.

1.7.2 Responsabilités d'IBM

IBM fournira au client un service de téléassistance (par téléphone, depuis son centre d'assistance, ou par le biais de fonctions de recherche et de soumission de questions par voie électronique) pour répondre aux demandes du client relatives aux questions suivantes :

Pour toutes les machines admissibles et tous les programmes admissibles faisant partie des groupes d'assistance désignés du client :

questions de base et de courte durée sur l'installation, l'utilisation ou la configuration; et

questions sur les publications portant sur les machines admissibles et les programmes admissibles IBM.

Pour tous les programmes admissibles IBM faisant partie des groupes d'assistance désignés du client :

a. questions sur les incidents liés au code;*

b. analyse des renseignements de diagnostic pour aider à isoler la cause d'un incident (p. ex., de l'assistance pour interpréter des traces et des vidages pour les incidents liés à l'installation et au code);* et

c. pour les défauts connus, renseignements sur les mesures correctives et corrections de programmes auxquelles le client a droit en vertu des modalités prévues au contrat relatif aux permis d'utilisation de programmes IBM.*

*Remarque : Pour les machines zSeries admissibles et les programmes zSeries admissibles, l'assistance relative aux défauts offerte par le centre d'assistance IBM n'est pas facturée en vertu du présent service et n'est donc pas visée par les modalités de la présente description du travail.

Lorsque le client signalera un incident touchant un programme admissible non IBM inclus dans la liste des produits visés par le service, IBM fournira un point de contact principal pour toutes les demandes d'assistance. IBM aidera le client à isoler la cause de l'incident et lui fournira l'information du fournisseur concernant la restauration, si cette information est disponible. Pour ce qui est des défauts connus, IBM fournira au client des renseignements sur les mesures correctives ainsi que les corrections de programme qui sont disponibles et qu'elle est autorisée à lui transmettre. Si un défaut jusque-là inconnu est repéré, IBM le signalera au fournisseur approprié et avisera le client des mesures qu'elle a prises. Après cette intervention, IBM considérera s'être acquittée de ses

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

responsabilités d'assistance puisque la résolution de ces incidents incombe au fournisseur.

En ce qui concerne les groupes d'assistance [redacted], IBM peut rendre disponibles de nouveaux correctifs pour les composants logiciels libres des versions [redacted] du système d'exploitation [redacted] prises en charge par IBM. De plus, IBM peut offrir des correctifs d'urgence du code source lorsque de nouveaux défauts sont signalés. IBM n'est pas un distributeur de [redacted] et ne fournit donc pas de programmes de correction, de mises à niveau ou de mises à jour aux fins de maintenance. Le client doit obtenir les mises à niveau et les mises à jour aux fins de maintenance directement du distributeur [redacted], conformément aux modalités du permis d'utilisation accordé par ce distributeur. IBM mettra les nouveaux correctifs du code source à la disposition du distributeur [redacted] et de la personne chargée de la maintenance du logiciel libre, afin qu'ils puissent être inclus et distribués sous forme de mises à niveau et de programmes de correction. IBM assurera la prise en charge et la maintenance de ces nouveaux correctifs du code source jusqu'à ce que le distributeur [redacted] ou la personne chargée de la maintenance du logiciel libre les incorpore ou développe un correctif de substitution distribué ensuite sous forme de mise à niveau ou d'un programme de correction. Après cette intervention, IBM considérera s'être acquittée de ses responsabilités d'assistance.

1.7.3 Critères relatifs aux réponses

IBM fournit de l'assistance 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, pour les incidents de gravité 1. Pendant la période de pointe, l'objectif de temps de réponse d'IBM est de deux (2) heures pour les soumissions de problèmes par téléphone et par voie électronique. En dehors de la période de pointe, pour les soumissions de problèmes par téléphone, l'objectif de temps de réponse d'IBM pour les incidents de gravité 1 est de deux (2) heures. En dehors de la période de pointe, pour les soumissions de problèmes par voie électronique, l'objectif de temps de réponse d'IBM est dans les deux (2) heures suivant le début de la période de pointe le jour ouvrable suivant. La réponse initiale d'IBM (par téléphone ou voie électronique) pourra suffire à résoudre le problème du client ou servira de base à la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour parvenir à la résolution technique du problème du client. IBM n'est pas responsable des retards de réponse électronique causés par des problèmes de système ou de réseau.

1.7.4 Responsabilités du client

Le client convient de ce qui suit :

a. s'assurer qu'il dispose d'un permis d'utilisation approprié pour tous les programmes admissibles et d'un abonnement en vigueur, s'il y a lieu, couvrant les programmes admissibles et pour lesquels il demande de l'assistance;

b. extraire et passer en revue périodiquement la liste la plus récente des machines admissibles et des programmes admissibles, afin de vérifier si des produits ont été ajoutés ou retirés dans les groupes d'assistance que le client a choisis;

c. désigner un représentant qualifié sur le plan technique (appelé «contact technique principal») qui sera l'agent de liaison du client à qui IBM pourra communiquer des renseignements techniques généraux concernant les machines admissibles et les programmes admissibles du client;

d. fournir à IBM tous les renseignements de diagnostic pertinents et disponibles (y compris sur le produit ou le système) qui ont un rapport avec les incidents logiciels pour lesquels le client demande de l'assistance; et

e. au besoin, fournir à IBM un accès à distance approprié au système du client afin qu'elle puisse l'aider à isoler la cause d'un incident logiciel. Le client demeure responsable de la protection adéquate de son système et de toutes les données qui y sont contenues lorsque IBM y accède à distance avec la permission du client. Si le client refuse de donner à IBM un accès à distance à son système, IBM risque

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

de ne pas être pleinement en mesure de fournir tous les services nécessaires à la résolution de l'incident, et si IBM n'y parvient pas, elle en avisera le client et mettra fin à l'appel de service.

1.8 Solution gérée d'entretien pour les produits Brocade

IBM fournira une Solution de gestion de l'entretien pour les produits Brocade (ci-après appelée le «Service») pour les Machines Brocade admissibles indiquées dans l'Annexe, conformément au niveau de Service d'assistance que choisit le Client. De plus, pour le code machine Brocade installé dans les Machines Brocade admissibles visées par le Service, IBM prendra en charge chacune des principales éditions et versions du Logiciel Brocade pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin de maintenance logicielle annoncée par Brocade, selon la première éventualité.

IBM déterminera, à sa discrétion, si la prestation du Service nécessite une communication simultanée entre le Client, IBM et Brocade.

IBM nécessite jusqu'à trente (30) jours afin de mettre en œuvre le Service pour toutes les Machines Brocade admissibles que le Client ajoute ou déplace aux termes de la présente Description du travail. Toutefois, IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir le Service plus rapidement si le Client lui fait parvenir une demande de Service spécifique.

1.8.1 Définitions

Service de remplacement anticipé – Expédition d'un ou plusieurs Modules interchangeables sur place avant la réception du ou des modules défectueux.

Centre d'assistance à la clientèle – Service d'assistance Web de Brocade, disponible à l'adresse https://my.brocade.com/, qui donne au Client l'accès à une base de données sur les éditions de Logiciels, à des outils techniques, à des foires aux questions, à de la documentation, à des notes techniques, à de l'information sur les produits ainsi que sur le signalement et la résolution de bogues.

Module interchangeable sur place – Tout composant ou sous-ensemble d'une unité ou d'un élément de Matériel qui peut être raisonnablement remplacé à l'Emplacement désigné du Client. Les Modules interchangeables sur place peuvent être assujettis à des limites de taille et de poids.

Réponse dans les quatre heures – (i) Pour le Service de remplacement anticipé, la période de quatre (4) heures qui commence au moment où IBM pose un diagnostic et détermine qu'un Module interchangeable sur place est nécessaire et qui se termine lorsque ce module est livré sur place; et (ii) pour le Service sur place, la période de quatre (4) heures qui commence au moment où IBM pose un diagnostic et détermine que des mesures correctives sur place sont requises et qui se termine lorsque le personnel IBM arrive sur place.

Matériel – Machines Brocade admissibles du Client qui sont actuellement visées par la présente Description du travail. IBM fournira le Service pour les Machines Brocade admissibles pendant la période contractuelle ou jusqu'à la date de fin d'assistance annoncée pour les produits Brocade, selon la première éventualité.

Heure locale – Heure locale, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Période de pointe – Période de Service qui s'étend de 8 h à 17 h (heure normale de l'Est) lors des jours ouvrables (soit du lundi au vendredi, sauf les jours fériés).

Produit – Produit logiciel ou matériel de Brocade.

Entretien correctif du matériel – Diagnostic et remplacement sur place de composants de Matériel à l'aide d'un ou plusieurs Modules interchangeables sur place.

Temps de réponse – Délai qui s'écoule à partir moment où une demande de Service est soumise à IBM, jusqu'à ce qu'un représentant du Centre de téléassistance IBM communique par téléphone avec la personne-ressource pour l'incident.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Logiciel – Éditions prises en charge des systèmes d'exploitation Brocade qui sont installés dans le Matériel et pour lesquels le Client possède une licence valide dûment acquittée.

1.8.2 Description du niveau de Service d'assistance

a. Services de remplacement anticipé

1) Solution de gestion de l'entretien pour les Produits Brocade – Service 8x5 le jour ouvrable suivant : Remplacement anticipé le jour ouvrable suivant, pourvu qu'IBM détermine qu'il y a une défaillance du Matériel avant 15 h, Heure locale. Si la demande de Service se fait après 15 h, Heure locale, Brocade expédiera l'élément de remplacement le jour ouvrable suivant.

2) Solution de gestion de l'entretien pour les Produits Brocade – Service 8x5x4 : Remplacement anticipé dans un délai de quatre (4) heures, entre 9 h et 17 h, Heure locale, le même jour ouvrable, pourvu qu'IBM détermine qu'il y a une défaillance du Matériel avant 13 h, Heure locale. Si la demande de Service se fait après 13 h, Heure locale, IBM expédiera l'élément de remplacement dans la matinée du jour ouvrable suivant.

b. Services sur place

1) Solution de gestion de l'entretien pour les produits Brocade - Service sur place 8x5 le jour ouvrable suivant : Entretien correctif du matériel le jour ouvrable suivant comprenant les pièces, la main-d'œuvre et les matériaux, au plus tard à 17 h, Heure locale, pourvu qu'IBM détermine avant 15 h (Heure locale), le jour précédent, que le Service sur place est nécessaire (sinon le Service sur place sera fourni le second jour ouvrable).
2) Solution de gestion de l'entretien pour les produits Brocade - Service sur place 24x7x4 : Entretien correctif du matériel dans un délai de quatre (4) heures offert vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine et comprenant les pièces, la main-d'œuvre et les matériaux.

Remarque : IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir au Client le niveau de Service d'assistance choisi. Certains éléments du Service sont soumis à des restrictions d'ordre géographique ou de poids, selon l'Emplacement désigné du Client. Le Client peut vérifier à quel endroit le Service est offert en communiquant avec un représentant IBM.

Le ou les Modules interchangeables sur place seront expédiés, port payé, par des transporteurs privilégiés. L'élément ou les éléments fournis au Client pour un remplacement anticipé seront neufs ou de qualité équivalente. Le Service de remplacement anticipé n'est pas offert pour certains consommables (p. ex., les câbles, les cordons d'alimentation et les ensembles de montage).

Critères relatifs aux réponses

IBM répondra à une demande de Service du Client durant la Période de pointe, selon le niveau de gravité associé à la demande en question. Les demandes de Service faites en dehors de la Période de pointe seront traitées le jour ouvrable suivant.

La réponse initiale d'IBM peut entraîner la résolution de l'incident du Client ou servir de base pour déterminer les mesures supplémentaires requises afin de régler la situation.

Niveaux de gravité

Gravité 1 : Le Produit est inutilisable. Le système ou le logiciel Brocade est rendu complètement inutilisable et n'exécute aucune des fonctions comme indiqué dans les spécifications et les guides d'utilisation. Temps de réponse ciblé : une (1) heure.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Gravité 2 : L'utilisation du Produit est grandement dégradée. Le Produit est fonctionnel, mais des fonctions majeures sont inutilisables. Temps de réponse ciblé : deux (2) heures en Période de pointe.

Gravité 3 : Le Produit cause ou entraîne des performances médiocres ou erratiques. Le Produit présente un comportement sporadique; des fonctions non essentielles ne fonctionnent plus. Temps de réponse ciblé : quatre (4) heures en Période de pointe.

Gravité 4 : L'erreur est mineure ou de nature cosmétique et n'entraîne pas de réduction des performances. Le Produit est fonctionnel et opérationnel, et la nature de l'erreur n'a aucune incidence importante sur l'utilisation du Produit. Temps de réponse ciblé : huit (8) heures en Période de pointe.

1.8.3 Responsabilités d'IBM

IBM s'engage à :

a. procéder à distance à l'identification initiale des incidents, depuis le Centre de téléassistance IBM, pour chaque demande de Service concernant le Matériel et les Logiciels;

b. dépêcher sur place un technicien, dans le cas d'un Service sur place, si IBM détermine, à sa seule discrétion, qu'une assistance sur place est nécessaire pour résoudre un problème de Matériel;

c. faire appel à Brocade, pour le Service de remplacement anticipé, si IBM détermine que Brocade doit expédier au Client un composant matériel ou un boîtier que le Client installera lui-même pour remplacer un composant matériel ou un boîtier défectueux;

d. aider à fournir des solutions de contournement pour les problèmes de Logiciels signalés, ou travailler avec Brocade en vue d'appliquer un correctif pour résoudre des problèmes nouvellement signalés;

e. fournir au Client les mises à jour pour les Logiciels pris en charge, dès que les mises à jour sont disponibles et que le Client en fait la demande à IBM. Les mises à jour logicielles et la documentation qui s'y rattache seront mises en disponibilité au Centre de service à la clientèle de Brocade, à l'adresse https://my.brocade.com/. La documentation applicable, si elle est disponible, se limite à un (1) exemplaire par édition du Logiciel. Le Client peut toutefois acheter des exemplaires supplémentaires auprès de Brocade;

f. autoriser le Client à accéder au Centre de téléassistance IBM, qui est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de lui fournir de l'assistance pour l'utilisation, la configuration et le dépannage concernant le Matériel et les Logiciels, et de lui donner accès au site de Brocade; et

g. autoriser le Client à accéder par voie électronique au Centre de service à la clientèle en ligne de Brocade, à l'adresse https://my.brocade.com/. Le Centre de service à la clientèle fournit au Client de l'information technique et générale sur le Matériel et les Logiciels de Brocade, l'accès à la base de connaissances en ligne de Brocade, ainsi que des solutions pour des problèmes de Logiciels connus. Des restrictions d'accès peuvent s'appliquer.

Le Service d'IBM ne couvre pas :

a. l'installation, la configuration ou la personnalisation du Matériel ou des Logiciels;

b. la fourniture des mises à niveau du Matériel ou de la mémoire qui sont requises pour exécuter un nouveau Logiciel ou un Logiciel mis à jour;+

c. l'entretien de dispositifs, de pièces, d'appareils ou de logiciels non fournis par Brocade ou IBM;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

d. l'approvisionnement en accessoires et en fournitures, ni le remplacement de consommables (p. ex. les câbles, les cordons d'alimentation et les ensembles de montage en armoire);

e. l'entretien du Matériel dont l'utilisation n'est pas conforme à la documentation applicable fournie par Brocade;

f. l'entretien du Matériel dont les étiquettes servant à l'identification d'une Machine ou des pièces ont été enlevées ou modifiées;

g. l'entretien consécutif à des modifications apportées au Matériel;

h. les travaux de nature électrique ou sur place visant des éléments qui sont externes au Matériel;

i. l'entretien du Matériel qui est installé à l'extérieur ou qui est installé à l'intérieur, mais dont l'entretien exige d'utiliser un équipement spécial (p. ex., un appareil de levage, un harnais ou une échelle de plus de 2,4 mètres (8 pieds) au-dessus du plancher);

j. le préassemblage de Modules interchangeables sur place qui sont expédiés au Client dans le cadre d'un niveau de Service de remplacement anticipé; ou

k. le Service de remplacement anticipé à tout emplacement sans personnel sur place où le représentant du Client ne peut être disponible pour recevoir le Module interchangeable sur place.

En faisant parvenir un avis écrit, IBM peut mettre fin au Service pour les Produits Brocade, en raison d'un manque de pièces de rechange ou de l'impossibilité d'obtenir de l'assistance technique de la part du fabricant d'origine.

Le Matériel doit répondre aux critères d'IBM en matière de sécurité et de maintenabilité. IBM se réserve le droit d'inspecter le Matériel dans un délai d'un (1) mois suivant le début de la prestation du Service. Si le Matériel n'est pas dans un état acceptable pour le Service, IBM en avisera le Client. Celui-ci pourra alors : 1) faire restaurer le Matériel moyennant des frais distincts; ou 2) mettre fin au Service et payer à IBM les frais d'inspection et de Service qu'elle a engagés au nom du Client.

1.8.4 Responsabilités du Client

Le Client convient de ce qui suit :

a. communiquer avec IBM pour toutes les demandes de Service;

b. suivre toutes les directives fournies par IBM et Brocade (comme les manuels d'exploitation et les procédures pour faire des appels) concernant les responsabilités de l'opérateur, les procédures d'entretien et les fournitures avant de présenter une demande de Service;

c. accorder à IBM, sur demande, un accès temporaire par réseau au Matériel du Client, afin de permettre le diagnostic et la correction d'incidents à distance. Il incombe au Client de fournir l'accès par réseau requis dans ses locaux et d'accorder à IBM un accès d'utilisateur temporaire au Matériel lorsque celui-ci relève de la responsabilité du Client. Le Client demeure responsable de la sécurité de ses renseignements. Le Client convient de tenir à jour des procédures pour la reconstitution de fichiers, de données et de programmes perdus ou altérés;

d. exécuter sur place, pour les niveaux d'assistance prévoyant un Service de remplacement anticipé, toutes les tâches requises pour retirer et remplacer un composant ou un boîtier défectueux pour lequel Brocade a expédié au Client un élément de remplacement afin de résoudre un problème de Matériel signalé. En outre, le Client convient d'emballer le composant ou le boîtier défectueux dans le même contenant que celui dans lequel il a reçu l'élément de remplacement, en suivant soigneusement les instructions d'emballage de Brocade incluses avec l'Autorisation de retour d'article. Le Client aura la responsabilité de payer le prix courant alors en vigueur de toute pièce défectueuse qu'il omet de retourner à Brocade (ou qui est en transit vers Brocade avec une preuve de retour d'expédition

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

en dossier) dans les trente (30) jours suivant la livraison de l’élément de remplacement à l'Emplacement désigné du Client;

e. effectuer la mise à niveau à la plus récente version du Logiciel contenant du code correctif pour résoudre un problème de Logiciel signalé ou, au besoin, aider à identifier un problème;

f. aviser IBM par écrit un (1) mois à l'avance du déplacement ou de l'ajout de Matériel. Le Client convient également d'aviser IBM par écrit de toute modification apportée à la configuration du Matériel ou des Logiciels, y compris une mise à niveau ou des modifications apportées à un Module interchangeable sur place qui ne faisait pas partie de la configuration originale, dans les trente (30) jours suivant une telle modification. L'omission de mettre à jour cette information peut entraîner une réduction du niveau de Service jusqu'à ce que la mise à jour ait été soumise et traitée, et des frais supplémentaires peuvent s'appliquer;

g. fournir, sur demande, la liste de tous les membres du personnel que le Client autorise à utiliser les ressources d'IBM et de Brocade dans le cadre de ce Service. Il incombe au Client de gérer cette liste et d'y ajouter ou d'y retirer des membres de son personnel au besoin;

h. conserver une copie de sauvegarde de la configuration qui pourra servir à la restauration d'une Machine Brocade admissible; et

i. fournir à IBM les renseignements suivants dans le bon de commande pour chaque Machine Brocade admissible visée par le Service :

- numéro de série de la machine;
- clé de licence du produit;
- configuration de la Machine Brocade admissible;
- l'adresse d'installation; et
- le nom de la personne-ressource à cet emplacement.

Pour les Services sur place, le Client convient également de ce qui suit :

j. fournir sans frais pour IBM au personnel affecté au Service un environnement de travail approprié, ainsi qu'un accès raisonnable, notamment un espace de travail doté de chauffage, d'éclairage, de ventilation, d'électricité et de prises de courant, de même qu'un poste téléphonique local à proximité du Matériel;

k. effectuer régulièrement une sauvegarde des images et des configurations logicielles et fournir ces images et ces configurations au personnel affecté au Service dans le cadre de l'Entretien correctif du Matériel;

l. s'assurer que tout le Matériel est installé à un maximum de 3,05 mètres (10 pieds) au-dessus du plancher. Pour le Matériel installé à plus de 1,2 mètre (4 pieds) au-dessus du plancher, le Client s'engage à fournir une échelle permettant d'atteindre le Matériel;

m. assurer l'utilisation du protocole simplifié de transfert de fichiers («TFTP») ou un accès à Internet, afin de permettre au personnel affecté au Service de télécharger les images logicielles; et

n. assurer sans frais pour IBM la protection du personnel affecté au Service lorsqu'il doit travailler dans un des établissements du Client où il n'y a pas de personnel sur place.

1.8.5 Cessation des Services offerts dans le cadre de la Solution gérée d'entretien pour les Produits Brocade

Nonobstant l'article intitulé «Résiliation», les modalités suivantes s'appliquent :

Le Client peut mettre fin aux Services pour une Machine Brocade admissible, en fournissant à IBM un préavis écrit de deux (2) mois, une fois que la Machine en question

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

a été visée par la présente Description du travail pour une période minimale d'un (1) an, au cours de la période contractuelle initiale ou d'une période contractuelle subséquente, et en payant des frais de rajustement équivalant à trois (3) mois de frais pour le Service.

La période minimale d'un (1) an de Service aux termes de la présente Description du travail et les frais de rajustement seront éliminés dans l'une ou l'autre des situations suivantes et si le Client a fourni à IBM un préavis écrit de deux (2) mois :

a. Les services prennent fin en raison du non-respect par IBM de ses obligations concernant le Service. Le Client doit toutefois confirmer par écrit à IBM que les Machines Brocade admissibles qui sont soustraites de la présente Description du travail seront couvertes par des services d'entretien fournis par un autre fournisseur de services d'entretien autorisé de Brocade, et ce, pour une période équivalant au moins au reste de la période contractuelle de la présente Description du travail. Cette confirmation peut faire l'objet d'une vérification de la part de Brocade; et

b. Les Machines Brocade admissibles qui sont actuellement visées par la présente Description du travail sont remplacées par de nouvelles Machines Brocade achetées auprès d'IBM, et ces nouvelles Machines Brocade sont visées par la présente Description du travail.

Une fois que la première année de Service d'une période contractuelle est terminée, la clause suivant s'applique également :

a. Le Client peut cesser d'utiliser de manière productive dans son Entreprise un maximum de dix pour cent (10 %) des Machines Brocade admissibles qui sont visées par la présente Description du travail, au cours d'une (1) année quelconque (à compter de douze [12] mois après la Date de début de la période contractuelle), sans devoir payer de frais de rajustement, pourvu que cette cessation d'utilisation ne représente pas plus de cinq pour cent (5 %) du total des frais de Service annuels pour la Solution gérée d'entretien pour les Produits Brocade aux termes de la présente Description du travail.

1.9 Solution gérée d'entretien pour les produits Citrix

Pour les produits Citrix matériels et logiciels (collectivement appelés «Produits Citrix admissibles»), IBM fournira la Solution gérée d'entretien pour Citrix (le «Service») selon le niveau de service choisi. IBM fournit la Solution gérée d'entretien pour Citrix en mode de collaboration, ce qui inclut la Solution gérée d'entretien IBM et des composants de service Citrix. IBM peut faire appel à l'équipe d'assistance de Citrix pour aider à résoudre des problèmes. Toutefois, si le Client désire communiquer directement avec le fabricant de produits Citrix, il devra s'adresser à IBM, et c'est IBM qui s'occupera d'établir la conversation à trois entre elle, le Client et Citrix. IBM est responsable de l'assistance et de la résolution de problèmes pour le Client.

L'Annexe indique les Produits Citrix admissibles par Emplacement désigné, le niveau de service d'assistance choisi et la période de couverture. IBM nécessite jusqu'à trente (30) jours pour mettre en œuvre l'assistance pour des Produits Citrix admissibles qui sont ajoutés ou déplacés lors de la prestation du présent Service. IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir de l'assistance plus rapidement lors d'une demande de Service spécifique.

Pour l'option d'entretien «Gold Plus Maintenance» («Gold Plus»), si l'emplacement du Client répond aux exigences énoncées plus haut, mais nécessite l'établissement d'un nouveau Centre de service Citrix, il faudra compter jusqu'à six (6) semaines pour obtenir cette option aux États-Unis ou de trois à six mois hors des États-Unis. Jusqu'à ce que le Centre de service Citrix soit établi, le Client bénéficiera d'une option d'entretien «Gold Maintenance» (autorisation de retour d’article le jour ouvrable suivant aux fins d'entretien) pour les Produits

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Citrix admissibles. Certains composants de produits ne sont pas admissibles pour l'option Gold Plus.

1.9.1 Options de niveau de service

Le tableau ci-dessous décrit les options concernant le Service de remplacement anticipé de pièces.

	Options de niveau de service
Option	**Entretien d'appareils : Service de remplacement anticipé** - Expédition d'un ou de plusieurs Modules interchangeables sur place avant la réception du ou des Modules défectueux. Les Modules interchangeables sur place se limitent à tout composant ou sous-ensemble d'une unité ou d'un élément matériel qui peut être raisonnablement remplacé chez le Client. Les pièces seront expédiées le jour ouvrable suivant si IBM détermine que la pièce a été demandée au plus tard à 15 h (Heure normale du Pacifique) le jour précédent. Dans le cas contraire, les pièces seront expédiées au cours du second jour ouvrable.
1	**Gold Plus -** Expédition dans les quatre (4) heures qui suivent l'autorisation par Citrix de l'envoi d'un produit de remplacement à partir du Centre de service.
2	**Gold** – Expédition dans un (1) jour ouvrable (jour ouvrable suivant) après l'émission d'un numéro d'autorisation de retour d'article.
3	**Silver** - Expédition dans un (1) jour ouvrable suivant l'émission du numéro d'autorisation de retour d'article et accès au Centre d'assistance technique de niveau 3. Du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture habituelles
4	**Bronze** - Expédition dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'émission du numéro d'autorisation de retour d'article et accès au Centre d'assistance technique de niveau 3. Du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture habituelles
Option	**Assistance logicielle**
1	Mises à niveau et correctifs pour toutes les versions des logiciels

IBM fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir au Client le niveau de service d'assistance choisi.

1.9.2 Description des Services IBM

IBM s'engage à :

a. autoriser le Client à accéder au Centre de téléassistance IBM qui sera disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
b. effectuer une identification d'incident initiale à distance pour chaque demande de service par l'entremise du Centre de téléassistance;
c. faire appel à Citrix, pour les niveaux d'assistance comprenant le Service de remplacement anticipé, lorsque IBM détermine que Citrix doit expédier au Client un composant de remplacement pour un composant défectueux, que le Client installera lui-même;
d. aider à fournir des solutions de contournement pour les problèmes de systèmes d'exploitation signalés ou travailler avec Citrix en vue d'appliquer un correctif pour résoudre les problèmes nouvellement signalés;
e. fournir au Client les mises à jour du système d'exploitation qui sont disponibles pour les logiciels pris en charge; et
f. activer l'accès électronique du Client à l'information technique et générale de Citrix sur les produits de Citrix, l'accès à la bibliothèque en ligne de Citrix et aux solutions pour des problèmes de logiciel connus, dont des correctifs et des logiciels.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le Service d'IBM ne couvre pas :

a. l'installation, la configuration ou la personnalisation de produits, la mise à niveau d'une machine ou de la mémoire requise pour exploiter un nouveau logiciel ou un logiciel mis à jour, ni les mises à niveau de logiciels majeures;
b. l'entretien de dispositifs, de pièces, d'appareils ou de logiciels non fournis par Citrix ou IBM;
c. l'acquisition d'accessoires, de fournitures ou de consommables (p. ex., câbles, cordons d'alimentation ou ensembles de montage en armoire);
d. la réparation de produits endommagés par une utilisation inappropriée, un accident, une modification, un environnement physique ou d'exploitation inadéquat, de produits utilisés autrement que ce que spécifie la documentation fournie par Citrix, l'entretien de modifications apportées à une machine, l'entretien de produits pour lesquels les étiquettes d'identification ont été modifiées ou retirées, un entretien inapproprié par le Client ou les défaillances causées par un produit dont IBM n'est pas responsable; ou
e. le préassemblage de Modules interchangeables sur place expédiés conformément au Service de remplacement anticipé.

1.9.3 Outils IBM

IBM peut utiliser des outils préexistants, qui lui appartiennent ou qui lui sont concédés sous licence, dans le cadre de la prestation des Services (Outils IBM). Le Client n'a pas le droit d'accéder aux Outils IBM, ni de les conserver, de les copier ou de les utiliser, et l'utilisation des Outils IBM installés dans les Produits Citrix admissibles du Client ou dans les locaux du Client ne confère ni ne sous-entend l'octroi au Client d'une licence ou d'un droit de propriété intellectuelle. Les Outils IBM sont assujettis aux modalités qui les accompagnent. Les Outils IBM ne sont pas garantis. À la fin du Service, le Client convient de retirer les Outils IBM de ses Produits Citrix admissibles et de ses installations.

1.9.4 Responsabilités générales du Client

Le Client convient :

a. d'inscrire l'adresse physique des Produits Citrix admissibles qui sont couverts par l'option Gold Plus sur le site goldplusaddress@citrix.com, immédiatement après que les produits aient été installés. Il est également possible de mettre à jour ces adresses en transmettant un courriel à l'adresse goldplusaddress@citrix.com. Cette adresse physique correspond à l'emplacement du Client auquel le produit de remplacement sera livré. Aucune modification de cette adresse ne sera acceptée au moment d'effectuer la demande de Service;
b. de communiquer avec IBM pour toutes les demandes de Service Citrix couvertes;
c. de suivre toutes les directives fournies par IBM et Citrix (comme les manuels d'exploitation et les procédures pour faire des appels) concernant les responsabilités de l'opérateur, les procédures d'entretien et les fournitures avant de présenter une demande de Service;
d. d'effectuer régulièrement une sauvegarde des images et des configurations logicielles, et fournir ces images et ces configurations au personnel affecté au Service dans le cadre de l'entretien correctif;
e. d'accorder à IBM, sur demande, un accès temporaire aux Produits Citrix admissibles du Client pour le diagnostic et la correction d'incidents à distance;
f. de demeurer responsable de la sécurité de son information et d'établir et de maintenir des procédures pour les sauvegardes et la reconstitution de fichiers, de données et de programmes;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

g. d'exécuter sur place, pour les niveaux d'assistance prévoyant un Service de remplacement anticipé, toutes les tâches requises pour retirer et remplacer un composant ou un boîtier défaillant, pour lequel un produit de remplacement a été expédié au Client afin de résoudre un problème signalé avec un composant de Machine Citrix admissible. En outre, le Client convient d'emballer le composant ou le boîtier défaillant dans le même contenant que celui dans lequel il a reçu le produit de remplacement, en suivant soigneusement les instructions d'emballage de Citrix incluses avec l'Autorisation de retour d'article. Le Client devra payer le prix courant alors en vigueur pour toute pièce défaillante qu'il omet de retourner à Citrix dans le mois suivant la livraison du produit de remplacement à l'Emplacement désigné du Client;
h. d'effectuer la mise à niveau à la plus récente version du logiciel contenant du code correctif pour résoudre un problème de logiciel signalé ou, au besoin, pour aider à identifier un problème;
i. d'aviser IBM par écrit un (1) mois à l'avance du déplacement, de l'ajout ou du retrait d'une Machine Citrix admissible, nonobstant toute indication contraire dans la présente Description du travail. Le Client convient également d'aviser IBM par écrit de toute modification apportée à la configuration de Citrix, y compris les mises à niveau ou les modifications apportées aux Modules interchangeables sur place qui ne faisaient pas partie de la configuration originale, dans un délai d'un (1) mois suivant une telle modification. L'omission de fournir cette information peut entraîner une réduction du niveau de Service; et
j. de fournir, sur demande, la liste de tous les membres du personnel que le Client autorise à accéder aux ressources d'IBM et de Citrix.

1.9.5 Stock de produits, renouvellement et cessation du Service

Tous les Produits Citrix admissibles par type à un Emplacement désigné donné doivent être couverts selon le même niveau de service d'assistance. Les Produits Citrix admissibles ne sont pas automatiquement ajoutés au stock de produits couverts du Client.

En faisant parvenir un avis écrit, IBM peut mettre fin à la couverture visant les Produits Citrix, en raison d'un manque de pièces de rechange, de l'impossibilité d'obtenir de l'assistance technique de la part du personnel d'assistance technique de Citrix ou de la fin de la relation entre IBM et Citrix. Le cas échéant, un crédit calculé au prorata sera accordé pour toute partie prépayée des Services qui n'a pas été utilisée.

Le Client ne peut pas mettre fin à ce Service fourni moyennant des frais acquittables en un seul paiement en raison d'une cessation de l'utilisation à des fins productives ou pour des raisons de commodité. Ce Service ne se renouvelle pas automatiquement. Le Client peut demander d'ajouter des Produits Citrix admissibles ou de poursuivre l'assistance pour de tels produits. Le cas échéant, la nouvelle période prépayée et les frais qui s'appliquent seront définis dans une nouvelle Annexe.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe AA-8 Tableau des Utilisations Autorisées IBM pour les Machines

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tableau des Utilisations Autorisées IBM pour les Machines

Mis à jour le 1er novembre 2015

L'utilisation du Code Machine est soumise aux dispositions du présent Tableau des Utilisations Autorisées IBM pour les Machines (ci-après « l'Annexe »). La présente Annexe contient la liste des utilisations autorisées du Code Machine par type de Capacité Intégrée acquis auprès d'IBM (ou un revendeur IBM agréé) pour la contrepartie convenue et qu'IBM concède sous licence à des fins d'utilisation sur la Machine. En cas de conflit entre (i) les descriptions des utilisations autorisées dans le tableau ci-dessous ou de l'utilisation générale de la Capacité Intégrée et (i) la mise en œuvre réelle par IBM desdites utilisations par le biais de mesures technologiques ou d'autres mesures d'IBM qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine, la portée la plus limitée prévaut.

1. Tableau des Utilisations Autorisées

Type de Capacité Intégrée	Utilisation(s) Autorisée(s) du Code Machine
Machines System z	
Processeur polyvalent (« GP ») (désigné parfois par Processeur central ou CP, Capacité de Traitement polyvalente ou Capacité de Traitement CP).	Exécution de n'importe quel logiciel.
Integrated Facility for Linux (« IFL »)	Exécution d'une partie ou de la totalité des tâches suivantes : a. le produit et les fonctions IBM z/VM (z/VM), le programme de contrôle z/VM (z/VM CP), le système de contrôle de groupe (GCS), le système de contrôle conversationnel (CMS 7) et les utilitaires autonomes DASD Dump/Restore, Device Support Facilities, Stand-Alone Dump et Stand-Alone Program Loader, lorsque ce produit et ces fonctions sont exécutés uniquement à l'appui des Systèmes d'Exploitation Linux on z ou OpenSolaris ; b. les Systèmes d'Exploitation Linux on z ou OpenSolaris ; c. tout logiciel, à condition qu'il fonctionne sur le Système d'Exploitation Linux on z ou OpenSolaris ; et d. tout logiciel, à condition qu'il fonctionne sous CMS ou GCS, lorsqu'il est exécuté uniquement à l'appui des Systèmes d'Exploitation Linux on z ou OpenSolaris exécuté sur une Machine invitée z/VM ou à l'appui de logiciels exécutés sur lesdits Systèmes d'Exploitation Linux on z ou OpenSolaris.
System z Application Assist Processor (« zAAP »)	Exécution d'une partie ou de la totalité des tâches suivantes : a. le logiciel SDK IBM pour z/OS, Java Technology Edition (couramment désigné par Machine Virtuelle Java IBM) (JVM) et les éléments de base du Système d'Exploitation IBM z/OS (z/OS) correctement appelés par la JVM ; b. les conversions JVM des logiciels écrits dans le langage de programmation Java, à condition que toutes ces conversions soient exclusivement contrôlées par la JVM ; et c. les Services système XML z/OS exécutés en mode tâche z/OS, ainsi que les éléments de base z/OS correctement appelés par ces Services système XML.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Type de Capacité Intégrée	Utilisation(s) Autorisée(s) du Code Machine
System z Integrated Information Processor (« zIIP »)	Exécution d'une partie ou de la totalité des tâches suivantes : a. le System Data Mover de z/OS (SDM), ainsi que les éléments de base z/OS correctement appelés par le SDM ; b. le modèle CIM (CIM) de l'élément de base z/OS et IBM ainsi que certaines routines « CIM Provider » non IBM communiquant des informations sur, vers ou à partir des ressources gérées, à l'aide du modèle CIM, y compris les services z/OS correctement appelés par l'élément de base CIM ou par lesdites routines CIM Provider, lorsque lesdits services z/OS s'exécutent dans le même espace adresse que l'élément de base CIM. Les routines CIM-Provider non IBM, afin de maintenir l'éligibilité zIIP, doivent assurer des communications rapides avec l'élément de base CIM, comme déterminé par l'élément de base CIM ; c. les Services système XML z/OS exécutés en mode SRB (Service Request Block) z/OS dans le cadre d'une enclave z/OS Workload Manager (WLM) (Mode SRB enclave), ainsi que les éléments de base z/OS correctement appelés par ces Services système XML ; et d. les parties de tout logiciel exécuté en Mode SRB enclave et les éléments de base z/OS correctement appelés par ces parties de logiciel, étant entendu que : (i) si le logiciel n'est pas un logiciel IBM, le propriétaire du logiciel reçoit d'IBM la licence d'utilisation de l'interface de programmation d'application zIIP (API zIIP), le logiciel utilise l'API zIIP telle qu'elle est conçue par le propriétaire du logiciel et en conformité avec la licence de l'API zIIP d'IBM, et les parties dudit traitement de logiciel envoyées à un zIIP n'excèdent pas les parties dudit traitement conçu exclusivement par le propriétaire du logiciel pour être ainsi envoyées ; ou (ii) si le logiciel est un logiciel IBM, les parties dudit traitement de logiciel envoyées à un zIIP n'excèdent pas les parties dudit traitement conçu par les mesures technologiques ou d'autres mesures d'IBM qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine pour être ainsi envoyées. Exemple : Utilisation Autorisée d'un zIIP sur un System z9, z10, z196 et z114 et sur des mainframes ultérieurs pour traiter jusqu'à soixante pour cent (60%) du traitement DB2 pour z/OS (versions 8, 9, 10 et ultérieures) des requêtes SQLPL (Structured Query Language Procedural Language) natives lors d'une exécution en Mode SRB enclave et lors de l'accès à DB2 for z/OS via DRDA (Distributed Relational Data Architecture) sur une connexion TCP/IP. Dans cet exemple, le logiciel (DB2 for z/OS) appelle l'API zIIP telle qu'elle est limitée par les mesures technologiques ou d'autres mesures d'IBM qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine au sein de DB2, sans contournement, et la partie des instructions DB2 for z/OS envoyées au zIIP n'excède pas la partie désignée par lesdites mesures technologiques ou autres mesures qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine, sans contournement, pour être ainsi envoyées. Dans cet exemple, seule ladite partie du traitement DB2 for z/OS est considérée comme étant une charge de travail éligible pour le zIIP.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Type de Capacité Intégrée	Utilisation(s) Autorisée(s) du Code Machine
	Autre exemple : Utilisation Autorisée d'un zIIP sur un System z9, z10, z196 et z114 et sur des mainframes ultérieurs pour traiter, après avoir atteint un « Seuil d'utilisation d'UC », jusqu'à quatre-vingt pour cent (80 %) du traitement des requêtes parallèles à exécution longue pour DB2 for z/OS (versions 8, 9, 10 et ultérieures), comme désigné par les mesures technologiques ou autres mesures d'IBM qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine au sein du DB2 for z/OS Query Optimizer, sans contournement. Remarque : IBM établit le « Seuil d'Utilisation d'UC » pour chaque type de Machine System z. Dans cet exemple, seule ladite partie du traitement DB2 for z/OS est considérée comme étant une charge de travail éligible pour le zIIP. e. le traitement DFSMS SDM de z/OS associé à zGM/XRC, y compris les éléments de base z/OS correctement appelés par z/OS DFSMS SDM ; et f. les parties des logiciels autorisés à s'exécuter sur un zAAP, à condition qu'aucun zAAP ne soit installé sur la Machine, excepté pour tester et migrer des charges de travail zAAP éligibles sur un zIIP.
Machines Power Systems	
Cœurs d'une Machine Power Systems polyvalente	Exécution de n'importe quel logiciel.
Cœurs d'une Machine Linux uniquement	Exécution d'une partie ou de la totalité des tâches suivantes : a. un Système d'Exploitation Linux pris en charge par IBM pour l'utilisation sur Machine Power Systems ; et b. tout logiciel, sous réserve qu'il soit exécuté sur un Système d'Exploitation Linux comme spécifié dans (a).
Power Integrated Facility pour Linux	a. Exécution, dans une ou plusieurs partitions logiques dédiées, d'un Système d'Exploitation Linux pris en charge par IBM pour l'utilisation sur Machine Power Systems ; et b. tout logiciel, sous réserve qu'il soit exécuté sur un Système d'Exploitation tel que spécifié dans (a) ci-dessus.
Interface CAPI (Coherent Accelerator Processor Interface)	Utilisation des adaptateurs PCIe compatibles CAPI pour la fonctionnalité d'entrée-sortie CAPI.
Offres de Serveur Monofonctionnel (ou « Appliance ») IBM	
Cœurs/Processeurs d'une Machine Appliance	Exécution de tout logiciel, à la seule condition que tous les composants de Machine et de Logiciel fournis par IBM dans l'offre intégrée soient maintenus dans la même offre intégrée.
Toutes les lignes de produits IBM (y compris celles énumérées séparément dans ce tableau qui sont également soumises aux Utilisations Autorisées supplémentaires décrites ci-dessous)	
Installations de maintenance désignées par IBM	Exécution du Code Machine pour la maintenance de la Machine en utilisant les installations de maintenance désignées par IBM mais uniquement de la manière autorisée par IBM.

2. Modification de la présente Annexe

IBM peut modifier la présente Annexe à tout moment. Les nouvelles utilisations autorisées s'appliquent à la Capacité Intégrée existante et à une Capacité Intégrée acquise ultérieurement ; les restrictions supplémentaires ne s'appliquent qu'à une utilisation autorisée acquise ultérieurement de la Capacité Intégrée. Une utilisation autorisée acquise ultérieurement de la Capacité Intégrée comprend, sans s'y limiter, (i) l'acquisition d'utilisations autorisées supplémentaires de la Capacité Intégrée, (ii) la nouvelle qualification de l'utilisation autorisée de la Capacité Intégrée (par exemple, conversion d'un IFL en zIIP) et/ou (iii) le transfert des utilisations autorisées existantes de la Capacité Intégrée d'une famille de

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

produits vers la famille de produits qui lui succède, gratuitement ou non (par exemple, le transfert d'un zIIP dans le cadre de la mise à jour d'une machine IBM System z196 vers une Machine IBM System zEC12).

La présente Annexe prend effet à la date indiquée ci-dessus et annule et remplace tous les Tableaux des Utilisations Autorisées pour les Machines. Elle est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une version plus récente de la présente Annexe (ou son équivalent). La version actuelle de la présente Annexe est disponible à l'adresse suivante : http://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/machine_code/aut.html.

3. Dispositions Supplémentaires Non Applicables au Contrat de Relation Client

Les dispositions supplémentaires ci-dessous s'appliquent lorsque la présente Annexe est utilisée en rapport avec le Contrat de Licence IBM pour Code Machine en date de 2012 (ci-après le « Contrat de Licence »), dont un exemplaire est disponible auprès d'IBM sur demande.

3.1 Définitions

Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Annexe ont la signification qui leur a été attribuée dans le Contrat de Licence.

La définition suivante de « Utilisation Autorisée » remplacera les termes « utilisation autorisée », tels qu'ils sont utilisés dans la présente Annexe :

Utilisation Autorisée : utilisation du Code Machine IBM pour accéder à et utiliser la Capacité Intégrée autorisée afin de traiter les types du code exécutable ou certains pourcentages des parties du code exécutable, comme indiqué dans la présente Annexe et mis en œuvre par les Mesures technologiques d'IBM.

La définition suivante de la Machine concernée remplace la définition présente dans le Contrat de Licence :

Machine concernée : Machine spécifique pour laquelle l'utilisation du Code Machine est concédée sous licence conformément aux dispositions du présent Contrat de Licence. Chaque Machine concernée comporte un numéro de série IBM acquis par ou transféré au Détenteur de la Licence par toute partie, et peut être identifiée par un numéro de série ou un numéro de commande sur le Document de Transaction. Une Machine concernée recevant une Mise à niveau demeure une Machine concernée et une Machine recevant une Mise à niveau devient une Machine concernée ; une Machine concernée inclut sans limitation une Machine spécifiée par IBM comme une Machine soumise à une acceptation par utilisation.

Les termes « mesures technologies ou autres mesures d'IBM qui limitent, surveillent ou communiquent l'utilisation de la Capacité Intégrée ou du Code Machine », tels qu'ils sont utilisés dans la présente Annexe, seront remplacés par le terme défini **Mesures Technologiques** dans le Contrat de Licence.

Le terme « contourner », tels qu'il est utilisé dans la présente Annexe, sera remplacé par le terme défini **Contourner** dans le Contrat de Licence.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE A -1

PORTÉE D'ACQUISITION DEMANDÉE À L'AMENDEMENT À L'APPEL D'OFFRES

A. Solution progicielle de type PGI	
An 1 à 10	Acquisition des droits d'usage d'une suite de progiciels de gestion intégrés et des composants requis pour livrer la portée, incluant : • les modules liés à la « Gestion des ressources humaines » à l'exception du ou des modules de paie; • les composants requis pour concevoir, réaliser, exploiter, entretenir et supporter la solution de l'éditeur ainsi que les produits de tierces parties (par exemple : Outil pour la gestion et l'automatisation des essais); • les accélérateurs et outils requis au niveau de la méthodologie nécessitant des licences.
	Acquisition des droits d'usage d'outils de gestion des données pour supporter les fonctionnalités demandées (par exemple : MDM – Master Data Management).
	Acquisition des droits d'usage d'outils de conversion des données pour supporter les fonctionnalités demandées ainsi que pour supporter le processus de conversion et sa gestion.
En temps opportun	De la part des fabricants (réf. : éditeur), les droits d'accès aux **services de soutien et de maintenance** rattachés à la suite PGI ainsi qu'aux composants requis, excluant le(s) module(s) de paie.

B. Infrastructures matérielles et logicielles	
An 1 à 10	**Acquisition, location ou autre modèle commercial** permettant à la Société de disposer de l'**infrastructure matérielle** requise pour **opérer et exploiter** la solution en fonction des impératifs de la stratégie de mise en œuvre et d'une saine gestion des risques. Note : La Société souhaite faire appel à l'expertise et à la connaissance de l'Alliance pour lui proposer le modèle le plus pertinent à son contexte.
	Acquisition des composants logiciels complémentaires à la solution PGI, requis pour supporter les opérations et l'exploitation de la solution globale proposée : • Introduction de nouveaux logiciels ; • Ajout de licences ou d'agents pour des logiciels déjà en place à la Société.
	Acquisition de services technologiques complémentaires pouvant être obtenus par abonnement (par exemple, les services d'infonuagique, etc.)

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

B. Infrastructures matérielles et logicielles	
	• Pour les composants de type logiciel, les droits d'accès aux **services de soutien et de maintenance** rattachés aux composants complémentaires introduits. • Pour les composants de type matériel, une couverture de **soutien des équipements** qui correspond aux attentes de la Société.

C. Services professionnels	
An 1 à n **Programme de transformation**	Services professionnels, pour les phases **conception, réalisation, implantation, soutien postimplantation et exploitation**, et pour **les processus opérationnels** qui font partie de la portée de la solution : • Intégration fonctionnelle ; • Intégration technologique ; • Gestion du changement, communication et formation, pour toutes les clientèles concernées par le programme de transformation. ***<u>à l'exception</u>*** *des processus opérationnels* ***« Indemniser et réadapter »****, pour lesquels les services requis* ***uniquement pour la phase conception,*** *sont :* • Intégration fonctionnelle ; • Intégration technologique ; • Gestion du changement (principalement l'analyse des impacts). ***<u>et à l'exception</u>*** *des services d'affaires* ***« Gestion des ressources humaines »*** *pour lesquels les services requis* ***uniquement pour la phase conception,*** *sont :* • Intégration fonctionnelle ; • Intégration technologique ; • Gestion du changement (principalement l'analyse des impacts). Note 1 : **Services professionnels en Intégration technologique** : la Société est ouverte à un modèle de gestion des infrastructures caractérisé par une approche de type « service ». À cet égard, elle est disposée à considérer une offre « clé en main » si celle-ci lui permet de capitaliser avantageusement sur les opportunités qu'amènent l'évolution des technologies et les nouvelles pratiques en TI. Note 2 : La Société demande une période de soutien de 3 mois suivant l'implantation d'une livraison, et ce, pour toutes les livraisons du programme de transformation. Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé à la Société pendant cette période, ces coûts faisant partie intégrante de l'estimation des efforts des livraisons. Note 3 : Les efforts alloués aux activités suivantes ne doivent pas être évalués : • Gestion de changement par les gestionnaires ; • Participation des apprenants lors des formations ; • Mise en déroute des systèmes patrimoniaux.
	Assistance à la gestion et Intégration & Assurance-qualité, incluant l'assurance-qualité (AQ) de l'éditeur.
	Formation initiale de l'équipe principale de projet selon la stratégie d'intégration des ressources.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

C. Services professionnels	
	Centre d'expertise de la solution : • Conception du modèle d'organisation, An 1- Livraison 0 ; • Mise en place et opération du Centre de support à la suite de la période de support de la 1re livraison et jusqu'à la fin de la période de support de la dernière livraison excluant la livraison « *Indemniser et réadapte*r ». Obtention de la certification par l'éditeur.
	Contingence contractuelle applicable au programme de transformation.
An 1 à 10	Services spécialisés : • Banque monétaire pour des ressources spécialisées de l'éditeur autres que celles requises pour l'assurance qualité ; • Banque monétaire pour des ressources spécialisées de l'équipementier. Note : Ces montants sont estimés par la Société.
Réserves pour travaux complémentaires	
An 1 à 10	Réserves monétaires pouvant être utilisées par la Société à sa discrétion pour : • des services professionnels pour les phases **réalisation**, **implantation, soutien postimplantation et exploitation** de la solution pour les processus opérationnels d'**« Indemniser et réadapter »**. Note : Ce montant est estimé par l'Alliance tant pour ses ressources que pour celles de la Société via les bordereaux d'efforts et de prix de la livraison IR. • des services professionnels pour les phases **réalisation**, **implantation, soutien postimplantation et exploitation** de la solution pour les processus opérationnels de **« Gestion des ressources humaines »**. Note : Ce montant est déterminé par la Société suite aux échanges préalables tenus avec l'Alliance. Il inclut seulement les efforts de l'Alliance et se retrouve au bordereau de prix dans la section intitulée « Réserves pour travaux complémentaires » sous la rubrique « Mise en œuvre du processus Gestion des ressources humaines (SOR4) ». • des **améliorations/évolutions** de la solution, autres que celles requises pour mettre en œuvre les processus opérationnels identifiés dans la portée de la solution (Modèle des processus section 2.6.1 de l'appel d'offres – Figure 20). Note : Ce montant est estimé par la Société et s'applique qu'aux efforts de l'Alliance. Il se retrouve au bordereau de prix dans la section intitulée « Réserves pour travaux complémentaires » sous la rubrique « Amélioration/Évolution ». • **Intelligence d'affaires - Traitements « Big data »** : Mettre à profit les traitements « Big data » pour intégrer et analyser des données externes et pour faire quelques percées, par exemple, sous forme de preuve de concept ou de projet pilote, lorsque les besoins se préciseront, notamment pour améliorer les comportements sécuritaires des usagers de la route. Note : Ce montant est estimé par la Société. Il se retrouve au bordereau de prix dans la section intitulée « Réserves pour travaux complémentaires » sous la rubrique « Intelligence d'affaires - Traitements « Big data » ».
An n à 10 *(consécutif à la*	Banque de jours qui pourra être utilisée par la Société, à sa discrétion, pour :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

C. Services professionnels	
réalisation du programme)	• Services requis à la fin de la réalisation du programme afin d'assurer une présence suffisante d'expertise externe pour l'opération, l'exploitation et l'évolution de la solution incluant le Centre d'expertise. Note : Ce montant est estimé par l'Alliance et inclut les efforts de la Société et de l'Alliance. Ces efforts doivent être incorporés au bordereau de prix dans l'onglet « Après-Réalisation ».

Note : *Certaines rubriques ont été déplacées de catégorie au niveau contractuel pour tenir compte des soumissions et discussions tenues avec l'Alliance (ex : service de QA SAP demandé à l'Intégrateur et faisant partie des services de l'Éditeur). Par ailleurs la portée complète d'acquisition demeure inchangée.*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE A -2

PORTÉE FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION

La description de la portée des travaux à réaliser pour le volet fonctionnel de la Solution repose sur les éléments suivants :

- Description des processus : Annexe D - Devis fonctionnel de l'Appel d'offres de suite de progiciels de gestion intégrés (P-22899) ;

- Synthèse de la couverture des processus par la Solution : Tableau ci-dessous intitulé « *Synthèse de la portée fonctionnelle de la Solution* ».

  La grille F.1 COUVERTURE DES PROCESSUS, se trouvant dans la section 3.2.2 des amendements à la soumission, contient une description plus détaillée ;

Tableau 1- Synthèse de la portée fonctionnelle de la Solution

Note : les processus grisés feront l'objet d'approbation de périmètre et de portée suite à la phase de Conception.
La phase de Conception est une étape de la Livraison 0 qui permet de confirmer la portée.

#	Référence processus		Description
1	AMD	AMD1	Gérer les vignettes pour personnes handicapées
2	AMD	AMD2	Gérer les permis de chauffeur de taxi
3	CSP	CSP1	Évaluer la capacité de conduire vs l'état de santé
4	CSP	CSP2	Administrer les examens de conduite
5	CSP	CSP3	Délivrer le privilège de conduire
6	CSP	CSP4	Suivre le comportement des conducteurs
7	CSV	CSV1	Contrôler la conformité et l'état mécanique des véhicules
8	CSV	CSV2	Traiter les adhésions à l'IRP
9	CSV	CSV3	Immatriculer le véhicule et délivrer le privilège de circuler
10	CSV	CSV4	Contrôler la couverture d'assurance du véhicule
11	CSV	CSV5	Gérer la saisie des véhicules
12	CSV	CSV7	Émettre plaquette NIV
13	CSV	CSV8	Traiter les autorisations particulières
14	GRP	GRP1	Développer une relation partenaires
15	GRP	GRP2	Identifier le partenaire et aiguiller les demandes et les documents

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description
16	GRP	GRP3	Saisir et gérer les termes de l'obligation
17	GRP	GRP4	Confirmer les obligations financières
18	GRU	GRU1	Accueillir et renseigner le client
19	GRU	GRU2	Prendre en charge les demandes et les documents
20	GRU	GRU3	MAJ de l'identité et préférences du client
21	GRU	GRU4	Traiter les plaintes
22	GRU	GRU5	Gérer les contestations devant les tribunaux
23	GRU	GRU6	Répondre aux demandes d'accès à l'information
24	GRU	GRU7	Percevoir, rembourser ou payer les services rendus
25	GRU	GRU8	Diffuser les informations des registres de la Société
26	GRU	GRU9	Gérer les rendez-vous
27	IND	IND1	Initier le traitement de la demande d'indemnité
28	IND	IND2	Autoriser et rembourser un frais
29	IND	IND3	Traiter les indemnités versées sous forme de rentes
30	IND	IND4	Traiter les indemnités forfaitaires
31	IND	IND5	Soutenir la réintégration
32	IND	IND6	Traiter la demande de révision
33	SOR3	SOR3.1	Assurer la qualité des processus et des solutions
34	SOR4	SOR4	Gestion des ressources humaines
35	SOR5	SOR5.1	Percevoir et recouvrer les sommes dues
36	SOR5	SOR5.2	Payer les sommes dues
37	SOR5	SOR5.4	Gérer la trésorerie
38	SOR5	SOR5.5	Gérer le budget
39	SOR5	SOR5.6	Préparer les états financiers
40	SOR5	SOR5.8	Autoriser les dépenses et la facturation
41	SOR6	SOR6.1	Entretenir les locaux et les espaces de travail
42	SOR6	SOR6.3	Gérer le matériel

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description
43	SOR6	SOR6.4	Assurer la gestion intégrée des documents
44	SOR8	SOR8.1	Gérer les demandes
45	SOR8	SOR8.2	Gérer les projets
46	SPS1	SPS1.1	Gérer les effectifs et les assignations
47	SPS1	SPS1.3	Prévention de la fraude
48	SPS1	SPS1.5	Gérer les communications écrites
49	SPS1	SPS1.6	Gérer les caisses et les points de service
50	SPS3	SPS3.1	Assister la prestation de services
51	SPS4	SPS4.1	Gestion des connaissances
52	SPS4	SPS4.2	Gérer la formation et le développement des compétences
53	BG	Besoins généraux	Alerte
54	BG	Besoins généraux	Annulation de service
55	BG	Besoins généraux	Compte client
56	BG	Besoins généraux	Dossier client
57	BG	Besoins généraux	Dossier partenaire
58	BG	Besoins généraux	Dossier véhicule
59	BG	Besoins généraux	Évènement
60	BG	Besoins généraux	Limitation d'agir
61	BG	Besoins généraux	Localisation géographique / Gestion centrale des adresses
62	BG	Besoins généraux	PAS-Prestation autonome de service
63	BG	Besoins généraux	Redressement
64	BG	Besoins généraux	Renouvellement
65	BG	Besoins généraux	ROC (reconnaissance optique de caractères)
66	BG	Besoins généraux	Simulation
67	BG	Besoins généraux	Sondage
68	BG	Besoins généraux	Tarification
69	BG	Besoins généraux	Visite

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description
70	BG	Besoins généraux	Workflow

- Portée des processus couverts par la Solution et utilisés par le CRQ (Contrôle routier Québec) :

  Ce tableau illustre comment le chaînage de processus tels que notamment GRU, CSP, CSV et GRP contribuent à supporter les activités du CRQ à l'exception de ce qui concernent la technologie installée dans les postes véhiculaires.

  Bien que cette clientèle n'ait pas été précisée à l'appel d'offres, la Société est très confiante du niveau d'adéquation.

Référence processus		Description	Séquence de bout en bout des processus correspondant couverts par la Solution et desservant le CRQ
CST	CST1	Suivre le comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL)	GRU1 – Accueillir et renseigner le client GRU2 – Prendre en charge les demandes et documents *CST1.1 – Analyser les informations* [A] *CST1.2 – Créer et communiquer les résultats* [A]
CST	CST2	Effectuer une activité de contrôle	GRU1 – Accueillir et renseigner le client GRU2 – Prendre en charge les demandes et documents *CST2.1 & CST3.1 – Analyser les informations* [A] *CST2.2 & CST3.2 – Créer et communiquer les résultats* [A] GRU7 –Percevoir, rembourser ou payer les services rendus CSP4 – Suivre le comportement des conducteurs CSV3 – Immatriculer le véhicule et délivrer le privilège de circuler CSV1 – Contrôler la conformité mécanique et l'état mécanique des véhicules GRP3 – Saisir et gérer les termes de l'obligation
CST	CST3	Réaliser les activités d'enquête	

[A] *: Activités similaires aux activités CSP4*

Au même titre que l'ensemble des unités administratives de la SAAQ, le CRQ va avoir recours aux processus transversaux de soutien à la prestation de service (SPS) et aux opérations (SOR).

Cette position sera confirmée lors de l'étape de Conception de la Livraison 0 et les impacts évalués, le cas échéant.

- Description des développements majeurs réalisés par l'éditeur (CDP) : *Les CDP* assurent la couverture de fonctionnalités pointues et associées aux domaines d'affaires spécifiques à la SAAQ, l'éditeur SAP réalisera trois (3) développements majeurs pour combler des requis précis identifiés dans la grille F.1 et dans les grilles fonctionnelles F.2.

  Les références à la description initiale de la portée des trois (3) développements réalisés par l'éditeur ainsi que la description des travaux réalisés par l'intégrateur sont fournis ci-dessous :

N° CDP	Identification des développements réalisés par l'éditeur pour combler des écarts	Références de la description du périmètre initial des développements par l'éditeur	Références de la description préliminaires des travaux réalisés de l'intégrateur
1	Points d'inaptitude	AMENDEMENTS À LA SOUMISSION	AMENDEMENTS À LA SOUMISSION

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

2	Sanctions	CAHIER RÉPONSES_P1 Pages 126 à 140	CAHIER RÉPONSES_P1 Pages 140 à 143
3	Dossier médical	AMENDEMENTS À LA SOUMISSION CAHIER RÉPONSES_P1 Pages 136 à 140	AMENDEMENTS À LA SOUMISSION CAHIER RÉPONSES_P1 Pages 143 à 146

La portée des trois développements réalisés par l'Éditeur et des travaux réalisés par l'Intégrateur sera détaillée et fixée à l'étape de Conception de la Livraison L0.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE A -3

PORTÉE INFORMATIONNELLE DE LA SOLUTION

La portée des travaux à réaliser au niveau du volet informationnel de la Solution s'exprime initialement à la section 2.6.3 de l'Appel d'offres de suite de progiciels de gestion intégrés (P-22899) (pages 65 à 70 incluant les annexes référées) et les grandes orientations sont précisés à la section 2.3.2 (page 20) et à la page 29 de la section 2.5.5.1 des amendements à l'appel d'offres en fonction des trois (3) axes suivants :

1. Couverture des besoins informationnels des processus opérationnels ;
2. Couverture des besoins de reddition de comptes de la SAAQ ;
3. Couverture des besoins informationnels actuariels.

1. Couverture des besoins informationnels des processus opérationnels à l'aide du tableau « *Sommaire de la couverture des besoins informationnels des processus opérationnels* » ci-dessous.

   Il est à noter que la liste des modules et composants de la solution informationnelle est disponible dans le document intitulé « **Description des produits SAP composant la Solution** » et que des précisions au niveau du BI sont fournies dans la grille F.1 des amendements à la soumission.

   Quant aux processus SOR4 de « Gestion des ressources humaines » ceux-ci ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous, la portée informationnelle est décrite dans la grille F.1 des amendements à la soumission.

Tableau 2 – Sommaire de la couverture des besoins informationnels des processus opérationnels

Ce tableau se veut une synthèse de la grille F3A de la soumission initiale.

#	Référence processus		Description	Rapports	Requêtes	Cubes	Tableaux de bord
1	AMD	AMD1	Gérer les vignettes pour personnes handicapées	x	x	x	x
2	AMD	AMD2	Gérer les permis de chauffeur de taxi	x	x	x	x
3	CSP	CSP1	Évaluer la capacité de conduire vs l'état de santé	x	x	x	x
4	CSP	CSP2	Administrer les examens de conduite	x	x	x	x
5	CSP	CSP3	Délivrer le privilège de conduire	x	x	x	x
6	CSP	CSP4	Suivre le comportement des conducteurs	x	x	x	x
7	CSV	CSV1	Contrôler la conformité et l'état mécanique des véhicules	x	x	x	x
8	CSV	CSV2	Traiter les adhésions à l'IRP	x	x	x	x

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description	Rapports	Requêtes	Cubes	Tableaux de bord
9	CSV	CSV3	Immatriculer le véhicule et délivrer le privilège de circuler	x	x	x	x
10	CSV	CSV4	Contrôler la couverture d'assurance du véhicule	x	x	x	x
11	CSV	CSV5	Gérer la saisie des véhicules	x	x	x	x
12	CSV	CSV7	Émettre plaquette NIV	x	x	x	x
13	CSV	CSV8	Traiter les autorisations particulières	x	x	x	x
14	GRP	GRP1	Développer une relation partenaires	x	x	x	x
15	GRP	GRP2	Identifier le partenaire et aiguiller les demandes et les documents	x	x	x	x
16	GRP	GRP3	Saisir et gérer les termes de l'obligation	x	x	x	x
17	GRP	GRP4	Confirmer les obligations financières	x	x	x	x
18	GRU	GRU1	Accueillir et renseigner le client	x	x	x	x
19	GRU	GRU2	Prendre en charge les demandes et les documents	x	x	x	x
20	GRU	GRU3	MAJ de l'identité et préférences du client	x	x	x	x
21	GRU	GRU4	Traiter les plaintes	x	x	x	x
22	GRU	GRU5	Gérer les contestations devant les tribunaux	x	x	x	x
23	GRU	GRU6	Répondre aux demandes d'accès à l'information	x	x	x	x
24	GRU	GRU7	Percevoir, rembourser ou payer les services rendus	x	x	x	x
25	GRU	GRU8	Diffuser les informations des registres de la Société	x	x	x	x
26	GRU	GRU9	Gérer les rendez-vous	x	x	x	x
27	IND	IND1	Initier le traitement de la demande d'indemnité	x	x	x	x
28	IND	IND2	Autoriser et rembourser un frais	x	x	x	x

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description	Rapports	Requêtes	Cubes	Tableaux de bord
29	IND	IND3	Traiter les indemnités versées sous forme de rentes	x	x	x	x
30	IND	IND4	Traiter les indemnités forfaitaires	x	x	x	x
31	IND	IND5	Soutenir la réintégration	x	x	x	x
32	IND	IND6	Traiter la demande de révision	x	x	x	x
33	SOR3	SOR3.1	Assurer la qualité des processus et des solutions	x	x	x	x
34	SOR5	SOR5.1	Percevoir et recouvrer les sommes dues	x	x	x	x
35	SOR5	SOR5.2	Payer les sommes dues	x	x	x	x
36	SOR5	SOR5.4	Gérer la trésorerie	x	x	x	x
37	SOR5	SOR5.5	Gérer le budget	x	x	x	x
38	SOR5	SOR5.6	Préparer les états financiers	x	x	x	x
39	SOR5	SOR5.8	Autoriser les dépenses et la facturation	x	x	x	x
40	SOR5	SOR5.9	Évaluer le passif actuariel	x	x	x	x
41	SOR5	SOR5.10	Établir la tarification des contributions d’assurance	x	x	x	x
42	SOR5	SOR5.11	Assurer le suivi des politiques de placement et de capitalisation	x	x	x	x
43	SOR6	SOR6.1	Entretenir les locaux et les espaces de travail	x	x	x	x
44	SOR6	SOR6.3	Gérer le matériel	x	x	x	x
45	SOR6	SOR6.4	Assurer la gestion intégrée des documents	x	x	x	x
46	SOR8	SOR8.1	Gérer les demandes	x	x	x	x
47	SOR8	SOR8.2	Gérer les projets	x	x	x	x
48	SPS1	SPS1.1	Gérer les effectifs et les assignations	x	x	x	x

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

#	Référence processus		Description	Rapports	Requêtes	Cubes	Tableaux de bord
49	SPS1	SPS1.3	Prévention de la fraude	x	x	x	x
50	SPS1	SPS1.5	Gérer les communications écrites	x	x	x	x
51	SPS1	SPS1.6	Gérer les caisses et les points de service	x	x		
52	SPS3	SPS3.1	Assister la prestation de services	x	x	x	x
53	SPS4	SPS4.1	Gestion des connaissances	x	x	x	x
54	SPS4	SPS4.2	Gérer la formation et le développement des compétences	x	x	x	x
55	SPS5	SPS5	Gérer la sécurité	x	x	x	x

2. Couverture des besoins de reddition de comptes de la SAAQ

Le tableau ci-dessous liste les références décrivant la portée et les travaux à réaliser pour couvrir les besoins de reddition de comptes de la SAAQ listés dans la colonne « Description ».

No	Description
1	Rapport officiel - Rapport annuel de gestion (RAG) incluant la Déclaration de services aux citoyens (#1)
2	Rapport officiel - Bilan routier (#2)
3	Suivi de la réalisation des bénéfices escomptés *Liste des bénéfices escomptés se trouvant dans le tableau de la section 2.10.9.3 Liste des changements générant des bénéfices*

3. Couverture des besoins informationnels actuariels

Le tableau ci-dessous liste les références décrivant la portée et les travaux à réaliser pour d'assurer la pérennité et la continuité des processus actuariels de la SAAQ listés dans la colonne « Description ».

No	Description
1	La stratégie de mise en œuvre de la solution permet de : Assurer la pérennité et la continuité des processus actuariels en fournissant l'information requise au système ACT. Il s'agit des processus : • SOR5.9 – Évaluer le passif actuariel • SOR5.10 – Établir la tarification des contributions d'assurance

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE A -4

Portée technologique de la Solution ➲ les grands vecteurs technologiques

Site miroir

1. Conformément aux attentes de la Société (réf : section 2.7.1 de l'appel d'offres initial), l'Alliance opérationnalise le concept de site miroir. Conséquemment, l'Alliance procède au déploiement de tous les composants logiciels et matériels requis au maintien des opérations de la Société en toute circonstance en accord avec sa proposition.

2. Il est de la responsabilité de la Société d'indiquer à l'Alliance la localisation géographique où doivent être déployés les équipements supportant le concept de site miroir. Par ailleurs, l'aménagement physique de la salle, les aspects mécaniques s'y rapportant ainsi que la dimension de la télécommunication reliant le site secondaire au site principal sont aussi sous la responsabilité de la Société.

3. L'Alliance conçoit la solution technologique et le cadre d'exploitation soutenant le site miroir de manière à respecter le délai maximal de remise en service (bascule) établi à quatre-vingt-dix (90) minutes tel que stipulé à l'addenda #18 associée à la publication de l'appel d'offres initial. Outre le respect du délai imparti, la solution proposée doit en tout temps, maintenir l'intégrité des actifs informationnels et ce, en toute circonstance (à la normale, en bascule et au retour à la normale).

4. L'Alliance intègre à son plan d'évolution ainsi qu'à ses exercices de planification de capacité, l'ensemble des composants d'infrastructure logiciels et matériels soutenant le site miroir.

Maintien des services

1. Mode étendu

   Conformément aux attentes stipulées au devis d'appel d'offres (section 2.7.1) l'Alliance architecture et configure les composants (fonctionnels et technologiques) de la solution proposée de manière à pouvoir soutenir une livraison des services d'affaires selon un horaire étendu (réf : 24/7). De plus, le cadre d'exploitation soutenant la solution, dont la production est sous la responsabilité de l'Alliance, est adapté à ce contexte de livraison.

2. Rétablissement de service – Panne

   En lien avec les attentes de la Société (réf : 2.7.6), l'Alliance conçoit la solution proposée de telle sorte qu'elle est en mesure de récupérer automatiquement une situation d'anomalie technique et de maintenir ainsi la disponibilité des services au niveau convenu en annexe C12 du devis d'appel d'offres initial.
   L'architecture soutenant la solution proposée ne présente donc aucun point de défaillance unique qui pourrait mettre en péril l'atteinte de objectifs de services. De plus, le recouvrement des anomalies techniques impliquant les composants d'infrastructure s'articule autour de mécanismes automatisés limitant ainsi les interventions humaines.

Performance

1. Temps de service recherché

   Conformément aux attentes stipulées au devis d'appel d'offres (section 2.6.2.1) l'Alliance doit architecturer et paramétrer la solution proposée de manière à pouvoir atteindre ou même améliorer les temps de service associés aux 12 principaux évènements d'affaires de la Société présentés au devis d'appel d'offres initial (section 2.6.2.1).

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

2. Temps réponse transactionnel
   Tel que stipulé à la section 2.7.6 du document d'appel d'offres initial, la solution proposée par l'Alliance doit être livrée de manière à pouvoir offrir à l'utilisateur un temps réponse transactionnel inférieur à cinq (5) secondes.

Approche de gouvernance alignée sur l'infonuagique « *cloud readiness* »

1. Tel qu'attendu par la Société (réf : section 2.7.1 de l'appel d'offres initial), l'Alliance doit proposer une solution qui, au plan fonctionnel et technique, puisse être compatible avec l'offre infonuagique de l'industrie.

2. L'Alliance doit par ailleurs, en accord avec la section 2.4.1 de l'appel d'offres amendé (réf : Infonuagique), effectuer le déploiement de l'infrastructure technologique proposée sur site, en s'inspirant des pratiques de l'infonuagique ainsi qu'en tirant profit des outils et technologies appropriés.

   > *« … la Société tient à préciser qu'elle s'attend à ce que le déploiement des infrastructures sur site (réf. : «on premise») soit aligné sur les concepts architecturaux et les facilités technologiques empruntés au domaine de l'infonuagique (« Cloud Ready »). …»* (extrait de la section 2.4.1)

3. En accord avec le point précédent, l'Alliance doit s'assurer que :
   a. Le coffre à outils requis au soutien de l'approche *« Cloud readiness »* soit mis en place et opérationnalisé ;
   b. Toutes les adaptations nécessaires au cadre d'exploitation sont apportées pour y faire refléter les spécificités associées à l'approche *« Cloud readiness »*.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE B -1

Équipements - Inventaire des composants matériels

Inventaire des composants matériels prévus au contrat
en date du 4 avril 2017

Phase	Site	Date	Type d'unité	Quantité
L0	Site 1 Quebec	avr-17	[redacted]	2
				2
				2
				4
				11
				2
				2
				1
				1
				3
				2
L1	Site 1 Quebec	sept-17	[redacted]	4
				2
				8
				20
				4
				2
				1
				11
				1
				2
				2
				2
				2
				2
L1	Site 2 Montreal	sept-17	[redacted]	4
				2

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

			[redacted]	2
				8
				14
				2
				2
				3
				1
				7
				1
				2
				2
				2
				2
				2
L2	**Site 1 Quebec**	**juin-19**	[redacted]	2
				7
				3
L2	**Site 2 Montreal**	**juin-19**	[redacted]	2
				1
				2
				2
				1

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE B-2

Soutien technique et niveaux de services

(Référence AO-C 2.7.9.4.2 et réponse à la grille T4b)

La Société inclut dans le vocable équipementier tous les équipements physiques associés à l'écosystème PGI. Il s'agit entre autres de :

- Serveurs génériques et spécialisés ;
- Unités de stockage ;
- Composantes de type réseautique.

Par extension, le système d'exploitation (OS) pourrait se retrouver inclus si la solution proposée faisait état d'un écosystème technologique pleinement intégré par le fabricant (serveur/OS).

De même que pour l'éditeur de la suite PGI, la Société s'attend à un soutien efficace et performant avec les caractéristiques suivantes.

<table>
<tr><th>Aspects</th><th>Attentes de la Société</th></tr>
<tr><td>Centre d'assistance de l'équipementier</td><td>La Société s'attend à :
Avoir accès à un guichet de service en tout temps (24/7) ;
Pouvoir communiquer avec ce centre d'assistance via un portail Web et à partir d'un système téléphonique ;
Pouvoir communiquer en français (ref. Section 2.10.8).</td></tr>
<tr><td>Délais de prise en charge pour un incident lié au système d'exploitation</td><td>Voici les niveaux de service requis par la Société pour la résolution de problèmes selon le niveau de sévérité :
<table>
<tr><th>Sévérité</th><th>Délais</th></tr>
<tr><td>Élevée
Service d'affaires critique ne pouvant pas être livré à la population ou à certains partenaires
Assistance à une opération de recouvrement</td><td>Immédiat</td></tr>
<tr><td>Moyenne
Service (affaires ou technologique) faisant l'objet d'une défaillance sans toutefois affecter les services à la population</td><td>4 heures max.</td></tr>
<tr><td>Faible
Service (affaires ou technologique) faisant l'objet d'une défaillance, mais pour laquelle une solution de contournement est connue</td><td>1 journée ouvrable max.</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Délai total d'intervention incluant la prise en charge suite</td><td>La Société demande un soutien 24/7 avec un délai d'intervention, n'excédant pas 4 heures, peu importe le site où survient la panne.</td></tr>
</table>

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Aspects	Attentes de la Société
à un incident lié à un composant physique	
Portail de dépannage	La Société désire avoir accès aux banques de données de référence et à des facilités de téléchargement disponibles en tout temps (24/7).
Entretien et évolution des équipements	La Société désire que l'alliance définisse une approche globale et un plan d'entretien des équipements, incluant les équipements déployés à l'intérieur de l'éventuel site miroir.
Procédure d'escalade en cours de projet	La Société désire avoir un représentant de l'équipementier pour assurer la cohésion et le suivi des billets soumis au Centre d'assistance.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE C-1

Prix – Ventilation des bordereaux de prix

SOMMAIRE DES INFRASTRUCTURES MATÉRIELLES ET LOGICIELLES	
Alliance:	LGS/IBM-SAP

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	*TOTAUX*
Livraison 1 - Finance et fondation											
1.1 - Acquisition	21 186 585 $	0 $	0 $	0 $	0 $	13 160 148 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***34 346 732 $***
1.2 - Abonnement de services technologiques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***0 $***
1.3 - Soutien et maintenance	2 478 715 $	234 240 $	238 925 $	1 229 858 $	248 578 $	2 133 549 $	1 202 247 $	198 456 $	202 426 $	179 388 $	***8 346 383 $***
TOTAL Livraison 1	***23 665 300 $***	***234 240 $***	***238 925 $***	***1 229 858 $***	***248 578 $***	***15 293 697 $***	***1 202 247 $***	***198 456 $***	***202 426 $***	***179 388 $***	***42 693 115 $***
Livraison 2 - Permis et immatriculation											
2.1 - Acquisition	0 $	0 $	1 903 612 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***1 903 612 $***
2.2 - Abonnement de services technologiques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***0 $***
2.3 - Soutien et maintenance	0 $	0 $	111 909 $	20 740 $	21 155 $	21 578 $	22 009 $	22 450 $	22 899 $	19 464 $	***262 204 $***
TOTAL Livraison 2	***0 $***	***0 $***	***2 015 521 $***	***20 740 $***	***21 155 $***	***21 578 $***	***22 009 $***	***22 450 $***	***22 899 $***	***19 464 $***	***2 165 816 $***
Livrason IR - Indemnisation et réadaptation *-> Note: Aucun coût d'infrastructure applicable pour cette livraison. Les besoins sont couverts avec les infrastructures des livraions 1 et 2*											
IR.1 - Acquisition	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***0 $***
IR.2 - Abonnement de services technologiques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***0 $***
IR.3 - Soutien et maintenance	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	***0 $***
TOTAL Livraison IR	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***	***0 $***
Total des Infrastructures par année	***23 665 300 $***	***234 240 $***	***2 254 446 $***	***1 250 598 $***	***269 733 $***	***15 315 275 $***	***1 224 257 $***	***220 906 $***	***225 324 $***	***198 852 $***	***44 858 931 $***

Services spécialisés	
Ressources de l'alliance - an 1 à 10	***Réserve***
Expertise spécialisée de l'équipementier *(montant déterminé par la SAAQ)*	500 000 $
Total Réserve - Services spécialisés	***500 000 $***

Grand Total des Infrastructures et réserve pour services spécialisés	***45 358 931 $*** *

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portion du Bordereau de Solution progicielle pour tenir compte des Logiciels tiers non supportés par SAP

SOMMAIRE DE LA SOLUTION PROGICIELLE TIERS	
LGS/IBM	

Solution progicielle tiers						
	Acquisition	***Référence à l'onglet détaillé***	***Soutien et maintenance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total par livraison***	***Référence à l'onglet détaillé***
Livraison 1 - Finance et fondation	1 506 313 $	SA1.1	1 826 846 $	SA1.2	3 333 159 $	SA1.T
Livraison 2 - *Permis et immatriculation*	0 $	SA2.1	0 $	SA2.2	0 $	SA2.T
Livrason IR - Indemnisation et réadaptation	0 $	SAIR.1	0 $	SAIR.2	0 $	SAIR.T
Sous-totaux de la Solution progicielle tiers	***1 506 313 $***		***1 826 846 $***			
					Total de la Solution progicielle tiers	***3 333 159 $***
Services spécialisés						

Les produits dont il est question sont principalement :

[redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

SOMMAIRE DES SERVICES PROFESSIONNELS	
Alliance:	LGS/IBM-SAP

Livraison 0 - Travaux à positionner par l'alliance

	Ressources SAAQ	*Référence à l'onglet détaillé*	*Ressources de l'alliance*	*Référence à l'onglet détaillé*	*Total*	*Référence à l'onglet détaillé*
Lot 0 - Formation initiale au projet	187 600 $	SP0.0.RS	158 860 $	SP0.0.RA	346 460 $	SP0.0.T
Lot 1 - Planification du projet	596 500 $	SP0.1.RS	2 335 430 $	SP0.1.RA	2 931 930 $	SP0.1.T
Lot 2 - Conception de la solution	3 521 100 $	SP0.2.RS	13 790 975 $	SP0.2.RA	17 312 075 $	SP0.2.T
Lot 3 - Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	123 100 $	SP0.3.RS	723 330 $	SP0.3.RA	846 430 $	SP0.3.T
Contingence contractuelle - livraison 0	177 000 $		1 361 000 $		1 538 000 $	
Total Livraison 0	***4 605 300 $***		***18 369 595 $***		***22 974 895 $***	*doit être égal à SP0.T*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison 1 - Finances et fondation						
Lot 4 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	1 227 900 $	SP1.4.1.RS	5 782 698 $	SP1.4.1.RA	7 010 598 $	SP1.4.1.T
2 - Intégration technologique	1 049 400 $	SP1.4.2.RS	5 687 376 $	SP1.4.2.RA	6 736 776 $	SP1.4.2.T
3 - Gestion du changement	108 600 $	SP1.4.3.RS	324 744 $	SP1.4.3.RA	433 344 $	SP1.4.3.T
4 - Communication	48 000 $	SP1.4.4.RS	133 560 $	SP1.4.4.RA	181 560 $	SP1.4.4.T
5 - Formation	275 400 $	SP1.4.5.RS	770 280 $	SP1.4.5.RA	1 045 680 $	SP1.4.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	362 900 $	SP1.4.6.RS	1 822 826 $	SP1.4.6.RA	2 185 726 $	SP1.4.6.T
Total Lot 4	***3 072 200 $***		***14 521 484 $***		***17 593 684 $***	*doit être égal à SP1.4.T*
Lot 5 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	2 276 800 $	SP1.5.1.RS	5 972 256 $	SP1.5.1.RA	8 249 056 $	SP1.5.1.T
2 - Intégration technologique	1 137 900 $	SP1.5.2.RS	5 908 384 $	SP1.5.2.RA	7 046 284 $	SP1.5.2.T
3 - Gestion du changement	115 200 $	SP1.5.3.RS	329 436 $	SP1.5.3.RA	444 636 $	SP1.5.3.T
4 - Communication	52 200 $	SP1.5.4.RS	135 468 $	SP1.5.4.RA	187 668 $	SP1.5.4.T
5 - Formation	336 900 $	SP1.5.5.RS	870 176 $	SP1.5.5.RA	1 207 076 $	SP1.5.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	594 200 $	SP1.5.6.RS	2 042 123 $	SP1.5.6.RA	2 636 323 $	SP1.5.6.T
Total Lot 5	***4 513 200 $***		***15 257 843 $***		***19 771 043 $***	*doit être égal à SP1.5.T*
Lot 6 - Préparation de la mise en production (Déploiment)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	895 400 $	SP1.6.1.RS	1 816 560 $	SP1.6.1.RA	2 711 960 $	SP1.6.1.T
2 - Intégration technologique	356 000 $	SP1.6.2.RS	1 738 832 $	SP1.6.2.RA	2 094 832 $	SP1.6.2.T
3 - Gestion du changement	40 800 $	SP1.6.3.RS	109 812 $	SP1.6.3.RA	150 612 $	SP1.6.3.T
4 - Communication	19 000 $	SP1.6.4.RS	45 156 $	SP1.6.4.RA	64 156 $	SP1.6.4.T
5 - Formation	569 900 $	SP1.6.5.RS	165 572 $	SP1.6.5.RA	735 472 $	SP1.6.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	98 700 $	SP1.6.6.RS	418 502 $	SP1.6.6.RA	517 202 $	SP1.6.6.T
Total Lot 6	***1 979 800 $***		***4 294 434 $***		***6 274 234 $***	*doit être égal à SP1.6.T*
Lot 7 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	543 300 $	SP1.7.1.RS	2 572 840 $	SP1.7.1.RA	3 116 140 $	SP1.7.1.T
2 - Intégration technologique	408 100 $	SP1.7.2.RS	2 188 766 $	SP1.7.2.RA	2 596 866 $	SP1.7.2.T
3 - Gestion du changement	39 900 $	SP1.7.3.RS	164 718 $	SP1.7.3.RA	204 618 $	SP1.7.3.T
4 - Communication	14 400 $	SP1.7.4.RS	67 734 $	SP1.7.4.RA	82 134 $	SP1.7.4.T
5 - Formation	14 400 $	SP1.7.5.RS	68 160 $	SP1.7.5.RA	82 560 $	SP1.7.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	113 400 $	SP1.7.6.RS	853 706 $	SP1.7.6.RA	967 106 $	SP1.7.6.T
Total Lot 7	***1 133 500 $***		***5 915 924 $***		***7 049 424 $***	*doit être égal à SP1.7.T*
Contingence contractuelle - livraison 1	428 000 $		3 199 000 $		3 627 000 $	
Total Livraison 1	***11 126 700 $***		***43 188 685 $***		***54 315 385 $***	*doit être égal à SP1.T*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison 2 - Permis et Immatriculation						
Lot 8 - Conception						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	978 300 $	SP2.8.1.RS	3 023 448 $	SP2.8.1.RA	4 001 748 $	SP2.8.1.T
2 - Intégration technologique	785 400 $	SP2.8.2.RS	4 141 266 $	SP2.8.2.RA	4 926 666 $	SP2.8.2.T
3 - Gestion du changement	87 000 $	SP2.8.3.RS	324 744 $	SP2.8.3.RA	411 744 $	SP2.8.3.T
4 - Communication	33 600 $	SP2.8.4.RS	133 560 $	SP2.8.4.RA	167 160 $	SP2.8.4.T
5 - Formation	44 800 $	SP2.8.5.RS	179 200 $	SP2.8.5.RA	224 000 $	SP2.8.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	229 400 $	SP2.8.6.RS	1 461 606 $	SP2.8.6.RA	1 691 006 $	SP2.8.6.T
Total Lot 8	***2 158 500 $***		***9 263 824 $***		***11 422 324 $***	*doit être égal à SP2.8.T*
Lot 9 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	1 501 800 $	SP2.9.1.RS	4 329 520 $	SP2.9.1.RA	5 831 320 $	SP2.9.1.T
2 - Intégration technologique	1 083 000 $	SP2.9.2.RS	5 539 025 $	SP2.9.2.RA	6 622 025 $	SP2.9.2.T
3 - Gestion du changement	109 900 $	SP2.9.3.RS	384 342 $	SP2.9.3.RA	494 242 $	SP2.9.3.T
4 - Communication	44 800 $	SP2.9.4.RS	158 046 $	SP2.9.4.RA	202 846 $	SP2.9.4.T
5 - Formation	151 300 $	SP2.9.5.RS	536 618 $	SP2.9.5.RA	687 918 $	SP2.9.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	447 700 $	SP2.9.6.RS	1 840 098 $	SP2.9.6.RA	2 287 798 $	SP2.9.6.T
Total Lot 9	***3 338 500 $***		***12 787 649 $***		***16 126 149 $***	*doit être égal à SP2.9.T*
Lot 10 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	2 365 800 $	SP2.10.1.RS	5 941 540 $	SP2.10.1.RA	8 307 340 $	SP2.10.1.T
2 - Intégration technologique	1 414 000 $	SP2.10.2.RS	6 889 329 $	SP2.10.2.RA	8 303 329 $	SP2.10.2.T
3 - Gestion du changement	157 000 $	SP2.10.3.RS	485 084 $	SP2.10.3.RA	642 084 $	SP2.10.3.T
4 - Communication	79 700 $	SP2.10.4.RS	227 052 $	SP2.10.4.RA	306 752 $	SP2.10.4.T
5 - Formation	308 000 $	SP2.10.5.RS	878 128 $	SP2.10.5.RA	1 186 128 $	SP2.10.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	633 300 $	SP2.10.6.RS	2 740 833 $	SP2.10.6.RA	3 374 133 $	SP2.10.6.T
Total Lot 10	***4 957 800 $***		***17 161 966 $***		***22 119 766 $***	*doit être égal à SP2.10.T*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison 2 - Permis et Immatriculation						
Lot 11 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	2 861 900 $	SP2.11.1.RS	6 435 016 $	SP2.11.1.RA	9 296 916 $	SP2.11.1.T
2 - Intégration technologique	1 484 400 $	SP2.11.2.RS	6 906 312 $	SP2.11.2.RA	8 390 712 $	SP2.11.2.T
3 - Gestion du changement	178 900 $	SP2.11.3.RS	510 672 $	SP2.11.3.RA	689 572 $	SP2.11.3.T
4 - Communication	114 600 $	SP2.11.4.RS	274 752 $	SP2.11.4.RA	389 352 $	SP2.11.4.T
5 - Formation	357 600 $	SP2.11.5.RS	858 816 $	SP2.11.5.RA	1 216 416 $	SP2.11.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	741 600 $	SP2.11.6.RS	3 123 702 $	SP2.11.6.RA	3 865 302 $	SP2.11.6.T
Total Lot 11	***5 739 000 $***		***18 109 270 $***		***23 848 270 $***	***doit être égal à SP2.11.T***
Lot 12 - Préparation de la mise en production (Déploiment)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	972 700 $	SP2.12.1.RS	2 043 944 $	SP2.12.1.RA	3 016 644 $	SP2.12.1.T
2 - Intégration technologique	475 800 $	SP2.12.2.RS	2 132 312 $	SP2.12.2.RA	2 608 112 $	SP2.12.2.T
3 - Gestion du changement	37 500 $	SP2.12.3.RS	99 088 $	SP2.12.3.RA	136 588 $	SP2.12.3.T
4 - Communication	38 100 $	SP2.12.4.RS	68 688 $	SP2.12.4.RA	106 788 $	SP2.12.4.T
5 - Formation	1 525 700 $	SP2.12.5.RS	226 224 $	SP2.12.5.RA	1 751 924 $	SP2.12.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	162 300 $	SP2.12.6.RS	649 827 $	SP2.12.6.RA	812 127 $	SP2.12.6.T
Total Lot 12	***3 212 100 $***		***5 220 083 $***		***8 432 183 $***	***doit être égal à SP2.12.T***
Lot 13 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	494 200 $	SP2.13.1.RS	2 326 740 $	SP2.13.1.RA	2 820 940 $	SP2.13.1.T
2 - Intégration technologique	451 000 $	SP2.13.2.RS	2 521 888 $	SP2.13.2.RA	2 972 888 $	SP2.13.2.T
3 - Gestion du changement	25 800 $	SP2.13.3.RS	99 274 $	SP2.13.3.RA	125 074 $	SP2.13.3.T
4 - Communication	12 000 $	SP2.13.4.RS	57 326 $	SP2.13.4.RA	69 326 $	SP2.13.4.T
5 - Formation	14 400 $	SP2.13.5.RS	69 440 $	SP2.13.5.RA	83 840 $	SP2.13.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	97 200 $	SP2.13.6.RS	644 015 $	SP2.13.6.RA	741 215 $	SP2.13.6.T
Total Lot 13	***1 094 600 $***		***5 718 683 $***		***6 813 283 $***	***doit être égal à SP2.13.T***
Contingence contractuelle - livraison 2	820 000 $		5 461 000 $		6 281 000 $	
Total Livraison 2	***21 320 500 $***		***73 722 475 $***		***95 042 975 $***	***doit être égal à SP2.T***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison Indemniser et réadapter (IR)						
Lot IR14 - Planification et vision						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	88 600 $	SPIR.14.1.RS	448 784 $	SPIR.14.1.RA	537 384 $	SPIR.14.1.T
2 - Intégration technologique	172 500 $	SPIR.14.2.RS	905 492 $	SPIR.14.2.RA	1 077 992 $	SPIR.14.2.T
3 - Gestion du changement	15 600 $	SPIR.14.3.RS	65 872 $	SPIR.14.3.RA	81 472 $	SPIR.14.3.T
4 - Communication	6 400 $	SPIR.14.4.RS	45 792 $	SPIR.14.4.RA	52 192 $	SPIR.14.4.T
5 - Formation	14 700 $	SPIR.14.5.RS	106 128 $	SPIR.14.5.RA	120 828 $	SPIR.14.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	136 000 $	SPIR.14.6.RS	473 084 $	SPIR.14.6.RA	609 084 $	SPIR.14.6.T
Total Lot IR14	***433 800 $***		***2 045 152 $***		***2 478 952 $***	*doit être égal à SPIR.14.T*
Lot IR15 - Conception						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	197 700 $	SPIR.15.1.RS	862 336 $	SPIR.15.1.RA	1 060 036 $	SPIR.15.1.T
2 - Intégration technologique	418 900 $	SPIR.15.2.RS	2 151 912 $	SPIR.15.2.RA	2 570 812 $	SPIR.15.2.T
3 - Gestion du changement	34 300 $	SPIR.15.3.RS	133 426 $	SPIR.15.3.RA	167 726 $	SPIR.15.3.T
4 - Communication	11 900 $	SPIR.15.4.RS	57 498 $	SPIR.15.4.RA	69 398 $	SPIR.15.4.T
5 - Formation	48 900 $	SPIR.15.5.RS	237 290 $	SPIR.15.5.RA	286 190 $	SPIR.15.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	294 500 $	SPIR.15.6.RS	1 005 554 $	SPIR.15.6.RA	1 300 054 $	SPIR.15.6.T
Total Lot IR15	***1 006 200 $***		***4 448 016 $***		***5 454 216 $***	*doit être égal à SPIR.15.T*
Lot IR16 - Réalisation						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	1 168 800 $	SPIR.16.1.RS	4 467 480 $	SPIR.16.1.RA	5 636 280 $	SPIR.16.1.T
2 - Intégration technologique	1 162 100 $	SPIR.16.2.RS	5 650 641 $	SPIR.16.2.RA	6 812 741 $	SPIR.16.2.T
3 - Gestion du changement	112 200 $	SPIR.16.3.RS	402 528 $	SPIR.16.3.RA	514 728 $	SPIR.16.3.T
4 - Communication	37 800 $	SPIR.16.4.RS	138 408 $	SPIR.16.4.RA	176 208 $	SPIR.16.4.T
5 - Formation	152 100 $	SPIR.16.5.RS	554 800 $	SPIR.16.5.RA	706 900 $	SPIR.16.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	765 100 $	SPIR.16.6.RS	2 724 204 $	SPIR.16.6.RA	3 489 304 $	SPIR.16.6.T
Total Lot IR16	***3 398 100 $***		***13 938 061 $***		***17 336 161 $***	*doit être égal à SPIR.16.T*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Lot IR17 - Préparation de la mise en production (Déploiment)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	425 700 $	SPIR.17.1.RS	1 364 724 $	SPIR.17.1.RA	1 790 424 $	SPIR.17.1.T
2 - Intégration technologique	398 500 $	SPIR.17.2.RS	1 849 037 $	SPIR.17.2.RA	2 247 537 $	SPIR.17.2.T
3 - Gestion du changement	43 800 $	SPIR.17.3.RS	134 176 $	SPIR.17.3.RA	177 976 $	SPIR.17.3.T
4 - Communication	19 000 $	SPIR.17.4.RS	46 136 $	SPIR.17.4.RA	65 136 $	SPIR.17.4.T
5 - Formation	565 000 $	SPIR.17.5.RS	158 264 $	SPIR.17.5.RA	723 264 $	SPIR.17.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	111 200 $	SPIR.17.6.RS	459 180 $	SPIR.17.6.RA	570 380 $	SPIR.17.6.T
Total Lot IR17	***1 563 200 $***		***4 011 517 $***		***5 574 717 $***	***doit être égal à SPIR.17.T***
Lot IR18 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	382 100 $	SPIR.18.1.RS	1 780 888 $	SPIR.18.1.RA	2 162 988 $	SPIR.18.1.T
2 - Intégration technologique	412 100 $	SPIR.18.2.RS	2 136 344 $	SPIR.18.2.RA	2 548 444 $	SPIR.18.2.T
3 - Gestion du changement	44 300 $	SPIR.18.3.RS	167 282 $	SPIR.18.3.RA	211 582 $	SPIR.18.3.T
4 - Communication	14 100 $	SPIR.18.4.RS	69 520 $	SPIR.18.4.RA	83 620 $	SPIR.18.4.T
5 - Formation	27 900 $	SPIR.18.5.RS	136 840 $	SPIR.18.5.RA	164 740 $	SPIR.18.5.T
6 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	148 300 $	SPIR.18.6.RS	816 819 $	SPIR.18.6.RA	965 119 $	SPIR.18.6.T
Total Lot IR18	***1 028 800 $***		***5 107 693 $***		***6 136 493 $***	***doit être égal à SPIR.18.T***
Contingence contractuelle - livraison Indemniser et réadapter (IR)	297 000 $		2 364 000 $		2 661 000 $	
Total Livraison Indemniser et réadapter (IR)	***7 727 100 $***		***31 914 439 $***		***39 641 539 $***	***doit être égal à SPIR.T***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison Soutien an 2 (S)						
Lot S1 - Soutien, maintenance et exploitation (an 2.1)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	0 $	SPS2.1.1.RS	0 $	SPS2.1.1.RA	0 $	SPS2.1.1.T
2 - Intégration technologique	0 $	SPS2.1.2.RS	0 $	SPS2.1.2.RA	0 $	SPS2.1.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	0 $	SPS2.1.3.RS	0 $	SPS2.1.3.RA	0 $	SPS2.1.3.T
Total Lot S1	***0 $***		***0 $***		***0 $***	***doit être égal à SPS2.1.T***
Lot S2 - Soutien, maintenance et exploitation (an 2.2)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	117 900 $	SPS2.2.1.RS	238 508 $	SPS2.2.1.RA	356 408 $	SPS2.2.1.T
2 - Intégration technologique	33 700 $	SPS2.2.2.RS	300 232 $	SPS2.2.2.RA	333 932 $	SPS2.2.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	16 900 $	SPS2.2.3.RS	85 088 $	SPS2.2.3.RA	101 988 $	SPS2.2.3.T
Total Lot S2	***168 500 $***		***623 828 $***		***792 328 $***	***doit être égal à SPS2.2.T***
Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 2 (S)	7 000 $		50 000 $		57 000 $	
Total Livraison Soutien an 2 (S)	***175 500 $***		***673 828 $***		***849 328 $***	***doit être égal à SPS2.T***

Livraison Soutien an 3 (S)						
Lot S3 - Soutien, maintenance et exploitation (an 3.1)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	688 900 $	SPS3.3.1.RS	1 208 270 $	SPS3.3.1.RA	1 897 170 $	SPS3.3.1.T
2 - Intégration technologique	196 900 $	SPS3.3.2.RS	1 605 800 $	SPS3.3.2.RA	1 802 700 $	SPS3.3.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	98 600 $	SPS3.3.3.RS	432 846 $	SPS3.3.3.RA	531 446 $	SPS3.3.3.T
Total Lot S3	***984 400 $***		***3 246 916 $***		***4 231 316 $***	***doit être égal à SPS3.3.T***
Lot S4 - Soutien, maintenance et exploitation (an 3.2)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	613 800 $	SPS3.4.1.RS	830 858 $	SPS3.4.1.RA	1 444 658 $	SPS3.4.1.T
2 - Intégration technologique	175 300 $	SPS3.4.2.RS	1 260 924 $	SPS3.4.2.RA	1 436 224 $	SPS3.4.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	87 800 $	SPS3.4.3.RS	297 409 $	SPS3.4.3.RA	385 209 $	SPS3.4.3.T
Total Lot S4	***876 900 $***		***2 389 191 $***		***3 266 091 $***	***doit être égal à SPS3.4.T***
Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 3 (S)	74 000 $		451 000 $		525 000 $	
Total Livraison Soutien an 3 (S)	***1 935 300 $***		***6 087 107 $***		***8 022 407 $***	***doit être égal à SPS3.T***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Livraison Soutien an 4 (S)						
Lot S5 - Soutien, maintenance et exploitation (an 4.1)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	1 624 400 $	SPS4.5.1.RS	2 577 284 $	SPS4.5.1.RA	4 201 684 $	SPS4.5.1.T
2 - Intégration technologique	464 100 $	SPS4.5.2.RS	2 833 618 $	SPS4.5.2.RA	3 297 718 $	SPS4.5.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	232 100 $	SPS4.5.3.RS	924 860 $	SPS4.5.3.RA	1 156 960 $	SPS4.5.3.T
Total Lot S5	***2 320 600 $***		***6 335 762 $***		***8 656 362 $***	***doit être égal à SPS4.5.T***
Lot S6 - Soutien, maintenance et exploitation (an 4.2)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	1 820 400 $	SPS4.6.1.RS	2 263 388 $	SPS4.6.1.RA	4 083 788 $	SPS4.6.1.T
2 - Intégration technologique	520 200 $	SPS4.6.2.RS	2 551 026 $	SPS4.6.2.RA	3 071 226 $	SPS4.6.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	260 200 $	SPS4.6.3.RS	812 304 $	SPS4.6.3.RA	1 072 504 $	SPS4.6.3.T
Total Lot S6	***2 600 800 $***		***5 626 718 $***		***8 227 518 $***	***doit être égal à SPS4.6.T***
Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 4 (S)	197 000 $		957 000 $		1 154 000 $	
Total Livraison Soutien an 4 (S)	***5 118 400 $***		***12 919 480 $***		***18 037 880 $***	***doit être égal à SPS4.T***

Livraison Soutien an 5 (S)						
Lot S7 - Soutien, maintenance et exploitation (an 5.1)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	294 400 $	SPS5.7.1.RS	313 056 $	SPS5.7.1.RA	607 456 $	SPS5.7.1.T
2 - Intégration technologique	84 100 $	SPS5.7.2.RS	368 314 $	SPS5.7.2.RA	452 414 $	SPS5.7.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	42 100 $	SPS5.7.3.RS	112 823 $	SPS5.7.3.RA	154 923 $	SPS5.7.3.T
Total Lot S7	***420 600 $***		***794 193 $***		***1 214 793 $***	***doit être égal à SPS5.7.T***
Lot S8 - Soutien, maintenance et exploitation (an 5.2)						
	Ressources SAAQ	**Référence à l'onglet détaillé**	**Ressources de l'alliance**	**Référence à l'onglet détaillé**	**Total**	**Référence à l'onglet détaillé**
1 - Intégration fonctionnelle	0 $	SPS5.8.1.RS	0 $	SPS5.8.1.RA	0 $	SPS5.8.1.T
2 - Intégration technologique	0 $	SPS5.8.2.RS	0 $	SPS5.8.2.RA	0 $	SPS5.8.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	0 $	SPS5.8.3.RS	0 $	SPS5.8.3.RA	0 $	SPS5.8.3.T
Total Lot S8	***0 $***		***0 $***		***0 $***	***doit être égal à SPS5.8.T***
Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 5 (S)	17 000 $		64 000 $		81 000 $	
Total Livraison Soutien an 5 (S)	***437 600 $***		***858 193 $***		***1 295 793 $***	***doit être égal à SPS5.T***

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

A - Réserve pour travaux complémentaires	
	Réserve ($)
Amélioration/Évolution	35 000 000 $
Mise en oeuvre du processus Gestion des ressources humaines (SOR4)	7 000 000 $
Intelligence d'affaires - Traitements « Big data »	4 500 000 $
Total A - Réserve pour travaux complémentaires	***46 500 000 $***

B - Banque de jours pour présence d'expertise - Période suivant la réalisation du programme (terme de 10 ans)						
	Ressources SAAQ	***Référence à l'onglet détaillé***	***Ressources de l'alliance***	***Référence à l'onglet détaillé***	***Total***	***Référence à l'onglet détaillé***
1 - Intégration fonctionnelle	31 170 400 $	BJ.1.RS	24 626 497 $	BJ.1.RA	55 796 897 $	BJ.1.T
2 - Intégration technologique	10 876 300 $	BJ.2.RS	43 663 730 $	BJ.2.RA	54 540 030 $	BJ.2.T
3 - Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	6 471 300 $	BJ.3.RS	12 694 572 $	BJ.3.RA	19 165 872 $	BJ.3.T
4 - Gestion de changement, formation et communication	5 166 300 $	BJ.4.RS	4 675 138 $	BJ.4.RA	9 841 438 $	BJ.4.T
Total B - Banque de jours pour présence d'expertise Période suivant la réalisation du programme (terme de 10 ans)	***53 684 300 $***		***85 659 937 $***		***139 344 237 $***	*doit être égal à BJ.T*

	Total des livraisons et banque de jours B		***Contingence contractuelle (Total des livraisons)***		***Réserve A***	***Grand total*** *(livraisons, contingence et réserve)*
	Ressources SAAQ	***Ressources de l'alliance***	***SAAQ***	***Alliance***	***Ressources de l'alliance***	***Ressources de l'alliance***
Grand Total des Services professionnels	***104 113 700 $***	***259 486 739 $***	***2 017 000 $***	***13 907 000 $***	***46 500 000 $***	***319 893 739 $***

Note : Afin de bien refléter le modèle de partage de risques et la mutualisation de la contingence, le grand total doit inclure l'ensemble de la contingence et à cet égard un ajout de 2 017 000$ doit être appliqué ➲ **321 910 739$**

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE C-2

Ventilation préliminaire par lot (efforts et coûts)

				Efforts		Coûts			
		Dates		SAAQ	Alliance	SAAQ	Alliance		Enveloppe de partage de risque
Livraison	Lot	Début	Fin	Efforts en heures	Efforts en heures	Coûts	Coûts	Budget du lot	
Livraison 0 - Travaux à positionner par l'alliance	Lot 0 - Formation initiale au projet	2017-04-04	2017-09-29	1 876	676	187 600 $	158 860 $	346 460 $	s/o
	Lot 1 - Planification du projet	2017-04-04	2017-10-06	5 965	9 938	596 500 $	2 335 430 $	2 931 930 $	s/o
	Lot 2 - Conception de la solution	2017-05-08	2017-10-06	35 211	58 685	3 521 100 $	13 790 975 $	17 312 075 $	1 731 208 $
	Lot 3 - Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	2017-05-08	2017-10-06	1 231	3 078	123 100 $	723 330 $	846 430 $	84 643 $
	Contingence contractuelle - livraison 0					*177 000 $*	*1 361 000 $*	1 538 000 $	s/o
Total livraison 0				**44 283**	**72 377**	**4 605 300 $**	**18 369 595 $**	**22 974 895 $**	
Livraison 1 - Finances et fondation	Lot 4 - Réalisation	2017-10-09	2018-04-06	30 722	117 164	3 072 200 $	14 521 484 $	17 593 684 $	1 759 368 $
	Lot 5 - Réalisation	2018-04-09	2018-10-05	45 132	124 893	4 513 200 $	15 257 843 $	19 771 043 $	1 977 104 $
	Lot 6 - Préparation de la mise en production (Déploiment)	2018-10-08	2018-12-07	19 798	34 412	1 979 800 $	4 294 434 $	6 274 234 $	627 423 $
	Lot 7 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)	2018-12-10	2019-03-09	11 335	44 267	1 133 500 $	5 915 924 $	7 049 424 $	704 942 $
	Contingence contractuelle - livraison 1					*428 000 $*	*3 199 000 $*	3 627 000 $	s/o
Total livraison 1				**106 987**	**320 736**	**11 126 700 $**	**43 188 685 $**	**54 315 385 $**	
Livraison 2 - Permis et Immatriculation	Lot 8 - Conception	2017-10-02	2018-03-30	21 585	72 412	2 158 500 $	9 263 824 $	11 422 324 $	1 142 232 $
	Lot 9 - Réalisation	2018-04-02	2018-10-26	33 385	102 974	3 338 500 $	12 787 649 $	16 126 149 $	1 612 615 $
	Lot 10 - Réalisation	2018-10-29	2019-05-24	49 578	134 970	4 957 800 $	17 161 966 $	22 119 766 $	2 211 977 $
	Lot 11 - Réalisation	2019-05-27	2019-11-22	57 390	138 797	5 739 000 $	18 109 270 $	23 848 270 $	2 384 827 $
	Lot 12 - Préparation de la mise en production (Déploiment)	2019-11-25	2020-01-24	32 121	41 350	3 212 100 $	5 220 083 $	8 432 183 $	843 218 $
	Lot 13 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)	2020-01-27	2020-04-24	10 946	45 016	1 094 600 $	5 718 683 $	6 813 283 $	681 328 $
	Contingence contractuelle - livraison 2					*820 000 $*	*5 461 000 $*	6 281 000 $	s/o
Total livraison 2				**205 005**	**535 519**	**21 320 500 $**	**73 722 475 $**	**95 042 975 $**	

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Ventilation par lot (efforts et coûts) - suite

				Efforts		Coûts			
		Dates		SAAQ	Alliance	SAAQ	Alliance		Enveloppe de partage de risque
Livraison	Lot	Début	Fin	Efforts en heures	Efforts en heures	Coûts	Coûts	Budget du lot	
Livraison Indemniser et réadapter (IR)	Lot IR14 - Planification et vision	2020-01-06	2020-03-06	4 338	15 910	433 800 $	2 045 152 $	2 478 952 $	247 895 $
	Lot IR15 - Conception	2020-03-09	2020-06-05	10 062	35 992	1 006 200 $	4 448 016 $	5 454 216 $	545 422 $
	Lot IR16 - Réalisation	2020-06-08	2020-12-04	33 981	106 585	3 398 100 $	13 938 061 $	17 336 161 $	1 733 616 $
	Lot IR17 - Préparation de la mise en production (Déploiment)	2020-12-07	2021-02-05	15 632	30 512	1 563 200 $	4 011 517 $	5 574 717 $	557 472 $
	Lot IR18 - Mise en production et support postimplantation (3 mois)	2021-02-08	2021-05-07	10 288	35 493	1 028 800 $	5 107 693 $	6 136 493 $	613 649 $
	Contingence contractuelle - livraison Indemniser et réadapter (IR)					*297 000 $*	*2 364 000 $*	2 661 000 $	s/o
Total livraison (IR)				**74 301**	**224 492**	**7 727 100 $**	**31 914 439 $**	**39 641 539 $**	
Livraison Soutien an 2 (S)	Lot S1 - Soutien, maintenance et exploitation (an 2.1)	2019-04-04	2019-10-01	0	0	- $	- $	- $	- $
	Lot S2 - Soutien, maintenance et exploitation (an 2.2)	2019-10-02	2020-04-30	1 685	4 963	168 500 $	623 828 $	792 328 $	79 233 $
	Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 2 (S)					*7 000 $*	*50 000 $*	57 000 $	s/o
Total livraison soutien an 2 (S)				**1 685**	**4 963**	**175 500 $**	**673 828 $**	**849 328 $**	
Livraison Soutien an 3 (S)	Lot S3 - Soutien, maintenance et exploitation (an 3.1)	2019-05-01	2019-10-28	9 844	25 842	984 400 $	3 246 916 $	4 231 316 $	423 132 $
	Lot S4 - Soutien, maintenance et exploitation (an 3.2)	2019-10-29	2020-04-30	8 769	19 629	876 900 $	2 389 191 $	3 266 091 $	326 609 $
	Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 3 (S)					*74 000 $*	*451 000 $*	525 000 $	s/o
Total livraison soutien an 3 (S)				**18 613**	**45 471**	**1 935 300 $**	**6 087 107 $**	**8 022 407 $**	

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Ventilation par lot (efforts et coûts) - suite

				Efforts		Coûts			
		Dates		SAAQ	Alliance	SAAQ	Alliance		Enveloppe de partage de risque
Livraison	Lot	Début	Fin	Efforts en heures	Efforts en heures	Coûts	Coûts	Budget du lot	
Livraison Soutien an 4 (S)	Lot S5 - Soutien, maintenance et exploitation (an 4.1)	2020-05-01	2020-10-28	23 206	47 470	2 320 600 $	6 335 762 $	8 656 362 $	865 636 $
	Lot S6 - Soutien, maintenance et exploitation (an 4.2)	2020-10-29	2021-04-30	26 008	42 428	2 600 800 $	5 626 718 $	8 227 518 $	822 752 $
	Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 4 (S)					*197 000 $*	*957 000 $*	1 154 000 $	s/o
Total livraison soutien an 4 (S)				**49 214**	**89 898**	**5 118 400 $**	**12 919 480 $**	**18 037 880 $**	
Livraison Soutien an 5 (S)	Lot S7 - Soutien, maintenance et exploitation (an 5.1)	2021-05-01	2021-10-28	4 206	5 976	420 600 $	794 193 $	1 214 793 $	121 479 $
	Lot S8 - Soutien, maintenance et exploitation (an 5.2)	2021-10-29	2022-04-30	0	0	- $	- $	- $	- $
	Contingence contractuelle - Livraison Soutien an 5 (S)					*17 000 $*	*64 000 $*	81 000 $	s/o
Total livraison soutien an 5 (S)				**4 206**	**5 976**	**437 600 $**	**858 193 $**	**1 295 793 $**	
B- Banque de jours pour présence d'expertise - Période suivant la réalisation du programme jusqu'au terme de 10 ans									
B- Banque de jours pour présence d'expertise - Période suivant la réalisation du programme jusqu'au terme de 10 ans				**536 843**	**334 905**	**53 684 300 $**	**85 659 937 $**	**139 344 237 $**	
	Grand Total des Services professionnels			**1 041 137**	**1 634 337**	**106 130 700**	**273 393 739**	**379 524 439**	
	Total A - Réserve pour travaux complémentaires							**46 500 000 $**	

Note pour concilier les Annexes C1 et C2 :
Le grand total des services professionnels en C1 est de 321 910 739 $
Le Coûts Alliance en C2 =273 393 739 $ + 46 500 000$ pour les travaux complémentaires = 319 893 739 $ ➲ l'ajout de 2 017 000 $ doit être effectué pour refléter la mutualisation des contingences ➲321 910 739 $

ANNEXE C-3

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tarifs

Table des taux pour les 5 premières années

Livraison 0- Commun		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Formation initiale au projet	Ressources de l'alliance	235 $	238 $	241 $	244 $	247 $
Planification du projet	Ressources de l'alliance	235 $	238 $	241 $	244 $	247 $
Conception de la solution	Ressources de l'alliance	235 $	238 $	241 $	244 $	247 $
Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	Ressources de l'alliance	235 $	238 $	241 $	244 $	247 $

Autres livraions/ soutien, maintenance et expolitation		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Intégration fonctionnelle	Ressources de l'alliance	150 $	152 $	154 $	156 $	158 $
	Team lead (ressources de l'allliance)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $
Intégration technologique	Ressources de l'alliance	82 $	83 $	84 $	85 $	86 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $
Gestion du changement	Ressources de l'alliance	140 $	142 $	144 $	146 $	148 $
	Team lead (ressource de l'alliance)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $
Communication	Ressources de l'alliance	140 $	142 $	144 $	146 $	148 $
	Team lead (0 ressource)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $
Formation	Ressources de l'alliance	140 $	142 $	144 $	146 $	148 $
	Team lead (0 ressource)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $
Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	Coach (Ressources de l'alliance)	367 $	372 $	377 $	382 $	387 $
	Expertise de pointe	350 $	355 $	360 $	365 $	370 $
	Ressources de l'alliance	115 $	116 $	118 $	120 $	122 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	272 $	276 $	280 $	284 $	288 $

Tarifs

Table des taux pour la période suivant la réalisation du programme (période d'exploitation)

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Table des taux horaire - Période d'exploitation

Encadrement	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Coach	387 $	395 $	403 $	411 $	419 $	427 $
Team lead / leader adjoint	288 $	294 $	300 $	306 $	312 $	318 $
Expert de pointe	378 $	386 $	394 $	402 $	410 $	418 $

Inégration fonctionnelle/Intégration technologique/Gestion du changement/Bureau de programme	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Ressources locales - profil projet						
Niveau Senior	260 $	265 $	270 $	275 $	281 $	287 $
Niveau Intermédiaire	221 $	225 $	230 $	235 $	240 $	245 $
Niveau Junior	177 $	181 $	185 $	189 $	193 $	197 $
Ressources locales - profil entretien						
Niveau Senior	162 $	165 $	168 $	171 $	174 $	177 $
Niveau Intermédiaire	137 $	140 $	143 $	146 $	149 $	152 $
Niveau Junior	113 $	115 $	117 $	119 $	121 $	123 $
Ressources Centre de développement (CIC nearshore)						
Niveau Senior	118 $	120 $	122 $	124 $	126 $	129 $
Niveau Intermédiaire	93 $	95 $	97 $	99 $	101 $	103 $
Niveau Junior	74 $	75 $	77 $	79 $	81 $	83 $
Ressources Centre de développement (Offshore)						
Niveau Senior	64 $	65 $	66 $	67 $	68 $	69 $
Niveau Intermédiaire	39 $	40 $	41 $	42 $	43 $	44 $
Niveau Junior	29 $	30 $	31 $	32 $	33 $	34 $

Intégration et assurance qualité	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Ressources locales						
Niveau Senior	288 $	294 $	300 $	306 $	312 $	318 $
Niveau Intermédiaire	260 $	265 $	270 $	275 $	281 $	287 $

Notes

1. Si des ressources « expert de pointe » sont sollicitées, le taux sera ajusté pour tenir compte du taux de conversion US du jour.

2. Les frais de déplacement sont gérés de façon indépendante de la grille de taux mais font cependant partie de l'enveloppe de coûts annuels de la période d'exploitation

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Réserve pour travaux complémentaires		***Taux période de réalisation***	***Taux période suivant la réalisation***
	Réserve ($)	Se référer à la table des taux pour les cinq premières années (période de réalisation)	Se référer à la table des taux ci-dessus (Table relative à la période suivant la réalisation)
Amélioration/Évolution	35 000 000 $		
Mise en oeuvre du processus Gestion des ressources humaines (SOR4)	7 000 000 $		
Intelligence d'affaires - Traitements « Big data »	4 500 000 $		
Total A - Réserve pour travaux complémentaires	***46 500 000 $***		

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tarifs

Table des taux pour les 5 premières années – taux réduits

Premier palier de réduction (15%)

Livraison 0- Commun		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Formation initiale au projet	Ressources de l'alliance	200 $	202 $	205 $	207 $	210 $
Planification du projet	Ressources de l'alliance	200 $	202 $	205 $	207 $	210 $
Conception de la solution	Ressources de l'alliance	200 $	202 $	205 $	207 $	210 $
Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	Ressources de l'alliance	200 $	202 $	205 $	207 $	210 $

Autres livraions/ soutien, maintenance et expolitation		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Intégration fonctionnelle	Ressources de l'alliance	128 $	129 $	131 $	133 $	134 $
	Team lead (ressources de l'allliance)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $
Intégration technologique	Ressources de l'alliance	70 $	71 $	71 $	72 $	73 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $
Gestion du changement	Ressources de l'alliance	119 $	121 $	122 $	124 $	126 $
	Team lead (ressource de l'alliance)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $
Communication	Ressources de l'alliance	119 $	121 $	122 $	124 $	126 $
	Team lead (0 ressource)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $
Formation	Ressources de l'alliance	119 $	121 $	122 $	124 $	126 $
	Team lead (0 ressource)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $
Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	Coach (Ressources de l'alliance)	312 $	316 $	320 $	325 $	329 $
	Expertise de pointe	298 $	302 $	306 $	310 $	315 $
	Ressources de l'alliance	98 $	99 $	100 $	102 $	104 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	231 $	235 $	238 $	241 $	245 $

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tarifs

Table des taux pour les 5 premières années – taux réduits

Deuxième palier de réduction (20%)

Livraison 0- Commun		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Formation initiale au projet	Ressources de l'alliance	188 $	190 $	193 $	195 $	198 $
Planification du projet	Ressources de l'alliance	188 $	190 $	193 $	195 $	198 $
Conception de la solution	Ressources de l'alliance	188 $	190 $	193 $	195 $	198 $
Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	Ressources de l'alliance	188 $	190 $	193 $	195 $	198 $

Autres livraions/ soutien, maintenance et expolitation		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Intégration fonctionnelle	Ressources de l'alliance	120 $	122 $	123 $	125 $	126 $
	Team lead (ressources de l'allliance)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $
Intégration technologique	Ressources de l'alliance	66 $	66 $	67 $	68 $	69 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $
Gestion du changement	Ressources de l'alliance	112 $	114 $	115 $	117 $	118 $
	Team lead (ressource de l'alliance)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $
Communication	Ressources de l'alliance	112 $	114 $	115 $	117 $	118 $
	Team lead (0 ressource)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $
Formation	Ressources de l'alliance	112 $	114 $	115 $	117 $	118 $
	Team lead (0 ressource)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $
Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	Coach (Ressources de l'alliance)	294 $	298 $	302 $	306 $	310 $
	Expertise de pointe	280 $	284 $	288 $	292 $	296 $
	Ressources de l'alliance	92 $	93 $	94 $	96 $	98 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	218 $	221 $	224 $	227 $	230 $

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tarifs

Table des taux pour les 5 premières années – taux réduits

Troisième palier de réduction (30%)

Livraison 0- Commun		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Formation initiale au projet	Ressources de l'alliance	165 $	167 $	169 $	171 $	173 $
Planification du projet	Ressources de l'alliance	165 $	167 $	169 $	171 $	173 $
Conception de la solution	Ressources de l'alliance	165 $	167 $	169 $	171 $	173 $
Conception du modèle d'organisation du Centre d'expertise	Ressources de l'alliance	165 $	167 $	169 $	171 $	173 $

Autres livraions/ soutien, maintenance et expolitation		**Période de réalisation**				
Domaine	Type_Ressources	Taux_Année 1	Taux_Année 2	Taux_Année 3	Taux_Année 4	Taux_Année 5
Intégration fonctionnelle	Ressources de l'alliance	105 $	106 $	108 $	109 $	111 $
	Team lead (ressources de l'allliance)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $
Intégration technologique	Ressources de l'alliance	57 $	58 $	59 $	60 $	60 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $
Gestion du changement	Ressources de l'alliance	98 $	99 $	101 $	102 $	104 $
	Team lead (ressource de l'alliance)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $
Communication	Ressources de l'alliance	98 $	99 $	101 $	102 $	104 $
	Team lead (0 ressource)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $
Formation	Ressources de l'alliance	98 $	99 $	101 $	102 $	104 $
	Team lead (0 ressource)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $
Assistance à la gestion, bureau de programme, intégration et assurance qualité	Coach (Ressources de l'alliance)	257 $	260 $	264 $	267 $	271 $
	Expertise de pointe	245 $	249 $	252 $	256 $	259 $
	Ressources de l'alliance	81 $	81 $	83 $	84 $	85 $
	Team lead (Ressources de l'alliance)	190 $	193 $	196 $	199 $	202 $

Quatrième palier de réduction : tous les taux sont à 0 $

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE D

Ressources humaines stratégiques

Chantier CASA - Ressources stratégiques de l'alliance

Position	Nom
Coach au directeur du chantier	Nabil Aboutanos
Coach Chantier Solution d'affaires	Vincent Robert
Coach Chantier Solution technologique	Martine Gagné
Leader adjoint Bureau de Programme	Mario Rodier
Leader adjoint Intégration et Assurance Qualité	Rachid Hamady
Leader adjoint Gestion du changement/Formation/Communication	Francine Leduc
Leader adjoint Architecture	Tobi Aouad
Leader adjoint Solution opérationnelle	Alvaro Jimenez
Leader adjoint Solution informationnelle	*À identifier*
Leader adjoint Migration des données	Guy Beaupré
Leader adjoint Maintenance et exploitation	Ian Poisson
Leader adjoint GRU/GRP	Dominique Paquay
Leader adjoint CSP/AMD	David Coyles
Leader adjoint CSV	Mario Boucher
Leader adjoint SOR/SPS/GRU	Marc Simard
Leader adjoint SPS/SOR	Nancy Paré
Leader adjoint GOR (BI)	Mohammed Chitaouy
Expert de contenu IND (SME)	*Alexander Milne*

Note : Les termes *Team lead* (au niveau du contrat) et de *leader-adjoint*, ci-haut, sont des synonymes.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE E -1

Logiciels de tiers

Liste des logiciels tiers inclus dans la proposition en date du 4 avril 2017

No	Code Matériel	Nom du produit / composant	Nom de la suite de produit	Nom de l'éditeur du produit	Dépendance à un autre produit	Produit proposé offert :- On premise- Cloud	Produit assujetti à une licence	Modèle / type de licence	Métrique pour le modèle licencing	Produit optionnel
		[redacted]								
1	5765-G98			IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par processeur	Non
2	5639-S11			IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par unité de 20 proces- seurs	Non
3	5765-PVE			IBM	IBM [redacted]	[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par processeur	Non
4	5765-PVL			IBM	[redacted]	[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par processeur	Non

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

No	Code Matériel	Nom du produit / composant	Nom de la suite de produit	Nom de l'éditeur du produit	Dépendance à un autre produit	Produit proposé offert :- On premise- Cloud	Produit assujetti à une licence	Modèle / type de licence	Métrique pour le modèle licencing	Produit optionnel
5	5639-SV3	[redacted]	[redacted]	IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par contrôleur de disques	Non
6	5639-SV1			IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par contrôleur de disques	Non
7	5639-SV4			IBM	[redacted]	[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par unité d'expan-sion de disques	Non
8	5641-VC7			IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 5 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par TB de données	Non
9	5641-VC7			IBM	[redacted]	[redacted]	Oui	Acquisition avec 5 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par TB de données	Non
10				Brocade		[redacted]	Oui		Unitaire, jusqu'à un maximum de 50 périphériques gérés	Non

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

No	Code Matériel	Nom du produit / composant	Nom de la suite de produit	Nom de l'éditeur du produit	Dépendance à un autre produit	Produit proposé offert :- On premise- Cloud	Produit assujetti à une licence	Modèle / type de licence	Métrique pour le modèle licencing	Produit optionnel
11		[redacted]	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Oui	Acquisition avec 3 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par serveur	Non
12				Microsoft		[redacted]	Oui	Acquisition avec 2 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance aux deux ans	Par 2 proces- seurs et/ou 2[redacted]	Oui, la SAAQpour- rait choisir d'utili- ser son contrat avec Micro- soft
13				Microsoft		[redacted]	Oui	Acquisition avec 2 ans de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance aux deux ans	Minimum 4 cœurs sous licence par processeur ou[redacted]	Oui, la SAAQpour- rait choisir d'utili- ser son contrat avec Micro- soft
14				[redacted]		[redacted]	Oui	Acquisition de support	par hôte serveur	Non
15				[redacted]		[redacted]	Oui	Acquisition de support	par hôte serveur	Non
		Gestion								

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

No	Code Matériel	Nom du produit / composant	Nom de la suite de produit	Nom de l'éditeur du produit	Dépendance à un autre produit	Produit proposé offert :- On premise- Cloud	Produit assujetti à une licence	Modèle / type de licence	Métrique pour le modèle licencing	Produit optionnel
16	5725-C45	[redacted]	[redacted]	IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 12 mois de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par nombre de serveur	Non
	5725-U05			IBM		[redacted]	Oui	Acquisition avec 12 mois de maintenance, suivi de renouvellement de maintenance annuelle	Par nombre de serveur	Non
17				[redacted]		[redacted]	Oui	Acquisition avec tarif de maintenance mensuelle	Par TB de données	Oui, la SAAQpour- rait choisir d'utili- ser son contrat avec Micro- soft
18				[redacted]		[redacted]	Oui	Acquisition avec tarif de maintenance mensuelle	Par TB de données	Oui, la SAAQpour- rait choisir d'utili- ser son contrat avec Micro-
19				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Utilisateur		Non
20				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Utilisateur		Non
21				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Serveur		Non

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

No	Code Matériel	Nom du produit / composant	Nom de la suite de produit	Nom de l'éditeur du produit	Dépendance à un autre produit	Produit proposé offert :- On premise- Cloud	Produit assujetti à une licence	Modèle / type de licence	Métrique pour le modèle licencing	Produit optionnel
22		[redacted]		[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Utilisateur		Non
23				IBM		[redacted]	Oui	UtilisateurÉditionVisualisation	20 - édition30 – Visualisation	Non
24				[redacted]		[redacted]	Oui	Utilisateur nommé	20	Non
25				[redacted]		[redacted]	Oui	Utilisateur nommé	20	Non
26				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Pas d'essais	0-250 000	Non
27				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Pas d'essais	0-250 000	Non
28				[redacted]		[redacted]	Oui	Appliance		Non
29				[redacted]	[redacted]	[redacted]	Oui	Par siège		Non
30				[redacted]		[redacted]	Oui			Non

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE E-2

Dispositions applicables aux logiciels tiers

L'annexe E-2 tient lieu et remplace l'article 2.12. du Document d'appel d'offre et les modifications qui y ont été apportées aux termes des addenda reliés à celui-ci.

1. DROITS DE LICENCE OU D'UTILISATION DES LOGICIELS TIERS

1.1 Les droits de licences des Logiciels tiers sont perpétuels, mais non exclusifs. Dans la mesure où un Logiciel tiers n'offre pas de licence perpétuelle, la Société devra décider si elle accepte la durée de licence offerte ou opte pour un remplacement de Logiciels tiers.

1.2 Les droits d'utilisation des Logiciels tiers en mode infonuagique devront être concédés pour la Durée du Contrat de Services professionnels.

1.3 La Société pourra reproduire, conserver et utiliser des exemplaires des Logiciels tiers et de la documentation relative à ceux-ci sans frais additionnels aux fins suivantes :

a) sauvegarde;

b) essais;

c) formation;

d) utilisation pour fins de relève en cas de sinistre (soit des tests de relève ou utilisation à cette fin);

e) test sur nouvelles versions avant la mise en production;

f) partage de charges.

dans la mesure où les Logiciels tiers sont configurés conformément à la Stratégie de mise en œuvre.

1.4 L'Intégrateur remplacera rapidement et sans frais les médias défectueux des Logiciels tiers.

1.5 Les contrats de licence d'utilisation des Logiciels tiers s'interprètent et sont régis par les lois en vigueur au Québec. Tous les litiges quant à l'interprétation et l'exécution des contrats de licence d'utilisation des Logiciels tiers doivent être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Québec. Dans la mesure où un éditeur de Logiciel tiers n'accepte pas que son EULA soit régis par les lois du Québec, la Société devra décider si elle accepte cette condition ou opte pour un remplacement de Logiciels tiers.

2. MAINTIEN DES FONCTIONNALITES

2.1 Les fonctionnalités des Logiciels tiers énumérées et décrites dans la documentation relative à ces Logiciels tiers sont conservées ou améliorées pendant toute la Durée du Contrat de Services professionnels. À défaut, celles-ci doivent être fournies autrement et sans frais additionnels pour la Société.

2.2 Dans la mesure où la Société n'est pas en défaut et reçoit les services de soutien technique et maintenance applicable aux Logiciels tiers, si une fonctionnalité d'un Logiciels tiers requise à la Solution est réduite ou retirée, l'Intégrateur s'engage à concéder les droits de licence ou droits d'utilisation requis à la Société et à fournir les services de soutien et de

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

maintenance sans frais additionnel à l'égard d'un produit spécifique offrant cette fonctionnalité, ou, dans le cas d'un déplacement de fonctionnalité, à l'égard d'un Logiciels tiers requis à la Solution dans lequel la fonctionnalité réduite ou retirée aura été incorporée, étant entendu que dans la mesure où l'Intégrateur ou l'éditeur de Logiciels Tiers peut en restreindre l'accès effectif, la Société ne bénéficiera pas de droits de licence ou d'utilisation à l'égard des fonctionnalités qui ne faisaient pas partie du Logiciels tiers initial.

3. LIBRE JOUISSANCE DES LOGICIELS TIERS ET ABSENCE DE CODE MALVEILLANT

3.1 L'Intégrateur certifie que, au moment de leur livraison, les Logiciels tiers sont libres de tout programme informatique ou de section de code informatique non autorisé susceptible d'exécuter une fonction non permise par l'Intégrateur ou l'éditeur de Logiciels tiers ou qui est susceptible de nuire aux systèmes informatiques de la Société tels que virus, cheval de Troie, vers, maliciel, ou autre logiciel malveillant de même nature.

4. PARAMETRAGE DES LOGICIELS TIERS

4.1 Les Logiciels tiers doivent permettre à la Société d'effectuer son propre paramétrage de ceux-ci.

5. DUREE DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE ET MAINTENANCE

5.1 Des Services de soutien technique et maintenance pour les Logiciels tiers doivent être disponibles pour une durée minimale de 10 ans à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat de Services professionnels.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE F

Stratégie de mise en œuvre et calendrier préliminaire

Tel qu'illustré sur le calendrier de réalisation ci-dessous, la stratégie de mise en œuvre a une durée totale de 49 mois et se découpe en :

- Quatre (4) livraisons distinctes ;
- Vingt-six (26) lots qui se répartissent comme suit pour les six (6) domaines de services professionnels :
    - Dix-huit (18) lots dont le découpage est aligné sur les phases de la méthodologie [redacted] pour la réalisation des livraisons ;
    - Huit (8) lots ayant une durée de 6 mois pour le soutien, maintenance et évolution de la Solution après la période de support post-implantation des livraisons.

Les jalons prévus dans le calendrier de réalisation se basent sur l'amorce des activités de démarrage à la date convenue par la SAAQ, soit pour le 4 avril 2017.

La période de « mise en œuvre » de CASA comprend les 4 livraisons suivantes :

- Livraison 0 - Vision et conception globale ;
- Livraison 1 - Finances et fondation incluant « SOR 4 - Gestion des ressources humaines » si approuvé ;
- Livraison 2 - Permis et immatriculation ;
- Livraison IR - Indemniser et réadapter si approuvée ;

Tableau 3 - Calendrier de réalisation (version préliminaire)

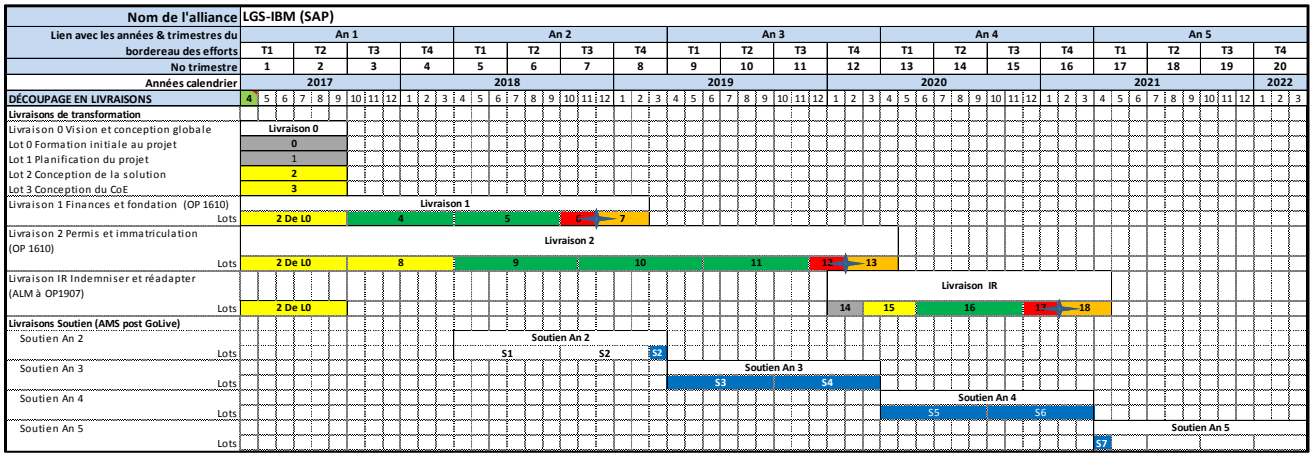

Ce calendrier, bien que préliminaire au niveau du découpage des lots, a des ancrages solides au niveau des dates de livraison de L1 et L2 en raison de contraintes de déploiement et celles-ci doivent demeurer suite à la révision découlant de la Livraison 0.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le tableau suivant présente une description sommaire de la portée de chaque livraison.

À noter que :

- La portée des infrastructures requises pour chacune des livraisons est décrite à l'annexe intitulée « *Inventaire des composants matériels prévus au contrat* »;
- La portée de chaque livraison est décrite de façon plus détaillée dans le tableau intitulé « Portée des livraisons de la mise œuvre de la solution proposée.

Nº	**Livraison**	**Description sommaire de la portée**
L0	Livraison 0 Vision et conception globale	La livraison 0 se découpe en quatre (4) lots de travail distincts qui sont liés à des activités de démarrage du programme de transformation. Ces quatre lots de travail traitent de : • Planification du programme ; • Formation de base des ressources ; • Conception de la solution ; • Conception du centre d'excellence SAP. Les efforts liés aux activités suivantes sont intégrés aux lot 1 et 2 : • Finalisation du design des environnements/infrastructures requis pour les travaux de conception ; • Déploiement des environnements / infrastructures requis pour le démarrage de la livraison 1. Les efforts prévus pour la réalisation de la livraison L0 sont ventilés dans les lots de travail suivants du bordereau des efforts : • Lot 0 - Formation initiale au projet ; • Lot 1 - Planification du projet ; • Lot 2 - Conception de la solution ; • Lot 3 - Conception du modèle d'organisation du CoE.
L1	Livraison 1 Finances et fondation	La livraison 1 comprend, entre autres, la mise en œuvre des processus de soutien à l'organisation : • Gérer les ressources financières (SOR5) ; • Gérer les ressources matérielles et immobilières (SOR6) ; • Gérer la relation avec les partenaires (GRP) ; • Soutien à la prestation de services (SPS) ; pour l'ensemble des clientèles impactées. Recommandation d'inclure dans cette livraison le déploiement du processus Gérer les ressources humaines (SOR4). Au niveau de la Solution déployée à la livraison 1 : • Installation du volet gestion des effectifs (SPS) avec SAP [redacted] et de [redacted] pour la gestion des allocations de dépenses et des frais de voyage. • Mise en place de l'ensemble des fonctionnalités de la solution informationnelle pour supporter complètement la Société dans le processus GOR en lien avec SAS et lui permettre l'exploitation de ses données informationnelles à l'aide des outils modernes livrés avec la nouvelle solution.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Nº	Livraison	Description sommaire de la portée
		• Mise en œuvre des fonctions financières de la solution [redacted] soit : la charte comptable, les comptes clients, les comptes fournisseurs, le budget, la trésorerie, la facturation et le décaissement, la comptabilité, l'immobilisation et le système de suivi de projet. • Déploiement des fonctionnalités reliées au soutien de la prestation de services dans [redacted], soit la gestion des locaux et édifices, la gestion du matériel, la gestion des inventaires, la gestion du travail de même que l'assignation et les effectifs ainsi que le module « Supplier Relationship Management (SRM) » qui permet la gestion des approvisionnements du secteur public (PPS). • Déploiement initial des modules communs et incrémental pour les livraisons subséquentes. Il s'agit notamment de la gestion des communications écrites et la gestion documentaires [redacted], la gestion de la banque de connaissances, de formation [redacted], la gestion du développement des compétences et apprentissage [redacted], et les fonctionnalités de gestion de la sécurité spécifique, la gestion des risques et la conformité (GRC Access Control et Process Control). Les efforts prévus pour la réalisation de la livraison L1 pour les 6 domaines de services professionnels sont ventilés dans les lots de travail suivants du bordereau des efforts : • Lot 4 - Réalisation • Lot 5 - Réalisation • Lot 6 - Préparation de la mise en production (déploiement) • Lot 7 - Mise en production et support post-implantation (3 mois)
L2	Livraison 2 Permis et immatriculation	La livraison 2 comprend la mise en œuvre des processus de mission de l'organisation, notamment : • Contrôler et surveiller les personnes habilitées à conduire sur le réseau public (CSP) incluant les processus Réaliser les autres mandats confiés à la Société (AMD) ; • Contrôler et surveiller les véhicules pouvant emprunter les routes du Québec (CSV); pour l'ensemble des clientèles internes et externes impactées. La livraison 2 inclut également des processus de soutien à l'organisation qui sont requis pour supporter l'exécution des processus de bout en bout. Il s'agit notamment des processus de gestion de la relation avec les usagers (GRU) ainsi que les processus de soutien à l'organisation (SOR). Au niveau de la Solution déployée à la livraison 2 : • Déploiement des fonctionnalités reliées aux processus de mission CSP-AMD, CSV et GRU dans notamment [redacted], SAP CRM, FICA/FSCD, BRF+ pour les règles d'affaires ainsi que les 3 développements majeurs reliés au dossier client (Business Partner) par l'éditeur SAP (CDP) : o Points d'inaptitudes (CDP #1) o Sanctions (CDP #2) o Dossier médical (CDP #3) • Déploiement du module MRS pour la prise de rendez-vous et la gestion des effectifs ; • Refonte de la solution de gestion des points de services (POS) afin de permettre son intégration avec la solution SAP ; • Intégration des services électroniques aux citoyens composant la prestation autonome de services (PAS) à la solution [redacted] Commerce ;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Nº	Livraison	Description sommaire de la portée
		• Intégration des nouvelles données gérées au sein de la solution du nouvel environnement informationnel de la Société sous [redacted] ; • Intégration des interfaces externes d'échanges de données avec les partenaires d'affaires de la Société pour les données associées aux processus CSP et CSV ; • Intégration et accroissement du contenu des modules communs déployés à la livraison 1 notamment la gestion documentaire et des communications écrites [redacted], la gestion de la banque de connaissances, de formation [redacted], la gestion du développement des compétences et apprentissage [redacted] et les fonctionnalités de gestion de la sécurité spécifique, la gestion des risques et la conformité (GRC Access Control et Process Control); • Simulation lors de la phase de préparation de la mise en production, afin de mitiger les risques associés à un déploiement big bang dans les sites de la Société. Cette stratégie, bien qu'absente dans la soumission de l'alliance, est désirée par la Société comme mesure de la mitigation des risques de déploiement. Les impacts de cette approche seront considérés lors de l'étape de Conception et pris en compte dans le découpage des lots et la répartition de l'ensemble des efforts. Les efforts prévus pour la réalisation de la livraison L2 pour les 6 domaines de services professionnels sont ventilés dans les lots de travail suivants du bordereau des efforts : • Lot 8 - Conception • Lot 9 - Réalisation • Lot 10 - Réalisation • Lot 11 - Réalisation • Lot 12 - Préparation de la mise en production (déploiement) • Lot 13 - Mise en production et support post-implantation (3 mois)
LIR	Livraison IR Indemniser et réadapter	Étant donné le délai entre le début effectif de cette livraison et la phase initiale de conception globale du programme de transformation, la livraison IR inclut une nouvelle phase de planification et de conception avant d'entreprendre les travaux de réalisation. La livraison IR comprend la mise en œuvre des processus de mission de l'organisation, notamment : • Indemniser et réadapter (IND) ; pour l'ensemble des clientèles impactées. La livraison IR inclut également des processus de soutien à l'organisation qui sont requis pour supporter l'exécution des processus de bout en bout. Il s'agit notamment des processus de gestion de la relation avec les usagers (GRU) ainsi que les processus de soutien à l'organisation (SOR). Au niveau de la Solution déployée à la livraison IR : • Implantation de l'ensemble des fonctionnalités des composants FS-Claims ; • Intégration aux solutions financières (déployées lors de la livraison 1) ; • Intégration aux solutions de Permis et immatriculation (déployés lors de la livraison 2) • Intégration aux dossiers client (Business Partner) ainsi que leurs informations médicales et leur dossier de conduite (Sanction et Infractions), développés par l'éditeur SAP ;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Nº	Livraison	Description sommaire de la portée
		• Mise en œuvre d'une nouvelle version majeure de la Solution [redacted] ; • Déploiement d'une nouvelle gamme de services en ligne dans la PAS pour le processus d'indemnisation et de réadaptation ; • Intégration des nouvelles données gérées au sein de la solution au nouvel environnement informationnel de la Société sous [redacted] ; • Intégration et accroissement du contenu des modules communs déployés à la livraison 1 notamment la gestion documentaire et des communications écrites [redacted], la gestion de la banque de connaissances, de formation [redacted], la gestion du développement des compétences et apprentissage [redacted] et les fonctionnalités de gestion de la sécurité spécifique, la gestion des risques et la conformité (GRC Access Control et Process Control). Les efforts prévus pour la réalisation de la livraison LIR pour les 6 domaines de services professionnels sont ventilés dans les lots de travail suivants du bordereau des efforts : • Lot 14 - Planification et vision • Lot 15 - Conception • Lot 16 - Réalisation • Lot 17 - Préparation de la mise en production (déploiement) • Lot 18 - Mise en production et support post-implantation (3 mois)

Soutien, maintenance et exploitation durant la période de « mise en œuvre » de CASA

Les efforts prévus de soutien, maintenance et exploitation suivant la phase de support post-implantation de 3 mois sont répartis dans les lots S1 à S8 pour les domaines de services professionnels suivants :

- Intégration fonctionnelle ;
- Intégration technologique ;
- Assistance à la gestion / Intégration & Assurance-qualité.

Tableau 4 - Principales références

No	Rubrique	Références
1	Énoncé des besoins concernant la stratégie de mise de de mise en œuvre	Amendements à l'Appel d'offres de suite de progiciels de gestion intégrés (P-22899) 2.5.5 AO SECTION 2.10.9 - STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE Pages 28 à 33
2	Description de la stratégie de mise en œuvre	AMENDEMENTS À LA SOUMISSION CAHIER RÉPONSES_P2 Section 3.8.4 Stratégie de mise en œuvre Pages 421 à 492

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Tableau 5 Portée des livraisons de la mise œuvre de la solution proposée

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
1	**Travaux préparatoires (livraison 0)**						
1.1	Planification	AO section 2.10.10 A#12-Q#101 A#13-Q#118	X				
1.2	Formation initiale projet	AO section A#12-Q#101 A#13-Q#118	X				
1.3	Conception de la solution	AO section A#12-Q#101 A#13-Q#118	X				
1.4	Conception du modèle d'organisation du centre d'expertise	AO section 2.10.10 A#12-Q#101 A#13-Q#118	X				
1.5	Déploiement des infrastructures		X				
2	**Processus opérationnels et informationnels faisant partie de la portée**						
AMD1	Gérer les vignettes pour personnes handicapées	Annexe D section 7 CR section 2.4.2			X		
AMD2	Gérer les permis de chauffeur de taxi	Annexe D section 7 CR section 2.4.2			X		
CSP1	Évaluer la capacité de conduire vs l'état de santé	Annexe D section 4 CR section 2.4.3			X		
CSP2	Administrer les examens de conduite	Annexe D section 4 CR section 2.4.3			X		
CSP3	Délivrer le privilège de conduire	Annexe D section 4 CR section 2.4.3			X		
CSP4	Suivre le comportement des conducteurs	Annexe D section 4 CR section 2.4.3 A#4-Q#29			X		

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
CSV1	Contrôler la conformité et l'état mécanique des véhicules	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
CSV2	Traiter les adhésions à l'IRP	Annexe D section 5 CR section 2.4.4 A#4-Q#30-32-33-34			X		
CSV3	Immatriculer le véhicule et délivrer le privilège de circuler	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
CSV4	Contrôler la couverture d'assurance du véhicule	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
CSV5	Gérer la saisie des véhicules	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
CSV7	Émettre plaquette NIV	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
CSV8	Traiter les autorisations particulières	Annexe D section 5 CR section 2.4.4			X		
GOR4	Soutenir l'intelligence d'affaires	AO section 2.6.3 CR section 2.5		X	X	X	Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
GRP1	Développer une relation partenaires	Annexe D section 8 CR section 2.4.5 A#5-Q#54 A#12-Q#109		X			
GRP2	Identifier le partenaire et aiguiller les demandes et les documents	Annexe D section 8 CR section 2.4.5		X			
GRP3	Saisir et gérer les termes de l'obligation	Annexe D section 8 CR section 2.4.5 A#5-Q#55		X			
GRP4	Confirmer les obligations financières	Annexe D section 8 CR section 2.4.5 A#5-Q#56-57-58		X			
GRU1	Accueillir et renseigner le client	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
GRU2	Prendre en charge les demandes et les documents	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
GRU3	MAJ de l'identité et préférences du client	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
GRU4	Traiter les plaintes	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
GRU5	Gérer les contestations devant les tribunaux	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
GRU6	Répondre aux demandes d'accès à l'information	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
GRU7	Percevoir, rembourser ou payer les services rendus	Annexe D section 3 CR section 2.4.6 A#5-Q#53 A#7-Q#84 A#12-Q#110			X		
GRU8	Diffuser les informations des registres de la Société	Annexe D section 3 CR section 2.4.6 A#12-Q#111			X		
GRU9	Gérer les rendez-vous	Annexe D section 3 CR section 2.4.6			X		
SOR3.1	Assurer la qualité des processus et des solutions	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X	X	X	Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SOR4	Gestion des ressources humaines	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.1	Percevoir et recouvrer les sommes dues	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.2	Payer les sommes dues	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.4	Gérer la trésorerie	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.5	Gérer le budget	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
SOR5.6	Préparer les états financiers	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.8	Autoriser les dépenses et la facturation	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR5.9	Évaluer le passif actuariel Prévoir les efforts des travaux requis pour assurer la continuité de ce processus.	Annexe D section 9 CR section 2.4.8 A#10-Q#91 A#24-Q#150		X			
SOR5.10	Établir la tarification des contributions d'assurance Prévoir les efforts des travaux requis pour assurer la continuité de ce processus.	Annexe D section 9 CR section 2.4.8 A#10-Q#91 A#24-Q#150		X			
SOR6.1	Entretenir les locaux et les espaces de travail	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR6.3	Gérer le matériel	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR6.4	Assurer la gestion intégrée des documents	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR8.1	Gérer les demandes	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SOR8.2	Gérer les projets	Annexe D section 9 CR section 2.4.8		X			
SPS1.1	Gérer les effectifs et les assignations	Annexe D section 10 CR section 2.4.9 A#5-Q#59 A#12-Q#104-105-106-107-108 A#13-Q#115-116 A#15-Q#126 A#16-Q#128		X	X		Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	**Description**		**0**	**1**	**2**	**IR**	
SPS1.3	Prévention de la fraude	Annexe D section 10 CR section 2.4.9		X	X	X	Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SPS1.5	Gérer les communications écrites	Annexe D section 10 CR section 2.4.9 A#5-Q#60-61-62-63 A#18-Q#139		X	X		Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SPS1.6	Gérer les caisses et les points de service	Annexe D section 10 CR section 2.4.9 A#6-Q#65			X		
SPS3.1	Assister la prestation de services	Annexe D section 10 CR section 2.4.9		X	X		Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SPS4.1	Gestion des connaissances	Annexe D section 10 CR section 2.4.9		X	X		Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SPS4.2	Gérer la formation et le développement des compétences	Annexe D section 10 CR section 2.4.9 A#11-Q#98-99		X	X	X	Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
SPS5	Gérer la sécurité	AO section 2.7.11 CR section 2.10 A#4-Q#28 A#5-Q#44-47-48-49-50-51-52		X	X	X	Ce processus est transversal et commun dans la solution, il va être livré graduellement
3	**Besoins généraux faisant partie de la portée**						
GEN	Alerte	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	Nécessaire pour les 3 livraisons parce que c'est une fonctionnalité commune et transversale dans la solution proposée, et utilisée dans les différents processus de la Société
GEN	Annulation de service	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
GEN	Compte-client	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Dossier-client	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Dossier-partenaire	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X			
GEN	Dossier véhicule	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Évènement	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	
GEN	Limitation d'agir	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	
GEN	Localisation géographique / Gestion centrale des adresses	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	PAS-Prestation autonome de services	Annexe D section 2 CR section 2.4.1 A#11-Q#97 A#30-Q#166			X		
GEN	Reddition de compte de la Société Production de l'information requise pour le rapport annuel	AO section 2.6.3.2 CR section 2.4.1 A#26-Q#157		X			
GEN	*Reddition de compte de la Société* *Production de l'information requise pour le bilan routier*	Annexe D section 2 CR section 2.4.1 A#26-Q#157		X			
GEN	Redressement	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	Nécessaire pour les 3 livraisons parce que c'est une fonctionnalité commune et transversale dans la solution proposée, et utilisée dans les différents processus de la Société
GEN	Renouvellement	Annexe D section 2 CR section 2.4.1 A#13-Q#122			X		

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
GEN	ROC (reconnaissance optique de caractères)	Annexe D section 2 CR section 2.4.1 A#7-Q#85 A#12-Q#113 A#17-Q#136		X			
GEN	Simulation	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	Nécessaire pour les 3 livraisons parce que c'est une fonctionnalité commune et transversale dans la solution proposée, et utilisée dans les différents processus de la Société
GEN	Sondage	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Tarification	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Visite	Annexe D section 2 CR section 2.4.1			X		
GEN	Workflow	Annexe D section 2 CR section 2.4.1		X	X	X	Nécessaire pour les 3 livraisons parce que c'est une fonctionnalité commune et transversale dans la solution proposée, et utilisée dans les différents processus de la Société
4	**Processus IND Indemniser et Réadapter (IR)**						
IND1	Initier le traitement de la demande d'indemnité	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#17-Q#136 A#38-Q#191				X	
IND2	Autoriser et rembourser un frais	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#38-Q#191				X	
IND3	Traiter les indemnités versées sous forme de rentes	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#38-Q#191				X	
IND4	Traiter les indemnités forfaitaires	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#38-Q#191				X	

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	Description		0	1	2	IR	
IND5	Soutenir la réintégration	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#38-Q#191				X	
IND6	Traiter la demande de révision	Annexe D section 6 CR section 2.4.7 A#38-Q#191				X	
5	**Rubriques des principaux progiciels à intégrer à la solution proposée**						
5.1	CTI - [redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.2	[redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.3	Acquéreur bancaire - Global Payment (TPV)	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.4	Examens théoriques [redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.5	Validation du NIV (VINtelligence)	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.6	Solution d'impression du permis de conduire [redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.7	Gestion des files d'attentes [redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.8	Poste photo	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.9	Traitement des avis de paiement [redacted]	AO section 2.3.3.2 tableau 5			X		
5.10	Reconnaissance optique de caractères (OCR) et intégration à la numérisation	Annexe D section 2 CR section 2.4.1 A#7-Q#85 A#12-Q#113 A#17-Q#136		X	X		Un processus transversal et commun dans la solution
6	**Rubriques "autres" faisant partie de la portée de réalisation du programme de transformation**						

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		Référence AO P22899-3	Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)				Précisions (s'il y a lieu)
ID	**Description**		**0**	**1**	**2**	**IR**	
6.1	Définition du contenu des portails internes / externes	A#11-Q#97	X	X	X	X	
6.2	Vision globale de la navigation et de l'ergonomie - "*expérience client & utilisateur*"	Sections 3.3.6.2.3, 3.3.6.3.1	X	X	X	X	
6.3	Mise en œuvre des mécanismes requis de gestion et contrôle des processus (GRC: Gouvernance, Risques et Contrôles)	AO sections 2.10.16.1 2.10.16.3		X	X	X	
6.4	Mise en œuvre des solutions requises pour assurer la continuité des échanges d'information avec les partenaires de la SAAQ (**plus de 1400**)	AO section 2.3.3.2 (pages 37-38) Annexe C.12 (pages 91-92)		X	X	X	
6.5	Conversion des données pour les services professionnels en intégration fonctionnelle	AO section 2.10.11		X	X	X	
6.6	Conversion des données pour les services professionnels en intégration technologique répartie en fonction de la matrice des rôles et responsabilités	AO section 2.10.12 Tableau 20 page 130		X	X	X	
6.7	Mises à niveau requises de logiciels et d'infrastructures technologiques pour assurer la pérennité de la solution proposée pour les 10 prochaines années soient durant la réalisation du programme de transformation et par la suite pour l'évolution de la solution.	AO section 2.6.2, 2.10.10 CR 2.20.3 (A) Addenda traitant des précisions "Vision d'affaires"		X	X	X	
7	**Rubriques pour assurer le support, l'exploitation, l'évolution et la pérennité de la solution proposée (centre de support & centre d'excellence)**						
7.1	Support, exploitation de la solution proposée durant la réalisation du programme	A#20-21-Q#144 A#22-23-Q#146		X	X	X	

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Portée des livraisons de la mise en œuvre de la solution proposée		**Référence AO P22899-3**	**Veuillez cocher la (les) livraison(s) concernée(s)**				**Précisions (s'il y a lieu)**
ID	**Description**		**0**	**1**	**2**	**IR**	
7.2	Support, exploitation, évolution et pérennité de la solution proposée - *inclure les efforts de mise à niveau de la solution* - *exclure les efforts pour la solution proposée pour les processus IND*	Addenda apportant des précisions sur comment compléter le tableau des efforts		X	X	X	
7.3	Support, exploitation et évolution de la solution proposée pour les processus IND - exclure les efforts de mise à niveau de la solution proposée pour les processus IND	Addenda apportant des précisions sur comment compléter le tableau des efforts				X	

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE G

Formule de partage de risques

Cette section est issue de l'addenda #11.

Les modalités d'application particulières sont précisées dans le Plan Qualité Programme (PQP).

2.6.9 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA FORMULE DE PARTAGE DE RISQUES

La Société et l'alliance s'engagent ensemble à partager les risques financiers de la réalisation du programme de transformation. Elles s'entendent notamment pour partager les risques financiers de chacun des lots.

Conceptuellement, cela signifie que les économies réalisées par les parties seront retournées également à chacun dans son « *en banque* » jusqu'à concurrence d'un plafond maximum défini par le % accordé à une enveloppe de partage de risque. À l'inverse, les surplus de coûts seront financés par les économies accumulées par les parties. Si les économies accumulées dans son « *en banque* » sont insuffisantes, le solde du surplus de coûts sera financé par une contingence contractuelle. Enfin, s'ils devaient excéder la contingence contractuelle de la livraison, les travaux seront réalisés à coûts nuls.

L'utilisation de la contingence contractuelle entrainera des réductions de tarifs pour l'alliance selon des paliers prédéfinis alors qu'à l'inverse, le solde inutilisé de la contingence permettra à l'alliance, à la fin du programme, d'annuler partiellement les travaux à coûts nuls (selon le 3è palier de réduction des tarifs) et d'encaisser une somme de 10% sur le solde inutilisé de la contingence. Toujours à la fin du programme, les économies accumulées seront également versées à l'alliance.

Le mécanisme de suivi des coûts et celui concernant l'émission des avis de réduction des tarifs seront décrits au Plan qualité du Programme.

2.6.9.1 Modalités et situations spécifiques d'application de l'entente de partage de risques

1. Enveloppe de partage de risques

L'enveloppe de partage de risques d'un lot correspond à 10 % du budget du lot. Ce montant ne s'ajoute pas au budget du lot, mais en fait partie. Il correspond au montant maximal qui pourra être partagé dans le cas où les parties réalisent un lot de travail à un coût moindre que le budget du lot. Si l'économie s'avérait plus grande que l'enveloppe à partage de risques, la portion excédentaire serait portée en totalité à la Contingence contractuelle.

Pour chacun des lots de travail, le budget du lot et l'enveloppe de partage de risques seront spécifiés à l'entente spécifique du lot de travail.

2. Modalités de gestion du « *en banque* »

- Les « *en banque* » sont initialisés à 0 $ au début du programme;
- Lors d'économie, il y a accumulation à 50 %/50 % dans le « *en banque* » de l'Alliance et de la Société;
- Lors de dépassement de coûts, les « *en banque* » sont imputés en fonction des inducteurs de coûts (selon l'écart de chacun) jusqu'à concurrence de l'écart net;
- À la fin d'une livraison, les « *en banque* » sont transférés vers une autre livraison;
- À la fin du programme, l'alliance reçoit paiement du solde de on « *en banque* ».

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

3. Gestion de la contingence

Les tarifs convenus pour les ressources de l'Alliance s'appliquent tant que le budget du lot n'est pas dépassé ou, en cas de dépassement, le « *en banque* » de l'Alliance peut être utilisé pour combler sa part de l'écart.

La contingence contractuelle est gérée de façon globale, c'est-à-dire qu'elle est constituée de la somme de la contingence évaluée pour la Société ainsi que la contingence évaluée pour l'Alliance.

Si la contingence contractuelle d'une livraison doit être utilisée pour combler en partie ou en totalité le dépassement global des coûts des deux parties, les taux des ressources de l'Alliance pour chacun des domaines seront réduits de la manière suivante :

- Premier palier de réduction des tarifs (15 %) pour les travaux subséquents jusqu'à concurrence de 25% de la valeur de la contingence contractuelle de la livraison ;
- Second palier de réduction des tarifs de (20%) pour les travaux subséquents jusqu'à concurrence de 75% de la valeur de la contingence contractuelle de la livraison ;
- Troisième palier de réduction des tarifs de (30%) pour les travaux subséquents.

Troisième palier de réduction des tarifs (30%)	de 75% à 100%
Second palier de réduction des tarifs (20%)	de 25% à 75%
Premier palier de réduction des tarifs (15%)	< à 25%

Pour faciliter la compréhension de cette entente de partage de risques, le graphique ci-après illustre son fonctionnement à travers trois (3) situations spécifiques.

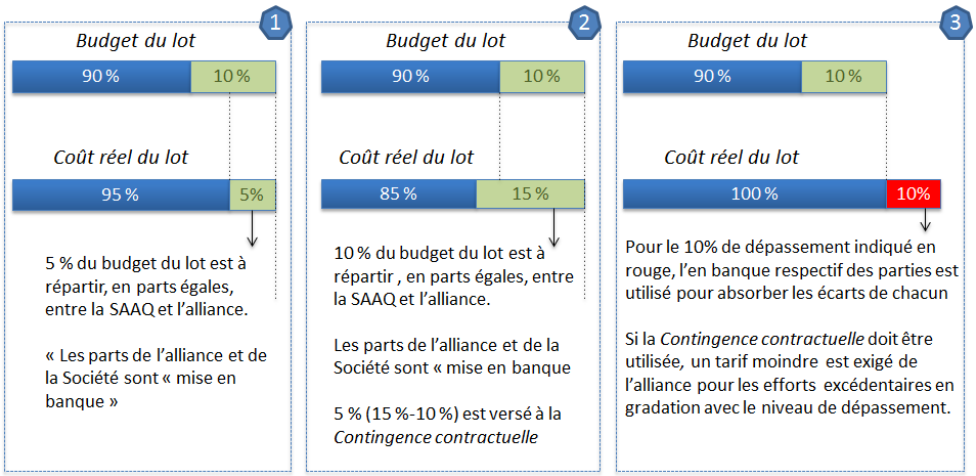

Dans cette formule de partage de risques :

- Il y a partage des économies si les parties réussissent à réaliser un lot à un coût moindre que celui prévu au budget du lot de travail.

  Le partage s'effectue ainsi :

  - Si l'économie est à l'intérieur de l'enveloppe à partage de risques, cette économie est répartie à parts égales entre l'alliance et la Société et la portion de l'alliance est mise « *en banque* » - ***Situation #1***;
  - Lors d'une économie supérieure à l'enveloppe de partage de risques due à une performance accrue, le premier 10 % est d'abord distribué également entre les parties dans le « *en banque* ». Le 5 %

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

additionnel est ensuite versé dans la contingence. Les parties pourront éventuellement utiliser ce montant à plein tarif – ***Situation #2***.

- La portion accumulée due à la performance est isolée dans la contingence « Contingence plein tarif – performance ».

Le schéma suivant représente :

- Une performance accrue dans le Lot 1;
- Dépassement dans le Lot 2 et utilisation de la portion « plein tarif ».

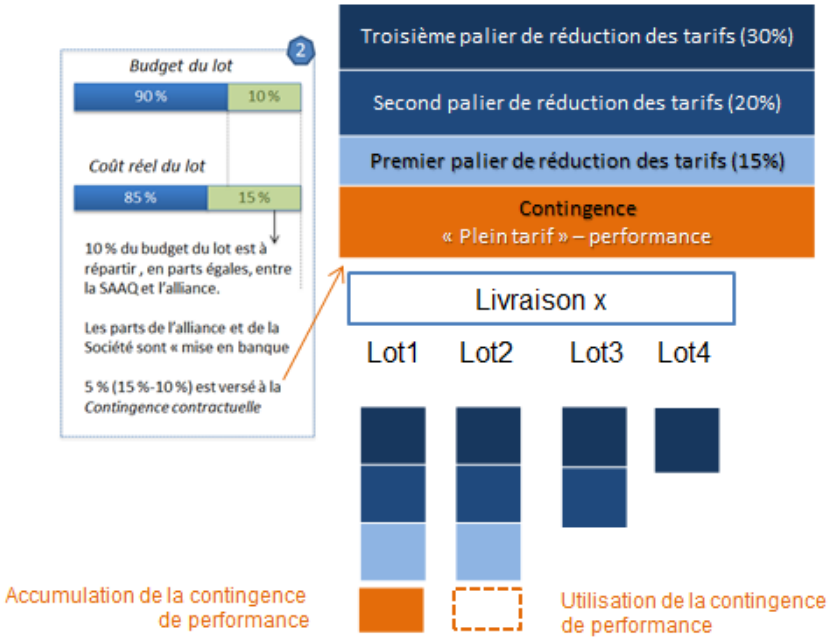

- Si le budget d'un lot est dépassé, le dépassement respectif de chaque partie est financé par l' « *en banque* » de chacun jusqu'à concurrence de l'écart net si le solde le permet. Chaque partie peut donc d'abord utiliser son « en banque » pour financer le surcoût. Dans le cas contraire, la Contingence contractuelle globale est utilisée, ce qui veut dire que la Société débourse des montants supplémentaires non prévus pour ce lot et l'alliance subit une diminution de ses tarifs pour les services requis pour compléter ce lot de travail. Le pourcentage de réduction varie selon l'ampleur de l'écart - ***Situation #3***.

Afin de mieux préciser l'utilisation de la contingence, d'autres situations de gestion de l'en banque, de la contingence et de démonstrations correspondantes sont décrites ci-après.

4. Solde positif de la contingence à la fin d'une livraison

A. Le solde de contingence de performance (plein tarif) est transféré à la livraison suivante.

B. Lorsque le solde de la contingence est positif à la fin des travaux d'une livraison et que des risques résiduels sont identifiés dans la prochaine livraison, un montant pourra être transféré dans la contingence.

Le schéma suivant présente :

a) Un solde de 300 k$ dans la contingence de la Livraison 1;

b) L'évaluation de la contingence résiduelle à transférer est calculée **en fonction des risques résiduels de cette livraison** (comme lors de l'évaluation initiale de la contingence). Dans ce cas, on transfère seulement 200 k$ aux paliers de réduction prévus.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

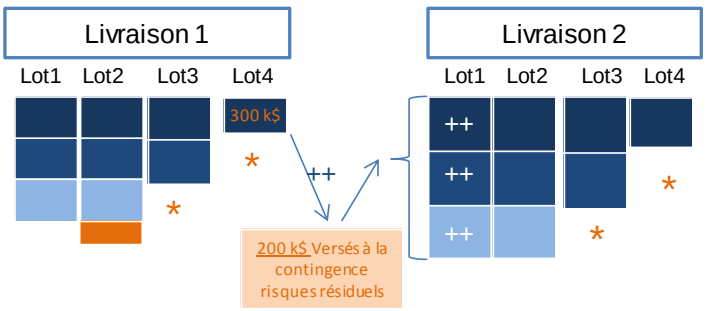

		Initiale	Révisée
Troisième palier de réduction des tarifs (30 %)	de 75 % à 100 %	de 600 k$ à 800 k$	de 750 k$ à 1 M$
Second palier de réduction des tarifs (20 %)	de 25 % à 75 %	de 200 k$ à 600 k$	de 250 k$ à 750 k$
Premier palier de réduction des tarifs (15 %)	< à 25 %	< à 200 k$	< à 250 k$
Total de la contingence		800 k$	1 M$

* Application des paliers de réduction des tarifs

5. Solde de contingence insuffisant pour financer le dépassement d'un lot de travail

Les dépassements de coûts respectifs sont à la charge de chacune des parties :

- Ajout d'un palier à coûts nuls (au delà de 100 % du montant de la contingence)
- La comptabilisation des efforts réalisés est toujours requise dans un objectif de remboursement potentiel à la toute fin du programme si le solde de contingence le permet. Le remboursement s'effectue en appliquant la réduction du 3e palier de réduction des tarifs.

Quatrième palier de réduction des tarifs (100 %) travaux à coûts nuls	> à 100 %
Troisième palier de réduction des tarifs (30 %)	de 75 % à 100 %
Second palier de réduction des tarifs (20 %)	de 25 % à 75 %
Premier palier de réduction des tarifs (15 %)	< à 25 %
Contingence « Plein tarif » – performance	S. O.

6. Solde de contingence à la fin du programme

a) Remboursement du dépassement des travaux effectués à coûts nuls des lots précédents. Le remboursement s'effectue en appliquant le 3e palier de réduction des tarifs ;

b) Paiement d'une somme de 10% ***versée à l'alliance*** sur le solde de la contingence globale ***à l'acceptation définitive de travaux*** au titre de contrôle de risques

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

	Livraison 1	Livraison 2	Livraison 3	Livraison 4
Solde de contingence par livraison	0 M$	2 M$	1 M$	4 M$
Travaux à coûts nuls	1 M$	0 M$	0 M$	0 M$

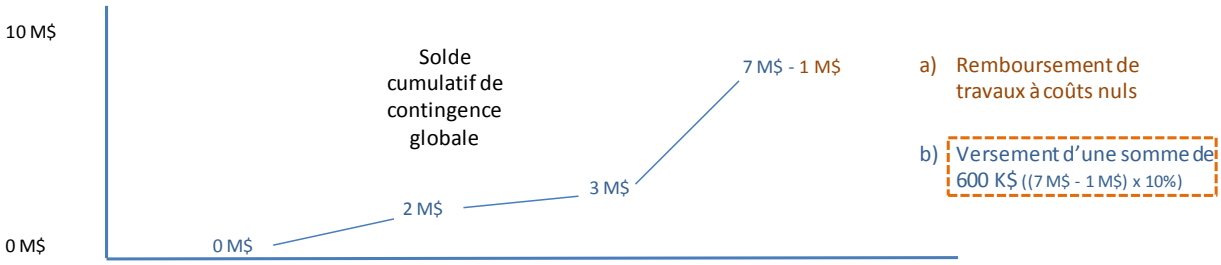

7. Écarts à l'étape de la planification détaillée d'un prochain lot comparativement à la planification de référence globale effectuée à l'étape « conception », et préalablement à la signature de l'entente de lot

a) Situation de transfert de travaux ou de devancement de travaux prévus ultérieurement
- Ajuster l'enveloppe de partage de risques
- Refaire les planifications de références des lots concernés

b) Situation résultant de la performance de réalisation (complexité, estimation, etc.)
- Projeter les écarts par rapport à la planification de référence afin de déterminer le financement requis (contingence, en banque) et appliquer les baisses de tarifs
- Conserver l'enveloppe initiale de partage de risques (demeure intacte)
- Conserver la planification initiale et refaire la planification détaillée des lots concernés

2.6.9.2 Démonstrations concernant l'application du partage de risques

a) Livraison 1 – Lot 1 : Première situation d'économie supplémentaire à l'enveloppe de partage de risque

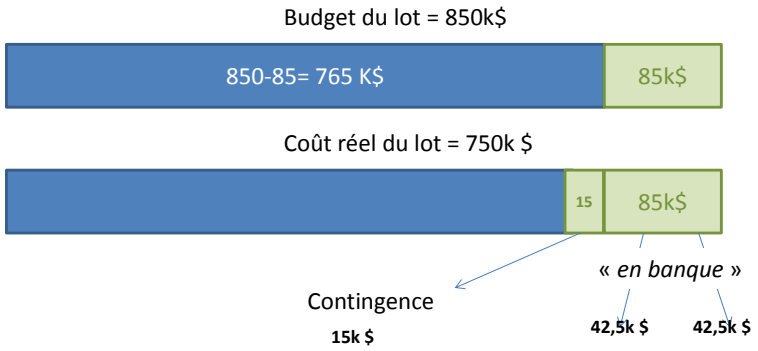

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Lot 1	Alliance			Société			Total		
	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart
Coûts	595 k$	545 k$	- 50 k$	255 k$	205 k$	-50 k$	850 k$	750 k$	-100 k$
En banque initial		0 k$			0 k$			0 k$	
Variation d'en banque		42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			85 k$	85 k$
En banque finale		42,5 k$ (0 k$ + 42,5 k$)			42,5 k$ (0 k$ + 42,5 k$)			85 k$	
Contingence de performance initiale	0 k$								
Variation contingence performance	15 k$ (100 k$ - 85 k$)						15 k$		
Contingence de performance finale	15 k$ (0 k$ + 15 k$)								
Contingence contractuelle initiale	400 k$								
Variation de contingence contractuelle	0 k$						0 k$		
Contingence contractuelle finale	400 k$ (0 k$ + 400 k$)								
Montant de la réduction de tarifs									
Paiement des banques									
Paiement du boni de 10% sur le solde de la contingence finale									

b) **Livraison 1 – Lot 2 :** Deuxième situation d'économie supplémentaire à l'enveloppe de partage de risque

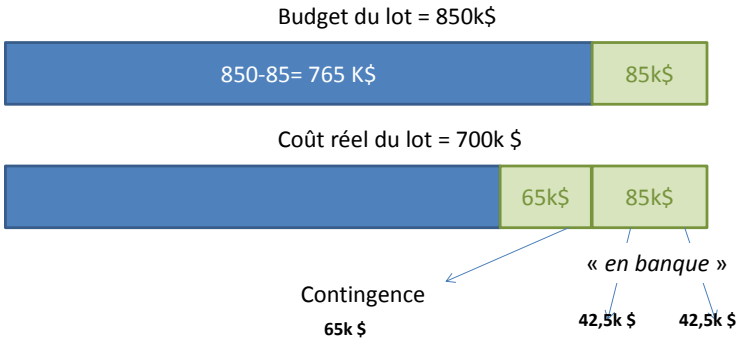

Lot 2	Alliance			Société			Total		
	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart
Coûts	595 k$	545 k$	- 50 k$	255 k$	155 k$	-100 k$	850 k$	700 k$	-150 k$
En banque initial		42,5 k$			42,5 k$			85 k$	
Variation d'en banque		42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			85 k$	85 k$
En banque finale		85 k$ (42,5 k$ 42,5 k$)			85 k$ (42,5 k$ 42,5 k$)			170 k$	
Contingence de performance initiale	15 k$								
Variation contingence performance	65 k$ (150 k$ - 85 k$)						65 k$		
Contingence de performance finale	80 k$ (15 k$ + 65 k$)								
Contingence contractuelle initiale	400 k$								
Variation de contingence contractuelle	0 k$						0 k$		
Contingence contractuelle finale	400 k$ (0 k$ + 400 k$)								
Montant de la réduction de tarifs									
Paiement des banques									
Paiement du boni de 10% sur le solde de la contingence finale									

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

c) **Livraison 1 – Lot 3 :** Dépassement du budget financé en partie par le « *en banque* » et le solde de la contingence

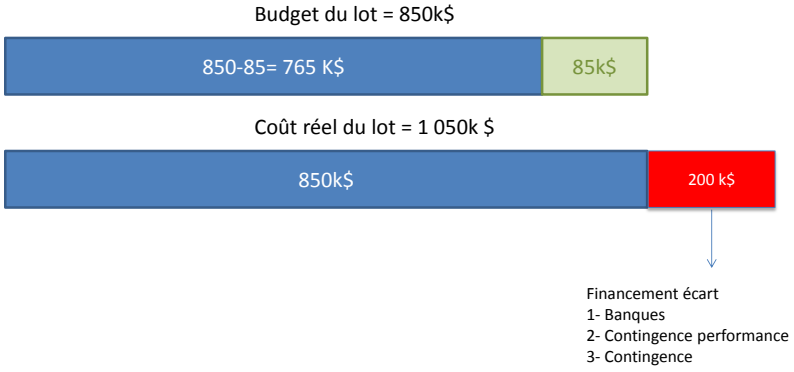

Lot 3	**Alliance**			**Société**			**Total**		
	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart
Coûts	595 k$	845 k$	250 k$	255 k$	205 k$	-50 k$	850 k$	1050 k$	200 k$
En banque initial		85 k$			85 k$			85 k$	
Variation d'en banque		-200 k$ (850 k$ - 1050 k$)			0 k$				-85 k$
En banque finale		-115 k$ (85 k$ - 200 k$)			85 k$ (85 k$ + 0 k$)			85 k$	
Contingence de performance initiale	80 k$								
Variation contingence performance	-80 k$ (-115 k$ à financer)						-80 k$		
Contingence de performance finale	0 k$ (80 k$ - 80 k$)								
Contingence contractuelle initiale	400 k$								
Variation de contingence contractuelle	-35 k$ (-115 k$ + 80 k$) = 35 k$ à financer)						-35 k$		
Contingence contractuelle finale	365 k$ (400 k$ - 35 k$)								
Montant de la réduction de tarifs	5,25 k$ (35 k$ x 15%)								
Paiement des banques									
Paiement du boni de 10% sur le solde de la contingence finale									

d) **Livraison 1 – Lot 4 :** Dépassement du budget financé par le solde de la contingence

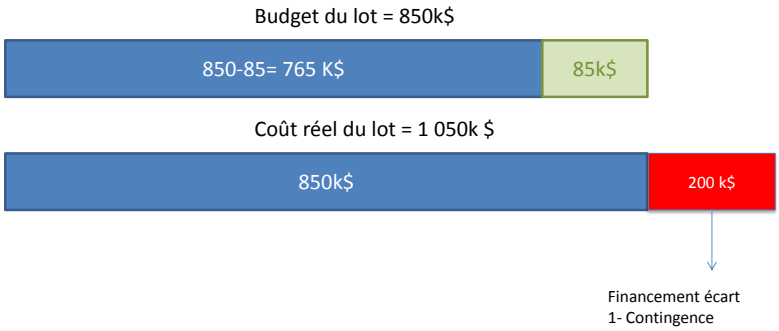

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Lot 4	**Alliance**			**Société**			**Total**		
	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart
Coûts	595 k$	845 k$	250 k$	255 k$	205 k$	-50 k$	850 k$	1050 k$	200 k$
En banque initial		0 k$			85 k$			85 k$	
Variation d'en banque		0 k$			0 k$				0 k$
En banque finale		0 k$			85 k$				
Contingence de performance initiale	0 k$								
Variation contingence performance	0 k$						0 k$		
Contingence de performance finale	0 k$								
Contingence contractuelle initiale	370,25 k$ [1] (365 k$ + 5,25 k$ de réduction de tarif du lot 3)								
Variation de contingence contractuelle	-200 k$ (850 k$ - 1050 k$)						-200 k$		
Contingence contractuelle finale	170,25 k$ [2] (370,25 k$ - 200 k$)								
Montant de la réduction de tarifs	36,75 k$ ((65 k$ x 15%) + (135 k$ x 20%))								
Paiement des banques									
Paiement du boni de 10% sur le solde de la contingence finale									

1 Le montant de 5,25 k$ de réduction des tarifs du lot 3 est ajouté par la Société à la contingence contractuelle finale du lot 3, pour totaliser 370,25 $k de contingence contractuelle initiale à la liv. 1-lot 4.

2 Hypothèse de risques résiduels présents: la contingence contractuelle finale de liv.1 lot 4 est transférée entièrement à la livraison 2 pour couvrir les risques résiduels de la livraison 1.

e) **Livraison 2 – Lot 1 –** Économie du dernier lot du programme et paiement du « *en banque* » et d'un montant de 10 % du solde de contingence à la fin du programme

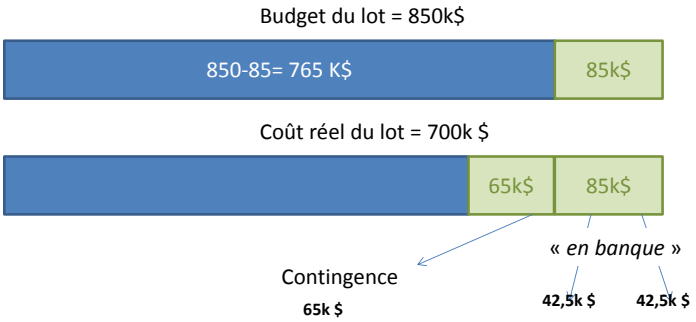

Lot 1	**Alliance**			**Société**			**Total**		
	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart	Prévu	Réel	Écart
Coûts	595 k$	545 k$	- 50 k$	255 k$	155 k$	-100 k$	850 k$	700 k$	-150 k$
En banque initial		0 k$			85 k$			85 k$	
Variation d'en banque		42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			42,5 k$ ((850 k$ x 10 %) x 50 %)			85 k$	85 k$
En banque finale		42,5 k$ (0 k$ + 42,5 k$)			127,5 k$ (85 k$ + 42,5 k$)			170 k$	
Contingence de performance initiale	0 k$								
Variation contingence performance	65 k$ (150 k$ - 85 k$)						65 k$		
Contingence de performance finale	65 k$ (0 k$ + 65 k$)								
Contingence contractuelle initiale	207 k$ [3] (170,25 k$ + 36,75 k$ de réduction de tarif du lot 4)								
Variation de contingence contractuelle	0 k$						0 k$		
Contingence contractuelle finale	207 k$ (207 k$ + 0 k$)								
Montant de la réduction de tarifs									
Paiement des banques	42,5 k$			127,5 k$					
Paiement du boni de 10% sur le solde de la contingence finale	27,2 k$ [4] ((207 k$ + 65 k$) x 10%)								

3 Le montant de réduction des tarifs de 36,75 k$ du lot 4 est ajouté par la Société à la contingence contractuelle finale du lot 4, pour totaliser 207 $k de contingence contractuelle initiale à la livraison 2-lot 1.

4 Le montant de boni de 27.2 k$ est calculé selon 10 % du solde final de la contingence contractuelle et 10 % du solde final de la contingence de performance.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE H

Organisation du programme

Principes d'organisation

Dans les différentes équipes du programme, les « *Coachs* » et « *Team Leads* » de l'alliance interviennent en binôme ***« Two in a box »*** des directeurs et leaders de la Société. Ces experts et spécialistes de l'alliance s'intègreront aux équipes de la Société afin d'offrir l'encadrement souhaité par celle-ci et constituer des équipes complémentaires agissant collectivement pour atteindre les objectifs de mise en œuvre du programme. Cette collaboration des connaissances et expertises alliée un engagement mutuel de réussite soutiendra également un partenariat « *gagnant-gagnant* ». p258

De plus, pour l'ensemble de ces services, l'alliance a pour responsabilité de réaliser un ***transfert de connaissances continu*** permettant ainsi aux ressources de la Société de développer leur autonomie quant à la solution. P 258

Cette transformation en profondeur de la Société est guidée notamment par :

- L'intégration des processus d'affaires et des applications autour d'une ***suite PGI standardisée au maximum*** ;
- L'organisation du programme de transformation alignée sur des ***équipes naturelles*** des chantiers d'affaires et technologiques ainsi que des services de support à la transformation et à la gestion pour améliorer l'efficience et accélérer les prises de décision ;
- La ***complémentarité des expertises et connaissances*** des ressources de la Société et de l'alliance dans chacune des équipes du programme ;
- Le support de ***l'innovation*** dans les besoins d'affaires par une solution évolutive et des méthodes de travail ***Agile***.

L'organisation de l'équipe de l'alliance est calquée sur la structure adoptée par la Société pour la composition et la gouvernance de ses équipes. Ainsi, la structure des équipes de l'alliance et son fonctionnement en ***mode matriciel*** consolident le partenariat avec la Société, renforcent l'esprit de collaboration et surtout assurent la complémentarité des équipes de la Société et de l'alliance p 259.

Mécanismes de gouvernance

Les mécanismes de gouvernance sont décrits dans le Plan Qualité du Programme (PQP)

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Organigramme initial du Chantier CASA (en date du 25 mai 2017)

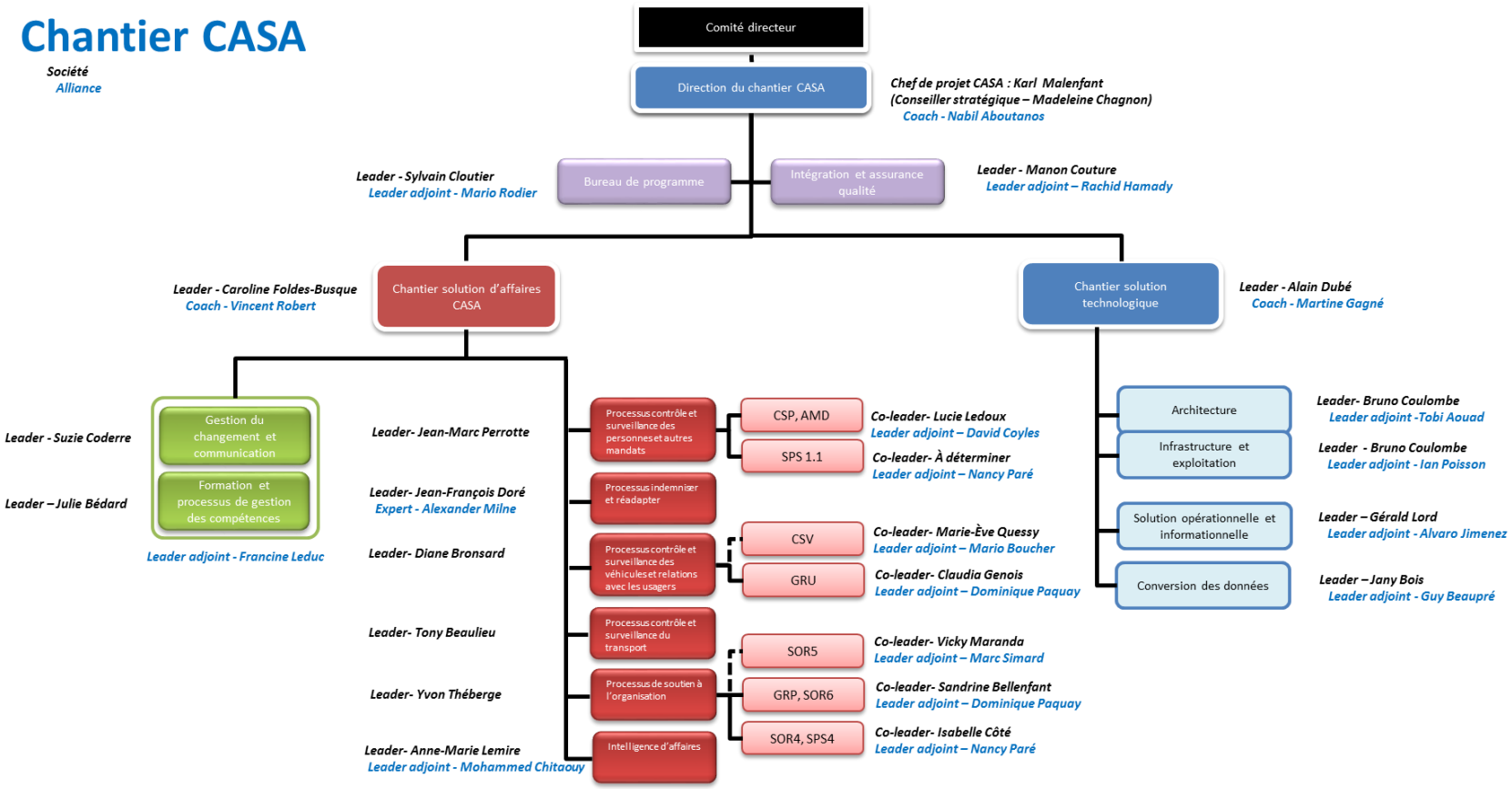

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE I

Méthodologie & accélérateurs et outils

Source : section 3.8.2 amendements à la soumission.

Méthodologie

Pour la mise en œuvre du programme de transformation de la Société, l'alliance propose d'utiliser la toute dernière version de la méthodologie IBM pour l'implantation de solutions SAP.

Cette méthodologie est nommée ***IBM*** [redacted] Elle est adaptée aux pratiques IBM et enrichie des meilleurs principes ***Agile***.

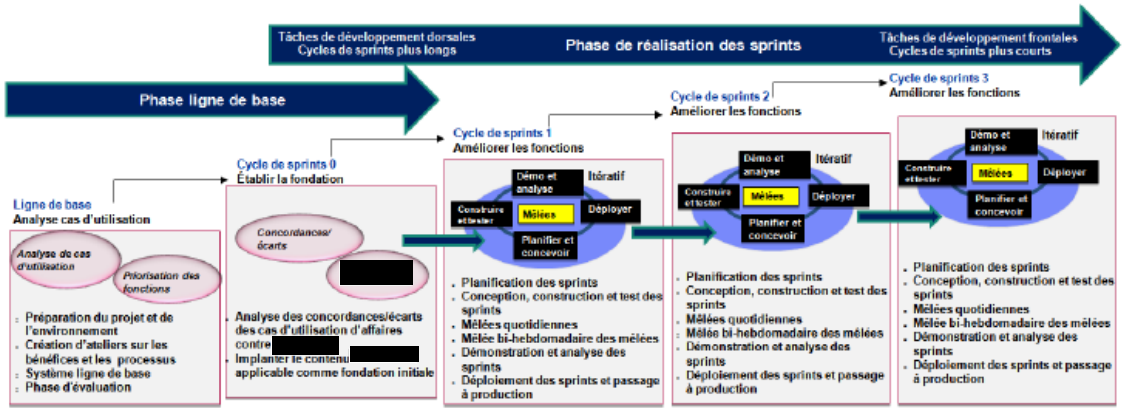

Figure 3.8.2.1.2 : Les phases et étapes Agile de la méthodologie IBM [redacted]

Elle est basée et complètement conforme aux concepts clés de la méthodologie ***SAP*** [redacted].

Elle y ajoute une large bibliothèque d'outils, d'accélérateurs, de gabarits et de biens livrables afin d'offrir et d'assurer une implantation efficace, rapide et structurée servant l'ensemble des équipes composant le programme. Cet assemblage permet une livraison de plus haute qualité de même qu'une réduction des risques d'implantation.

La méthodologie IBM Ascend s'appuie en grande partie sur les processus SAP disponibles dans la solution selon le modèle d'industrie approprié. Pour le programme de transformation de la Société, ***les modèles préconfigurés du secteur public et de l'assurance seront utilisés, lorsque disponibles***.

L'exercice d'adéquation des processus d'affaires de la Société aux processus SAP préconfigurés permet de rapidement et concrètement catégoriser l'utilisation de ces processus SAP en fonction des besoins spécifiques ciblés par chaque livraison selon l'approche [redacted] (« Adopter », « Ajuster », « Ajouter », « Abstenir »).

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

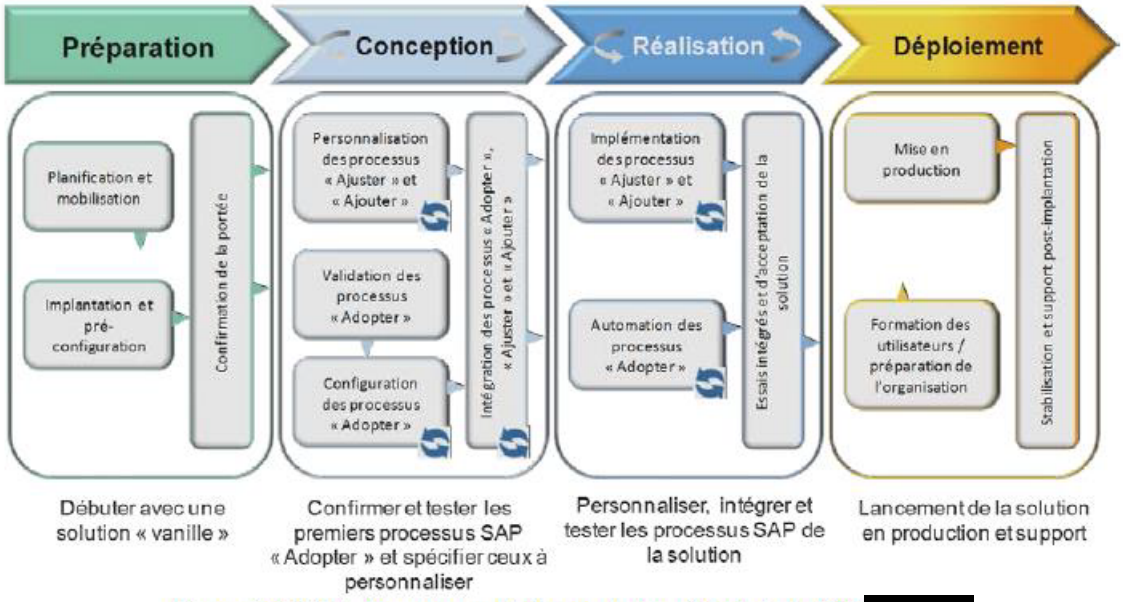

Figure 3.8.2.1.1 : Les phases et étapes de la méthodologie IBM [redacted]

Accélérateurs et outils

IBM Ascend sera utilisée tout au long du programme. Les gabarits, outils et accélérateurs seront enrichis selon les spécificités de la Société et réutilisés à chaque livraison. ***La Société conservera le droit de les utiliser à l'issue du mandat de l'alliance.***

IBM [redacted] s'appuie sur une utilisation intensive de SAP [redacted] comme référentiel de la solution. L'ensemble des documents relatifs aux transactions, aux rôles, à la configuration, aux tests ou à la formation est ainsi intégré directement et organisé selon la hiérarchie des processus de la Société. Des flux de validation des documents pourront également y être configurés si nécessaire.

IBM et SAP continuent d'investir dans les outils, les accélérateurs et les gabarits afin de permettre aux sociétés de tirer profits des engagements précédents tout en maximisant les nouvelles technologies disponibles. Malgré tout, la liste des outils, accélérateurs et gabarits évolue constamment pour suivre l'évolution des solutions d'affaires.

Le tableau qui suit, illustre la liste complète des accélérateurs et outils qui ont été présentés et discutés lors du dialogue compétitif ainsi que quelques nouveaux outils jugés pertinents pour le succès du projet. Suite à ces discussions, l'équipe d'IBM a effectué une révision complète de cette liste et les résultats sont documentés dans ce tableau.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Thème	No	Liste Outils - Accélérateurs - Méthode	PHASES				Activités
			Prep	Conc	Réal	Dépl	
Communication et collaboration	29	[redacted]	X	X	X	X	Conférences en ligne à large auditoire
	35	[redacted] MS SharePoint	X	X	X	X	Communication (écrite, orale et visuelle) Collaboration
Gestion de la formation	32	SAP[redacted]		X	X	X	Capture de scripts de formation
	33	SAP[redacted]				X	Gestion des compétences
Gestion de projet et reddition de comptes	4	Team Foundation Server		X	X	X	Gestion du carnet de commande (backlog) en mode Agile
	11	[redacted]	X	X	X	X	Planification du travail (haut niveau)
	12	MS-Sharepoint	X	X	X	X	Planification du travail (haut niveau)
Gestion des données	24	SAP[redacted])		X	X	X	Outil de gestion des données
Gestion des essais	20	SAP[redacted]r		X	X	X	Organisation des plans de test
	21	SAP[redacted]		X	X	X	Organisation des plans de test
	23	[redacted]			X	X	Capture de scripts de tests (performance)
	25	SAP[redacted]		X	X	X	Évaluation des impacts des changements de la solution déjà en production
	26	Worksoft[redacted]			X	X	Évaluation des impacts des changements de la solution aux scripts déjà automatisés
	27	Worksoft[redacted]		X	X	X	Validation des essais exécutés
	28	Worksof[redacted]		X	X	X	Capture de scripts de tests
Gestion du cycle de vie de la solution	16	Extensions IBM pour SAP Solution	X	X	X	X	Suivi d'avancement de la solution
	17	SAP[redacted]	X	X	X	X	Gestion de la méthodologie
Modélisation des processus d'affaires	13	Référentiels préconfigurés IBM-[redacted]	X	X	X		Gabarits de documents de solution
	14	SAP[redacted]	X	X	X		Modèles de solutions préconfigurées
	15	[redacted] d'IBM	X	X	X	X	Gabarits et accélérateurs de solution
	34	IBM OnDemand[redacted]		X	X	X	Gabarits et accélérateurs de solution
	5	IBM[redacted]	X	X	X	X	Modélisation des processus d'affaires
	18	SAP[redacted]	X	X	X	X	Gabarits et accélérateurs de solution
	19	SAP[redacted]		X	X	X	modélisation et de gestion de métadonnées à la pointe de l'innovation, destinée
	31	X[redacted]		X	X	X	Outil de développement d'intégration mobile

Note : Gestion des essais – les produits SAP[redacted] ne seront pas utilisés. S[redacted] est privilégié.
[redacted] pour la gestion des données ne sera vraisemblablement pas utilisé compte tenu de l'ampleur du paysage de la solution

Découpage de l'utilisation des outils et des accélérateurs par fonction horizontale, *en date du 9 juin 2017*. Ce découpage démontre que chaque groupe a à sa disposition un nombre restreint d'outils et d'accélérateurs à valeur ajoutée qui leur sont spécifiques de par leur fonction et leurs livrables.

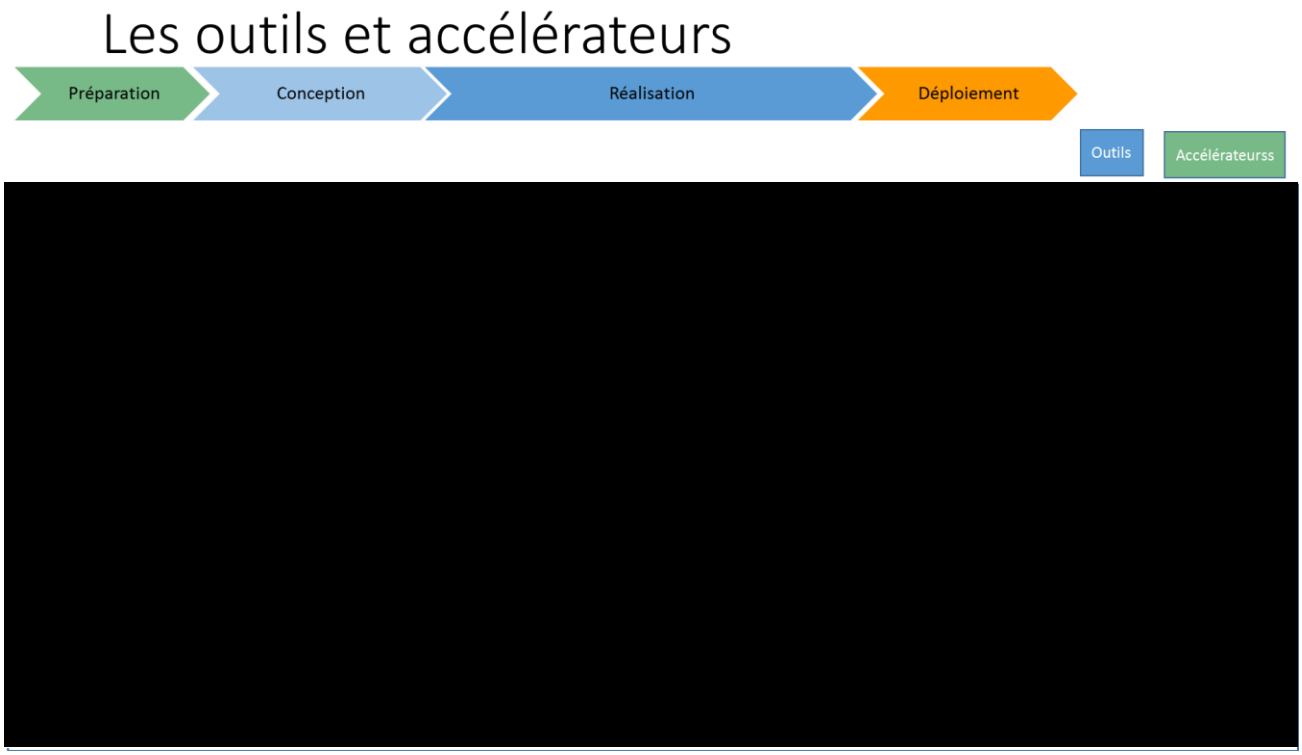

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE J

Guide à l'intention des consultants qui accomplissent un mandat à la Société

Ce guide, à l'usage des consultants qui accomplissent un mandat à la Société, se veut un rappel des obligations en matière d'**éthique, de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels.** Il est important de noter que les obligations présentées dans ce guide ne se substituent pas aux obligations légales ou contractuelles auxquelles sont soumis les consultants.

L'ÉTHIQUE

L'éthique est une façon de diriger nos comportements en faisant appel à notre jugement et à notre sens des responsabilités. Elle met l'accent sur les valeurs pour donner un sens à nos décisions et à nos actions. Ainsi, les valeurs apportent un éclairage dans la réflexion préalable à la prise de décisions. L'enjeu premier de l'éthique pour une organisation de services publics est de maintenir et de renforcer collectivement la confiance que les citoyens ont envers elle.

Ainsi, le consultant qui travaille à la Société est incité à appuyer ses actions et ses décisions sur les valeurs de l'organisation, soit l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

1. Chacun témoigne de son engagement en adhérant à la vision, à la mission et aux valeurs de la Société et en s'en inspirant quotidiennement.

<u>Manifester son engagement c'est</u> :

- faire preuve de leadership et influencer le milieu de travail par son comportement exemplaire, son sens critique et le dialogue;
- établir des relations interpersonnelles constructives visant le maintien d'un bon climat de travail;
- mettre en commun les efforts et prendre en compte les compétences particulières et les préoccupations des autres dans la réalisation de la mission de l'organisation.

L'engagement suppose une motivation du consultant à mettre ses idées et ses habiletés au service de la mission de l'organisation.

2. Chacun agit avec rigueur, c'est-à-dire avec professionnalisme, intégrité et équité.

<u>Agir avec professionnalisme, c'est</u> :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- S'assurer de respecter les délais prévus, avec tout le soin et toute l'attention nécessaires à un travail de qualité ;
- Chercher à tenir à jour et à améliorer ses connaissances ;
- Mettre à profit son habileté et son expérience pour atteindre les résultats visés.

Agir avec intégrité, c'est :

- Travailler avec honnêteté ;
- Utiliser de façon judicieuse l'information ou le matériel disponible pour l'exécution de son contrat, et non à des fins personnelles ou au profit d'un tiers ;
- Préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité :
  - En s'abstenant d'accorder, de solliciter ou d'accepter toute faveur ou tout avantage indu pour soi-même ou pour une autre personne (par exemple, s'abstenir de communiquer avec un membre du comité de sélection d'adjudication de contrats afin d'influencer le processus d'adjudication ou de tenter d'obtenir plus de détails quant au résultat d'adjudication);
  - En évitant toute situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, et si une telle situation se présente, en informer immédiatement la Société.

Agir avec équité, c'est :

- Apprécier avec justesse ce qui est dû à chacun, en faisant preuve :
  - D'égalité de traitement (égalité devant la loi);
  - D'impartialité (intervenir sans préjugé, ni discrimination);
  - De jugement (reconnaître les particularités et les différences de certaines personnes pour assurer un juste traitement de leur dossier).

3. Chacun agit en toute cohérence avec la Société.

Agir avec cohérence, c'est :

- Favoriser l'esprit d'équipe ;
- Communiquer efficacement afin de favoriser la coordination des interventions et la production de services de qualité au meilleur coût ;
- Être responsable, c'est-à-dire :
  - Respecter les lois et les normes applicables au travail confié ;
  - Arrêter ses choix en considérant les conséquences sur les parties impliquées;
  - Pouvoir justifier ses décisions et en assumer les conséquences.

4. Chacun agit avec respect en maintenant une relation de confiance.

Agir avec respect, c'est :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- Être poli et courtois dans ses gestes et ses paroles ;
- Faire preuve de transparence et d'écoute ;
- Faire preuve de discrétion et de retenue ;
- S'abstenir de toute violence ou de tout harcèlement ;
- Dans ses communications, se présenter en précisant son statut et son mandat, y compris lors des réunions ;
- Permettre au personnel de la Société de respecter ses obligations de confidentialité et de protection des renseignements personnels ;
- Permettre aux professionnels de la Société de respecter leur obligation au secret professionnel ;
- Si un avis juridique est requis, demander au gestionnaire responsable de son contrat de faire une demande à la Direction des affaires juridiques.

LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Société a mis en place diverses mesures de sécurité pour s'assurer de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information qu'elle détient. Il est de votre responsabilité de respecter ces mesures tout au long de votre mandat.

UTILISATION DE VOTRE CODE D'UTILISATEUR

Ce code sert à établir votre identité et à vous permettre d'accéder aux données dont vous avez besoin pour effectuer votre mandat. Il vous est attribué lors de votre entrée en fonction à la Société et est à votre usage exclusif. Vous êtes responsable des accès effectués sous votre code d'utilisateur.

Il est essentiel de verrouiller votre session lorsque vous vous absentez de votre poste de travail.

UTILISATION DE VOTRE MOT DE PASSE

Le mot de passe sert à valider votre identité. Il est important de le garder secret, sans quoi une personne qui le connaît pourrait usurper votre identité. Elle pourrait ainsi consulter, modifier ou même détruire des données et effectuer des opérations qui vous seraient imputées.

Si vous croyez que quelqu'un connaît votre mot de passe, vous devez immédiatement le changer.

UTILISATION DE VOTRE MICRO-ORDINATEUR

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Si vous utilisez votre propre micro-ordinateur lors de l'exécution de votre mandat à la Société, vous devez vous assurer en tout temps de respecter les exigences mentionnées à votre contrat à cet égard (antivirus, système d'exploitation, mise à jour de logiciels, etc.). De l'information sur le sujet est également accessible dans l'intranet de la Société.

UTILISATION D'UNE CLÉ USB

Si vous devez utiliser une clé USB pour le transport d'informations, vous êtes tenu d'utiliser une clé USB sécuritaire, qui :

- Est pourvue d'un mécanisme de chiffrement ;
- Permet le chiffrement automatique de toutes données copiées sur la clé ;
- Est dotée d'un algorithme de chiffrement robuste (AES 256 bits au minimum).

À titre d'exemple, la clé USB « Kingston Data Traveler 4000 » répond aux exigences de sécurité de la Société.

UTILISATION DU COURRIEL

Seule l'adresse de courriel se terminant par « @saaq.gouv.qc.ca » doit être utilisée lors de communications effectuées au nom de la Société.

Il est interdit de transmettre à l'extérieur de la Société – par courriel, par collecticiel, par Internet ou par un autre moyen – tout renseignement de nature confidentielle qui n'a pas fait l'objet d'un chiffrement.

Vous ne devez jamais rediriger un « courriel SAAQ » sur un réseau non protégé (par exemple sur un téléphone intelligent, à votre entreprise, à un autre ministère ou organisme, ou à votre domicile). De même, vous ne devez jamais inciter un employé de la Société à vous transmettre des documents confidentiels sur des réseaux externes.

Toute information stockée ou consignée sur l'équipement électronique de la Société à l'aide d'un courriel, d'un collecticiel, d'Internet, ou par tout autre moyen, est réputée constituer une information à laquelle la Société a accès. Ainsi, la Société peut récupérer le contenu des boîtes de courriel si elle le juge opportun.

Enfin, au terme de votre mandat, vous devez effacer de votre boîte de courriel les renseignements personnels et les autres informations qui vous appartiennent. L'utilisation du courriel est un privilège qui peut vous être enlevé en tout temps, pour tout motif jugé raisonnable.

UTILISATION D'INTERNET

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

L'utilisation d'Internet est permise uniquement pour l'accomplissement de votre mandat à la Société.

La Société tient un registre quotidien des sites Internet visités par chaque utilisateur. Rappelez-vous que certains sites recueillent l'adresse de leurs visiteurs et publient parfois des statistiques à ce sujet. La *Politique d'utilisation du courriel et des services d'Internet de la Société* précise que : « les outils électroniques rendent possible l'identification de la Société par un interlocuteur externe et il faut en tenir compte lors de leur utilisation ».

Pour plus d'information, consultez la Politique d'utilisation du courriel et des services d'Internet de la Société (réf. : 08.11.0) dans l'intranet de la Société (Accueil>Outils spécialisés>Gestion-Soutien administratif>Cadre de gestion>Politiques et procédures).

SIGNALEMENT DES INCIDENTS

Vous devez rapporter rapidement tout problème de sécurité informatique (code malveillant, virus informatique, etc.) au centre d'assistance de la Société (tél. : 3210).

CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

L'information communiquée par la Société est confidentielle, de même que celle que vous devez produire dans le cadre de votre mandat. À titre d'exemple, il peut s'agir de documentation ou d'information concernant des projets de développement, des plans d'action, des façons de faire actuelles ou envisagées, des mécanismes de sécurité, des contrôles ou des problèmes à corriger. Sauf si votre contrat de service prévoit le contraire ou si vous obtenez l'autorisation d'un représentant de la Société, cette information appartient à la Société et doit demeurer dans ses bureaux.

- Vous ne pouvez pas utiliser cette information à d'autres fins que la réalisation de votre mandat.
- Il vous est interdit de faire des copies des documents, que ce soit pour un usage personnel ou professionnel, ou pour une référence future.
- Vous ne pouvez pas communiquer l'information à d'autres personnes, à moins que cela ne soit requis pour l'exécution du mandat.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES INFORMATIQUES

La Société détient de nombreux renseignements sur ses usagers, son personnel et ses fournisseurs. Tous les renseignements se rapportant à des personnes physiques sont des renseignements personnels et confidentiels. Les renseignements se rapportant à des personnes morales et les autres données inscrites dans les systèmes informatiques de la Société sont aussi des renseignements confidentiels, même s'ils ne sont pas des renseignements personnels.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- La Société effectue des vérifications quotidiennes des consultations faites dans ses systèmes d'information.
- Il vous est strictement interdit de consulter et d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que la réalisation de votre mandat.
- Avant de pouvoir accéder à des renseignements confidentiels sur les clientèles, le personnel ou les fournisseurs de la Société, vous devez signer un formulaire d'engagement à la confidentialité.
- Vous devez utiliser des données fictives pour les essais de système et les autres tests.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements personnels, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* énonce des règles précises. La Société les met en œuvre à l'aide des politiques et des procédures de son cadre de gestion, accessible dans l'intranet.

Ces règles concernent :

1. L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute personne physique a droit à la confidentialité des renseignements qui la concernent. Elle (ou son représentant autorisé) a le droit d'y accéder, d'en demander copie, ou de les faire rectifier.

Remarque : Vous n'êtes pas autorisé à traiter les demandes d'accès ou de rectification. Elles doivent être adressées à la Société le plus rapidement possible.

2. LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Lorsque votre contrat de service vous autorise à recueillir des renseignements personnels pour le compte de la Société, vous ne pouvez le faire que si ces renseignements sont nécessaires au traitement du dossier de la personne concernée ou à l'exécution de votre contrat.

La personne à qui l'on demande un renseignement personnel doit être informée :

- Du nom et de l'adresse de la Société ;
- Des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli ;
- Des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement ;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- Du caractère obligatoire ou facultatif de la demande ;
- Des conséquences en cas de refus de répondre à la demande ;
- Des droits d'accès et de rectification.

Un avis à cette fin doit être inclus dans tout formulaire de collecte de renseignements personnels, ou joint à celui-ci. Son contenu doit être approuvé par la Société.

3. L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

L'utilisation de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée est strictement encadrée.

- Seules les personnes préalablement autorisées par la Société peuvent accéder aux renseignements personnels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, selon les accès qui leur sont attribués.
- Vous ne devez ni prendre connaissance ni utiliser les renseignements personnels détenus par la Société, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice des fonctions et des tâches qui vous sont confiées.
- La curiosité ou l'intérêt personnel ne justifient pas la consultation ou l'utilisation de renseignements personnels.
- Les renseignements personnels que vous utilisez pour rendre une décision au sujet d'une personne physique doivent être versés au dossier de cette personne, quel que soit le support sur lequel ces renseignements sont regroupés.
- Les renseignements personnels détenus par la Société doivent être à jour, exacts et complets pour servir aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

4. LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN TIERS

Lorsque votre contrat de service exige que vous communiquiez des renseignements personnels à des tiers, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de la personne concernée. Cette autorisation doit être claire, donnée à des fins précises, et pour une durée déterminée.

En l'absence du consentement de la personne concernée, la communication de renseignements personnels à des tiers doit être préalablement approuvée par la Société et respecter les exigences administratives et de sécurité fixées par la Société.

5. LA CONSERVATION ET LA DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Les exigences de la Société relatives à la conservation et à la destruction des documents sont indiquées dans votre contrat de service. Nous tenons toutefois à vous rappeler que :

Vous ne pouvez pas utiliser à des fins personnelles des documents qui contiennent des renseignements personnels ou des informations confidentielles destinés à être jetés ou détruits. Le mode de destruction des documents contenant des renseignements personnels doit assurer la protection de la confidentialité.

Pour obtenir plus d'information, consultez le guide qui est joint à votre contrat de service.

6. L'UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

Lorsque vous avez à transmettre par télécopieur des documents contenant des renseignements personnels, vous devez respecter les règles contenues dans la *Procédure pour l'envoi de documents confidentiels par télécopieur*. Avant d'entreprendre une communication par télécopieur, il est nécessaire de s'assurer que le destinataire est autorisé à obtenir les renseignements devant lui être communiqués.

Référence : Procédure sur l'envoi de documents confidentiels par télécopieur (réf. : 04.02.3) accessible dans l'intranet de la Société (Accueil>Outils spécialisés>Gestion-Soutien administratif>Cadre de gestion>Politiques et procédures).

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DE CES RÈGLES

Le non-respect de ces règles constitue un manquement aux obligations de confidentialité du consultant.

Un bris de confidentialité résultant du non-respect de ces règles aurait des conséquences néfastes pour la Société. Il en aurait aussi pour le consultant, qui s'exposerait à des poursuites civiles, voire pénales, dans le cas d'un bris intentionnel, en plus d'autres conséquences prévues au contrat.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE K

Société de l'assurance automobile Québec	**Liste des sous-contractants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA**

TITRE DU PROJET : _____

NUMÉRO DU PROJET : _____

Instructions

- Un contractant qui a conclu un contrat avec un organisme public ou avec un organisme visé à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* doit transmettre à la Société, **avant que l'exécution du contrat ne débute**, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- Lorsque, pendant l'exécution du contrat qu'il a conclu avec la Société, le contractant conclut un **nouveau sous-contrat**, il doit, **avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat**, en aviser la Société en produisant une liste modifiée.
- Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le contractant doit remplir la partie A. Toutefois, lorsque le sous-contrat est un **contrat de travaux de construction** et que le **montant du sous-contrat est égal ou supérieur à 25 000 $**, le contractant doit également remplir la partie B.

A. À remplir pour tout sous-contrat[1]					B. À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 $[2]	
Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat	Numéro de l'ARQ[3]	Date de délivrance de l'ARQ

ET J'AI SIGNÉ À _____ CE _____ JOUR DU MOIS DE _____DE L'AN _____

_____

SIGNATURE

ANNEXE L

[1] Art. 21.13 *Loi sur les contrats des organismes publics*
[2] Art. 40.5 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*
[3] Attestation de Revenu Québec

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Condamnations criminelles et pénales incompatibles avec les activités des Ressources de l'intégrateur dans le cadre de l'exécution du contrat de services professionnels

CODE CRIMINEL (L.R.C. (1985), CH. C-46)

PARTIE II	**INFRACTIONS CONTRE L'ORDRE PUBLIC**
52. (1)	Sabotage
57. (1)	Faux ou usage de faux en matière de passeport
58. (1)	Emploi frauduleux d'un certificat de citoyenneté
PARTIE II.1	**TERRORISME**
83.02	Fournir ou réunir des biens en vue de certains actes
83.03	Fournir, rendre disponibles, etc., des biens ou services à des fins terroristes
83.04	Utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes
83.12 (1)	Infraction – blocage des biens, communication ou vérification (à l'exception de l'article 83.11)
83.18 (1)	Participation à une activité d'un groupe terroriste
83.19 (1)	Facilitation d'une activité terroriste
83.2	Infraction au profit d'un groupe terroriste
83.21 (1)	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste
83.22 (1)	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste
83.23	Héberger ou cacher une personne ayant commis une activité terroriste
PARTIE IV	**INFRACTIONS CONTRE L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**
119 (1)	Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.
120.	Corruption de fonctionnaires
121. (1)	Fraudes envers le gouvernement
122.	Abus de confiance pour un fonctionnaire public
123. (1)	Actes de corruption dans les affaires municipales
123. (2)	Influencer un fonctionnaire municipal
130.	Prétendre faussement être un agent de la paix
134. (1)	Parjure
136. (1)	Témoignages contradictoires
137.	Fabrication de preuve
138.	Infractions relatives aux affidavits
139. (2)	Entrave à la justice
140.(1) et (2)	Méfait public
142.	Acceptation vénale d'une récompense pour le recouvrement d'effets
PARTIE V	**INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL, ACTES CONTRAIRES AUX BONNES MŒURS, INCONDUITE**
163.1 (2) (3) (4) (4.1)	Pornographie juvénile

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

PARTIE VI	**ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE**
184. (1)	Interception
184.5 (1)	Interception de communications radiotéléphoniques
193. (1)	Divulgation de renseignements
193.1	Divulgation de renseignements obtenus par suite de l'interception d'une communication radiotéléphonique
PARTIE VIII	**INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE ET LA RÉPUTATION**
264. (1)	Harcèlement criminel
264.1 (1)	Proférer des menaces
271. (1)	Agression sexuelle
272. (1)	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles
273. (1)	Agression sexuelle grave
279. (1)	Enlèvement
279.1 (1)	Prise d'otage
280. (1)	Enlèvement d'une personne âgée de 16 ans et moins
281.	Enlèvement d'une personne âgée de 14 ans et moins
282. (1)	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
PARTIE IX	**INFRACTIONS CONTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ**
322. (1)	Vol (valeur dépassant 5 000 $)
326. (1) b)	Vol de service de télécommunication
328.	Vol par une personne ou d'une personne ayant un droit de propriété ou intérêt spécial
330. (1)	Vol par une personne tenue de rendre compte
331.	Vol par une personne détenant une procuration
336.	Abus de confiance criminel
337.	Employé public qui refuse de remettre des biens
340.	Destruction de titres
341.	Fait de cacher frauduleusement
342. (3)	Utilisation non autorisée de données relatives à une carte de crédit
342.01 (1)	Fabrication ou possession d'instruments destinés à fabriquer ou à falsifier des cartes de crédit
342.1 (1)	Utilisation non autorisée d'ordinateur
342.2 (1)	Possession de moyens permettant d'utiliser un service d'ordinateur
346. (1)	Extorsion
353. (1)	Fait de vendre, etc., un passe-partout d'automobile
354. (2)	Possession d'un véhicule à moteur dont le numéro d'identification a été oblitéré
363.	Obtention par fraude de la signature d'une valeur
366. (1) et 367	Faux
369. b) c)	Papier de bons du Trésor, sceaux publics, etc.
372. (1)	Faux messages
374.	Rédaction non autorisée d'un document
375.	Obtenir, etc., au moyen d'un instrument fondé sur un document contrefait
376. (2)	Contrefaçon d'une marque
377. (1)	Documents endommagés
378.	Infractions relatives aux registres

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

PARTIE X	**OPÉRATIONS FRAUDULEUSES EN MATIÈRE DE CONTRATS ET DE COMMERCE**
380. (1)	Fraude
392.	Aliénation de biens avec l'intention de frauder des créanciers
397. (1)	Livres et documents
397. (2)	Pour frauder ses créanciers (contribue à l'accomplissement d'une infraction visée au paragraphe 1)
403.	Supposition intentionnelle de personne
405.	Reconnaissance d'un instrument sous un faux nom
407.	Contrefaçon d'une marque de commerce
409. (1)	Instruments pour contrefaire une marque de commerce
417. (1)	Application ou enlèvement de marques sans autorisation
417. (2)	Opérations illicites à l'égard d'approvisionnements publics
418. (1)	Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté
418. (2)	Infractions (au paragraphe 1) par dirigeants et employés de personnes morales
423. (1)	Intimidation
423.1 (1)	Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste
424.	Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale
426. (1)	Commissions secrètes
426. (2)	Fait de contribuer à l'infraction (visée au paragraphe 1)
PARTIE XI	**ACTES VOLONTAIRES ET PROHIBÉS CONCERNANT CERTAINS BIENS**
430. (1)	Méfait (bien – valeur dépassant 5 000 $)
430. (1.1)	Méfait concernant des données
431.	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale
431.1	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé
PARTIE XII	**INFRACTIONS RELATIVES À LA MONNAIE**
457. (3)	Infraction (au paragraphe 1 : Chose ressemblant à un billet de banque)
PARTIE XII.2	**PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ**
462.31 (1)	Recyclage des produits de la criminalité
463.	Punition de la tentative et de la complicité
464.	Conseiller une infraction qui n'est pas commise
465. (1)	Complot
465. (3)	Complot en vue de commettre une infraction
467.11 (1)	Participation aux activités d'une organisation criminelle
467.12 (1)	Infraction au profit d'une organisation criminelle
467.13 (1)	Charger une personne de commettre une infraction

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES (L.C. 1996, CH. 19)

Les articles retenus visent le trafic, l'importation, l'exportation et la production de substances, art. 5, 6 et 7.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE M

Services offerts par E&Y et confirmation d'acceptation de son mandat du Vérificateur indépendant

Lettre à incorporer

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

L'approche d'EY en matière de revue de projets vous donne une vision 360° et un état de santé objectif

- Nos professionnels spécialisés en revue de projets sont expérimentés et certifiés en gestion de projets et dans le déploiement de solutions d'affaires.
- En fonction de chaque projet et des technologies impliquées, nous complétons nos équipes avec des ressources spécialisées.

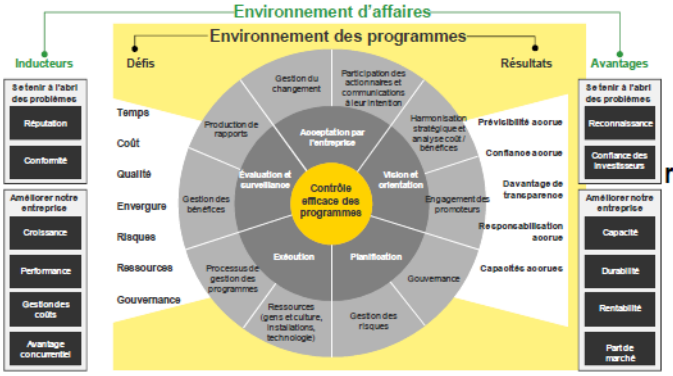

Notre objectif : Vous faire des recommandations concrètes et augmenter vos chances de succès

ERNST & YOUNG
La qualité dans tout ce que nous faisons

Nos revues s'appuient sur un cadre de référence axé sur les facteurs qui favorisent le succès des programmes.

Acceptation par l'entreprise
- Réalisation des avantages
- Satisfaction des parties prenantes
- Efficacité
- Transition à l'exploitation
- Règlement des différends

Vision et orientation
- Harmonisation stratégique
- Priorisation des investissements
- Gouvernance
- Critères et évaluation de l'analyse coût / bénéfices
- Soutien de la direction
- Partage des responsabilités

Évaluation et surveillance
- Assurance de la qualité
- Gestion des risques
- Gestion financière des programmes
- Production de rapports et communications
- Évaluations de programmes
- Gestion des bénéfices
- Leçons apprises

Planification
- Plan de gestion du programme
- Conception de la gouvernance
- Plan des ressources
- Plan de gestion des risques
- Exigences et spécifications
- Contrôle des changements de programme

Exécution
- Gestion du programme
- Conception
- Détermination des sources d'approvisionnement / gestion des relations avec les fournisseurs
- Processus de développement
- Exécution des tests
- Formation

ERNST & YOUNG
La qualité dans tout ce que nous faisons

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Chaque revue est approchée de façon structurée, mais nous adaptons nos interventions en fonction de vos objectifs

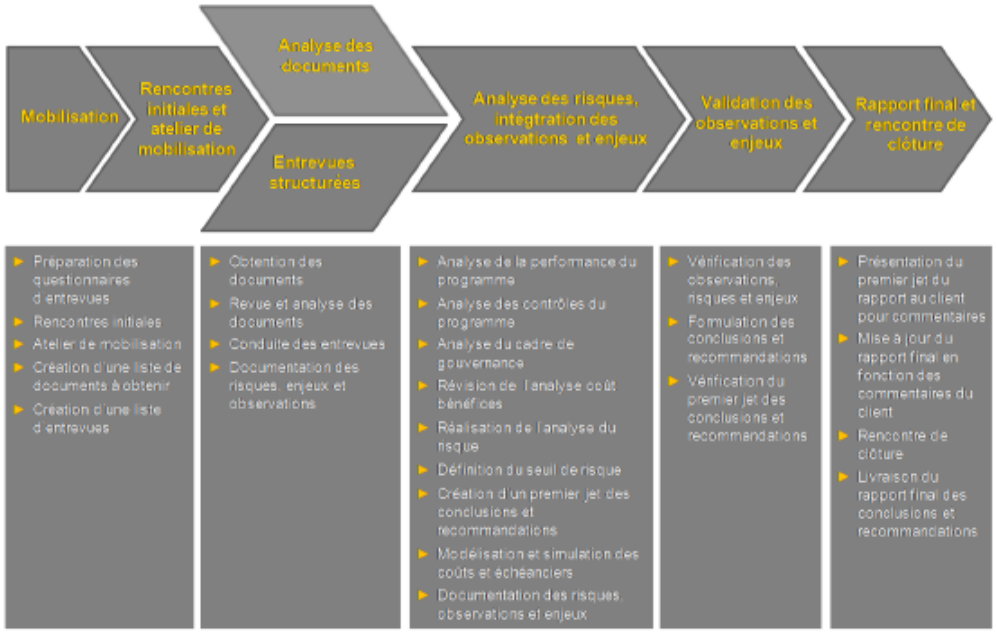

Durée de la revue : 4 à 8 semaines

ERNST & YOUNG
La qualité dans tout ce que nous faisons

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE N

Protection des renseignements personnels et confidentiels

1. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

1.1 Définitions

« **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« **Renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

1.2 L'Intégrateur s'engage envers la Société à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de l'exécution de ce Contrat ou soient générés à l'occasion de son exécution.

1.2.1 Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

1.2.2 Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

1.2.3 Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'Engagement de confidentialité joint au présent document et les transmettre aussitôt à la Société, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de la Société ou aux données à être transmises par celle-ci, le cas échéant.

1.2.4 Ne pas communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat et selon les modalités prévues au paragraphe 1.12.13, et le cas échéant, soumettre à l'approbation de la Société le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

1.2.5 Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du Contrat.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

1.2.6 Recueillir un renseignement personnel au nom de la Société, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du Contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

1.2.7 Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du Contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'Engagement de confidentialité joint au présent document.

1.2.8 Ne conserver, à l'expiration du Contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant à la Société dans les 60 jours suivant la fin du Contrat et remettre à la Société une confirmation que elle et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

1.2.9 Informer, dans les plus brefs délais, la Société de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

1.2.10 Fournir, à la demande de la Société, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par la Société, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au Contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

1.2.11 Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par la Société.

1.2.12 Obtenir l'autorisation écrite de la Société avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

1.2.13 Lorsque la réalisation du présent Contrat est confiée à un sous-contractant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par l'Intégrateur au sous-contractant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant :

- soumettre à l'approbation de la Société la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant;
- conclure un contrat avec le sous-contractant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
- exiger du sous-contractant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support,

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

et à remettre à l'Intégrateur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

1.2.14 Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen (à l'exception d'une clé USB), telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

1.3 La fin du Contrat ne dégage aucunement l'Intégrateur et le sous-contractant de leurs obligations et engagement relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels.

1.4 La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

ANNEXE N
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____, exerçant mes fonctions au sein de
(Nom de la personne)

_____, déclare formellement ce qui suit.
(Nom de l'alliance)

Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du contrat de services concernant _____
(*Objet du contrat)*

entre la Société de l'assurance automobile du Québec et mon employeur en date du _____.
(Date)

Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à ce faire par la Société de l'assurance automobile du Québec ou par l'un de ses représentants autorisés.

Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la Société de l'assurance automobile du Québec.

J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

Facultatif

Je reconnais avoir lu les règles relatives à l'éthique et à la sécurité de l'information décrites dans le « Guide à l'intention des consultants qui accomplissent un mandat à la Société de l'assurance automobile du Québec » (à l'**annexe 8**) et m'engage à les respecter.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____ CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

_____
(Signature du déclarant ou de la déclarante)

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Liste des Annexes BB

BB-1 - Description du service - IBM [redacted]

BB-2 - [redacted] **-Contrat de licence d'utilisateur final - Québec**

BB-3 - [redacted] **- Guide du programme de maintenance de protection de logiciel**

BB-4 - [redacted] **- Liste des options de licences**

BB-5 - Worksoft [redacted] **et services** [redacted]

BB-6 - Conditions internationales d'utilisation de logiciels IBM

BB-7 - [redacted] **international IBM**

BB-8 - License Information Documents [redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-1 : Description du service IBM [redacted]

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Description du Service

IBM [redacted]

Ce Descriptif de Service détaille le Service Cloud qu'IBM fournit au Client. Le terme « Client » signifie la société et ses destinataires et utilisateurs autorisés du Service Cloud. Le Devis et l'Autorisation d'Utilisation sont fournis séparément sous la forme de Documents de Transaction.

1. Service Cloud

IBM [redacted] est une solution software-as-a-service qui fournit un environnement collaboratif pour la capture, la documentation, la modélisation et l'optimisation des processus et décisions métier.

Le Service Cloud est vendu en fonction des types d'accès utilisateur autorisé suivants :

a. L'utilisateur Editeur a accès à tous les dispositifs et fonctions du produit. Il peut créer, illustrer et modifier de façon collaborative des modèles de processus et de décision métier.

b. L'utilisateur Contributeur peut consulter et commenter les modèles de processus et de décision métier et y ajouter de la documentation. Il ne peut pas créer ou modifier des modèles de processus métier ou des modèles de décision métier.

c. L'utilisateur Afficheur peut visualiser les modèles de processus métier partagés. Il ne peut pas participer, commenter ou contribuer aux prestations et n'a pas accès aux espaces, blogues ou flux d'activités.

Les droits d'accès des utilisateurs Editeur et Contributeur sont vendus individuellement. Les droits d'accès des utilisateurs Afficheur peuvent être acquis par lots de 500. Le Client doit désigner au moins un utilisateur Editeur ou un utilisateur Contributeur comme Administrateur de Service Cloud. Un administrateur dispose de privilèges d'administration permettant de surveiller la quantité et le type de droits d'utilisateur acquis et le nombre total de droits déployés.

Un Administrateur et les utilisateurs Editeur peuvent inviter de nouveaux utilisateurs à accéder au Service Cloud. Chaque utilisateur désigné par Editeur, Contributeur ou Afficheur représente un droit acheté de ce type d'utilisateur. Lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin d'accéder au Service Cloud, le droit d'accès de l'utilisateur concerné peut être attribué définitivement à un autre utilisateur nécessitant le même type d'accès utilisateur ou peut être attribué ultérieurement en cas de besoin. Une fois que tous les droits d'accès pour un type d'utilisateur donné ont été attribués, le Client doit acquérir des droits supplémentaires pour ce type d'utilisateur, afin de donner accès à un nouvel utilisateur. Le Service Cloud assure le suivi du nombre de droits pour chaque type d'utilisateur et n'autorise pas d'accès au-delà du nombre de droits obtenus.

2. Description de la Sécurité

Ce Service Cloud se conforme aux principes de confidentialité et de sécurité de données d'IBM pour l'Offre IBM SaaS, qui sont disponibles à l'adresse https://www.ibm.com/cloud/resourcecenter/content/80, ainsi qu'à toutes dispositions additionnelles stipulées dans la présente clause. Les éventuelles modifications des principes de sécurité de données d'IBM ne dégraderont pas la sécurité du Service Cloud.

3. Accord relatif aux Niveaux de Service

IBM fournit l'Accord relatif aux Niveaux de Service (ci-après dénommé « Accord relatif aux Niveaux de Service » ou « SLA ») de disponibilité ci-dessous pour le Service Cloud, comme indiqué dans une Autorisation d'Utilisation. Le SLA ne constitue pas une garantie. Il n'est disponible que pour le Client et ne peut être utilisé que dans les environnements de production.

3.1 Crédits de Disponibilité

Le Client doit consigner un ticket de support de Gravité 1 auprès du centre d'assistance technique IBM dans les 24 heures suivant la première fois où le Client a eu connaissance qu'un événement a eu une incidence sur la disponibilité du Service Cloud. Le Client doit raisonnablement aider IBM dans le cadre du diagnostic et de la résolution des problèmes.

Une demande de ticket de support pour non-respect d'un SLA doit être soumise dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin du mois contractuel. Le dédommagement relatif à une réclamation de SLA valide sera un avoir sur une future facture du Service Cloud en fonction de la période de temps pendant laquelle

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

le traitement du système de production pour le Service Cloud n'est pas disponible (« Durée d'Indisponibilité »). La Durée d'Indisponibilité est calculée depuis le moment où le Client signale l'événement jusqu'au moment où le Service Cloud est restauré ; elle ne comprend pas les périodes d'indisponibilité pour les raisons suivantes : indisponibilité de maintenance programmée ou annoncée, causes échappant au contrôle d'IBM, incidents liés au contenu, à la technologie, aux conceptions ou aux instructions du Client ou d'un tiers, plateformes et configurations de système non prises en charge ou autres erreurs du Client, incident de sécurité du fait du Client ou test de sécurité mené par le Client. IBM appliquera le dédommagement correspondant le plus élevé, en fonction de la disponibilité cumulée du Service Cloud pendant chaque mois contractuel, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le dédommagement total relatif à tout mois contractuel ne pourra pas dépasser dix (10 %) d'un douzième (1/12ème) de la redevance annuelle du Service Cloud.

3.2 Niveaux de Service

Disponibilité du Service Cloud pendant un mois contractuel

Disponibilité pendant un mois contractuel	**Dédommagement (% de redevance d'abonnement mensuelle* pour le mois contractuel objet d'une réclamation)**
< 99%	2 %
< 97 %	5 %
< 95 %	10 %

* Si le Service Cloud a été acquis auprès d'un Partenaire Commercial IBM, la redevance d'abonnement mensuelle sera calculée sur le prix en vigueur à ce moment-là pour le Service Cloud concerné pendant le mois contractuel qui fait l'objet d'une réclamation, avec une réduction de cinquante pour cent (50 %). IBM accordera une remise directement au Client.

La disponibilité, exprimée en pourcentage, est calculée comme suit : le nombre total de minutes d'un mois contractuel moins le nombre total de minutes de la Durée d'Indisponibilité au cours d'un mois contractuel, divisé par le nombre total de minutes d'un mois contractuel.

Exemple : 500 minutes de Durée d'Indisponibilité totale pendant un mois contractuel

Au total 43 200 minutes dans un mois contractuel de 30 jours - 500 minutes de Durée d'Indisponibilité = 42 700 minutes _____ Au total 43 200 minutes	= 2 % de crédit de Disponibilité pour 98,8 % de disponibilité pendant le mois contractuel

4. Support Technique

Le support technique destiné au Service Cloud est fourni par e-mail et par le biais d'un système de notification de problème en ligne. Des informations sur l'offre de support technique figurent dans le manuel IBM Software as a Service Support Handbook qui est disponible à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html. Le support technique est offert avec le Service Cloud et n'est pas disponible en tant qu'offre distincte.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Niveau de gravité	Définition de la gravité	Objectifs de temps de réponse pendant les heures d'assistance
1	**Impact critique sur les activités/indisponibilité du service :** Une fonctionnalité critique est inutilisable ou une interface critique est défaillante. Cela s'applique généralement à un environnement de production et indique l'impossibilité d'accès aux services, ce qui donne lieu à un impact critique sur les opérations. Cette condition nécessite une solution immédiate.	Sous 1 heure ouvrable
2	**Impact significatif sur les activités :** L'utilisation d'un dispositif ou d'une fonction du service est gravement restreinte ou le Client risque de ne pas respecter des délais.	Sous 2 heures ouvrables
3	**Impact mineur sur les activités :** Indique que le service ou la fonctionnalité est utilisable et qu'il n'a pas d'impact critique sur les opérations.	Sous quatre heures ouvrables
4	**Impact minime sur les activités :** Une demande d'information ou une demande non technique	Sous 1 jour ouvrable

5. Droits d'Utilisation et Informations de Facturation

5.1 Unités de Mesure des Redevances

Le Service Cloud est disponible en fonction de l'unité de mesure indiquée dans le Document de Transaction :

- **Utilisateur Autorisé** : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Le Client doit se procurer des Droits d'Utilisation distincts et dédiés pour chaque Utilisateur Autorisé unique ayant reçu l'accès au Service Cloud directement ou indirectement (par exemple, via un logiciel de multiplexage, un périphérique ou un serveur d'applications), par quelque moyen que ce soit. Des droits suffisants sont nécessaires pour couvrir le nombre d'Utilisateurs Autorisés ayant accès au Service Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Document de Transaction du Client.

5.2 Redevances Mensuelles Partielles

Une Redevance Mensuelle Partielle, comme indiqué dans le Document de Transaction, peut être estimée au prorata.

6. Durée et Options de Renouvellement

La durée du Service Cloud commence à la date à laquelle IBM notifie au Client que ce dernier a accès au Service Cloud, comme décrit dans l'Autorisation d'Utilisation. L'Autorisation d'Utilisation indiquera si le Service Cloud est renouvelé automatiquement, s'il se poursuit en continu ou s'il prend fin à l'issue de la durée.

Pour un renouvellement automatique, le Service Cloud est automatiquement renouvelé pour la durée indiquée dans l'Autorisation d'Utilisation, sauf si le Client notifie par écrit, avant la date d'expiration de la durée, son intention de ne pas renouveler.

Pour une utilisation en continu, le Service Cloud continuera d'être disponible mois par mois jusqu'à ce que le Client notifie la résiliation moyennant un préavis écrit de 90 jours. Le Service Cloud demeure disponible jusqu'à la fin du mois suivant ladite période de 90 jours.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-2 [redacted] Contrat de licence d'utilisateur final - Québec

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

[redacted] - Contrat de licence d'utilisateur final – QUÉBEC

Le présent contrat de licence d'utilisateur final (« **CLUF** ») est conclu entre [redacted] Corporation [redacted] et la Société de l'Assurance Automobile du Québec (« **licencié** »), et est en vigueur à la date de la dernière signature (« **date d'entrée en vigueur** »).

OT et le licencié conviennent de ce qui suit :

1.0 Définitions

« Affilié » désigne toute entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun d'une partie au présent CLUF. Ce contrôle existe à travers la propriété, directe ou indirecte, d'une majorité de la participation au capital en circulation et des titres emportant droit de vote de l'entité visée. Si une entité ne respecte plus ces critères, elle cessera d'être considérée comme un affilié au sens du présent CLUF;
« Document de transaction » comprend : a) un formulaire de commande signé par les deux parties faisant référence au présent CLUF, b) un devis établi par OT et signé par le licencié, c) une facture envoyée par OT, ou d) tout autre document faisant référence au présent CLUF accepté par écrit par OT. dans l'ordre présenté ci-dessus en cas de contradiction entre deux documents de transaction ou plus. Tous les documents de transaction sont régis par le présent CLUF;
« Documentation » désigne les guides d'utilisation, les manuels d'exploitation et les notes en vigueur à la date de livraison du logiciel, rendus publiquement accessibles par OT;
« Documents de licence » désigne le présent CLUF, y compris tous les addendas, la liste d'options de licence, tous les documents de transaction (y compris les renseignements concernant l'établissement des prix), la documentation, le document intitulé *Third Party Notifications* disponible à l'adresse www.[redacted]com/agreements, et tous les autres documents fournis par OT énonçant les utilisations permises du logiciel;
« Droits de licence » signifient les frais non remboursables dus par le licencié à OT au titre de l'octroi des licences d'utilisation du logiciel accordées en vertu des présentes;
« Licence d'utilisation du logiciel » signifie une licence d'utilisation du logiciel accordée au licencié en vertu du présent CLUF;
« Liste d'options de licence » désigne, pour chaque licence d'utilisation du logiciel, la version de la « liste d'options de licence » (*License Model Schedule*), disponible à l'adresse http://www.[redacted].com/agreements, applicable à la date d'entrée en vigueur du document de transaction concerné. La liste d'options de licence est ajoutée au présent CLUF;
« Logiciel » désigne tous les produits logiciels ainsi que la documentation et le logiciel de support concédés au licencié en vertu des présentes, y compris toutes les copies faites par le licencié;
« Logiciel de support » désigne tous les logiciels de support et de maintenance, les mises à jour, les mises à niveau, les patches, les correctifs ou les nouvelles versions du logiciel fournis au licencié conformément à un programme de maintenance et/ou de support d'OT, la documentation associée fournie au licencié concernant le logiciel dans le cadre d'un tel programme;
« Logiciel tiers » signifie les produits logiciels appartenant à un tiers qui sont concédés sous licence directement par le tiers à l'utilisateur final;
« Option de licence » signifie la description des conditions, limitations et restrictions associées à la licence d'utilisation du logiciel qui régissent l'utilisation du logiciel;
« Pays couverts » désignent le Canada, les États-Unis, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suisse, l'Allemagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande;
« Réclamation » désigne toute action judiciaire ou procédure contre le licencié devant les juridictions compétentes d'un pays couvert engagée par un tiers alléguant que le logiciel porte atteinte à un brevet, à des droits d'auteur ou à des secrets commerciaux, dont OT a connaissance, existant en vertu des lois des pays couverts;
« Revendeur » signifie un revendeur agréé par OT;
« Support physique » signifie le support physique ou le matériel qui contient ou valide le logiciel;
« Taxes » désignent toutes les taxes applicables à la vente, à l'utilisation, à la consommation, aux biens et aux services ainsi que les taxes sur la valeur ajoutée prélevées par les gouvernements concernés en raison de l'octroi de licences et de la livraison de logiciels en vertu du présent CLUF. Les taxes sur les revenus d'OT sont exclues de cette définition.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

2.0 Propriété du logiciel

2.1 Propriété. Aucun logiciel, en tout ou partie, n'est vendu. Tout droit de propriété, droit de propriété intellectuelle et tout autre droit et intérêt sur le logiciel sont la propriété exclusive de la société [redacted]t, de ses affiliés ou de ses concédants. Le code source du logiciel constitue un secret de fabrique de la société [redacted], de ses affiliés ou de ses concédants. Il est considéré comme une information confidentielle.

3.0 Octroi de licence

3.1 Octroi de licences. Sauf stipulation contraire prévue dans les documents de licence et moyennant le paiement intégral par le licencié des droits de licence et des taxes, OT concède au licencié une licence d'exploitation interne (sauf indication contraire dans la liste d'options de licence) mondiale, non exclusive et perpétuelle (sauf renvoi à une durée limitée) pour télécharger, installer et exécuter le logiciel désigné dans le document de transaction applicable, sous réserve des options de licence, des restrictions, des quantités, des conditions et des limitations énoncées dans les documents de licence.

3.2 Options de licence applicables. L'option de licence et les restrictions du logiciel seront énoncées dans le document de transaction. Si aucune option de licence ou restriction n'est précisée dans le document de transaction, l'option de licence (et toutes capacités) pour laquelle OT reçoit des droits de licence s'appliquera.

3.3 Attribution de licences à des affiliés. Sauf interdiction prévue par le document de transaction applicable, le licencié peut affecter les licences d'utilisation du logiciel à ses affiliés, à condition : a) qu'il incombe au licencié de s'assurer qu'une telle utilisation est conforme aux documents de licence; et b) que le licencié soit responsable de toute violation des documents de licence par l'un de ses affiliés.

4.0 Copies autorisées

4.1 Logiciel et documentation. Le licencié peut faire autant de copies du logiciel que nécessaire pour l'utiliser à titre de licencié. Chaque copie du logiciel faite par le licencié doit contenir le même avis de droit d'auteur de la copie originale ainsi que les autres avis qui y figurent. Le licencié ne modifiera pas la documentation. La documentation : a) ne peut être utilisée que pour faciliter l'utilisation que fait le licencié du logiciel; b) ne peut pas être reproduite ou redistribuée à un tiers non autorisé; et c) ne peux pas être distribuée ou utilisée dans le cadre d'une formation pour laquelle le licencié, ou un tiers, reçoit une contrepartie. Le licencié ne reproduira pas le document de référence du système lié au logiciel.

5.0 Restrictions

5.1 Restrictions générales. Sauf stipulation contraire prévue dans les documents de licence, le licencié ne devra pas et ne pourra autoriser un tiers à : a) attribuer, transférer, concéder des sous-licences, afficher publiquement ou exploiter, ou redistribuer tout ou partie du logiciel; b) louer ou utiliser le logiciel pour des services informatiques, en temps partagé ou autoriser d'une autre façon un tiers à exploiter le logiciel; c) facturer à une partie l'accès ou l'utilisation du logiciel; ou d) utiliser le logiciel d'une manière non conforme aux documents de licence. Le licencié ne divulguera pas les résultats des tests d'évaluation des performances ou de tout autre test d'évaluation relatif au logiciel. Le licencié n'utilisera pas le logiciel w) pour le contrôle d'avions de ligne, de trafic aérien, de navigation ou communication aérienne; x) pour concevoir, construire, exploiter ou entretenir une installation nucléaire; y) pour des usages médicaux ou chirurgicaux; ou z) encore tout autre usage pour lequel une défaillance du logiciel pourrait entraîner des dommages corporels ou la mort. Sauf disposition contraire prévue par la loi pertinente, le licencié ne devra pas modifier le logiciel, ni adapter, traduire, effectuer quelque procédé d'ingénierie inverse que ce soit, décompiler, désassembler ou tenter de découvrir le code source du logiciel, les informations confidentielles ou les secrets de fabrique du logiciel.

5.2 Œuvres dérivées. Il est interdit au licencié de modifier, de traduire, d'ajouter, d'étendre, de mettre à niveau, de mettre à jour, d'améliorer, ou de créer toute autre œuvre nouvelle ou préexistante ou constituant une œuvre dérivée du logiciel. Nonobstant ce qui précède, si une des parties du logiciel est fournie au licencié dans un format de code source (ou dans tout autre format qui peut être modifié), le licencié peut modifier cette partie du logiciel dans le seul but d'utiliser le logiciel conformément au présent CLUF. OT possédera à elle seule toutes les parties modifiées, et le licencié concède à OT tous les droits de propriété se rapportant aux modifications.

5.3 Interface et logiciel interactif. Il est interdit au licencié d'utiliser tout logiciel non autorisé par OT, ayant pour effet de créer des interfaces ou d'interagir avec le logiciel, à moins que cela soit obtenu à l'aide de programmes d'interface d'application fournis par OT.

6.0 Commandes de licences d'utilisation du logiciel

6.1 Commandes directes. Si le licencié commande le logiciel directement auprès d'OT, le logiciel doit être identifié dans un document de transaction acceptable pour OT.

6.2 Commandes par l'intermédiaire d'un revendeur OT. Les licences d'utilisation du logiciel commandées par l'intermédiaire d'un revendeur sont régies par l'octroi de licence énoncé dans le présent CLUF et la description des options de licence figurant dans la liste d'options de licence. Les options de licence seront énoncées dans un document de commande entre le licencié et le revendeur. Si le revendeur n'informe pas le licencié des bonnes options de licence, les options de licence pour lesquelles OT reçoit des droits de licence s'appliqueront.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

6.3 Risques de perte et conditions de livraison. Le logiciel est réputé livré à la première des dates suivantes : a) lorsqu'il est mis à disposition par OT à des fins de téléchargement électronique, ou b) lorsqu'OT livre le logiciel sur un support physique. La propriété du support physique contenant le logiciel et les risques de perte du support physique seront transférés au licencié le jour de leur livraison par OT au point de livraison d'OT.
6.4 Facturation et paiement. OT peut facturer au licencié les droits de licence et les taxes applicables dès la livraison du logiciel. Tous les droits de licence et toutes les taxes que doit remettre le licencié à OT sont exigibles et payables à la réception d'une facture d'OT. Les droits de licence n'incluent pas les taxes, qui sont à la charge du licencié. Si OT est tenue de payer des taxes pour le compte du licencié, ce dernier les remboursera rapidement et intégralement à OT après réception de la facture d'OT. Le licencié est tenu de verser la totalité des droits de licence à OT, sans égard aux taxes que le licencié doit retenir ou déduire. Tous les droits de licence et toutes les taxes payables à OT en vertu du CLUF sont payables dans la devise précisée dans le document de transaction. Tous les droits de licence et toutes les taxes dues à OT qui ne sont pas intégralement versées dans un délai de 30 jours après sa date d'échéance font courir des intérêts à un taux de 1,5 % par mois (18 % par an) ou au montant maximal autorisé par la loi, s'il est inférieur, sur le solde restant dû ce qu'elles soient payées au complet. Ce paragraphe ne s'applique pas si le logiciel est acheté par l'intermédiaire d'un revendeur OT.
6.5 Utilisation supplémentaire. OT peut facturer au licencié les droits de licence et les taxes payables par le licencié résultant d'un accès ou d'une utilisation excédant le nombre ou le type de licence d'utilisation du logiciel accordé par OT.
6.6 Commandes d'affiliés du licencié. Les affiliés du licencié qui commandent des licences d'utilisation du logiciel sont liés par les conditions du présent CLUF comme s'ils étaient le licencié. Le licencié et ses affiliés sont solidairement responsables envers OT de tout manquement au titre du présent CLUF.
6.7 Commandes d'affiliés d'OT. Les affiliés d'OT peuvent exécuter les commandes conformément à un document de transaction, auquel cas, l'affilié d'OT est lié à toutes les conditions du présent CLUF comme s'il était OT.

7.0 Support et maintenance d'OT

7.1 Programme de support et de maintenance d'OT. Tout logiciel de support fourni au licencié dans le cadre d'un programme de support ou de maintenance d'OT est régi par le présent CLUF. La fourniture de services de maintenance et de support par OT sera régie par la version en vigueur du guide de programme de maintenance de logiciel applicable d'OT (disponible sur demande à l'adresse www[redacted]com/agreements).

8.0 Audits et non-conformité

8.1 Audit. Pendant la durée du présent CLUF et les 24 mois suivants, le licencié conservera les documents électroniques et autres documents permettant à OT de s'assurer que le licencié a respecté les termes du présent CLUF. Le licencié remplira et retournera rapidement et avec précision (dans un délai d'au moins 30 jours) tous les questionnaires d'auto-audit, ainsi qu'une attestation établie par un représentant autorisé du licencié confirmant que les réponses au questionnaire correspondent entièrement et exactement à l'utilisation faite du logiciel par le licencié. Par ailleurs, OT peut, une fois par année, vérifier les documents et les systèmes informatiques du licencié (y compris les serveurs, les bases de données et tout autre logiciel et matériel applicable) pour s'assurer que le licencié a respecté les termes du présent CLUF. Le licencié doit coopérer avec l'équipe de vérification de la conformité en matière de licences OT et répondre rapidement et avec précision aux requêtes de base de données, aux demandes d'information relative à la localisation ainsi qu'aux rapports système et autres rapports demandés par OT et fournir une attestation établie par un représentant autorisé du licencié confirmant que les renseignements fournis par le licencié correspondent exactement à l'utilisation faite du logiciel par le licencié.
8.2 Déroulement. Les audits seront menés pendant les heures normales d'ouverture et ne perturberont pas de manière excessive les activités du licencié. OT informera le licencié sept (7) jours avant la date de l'audit. Le licencié autorisera OT à faire des copies des documents pertinents du licencié. OT respectera tous les règlements relatifs à la protection des données applicables.
8.3 Non-conformité. S'il ne respecte pas les licences d'utilisation du logiciel, le licencié est réputé avoir acquis les licences d'utilisation du logiciel supplémentaires au tarif des droits de licence d'OT en vigueur jusqu'à régularisation de la situation du licencié. Le licencié doit payer immédiatement : a) les droits de licence et les taxes applicables, et b) les frais de maintenance et de support correspondant (i) à la période au cours de laquelle le licencié a utilisé le logiciel sans licence; et (ii) aux frais de maintenance et de support de la première année sur toutes les licences d'utilisation du logiciel supplémentaires. S'il n'a pas respecté les termes des documents de licence, le licencié remboursera l'intégralité des frais engagés par OT afin de réaliser l'audit. Le licencié à l'entière responsabilité de la conformité aux documents de licence.

9.0 Limitation de garantie

9.1 Limitation de garantie du logiciel. OT garantit au licencié que le logiciel : a) est exempt de tout virus connu au moment de la première livraison et b) fonctionne de manière substantiellement conforme à la documentation l'accompagnant pendant une durée de soixante (60) jours à compter de la première livraison. La seule responsabilité d'OT et l'unique recours du licencié pour chaque manquement par OT dans le cadre de l'application de la garantie prévue : (i) à la disposition a) se limitent à la fourniture au licencié d'une copie de remplacement du logiciel concerné

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

exempte de tout virus connu; et (ii) à la disposition b) se limitent à la correction par OT des erreurs de la partie du logiciel causant un fonctionnement non conforme dans un délai commercialement raisonnable. Au terme de ce délai, OT remboursera les droits de licence payés par le licencié correspondant à la partie défectueuse du logiciel.

9.2 Exclusions de garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de violation causée par : a) des modifications du logiciel, à l'exception de celles effectuées par OT via le logiciel de support; b) l'incapacité du licencié à réaliser une installation correcte du logiciel ou à fournir un système d'exploitation approprié; c) l'utilisation du logiciel ou un logiciel, un micrologiciel, des systèmes informatiques, des données, des technologies ou une plate-forme matérielle non approuvés par OT par écrit; d) une défaillance des moyens de télécommunication du licencié; e) le non-respect par le licencié ou l'utilisateur de la documentation; ou f) un manquement du licencié de soumettre une réclamation dans le cadre de la garantie au cours de la période de la garantie. OT ne garantit pas que le fonctionnement du logiciel sera exempt d'erreurs et qu'il fonctionnera sans interruption.

9.3. EXCLUSION DE GARANTIE. À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE, OT ET LES CONCÉDANTS D'OT NE FONT AUCUNE REPRÉSENTATION ET RÉFUTENT L'ENSEMBLE DES GARANTIES EXPLICITES, IMPLICITES OU PRÉVUES PAR LA LOI, ÉCRITES OU ORALES, Y COMPRIS, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES, DE NON-VIOLATION OU D'ADÉQUATION DU LOGICIEL DE PRODUIT UN RÉSULTAT PARTICULIER.

9.4 Impossibilité d'exclusion de garantie. Si l'autorité dont relève le présent CLUF interdit certaines exclusions de garanties implicites, les limitations de leur durée de validité ou l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires, spéciaux ou immatériels : a) toute garantie ne pouvant être exclue est limitée à une période de soixante (60) jours à compter de la date de la première livraison du logiciel et b) la responsabilité globale d'OT envers le licencié en cas de manquement à une quelconque obligation de garantie est limitée au montant indiqué à l'article sur la limitation de responsabilité.

10.0 Garantie des droits de propriété intellectuelle

10.1 Allégations de contrefaçon. OT assumera la défense du licencié contre toute réclamation, dans la mesure où cette dernière résulte seulement de l'utilisation par le licencié du logiciel conformément aux documents de licence, et que la violation alléguée n'ait pas été causée par : a) le manquement du licencié à intégrer des mises à jour et des mises à niveau du logiciel qui auraient évité la contrefaçon alléguée; b) la modification du logiciel par une partie autre qu'OT; ou c) la combinaison ou l'utilisation du logiciel avec un logiciel, du matériel, un micrologiciel, des données ou une technologie non concédée par licence au licencié par OT ou non approuvée par écrit par OT.

10.2 Exclusions. Les obligations d'OT décrites dans le présent article sont subordonnées aux conditions suivantes : a) le licencié informe OT par écrit dans les dix (10) jours suivant le moment où il prend connaissance de la réclamation; b) le licencié ne fait pas de déclaration contre les intérêts d'OT; c) le licencié n'accepte pas de transiger au sujet de la réclamation sans l'accord écrit et préalable d'OT; et d) le licencié, à la demande d'OT, apporte toute l'assistance raisonnable et nécessaire à la défense, à la contestation ou au règlement de la réclamation par OT; e) OT a l'entière maîtrise du choix et de la désignation de son conseil juridique ainsi que du litige et du règlement de chaque réclamation. OT indemnisera le licencié de tout jugement définitif, après épuisement des voies de recours, ou de tout règlement relatif à de telles réclamations, pourvu que l'ensemble des conditions susvisées soit respecté.

10.3 Maintien de l'utilisation par le licencié. Si le logiciel fait l'objet d'une réclamation, OT pourra, à son entière discrétion a) obtenir une licence pour le licencié afin qu'il puisse continuer à utiliser le logiciel, b) remplacer ou modifier le logiciel sans que les fonctionnalités du logiciel ne soient altérées, dans la mesure du possible, ou c) résilier la licence d'utilisation du logiciel et rembourser la portion non amortie des droits de licence perçus par OT et correspondant à la partie contrefaite du logiciel, sur la base de trois (3) années consécutives d'amortissement linéaire. La seule obligation d'OT et l'unique recours du licencié concernant toute réclamation se limitent aux modalités de réparation prévues à l'article sur les indemnités en cas de violation.

11.0 Limitation de responsabilité

11.1 EXCLUSION DE DOMMAGES. MALGRÉ LE MANQUEMENT D'OT (Y COMPRIS LA VIOLATION FONDAMENTALE) OU LA RÉSILIATION DU PRÉSENT CLUF, OT N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE LICENCIÉ OU TOUTE AUTRE PARTIE : A) DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, IMMATÉRIELS, AGGRAVÉS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS OU POUR B) DE TOUT DOMMAGE POUR MANQUE À GAGNER, POUR PERTE DE REVENUS, POUR PERTE FINANCIÈRE, POUR PERTE DE BÉNÉFICE, POUR DONNÉES PERDUES OU CORROMPUES OU POUR COÛTS DE RÉAPPROVISIONNEMENT.

11.2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'OT ENVERS LE LICENCIÉ NE POURRA PAS DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DES DROITS DE LICENCE VERSÉS À OT INDIQUÉS DANS LE DOCUMENT DE TRANSACTION PERTINENT. LES PARTIES N'AURAIENT PAS CONCLU LE PRÉSENT CLUF EN L'ABSENCE DU PRÉSENT ARTICLE.

11.3 AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ. LES LIMITATIONS DU PRÉSENT ARTICLE S'APPLIQUENT : A) À LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE NÉGLIGENCE; B) PEU IMPORTE LE FONDEMENT DE L'ACTION (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, EN EQUITY OU EN JUSTICE, RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS OU AUTRE); C) MÊME SI OT A ÉTÉ INFORMÉE À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES ET

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

MÊME SI DE TELS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES; ET D) MÊME SI LES RECOURS DU LICENCIÉ N'ONT PAS ATTEINT LEUR BUT ESSENTIEL. SI L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE EST RESTREINTE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ D'OT SE LIMITERA À CE QUI EST PRÉVU PAR LA LOI.

12.0 Résiliation

12.1 Résiliation pour manquement. Chaque partie peut résilier le présent CLUF si l'autre partie : a) devient insolvable; et b) voit sa gestion ou la gestion de ses actifs confiée à un séquestre ou à un administrateur-séquestre. Chaque partie peut mettre fin au présent CLUF pour violation importante, sans préjudice à tout autre droit ou recours d'une partie non fautive, au moyen d'un avis écrit. Cette résiliation prend effet dix (10) jours après réception de l'avis, à moins que l'autre partie remédie d'abord à la violation.

12.2 Conséquences de la résiliation ou de l'expiration. À l'expiration du présent CLUF ou à l'expiration de la durée de la licence : a) toutes les licences d'utilisation du logiciel seront immédiatement résiliées; b) le licencié cessera immédiatement d'utiliser le logiciel; c) le licencié devra restituer ou détruire les originaux et les copies du logiciel, de la documentation et des informations confidentielles d'OT en sa possession ou sous son contrôle. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation, un représentant autorisé du licencié devra certifier par écrit à OT que toutes les copies ont été restituées à OT ou détruites. Les conditions du présent CLUF qui, de par leur nature, peuvent être prolongées après la résiliation ou l'expiration du présent CLUF demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient remplies.

13.0 Dispositions diverses

13.1 Confidentialité. Les renseignements échangés en vertu du présent CLUF seront traités comme étant confidentiels s'ils sont identifiés comme tel lors de la divulgation ou si les circonstances de la divulgation indiqueraient raisonnablement un tel traitement. Les renseignements confidentiels ne peuvent être utilisés pour une finalité autre que respecter les obligations ou exercer ses droits en vertu du présent CLUF et ne peuvent être communiqués qu'aux employés, mandataires ou entrepreneurs qui ont besoin d'en prendre connaissance. Les renseignements confidentiels seront protégés selon un degré de diligence raisonnable afin d'en prévenir l'utilisation non autorisée ou la divulgation au cours de la période pendant laquelle les renseignements demeurent confidentiels ou un secret de fabrique. Ces obligations ne couvrent pas les renseignements a) qui étaient connus par la partie réceptrice ou lui seront communiqués sans obligation de confidentialité; b) qui sont créés de manière indépendante par la partie réceptrice; c) dont leur divulgation est exigée par la loi ou un organisme gouvernemental.

13.2 Vérification informatisée. Le logiciel peut contenir ou exiger une clé de licence empêchant les installations non autorisées ou ayant pour objet de faire respecter l'application de restrictions relatives à la licence d'utilisation du logiciel et peut contenir des systèmes ou des fonctionnalités de contrôle de la conformité du licencié à ses obligations au titre du présent CLUF.

13.3 Outils de développement. OT décline toute responsabilité quant au développement ou à l'utilisation par le licencié d'un code logiciel ou de produits logiciels (« logiciel du licencié ») en utilisant les outils de développement de logiciel concédés au licencié par OT, et le licencié garantira et indemnisera OT contre tous dommages, plaintes, coûts, pertes ou dépens liés au développement ou à l'utilisation du logiciel du licencié.

13.4 Entrepreneurs indépendants. OT et le licencié sont des entrepreneurs indépendants. Aucune des parties n'a pouvoir d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit.

13.5 Renonciation, modification, cession. Tout avenant au présent CLUF doit faire l'objet d'un écrit signé par les parties. Le licencié ne peut pas attribuer, transférer, concéder en sous-licences une partie de ses intérêts, droits ou obligations en vertu du présent CLUF par voie d'une entente écrite, d'une fusion, d'une consolidation, d'un changement de contrôle, par effet de loi ou autre, sans obtenir au préalable le consentement écrit d'OT. Aucune des parties ne pourra être réputée avoir renoncé à ses droits en vertu du présent CLUF par défaut d'opposition avant une date déterminée ou par déclaration ou représentation autre que par une renonciation écrite par un représentant dûment autorisé. Aucune renonciation à invoquer un manquement au titre du présent CLUF ne constituera une renonciation à invoquer un manquement antérieur ou subséquent au titre du présent CLUF. Une cession qui contrevient au présent article sera déclarée nulle et non avenue. Sauf dans la mesure définie dans le présent paragraphe, le présent CLUF lie les parties contractantes ainsi que leurs successeurs et ayants cause aux bénéfices des parties et de leurs successeurs et cessionnaires respectifs.

13.6 Loi applicable. Le présent CLUF est régi par les lois de la province de Québec à l'exception a) de ses règles de conflit de droit; et b) de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Sauf dans le cadre d'une demande de mesure injonctive ou de toute autre mesure équitable d'OT, tout conflit découlant du présent CLUF sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec. La partie gagnante à un litige lié au présent CLUF se fera rembourser ses honoraires d'avocat et ses frais de justice raisonnables. La *Uniform Computer Information Transactions Act,* ou toute autre version adoptée par un État, ne s'applique pas au présent CLUF.

13.7 Force majeure. Sauf pour les obligations en matière de paiement et de confidentialité, ou de protection de la propriété intellectuelle, aucune partie n'est responsable un défaut ou un retard d'exécution quelconque au titre du présent CLUF dû à toute cause indépendante de sa volonté.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

13.8 Nullité partielle. Si l'une quelconque des dispositions du présent CLUF venait à être déclarée contraire à la loi ou inapplicable par un tribunal, elle sera retranchée du présent CLUF et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions qui resteront en vigueur.

13.9 Lois sur l'exportation Le logiciel, y compris la documentation, sont assujettis aux lois américaines de contrôle des exportations (y compris l'*U.S Export Administration Act* et les règlements connexes), et peuvent être assujettis aux règlements sur l'exportation ou l'importation d'autres pays. Le licencié respecte strictement tous les règlements et il lui appartient d'obtenir des licences pour exporter, réexporter ou importer le logiciel ou la documentation.

13.10 Communiqué de presse. OT peut faire référence à sa relation avec le licencié dans un communiqué de presse ou dans des documents marketing.

13.11 Mentions d'attribution. Le licencié n'enlèvera pas, ne modifiera pas, ne masquera pas, ne redimensionnera pas ou ne déplacera pas les mentions de droits de propriété, d'attribution ou de marque du logiciel.

13.12 Revente de logiciel de tiers. L'utilisation d'un logiciel de tiers revendu par OT au licencié sera régie par un contrat de licence entre le propriétaire du logiciel tiers et le licencié. OT ne fournit aucune garantie relative au logiciel de tiers. OT n'a aucune responsabilité ni aucune obligation envers le licencié à l'égard du logiciel de tiers.

13.13 Intégralité du contrat de licence. Les documents de licence exposent toutes les dispositions du contrat conclu entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplacent toutes les autres ententes et communications orales et écrites entre les parties. Les parties n'ont pas invoqué d'autres ententes ou communications. Toutes les conditions du document de commande qui visent à amender ou à modifier les conditions énoncées dans les documents de licence, ou qui sont en contradiction avec les documents de licence sont nulles.

13.14 Droits des tiers. Aucune stipulation du présent CLUF n'est destinée à conférer un avantage à un tiers ou à être invoquée par un tiers au CLUF.

13.15 Examen juridique et interprétation. Les deux parties ont eu la possibilité de procéder à l'examen juridique des documents de licence. Les parties conviennent que les documents de licence résultent d'une négociation entre elles. Les documents de licence ne seront pas interprétés en faveur ou à l'encontre d'une partie en raison de la paternité. Les titres utilisés dans le présent CLUF sont insérés à titre de référence seulement. Le terme « article » fait référence à tous les paragraphes qui suivent un titre d'article (p. ex. 3.0) et le terme « paragraphe » fait référence aux paragraphes numérotés en séquence qui suivent un article (p. ex. 3.1). Les parties aux présentes confirment leur volonté que cette convention, de même que tous les documents et avis qui s'y rattachent ou qui s'y rattacheront, soient rédigés en langue anglaise The parties confirm that this Agreement and all related documentation is and will be in the English language.

13.16 Avis. Tout avis devant être donné par écrit par l'une des parties en vertu du présent CLUF sera considéré comme effectif s'il est signifié : a) par courrier certifié, recommandé ou préaffranchi, ou b) par courrier express ou par un service de messagerie reconnu à l'échelle nationale à l'adresse de l'autre partie indiquée au présent CLUF ou sur le document de transaction le plus récent. Les avis signifiés à OT doivent également être envoyés à l'avocat général d'OT au 275 Frank Tompa Drive, Waterloo (Ontario) Canada, N2L 0A1.

Open Text Corporation. Nom : Titre : Date : Adresse :	**Société de l'Assurance Automobile du Québec** Nom : Titre : Date : Adresse :

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-3 : [redacted] Guide du programme de maintenance de protection de logiciel

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

[redacted]

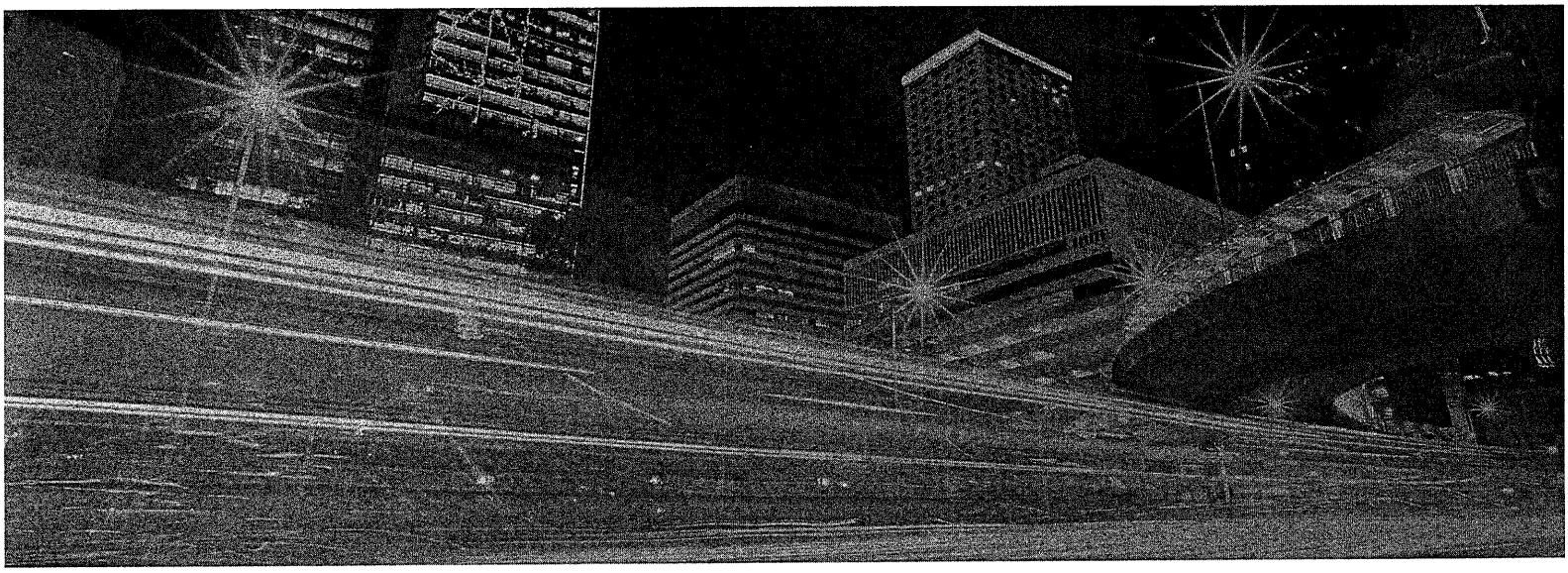

OpenText Protect

Guide du programme de maintenance de protection de logiciel

Mai 2015

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

1. Introduction

Bienvenue dans le Programme de maintenance de protection de logiciel d'Open Text Corporation. Le présent guide vous fournit les informations sur les règles et processus conçus pour répondre à vos besoins. Veuillez l'utiliser comme référence pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre investissement dans les solutions OT.

Le Guide du programme de maintenance de protection de logiciel d'OT (le « Guide ») décrit les services du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT qui sont offerts pour les logiciels OT couverts, autorisés sous licence par OT et pour lesquels vous avez acheté les services de soutien décrits dans le présent document. Nous offrons également des programmes de soutien évolué payants qui permettent aux organisations d'étendre leur couverture de soutien en fonction des besoins de leur activité et peuvent être souscrits par tout abonné au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT comme décrit à la section 6 de ce Guide.

Vous pouvez également consulter la page http://www.opentext.com/support pour obtenir plus d'information ou communiquer avec votre bureau de soutien local a¿n de recevoir une documentation sur ces programmes supplémentaires. À moins que le présent Guide ne le dé¿nisse explicitement, les conditions du contrat de licence du client pour le Logiciel couvert doivent s'appliquer au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT et à toute couverture en option supplémentaire achetée par le client. Les conditions applicables à chaque pays se trouvent à l'adresse : http://www.opentext.com/agreements.

Si les conditions de ce Guide ne correspondent pas à celles d'un contrat de licence négocié et signé ou d'un contrat de maintenance et soutien séparé entériné entre vous et OT, les conditions dudit contrat signé négocié (« Contrat ») doivent prévaloir.

Remarque : Les références à « vous », « votre » ou « client » désignent l'entité à laquelle OT a accordé une licence du logiciel prévu et qui achète les services du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT; « nous » ou « notre » désigne OT.

1.1 Dé¿nitions

« Programme supplémentaire » fait référence à OpenText Protect Premier Support, OpenText Protect Anytime ou OpenText Protect Anywhere.

« Date anniversaire » désigne la date initiale du début du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT du client et correspond à la date à laquelle le Logiciel couvert vous est initialement livré ou procuré par OT d'une quelconque autre manière.

« Classi¿cation » ou « Classer » fait référence à la priorité de la demande de soutien dé¿nie par OT.

« Logiciel couvert » doit désigner le logiciel sous licence pour lequel des services de maintenance doivent être fournis conformément au présent Guide, y compris l'ensemble de la documentation fournie ou mise à disposition.

« Customer Service Portal (Portail de services client) » désigne le point d'accès en ligne d'OT offrant des liens et des renseignements relatifs au soutien OT, destiné aux clients d'OpenText Protect.

« Maintenance courante » – période de temps dé¿nie à compter de la date de diffusion de la version comprenant :
Un nombre illimité de soumissions de demandes de soutien
Les modules de mise à jour et/ou correctifs produits
La possibilité de demander des améliorations ou de nouvelles fonctions et de signaler les erreurs
L'accès au Portail de services client (Documentation, articles techniques, forums de discussion, cyberséminaires et événements)
Cette maintenance requiert que le client dispose d'une maintenance de logiciel active et ait procédé au renouvellement annuel

« Days (Jours) » fait référence aux jours ouvrés, à savoir cinq (5) jours de 8 h, de lundi à vendredi, à l'exception des jours fériés communiqués par OT, dans le pays dans lequel le Logiciel couvert est installé.

« Soutien dédié » désigne l'assistance à distance ou sur site apportée par un représentant du soutien d'OT, qui est affecté à votre organisation pendant la durée d'une activité de maintenance ou d'une DS pour observer, participer à des conférences téléphoniques ou des sessions Web ou fournir une assistance concernant vos activités de maintenance.

« Documentation » désigne les guides d'utilisation, les manuels d'utilisation et les notes sur l'édition en vigueur à compter de la date de livraison du produit OT standard en question, mis à disposition par OT à tous ses utilisateurs ¿nals.

« Erreur » désigne toute défaillance véri¿able et reproductible du Logiciel couvert à se conformer pour l'essentiel à la Documentation en vigueur dudit Logiciel couvert.

« Error Corrections (Corrections d'erreur) » désignent les actions exécutées par des programmes de correction (par exemple, par une mise à jour, un correctif produit, une solution de contournement ou un correctif de bogue).

« Live Chat (Discussion en ligne) » désigne l'accès en ligne par lequel le personnel de soutien d'OT fournit un guidage rapide par l'entremise du Portail de services client.

« Couverture en option » désigne tout programme ou service de soutien en dehors des limites du programme de maintenance de protection de logiciel d'OT auquel vous vous êtes abonné.

« OT » désigne Open Text Corporation et ses ¿liales offrant les services de maintenance et soutien, tels que décrits dans le présent Guide du programme de maintenance de protection de logiciel d'OT (anciennement décrit dans le « Guide du programme de maintenance de logiciel d'OT »).

« Correctif produit » fait référence à tout logiciel supplémentaire permettant de corriger une Erreur du Logiciel couvert.

« Points de contact » ou « PC » fait référence à un ou plusieurs de vos employés désignés qui sont autorisés à communiquer avec l'équipe de soutien d'OT.

« Mode de production » désigne l'utilisation du Logiciel couvert telle qu'elle est prévue par la Documentation qui l'accompagne, faite par vos utilisateurs dans le cadre de leur activité ou des opérations liées aux services. Le Mode de production n'inclut pas le développement, l'assurance qualité, la démonstration, les tests, ni les environnements de transfert ou de formation.

« Edition » désigne la version ¿nalisée et distribuée du logiciel.

« Résolution » désigne l'action nécessaire prise pour que le Logiciel couvert fonctionne conformément à la Documentation. Elle peut inclure, sans s'y limiter, la création d'une Solution de contournement ou l'application d'une Solution de contournement existante (à condition qu'OT recherche un correctif permanent, si cela est raisonnable commercialement) ou d'un Correctif produit.

« Temps de réponse » désigne la durée qui s'écoule entre le moment où une Demande de soutien est reçue par OT et le moment où un collaborateur techniquement quali¿é d'OT vous répond dans le but de commencer le travail nécessaire pour parvenir à la Résolution de la Demande de soutien. Le temps de réponse d'une DS est déterminé par sa Classi¿cation, le ou les programmes de soutien OT auxquels le client s'est abonné et l'heure à laquelle la DS a été soumise à OT pendant un jour ouvré.

« Modules de mise à jour » désigne un groupe de Correctifs produit et/ou de Mises à jour.

« Soutien de secours » désigne un membre du soutien affecté possédant une expertise dans votre activité de maintenance plani¿ée qui sera d'astreinte au cas où vous avez besoin d'assistance.

« Demande de soutien » ou « DS » fait référence au lancement d'un enregistrement ou « ticket » documentant la demande de façon détaillée.

« Services de soutien » désigne les activités suivantes : le lancement d'une Demande de soutien, la réponse d'OT à la Demande de soutien et la Résolution de la Demande de soutien.

« Maintenance prolongée » désigne le stade de cycle de vie du produit qui suit l'expiration de la Maintenance courante. Lors de cette phase du cycle de vie du soutien produit, les Services de soutien suivants sont disponibles :

- Un nombre illimité de soumissions de demandes de soutien

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

L'accès au Portail de services client (Documentation, articles techniques, forums de discussion, cyberséminaires et événements)

« Mise à jour » doit signi¿er tout changement, révision ou Correction d'erreur du Logiciel couvert, qui sera fourni par OT au client conformément au présent Guide. Lors de chaque Mise à jour, le numéro de version secondaire augmentera (par exemple, 2.3 à 2.4 ou 2.4a à 2.4b)

« Mise à niveau » désigne le remplacement du Logiciel couvert par une nouvelle version qui sera fournie par OT et peut être utilisée par le client conformément au présent Guide. Lors de chaque Mise à niveau, le numéro de version principal augmentera (par exemple, 3.5 à 4.0).

« Solution de contournement » est un mode de résolution d'une Erreur logicielle consistant à contourner le problème dans le système (contournement technique du logiciel). Il s'agit généralement d'une modi¿cation provisoire et OT peut corriger l'erreur, par la suite, dans le logiciel couvert et/ou les programmes au moyen d'un Correctif produit ou d'une Mise à jour.

2. Services de soutien

2.1 Généralités

2.1.1 Horaires et sites des services de soutien OT

Les services de soutien sont disponibles du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés communiqués par OT. Vous pouvez trouver les horaires, les sites de support et des informations de contact supplémentaires concernant le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT à la page : https://knowledge.opentext.com/go/Customer_Care. Les Services de soutien sont fournis à partir d'un site de soutien dans la même zone géographique que celle où le Logiciel couvert est installé ou à partir d'un autre site de support déterminé par OT.

2.1.2 Point(s) de contact

Les Services de soutien sont fournis à votre Point de contact (PC). Les PC doivent être familiarisés avec le Logiciel couvert et en disposer des droits d'administration suf¿sants pour fournir au Soutien OT les renseignements nécessaires et prendre les actions requises a¿n d'obtenir la résolution de la Demande de soutien, comme décrit ci-dessous. Les PC sont généralement des administrateurs ou d'autres membres de votre équipe technique.

Vous pouvez désigner jusqu'à trois PC. Les PC ne peuvent communiquer avec le Soutien OT que dans la zone géographique où le Logiciel couvert est installé, même s'ils se trouvent dans des zones géographiques différentes. Si les PC se trouvent dans des zones géographiques différentes et qu'un support local régional est requis dans un lieu distinct de celui où le Logiciel couvert a été installé, vous devrez vous abonner au programme OpenText Protect Anywhere.

2.1.3 Versions prises en charge

OT utilise les protocoles de numérotation de version informatiques standard pour identi¿er la version du Logiciel couvert. Par exemple, soit en combinant un numéro de version principal, un numéro de version secondaire, un numéro

de version décimal et un numéro de version de module de mise à jour (ou numéro de compilation); ou en combinant un numéro de version principal, un numéro de version décimal secondaire, un numéro de version alphabétique secondaire et un numéro de version de module de mise à jour (désignés collectivement par le terme « version »). Les modules de mise à jour sont techniquement équivalents à une nouvelle version décimale, excepté que l'on prévoit que le processus d'installation (s'il est effectué selon les instructions d'OT) conserve pour l'essentiel tous les renseignements de con¿guration de l'édition décimale en cours. Pour l'utilisation du présent Guide, on considère qu'une version est une instance du Logiciel couvert, qui est distribuée par OT sous son propre numéro de version unique.

Nous vous encourageons à exécuter la version la plus récente du Logiciel couvert. OT prendra en charge chaque version principale/secondaire (par exemple, 9.x) du Logiciel couvert pendant, pour la plupart des instances*, soixante (60) mois après que l'édition de la version principale/secondaire soit mise à disposition de tous les clients d'OT (Maintenance courante). Après l'échéance du terme de la Maintenance courante, le produit entre dans la phase de Maintenance prolongée de son cycle de vie. Lorsqu'un produit est considéré être entré en Maintenance prolongée, aucun nouveau module de mise à jour ni correctif n'est distribué aux utilisateurs. On peut néanmoins continuer à signaler les erreurs et les demandes d'amélioration. Il peut être nécessaire de migrer vers une version en Maintenance courante pour résoudre un problème.

Si vous ne parvenez pas à effectuer une mise à niveau vers une version en Maintenance courante, OpenText vous propose le Programme de soutien de remplacement OT Protect pour un coût supplémentaire.

* La durée du cycle de vie de soutien produit peut varier selon le produit et la version. Veuillez consulter la page du Portail de services client pour connaître les durées de cycle de vie pour chaque cas.

2.1.4 Soutien du kit de développement de logiciels

Le soutien du kit de développement de logiciels OT (SDK) fournira une assistance sur les Demandes de support concernant uniquement : (a) l'installation (b) la con¿guration d'une application de développement OT (par exemple, l'Environnement de développement intégré (« IDE ») ou le logiciel associé requis pour mettre en place un environnement de développement ou de programmation approprié qui est cohérent avec les environnements ou applications pour lesquels un soutien a déjà été fourni; et (c) l'analyse des messages d'erreur associés à l'application de développement OT. Le soutien de SDK ne couvre pas l'assistance au code de débogage par l'entremise de l'écriture de code, des révisions de code, ni l'assistance générale à la programmation.

2.1.5 Langue

La communication concernant les DS sera en langue anglaise, à moins que, à la convenance d'OT, le centre de soutien responsable du traitement ne soit en mesure de proposer la communication dans une autre langue choisie par le

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

client. Au cas où une DS est transférée à un autre centre de soutien, OT ne sera peut-être pas capable de fournir les informations dans une autre langue que l'anglais.

2.2 Émission d'une Demande de soutien

Les Services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT a¿n de résoudre les incidents liés à des problèmes de performance ou d'utilisation, signalés par les abonnés. Les problèmes de performance et d'utilisation caractérisent les situations dans lesquelles le Logiciel couvert ne présente pas un fonctionnement global conforme à la Documentation d'utilisation qui l'accompagne. De manière générale, les problèmes de performances et d'utilisation peuvent être causés par : 1) une erreur ou un défaut de logiciel (lié à la conception, au codage ou à l'architecture du Logiciel couvert), 2) une erreur d'utilisation ou de con¿guration (liée à l'utilisation, à l'installation ou à la con¿guration du Logiciel couvert), ou 3) une erreur d'environnement (liée au réseau, au matériel et aux systèmes d'exploitation des abonnés). Pour résoudre tout problème, il convient que les DS concernant les Services de soutien soient émises par un PC par l'entremise du Portail de services client sur la page https://knowledge.opentext.com/go/Customer_Care ou l'appli My Support, qui est disponible pour les dispositifs iOS, Android et BlackBerry. Ces outils que le client peut se procurer en libre-service lanceront automatiquement une DS et vous enverront un numéro de suivi associé.

Vous avez pour obligation de :

Fournir au soutien OT les informations qui lui sont raisonnablement nécessaires pour classer et consigner la DS (voir 2.3.2).

Dès que possible, utiliser le numéro de DS pour chaque communication avec le Soutien OT.

2.3 Réponse d'OT à une Demande de soutien

2.3.1 Envoi des Demandes de soutien

Les Demandes de soutien seront envoyées comme suit :

(a) Si la DS concerne le Logiciel couvert par OTC, une DS produit sera transmise au Soutien OT pour classi¿cation et résolution (décrites ci-dessous).

(b) Si la DS concerne un produit développé par un tiers, elle sera communiquée à ce dernier. Selon le choix d'OT, le Soutien OT peut prendre contact avec le tiers de votre part ou demander que vous communiquiez directement avec lui.

(c) Si la source de la DS est ambigüe, le ticket sera transmis au Soutien OT a¿n qu'il en approfondisse l'examen et une fois que la source de la DS est déterminée, la DS est envoyée comme décrit ci-dessus dans les sections 2.3.1 (a) et (b).

(d) Si la source de la DS est votre matériel, système d'exploitation, base de données, serveur Web, navigateur, ou une autre application non fournie par OT, OT peut, lorsque cela est possible, tenter de fournir une Solution de contournement (décrite ci-dessous) et/ou peut, lorsque cela est possible, signaler le problème au fournisseur concerné en vue de sa Résolution.

2.3.2 Classi¿cation des demandes de soutien

Chaque DS sera classée par le Soutien OT de la manière suivante :

(a) Critique - Une DS sera classée comme critique si le problème de performance signalé rend le Logiciel couvert fonctionnellement inexploitable et l'empêche d'être utilisé en mode production.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

(b) Grave - Une DS sera classée comme grave si le problème de performance du Logiciel couvert limite matériellement votre utilisation de ce dernier en mode production. La classi¿cation de DS grave n'inclut pas les questions relatives à l'utilisation ¿nale du Logiciel couvert ni sa con¿guration.
(c) Normale - Une DS sera classée comme normale si le problème de performances signalé relève de l'utilisation ¿nale ou de la con¿guration du Logiciel couvert, ou d'un défaut mineur de celui-ci qui ne limite pas matériellement son utilisation en mode production.

En règle générale, une DS liée à un système non destiné à la production est classée d'un niveau de moins qu'une DS identique liée à un système de production.

OT étudiera en toute bonne foi votre demande éventuelle de reclassement d'une DS avant sa résolution.

2.3.3 Temps de réponse

Les Temps de réponse sont les suivants :
Pour une DS classée comme critique - 1 heure
Pour une DS classée comme grave - 2 heures
Pour une DS classée comme normale - 4 heures
Il s'agit des temps de réponse à atteindre. OT ne peut les garantir dans tous les cas.

2.3.4 Processus d'escalade des DS à la direction

Les DS non résolues seront remontées à la direction d'OT en suivant approximativement les directives ci-dessous (les DS sont mesurées à partir du moment auquel le Soutien OT les a reçues) :

1. Les DS non résolues classées comme critiques ou graves seront remontées au responsable du soutien produit d'OT dans les quatre heures; au directeur principal du soutien client après un jour ouvré; au vice-président du soutien client après trois jours ouvrés; au vice-président de la société dans les cinq jours ouvrés et, dans certains cas et à votre demande, au président-directeur général après dix jours ouvrés.

2. Les DS non résolues classées comme normales seront remontées au responsable du soutien produit d'OT dans les sept jours ouvrés; au directeur principal du soutien client après vingt et un jours ouvrés; au vice-président du soutien client après trente jours ouvrés; au vice-président de la société dans les soixante (60) jours ouvrés; et, dans certains cas et à votre demande, au président-directeur général après quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés.

2.4 Résolution des Demandes de soutien

Le Soutien OT doit tenter de résoudre chaque DS, quelle que soit sa classi¿cation, en apportant des conseils techniques, en identi¿ant une Solution de contournement existante ou en créant une Solution de contournement au moyen du processus décrit ci-dessous dans cette Section 2.4. Dans le cas d'une indisponibilité, et selon la cause et la durée de

celle-ci, OT peut requérir que le client effectue une restauration à partir d'une sauvegarde a¿n de ramener le système à l'état de production.

Une fois que le fonctionnement en production est restauré, la classi¿cation de la DS est rétrogradée et l'analyse de la cause première peut continuer si elle est demandée, pendant les heures de soutien normales de la zone géographique.

OT offre des services supplémentaires privilégiant un développement de la poursuite d'activité et des plans de reprise après incident. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec SupportPrograms@OpenText.com.

Tout logiciel et/ou matériel fourni et installé par OT et, avec l'accord du client, permettant de faciliter la livraison des Services de soutien sans que le client l'ait acheté, doit être retiré et renvoyé à OT à l'issue du programme ou à la livraison du livrable associé.

2.4.1 Résolution des DS critiques

Pour les DS classées par OT comme critiques qui ont été causées par des défauts du Logiciel couvert, si elles n'ont pas été résolues par les conseils techniques fournis par le Soutien OT et qu'aucune Solution de contournement ne peut être trouvée ou créée pour résoudre la DS, le Soutien OT s'efforcera de manière commercialement raisonnable de développer et de vous fournir un Correctif produit en vue de la résolution de la DS.

Si le Correctif produit doit être distribué à tous les abonnés au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT, il sera tout d'abord donné au service des tests système d'OT qui effectuera une série de tests de régression sur certaines ou toutes les plates-formes prises en charge sur lesquelles le Correctif produit a été installé. Dans ce cas, la distribution de ce Correctif produit sera effectuée lors du lancement plani¿é suivant du correctif ou du lancement de la version suivante du Module de mise à jour.

2.4.2 Résolution des DS graves

Pour les DS qu'elle classe comme graves, OT peut développer un Correctif produit. Si un Correctif produit est créé, il est distribué par l'entremise du lancement plani¿é suivant du correctif ou du lancement de la version suivante du module de mise à jour.

2.4.3 Résolution des DS normales

OT peut inclure les Correctifs produit pour les DS classées comme normales dans l'édition de version suivante.

2.4.4 Assistance sur site

Un service payant de soutien sur site est disponible pour les produits et solutions OT. Ce service est fourni par le Soutien client et peut inclure, sans s'y limiter, des Solutions de contournement ou une assistance pour modi¿er la con¿guration dans le cadre de la résolution d'une DS ouverte. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec SupportPrograms@OpenText.com ou votre bureau de Soutien client OT local.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

2.4.5 Assistance par la discussion en ligne

Dans le cadre de ses ressources en ligne, OT met à disposition une assistance par la discussion en ligne qui offre un guidage rapide et un soutien en temps réel. La discussion en ligne est disponible pour tous les partenaires et clients qui participent au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT et a pour but de vous assister dans la résolution des problèmes ne nécessitant pas un examen approfondi.

2.4.6 Conditions de la résolution d'une Demande de soutien

OT n'aura pas l'obligation de fournir la résolution de votre Demande de soutien comme décrit ci-dessus à moins que :

- Vous n'ayez installé et exécuté toutes les dernières Mises à jour applicables disponibles, notamment les Correctifs produits, les Modules de mise à jour ou toute autre Mise à jour ou que vous ne l'ayez fait à la demande du Soutien OT. Le Soutien OT en fera la demande s'il croit raisonnablement que cette installation et cette implémentation sont nécessaires pour obtenir la résolution de votre DS; ET,
- Vous n'utilisiez le Logiciel couvert sur du matériel et avec un logiciel tiers approuvé par OT ou tels que spéci¿és dans les notes sur l'édition du produit; ET,
- La DS n'ait, après l'examen d'OT, pas été causée par (a) vous, y compris, sans s'y limiter, votre utilisation des outils de développement, notamment le SDK; (b) un tiers; (c) le travail effectué par les Services de conseil OT; ou (d) l'environnement d'exploitation dans lequel le Logiciel couvert est exécuté, y compris, entre autres, le système d'exploitation, la base de données, d'autres applications ou programmes, les réseaux de communication ou le matériel; ET,
- Votre PC ne soit disponible pour participer activement au diagnostic, aux tests et à la résolution effectués par OT. OT se réserve le droit de suspendre ses obligations prévues dans le présent Guide pendant toute période lors de laquelle un PC compétent n'est pas disponible pour ladite participation; ET,
- Votre PC n'ait reçu la formation requise par OT au cours d'une période raisonnable avant la date d'installation (les frais encourus par cette formation ne sont pas couverts par le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT); ET,
- Vous n'ayez fourni à OT toutes les informations nécessaires pour lui permettre de reproduire la DS; ET,
- Si nécessaire, vous n'ayez fourni à OT l'accès distant au système pour lequel la DS a été demandée. Cet accès distant ne sera utilisé que dans le cadre de la résolution des incidents.

3. Mises à jour des logiciels

Des mises à jour des logiciels seront disponibles dans le cadre du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT sans coût supplémentaire si et quand elles sont généralement diffusées à tous les abonnés au Programme de maintenance de protection de logiciel. Pour recevoir lesdites Mises à jour, le client doit être abonné au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT au moment de l'édition et de la demande. Les abonnés sont avertis des nouvelles versions des logiciels par l'entremise des bulletins d'information réguliers et par le Portail des services client. Les Mises à jour des logiciels comprennent les nouvelles versions du Logiciel couvert et les Correctifs produits.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

4. Limitations

Les limitations suivantes s'appliquent au Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT :

Le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT tel qu'il est décrit dans le présent Guide s'applique uniquement au logiciel couvert et ne s'applique pas aux modi¿cations, livrables ou services fournis par l'équipe des Services professionnels d'OT ou par des tiers.

OT se réserve le droit de modi¿er toute partie du présent Guide à son entière discrétion et sans préavis; toutefois, vous serez averti de ces modi¿cations (si elles entraînent une réduction tangible du service) rapidement par courrier électronique, avertissement écrit ou message posté sur le Portail des services client.

À l'exception des garanties et représentations expressément mentionnées dans ce Guide, OT décline toute garantie légale ou implicite dans les limites autorisées par la loi. Lorsque la loi implique des garanties décrites dans ce Guide, qui ne peuvent être exclues, ces garanties doivent être mentionnées dans le présent Guide et la responsabilité d'OT pour la violation de ces garanties doit être limitée, à son choix, à fournir de nouveau les services de maintenance de protection de logiciel d'OT.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit dans un contrat négocié et dans les limites autorisées par la loi en vigueur, l'entière responsabilité d'OT liée de quelque manière que ce soit à la fourniture des services du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT doit être limitée à un montant égal aux frais que vous avez payés à OT pour la fourniture desdits services pendant l'année précédant la date à laquelle ladite responsabilité a pris effet.

L'obligation d'OT de résoudre les DS et/ou les problèmes de performance doit se limiter strictement aux obligations décrites dans le présent Guide.

Il incombera au client l'entière responsabilité de maintenir l'intégrité des données de ses systèmes et de conserver des sauvegardes pour être en mesure de restaurer les systèmes endommagés et/ou en panne; cela réduit ainsi la perte de données causée par une panne du système ou une erreur de l'utilisateur.

Le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT et les programmes OT Protect Anytime, OT Protect Anywhere et OT Protect Premier Program ne fournissent pas une assistance dédiée pour résoudre les problèmes rencontrés à la suite d'une mise en œuvre de changements majeurs de l'architecture technique du produit OT standard (tels que des mises à niveau de l'application, de la base de données sous-jacente, l'ajout de nouveaux matériels, etc.). Le soutien de secours ou dédié est un service de soutien payant qui doit être organisé au préalable pour ces types d'activités. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec SupportPrograms@OpenText.com.

La fourniture des clés de licence par des fournisseurs tiers est exclue des accords sur les niveaux de service de la Maintenance de protection de logiciel d'OT et des plans de soutien associés (Section 6). Les clés de licence délivrées par des fournisseurs tiers sont demandées par OT auprès de ces derniers puis fournies par le fournisseur tiers.

5. Durée et renouvellement

5.1 Durée initiale et renouvellement

La durée initiale du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT est de douze mois à compter de la date à laquelle le Logiciel couvert vous est fourni par OT, ce qui peut être réalisé par téléchargement électronique. À moins d'un avertissement par écrit 90 jours avant l'expiration de la période en cours par l'une ou l'autre partie, le Programme

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

de maintenance de protection de logiciel d'OT sera automatiquement renouvelé pendant une période consécutive de 12 mois, commençant le jour suivant l'expiration de la période en cours. Avant le début de la durée du programme, vous serez obligé de payer la totalité du prix annuel applicable du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT concernant le logiciel couvert pour lequel vous avez acquis une licence auprès d'OT, faute de quoi OT peut suspendre certains ou tous les services du Programme de maintenance de protection de logiciel jusqu'à ce que le paiement ait été reçu. Cette suspension ne vous exonère pas de l'obligation de payer le tarif en vigueur pour le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT. OT peut augmenter le tarif annuel pour les durées de maintenance de logiciel suivantes dans la limite de 10 % du prix de la durée précédente. Aucun versement payé pour le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT n'est remboursable.

5.2 Ajouts

La durée initiale du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT concernant les logiciels couverts supplémentaires pour lesquels vous avez acquis une licence entre les dates anniversaires doit être de douze mois à compter du jour auquel le logiciel couvert supplémentaire vous est livré par OT. La seconde période du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT pour ce logiciel couvert supplémentaire et les frais applicables seront calculés au prorata en vue de se terminer à la date anniversaire suivant la seconde période du Programme de maintenance de protection de logiciel a¿n que les conditions du Programme de maintenance de protection de logiciel pour tous les logiciels couverts autorisés sous licence puissent prendre ¿n à la même date.

5.3 Réductions

Toutes les demandes de renouvellement du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT sur un nombre inférieur de licences ou de modules concernant le logiciel actuellement couvert par la maintenance et le soutien doivent être envoyées par écrit à OT dans un maximum de 90 jours avant l'expiration de la durée alors en cours. OT se réserve le droit d'accepter ou non les demandes de nivellement des tarifs pour le logiciel restant. En cas d'acceptation de la demande, OT ne doit fournir que les mises à jour et le soutien logiciel pour le nombre et la catégorie de licences comprises dans le Logiciel couvert qui reste ensuite et est en cours de renouvellement pour la maintenance et le soutien. Les frais de maintenance pour le Logiciel couvert restant doivent être réévalués en fonction de la liste de prix en cours pour la maintenance de protection de logiciel d'OT, qui peut dépasser le prix existant. Dans ce cas, les tarifs qui s'appliqueraient à chaque licence pourraient varier par rapport aux durées précédentes (par exemple, des réductions de prix accordées précédemment pourraient ne plus s'appliquer).

5.4 Désaffectation et rétablissement

Si vous décidez de ne pas renouveler une période du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT pour le logiciel couvert, vous pouvez, avec l'accord d'OT, acheter par la suite les services du Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT pour ledit logiciel couvert, au prix qu'OpenText devra déterminer lors de la demande. Cependant, en plus du prix de la nouvelle période couvrant 12 mois au minimum, vous devrez payer le prix qui aurait été dû si vous aviez continué sans interruption le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT. Les frais facturés pour rétablir le Programme de maintenance de protection de logiciel d'OT sont soumis à un surcoût pour chaque mois de désaffectation, y compris le mois du rétablissement.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le rétablissement futur des logiciels supprimés dans le cadre d'une réduction telle que décrite à la Section 5.3 dépend du paiement du prix du rétablissement de la maintenance et des surcoûts des mois de désaffectation. OT con¿rmera le prix du rétablissement au moment de la soumission de la demande de rétablissement.

6. Programmes supplémentaires

Pour acheter l'un des Programmes supplémentaires, vous devez participer à l'un des programmes suivants : Programme de maintenance de logiciel d'OpenText ou Programme de protection d'OpenText (appelés collectivement les « Programmes de maintenance de logiciel d'OT »). Vous devez être abonné pendant la durée du Programme supplémentaire, à l'un des Programmes de maintenance de logiciel d'OT.

6.0.1 Conditions générales

La couverture des systèmes de production d'OT supplémentaires gérés par la même équipe d'administration clientèle peut être incluse pour un coût additionnel.

La période couverte par le Programme supplémentaire doit être de 12 mois à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre OT et le client.

Les conditions de ce Guide doivent s'appliquer aux livrables du programme qui sont dé¿nis ici pour chacun des Programmes supplémentaires. Tout service supplémentaire demandé par le client nécessitera un accord séparé et sera facturé selon la liste des prix applicables d'OT.

6.1 OpenText Protect Premier Support

Premier Support - Livrables du programme

Le tableau suivant répertorie les livrables spéci¿ques associés au Programme OpenText Protect Premier Support. Le calendrier de ces activités est déterminé avec le client au début du programme. Reportez-vous à l'Annexe 1 pour une description détaillée des ressources et livrables.

Description des services	Quantité / Fréquence
Gestion du programme (Responsable du programme)	
Liaison de soutien principale	Exécution courante
Plani¿cation du programme et réunion de révision	Une fois par durée du programme
Création d'un document de plani¿cation du soutien/de la communication	Une fois par durée du programme
Création d'un document d'inventaire des systèmes	Une fois par durée du programme, avec mises à jour
Gestion des problèmes et de l'escalade	Exécution courante
Communications d'état	Mensuelles
Rapports d'état écrits	Mensuels

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Premier Support avec responsable technique – Livrables du programme

Le tableau suivant répertorie les livrables spéci¿ques associés au programme OpenText Protect Premier Support auquel est affecté un responsable technique. Le calendrier de ces activités est déterminé avec le client au début du programme. Reportez-vous à l'Annexe 1 pour une description détaillée des ressources et livrables.

Description des services	Quantité / Fréquence
Soutien technique (Responsable technique)	
Traitement des appels prioritaires	Exécution courante
Responsable technique affecté pour la résolution des problèmes	Exécution courante
Gestion du programme (Responsable de programme)	
Liaison de soutien principale	Exécution courante
Réunion de plani¿cation et revue de programme	Une fois par durée du programme
Création d'un document de plani¿cation du soutien/de la communication	Une fois par durée du programme
Création d'un document d'inventaire des systèmes	Une fois par durée du programme,
Gestion des problèmes et de l'escalade	avec mises à jour
Communications d'état	Exécution courante
Rapports d'état écrits	Mensuelles
	Mensuels

6.1.1 Conditions

- La livraison de la Gestion du programme a lieu à distance pendant un jour ouvré ordinaire de huit (8) heures - du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par les deux parties au début du programme. La Gestion du programme peut être fournie pour d'autres zones géographiques à un coût supplémentaire.
- Les services de Gestion du programme et de Soutien technique sont fournis en anglais.
- La Gestion/supervision du programme est fournie pour les produits couverts par le Programme de maintenance de logiciel d'OT en vigueur et, lorsque cela est raisonnablement possible, pour les produits de tiers revendus par OpenText.
- Une communication d'état mensuelle et un rapport d'état mensuel sont compris dans le cadre de ce programme. Des communications et rapports supplémentaires peuvent être fournis pour un coût supplémentaire.
- Le responsable technique (RT) affecté fournira un soutien technique à distance pendant un jour ouvré ordinaire de huit (8) heures - du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par les deux parties au début du programme. Les demandes de soutien émises en dehors d'un jour ouvré normal peuvent être traitées par des ressources supplémentaires et à un coût supplémentaire, déterminé par le Programme de soutien OT auquel le client s'est abonné. Un responsable technique affecté peut intervenir dans d'autres zones géographiques pour un coût supplémentaire.
- Le RT fournira uniquement des services de soutien technique à distance. Le RT peut assurer une couverture en option pour un coût supplémentaire.
- OT peut affecter, de temps à autre, des ressources techniques supplémentaires et différentes, nécessaires à la réalisation du programme.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

- Lorsqu'un client du Premier Support émet une DS auprès du bureau de soutien OpenText, un représentant du soutien répondra en une (1) heure, quelle que soit la gravité du problème. Le représentant du soutien OpenText résoudra le problème pendant les heures normales si le client s'est abonné uniquement au Premier Support.

6.2 OpenText Protect Anytime

Le programme de soutien OpenText Protect Anytime est un programme sur abonnement destiné à vous fournir un soutien pour les problèmes critiques (tels que dé¿nis en section 2.3.2) liés au Logiciel couvert dans votre environnement de production en dehors des heures normales de soutien client Open Text.

Lorsque le client émet une DS critique auprès du bureau de soutien OpenText, un représentant du soutien répondra en une (1) heure. Le représentant du soutien OpenText résoudra le problème en fournissant une solution ou en recommandant une Solution de contournement qui devra être implémentée par l'équipe du client. Les ressources des Services client OpenText seront disponibles sur simple appel (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) jusqu'à ce que le service soit restauré ou qu'une Solution de contournement fasse l'objet d'un accord.

6.3 OpenText Protect Anywhere

Le programme OpenText Protect Anywhere est destiné aux clients travaillant sur des plages horaires étendues ou dans un environnement de portée mondiale. Il comprend le soutien de tous les problèmes, quelle que soit leur classi¿cation de gravité, et ce, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par an.

La résolution des Demandes de soutien (DS) peut se poursuivre en dehors des heures de travail normales de la zone géographique, à la demande du client.

À moins que la DS ne soit demandée pour un transfert continu vers un autre centre de soutien, la DS restera au sein du ou sera transférée au centre de support de la zone géographique dans laquelle se situe le PC du client.

7. Con¿dentialité

Toute information personnelle qui est divulguée à OT pendant la fourniture des Services sera traitée conformément à la Politique de con¿dentialité d'OT, décrite dans la section « Politique de con¿dentialité » du site Web d'OT à l'adresse www.opentext.com.

De plus, vous comprenez que la nature des Services de soutien fournis conformément au présent Guide peut nécessiter qu'OT divulgue des renseignements personnels que vous et/ou vos clients lui auront communiqués, à ses ¿liales associées dans d'autres pays (notamment le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et d'autres lieux d'outre-mer dans lesquels OT est en mesure de maintenir un contrôle strict de ces renseignements personnels). Vous consentez par le présent document à une telle divulgation et garantissez que : (i) vous disposez de tous les droits, licences, autorisations et consentements nécessaires pour qu'OT utilise et divulgue les informations personnelles conformément au présent Guide; (ii) toute utilisation des renseignements personnels de votre part est conforme aux lois en vigueur et aux conditions du présent Guide; et (iii) OT et tout membre de son personnel n'enfreindront pas les lois en vigueur pour avoir

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

utilisé ou divulgué les renseignements personnels, conformément aux conditions du présent Guide.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la divulgation pour transfert des renseignements personnels ne doit pas dispenser OT de respecter les obligations légales qui lui incombent concernant ces renseignements personnels.

Annexe 1

Cette annexe présente les éléments qui peuvent être compris dans le Programme de Premier Support fourni par le Soutien client. Pour connaître les droits particuliers au programme, reportez-vous au tableau des livrables respectifs correspondant au programme auquel vous êtes abonné.

Rôles de livraison du programme

Le Responsable de programme (RP) affecté est chargé de gérer la livraison du programme Premier Support. La livraison peut également nécessiter l'intervention d'un responsable technique.

Les tâches et responsabilités respectives de chaque rôle de soutien et les différents services qui font partie de ce programme sont décrits ci-dessous :

Responsable de programme (« RP »)

Le Responsable de programme joue un rôle fondamental dans le programme de Premier Support. Il fait partie de l'équipe de Soutien client de la zone géographique et est dédié à la livraison du programme de Premier Support. Les responsabilités du Responsable de programme comprennent :

- La gestion de l'ensemble de la communication entre le client et le Support client OpenText par l'entremise de rapports réguliers sur l'état des tickets et de réunions par téléphone.
- Servir de point de liaison désigné pour toute demande du client vis-à-vis du Soutien client OpenText en garantissant une communication claire et une escalade ef¿cace des informations (le Responsable de programme est averti lorsque le client enregistre un appel auprès de l'équipe de réception des appels de soutien).
- Faciliter le classement par priorité des problèmes pendant les heures de soutien client normales. Le Responsable de programme surveillera globalement les Demandes de soutien ouvertes, en tenant compte, si possible, des autres problèmes associés, des activités courantes et des priorités du client.
- Le Responsable de programme suivra les problèmes jusqu'à leur conclusion et gérera toutes les escalades dans l'organisation de Soutien client/développement d'OpenText.
- Collaborer avec le client et les autres membres de l'équipe de Support client a¿n de créer et tenir à jour un plan de communication personnalisé et un plan d'inventaire de site pour le client.
- Gérer la livraison des services proactifs en option, les réunions de stratégie et les jours de support client, s'ils font partie du programme de Premier Support du client.
- Fournir des mises à jour régulières sur l'état des tickets, des bogues et correctifs nécessaires à la mise en œuvre des produits OT.
- Impliquer les experts produits du soutien client pour les guider dans les meilleures pratiques si nécessaire.
- Les Responsables de programme sont disponibles pendant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés d'OT. Une couverture pendant les jours ouvrés dans des zones géographiques supplémentaires peut être fournie pour un coût supplémentaire.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Responsable technique (« RT »)

Le Responsable technique est un expert ou spécialiste principal du soutien qui possède des connaissances techniques et une expérience approfondies des solutions OT. Les responsabilités du Responsable technique, si elles sont incluses dans le programme de Premier Support auquel le client s'est abonné, sont notamment :

- Servir de premier point de contact technique pour toutes les DS affectées au client.
- Comprendre les opérations techniques du client qui impliquent des produits OT et les processus métier ainsi que l'équipe qui les encadrent. Une telle compréhension permet à OT de s'associer au client pour fournir des solutions appropriées aux besoins métier.
- Collaborer avec l'équipe du client en tant que consultant privilégié pour fournir des conseils et des directives sur les meilleures pratiques à suivre pour les produits OT.
- Assurer la supervision technique des tickets de soutien du client. Le client fournira au Responsable technique des renseignements complets et à jour sur son environnement ce qui aidera à constituer un lien vital entre le client et OT, améliorant encore le niveau de support qu'OT peut offrir.
- Consulter les communications d'état régulières et réaliser d'autres tâches sous la direction du Responsable de programme.
- Fournir des directives techniques et un transfert de connaissances à l'équipe OT qui livre des services de support en option supplémentaires, au cas où le Responsable technique ne réalise pas le service.
- Le RT est disponible pendant les heures de travail normales, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés d'OT.
- La couverture pendant les jours ouvrés pour des zones géographiques supplémentaires ou pendant des plages horaires étendues peut être fournie pour un coût supplémentaire et si cela a fait l'objet d'un accord écrit entre OT et le client.

Réunion de plani¿cation et revue de programme

Une réunion de plani¿cation et de revue annuelle est organisée dans le cadre du programme, aux date et heure convenues par le client et OT, qui peut comprendre :

- Une revue des droits au programme.
- Une revue des projets et activités de l'année à venir.
- Un calendrier de l'inventaire du site.
- Une revue du plan de communication et des mises à jour.
- Un calendrier des communications d'état régulières récurrentes.
- Une dé¿nition de la fréquence des mises à jour de rapport d'état.
- Des ajustements au programme a¿n qu'il comprenne des services de soutien supplémentaires.
- La participation des ressources OT sur site ou à distance comme indiqué dans le contrat du client.

Gestion des problèmes et de l'escalade

Le représentant du support client affectera un numéro de suivi unique à la Demande de soutien et déterminera le niveau de priorité de la DS avec le client. Lors de la soumission de la DS, le Responsable de programme est averti ainsi que le Responsable technique (RT) si ce dernier participe au programme Premier Support du client.

Le client communiquera au Responsable de programme la priorité de la DS pour son site et dé¿nira et conviendra de la

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

méthode et de la fréquence des communications. Toutes les DS sont incluses dans le rapport de Premier Support et sont mises à jour avec les renseignements d'état les plus récents.

La DS reste ouverte jusqu'à ce qu'une action appropriée ait été convenue entre OT et le client.

Si le client et OT conviennent mutuellement que le soutien sur site est la meilleure approche pour résoudre la DS, une ressource OT peut se libérer pour intervenir sur le site pendant les Jours de soutien du client pour un coût supplémentaire.

Plan de communication

Un plan annuel est créé et tenu à jour qui dé¿nit les règles de communication, les processus d'escalade et de génération de rapports ainsi que les procédures de communication entre le Soutien OT et l'équipe de soutien du client pour faciliter la bonne réalisation des services de soutien.

Inventaire du site

Le client peut, en collaboration avec le personnel de soutien OT, réaliser un inventaire complet du site détaillant la con¿guration des environnements gérés par le client. Un inventaire peut être constitué des éléments système suivants : matériel, système d'exploitation, logiciels OT et tiers, utilitaires et logiciels personnalisés. En outre, on enregistrera une description complète de la librairie de ¿chiers externe et des serveurs de base de données, du protocole réseau, du réseau de stockage SAN (s'il y a lieu), du serveur Web et des paramètres de sécurité. Les renseignements d'inventaire du site du client peuvent être enregistrés dans le système de suivi des communications de soutien OT et dans l'espace de travail privé du Premier Support et au moyen de ces mécanismes, peuvent être diffusés à tous les employés du Soutien OT.

Communications d'état

Dans le cadre du programme Protect Premier, des communications d'état régulières sont organisées avec l'équipe du client pour discuter des problèmes ouverts/fermés, des tâches, des changements/événements à venir, de la plani¿cation des activités ou d'autres sujets importants pour le client. Leur fréquence est mensuelle à moins qu'il n'en soit convenu autrement par le client et OT.

Service Request Status Report

Dans le cadre du Programme de Premier Support, un rapport d'état régulier est élaboré par le Responsable de programme. Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- Récapitulatif de l'appel : fermé, ouvert et en attente.
- Descriptif de tous les appels consignés et en cours de progression (ouverts).
- Descriptif de tous les appels qui attendent d'être entrés par le client (en attente).
- Descriptif de tous les appels résolus (fermés).
- Récapitulatif de l'utilisation de tous les programmes ou services en option supplémentaires auxquels le client est abonné.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Dans le rapport, on établira une distinction entre les demandes de soutien, de produit, de conseil et de formation.

Espace de travail privé du Premier Support

Un espace de travail privé dédié au Premier Support sera créé dans le Portail de services client d'OpenText a¿n de gérer toutes les communications et les rapports transmis entre OT et le client.

Copyright ©2012-2013 Open Text Corporation
OpenText est une marque ou une marque déposée de Open Text SA et/ou Open Text ULC. La liste des marques n'exclut pas les autres marques, marques déposées, noms de produits, noms de société, marques commerciales et noms de services mentionnés dans le présent document qui appartiennent à Open Text SA ou à leurs autres propriétaires respectifs. Tous droits réservés. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : http://www.opentext.com/2/global/site-copyright.html SKU#

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-4 : OpenText Liste d'options de licence

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

LISTE D'OPTIONS DE LICENCE

POUR LE CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (« le CLUF »)

Date d'Entrée en Vigueur : 17 Novembre, 2011

1) Introduction

a) La présente Liste d'Options de Licence est une annexe au CLUF, qui est régie par ses stipulations et qui y est intégrée par renvoi. Aux fins de la présente Liste d'Options de Licence, « **OT** » désigne Open Text (Open Text Corporation, l'un de ses Affiliés ou de ses donneurs de sous-licence) qui est le donneur de licence aux termes du CLUF et le « Licencié » désigne la partie au CLUF qui bénéficie des Licences du Logiciel.
b) La présente Liste d'Options de Licence s'appliquera à toutes les Licences du Logiciel accordées par OT au Licencié aux termes du CLUF pour une période courant de la Date d'Entrée en Vigueur définie ci-dessus à la Date d'Entrée en Vigueur d'une version postérieure de la présente Liste d'Options de Licence publiée par OT à l'adresse www.opentext.com/agreements.
c) La présente Liste d'Options de Licence comporte trois types de clause : a) définitions (article 2), b) descriptions des Options de Licence (article 3 à 14), et c) restrictions d'utilisation et/ou limitations spécifiques (article 15).

2) Définitions

Les termes en majuscules utilisés dans la Liste d'Options de Licence et pour lesquels il n'existe pas de définition ci-dessous, auront la signification prévue dans le CLUF.

a) « **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun d'une partie au présent CLUF. Ce contrôle est réputé exister par la propriété, directe ou indirecte, d'une majorité de la participation au capital et des actions en circulation ou d'autres titres emportant droit de vote aux élections des administrateurs ou d'organe de direction similaire. Si une entité ne respecte plus ces critères, elle cessera d'être considérée comme un Affilié au sens de la présente Liste d'Options de Licence ;
b) « **Appareil Multi-Fonctions** » désigne un unique dispositif regroupant des fonctionnalités d'impression, de numérisation, de photocopie, de télécopie et/ou d'e-mailing, de sorte à réduire l'encombrement ou de permettre une gestion, une distribution et/ou une production centralisées des documents dans un environnement de bureau d'envergure.
c) « **Documents de travail** » désigne tout document, écrit ou enregistré, créé, adapté ou traité par le Logiciel y compris et sans s'y limiter, tout rapport, message textuel, fichier, répertoire, relevé financier, relevé de compte, ticket, document relatif à la paie, bon de livraison, reçu, récépissé de dépôt, dossier bancaire et toute télécopie, feuille de données, facture, note de crédit, note de frais, commande, déclaration de revenus, ou feuille de temps ;
d) « **Client** » désigne tout ordinateur, poste de travail, ordinateur portable, ordinateur de bureau, ordinateur *netbook*, tablette numérique, *smartphone*, dispositif de communication mobile, dispositifs se situant dans un point de vente (comme une caisse enregistreuse), ordinateurs utilisés pour la numérisation, ou tout autre ordinateur ou dispositif semblable sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté ;
e) « **Cluster** » désigne un ensemble unique de données (ou de base de données) traité par deux ou plusieurs Instances du Logiciel et installé sur un ou plusieurs Serveurs ;
f) « **Contenu Numérique** » désigne une représentation par un XML unique d'un contenu numérique (par exemple : une photographie, un article, un billet dans un blog, une vidéo, un aperçu, etc.) ;
g) « **CPU** » désigne une unité centrale de traitement (un noyau unique de traitement) ;
h) « **CPU Logique** » (« ***Logical CPU*** ») désigne une unité centrale de traitement virtuelle qui est formée par plusieurs CPU (d'un type particulier), étant précisé que la capacité maximale de l'ensemble de ces unités centrales de traitement de données pour exécuter le Logiciel ne dépasse pas la capacité d'un seul CPU (d'un type particulier) pour exécuter le Logiciel ;
i) « **Documentation** » désigne les guides d'utilisation, les manuels d'exploitation et les notes de publication ou de mise à jour en vigueur à la date de livraison du Logiciel dont la communication aux licenciés OT d'un tel Logiciel a été autorisée par OT ;
j) « **Dossier électronique d'employés** » désigne l'ensemble des documents électroniques et documents relatifs à une personne physique et traités par le département des ressources humaines dans un fichier dédié ;
k) « **Environnement** » désigne une zone dans un système informatique destinée à une exploitation dans un but précis (tel que mais sans limitation : test, production, développement, archivage ou récupération de données après sinistre) ;
l) « **Environnement Citrix/TSE** » désigne (uniquement pour les besoins des Options de Licence de Produits de Connectivité (« *Connectivity Products License Models* »), un seul Ordinateur ou un seul groupe d'Ordinateurs sur lequel est installé Citrix Metaframe pour Windows, Citrix Presentation Server pour Windows, Citrix XenApp, Microsoft Terminal Services ou Microsoft Remote Desktop Services ;
m) « **Instance de Programme** » (« ***Program Instance*** ») désigne une copie du Logiciel qui a été installée dans la mémoire d'un Serveur. Les Instances de Programme Multiples (« *Multiple Program Instances* ») signifient que le Logiciel a été installé dans la mémoire du Serveur à plusieurs reprises ;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

n) **« Licence du Logiciel »** désigne une licence accordée au Licencié par OT pour un Logiciel en vertu du CLUF ;
o) **« Logiciel »** désigne tous les Programmes et leur Documentation associée ainsi que le Logiciel de Support appartenant à ou concédés par Open Text Corporation et concédés au Licencié par OT en vertu du CLUF, ainsi que toutes les copies faites par le Licencié;
p) « **Logiciel de Support »** désigne tous les logiciels d'assistance et de maintenance, les mises à jour, les mises à niveau, les patches, les correctifs, et/ou les nouvelles versions du Logiciel fournis au Licencié conformément à un programme maintenance OT et/ou d'assistance, la Documentation associée fournie au Licencié concernant le Logiciel dans le cadre d'un tel programme ;
q) **« Logiciel Tiers »** désigne tous les produits logiciels de sociétés autres qu'Open Text Corporation (et ses concédants) ainsi que la Documentation associée et le Logiciel de Support, qui accèdent ou se connectent au Logiciel ;
r) **« Œuvres Dérivées »** désigne toute modification, changement, traduction, ajout, extension, mise à niveau, mise à jour ou amélioration apportée au Logiciel par le Licencié à l'aide d'un Logiciel dont la licence a été concédée sous l'Option de Licence Développeur Utilisateur Identifié (« *Developer Named User License Model* ») ;
s) **« Options de Licence Utilisateur »** désigne les Options de Licence énoncées aux articles 2, 3 et 4 des présentes ;
t) **« Ordinateur »** désigne (pour les besoins des Options de Licence de Produits de Connectivité uniquement) un dispositif informatique unique, indépendamment de la plate-forme ou de l'environnement d'exploitation dans lequel le Licencié installera et/ou utilisera le Logiciel ;
u) **« Programme »** désigne un ensemble d'instructions écrites dans n'importe quel langage de programmation indiquant à un ordinateur comment traiter les données sur la base de saisies d'informations ;
v) **« Réseau de Serveurs Informatiques »** désigne un réseau physique de serveurs informatiques appartenant au Licencié dans lequel une seule copie d'un système d'exploitation (tel que Windows, Linux ou Solaris) est installée. Si le Licencié dispose de deux copies d'un système d'exploitation installées dans un seul réseau physique de serveurs informatiques, une telle configuration doit être considérée comme constituant deux Réseaux de Serveurs Informatiques pour l'application des présentes. En aucun cas, un unique Réseau de Serveurs Informatiques ne peut avoir plus de 32 CPU ;
w) **« Scanner en Réseau »** désigne un unique dispositif permettant d'assurer la numérisation optique de documents et de les convertir en images numériques, ainsi que de les rendre disponibles à un emplacement réseau ou de les envoyer par e-mail.
x) **« Serveur »** désigne : a) soit un unique Réseau de Serveurs Informatiques, soit b) un unique Serveur Virtuel ;
y) **« Serveur Virtuel »** désigne une implémentation logicielle d'un seul Réseau de Serveurs Informatiques appartenant au Licencié, qui exécute le Logiciel de manière identique à un Réseau de Serveurs Informatiques. Il est composé d'une copie d'un système d'exploitation (tel que Windows, Linux ou Solaris) et d'un ou plusieurs processus de logiciel(s) fonctionnant dans une division isolée dans le Réseau de Serveurs Informatiques. En aucun cas un Serveur Virtuel ne peut avoir plus de 32 CPU.
z) « **Transaction** » désigne un exemplaire unique d'un Document de travail dont les données sont ajoutées au Logiciel, issues du Logiciel, générées, traitées ou manipulées d'une quelconque manière par le Logiciel.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

3) Named User License Models (« Options de Licence Utilisateur Identifié »)

A) Standard Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Standard ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Named User :*
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel individuelle à chaque personne physique autorisée à utiliser le Logiciel et/ou à y accéder, ou qui bénéficie des fonctionnalités du Logiciel.
b) Le Licencié peut uniquement attribuer des Licences du Logiciel à ses employés ou prestataires et/ou à ses Affiliés, et aux employés ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié.
c) L'attribution de Licences de Logiciel est définitive et celles-ci ne peuvent être partagées ou échangées entre les personnes. Nonobstant ce qui précède, les Licences du Logiciel peuvent être attribuées à une autre personne dans le cas où la personne bénéficiant initialement de la Licence n'est plus employée par le Licencié ou a été affectée à une nouvelle fonction n'exigeant plus d'accéder au Logiciel de manière permanente.
d) Lorsque le Licencié attribue une Licence du Logiciel à une personne, il doit également lui attribuer un mot de passe unique ainsi qu'un identifiant (login) afin de permettre à cette personne d'accéder au Logiciel. Pour chaque mot de passe et identifiant (login) supplémentaires, le Licencié doit acquérir une Licence du Logiciel supplémentaire.
e) Le Licencié ne peut utiliser de logiciels ni de matériel informatique réduisant le nombre de Clients utilisant le Logiciel ou y ayant directement accès (parfois désignés comme matériel ou logiciels de multiplexage ou de « *pooling* »). L'utilisation de ce type de logiciel ou de matériel ne réduit pas le nombre de Licences du Logiciel nécessaire pour autant. En toutes circonstances, le nombre de Licences du Logiciel sera égal au nombre de personnes physiques distinctes utilisant le Logiciel ou y ayant accès via l'interface de commande du logiciel ou du matériel de multiplexage ou de *pooling*.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
g) Le Logiciel peut être installé ou exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPU et/ou d'Instances de Programme.
h) Les personnes auxquelles a été attribuée une Licence du Logiciel ne peuvent pas, par le biais d'un programme, étendre, intégrer ou modifier le Logiciel de quelque manière que ce soit.
i) Dans l'hypothèse où le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model* l'est également au titre de l'Option de Licence *Administrator Named User License Model*, les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model* ne peuvent pas utiliser les fonctions d'administration ou administrer un système basé sur le Logiciel.

B) Read Only Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Lecture Seule ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Read Only Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Read Only Named User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve de la précision suivante : la personne qui s'est vue attribuer la Licence du Logiciel peut seulement rechercher, naviguer, visualiser, imprimer et télécharger le contenu et les données du système du Logiciel. Cette personne ne peut mettre à disposition, ajouter, éditer, déplacer, arranger ni modifier de quelque manière que ce soit les données et les contenus du système du Logiciel.

C) Standard Named User License Model (Internal Users only) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Standard (Utilisateurs Internes seulement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Named User License Model (Internal Users only)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model (External and Internal Users Permitted)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model,* sous réserve de la précision suivante : le Licencié ne peut attribuer des Licences du Logiciel qu'aux employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés et ne peut en attribuer aux employés ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié.

D) eBusiness Standard Named User License Model (External Users Only) (« Option de Licence Utilisateur Identifié *eBusiness* Standard (Utilisateurs Externes Uniquement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness Standard Named User License Model (External Users Only)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness Standard Named User License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model,* sous réserve de la précision suivante : le Licencié peut exclusivement attribuer des Licences du Logiciel aux employés des clients ou des partenaires commerciaux du Licencié et non pas aux employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés.

E) eBusines Read-Only Named User License Model (External Users Only) (« Option de Licence Utilisateur Identifié eBusiness Standard Lecture Seule (Utilisateurs Externes Uniquement) ») - Les termes, conditions et

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusines Read-Only Named User License Model (External Users Only)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusines Read-Only Named User License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Read-Only Named User License Model*, sous réserve des deux exceptions suivantes :

i. Le Licencié peut uniquement attribuer des Licences du Logiciel aux employés des clients ou des partenaires commerciaux du Licencié et non pas aux employés ou aux prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés.
ii. Les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel auront le droit d'engager ou de participer à la fonctionnalité de gestion électronique du processus métier (« Workflows ») contenue dans le Logiciel.

F) Standard Named User License Model (Server / CPU/ Program Instance License Required) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Standard (Licence Serveur / CPU / Instance de Programme exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Named User License Model (Server / CPU / Program Instance License Required)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model (Server / CPU / Program Instance License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User* sous réserve de la précision que l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *Server License Models*, *CPU License Models* ou *Program Instance License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

G) Limited Use Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Named User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel ne doit pas être accessible et utilisable par les personnes auxquelles il a été attribué une telle Licence de Logiciel. Les personnes auxquelles il a été attribué une Licence *Limited User Named User License Model* peuvent uniquement utiliser et accéder aux fonctionnalités spécifiquement désignées dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

H) Occasional Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Occasionnel ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Occasional Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Occasional Named User License Model Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve de la précision suivante : les utilisateurs d'une telle Licence ne peuvent pas utiliser le Logiciel plus de cinquante-deux (52) jours calendaires dans l'année.

I) Web Named User License Model (for SAP-related products) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Web (pour les produits associés à SAP) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Web Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Web Named User Lisence Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model (Internal and External Users Permitted)* sous réserve des exceptions suivantes :

i. Les employés ou les prestataires des clients du Licencié ou des partenaires commerciaux du Licencié peuvent uniquement utiliser le Logiciel pour leurs besoins professionnels internes. Le Logiciel ne peut pas être utilisé pour les besoins professionnels internes des clients ou des partenaires commerciaux du Licencié.
ii. Les employés et les prestataires du Licencié ou des Affiliés du Licencié ne peuvent se voir attribuer une Licence du Logiciel que s'ils se sont vus attribuer un des types de licences d'utilisateur SAP suivants concédés par SAP AG : a) utilisateur *SAP Employee Self Service (ESS)* ou b) *SAP Employee User.* De plus, l'utilisation du Logiciel par les employés ou les prestataires est limitée aux : a) questions de ressources humaines se rapportant au dossier individuel d'une personne, ou b) à l'approvisionnement électronique (« *eProcurement* ») concernant les objectifs propres de cette personne et non celui réalisé pour ou au nom d'une autre personne.

J) SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM *for SAP Solutions*) (« Option de Licence Utilisateur Identifié SAP Standard pour la gestion prolongée de contenu Open Text pour des Solutions SAP ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

l'Option de Licence *SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM for SAP Solutions)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM for SAP Solutions)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model,* sous réserve de la précision suivante : les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel peuvent utiliser le Logiciel et y accéder *via* les interfaces du logiciel SAP en plus des interfaces du logiciel d'Open Text.

K) Non-SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM *for SAP Solutions*) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Non-SAP Standard (Pour la gestion prolongée de contenu Open Text pour des solutions SAP ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM for SAP Solutions)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-SAP Standard Named User License Model (for Open Text Extended ECM for SAP Solutions)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model,* sous réserve de la précision suivante : dans le cadre du logiciel *Open Text Extended ECM for SAP Solutions*, les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel peuvent uniquement utiliser le Logiciel et y accéder *via* les interfaces du logiciel Open Text mais pas *via* les interfaces du Logiciel SAP.

L) Dashboard Named User License Model (for Open Text Contract Management) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Tableau de bord (pour la Gestion Open Text de Contrats) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Dashboard Named User License Model (for Open Text Contract Management)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Dashboard Named User License Model (for Open Text Contract Management)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve de la précision suivante : les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel ne sont pas autorisées à utiliser les fonctionnalités « *Perfectus ProcessManager* » et /ou « *Perfectus IPManager* » du Logiciel (ou toute autre fonctionnalité équivalente présente dans les futures versions du Logiciel).

M) Author Named User License Model (for Open Text Contract Management) (« Option de Licence Utilisateur Identifié Auteur (pour la Gestion Open Text de Contrats) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Author Named User License Model (for Open Text Contract Management)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Author Named User License Model (for Open Text Contract Management)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model,* sous réserve de la précision suivante : les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel ne sont pas autorisées à utiliser les fonctionnalités Open Text *Business Intelligence* du Logiciel (ou tout autre fonctionnalité équivalente présente dans les futures versions du Logiciel).

N) Developer Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Développeur ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Developer Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Developer Named User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve des exceptions suivantes :

i) Les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel sont autorisées à utiliser le Logiciel pour créer des Oeuvres Dérivées d'un autre Logiciel OT (« **Logiciel Cible** ») pour lequel le Logiciel a été conçu en vue de ces modifications.
ii) Les Oeuvres Dérivées seront réputées faire partie du Logiciel Cible. La(es) Licence(s) de Logiciel concédée(s) au Licencié relatives au Logiciel Cible sera (seront) réputée(s) inclure les Oeuvres Dérivées. A l'exception des garanties et des conditions d'indemnisation prévues par OT, tous les autres termes et conditions du CLUF s'appliqueront pour l'utilisation par le Licencié des Oeuvres Dérivées.
iii) Tous les droits, licences et titres relatifs aux Oeuvres Dérivées appartiendront à OT.

O) Administrator Named User License Model (« Option de Licence Utilisateur Identifié Administrateur ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Administrator Named User License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Administrator Named User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model*, sous réserve de la précision suivante : les personnes qui se sont vues attribuer une Licence du Logiciel sont autorisées à utiliser les fonctionnalités d'administration du Logiciel et administrer un système basé sur le Logiciel.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

4) Concurrent User License Models (« Options de Licence Utilisateurs Simultanés »)

A) Standard Concurrent User License Model (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés Standard ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model* :
a) Seuls les employés ou prestataires du Licencié et de ses Affiliés disposent d'un droit d'accès et d'utilisation du Logiciel,
b) A aucun moment le nombre de personnes utilisant ou ayant accès au Logiciel ne peut être supérieur au nombre de Licences accordées au Licencié,
c) Le Licencié doit établir une liste de toutes les personnes auxquelles un accès au Logiciel a été accordé,
d) Le Licencié doit mettre en place un système permettant de s'assurer que le nombre de personnes utilisant le Logiciel ou y ayant accès ne dépasse pas le nombre de Licences du Logiciel accordées au Licencié ; le Licencié doit également permettre à OT de réaliser des inspections de conformité dudit système,
e) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié,
f) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme (sous réserve de limitations applicables à la 3D).

B) Standard Concurrent User License Model (External and Internal Users Permitted) (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés Standard - Utilisateurs Internes et Externes Autorisés ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model (External and Internal Users Permitted)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model (External and Internal Users Permitted)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model,* sous réserve de la précision suivante : le Licencié peut attribuer des Licences du Logiciel : a) aux employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés, b) aux employés ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié.

C) Read Only Concurrent User License Model (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés Lecture Seule ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Read Only Concurrent User License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Read Only Concurrent User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model,* sous réserve de la précision suivante :

i) une personne qui s'est vue attribuer l'accès au Logiciel au titre de la Licence du Logiciel peut uniquement visualiser, parcourir, imprimer et télécharger les données et contenus présents dans le système du Logiciel ; et
ii) cette personne ne peut mettre à disposition, ajouter, éditer, déplacer, organiser ni modifier de quelque manière que ce soit les données et contenus du système du Logiciel.

D) eBusiness Concurrent User License Model (External Users Only) (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés eBusiness (Utilisateurs Externes Uniquemement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness Concurrent User License Model (External Users Only) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness Read-Only Named User License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model,* sous réserve de la précision suivante : des Licences du Logiciel peuvent uniquement être attribuées aux employés des clients et partenaires commerciaux du Licencié et non aux employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés.

E) Standard Concurrent User License Model (Server/CPU/Program Instance License Required) (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés Standard (Licence Serveur/CPU/Instance *de Programme* Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model (Licence Serveur/CPU/Instance de Programme Exigée).*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model (Licence Serveur/CPU/Instance de Programme Exigée)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

F) Limited Use Concurrent User License Model (« Option de Licence Utilisateurs Simultanés Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use Concurrent User License Model* :

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Concurrent User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License,* sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel n'est pas accessible aux personnes utilisant le Logiciel au titre d'une telle Licence. Les personnes ayant accès au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Concurrent User License Model* ne disposent et ne peuvent utiliser que des fonctionnalités spécifiquement désignées dans la Documentation et les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

5) <u>Anonymous User Access License Models</u> (« Options de Licence Accès Utilisateur Anonyme »)

A) Standard Anonymous User License Model (« Option de Licence Utilisateur Anonyme Standard ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Concurrent User License Model,* sous réserve des exceptions suivantes :

a. Le Licencié peut attribuer des Licences du Logiciel à toute personne. Il n'est pas nécessaire que ces personnes soient des employés ou prestataires du Licencié et de ses Affiliés.
b. Le Licencié n'est pas tenu d'établir la liste des personnes bénéficiant de Licences du Logiciel ni de les identifier.
c. Sauf stipulation contraire prévue dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables, le Licencié est autorisé à attribuer un nombre illimité de Licences du Logiciel.

B) Read Only Anonymous User License Model (« Option de Licence Utilisateur Anonyme Lecture Seule ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Read Only Anonymous User License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Read Only Anonymous User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model,* sous réserve de la précision suivante : les personnes qui se sont vues autoriser l'accès au Logiciel au titre d'une telle Licence peuvent seulement rechercher, parcourir, visualiser, imprimer, et télécharger les données et contenus du système du Logiciel ; elles ne peuvent ni mettre à disposition, ni ajouter, ni éditer, ni déplacer, ni ajuster ou modifier les données et contenus situés dans le système du Logiciel.

C) Standard Anonymous User License Model (Server / CPU / Program Instance License Required) (« Option de Licence Utilisateur Anonyme Standard (Licences Serveur/CPU/Instance *de Programme* Exigées) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model (Server/ CPU/ Program Instance License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model (Server/ CPU/ Program Instance License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Anonymous User License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition de Licences du Logiciel *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

D) Read-Only Anonymous User License Model (Server / CPU / *Program* Instance License Required) (« Option de Licence Utilisateur Anonyme Lecture Seule (Licences Serveur/CPU/Instance de Programme Exigées) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Read-Only Anonymous User License Model (Server / CPU / Program Instance License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Read-Only Anonymous User License Model (Licence Serveur / CPU / Instance de Programme Exigées)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Read-Only Anonymous User License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel exigées au titre des *Server License Models, CPU License Models* ou *Program Instance License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

6) Server License Models (« Options de Licence Serveur »)

A) Production Server License Model (« Option de Licence Serveur Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Server License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque Serveur sur lequel le Logiciel est installé.
b) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
c) Le nombre d'employés ou de prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés pouvant utiliser le Logiciel ou y accéder est illimité.

B) eBusiness Server License Model (External Users Only) (« Option de Licence Serveur eBusiness (Utilisateurs Externes Uniquement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness Server License (External Users Only) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness Server License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée aux employés des clients et partenaires commerciaux du Licencié et non pas aux employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés.

C) Production Server License Model (User License Required) (« Option de Licence Serveur Production (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Server License Model (User License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

D) Limited Use Server License Model (« Option de Licence Serveur Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use Server License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel n'est pas accessible et utilisable par les personnes qui se sont vues attribuer une telle Licence. Les personnes ayant accès au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Server License Model* ne disposent et ne peuvent utiliser que des fonctionnalités spécifiquement désignées dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

E) Non-Production Server License Model (« Option de Licence Serveur Non Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-Production Server License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve de la précision suivante : les fonctionnalités du Logiciel ne peuvent pas être mises en production en vue de leur utilisation par des utilisateurs finaux employés du Licencié pour les besoins professionnels internes. L'utilisation du Logiciel est limitée aux opérations de développement, de test, de restauration, de basculement ou de mise en veille critique (« *hot standby* » ou « *cold standby* »). Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel concédé au titre du *Production Server License Model* est mis hors connexion, le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel sous l'Option de Licence *Non-Production Server License Model* afin qu'il soit utilisé par les utilisateurs finaux employés du Licencié pour les besoins professionnels internes du Licencié, et ce jusqu'à ce que le Logiciel licencié au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* soit remis en ligne.

F) Runtime Server License Model (« Option de Licence Serveur Runtime») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Server License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve des précisions suivantes :
i. L'utilisation du Logiciel et/ou son accès sont réservés aux autres Logiciels OT ou Logiciels Tiers et sont interdits à toute personne physique, et

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

ii. Le Licencié doit acquérir une Licence du Logiciel individuelle pour chaque Serveur sur lequel le Logiciel est installé, accessible ou utilisé.

G) Runtime Server License Model (User License Required) (« Option de Licence Serveur Runtime (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Server License Model (User License Required) :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Server License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Runtime Server License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

H) Production Server (Limited Digital Assets) License Model (« Option de Licence Serveur Production (Contenus Numériques Limités) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Server (Limited Server Calls) License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Server (Limited Server Calls) License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model,* sous réserve que le nombre de Contenus Numériques gérés par le Logiciel sur une base annuelle soit limité conformément à la Documentation et/ou aux Documents de Commande.

I) Non-Production Server (Limited Digital Assets) License Model (« Option de Licence Serveur Non Production (Contenus Numériques Limités) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non Production Server (Limited Server Calls) License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non Production Server (Limited Server Calls) License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Non Production Server License Model,* sous réserve que le nombre de Contenus Numériques gérés par le Logiciel sur une base annuelle soit limité conformément à la Documentation et/ou aux Documents de Commande.

J) Production Server (Limited Server Calls) License Model (« Option de Licence Serveur Production (Soumissions Serveur Limitées) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Server (Limited Server Calls) License Model* :

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Server (Limited Server Calls) License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model*, sous réserve que le nombre de Soumissions Serveur au Logiciel sur une base annuelle soit limité conformément à la Documentation et/ou aux Documents de Commande.

K) Non-Production Server (Limited Server Calls) License Model (« Option de Licence Serveur Non Production (Soumissions Serveur Limitées) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-Production Server (Limited Server Calls) License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production Server (Limited Server Calls) License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Non-Production Server License Model,* sous réserve que le nombre de Soumissions Serveur au Logiciel sur une base annuelle soit limité conformément à la Documentation et/ou aux Documents de Commande.

L) Generation Server License Model (« Option de Licence Serveur de Génération ») – Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Generation Server License Model*, sous réserve des précisions suivantes :

a. Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Generation Server License Model*, seront identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model*, sous réserve des exceptions suivantes :

a. L'Option de Licence *Generation Server License Model* s'applique uniquement au produit *Open Text Web Content Management, Nstein Edition*, et

b. L'Option de Licence *Generation Server License Model* s'applique uniquement aux Logiciels installés sur les Serveurs utilisés à des fins de mise à l'échelle des portails des sites Web.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

7) **CPU License Models** (« Options de Licence CPU »)

A) Production CPU License Model (« Option de Licence Production CPU ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque CPU sur lequel le Logiciel est installé ou utilisé.
b) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
c) Le nombre d'employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés pouvant utiliser le Logiciel ou y accéder, est illimité.
d) Cette Licence du Logiciel trouve à s'appliquer à chaque cœur de processeur présent dans chaque circuit intégré ou dans chaque bloc semi-conducteur concentré (par exemple, un cœur de processeur présent dans un bloc semi-conducteur concentré) ou le premier cœur de processeur dans un circuit intégré s'il en comporte plusieurs, ou le premier cœur de processeur dans un bloc semi-conducteur concentré (par exemple, le premier cœur de processeur présent dans un bloc semi-conducteur concentré en contenant plusieurs).

B) Production CPU License Model (Additional Core) (« Option de Licence Production CPU (Core Supplémentaire) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU License Model (Additional Core)* **:**
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Additional Core)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model,* sous réserve de la précision suivante : la présente Licence du Logiciel s'applique à chaque cœur de processeur supplémentaire au-delà du premier cœur de processeur présent dans chaque circuit intégré s'il en contient plusieurs, ou du premier cœur de processeur dans un bloc semi-conducteur concentré (par exemple, le second cœur de processeur ou le suivant dans le bloc semi-conducteur concentré en contenant plusieurs).

C) Production CPU License Model (Program Instance License Required) (« Option de Licence Production CPU (Licence Instance de Programme Exigée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU License Model (Program Instance License Required)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Program Instance License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model,* sous réserve des exceptions suivantes :

i. L'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Standard Program Instance License Model (CPU License Required).*

D) Production CPU License Model (Additional Core – Program Instance License required) (« Option de Licence Production CPU (Core Supplémentaire - Licence Instance de Programme Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU License Model (Additional Core – Program Instance License required)* **:**
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Additional Core – Program Instance License required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i. La présente Licence du Logiciel s'applique à chaque cœur de processeur supplémentaire au-delà du premier cœur de processeur présent dans chaque circuit intégré s'il en contient plusieurs ou du premier cœur de processeur dans un bloc semi-conducteur concentré (par exemple, le second cœur de processeur ou le suivant dans le bloc semi-conducteur concentré en contenant plusieurs).
ii. L'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Standard Program Instance License Model (CPU License Required).*

E) Production CPU Agent License Model (Program Instance License Required) (« Option de Licence Agent CPU de Production (Licence Instance de Programme Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU Agent License Model (Program Instance License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU Agent License Model (Program Instance License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Program Instance License Required),* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée à l'exécution de la partie « agent » du Logiciel (par exemple, l'agent de configuration ou l'agent de déploiement).

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

F) Production CPU Agent License Model (Additional Core -- Program Instance License required) - (« Option de Licence Agent CPU de Production (Core Supplémentaire - Licence Instance de Programme Exigée) »)
Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU Agent License Model (Additional Core -- Program Instance License required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU Agent License Model (Additional Core -- Program Instance License required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Additional Core – Program Instance License required),* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée à l'exécution de la partie « agent » du Logiciel (par exemple, l'agent de configuration ou l'agent de déploiement).

G) Production CPU Community License Model (Program Instance License required) (« Option de Licence Production CPU Communauté (Licence Instance de Programme Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU Community License Model (Program Instance License required)* **:**
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU Community License Model (Program Instance License required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (Program Instance License Required)* sous réserve des exceptions suivantes :

i. L'utilisation du Logiciel est limitée à l'exécution du Logiciel Vignette Community (ou des versions suivantes du produit) et ne s'étend à aucun autre Logiciel.
ii. La présente Licence trouve à s'appliquer individuellement à chaque CPU sans considération du nombre de processeurs présents dans chaque circuit intégré ou bloc semi-conducteur concentré.

H) Production CPU Logical License Model (Program Instance License Required) (« Option de Licence Production CPU Logique (Licence Instance de Programme Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU Logical License Model (Program Instance License Required)* :
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque CPU Logique sur lequel le Logiciel est installé ou utilisé.
b) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
c) L'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *Standard Program Instance License Model (CPU License Required).*

I) eBusiness CPU License Model (External Users Only) (« Option de Licence CPU eBusiness (Utilisateurs externes uniquement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness CPU License Model (External Users Only) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness CPU License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée aux employés des clients ou partenaires commerciaux du Licencié et est exclue pour les employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliés.

J) Production CPU License Model (User License Required) (« Option de Licence CPU Production (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production CPU License Model (User License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

K) Limited Use CPU License Model (« Option de Licence CPU Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use CPU License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use CPU License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model,* sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel n'est pas accessible aux personnes utilisant le Logiciel sous une telle licence. Les personnes ayant accès au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use CPU License Model* ne disposent et ne peuvent utiliser que des fonctionnalités spécifiquement désignées dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

L) Non-Production CPU License Model (« Option de Licence CPU Non Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-Production CPU License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production CPU License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* sous réserve de la précision suivante : les fonctionnalités du Logiciel ne peuvent pas être mises en production par les utilisateurs finaux employés du Licencié pour les besoins professionnels internes du Licencié. L'utilisation du Logiciel est limitée aux opérations de développement, de test, de restauration, de basculement, de mise en veille critique (« *hot standby* » ou « *cold standby* »). Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* est mis hors connexion, les utilisateurs finaux employés du Licencié sont autorisés à utiliser le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Non-Production CPU License Model* pour les besoins professionnels internes du Licencié et ce, jusqu'à ce que le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* soit remis en ligne.

M) Runtime CPU License Model (« Option de Licence CPU Runtime ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime CPU License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime CPU License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production CPU License Model* sous réserve des précisions suivantes :

i. L'utilisation du Logiciel et/ou son accès sont réservés aux autres Logiciels OT ou aux Logiciels Tiers et sont interdits à toute personne physique, et

ii. Le Licencié doit acquérir une Licence du Logiciel individuelle pour chaque CPU sur lequel le Logiciel est installé, utilisé ou accessible.

N) Runtime CPU License Model (User License Required) (« Option de Licence CPU Runtime (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime CPU License Model (User License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime CPU License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Runtime CPU License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

8) Program Instance License Models (« Options de LicenceInstance de Programme »)

A) Production Program Instance License Model (« Option de Licence d'Instance Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* :
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque Instance du Logiciel.
b) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
c) Le nombre d'employés ou prestataires du Licencié et/ou des Affiliés du Licencié pouvant utiliser le Logiciel et y accéder, est illimité.

B) eBusiness Program Instance License Model (External Users Only) (« Option de Licence d'Instance eBusiness (Utilisateurs externes uniquement) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness Program Instance License Model (External Users Only)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness Program Instance License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée aux employés des clients et partenaires commerciaux du Licencié et est exclue pour les employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliés.

C) Production Program Instance License Model (User License Required) (« Option de Licence d'Instance Production (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Program Instance License Model (User License Required)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models* (précédemment définies). La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

D) Production Program Instance License Model (CPU License Required) (« Option de Licence d'Instance Production (Licence CPU Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Program Instance License Model (CPU License Required)* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model (CPU License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de l'une des Licences du Logiciel suivantes : *Production CPU License Model (Program Instance License Required), Production CPU License Model (Additional Core – Program Instance License Required), Production CPU Agent License Model (Program Instance License Required), Production CPU Agent License Model (Additional Core -- Program Instance License Required), Production CPU Community License Model (Program Instance License Required), ou Production CPU Community License Model (Program Instance License Required)* (collectivement désignées par "**CPU – Program License Models**"). La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *CPU - Program License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

E) Limited Use Program Instance License Model (« Option de Licence d'Instance - Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use Program Instance License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Program Instance License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel n'est pas accessible aux personnes utilisant le Logiciel au titre d'une telle licence. Les personnes ayant accès au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Program Instance License Model* ne disposent et ne peuvent utiliser que des fonctionnalités spécifiquement désignées dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

F) Non-Production Program Instance License Model (« Option de Licence d'Instance - Non-Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de licence *Non-Production Program Instance License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production Program Instance License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : les fonctionnalités du Logiciel ne peuvent pas être mises en production par les utilisateurs finaux employés du Licencié pour les besoins professionnels internes du Licencié. L'utilisation du Logiciel est limitée aux opérations de développement,

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

de test, de restauration, de basculement, de mise en veille critique (« *hot standby* » ou « *cold standby* »). Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* est mis hors connexion, les utilisateurs finaux employés du Licencié sont autorisés à utiliser le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Non-Production Program Instance License Model* pour les besoins professionnels internes du Licencié et ce, jusqu'à ce que le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* soit remis en ligne.

G) Runtime Program Instance License Model (« Option de Licence d'Instance Runtime ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Program Instance License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Program Instance License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Program Instance License Model* sous réserve des précisions suivantes :

i. L'utilisation du Logiciel et/ou son accès sont limités aux autres Logiciels OT ou aux Logiciels Tiers et sont interdits à toute personne physique, et

ii. Le Licencié doit acquérir une Licence du Logiciel individuelle pour chaque Instance de Programme à partir de laquelle il est possible d'accéder, d'utiliser et/ou d'installer le Logiciel.

H) Runtime Program Instance License Model (User License Required) (« Option de Licence d'Instance Runtime (Licence Utilisateur Exigée) ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Program Instance License Model (User License Required)* **:**

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Program Instance License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Runtime Program Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models.* La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

9) Licences diverses

A) Client License Model (« Option de Licence Client ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Client License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel individuelle: i) pour chaque Client sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté, et ii) pour chaque Client ayant accès (ou étant autorisé à accéder) au Logiciel.
b) Le Licencié peut exclusivement attribuer des Licences du Logiciel aux Clients dont le Licencié ou ses Affiliés sont propriétaires.
c) L'attribution de Licences du Logiciel est permanente et celles-ci ne peuvent être partagées ou échangées entre différents Clients. Nonobstant ce qui précède, une Licence du Logiciel peut être réattribuée à un autre Client si le Client initial est désactivé de manière permanente ou s'il est affecté à une autre fonction n'exigeant pas d'accès au Logiciel.
d) Le Logiciel ne peut être utilisé par plus d'un employé ou prestataire du Licencié ou des Affiliés du Licencié à la fois par Licence du Logiciel attribuée.
e) Le Licencié ne peut utiliser de logiciel ni de matériel réduisant le nombre de Clients ayant directement accès ou utilisant le Logiciel (parfois désignés comme matériels ou logiciels de multiplexage ou de *pooling*). L'utilisation de ce type de logiciel ou de matériel ne réduit pas le nombre de Licences du Logiciel nécessaire pour autant. En toutes circonstances, le nombre de Licences du Logiciel est égal au nombre de Clients distincts utilisant le Logiciel ou y ayant accès via l'interface de commande du logiciel ou du matériel de multiplexage ou de *pooling*.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
g) Le Logiciel peut être exclusivement installé et exécuté sur des Clients auxquels une Licence du Logiciel a été attribuée.

B) Client User Access License Model (« Option de Licence Accès Utilisateur Client ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Client User Access License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel individuelle à chaque personne physique ayant accès ou utilisant le Logiciel sur un Client afin de l'autoriser à accéder à un autre type de logiciel sous licence (« **Autres Logiciels** »).
b) Les droits d'accès aux Autres Logiciels accordés à ces personnes via le Logiciel sont définis par les termes de la licence applicable aux Autres Logiciels et non par le *Client User Access License Model.* La Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *Client User Access License Model* autorise seulement les personnes physiques à accéder aux Autres Logiciels au moyen du Logiciel.
c) Les Licences du Logiciel peuvent exclusivement être attribuées aux employés et/ou prestataires du Licencié et/ou des Affiliés du Licencié.
d) A aucun moment une personne ne peut utiliser le Logiciel ou y accéder sans s'être vue attribuer une Licence du Logiciel.
e) Le Licencié doit établir la liste de toutes les personnes qui se sont vues autoriser l'accès au Logiciel.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
g) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

C) Portal User Access License Model (« Option de Licence Accès Utilisateur de Portail ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Portal User Access License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel individuelle à chaque personne physique autorisée à utiliser le Logiciel pour accéder à un autre type de logiciel sous licence (« **Autres Logiciels** »).
b) Les droits d'accès aux Autres Logiciels accordés à ces personnes via le Logiciel au titre de l'Option de Licence *Portal User Access License Model* sont définis par les termes de la licence applicable aux Autres Logiciels et non par le *Portal User Access License Model.* La Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *Portal User Access License Model* autorise exclusivement leur titulaire à accéder aux Autres Logiciels au moyen du Logiciel.
c) Les Licences du Logiciel peuvent exclusivement être attribuées aux employés et prestataires du Licencié ou des Affiliés du Licencié.
d) A aucun moment une personne ne peut utiliser le Logiciel ou y accéder sans s'être vue attribuer une Licence du Logiciel.
e) Le Licencié doit établir la liste de toutes les personnes qui se sont vues autoriser l'accès au Logiciel.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
g) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

D) Mobile User Access License Model (« Option de Licence Accès Utilisateur Mobile ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Mobile User Access License Model :*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel individuelle à chaque personne physique utilisant le Logiciel ou y ayant accès à partir d'un appareil mobile (tels que les *smartphones*, *PDA* ou tablettes numériques) afin de l'autoriser à accéder à un autre type de logiciel sous licence (« **Autres Logiciels** »).
b) Les droits d'accès aux Autres Logiciels accordés à ces personnes via le Logiciel sont définis par les termes de la licence applicable aux Autres Logiciels et non par l'Option de Licence *Mobile User Access License Model.* La Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *Mobile User Access License Model* autorise exclusivement leur titulaire à accéder aux Autres Logiciels au moyen du Logiciel.
c) Les Licences du Logiciel peuvent exclusivement être attribuées aux employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliés.
d) A aucun moment une personne ne peut utiliser le Logiciel ou y accéder sans s'être vue attribuer une Licence du Logiciel.
e) Le Licencié doit établir la liste de toutes les personnes qui se sont vues autoriser l'accès au Logiciel.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
g) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

E) Evaluation License Model (« Option de Licence d'Evaluation ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Evaluation License Model* :
a) Le Licencié peut installer et exécuter le Logiciel sur le nombre de Serveurs, CPUs et/ou Instances identifié dans les Documents de Commande applicables.
b) Le Licencié peut autoriser ses employés ou prestataires à utiliser le Logiciel ou à y accéder uniquement dans la limite du nombre défini dans les Documents de Commande applicables.
c) Le Licencié peut utiliser le Logiciel ou y accéder exclusivement à des fins d'évaluation ou de test mais en aucun cas pour ses besoins professionnels internes.
d) Sauf stipulation contraire prévue dans les Documents de Commande applicables, la durée de la Licence d'Evaluation est de soixante (60) jours à compter de la date de première livraison du Logiciel au Licencié. A l'expiration de durée susvisée, le Licencié doit cesser toute utilisation du Logiciel, désinstaller, supprimer et détruire toutes les copies du Logiciel des Serveurs, CPUs, Instances de Programme, appareils et de tout système d'information.

F) Multi-Function Product Device or Network Scanning Device License Model (« Option de Licence Appareil Multi-Fonctions ou Scanner en Réseau ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Multi-Function Product Device* ou *Network Scanning Device License Model* :
a) Le Licencié doit acquérir une unique Licence du Logiciel pour chaque Appareil Multi-Fonctions ou Scanner en Réseau auquel le Logiciel est connecté.
b) Le Logiciel ne saurait être utilisé qu'avec des Appareils Multi-Fonctions ou des Scanners en Réseau. En particulier, le Logiciel ne saurait être utilisé pour importer des données dans les Programmes ou des Logiciels Tiers.
c) Le Licencié ne saurait attribuer de Licences du Logiciel qu'à des Appareils Multi-Fonctions ou à des Scanners en Réseau appartenant au Licencié et/ou aux Affiliés du Licencié.
d) L'attribution des Licences du Logiciel est définitive et les Licences du Logiciel ne peuvent être partagées entre Appareils Multi-Fonctions ou Scanners en Réseau. Nonobstant ce qui précède, des Licences du Logiciel peuvent être réattribuées à un autre Appareil Multi-Fonctions ou Scanner en Réseau de la même famille de produits et du même fabricant que l'Appareil d'origine, lorsque i) l'Appareil d'origine est définitivement démantelé, ou ii) l'Appareil d'origine est définitivement réaffecté à une autre tâche dans le cadre de laquelle l'accès au Logiciel ne sera plus nécessaire.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

10) Volume/Capacity-Based License Models (« Options de Licence Basées Sur la Capacité ou le Volume »)

A) Pages Processed Per Year License Model (« Option de Licence Pages Traitées par An ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Pages Processed Per Year License Model* :
a) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de pages de document dans la limite du « nombre maximal de pages traitées par an » (défini dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables).
b) Les Licences du Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
c) Le Logiciel peut être installé et exécuté uniquement sur les ordinateurs et le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

B) Invoices Processed Per Year License Model (« Option de Licence Factures Traitées par An ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Invoices Processed Per Year License Model :*
a) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de factures clients dans la limite du « nombre maximal de factures traitées par an » (défini dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables).
b) Les Licences du Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
c) Le Logiciel peut être installé et exécuté uniquement sur les ordinateurs et/ou sur le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

C) Index Capacity in Gigabytes License Model (« Option de Licence Index de Capacité en Gigaoctets ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Index Capacity in Gigabytes License Model* :
a) Le Licencié peut utiliser le Logiciel pour créer un index des documents dans la mesure où le volume total de l'index ne dépasse pas le nombre maximal de Gigaoctets défini dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables.
b) Les Licences du Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
c) Le Logiciel peut être installé et exécuté uniquement sur les ordinateurs et/ou sur le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

D) Electronic Employee Files License Model (« Option de Licence Dossier Electronique d'Employé ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Electronic Employee Files License Model* :
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence individuelle du Logiciel pour chaque Dossier Electronique d'Employé (« *Electronic Employee File »)* traité à l'aide du Logiciel.
b) L'attribution de Licences du Logiciel est permanente. Celles-ci peuvent être réattribuées à un autre Dossier Electronique d'Employé uniquement lorsque le Dossier Electronique d'Employé initial a été définitivement supprimé.
c) Le Licencié doit établir la liste de tous les Dossiers Electroniques d'Employés auxquels les Licences du Logiciel ont été attribuées.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances de Programme.

E) Email Mailboxes License Model (« Option de Licence Boîtes Email ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Email Mailboxes License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence individuelle du Logiciel pour chaque boîte *e-mail :* i) qui est configurée pour être archivée à l'aide du Logiciel, ii) qui bénéficie d'une des fonctionnalités du Logiciel, iii) en interaction avec le Logiciel.
b) Le Licencié peut attribuer des Licences du Logiciel aux boîtes e-mail attribuées à des employés ou prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés, ainsi qu'à des employées ou prestataires des clients et partenaires commerciaux du Licencié.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

c) L'attribution des Licences du Logiciel est définitive et les Licences du Logiciel ne peuvent être partagées ou échangées entre différentes boîtes e-mail. Nonobstant ce qui précède, des Licences du Logiciel peuvent être réattribuées lorsque la boîte e-mail initiale n'est plus configurée pour être archivée à l'aide du Logiciel.
d) Le Licencié doit établir la liste de toutes les boîtes e-mail auxquelles les Licences du Logiciel ont été attribuées.
e) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
f) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

11) Cluster License Models (« Options de Licence Cluster »)

A) Production Cluster License Model (« Option de Licence Cluster Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous la licence *Production Cluster License Model* :
a) Le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence individuelle du Logiciel pour chaque Cluster à partir duquel il est accédé au Logiciel ou sur lequel le Logiciel est utilisé ou installé.
b) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
c) Le Logiciel peut être utilisé exclusivement par les employés ou les prestataires du Licencié et/ou de ses Affiliés.

B) eBusiness Cluster License Model (External Users Only) (« Option de Licence Cluster eBusiness – Utilisateurs Externes Uniquement ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *eBusiness Cluster License Model (External Users Only) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *eBusiness Cluster License Model (External Users Only)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est limitée aux employés des clients et partenaires commerciaux du Licencié et est exclue pour les employés ou prestataires du Licencié et de ses Affiliés.

C) Production Cluster License Model (User License Required) (« Option de Licence Cluster Production-Option de Licence Utilisateur Exigée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Production Cluster License Model (User License Required) :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié de Licences du Logiciel *User License Models* (définies ci-dessus). La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

D) Limited Use Cluster License Model (« Option de Licence Cluster Utilisation Limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Limited Use Cluster License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Cluster License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* sous réserve de la précision suivante : l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel n'est pas accessible aux personnes utilisant le Logiciel au titre d'une telle Licence. Les personnes ayant accès au Logiciel au titre de l'Option de Licence *Limited Use Cluster License Model* ne disposent et ne peuvent utiliser que des fonctionnalités spécifiquement identifiées dans la Documentation et/ou les Documents de Commande applicables.

E) Non-Production Cluster License Model (« Option de Licence Cluster Non Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-Production Cluster License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production Cluster License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* sous réserve de la précision suivante : les fonctionnalités du Logiciel ne peuvent pas être mises en production par les utilisateurs finaux employés du Licencié pour ses besoins professionnels internes. L'utilisation du Logiciel est limitée aux opérations de développement, de test, de restauration, de basculement, de mise en veille critique (« *hot standby* » et « *cold standby* »). Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* est mis hors connexion, les utilisateurs finaux employés du Licencié sont autorisés à utiliser le Logiciel concédé au titre de l'Option de Licence *Non-Production Cluster License Model* pour les besoins professionnels internes du Licencié et ce, jusqu'à ce que le Logiciel licencié au titre de l'Option de Licence *Production Cluster Licence Model* soit remis en ligne.

F) Runtime Cluster License Model (« Option de Licence Cluster Runtime ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Cluster License Model :*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Cluster License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Cluster License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel et/ou son accès sont réservés aux autres Logiciels OT ou aux Logiciels Tiers et sont interdits à toute personne physique.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

G) Runtime Cluster License Model (User License Required) (« Option de Licence Cluster Runtime – Option de Licence Utilisateur Exigée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Runtime Cluster License Model (User License Required):*
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Runtime Cluster License Model (User License Required)* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Runtime Instance License Model* sous réserve de la précision suivante : l'utilisation du Logiciel est subordonnée à l'acquisition par le Licencié des Licences du Logiciel *User License Models*. La nature exacte des Licences du Logiciel requises au titre des *User License Models* sera précisée dans la Documentation et/ ou les Documents de Commande applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

12) Open Text Integration Center (Powered by Genio) License Models (« Options de Licence Centre d'Intégration Open Text (Fonctionnant sous Genio) »)

A) OTIC Engine License Model (« Option de Licence Moteur OTIC ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OTIC Engine License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque copie du Logiciel installée par le Licencié.
b) L'utilisation du Logiciel par le Licencié est limitée à un Environnement unique.
c) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
d) Le Licencié ne peut pas autoriser des tiers à utiliser le Logiciel s'il n'a pas acquis l'Option de Licence *Client Licence Model* et attribué une licence à ces tiers.

B) OTIC Client License Model (« Option de Licence Client OTIC ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Client License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque personne physique utilisant le Logiciel et/ou y ayant accès.
b) Le Licencié peut exclusivement attribuer des Licences du Logiciel aux employés ou prestataires du Licencié ou de ses Affiliés.
c) L'attribution de Licences du Logiciel est permanente et celles-ci ne peuvent être partagées ou échangées entre différentes personnes. Nonobstant ce qui précède, les Licences du Logiciel peuvent être attribuées à une autre personne lorsque la personne initiale n'est plus employée par le Licencié ou a été affectée à une nouvelle fonction n'exigeant plus aucun accès au Logiciel.
d) Lorsque le Licencié attribue une Licence du Logiciel à une personne, le Licencié doit également lui attribuer un mot de passe et un identifiant (login) individualisés afin de lui donner un accès personnel au Logiciel de manière permanente. Pour chaque identifiant et mot de passe individualisés supplémentaires attribués à une personne, le Licencié doit acquérir et attribuer une Licence du Logiciel supplémentaire correspondante.
e) Le Licencié ne peut utiliser de logiciel ni de matériel réduisant le nombre de personnes ayant directement accès ou utilisant le Logiciel (parfois désignés comme matériels ou logiciels de multiplexage ou de *pooling*). L'utilisation de ce type de logiciel ou de matériel ne réduit pas le nombre de Licences du Logiciel nécessaire pour autant. En toutes circonstances, le nombre de Licences du Logiciel est égal au nombre de personnes physiques distinctes utilisant le Logiciel ou y ayant accès via l'interface de commande du logiciel ou du matériel de multiplexage ou de *pooling*.
f) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.

C) OTIC MetaLinks/DataLinks/ContentLinks License Model (« Option de Licence MetaLinks/DataLinks/ContentLinks ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OTIC MetaLinks/DataLinks/ ContentLinks License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence du Logiciel individuelle pour : i) chaque type de DataLink par Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *OTIC Engine License Model,* ii) chaque type de ContentLink par Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *OTIC Engine License Model* et, iii) chaque type de MetaLink par Licence du Logiciel concédée au titre de l'Option de Licence *OTIC Client License Model.*

D) Publisher License Model (« Option de Licence Editeur ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Publisher License Model :*
a) Le Licencié doit acquérir une Licence individuelle du Logiciel pour chaque copie du Logiciel installée par le Licencié.
b) L'utilisation du Logiciel par le Licencié est limitée à un Environnement unique.
c) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
d) Le Licencié peut autoriser des tiers à utiliser le Logiciel uniquement s'il a acquis l'Option de Licence *Client Licence Model* et s'il l'a attribuée à ces tiers.

E) Non-Production OTIC Engine License Model (« Option de Licence Moteur OTIC Non-Production ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Non-Production OTIC Engine License Model* :
a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Non-Production OTIC Engine License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production OTIC Engine License Model* sous réserve de la précision suivante : les fonctionnalités du Logiciel ne peuvent pas être mises en production par les utilisateurs finaux employés du Licencié pour les besoins professionnels internes du Licencié. L'utilisation du Logiciel est limitée aux opérations de développement, de test, de restauration, de basculement, de mise en veille critique (« *hot standby* » ou « *cold standby* »). Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel licencié au titre de l'Option de Licence *Production OTIC Engine License Model* est mis hors connexion, les utilisateurs finaux employés du Licencié sont autorisés à utiliser le Logiciel licencié au titre de l'Option de Licence *Non-Production OTIC Engine License Model* pour les besoins professionnels internes du Licencié et ce, jusqu'à ce que le Logiciel licencié au titre de l'Option de Licence *Production OTIC Engine Licence Model* soit remis en ligne.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

13) Connectivity Products License Models (Options de Licence Produits de Connectivité)

A) Standard Connectivity License Model (« Option de Licence Connectivité Standard ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Standard Connectivity License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *Standard Connectivity License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Pour chaque Licence de Logiciel, le Licencié peut installer et utiliser le Logiciel uniquement sur un seul Ordinateur.

ii) Le Licencié peut utiliser le Logiciel dans un Environnement Citrix/TSE sous réserve que le Licencié soit titulaire d'une Licence individuelle du Logiciel pour chaque utilisateur unique et chaque Ordinateur ayant accès au Logiciel dans l'Environnement Citrix/TSE.

iii) Le Licencié peut utiliser le Logiciel en réseau sous réserve que le Licencié soit titulaire d'une Licence du Logiciel pour chaque utilisateur unique et chaque Ordinateur ayant accès au Logiciel sur le réseau.

iv) Le Licencié peut utiliser le Logiciel et toutes ses mises à jour sur l'Ordinateur, ou l'Ordinateur connecté à l'Environnement Citrix/TSE uniquement si le Licencié en est le propriétaire et l'utilisateur.

v) Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour chaque Ordinateur supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou utilisé, ou pour chaque utilisateur ayant accès au Logiciel.

vi) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Ordinateur vers un autre Ordinateur sous réserve de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel de l'Ordinateur à partir duquel il est transféré. Si le Logiciel est installé de manière permanente sur un Ordinateur unique et qu'une personne utilise cet Ordinateur plus de 80% de son temps d'utilisation alors ladite personne peut également installer le Logiciel sur un ordinateur portable ou personnel.

B) OpenText Exceed onDemand Named User License Model. (« Option de Licence Utilisateur Identifié Exceed onDemand OpenText ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OpenText Exceed onDemand Named User License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *OpenText Exceed onDemand Named User License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Standard Named User License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Le module serveur du Logiciel et le Logiciel OpenText Secure Shell (collectivement désignés comme le « ECS ») peuvent être installés et exécutés uniquement sur un seul Serveur par Licence du Logiciel concédée au titre de la présente Option de Licence.

ii) Le Licencié peut utiliser le ECS et toutes ses mises à jour sur un Serveur uniquement si le Licencié en est le propriétaire et l'utilisateur.

iii) Le Licencié peut transférer physiquement le ECS d'un Serveur vers un autre Serveur sous réserve de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel du Serveur à partir duquel il est transféré.

iv) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques représentant le numéro de Licence concédé (« Clé d'Activation »). Chaque Clé d'Activation ne peut être installée que sur un seul Serveur.

v) Sauf stipulation contraire prévue aux présentes, le module client du Logiciel (« Exceed on Demand Client ») est soumis aux mêmes termes, conditions et limitations que ceux applicables au titre de l'Option de Licence *Standard Named User* sous réserve des exceptions suivantes :

i) l'accès à l'ECS depuis l'*Exceed onDemand Client* s'effectue à partir d'une liste d'utilisateurs identifiés établie sur l'ECS, ii) lors de la première connexion d'un utilisateur à l'ECS depuis l'*Exceed onDemand Client*, l'ECS attribuera à cet utilisateur une Licence d'utilisateur identifié OpenText *Exceed onDemand Client*, iii) l'ECS n'attribuera plus de Licence d'Utilisateur Identifié OpenText *Exceed onDemand Client* aux utilisateurs supplémentaires lorsque que le nombre de Licences d'Utilisateur Identifié OpenText *Exceed onDemand Client* attribuées atteindra le nombre maximal de Licences d'Utilisateur Identifié OpenText *Exceed onDemand Client* calculé sur la base des acquisitions initiales et supplémentaires de Licences du Logiciel par le Licencié, iv) les connexions suivantes du même utilisateur identifié à partir du même Ordinateur depuis l'*Exceed onDemand Client* à l'ECS ne nécessitent pas de Licence d'Utilisateur Identifié OpenText *Exceed onDemand Client* supplémentaire à la condition que l'identité de l'utilisateur demeure la même entre la première connexion et les suivantes, v) Le Licencié peut utiliser l'*Exceed onDemand Client* et ses mises à jours uniquement si le Licencié est le propriétaire et l'utilisateur de l'Ordinateur utilisé et, vi) une Licence du Logiciel distincte est exigée pour les utilisateurs identifiés supplémentaires désirant accéder au Serveur.

C) OpenText Exceed onDemand Server License Model (« Option de Licence Serveur Serveur Exceed onDemand OpenText ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OpenText Exceed onDemand Server License Model :*

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *OpenText Exceed onDemand Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Le module serveur du Logiciel et le OpenText Secure Shell (collectivement désignés comme le « ECS ») peut être installé et exécuté uniquement sur un seul Serveur par Licence du Logiciel concédée au titre de la présente Option de Licence.

ii) Le Licencié peut utiliser le ECS et toutes ses mises à jour sur un Serveur uniquement si le Licencié en est le propriétaire et l'utilisateur.

iii) Le Licencié peut transférer physiquement le ECS d'un Serveur vers un autre Serveur sous réserve de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel du Serveur à partir duquel il est transféré.

iv) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques représentant le nombre de Licences concédées (« Clé d'Activation »). Chaque Clé d'Activation ne peut être installée que sur un seul Serveur.

v) Sauf stipulation contraire prévue aux présentes, le module client du Logiciel (« Exceed on Demand Client ») peut être installé sur autant d'Ordinateurs que nécessaire et être utilisé par autant d'utilisateurs que nécessaire. Le Licencié ne peut utiliser l'*Exceed on Demand Client* que pour accéder à l'ECS dans la limite du nombre de connexions autorisées en fonction des Licences du Logiciel concédées au Licencié. Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour chaque Serveur supplémentaire sur lequel l'ECS est installé ou exécuté.

D) OpenText NFS Gateway License Model (« Option de Licence NFS Gateway OpenText ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OpenText NFS Gateway License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *OpenText NFS Gateway License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Dans l'hypothèse où le Licencié souhaite utiliser le Logiciel sur de multiples Serveurs pour une répartition des charges, une amélioration de performance ou toute amélioration de fonctionnement (chaque Serveur supplémentaire est désigné comme un « Node »), les connexions effectuées à un Node pendant que le Serveur fonctionne nécessitent des Licences du Logiciel supplémentaires pour chaque Node en plus de ceux requises pour le Serveur.

ii) Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques (« Clé d'Activation ») représentant le nombre de connexions d'ordinateurs (« *Client Connections* ») simultanées autorisées à accéder à chaque ressource sur le réseau *Network File System* partagé par le Logiciel. Chaque Clé d'Activation ne peut être installée que sur un seul Serveur ou Node. Le nombre de *Client Connections*, accordées au Licencié à chaque Serveur ou Node, est calculé sur la base des Licences du Logiciel initiales et supplémentaires acquises. Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour les *Client Connections* supplémentaires ou pour tout Serveur ou Node supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté.

iii) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur/Node vers un autre Serveur/Node à la condition de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel du Serveur/Node à partir duquel il est transféré.

E) OpenText NFS Server License Model (« Option de Licence Serveur NFS OpenText ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OpenText NFS Server License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *OpenText NFS Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Dans l'hypothèse où le Licencié souhaite utiliser le Logiciel sur de multiples Serveurs pour une répartition des charges, une amélioration de performance ou toute amélioration de fonctionnement (chaque Serveur supplémentaire est désigné comme un « Node »), les connexions effectuées à un Node pendant que le Serveur fonctionne nécessitent des Licences du Logiciel supplémentaires pour chaque Node en plus de celles requises pour le Serveur.

ii) La Licence du Logiciel permet à un nombre illimité de clients NFS opérant sur un ou plusieurs réseaux d'accéder simultanément à un nombre illimité de ressources Windows partagées sur le Serveur ou le Node : disques durs locaux, répertoires locaux, répertoires des disques durs externes identifiés, CD-ROMs, imprimantes localement connectées et ressources des imprimantes en réseau avec une liste d'impression locale. Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour tout Serveur ou Node supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté.

iii) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur/Node vers un autre Serveur/Node à la condition de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel du Serveur/Node à partir duquel il est transféré.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

F) OpenText Secure Server License Model (« Option de Licence Serveur Sécurisé OpenText ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *OpenText Secure Server License Model :*

a) Les termes, conditions et limitations applicables à l'utilisation du Logiciel au titre de l'Option de Licence *OpenText Secure Server License Model* sont identiques à ceux trouvant à s'appliquer au titre de l'Option de Licence *Production Server License Model* sous réserve des exceptions suivantes :

i) Toutes les connexions du Logiciel aux Serveurs effectuées depuis le même Ordinateur avec les mêmes autorisations/identifiants, constituent une Connexion Client (« *Client Connection* »). Lors de la concession de Licence du Logiciel, OT procédera à la création d'une séquence de caractères alphanumériques (« Clé d'Activation ») représentant le nombre de pouvant à tout moment être simultanément utilisées sur un Serveur. Chaque Clé d'Activation ne peut être installée que sur un seul Serveur. Le nombre de Connexions Client utilisées à tout moment ne peut dépasser le nombre maximal de Connexions Clients calculé sur la base des Licences du Logiciel initiales et supplémentaires concédées au Licencié. Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour les Connexions Client supplémentaires ou pour tout Serveur supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté. Une Licence du Logiciel distincte est exigée pour les Connexions Client supplémentaires ou pour tout Serveur supplémentaire sur lequel le Logiciel est installé ou exécuté.

ii) Le Licencié peut transférer physiquement le Logiciel d'un Serveur vers un autre Serveur à la condition de supprimer toute(s) copie(s) du Logiciel du Serveur à partir duquel il est transféré.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

14) <u>Streamserve Transaction based License Models</u> (« Options de Licence Basées sur les Transactions »)

A) Perpetual Streamserve Transaction License Model (« Option de Licence Basées sur les Transactions pour durée illimitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Perpetual Streamserve Transaction License Model*:
a) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de Transactions dans la limite du nombre maximal de Transactions traitées par an (défini dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables).
b) Les Licences du Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
c) Le Logiciel peut être installé et exécuté uniquement sur les ordinateurs et le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances.
f) La durée des Licences du Logiciel est illimitée.
g) Si l'usage du Logiciel est limité, selon les Documents de Commande applicables, à un certain territoire géographique, le Logiciel peut seulement être utilisé en respectant cette limitation.

B) Term Streamserve Transaction License Model (« Option de Licence Basées sur les Transactions pour durée limitée ») - Les termes, conditions et limitations suivants s'appliquent à l'utilisation du Logiciel concédé sous l'Option de Licence *Term Streamserve Transaction License Model*:
a) Au cours de chaque année calendaire, le Licencié peut utiliser le Logiciel pour traiter un certain nombre de Transactions dans la limite du nombre maximal de Transactions traitées par an (défini dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables).
b) Les Licences du Logiciel ne peuvent être attribuées à des tiers.
c) Le Logiciel peut être installé et exécuté uniquement sur les ordinateurs et le matériel informatique dont le Licencié est propriétaire.
d) Le Logiciel doit être exclusivement utilisé pour les besoins professionnels internes du Licencié.
e) Le Logiciel peut être installé et exécuté sur un nombre illimité de Serveurs, CPUs et/ou Instances.
f) La durée des Licences du Logiciel est limitée à la durée définie dans la Documentation ou les Documents de Commande applicables.
g) Si l'usage du Logiciel est limité, selon les Documents de Commande applicables, à un certain territoire géographique, le Logiciel peut seulement être utilisé en respectant cette limitation.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

15) Restrictions et/ou limitations d'utilisation spécifique de produit

Les restrictions et/ou limitations d'utilisation spécifiques suivantes s'appliquent uniquement au Logiciel spécifique identifié et régissent son utilisation en plus des termes, conditions et limitations applicables à la Licence de Logiciel et des termes des Options de Licence applicables en vertu des présentes et du CLUF. En cas de contradiction ou de conflit entre les stipulations prévues au présent article et celles prévues dans la liste ou dans le présent CLUF, les termes de cet article prévaudront.

A) Oracle SOA and Fusion Middleware Suite (Oracle® Service-Oriented Architecture (SOA) Suite)
Dans l'hypothèse où OT concède des Licences de Logiciel au Licencié relatives au Logiciel Oracle SOA et Fusion Middleware Suite (Oracle® Service-Oriented Architecture (SOA) Suite) ("**Logiciel Oracle**") et en sus des termes et conditions de l'Option de Licence applicable, du Document de commande, de la Documentation et du CLUF, ladite Licence de Logiciel limite l'utilisation du Logiciel Oracle par le Licencié à la gestion des utilisateurs et des documents relatifs au Logiciel OT « Open Text – Accounts Payable for Oracle » ERP Suite uniquement.

B) Vignette Content Management 8.0, Vignette Dynamic Site Module 8.0, Vignette Collaboration 8.0, Vignette Community Services 8.0, Vignette Community Applications 8.0, and Vignette Portal 8.1 or a subsequent version of these Software products (« Gestion de Contenu Vignette 8.0, Module de Site Dynamique Vignette 8.0, Vignette Collaboration 8.0, Services Vignette Community 8.0, Applications Vignette Community 8.0, et Portail Vignette 8.1 ou une version ultérieure de ces produits logiciels »)

Les produits logiciels listés ci-dessus incluent le module *Open Text Common Search* qui est une version limitée du logiciel *Open Text Content Server*. Le module *Open Text Common Search* est concédé uniquement dans un but d'indexation et de recherche de contenu disponible, pour les produits logiciels listés ci-dessus, par le biais de Vignette APIs (ou les interfaces utilisateur Vignette) inclus dans cette version du Programme. Si le Licencié a obtenu précédemment une licence d'un ou plusieurs produits logiciels listés ci-dessus et que cette licence incluait une version limitée d'*Autonomy IDOL™ Server* (« Serveur IDOL »), les termes de la licence relative à la version limitée du Serveur IDOL continueront à s'appliquer aux licences précédemment accordées. En outre, si le Licencié a précédemment acquis des licences pour certains Programmes Vignette qui comprenaient la version limitée du Serveur IDOL, pour les versions actuelles ou ultérieures des Logiciels concédés en vertu du présent CLUF et listés ci-dessus : (i) seuls les Logiciels listés ci-dessus, ou les versions ultérieures, peuvent être utilisés en vertu du présent et (ii) les Logiciels listés ci-dessus ne peuvent pas être utilisés pour accéder au Serveur IDOL au titre de la précédente licence.

C) Vignette Content Management Programs (« Programmes de Gestion de Contenu Vignette »)

a) Généralités – Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans le présent contrat, toute utilisation du *Vignette Process Workflow Modeler* pour développer ou élaborer des *workflows* est considérée comme une utilisation en production.
b) Vignette Rich Media Manager Workgroup Edition – Le client doit limiter son accès à et l'utilisation de *Vignette Rich Media Manager Workgroup Edition* au nombre total d'autorisations d'utilisation auxquelles il a accès et qu'il utilise pour *Vignette Content Management*. En aucun cas, l'accès et l'utilisation de *Vignette Rich Media Workgroup Edition* par le Licencié ne peuvent excéder dix (10) Utilisateurs Identifiés.
c) Vignette Rich Media Manager Enterprise Edition – Le Licencié doit limiter son accès à et l'utilisation de *Vignette Rich Media Enterprise Edition* au nombre total d'autorisations d'utilisation pour *Vignette Content Management* (« Vignette Gestion de Contenu »).

D) Vignette Portal Programs (« Programmes Vignette Portal »)
Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans le présent contrat, toute utilisation de *Vignette Builder* pour développer ou élaborer des logiciels d'application, est une utilisation en production. Le Licencié ne doit pas utiliser les fonctionnalités d'Ephox EditLive! qui peuvent lui être fournies avec *Vignette Portal*.

E) Vignette Marketing Programs (« Programmes de Marketing Vignette »)
Le Licencié peut avoir un nombre illimité de destinataires de contenus générés par *Vignette Dialog*, étant précisé que ces destinataires ne doivent avoir ni l'accès, ni l'usage du *Vignette Dialog Program* tel que sa console d'administration ou d'autres interfaces utilisateurs.

F) Vignette IDM Programs (« Programmes Vignette IDM »)
a) Vignette IDM – Le Licencié peut installer et utiliser ce Programme, mais uniquement dans un serveur fonctionnant sous Unix, à moins que le Licencié n'ait acquis une Licence séparée auprès du concédant ; celle-ci peut être obtenue en sollicitant l'accord écrit du concédant (le concédant ne peut refuser cette licence sans motif valable) et en payant les frais engagés par le concédant à l'égard des tiers. Si le client utilise Vignette IDM sur un serveur fonctionnant sous Unix se connectant à une base de données Oracle, le Licencié est alors autorisé, selon les mêmes termes et conditions que ceux applicables à *Vignette IDM Programs*, à utiliser les *drivers* ODBC mis à la disposition du Licencié par le concédant, à condition que le Licencié limite l'utilisation des *drivers* uniquement à leur compatibilité avec Vignette IDM.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

b) Vignette IDM Storage Manager for Jukebox - Le client peut installer et utiliser ce Programme, mais uniquement dans une (1) seule installation (c'est-à-dire un serveur, un groupe de serveurs en *cluster* qui exécute uniquement une instance du Programme) ne fonctionnant pas sous Solaris, à moins que le client n'ait acquis une licence distincte auprès du concédant ; celle-ci peut être obtenue en sollicitant l'accord écrit du concédant (le concédant ne peut refuser cette licence sans motif valable) et en payant les frais engagés par le concédant à l'égard des tiers.
c) Outside In viewer Technology - Les Programmes Vignette IDM contiennent une version limitée d'Oracle's *Outside viewer Technology*. Oracle ou son concédant reste titulaire des droits de propriété et des droits de propriété intellectuelle afférents à *Outside In Viewer Technology*. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité d'Oracle est exclue en cas de a) dommages, directs, indirects, fortuits, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs et b) pertes de profits, de revenus, de données utilisées ou non, relative à l'utilisation d'*Outside In Viewer Technology*. Si le concédant audite l'activité du Licencié relative aux Programmes Vignette IDM, il peut communiquer le résultat de cet audit à Oracle. En ce qui concerne *Outside In viewer Technology*, Oracle est considéré comme un tiers bénéficiaire du présent contrat. Le contrat exclut l'application du « *Uniform Computer Information transactions Act* ».

G) Vignette Community Programs (« Programmes Vignette Communauté »)
a) Chaque *Vignette Community Program* comprend une version limitée d'une (1) instance installable de Vignette Collaboration qui est concédée uniquement pour stocker, configurer, gérer et fournir du Contenu Généré par l'Utilisateur, produit et supporté par le *Vignette Community Program* et dans aucun autre but.
b) Chaque *Vignette Community Program* comprend une version limitée d'une (1) instance installable de *Vignette Portal* (« Portal Instance ») qui est concédée pour le déploiement d'instances de *portlet* créé ou dérivé des *portlets* du *Vignette Community Program* (et les instances personnalisées de *portlets* créées par le Licencié), mais uniquement afin de fournir du contenu et des applications produites ou supportées par le *Vignette Community Program*. Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans le présent contrat, toute utilisation de *Vignette Builder* pour développer ou créer des applications de logiciel est considérée comme étant une utilisation en production. Le Licencié ne doit pas utiliser les fonctionnalités Ephox EditLive! qui peuvent être fournies avec *Vignette Portal*.
c) Le client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de toutes les communications, les éléments, les informations, les opinions, ou tout autre contenu publié et/ou soumis par les utilisateurs (collectivement « Contenu Généré par l'Utilisateur ») accédant au site web du client qui utilise un Programme Vignette Community, et notamment sans limitation de la légalité, la fiabilité, la convenance, l'exactitude, l'intégrité, la pertinence et la qualité du Contenu Généré par l'Utilisateur. Le concédant n'a aucune obligation ni responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne le Contenu Généré par l'Utilisateur.

H) Vignette Capture Programs (« Programmes de Capture Vignette »)
Un poste de numérisation est réputé être Faible, Moyen, Haut ou Ultra si l'un des termes des colonnes A ou B s'applique. En cas de contradiction entre les termes de la colonne A et ceux de la colonne B, les termes de la colonne B prévaudront. Dans le cas où les termes de la colonne B s'appliquent, le type de scanner de niveau le plus élevé s'appliquera dans la mesure où l'une des caractéristiques de cette colonne s'applique. Les parties acceptent et reconnaissent que la colonne B ne constitue pas une liste exhaustive de caractéristiques. Toute équivoque est soumise à l'interprétation du concédant, à sa seule discrétion.

Type de Scanner	Colonne A Vitesse Maximum	Colonne B Certaines Caractéristiques
Faible	< 50 ppm	Simplex/Duplex; Greyscale, couleur possible, ADF; Taille Maximum du papier 11x17 PixTrans ISIS Level 1 & 2
Moyen	50-90 ppm	Simplex/Duplex; Traitement de l'image, code barre, support, livre/ microfilm, MFD, Coleur, Multi-Stream PixTrans ISIS Level 3
Haut	>90 ppm	Duplex/Continuous Feed; Production, mission-critical, Traitement de l'image, code barre, imprimante, Multi-Stream, etc., PixTrans ISIS Level P
Ultra	N/A	Spécifiquement pour les Scanners IBML ImageTrac

I) Vignette Integration Programs (« Programmes d'Intégration Vignette »)
a) « Adaptateur » désigne un module développé par le concédant (ou son prestataire) pour effectuer une ou plusieurs tâches d'intégration d'application liant un ou plusieurs logiciels d'application avec le composant logiciel d'exécution de *Vignette Business Integration Studio*. « Connexion » désigne uniquement une (1) connexion à une instance de source de données, un logiciel d'application ERP ou une instance du système d'opération effectuée par un Adaptateur.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

b) Pour chaque licence Adaptateur acquise par le Licencié au concédant, le Licencié peut développer et déployer uniquement une (1) Connexion par Adaptateur, étant précisé cependant que le Licencié peut développer et déployer un nombre illimité de Connexions pour les Adaptateurs suivants (lesquels sont délivrés avec *Vignette Business Integration Studio*) : Integration Tools ; XML ; COM Automation ; Files ; ODBC ; EDI ; LDAP ; Enterprise Java Bean ; Java Bean ; JMS ; JDBC ; Orbix ; Web ; FTP Client ; Legacy Access ; VC ; Web Services ; Vignette Adapter for Unstructured Content, Microsoft MQ, IBM MQ, Artesia TEAMS, IBM Content Manager, *Lotus Notes* et Microsoft Exchange. Nonobstant toute stipulation contraire, même si d'autres Adaptateurs (ex. l'Adaptateur Vignette pour Microsoft Office) sont fournis (au Licencié) avec *Vignette Business Integration Studio*, le Licencié ne doit pas les utiliser s'il n'a pas acquis une licence distincte pour ces Adaptateurs.

c) « Adaptateurs Vignette iWay » désignent les Adaptateurs suivants : Vignette Adapter (iWay) pour SAP ERP, Vignette Adapter (iWay) pour PeopleSoft, Vignette Adapter (iWay) pour Siebel, Vignette Adapter (iWay) pour J.D. Edwards World, Vignette Adapter (iWay) pour J.D. Edwards ERP8, et Vignette Adapter (iWay) pour MQSeries Queues. Les Adaptateurs Vignette iWay sont fournis par la société Information Builders, Inc. dont le siège social est situé au Two Penn Plaza, New York, New York 10121-2898 (« IBI »). Pour chaque licence Adaptateur Vignette iWay achetée par le Licencié au concédant, le Licencié reçoit du concédant une sous-licence pour installer et utiliser uniquement une (1) Connexion étant précisé que l'installation et l'utilisation doivent être : a) spécifiquement en relation avec d'autres Programmes préalablement licenciés par le concédant ; et b) réservées à l'environnement utilisateur final que le Licencié a identifié (par écrit au concédant, avant toute installation et utilisation) en indiquant l'adresse, le fabricant et le numéro de série du CPU. En ce qui concerne les Adaptateurs Vignette iWay, IBI est considéré comme un tiers bénéficiaire du contrat. Le Licencié reconnaît dans toute la mesure permise par la loi applicable qu'IBI ne sera pas tenu responsable des dommages directs, indirects, accessoires, ou consécutifs résultant de l'utilisation des Adaptateurs Vignette iWay. Les Adaptateurs Vignette iWay sont fournis « en l'état » par IBI sans aucune autre garantie que les suivantes : a) les Adaptateurs Vignette iWay livrés par IBI au concédant ne portent pas atteinte aux droits des tiers ; b) au moment de la livraison au concédant, IBI dispose de tous les droits nécessaires pour garantir au concédant le droit de recevoir, utiliser et sous licencier les Adaptateurs Vignette iWay au Licencié.

J) Connectivity Products (including : Exceed, Secure Shell, Secure Terminal, Secure Serer, HostExplorer NFS Client and Maestro Programs) (« Produits de connectivité (y compris : Exceed, Secure Shell, Secure Terminal, Secure Server, HostExplore NFS Client et Programmes Maestro NFS) »).

CONDITIONS DE CONCESSION DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes font partie du présent Contrat :

I. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed XDK :

Redistribution des modules OpenText Exceed XDK.
Toute application créée avec des modules de XDK peut être distribuée sous réserve que les conditions suivantes sont remplies :
a) Les fichiers exécutables et d'aides suivants peuvent être distribués avec une application créée à l'aide du Kit de Développement X : LOCALCON.EXE et LOCALCON.HLP.
b) Les fichiers exécutables et de ressource peuvent être distribués avec une application créée à l'aide du Kit de Développement X utilisant la méthode de saisie X : KINPUT2.EXE, SJ3SERV.EXE, KINPUT2, SERVERRC, SJ3MAIN.DIC, VISUAL.DIC, SJHK, SJRC, SJRK, SJSB, et SJZH.
c) Les fichiers de ressource suivants peuvent être distribués avec une application créée à l'aide du Kit de Développement X : XERRORDB, XKEYSYMDB, LOCALE.DIR, LOCALE.ALIAS, COMPOSE.DIR, et tous les fichiers XLC_LOCALE.
d) Les Bibliothèques de Liens Dynamiques (BLD) ne peuvent pas être distribuées avec une application créée à l'aide du Kit de Développement X: XM.DLL, HCLMRM.DLL, HCLMRM12.DLL, HCLMRM21.DLL, HCLXM.DLL, HCLXM12.DLL et HCLXM21.DLL. Tous les autres fichiers BDL inclus avec le Kit de Développement X peuvent être distribués avec une application sans accord préalable écrit.
e) Les bibliothèques d'importation/statique suivantes peuvent être liées à une application pour être diffusées avec : XLIB.LIB, HCLXMU.LIB, HCLXT.LIB, HCLXAW.LIB, HCLICE.LIB, HCLSM.LIB, HCLXI.LIB, HCLXTST.LIB, HCLXM.LIB, HCLXIERT.LIB, HCLSHM.LIB, MRMSTAT.LIB, HCLUIL.LIB, XMSTATIC.LIB, XMSTATXT.LIB, HUMXPM.LIB, et HUMXRENDER.LIB. La liste ci-dessus peut être modifiée sans préavis.
Afin de distribuer une oeuvre dérivée ou un composant de XDK y compris XM.DLL, HCLMRM.DLL, HCLMRM12.DLL, HCLMRM21.DLL, HCLXM.DLL, HCLXM12.DLL et HCLXM21.DLL ou nécessitant un module ne figurant pas dans la liste ci-dessus, le Licencié doit d'abord prendre contact avec le Département Marketing de la société Open Text et obtenir un accord écrit.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

II. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed 3D, OpenText Exceed XDK ou OpenText Exceed PowerSuite :

Les contenus de HCLGLX.DLL, HCLGLU.DLL, HCLGLUT.DLL, HCLAUX.DLL, HCLNURBS.DLL, LIBAUX.A, LIBGLU.A, LIBGLUT.A, LIBGLW.A, LIBGLX.A, LIBNURBS.A, GLWSTATI.LIB, HCLAUX.LIB, HCLGLU.LIB, HCLGLX.LIB, HCLGLUT.LIB et HCLNURBS.LIB sont soumis aux articles 2, 3, 4, 7, 8, 10, 12 et 13 de la Licence GLX public version 1.0 (la « Licence »). Le Licencié doit utiliser ces fichiers conformément aux articles susvisés. Le Licencié peut obtenir une copie de la Licence auprès de la société Silicon Graphics, Inc., Service juridique, 2011 N. Shoreline Blvd., Mountain View, CA 94043 ou sur :
www.sgi.com/software/opensource/glx/license.html. Le Logiciel distribué sous cette Licence est distribué « en l'état ». TOUTES LES GARANTIES SONT EXCLUES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTES LES GARANTIES DE QUALITE COMMERCIALE ET D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER OU D'EVICTON. Il convient de se référer à la Licence pour connaître les droits et restrictions applicables. Le logiciel d'origine est GLX version 1.2 source code, publié en février 1999. Le développeur du Logiciel d'origine est Silicon Graphics, Inc. Ces portions du Logiciel créé par Silicon Graphics, Inc. sont soumises au Copyright 1991-9 Silicon Graphics, Inc. Tous droits réservés.

III. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed, OpenText Exceed PowerSuite, OpenText Exceed onDemand, OpenText Exceed Freedom, OpenText HostExplorer, OpenText NFS Client, OpenText Secure Shell, OpenText Secure Terminal ou OpenText Secure Server

Les contenus de HUMSSLEAY32.DLL, HUMLIBEAY32.DLL, HUMSSLEAY32F.DLL et HUMLIBEAY32F.DLL sont régis par la Licence OpenSSL et par la Licence d'origine SSLeay :

OpenSSL License
Copyright (c) 1998-2005 The OpenSSL Project. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous les formes sources et binaires, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

1. Les redistributions du code source doivent toujours comporter la mention de droit d'auteur ci-dessus, cette liste de conditions et les exclusions ci-dessous.
2. Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire la mention de droit d'auteur ci-dessus, cette liste de conditions et les exclusions ci-dessous dans la documentation et/ou les autres éléments fournis lors de la distribution.
3. Toute publicité mentionnant les caractéristiques ou l'utilisation de ce logiciel doivent comporter la mention suivante : « Ce produit comprend des logiciels développés par OpenSSL Project pour une utilisation dans le cadre de OpenSSL Toolkit (http://www.openssl.org) ».
4. Les noms « OpenSSL Toolkit » et « OpenSSL Project » ne doivent pas être utilisés pour promouvoir les produits dérivés de ce logiciel sans autorisation préalable et écrite. Pour obtenir une autorisation écrite, veuillez contacter openssl-core@openssl.org.
5. Les produits dérivés de ce logiciel ne peuvent pas être appelés « OpenSSL » et ne peuvent pas non plus apparaître sous ces noms sans l'autorisation préalable et écrite de OpenSSL Project.
6. Les redistributions sous quelque forme que ce soit doivent conserver la mention suivante : « Ce produit contient des logiciels développés par OpenSSL Project pour une utilisation dans le cadre de OpenSSL Toolkit (http://www.openssl.org) ».

CE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ETAT » PAR OpenSSL PROJECT ET TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE COMMERCIALE ET D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER SONT EXCLUES. EN AUCUN CAS OpenSSL PROJECT OU SES CONTRIBUTEURS NE POURRONT ETRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSECUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, L'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION; LA PERTE D'USAGE, DE DONNEES OU DE BENEFICES ; OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITE) QUE LA RESPONSABILITE SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS FONDEE SUR LA NEGLIGENCE OU SUR TOUTE AUTRE THEORIE) OU FONDEE SUR UNE QUELCONQUE AUTRE THEORIE DE LA RESPONSABILITE DECOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME SI OpenSSL PROJECT ET SES CONTRIBUTEURS SONT INFORMES DE LA POSSIBLE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

Ce produit contient un logiciel cryptographique écrit par Eric Young (eay@cryptsoft.com). Ce produit contient un logiciel écrit par Tim Hudson (tjh@cryptsoft.com).

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

Licence Original SSLeay
Copyright (C) 1995-1998 Eric Young (eay@cryptsoft.com) Tous droits réservés.

Ce package est une implémentation SSL écrite par Eric Young (eay@cryptsoft.com). Cette implémentation a été écrite de manière à être conforme avec Netscapes SSL.
Cette bibliothèque est libre pour une utilisation commerciale et non commerciale dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées. Les conditions suivantes s'appliquent à tous les codes présents dans cette distribution et pas uniquement au code SSL, que ce soit les codes RC4, RSA, lhash, DES, etc. La Documentation SSL comprise avec cette distribution est soumise aux mêmes mentions de droit d'auteur sous réserve de la précision suivante : le titulaire des droits est Tim Hudson (tjh@cryptsoft.com).
Eric Young reste titulaire des droits d'auteur. Ainsi, toutes les mentions de droit d'auteur présentes dans le code ne doivent pas être retirées.
Si le package est utilisé dans un produit, Eric Young doit être identifié comme l'auteur des parties de la bibliothèque utilisée. Cette information peut prendre la forme d'un message texte au démarrage du programme ou dans la documentation (en ligne ou textuelle) fournie avec le package.
La redistribution et l'utilisation sous forme binaire ou de code source, avec ou sans modification, sont permises, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

1. Les redistributions de code source doivent conserver la mention de droit d'auteur ainsi que cette liste de conditions et la liste d' exclusion suivante.
2. Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire la mention de droit d'auteur ci-dessus, ainsi que cette liste de conditions, la liste d' exclusion suivante et/ou tout autre élément fourni lors de la distribution.
3. Toute publicité mentionnant les caractéristiques ou l'utilisation de ce logiciel doivent comporter la mention suivante : « Ce produit contient le logiciel cryptographique écrit par Eric Young (eay@cryptsoft.com) » Le mot « cryptographique » peut être omis si les routines de la bibliothèque utilisées ne sont pas liées à la cryptographie.
4. Si vous incluez tout code spécifique de Windows (ou un de ses dérivés) dans le répertoire des applications, vous devez inclure la mention : « Ce produit contient un logiciel écrit par Tim Hudson (tjh@cryptsoft.com) ».

CE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ETAT » PAR ERIC YOUNG ET TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE COMMERCIALE ET D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER SONT EXCLUES. EN AUCUN CAS L'AUTEUR OU SES CONTRIBUTEURS NE POURRONT ETRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSECUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, L'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNEES OU DE BENEFICES ; OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITE) ; QUE LA RESPONSABILITE SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS FONDEE SUR LA NEGLIGENCE OU SUR TOUTE AUTRE THEORIE DE LA RESPONSABILITE) DECOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME SI L'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS SONT INFORMES DE LA POSSIBLE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

Les termes de la licence et de la distribution pour toute version disponible au public ou d'un dérivé de ce code ne peuvent pas être modifiés. En conséquence, ce code ne peut pas être simplement copié et placé dans une licence de distribution (y compris la Licence Publique GNU).

IV. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed PowerSuite, OpenText HostExplorer, OpenText NFS Client, OpenText Secure Shell ou OpenText Secure Terminal

Ce logiciel vous a été fourni à vous, le LICENCIE, par l'Institut de Technologie du Massachussetts (M.I.T) par le biais de la licence suivante. En détenant, utilisant, et/ou copiant ce logiciel, vous reconnaissez avoir lu, compris et que vous vous respecterez les termes et conditions suivants :

Vous êtes autorisés à utiliser, à copier, à modifier ou à distribuer ce logiciel et sa documentation à quelque fin que ce soit, sans frais et sans redevances, à condition que vous acceptiez de respecter la mention de droit d'auteur et les déclarations suivantes, y compris les exclusions de garantie et de responsabilité, et qu'elles figurent sur TOUTES les copies du logiciel et de la documentation, y compris sur les modifications que vous apportez pour l'usage interne ou pour la distribution :

Copyright 1992-2005 by the Massachusetts Institute of Technology. Tous droits réservés.

CE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ETAT ». LE M.I.T NE FAIT AUCUNE DECLARATION ET EXCLUT TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES. A titre d'exemple, mais sans limitation, LE M.I.T

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

NE FAIT AUCUNE DECLARATION, NI NE GARANTIT LA QUALITE COMMERCIALE ET L'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER NI QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL CONCEDE SOUS LICENCE OU SA DOCUMENTATION NE VIOLERONT AUCUN BREVET, DROIT D'AUTEUR, DROIT DES MARQUES OU D'AUTRES DROITS APPARTENANT A DES TIERS.

Le nom « Massachusset Institute of Technology » et le sigle M.I.T NE PEUVENT PAS être utilisés afin de faire la publicité ou la promotion de la distribution du logiciel. La titularité des droits d'auteur sur le logiciel, et sur toute documentation associée, appartient au M.I.T et l'UTILISATEUR s'engage à la préserver.
Project Athena, Athena, Athena MUSE, Discuss, Hesiod, Kerberos, Moira, OLC, X Window System, et Zephyr sont des marques déposées du Massachussetts Institutes of Technology. Aucune utilisation commerciale de ces marques ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable et écrite du M.I.T.

V. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed ou OpenText Exceed PowerSuite :

Copyright (c) 1999-2000 The Apache Software Foundation. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation dans les formes sources et binaires, avec ou sans modification, est autorisée sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

1. Les redistributions du code source doivent conserver la mention de droit d'auteur ci-dessus ainsi que la liste d'exclusions de garantie.
2. Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire la mention de droit d'auteur ci-dessus ainsi que la liste de conditions et d'exclusion suivante dans la documentation et/ou d'autres éléments fournis.
3. La documentation d'utilisateur final fournie avec la redistribution doit, le cas échéant, comporter la mention suivante : « Ce produit contient le logiciel développé par *Apache Software Foundation* (http://www.apache.org/) ». Alternativement, cette mention peut apparaître dans le logiciel, à l'endroit où la référence à des tiers apparaît habituellement.
4. Les noms « Xerces » et « Apache Software Foundation » ne doivent pas être utilisés pour promouvoir des produits dérivés issus du logiciel sans autorisation préalable et écrite. Pour obtenir une autorisation écrite, veuillez contactez apache\@apache.org.
5. Les produits dérivés issus du logiciel ne peuvent pas être dénommés « Apache » ; de même, le mot « Apache » ne doit pas être accolé aux noms de ces produits dérivés sans l'autorisation préalable et écrite d'*Apache Software Foundation.*

CE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ETAT » ET TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE COMMERCIALE ET D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER SONT EXCLUES. EN AUCUN CAS APACHE SOFTWARE FOUNDATION OU SES CONTRIBUTEURS NE POURRONT ETRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSECUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, L'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNEES OU DE BENEFICES ; OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITE) ; QUE LA RESPONSABILITE SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS FONDEE SUR LA NEGLIGENCE) OU FONDEE SUR TOUTE AUTRE THEORIE DE LA RESPONSABILITE DECOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME SI APACHE SOFTWARE FOUNDATION OU SES CONTRIBUTEURS SONT INFORMES DE LA POSSIBLE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

Ce logiciel est composé de contributions volontaires réalisées par des personnes au nom d'*Apache Software Foundation* et a été initialement fondé sur le *copyright* du logiciel © 1999, International Business Machines, Inc., http://www.ibm.com. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.apache.org/>.

VI. Les conditions de concession de licences supplémentaires suivantes s'appliquent à OpenText Exceed onDemand :

Licence OpenSSH

Ce fichier fait partie du logiciel OpenSSH.

Certains composants de ce logiciel sont soumis aux licences suivantes. En premier lieu, nous résumerons en indiquant que tous les composants sont soumis à une licence BSD ou à une licence encore plus ouverte.

OpenSSH ne contient pas de code sous licence GPL.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

1) Copyright (c) 1995 Tatu Ylonen <ylo@cs.hut.fi>, Espoo, Finlande. Tous droits réservés

En ce qui me concerne, le code que j'ai écrit pour ce logiciel peut être librement utilisé, à n'importe quelle fin. Toute œuvre dérivée de ce logiciel doit être clairement indiquée comme telle, et si l'œuvre dérivée est incompatible avec la description du protocole dans le fichier RFC, elle devra être désignée par un nom autre que "ssh" ou "Secure Shell".

[Tatu continue]
Ceci ne signifie toutefois pas que je concède une quelconque licence sur des brevets ou droits d'auteur de tiers, et le logiciel contient des développements qui ne sont pas sous mon contrôle. Pour autant que je sache, tous les codes sources inclus sont utilisés conformément aux accords de licence applicables et peuvent être librement utilisés à toute fin (la licence GNU étant la plus restrictive) ; voir ci-dessous pour plus d'informations.

[Cependant, ces précisions ne sont plus pertinentes à l'heure actuelle. Tous les composants logiciels soumis à des licences restrictives en cause ont été retirés d'OpenSSH, soit en résumé :

RSA n'est plus inclus, trouvé dans la bibliothèque OpenSSL
IDEA n'est plus inclus, son utilisation est dépassée
DES est désormais externalisé, dans la bibliothèque OpenSSL
GMP n'est plus utilisé, nous faisons appel au code BN d'OpenSSL à la place
Zlib est désormais externalisé, dans une bibliothèque
Le script make-ssh-known-hosts n'est plus inclus
TSS a été supprimé
MD5 est désormais externalisé, dans la bibliothèque OpenSSL
Le support de RC4 a été remplacé par le support d'ARC4 via OpenSSL
Blowfish est désormais externalisé, dans la bibliothèque OpenSSL

[La licence continue]

Veuillez noter que toutes les informations et algorithmes cryptographiques utilisés par ce logiciel sont mis à la disposition du public sur internet, ainsi que dans des grandes librairies, librairies scientifiques et autres instituts de propriété intellectuelle à travers le monde. Plus d'informations sont par exemple disponibles à l'adresse "http://www.cs.hut.fi/crypto".

Le statut juridique du programme est une combinaison de toutes ces autorisations et restrictions. Toute utilisation se fait sous votre responsabilité exclusive., Vous devrez répondre seul de toute conséquence juridique de celle-ci ; je ne donne aucune garantie quant à la licéité de la possession ou de l'utilisation de ce logiciel dans votre pays et je ne saurais supporter aucune responsabilité en votre nom.

ABSENCE DE GARANTIE

LE PRESENT PROGRAMME FAISANT L'OBJET D'UNE LICENCE A TITRE GRACIEUX, IL NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE GARANTIE, DANS LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE. SAUF MENTION ECRITE CONTRAIRE, LES TITULAIRES DES DROITS D'AUTEUR ET/OU AUTRES PARTIES FOURNISSENT LE PROGRAMME "EN L'ETAT" SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NOTAMMENT SANS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER. VOUS SUPPORTEZ L'ENSEMBLE DES RISQUES EN TERMES DE QUALITE ET DE PERFORMANCE DU PROGRAMME. EN CAS DE DEFAILLANCE DU PROGRAMME, VOUS SUPPORTEZ LES COUTS DE TOUTE MAINTENANCE, REPARATION OU CORRECTION SUSCEPTIBLE DE S'AVERER NECESSAIRE.

AUCUN TITULAIRE DE DROITS D'AUTEUR OU AUTRE PARTIE SUSCEPTIBLE DE MODIFIER ET/OU DE REDISTRIBUER LE PROGRAMME DANS LES CONDITIONS INDIQUEES CI-DESSUS NE SAURAIT, EN AUCUN CAS, SAUF EXIGENCE DE LA LOI APPLICABLE OU D'UN ACCORD ECRIT, ÊTRE TENU RESPONSABLE VIS-A-VIS DE VOUS POUR TOUT DOMMAGE, NOTAMMENT TOUT DOMMAGE GENERAL, SPECIAL, INCIDENT OU INDIRECT, NE DE L'UTILISATION DU PROGRAMME OU DE L'IMPOSSIBILITE DE L'UTILISER (DONT NOTAMMENT LA PERTE OU L'ALTERATION DE DONNEES OU DES PERTES SUBIES PAR VOUS OU DES TIERS OU L'IMPOSSIBILITE DE FAIRE FONCTIONNER LE PROGRAMME AVEC TOUT AUTRE PROGRAMME), QUAND BIEN MEME LEDIT TITULAIRE OU LADITE AUTRE PARTIE A ETE AVERTI DU RISQUE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

2) Le détecteur d'attaque par compensation CRC 32-bit de deattack.c est une contribution de CORE SDI S.A. soumise à une licence de type BSD.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

Détecteur d'attaque cryptographique pour ssh – code source
Copyright (c) 1998 CORE SDI S.A., Buenos Aires, Argentine. Tous droits réservés. La redistribution et l'utilisation sous forme de code source et de code compilé, avec ou sans modification, sont autorisées, à condition que la présente mention relative aux droits d'auteur soit conservée.

LE PRESENT LOGICIEL EST FOURNI "EN L'ETAT" ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE EST ECARTEE. CORE SDI S.A. NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPECIAL, EXEMPLAIRE OU CONSECUTIF RESULTANT DE L'UTILISATION DU PRESENT LOGICIEL.

Ariel Futoransky <futo@core-sdi.com>
<http://www.core-sdi.com>

3) ssh-keyscan est une contribution de David Mazieres soumise à une licence de type BSD.

Copyright 1995, 1996 par David Mazieres <dm@lcs.mit.edu>.

La modification et la redistribution sous forme de code source et de code compilé sont autorisées, à condition que la présente mention relative à l'auteur et au projet soit conservée en l'état.

4) L'implémentation de l'algorithme Rijndael par Vincent Rijmen, Antoon Bosselaers et Paulo Barreto est dans le domaine public et est distribuée sous la licence suivante :

@version 3.0 (Décembre 2000) Code C ANSI optimise pour l'algorithme de cryptographie Rijndael (aujourd'hui AES)
@auteur Vincent Rijmen <vincent.rijmen@esat.kuleuven.ac.be>
@auteur Antoon Bosselaers <antoon.bosselaers@esat.kuleuven.ac.be>
@auteur Paulo Barreto <paulo.barreto@terra.com.br>

Par la présente, ce code est placé dans le domaine public.

LE PRESENT LOGICIEL EST FOURNI PAR LES AUTEURS "EN L'ETAT" ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DONT NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER EST ECARTEE. LES AUTEURS OU CONTRIBUTEURS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPECIAL, EXEMPLAIRE OU CONSECUTIF (NOTAMMENT REMPLACEMENT DE PRODUITS OU DE SERVICES ; PERTE DE FONCTIONNALITE, DE DONNEES OU DE PROFITS ; OU CESSATION D'ACTIVITES), QUEL QU'EN SOIT LA CAUSE ET LE FONDEMENT CONTRACTUEL OU DELICTUEL (DONT UNE EVENTUELLE NEGLIGENCE OU TOUT AUTRE FAIT), NE D'UNE QUELCONQUE MANIERE A L'OCCASION DE L'UTILISATION DU PRESENT LOGICIEL, ET QUAND BIEN MEME ILS AURAIENT ETE PREVENUS DU RISQUE DE SURVENANCE D'UN TEL DOMMAGE.

5) Certains composants du code source de ssh sont soumis à une licence BSD en 3 clauses, dont l'Université de Californie est titulaire, puisque nous avons prélevé ces parties dans du code original de Berkeley.

Copyright (c) 1983, 1990, 1992, 1993, 1995 The Regents of the University of California. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous forme de code source et de code compilé, avec ou sans modification, sont autorisées dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :
1. Le code source redistribué doit être accompagné de la mention relative au copyright figurant ci-dessus, de la liste de conditions et des présentes mentions légales.
2. Le code compilé redistribué doit être accompagné de la mention relative au copyright figurant ci-dessus, de la liste de conditions et des présentes mentions légales, qui doivent être reproduites dans la documentation et/ou autres documents fournis avec la distribution.
3. Si une documentation est fournie à l'utilisateur avec la redistribution, celle-ci doit contenir la mention suivante : "Le présent produit contient des logiciels développés par l'Apache Software Foundation (http://www.apache.org/)." Le cas échéant, cette mention peut apparaître dans le logiciel lui-même, dans les mêmes conditions que d'éventuelles mentions de même nature émanant de tiers.
Les noms "Xerces" et "Apache Software Foundation" ne sauraient être utilisés pour cautionner ou promouvoir des produits dérivés du présent logiciel, à défaut d'autorisation préalable expresse.

LE PRESENT LOGICIEL EST FOURNI PAR LES REGENTS ET LES CONTRIBUTEURS "EN L'ETAT" ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DONT NOTAMMENT LES GARANTIES

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

OPENTEXT
THE CONTENT EXPERTS

IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER EST ECARTEE. LES REGENTS OU CONTRIBUTEURS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPECIAL, EXEMPLAIRE OU CONSECUTIF (NOTAMMENT REMPLACEMENT DE PRODUITS OU DE SERVICES ; PERTE DE FONCTIONNALITE, DE DONNEES OU DE PROFITS ; OU CESSATION D'ACTIVITES), QUEL QU'EN SOIT LA CAUSE ET LE FONDEMENT CONTRACTUEL OU DELICTUEL (DONT UNE EVENTUELLE NEGLIGENCE OU TOUT AUTRE FAIT), NE D'UNE QUELCONQUE MANIERE A L'OCCASION DE L'UTILISATION DU PRESENT LOGICIEL, ET QUAND BIEN MEME ILS AURAIENT ETE PREVENUS DU RISQUE DE SURVENANCE D'UN TEL DOMMAGE.

6) Les autres composants du logiciel sont fournis sous une licence BSD standard composée de deux clauses, faisant apparaître les personnes suivantes comme titulaires des droits d'auteur : Le présent logiciel est composé de contributions volontaires apportées par diverses personnes pour le compte de l'Apache Software Foundation et se base à l'origine sur le copyright logiciel (c) 1999, International Business Machines, Inc., http://www.ibm.com. Pour plus d'informations sur l'Apache Software Foundation, veuillez consulter <http://www.apache.org/>.

Markus Friedl
Theo de Raadt
Niels Provos
Dug Song
Aaron Campbell
Damien Miller
Kevin Steves
Daniel Kouril
Wesley Griffin
Per Allansson
Nils Nordman
Simon Wilkinson

La redistribution et l'utilisation sous forme de code source et de code compilé, avec ou sans modification, sont autorisées dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

1. Le code source redistribué doit être accompagné de la mention relative au copyright figurant ci-dessus, de la liste de conditions et des présentes mentions légales.
2. Le code compilé redistribué doit être accompagné de la mention relative au copyright figurant ci-dessus, de la liste de conditions et des présentes mentions légales, qui doivent être reproduites dans la documentation et/ou autres documents fournis avec la distribution.

LE PRESENT LOGICIEL EST FOURNI PAR L'AUTEUR "EN L'ETAT" ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DONT NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET DE CONFORMITE A UN USAGE PARTICULIER EST ECARTEE. L'AUTEUR NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPECIAL, EXEMPLAIRE OU CONSECUTIF (NOTAMMENT REMPLACEMENT DE PRODUITS OU DE SERVICES ; PERTE DE FONCTIONNALITE, DE DONNEES OU DE PROFITS ; OU CESSATION D'ACTIVITES), QUEL QU'EN SOIT LA CAUSE ET LE FONDEMENT CONTRACTUEL OU DELICTUEL (DONT UNE EVENTUELLE NEGLIGENCE OU TOUT AUTRE FAIT), NE D'UNE QUELCONQUE MANIERE A L'OCCASION DE L'UTILISATION DU PRESENT LOGICIEL, ET QUAND BIEN MEME IL AURAIT ETE PREVENU DU RISQUE DE SURVENANCE D'UN TEL DOMMAGE.

$OpenBSD: LICENCE,v 1.19 2004/08/30 09:18:08 markus Exp $

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-5 Worksoft Master license et services agrrement

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

WORKSOFT MASTER LICENSE AND SERVICES AGREEMENT

This Master License and Services Agreement (this "Agreement") is made and entered into effective this _____, 2016 ("**Effective Date**") by and between 6993745 CANADA LTD. (dba WORKSOFT CANADA.), a Canadian corporation having offices at 1250 Rene-Levesque Blvd Suite 2200, Montreal, Quebec H3B 4W8 ("**WORKSOFT**") and _____, a _____ corporation having offices at _____ ("**Licensee**").

1. Definitions.

1.1. "**Affiliate**" shall mean, with respect to a party, an entity controlling, controlled by or under common control with such party.

1.2. "**Concurrent User License**" means the total number of authorized users (as described in Section 3.1) that may use the Licensed Software at any single time. The licensed number of concurrent users is shown on Schedule A.

1.3. "**Enterprise License**" means any number of Licensee servers that the Licensed Software may be installed on for use by authorized users of the Licensee and its Affiliates.

1.4. "**Intellectual Property Rights**" means, on a world-wide basis, any and all now known or hereafter known tangible and intangible (i) rights associated with works of authorship including, without limitation, copyrights, moral rights and mask-works, (ii) trademark and trade name rights and similar rights, (iii) trade secret rights, (iv) patents, designs, algorithms, computer programs, (v) all other intellectual and industrial property rights of every kind and nature and however designated, whether arising by operation of law, contract, license or otherwise, and (vi) all registrations, initial applications, renewals, extensions, continuations, divisions or reissues thereof now or hereafter existing, made, or in force (including any rights in any of the foregoing).

1.5. "**Licensed Software**" means the proprietary WORKSOFT software (in object code format only), the database of pre-built automated tests and any third party software (in object code format only), together with any modifications, updates and upgrades thereto to which Licensee has acquired usage rights by virtue of this Agreement, and all related documentation provided or made available by WORKSOFT to Licensee.

1.6. "**Proprietary Information**" means (a) the marketing, product, pricing, business, and other strategies and plans of WORKSOFT and of any third party referred to in the definition of Licensed Software; (b) any other information of WORKSOFT or any such third party disclosed in tangible form and marked or identified as proprietary or confidential; and (c) the source code, object code, the database of pre-built automated tests, software documentation, internal design and implementation techniques and content of the Licensed Software.

1.7. "**Services**" shall mean either or both, as the context requires, the Professional Services and Maintenance and Support Services provided under this Agreement.

2. Order Placement.

Orders for any Licensed Software and any Services may be placed by Licensee and accepted by WORKSOFT with a document in the form of Schedule A which when signed by authorized representatives of both parties shall become a part of this Agreement. All such orders shall be consistent with and subject to the terms and conditions of this Agreement. As such, any references in this Agreement to "Schedule A" shall mean and include the initial order placed by Licensee and accepted by WORKSOFT and any subsequent orders (Schedule A-1, A-2 and so on).

3. License.

3.1. Grant of License. Subject to the terms of this Agreement, WORKSOFT hereby grants to Licensee a non-exclusive, non-transferable, non-sublicenseable, license to use the object code version of the Licensed Software only in relation to Licensee's and its Affiliate's data for the sole purpose of processing such data for Licensee's or its Affiliates' internal business purposes only and during the license term specified in Schedule A (the "**License**"). The Licensed Software may be used by Licensee's and its Affiliates' employees and contractors subject to the number and type of Licenses specified in Schedule A. An Affiliate's installation and use of the Licensed Software will be deemed to be an installation and use by Licensee for all purposes of this Agreement. "Contractors" as referred to in the immediately preceding sentence means any third party who is using the Licensed Software solely for the benefit of Licensee and/or its Affiliate(s) which either (i) provides outsourced information technology services to Licensee, an Affiliate or to a business unit, division or department of Licensee or such Affiliate or (ii) has authorized access to, or use of, any facilities of Licensee or such Affiliate and requires use of the Licensed Software to perform its services. All use shall be in accordance with the terms of this Agreement, and Licensee shall be fully responsible for any breaches of this Agreement by any users and any other person to whom Licensee or its Affiliates provide access. The License permits authorized users to modify existing pre-built automated tests (delivered to Licensee as part of the Licensed Software) and to create new automated tests. Licensee may make a reasonable number of copies of the Licensed Software for back up, archival, testing and emergency/disaster recovery purposes. Licensee must reproduce WORKSOFT's copyright notices and legends on any such copies. Licensee must maintain appropriate records of the number and locations of all such copies and furnish such information to WORKSOFT upon request.

3.2. Prohibited Uses. Licensee will not, and will not allow any third party to: (i) except as permitted by Section 3.1, permit use of the Licensed Software by third parties or other functionally independent business units affiliated with Licensee or Affiliates of Licensee; (ii) attempt to circumvent any technical devices of the Licensed Software that are directed at, or have the effect of, enforcing the terms of this Agreement; (iii) modify, create derivative works, translate, decompile or create or attempt to create, by reverse engineering or otherwise, the source code from the object code supplied to Licensee; (iv) use the Licensed Software under any circumstance whatsoever directly or indirectly in a computer service business or service bureau or in a rental or commercial timesharing arrangement; (v) remove, modify or obscure any copyright, trade secret, confidentiality, trademark, service mark or other proprietary rights, notice or legend on any copy of the Licensed Software, the media on which it is contained, or related data, documentation or other materials; (vi) market, sell, lend, rent, lease, or otherwise distribute the Licensed Software; or (vii) except as otherwise expressly provided herein, assign, sublicense or otherwise transfer any rights in or to the Licensed Software.

3.3. Delivery. Within 5 days after the execution of this Agreement or any Schedule A, WORKSOFT shall deliver the Licensed Software to Licensee via electronic download from a WORKSOFT designated FTP site along with the necessary keys to access the Licensed Software.

4. Services.

4.1. Professional Services. WORKSOFT shall provide professional services as described in Schedule A ("**Professional Services**") to assist with configuration, installation, training, and consulting or in connection with other activities as provided in Schedule A, including any statement of work attached thereto.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

WORKSOFT personnel will perform these Services at the rates and charges set forth in Schedule A, plus applicable travel, meal, lodging and other out-of-pocket expenses.

4.2. Maintenance and Support Services. For a term of one year from the day WORKSOFT delivers the Licensed Software to Licensee, and for successive one-year terms thereafter unless and until terminated by WORKSOFT or Licensee as provided below, WORKSOFT shall provide Licensee with maintenance and support services (the "**Maintenance and Support Services**") as follows: (a) provide to Licensee all bug fixes, updates, upgrades and patches for the Licensed Software created by WORKSOFT that are generally released to WORKSOFT's Maintenance and Support Services customers at WORKSOFT's sole discretion in order to remedy any errors or defects; (b) maintain the performance of Licensed Software in accordance with WORKSOFT's specifications and documentation for the Licensed Software; and (c) provide technical phone support and other Maintenance and Support Services as described in Schedule A.

Maintenance and Support Services shall be provided to Licensee 24 hours per day, 7 days per week by telephone or electronic mail. WORKSOFT shall use all commercially reasonable efforts to respond to any request for Maintenance and Support Services due to a failure of the Licensed Software to perform in accordance with its specifications or documentation by telephone or electronic mail response by a qualified and knowledgeable representative within one business day of receipt of such request. WORKSOFT shall use commercially reasonable efforts to resolve such issues via the telephone or electronic mail. WORKSOFT's provision of the Maintenance and Support Services pursuant to the Agreement and Schedule A shall be subject to the WORKSOFT Support Web Site and WORKSOFT's Support Services Guide, as it may be modified or supplemented by WORKSOFT from time to time, provided that the modifications or supplements do not materially reduce the support coverage provided by WORKSOFT as of the beginning of the most recent support term.

Unless otherwise set forth in Schedule A, the following are not included as part of the Maintenance and Support Services: (i) the use of the Licensed Software with any software or hardware for which its use is not recommended in the documentation for the Licensed Software; (ii) alterations or modifications to the Licensed Software performed by other than WORKSOFT or a party authorized by WORKSOFT to perform such alterations or modifications; (iii) the use of the Licensed Software for other than the purposes for which it was designed; (iv) any other cause external to the Licensed Software; (v) the support of software developed by Licensee or obtained by Licensee from third parties; (vi) Licensed Software that is not the then-current production release or the immediately preceding release; (vii) misuse or malfunction of hardware or operating systems; (viii) Service at Licensee's location; (ix) installation and implementation of the Licensed Software; and (x) training.

The fees for Maintenance and Support Services shown in Schedule A include one year of Maintenance and Support Services and shall be invoiced to Licensee upon delivery of the Licensed Software. Thereafter, the fees for Maintenance and Support Services shall be invoiced at the same rate as the previous Maintenance and Support Services term, subject to annual increases not to exceed the greater of 5% or CPI. CPI as used herein means the "U.S. Consumer Price Index for all Urban consumers, U.S. City Average - All Items 1982 -1984 = 100 Base for a twelve (12) month period prior to such increase as published by the Bureau of Labor Statistics." The parties hereby acknowledge that Maintenance and Support Services will include from time to time in WORKSOFT's sole discretion WORKSOFT new releases that contain enhanced functionality, provided that there are no time lapses between annual maintenance periods paid for by Licensee.

5. Fees and Expenses.

As consideration for the License and the Services to be provided by WORKSOFT, Licensee shall pay the fees set forth in Schedule A within thirty (30) days of the date of the invoice, unless otherwise provided in Schedule A. Thereafter, all past due balances shall accrue interest at the rate of 1.5% per month. Licensee shall reimburse WORKSOFT for all actual and reasonable travel, meals, lodging and other out of pocket expenses incurred by WORKSOFT in connection with providing the Professional Services described in Schedule A.

6. Proprietary Rights and Confidentiality.

6.1. Licensee understands and agrees that the Proprietary Information is confidential and that WORKSOFT, or, with respect to third party software licensed hereunder, the applicable third party, has and will have sole ownership in and to the Licensed Software and the Proprietary Information and all Intellectual Property Rights whatsoever associated with the Licensed Software and Proprietary information. Licensee acknowledges and agrees that no title or ownership of the Licensed Software or any of the Intellectual Property Rights is transferred to Licensee by this Agreement and that the Licensed Software and all Intellectual Property Rights are and will remain the exclusive property of WORKSOFT or the third party software owner, as applicable. All Licensee data processed by the Licensed Software shall remain the property of Licensee, but such data shall not include any part of the Licensed Software.

6.2. Licensee agrees not to make any claim or representation of ownership of any of the Licensed Software and all related documentation and other materials. Subject only to the rights expressly granted to Licensee under this Agreement according to the non-exclusive License herein, all rights, title and interest in and to the Licensed Software including without limitation the Intellectual Property Rights will remain with and belong exclusively to WORKSOFT. This is a software license agreement and not an agreement for the sale of the Licensed Software.

6.3. WORKSOFT and Licensee agree to keep all Proprietary Information and other confidential information of the other party confidential and agree not to sell, assign, distribute, disclose or use any Proprietary Information or any portion of the Proprietary Information to any other person or entity except as expressly permitted by this Agreement. WORKSOFT and Licensee agree to advise its employees, agents and consultants of the confidential and proprietary nature of the Proprietary Information and of the restrictions imposed by this Agreement, and agree to confine access to Licensee's employees, agents and consultants solely on a need-to-know basis, subject to all restrictions imposed by this Agreement.

6.4. The provisions of this Section 6 shall apply to the Licensed Software as originally delivered by WORKSOFT and as modified or otherwise enhanced and to any data, documentation, other materials and information regarding the Licensed Software that has been provided to Licensee, and shall apply to Licensee and to all employees, agents, consultants and Affiliates of Licensee.

6.5. Licensee shall safeguard all Proprietary Information, specifically including the Licensed Software and the related documentation, from unauthorized use or disclosure employing, in any event, no less than a reasonable degree of care and no less care than Licensee uses to safeguard its own confidential information, and agrees to promptly notify WORKSOFT of any unauthorized use or disclosure of WORKSOFT's Proprietary Information, specifically including the Licensed Software and the related documentation, and to provide reasonable assistance to WORKSOFT in the investigation and prosecution of such unauthorized use or disclosure. In particular, Licensee shall monitor its usage to prevent unauthorized use of the Licensed

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Software. If Licensee discovers unauthorized use of any Proprietary Information, Licensee has a duty to notify WORKSOFT, remedy the unauthorized use and ensure prompt compliance with this Agreement. Licensee agrees to assist WORKSOFT in stopping and preventing any possession or use of the Proprietary Information by any person or entity not authorized by this Agreement to have such possession or use, and will cooperate with WORKSOFT in any litigation that WORKSOFT determines is reasonably necessary to protect its Intellectual Property Rights.

6.6. The parties agree that any breach of the provisions of this Section 6 will cause substantial damages, that the amount of such damages is difficult to determine with precision, and that any remedies at law for such a breach will entitle the owner of the confidential information or Proprietary Information, as the case may be, in addition to any other remedies it may have, to temporary and permanent injunctive and other relief, without the necessity of posting bond or proving actual damages.

7. Indemnity.

7.1. WORKSOFT will indemnify and defend Licensee, at WORKSOFT's expense, against any claim or any action brought, and will pay any and all costs, liabilities, expenses, settlements, or judgments finally awarded in favor of a third party against Licensee, based upon any claim that the Licensed Software infringes any valid U.S. and/or Canadian patent, copyright or trade secret, provided that Licensee: (i) promptly notifies WORKSOFT in writing of any such claim; (ii) gives WORKSOFT full authority and control of the settlement and defense of the claim; and (iii) fully cooperates with WORKSOFT in the defense of such claims, including providing adequate assistance and information. The indemnity provided hereunder shall not apply to amounts paid in settlement of any claim if such settlement is made without WORKSOFT's prior written consent.

7.2. This indemnity does not apply to, and WORKSOFT will have no obligation to Licensee for, any infringement claim that arises from: (i) any modification to the Licensed Software by anyone other than WORKSOFT unless approved in writing by WORKSOFT; (ii) modifications made by WORKSOFT at Licensee's request in compliance with Licensee's design, specifications or instructions; (iii) use of the Licensed Software other than as specified in this Agreement or in the applicable documentation; (iv) use of the Licensed Software in conjunction with third-party software, hardware or data other than that with which the Licensed Software is specifically designed to be used, solely as expressly specified in the documentation or this Agreement; (v) Licensee's breach of this Agreement; or (vi) use of a prior version of the Licensed Software, if the infringement claim could have been avoided by the use of the current version of the Licensed Software after notice from WORKSOFT, advising Licensee of a possible infringement. In the event of any claim arising out of the foregoing, Licensee will indemnify and hold WORKSOFT harmless from any loss or expense (including reasonable attorneys' fees) suffered or incurred by WORKSOFT in connection therewith.

7.3. If an infringement claim arises, or in WORKSOFT's reasonable opinion is likely to arise, WORKSOFT may in its sole discretion and at its own expense obtain for Licensee the right to continue using the Licensed Software, modify the Licensed Software to make it non-infringing, or substitute other Licensed Software of substantially similar capability and functionality. If none of these options are reasonably available to WORKSOFT, WORKSOFT may terminate the License for the infringing Licensed Software and refund to Licensee the depreciated value of the Licensed Software, which shall be calculated as the license fees paid therefor, amortized on a straight-line basis over a three (3) year period from delivery.

7.4. THIS SECTION 7 STATES THE ENTIRE OBLIGATION OF WORKSOFT AND THE SOLE AND EXCLUSIVE REMEDIES OF LICENSEE WITH RESPECT TO ANY CLAIMS OF INFRINGEMENT OR INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS VIOLATIONS.

8. Warranty.

8.1. WORKSOFT warrants that, as of the Effective Date of this Agreement, (i) it has the authority to grant the License extended under this Agreement to Licensee; (ii) the media supplied by WORKSOFT on which the Licensed Software is distributed is free from defects in materials and workmanship; (iii) all Services will be performed in a professional and workmanlike manner; and (iv) the Licensed Software will conform substantially to its documentation for thirty (30) days after delivery. Licensee must notify WORKSOFT of any failure of the Licensed Software or Services to comply with the foregoing warranties within thirty (30) days from the delivery of the Licensed Software or the performance of the Services, as the case may be. Licensee's sole remedy for a breach of the express warranties in this Section 8 will be repair or replacement of the Licensed Software or reperformance of any applicable Services, within reasonable times consistent in each case with the severity of the breach and its impact on Licensee's business. If, after using commercially reasonable efforts, WORKSOFT is unable to make the Licensed Software operate as warranted, Licensee will be entitled, upon uninstalling the Licensed Software and any copies made, to a refund of the License fees paid by Licensee to WORKSOFT, and this Agreement will terminate.

8.2. This limited warranty does not cover damages, defects, malfunctions or Licensed Software failures caused by any unauthorized modification by Licensee, or Licensee's agents, of the Licensed Software, any abuse, misuse or negligent acts of Licensee, modification by Licensee of any interfaces or any software or hardware interfacing with the Licensed Software, or any failure by Licensee to follow WORKSOFT's installation, operation or maintenance instructions.

8.3. **WORKSOFT MAKES NO OTHER WARRANTIES OR REPRESENTATIONS WITH RESPECT TO THE LICENSED SOFTWARE OR ANY SERVICES TO BE PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT, WHETHER EXPRESS, IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, IN FACT OR IN LAW, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. WORKSOFT DOES NOT WARRANT THAT THE LICENSED SOFTWARE WILL OPERATE WITHOUT INTERRUPTION OR BE ERROR FREE.**

9. Limitation of Liability.

EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN THIS AGREEMENT, WORKSOFT HAS NO DUTY TO UPDATE, MAINTAIN OR PROVIDE ANY ENHANCEMENTS FOR THE LICENSED SOFTWARE. EXCEPT FOR DAMAGES ARISING FROM THE BREACH OF THE PROPRIETARY RIGHTS AND CONFIDENTIALITY OBLIGATIONS SET FORTH HEREIN, WORKSOFT SHALL NOT BE LIABLE TO LICENSEE OR ANY THIRD PARTY FOR DAMAGES IN EXCESS OF ANY AMOUNTS ACTUALLY PAID TO WORKSOFT UNDER THIS AGREEMENT. IN ADDITION, NEITHER PARTY SHALL BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, CONSEQUENTIAL, INDIRECT, INCIDENTAL, PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES, OR ANY LOSS OF DATA OR USE, LOST PROFITS OR LOST SAVINGS, EVEN IF THE PARTY OR PARTIES HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. LICENSEE AGREES AND ACKNOWLEDGES THAT THIS SECTION 9 ALLOCATES THE RISKS UNDER THIS AGREEMENT BETWEEN WORKSOFT AND LICENSEE, AND WORKSOFT'S PRICING REFLECTS THIS ALLOCATION OF RISK.

10. Term and Termination.

This Agreement shall become effective on the Effective Date and shall continue in effect until terminated as provided herein. In the event that either party fails at any time to comply with any of its obligations under this Agreement and fails to cure such breach within thirty (30) calendar days after the giving of a written notice of termination that describes in reasonable detail the alleged breach, the other party may terminate this Agreement effective on the 31st day after the original written notice of termination for cause was given if cure is not made or if some interim arrangement has not been reached between the parties during the 30-day cure period. Notwithstanding the foregoing, if Licensee breaches any provision of Section 3 or Section 6, WORKSOFT may terminate this Agreement immediately upon written notice to Licensee. Upon termination, Licensee shall immediately cease all use of and destroy all copies of the Licensed Software (and all related documentation, data, content and other materials), and certify to WORKSOFT that the Licensed Software (and related documentation, data, content and other materials) has been deleted from all computer drives in accordance with the foregoing, excluding archive or backup copies made in the ordinary course of business. Any copies that cannot be erased or removed from any backup drives or other electronic storage systems shall remain subject to Section 6 of the Agreement. Upon termination, regardless of the reason for termination, Licensee shall pay WORKSOFT all undisputed fees or expenses then due or incurred up to the time of termination. The rights and responsibilities of the parties pursuant to Sections 3.2, 5, 6, the limitation of liability provisions of Section 9, and Section 11 shall survive the expiration or termination of this Agreement.

11. Miscellaneous.

11.1. Licensee will pay all taxes and import and export duties that are applicable to this Agreement including, but not limited to, sales, use, excise and personal property taxes, but excluding taxes based solely on WORKSOFT's net income. All payments made under this Agreement must be made in Canadian Dollars. Licensee acknowledges that WORKSOFT may in its sole discretion require international customers to make payment by wire.

11.2. Neither party will be liable for any failure to comply with or delay in performance of this Agreement (except with respect to the payment of fees) where failure or delay is caused by or results from any events beyond its reasonable control, including but not limited to, fire, flood, earthquake, accident, civil disturbances, acts of any governmental entity, war, shortages, embargoes, strikes (other than those occurring in the workforce of the party claiming relief, or the workforces of its subcontractors), transportation delays, or acts of God.

11.3. This Agreement will inure to the benefit of and be binding upon the parties and their respective successors and permitted assigns. Neither party shall assign the rights and privileges herein granted or be relieved of its obligations hereunder without the prior written consent of the other party. However, no consent is necessary for assignment to a successor in interest to all or substantially all of the assets of the rights and obligations of the assignor under the provisions of this Agreement, or if such assignment or transfer is made as the result of (i) a corporate merger, (ii) a sale of controlling interest in such entities' corporate stock, (iii) a corporate reorganization, or (iv) as a result of a corporate name change. Notwithstanding the foregoing, such an assignment shall not be permitted if the assignee is a competitor of WORKSOFT. A competitor of WORKSOFT is any person or entity who provides software solutions and/or related services to businesses to develop, automate and manage software testing processes. No partial assignments of this Agreement by Licensee are permitted without the express written authorization of WORKSOFT which may be denied in its sole discretion.

11.4. This Agreement, including the Schedules attached hereto, constitutes the full and complete understanding and agreement of WORKSOFT and Licensee and supersedes all prior negotiations, understandings and agreements pertaining to the subject matter of this Agreement. Any amendments to this Agreement, including orders placed pursuant to Section 2, when signed by authorized representatives of both parties shall become part of this Agreement.

11.5. No delay, omission or failure to exercise any right or remedy under this Agreement will be deemed to be a waiver of such right or remedy or acquiescence to the event giving rise to such right or remedy, but every such right and remedy may be exercised from time to time and so often as may be deemed expedient by the party exercising such right or remedy.

11.6. WORKSOFT and Licensee are independent contractors with respect to one another under this Agreement, and neither one is a partner, joint venturer, employee, agent or legal representative of the other for any purpose.

11.7. With Licensee's prior written approval, such approval not to be unreasonably withheld, delayed or denied, Licensor may include Licensee's name in its press releases.

11.8. This Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws in force in the province of Quebec and the laws in force in CANADA, without respect to conflict of laws principles. The parties hereby irrevocably agree and consent to elect domicile in the judicial district of Montreal, province of Quebec for the hearing of any claim arising with respect to the interpretation, application, performance, term, validity or effects of this Agreement. The parties agree that the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (1980) is specifically excluded from application to this Agreement.

11.9. Licensee shall maintain commercially reasonable books and records regarding its use of the Licensed Software. WORKSOFT may up to twice per calendar year, upon reasonable notice to Licensee and during Licensee's regular business hours, enter Licensee's premises and conduct a commercially reasonable audit only of Licensee's records that pertain to the Licensed Software to ascertain compliance with the terms and conditions of the Agreement (including Schedule A). Licensee shall reasonably cooperate with WORKSOFT with respect to any such audit. Licensee agrees to pay WORKSOFT within 30 days of written notification any underpayment of fees discovered during such audit, plus interest as provided in Section 5.1.

11.10. In the event that any provision of this Agreement is held to be illegal, invalid or unenforceable, under present or future laws, then (i) such provision will be fully severable and this Agreement will be construed and enforced as if such illegal, invalid or unenforceable provision were not a part hereof; (ii) the remaining provisions of this Agreement will remain in full force and effect and will not be affected by such illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from this Agreement; and (iii) there will be added automatically as a part of this Agreement a provision similar in terms to such illegal, invalid or unenforceable provision as may be possible and still be legal, valid and enforceable.

11.11. This Agreement will become effective only upon execution of this Agreement by an authorized officer of WORKSOFT and authorized representative of Licensee.

11.12. Licensee shall at its expense obtain all approvals from and make all necessary reports and filings to, the government of the country or jurisdiction in which the Licensed Software is delivered to Licensee, as necessary for the parties to enter into

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

and perform this Agreement. Either party may terminate this Agreement if such government determines that any provision hereof is invalid or unenforceable.

11.13. The Uniform Computer Information Transactions Act does not apply to this Agreement.

11.14. The Parties hereto have expressly agreed that this Agreement as well as all other documents relating thereto, as the case may be, be drawn upon only in English. Les Parties ont expressément convenu que ce contrat de meme que tous les documents s'y rattachant, le cas échéant, soient rédigés en anglais seulement.

The parties have executed this Agreement as of the Effective Date.

6993745 CANADA LTD.
dba WORKSOFTCANADA
Address: 1250 Rene-Levesque Blvd, Suite 2200
Montreal Quebec H3B 4W8

By: _____
Name: _____
Title: _____

_____

Address:

By: _____
Name: _____
Title: _____

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Schedule A-___
Licensed Software, Professional Services and Maintenance and Support Services

This Schedule A-___ to the WORKSOFT Master License and Services Agreement ("Agreement") is made and entered into effective this _____, 2015 by and between 6993745 CANADA LTD. (dba WORKSOFT CANADA.), a Canadian corporation having offices at 1250 Rene-Levesque Blvd Suite 2200, Montreal, Quebec H3B 4W8 ("WORKSOFT") and _____ ("Licensee") pursuant to the terms of the Agreement.

1. Licensed Software:

Licensed Software Components	Number of Licenses	License Type (Concurrent User License or Enterprise License)

2. License Term: Perpetual, subject to WORKSOFT'S right of termination in Section 10.

3. License fees: $_____, net 30 from date of invoice

4. Maintenance and Support Services fees: _____% of total License fees or $_____ for the first year of Maintenance and Support Services, net 30 from date of invoice, for the above shown Licensed Software.

   Maintenance and Support Services will renew annually at the rate of ____% of total License fees, subject to annual increases not to exceed the greater of 5% or CPI.

5. Training fees:

   Following are the estimated fees for WORKSOFT Certify® Users and Administrator Training Class:

   (a) $_____/day for ___days = $_____

   (b) Additional training will be charged at a rate of $_____ per day.

   (c) Licensee will be billed for all reasonable travel, housing and other out-of-pocket expenses incurred in direct connection with user training.

   (d) Payment terms are net 30 from date of invoice.

6. Professional Services fees:

   Following are the estimated hours and fees:

   (a) WORKSOFT consultant(s) will perform the following Professional Services:

   1.

   2.

   (b) Statement of Work attached? _____

   (c) Rate: $_____ per hour

   (d) Licensee will be billed for all reasonable travel, housing and other out-of-pocket expenses incurred in direct connection with any phase of the Professional Services project.

(e) Payment terms are net 30 from date of invoice.

7. Licensee requires a Purchase Order Number on WORKSOFT's invoice for payment? Yes/No

6993745 CANADA LTD.
dba WORKSOFT CANADA

Address: 1250 Rene-Levesque Blvd, Suite 2200
Montreal Quebec H3B 4W8

By: _____

Name: _____

Title: _____

_____

Address:

By: _____

Name: _____

Title: _____

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-6: Conditions internationales d'utilisation de logiciels IBM

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel

Chapitre 1 – Dispositions Générales

EN TÉLÉCHARGEANT, EN INSTALLANT OU EN COPIANT LE LOGICIEL, EN CLIQUANT SUR LE BOUTON "ACCEPTER" OU EN ACCÉDANT AU LOGICIEL, LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE ACCEPTE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS ACCEPTEZ LES PRÉSENTES DISPOSITIONS POUR LE COMPTE DU DÉTENTEUR DE LA LICENCE, VOUS CERTIFIEZ AVOIR QUALITÉ POUR ENGAGER LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE À RESPECTER LESDITES DISPOSITIONS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES DISPOSITIONS,

- **NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS, NE COPIEZ PAS, N'ACCÉDEZ PAS, NE CLIQUEZ PAS SUR LE BOUTON "ACCEPTER" ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL ; ET**
- **DEMANDEZ À ÊTRE REMBOURSÉ DE LA SOMME QUE VOUS AVEZ PAYÉE À LA PERSONNE AUPRÈS DE LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL, EN LUI RETOURNANT, SANS DÉLAI, LES SUPPORTS NON UTILISÉS, LA DOCUMENTATION, AINSI QUE L'AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGICIEL. SI VOUS AVEZ TÉLÉCHARGÉ LE LOGICIEL, DÉTRUISEZ-EN TOUS LES EXEMPLAIRES.**

1. Définitions

"**Utilisation Autorisée**" désigne les limites d'autorisation concédées au Détenteur de la Licence pour exécuter le Logiciel. Ce niveau peut être calculé en fonction du nombre d'utilisateurs, du nombre de millions d'unités de service ("MSU"), du nombre d'Unités de Valeur par Cœur Processeur ("PVU") ou d'un autre niveau d'utilisation spécifié par IBM.

"**IBM**" désigne la compagnie "International Business Machines Corporation" ou l'une de ses filiales.

"**Informations sur la Licence**" **("LI")** désigne un document qui contient des informations et des dispositions complémentaires spécifiques concernant un Logiciel donné. Les Informations sur la Licence sont disponibles à l'adresse suivante : www.ibm.com/software/sla. Elles peuvent aussi se trouver dans le répertoire du Logiciel accessible par une commande système ou dans une brochure livrée avec le Logiciel.

"**Logiciel**" désigne les éléments suivants, y compris l'original et toutes les copies partielles ou totales de chacun des éléments : 1) instructions et données lisibles par machine ; 2) composants, fichiers et modules ; 3) contenus audiovisuels (images, textes, enregistrements ou dessins, par exemple) ; et 4) éléments sous licence associés (clés et documentation, par exemple).

"**Autorisation d'Utilisation du Logiciel**" constitue la preuve que le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser le Logiciel. Il prouve également l'éligibilité du Détenteur de la Licence aux services prévus par la garantie, aux prix applicables pour les mises à jour ultérieures du Logiciel et à d'éventuelles offres spéciales ou promotionnelles. Si IBM ne fournit pas au Détenteur de la Licence une Autorisation d'Utilisation du Logiciel, IBM peut cependant accepter l'original de la facture dont le Détenteur de la Licence s'est acquitté ou toute autre preuve d'achat émanant de la personne (IBM ou l'un de ses revendeurs) auprès de laquelle le Détenteur de la Licence a acquis le Logiciel, sous réserve que ledit document indique le nom du Logiciel ainsi que l'Utilisation Autorisée acquise.

"**Période de garantie**" couvre une (1) année, à compter de la date à laquelle la licence a été concédée au Détenteur de la Licence initiale.

2. Structure du Contrat

Le présent Contrat est constitué du présent document qui comprend un premier chapitre intitulé **Chapitre 1 – Dispositions Générales** et éventuellement un second chapitre intitulé **Chapitre 2 – Dispositions Nationales Particulières**, du document intitulé Informations sur la Licence et de l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel. Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre le Détenteur de la Licence et IBM en ce qui concerne l'utilisation du Logiciel. Il prévaut sur tout autre accord ou communication antérieur, oral ou écrit, intervenu entre le Détenteur de la Licence et IBM concernant l'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence. Les

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

dispositions du second chapitre peuvent remplacer ou modifier celles du premier. En cas de contradiction entre les dispositions, le document Informations sur la Licence prévaut sur les deux chapitres en question.

3. Concession de licences

Le Logiciel est la propriété d'IBM ou d'un fournisseur d'IBM et est protégé par les droits d'auteur. Le Logiciel est concédé sous licence et non vendu.

IBM concède au Détenteur de la Licence une licence d'utilisation non exclusive l'autorisant à 1) utiliser le Logiciel dans les limites d'Utilisation Autorisée indiquées dans l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel ; 2) effectuer et installer des copies du Logiciel pour permettre une telle utilisation ; et 3) effectuer une copie de sauvegarde, l'ensemble étant sous réserve que :

a. le Détenteur de la Licence ait acquis le Logiciel légalement et respecte les dispositions du présent Contrat ;
b. la copie de sauvegarde n'est pas exécutée sauf si le Logiciel à l'origine de cette copie de sauvegarde ne peut pas être exécuté ;
c. le Détenteur de la Licence reproduise toutes les mentions relatives aux droits d'auteur et toute autre mention de propriété sur chaque copie totale ou partielle du Logiciel ;
d. le Détenteur de la Licence s'engage à ce que toute personne utilisant le Logiciel (que ce soit par le biais de son réseau privé ou d'un réseau public) 1) ne le fasse que pour son usage dans la limite des droits concédés et 2) conformément aux dispositions du présent Contrat ;
e. le Détenteur de la Licence ne doit pas 1) utiliser, copier, modifier ou distribuer le Logiciel sauf mention contraire dans le présent Contrat ; 2) désassembler, décompiler, traduire de quelque façon que ce soit ou faire de l'ingénierie inverse vis-à-vis du Logiciel, à moins d'y avoir été expressément autorisé par une disposition légale d'ordre public ; 3) utiliser certains composants, fichiers, modules, contenus audiovisuels ou éléments associés concédés sous une licence distincte du Logiciel ; ou 4) concéder des sous-licences ou donner le Logiciel en location sous quelque forme que ce soit ; et
f. si le Détenteur de la Licence se procure le Logiciel au titre d'un Logiciel requis, le Détenteur de la Licence utilise ledit Logiciel uniquement dans le but de pouvoir utiliser le Logiciel Principal et conformément aux limites d'utilisation de la licence du Logiciel Principal, ou, si le Détenteur de la Licence se procure le Logiciel au tire d'un Logiciel Principal, le Détenteur de la Licence utilise l'ensemble des Logiciels requis uniquement dans le but de pouvoir utiliser ledit Logiciel et conformément aux limites d'utilisation éventuellement définies dans le présent Contrat. Dans le contexte de l'alinéa "f", le terme "Logiciel requis" désigne un Logiciel rattaché à un autre Logiciel IBM ("Logiciel Principal") et identifié comme étant un Logiciel requis dans le document Informations sur la Licence du Logiciel Principal. Pour se procurer une licence distincte au titre d'un Logiciel requis sans ces restrictions, le Détenteur de la Licence doit s'adresser à la personne auprès de qui il a acquis le Logiciel requis.

Le présent Contrat de licence s'applique à chaque exemplaire du Logiciel créé par le Détenteur de la Licence.

3.1 Mises à jour logiciel, mises à jour et correctifs

3.1.1 Mises à jour logiciel

Si le Logiciel est remplacé par un Logiciel bénéficiant d'une mise à jour logiciel, la licence d'utilisation du Logiciel remplacé est immédiatement résiliée.

3.1.2 Mises à jour et correctifs

Lorsque le Détenteur de la Licence reçoit une mise à jour ou un correctif pour un Logiciel, il accepte toute disposition supplémentaire et différente applicable à ladite mise à jour ou audit correctif figurant dans le document Informations sur la Licence qui l'accompagne. Si aucune disposition supplémentaire ou différente n'accompagne la mise à jour ou le correctif, alors ceux-ci sont exclusivement soumis aux dispositions du présent Contrat. Si le Logiciel est remplacé par une mise à jour, le Détenteur de la Licence s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel remplacé.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

3.2 Licences à durée limitée

Si IBM concède au Détenteur de la Licence, le Logiciel pour une durée limitée, la Licence est résiliée à l'issue de la durée limitée à moins que le Détenteur de la Licence et IBM acceptent mutuellement de la renouveler.

3.3 Durée et résiliation du Contrat

Le présent Contrat reste en vigueur jusqu'à la date de résiliation.

IBM peut résilier la licence qui a été concédée au Détenteur de la Licence si ce dernier ne respecte pas les dispositions du présent Contrat.

Si la licence est résiliée par l'une des parties pour une quelconque raison, le Détenteur de la Licence s'engage à cesser d'utiliser et à détruire immédiatement tous les exemplaires du Logiciel créés par le Détenteur de la Licence. Toute disposition du présent Contrat qui, de par sa nature, s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution, et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

4. Prix et redevances

Les redevances sont fonction du niveau d'Utilisation Autorisée acquis, tel que précisé dans l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, IBM n'accordera aucun crédit ou remboursement concernant les redevances déjà exigibles ou payées.

Si le Détenteur de la Licence souhaite étendre son niveau d'Utilisation Autorisée, il devra en informer IBM ou l'un de ses revendeurs agréés à l'avance et s'acquitter des redevances applicables.

5. Taxes

Le Détenteur de la Licence s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits imposés par toute autorité vis-à-vis du Logiciel, à l'exception de ceux qui seraient basés sur le revenu net d'IBM, et à régler le montant spécifié dans la facture ou à nous fournir le document d'exonération. Toute taxe relative au bien mobilier pour le Logiciel incombe au Détenteur de la Licence à partir de la date à laquelle il l'a acquis. Le Détenteur de la Licence s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits imposés par toute autorité vis-à-vis de l'importation ou de l'exportation, de la cession, de l'accès ou de l'utilisation du Logiciel en dehors du pays dans lequel le Détenteur de la Licence initial a acquis la licence d'utilisation du Logiciel.

6. Garantie "satisfait ou remboursé"

Si pour une raison quelconque, le Détenteur de la Licence n'était pas satisfait du Logiciel et qu'il est le détenteur initial de la licence, il peut résilier le Contrat et obtenir le remboursement du montant qu'il a payé pour le Logiciel, si, dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a reçu l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel, le Détenteur de la Licence retourne le Logiciel ainsi que son Autorisation d'Utilisation du Logiciel à la personne auprès de laquelle il a acquis le Logiciel. Dans le cas d'une licence à durée limitée renouvelable, le Détenteur de la Licence peut obtenir le remboursement du montant payé s'il retourne le Logiciel ainsi que son Autorisation d'Utilisation du Logiciel dans les 30 premiers jours de la période initiale. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé le Logiciel, il doit prendre contact avec la personne auprès de laquelle il l'a acquis pour savoir comment en obtenir le remboursement.

7. Cession du Logiciel

Le Détenteur de la Licence peut céder le Logiciel ainsi que ses droits et obligations au titre de la licence à un tiers, uniquement si ce dernier accepte de respecter les dispositions du présent Contrat. Si la licence est résiliée par l'une des parties pour une quelconque raison, le Détenteur de la Licence n'a pas le droit de céder le Logiciel à une autre partie. Le Détenteur de la Licence n'a pas le droit de céder une partie du 1) Logiciel ou du 2) niveau d'Utilisation Autorisée dudit Logiciel. Si le Détenteur de la Licence cède le Logiciel à une autre partie, il doit également lui remettre un exemplaire papier du présent Contrat, y compris le document Informations sur la Licence ainsi que l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel. La licence est résiliée immédiatement après la cession du Logiciel.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

8. Garanties et exclusions

8.1 Limitation de garantie

Le Logiciel est garanti par IBM comme conforme à ses spécifications à condition d'être utilisé dans l'environnement opérationnel spécifié. Les spécifications du Logiciel et les informations relatives à l'Environnement Opérationnel Spécifié se trouvent dans la documentation fournie avec le Logiciel (fichier "README", par exemple) ou dans tout autre document d'information publié par IBM (lettre d'annonce, par exemple). Sauf disposition légale ou réglementaire contraire à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement, le Détenteur de la Licence reconnaît que ladite documentation et que le contenu d'autres Logiciels puissent n'être rédigés qu'en anglais.

La garantie s'applique uniquement à la partie non modifiée du Logiciel. IBM ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni que tous les défauts seront corrigés par IBM. Le Détenteur de la Licence est responsable des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Au cours de la période de garantie, IBM accorde au Détenteur de la Licence un accès gratuit aux bases de données IBM contenant des informations sur les défauts identifiés du Logiciel, les procédés de correction, de neutralisation ou de contournement de ceux-ci. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Guide du Support Logiciel IBM (IBM Software Support Handbook) à l'adresse www.ibm.com/software/support.

Si le Logiciel ne fonctionne pas comme garanti pendant la Période de Garantie et que l'incident ne peut être résolu à partir des informations disponibles dans les bases de données IBM, le Détenteur de la Licence peut rendre le Logiciel ainsi que son Autorisation d'Utilisation du Logiciel à la personne (IBM ou son revendeur) auprès de laquelle il a acquis le Logiciel afin d'obtenir le remboursement du montant qu'il a payé. La licence est résiliée immédiatement après le retour du Logiciel. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé le Logiciel, il doit prendre contact avec la personne auprès de laquelle il l'a acquis pour savoir comment en obtenir le remboursement.

8.2 Exclusions

CES GARANTIES SONT LES SEULES GARANTIES AUXQUELLES LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE PEUT PRÉTENDRE. ELLES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'APTITUDE À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ ET TOUTE GARANTIE OU CONDITION EN NONCONTREFAÇON. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, AUQUEL CAS L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS ÊTRE APPLICABLE AU DÉTENTEUR DE LA LICENCE. ET LA DUREE DE CES GARANTIES SERA ALORS LIMITEE A LA PERIODE DE GARANTIE. PASSÉE CETTE PERIODE, AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUERA. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, AUQUEL CAS LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS ÊTRE APPLICABLE AU DÉTENTEUR DE LA LICENCE.

CES GARANTIES CONFÈRENT AU DÉTENTEUR DE LA LICENCE DES DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE DÉTIENNE D'AUTRES DROITS DONT LA NATURE VARIE SELON LA LÉGISLATION APPLICABLE.

LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 8 (GARANTIES ET EXCLUSIONS) SONT FOURNIES PAR IBM EXCLUSIVEMENT. NÉANMOINS, LES EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CETTE SOUS-SECTION 8.2 (EXCLUSIONS) S'APPLIQUENT ÉGALEMENT AUX FOURNISSEURS DE CODE TIERS D'IBM. LES FOURNISSEURS FOURNISSENT LEDIT CODE SANS GARANTIE NI CONDITION D'AUCUNE SORTE. CE PARAGRAPHE N'ANNULE EN AUCUN CAS LES OBLIGATIONS DE GARANTIE QUI INCOMBENT À IBM AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

9. Données et bases de données appartenant au Détenteur de la Licence

Pour aider le Détenteur de la Licence à identifier la cause d'un problème lié au Logiciel, IBM peut demander à ce que le Détenteur de la Licence 1) autorise IBM à accéder à distance au système du Détenteur de la Licence ; ou 2) envoie les données système ou les informations du Détenteur de la Licence à IBM. Toutefois, IBM n'est pas tenue de fournir une telle assistance à moins qu'IBM et le Détenteur de la Licence en aient convenu autrement dans le cadre d'un accord distinct où IBM s'engage à fournir au Détenteur de la Licence une assistance de ce type, qui dépasse les obligations de garantie d'IBM au titre du présent Contrat. Dans tous les cas, IBM utilisera les informations concernant les erreurs et les problèmes dans le but d'améliorer ses produits et services, et de fournir des offres de support associées. Dans ce contexte, le Détenteur de la Licence autorise IBM à faire appel à des sous-traitants et des entités IBM (y compris dans un ou plusieurs pays autres que celui où réside le Détenteur de la Licence).

Le Détenteur de la Licence sera responsable 1) des données et du contenu des bases de données que le Détenteur de la Licence mettra à la disposition d'IBM, 2) du choix et de la mise en œuvre des procédures et des contrôles régissant l'accès, la sécurité, le chiffrement, l'utilisation ainsi que la transmission des données (notamment les données d'identification personnelle) ; et 3) de la sauvegarde et de la reprise des bases de données et des données éventuellement stockées. Le Détenteur de la Licence ne transmettra et ne fournira à IBM aucun accès à des informations d'identification personnelle, qu'elles soient sous la forme de données ou autre. En outre, il sera redevable des coûts raisonnables ainsi que des sommes qu'IBM pourrait subir au titre des informations fournies à IBM par erreur ou encore de la perte ou de la divulgation desdites informations par IBM, y compris celles découlant de réclamations émanant de tiers.

10. Limitation de responsabilité

Les limitations et exclusions énoncées dans cette Section 10 (Limitation de responsabilité) s'appliquent sous réserve qu'elles ne soient pas interdites par une loi locale à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement.

10.1 Cas pour lesquels IBM peut être responsable

Dans certaines circonstances, le Détenteur de la Licence peut être en droit, en raison d'un manquement de la part d'IBM ou d'une autre forme de responsabilité, de réclamer des dommages-intérêts à IBM. Quel que soit le fondement de l'action que le Détenteur de la Licence engage contre IBM (notamment pour violation d'une condition essentielle de ce Contrat, négligence, tromperie ou autre faute contractuelle), la responsabilité d'IBM vis-à-vis de l'ensemble des réclamations découlant de ou liés à chaque Logiciel ou découlant de quelque autre manière du présent Contrat sera limitée au montant 1) des dommages corporels (y compris le décès) et des dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers ; et 2) tout autre dommage direct et réel plafonné au montant des redevances (jusqu'à 12 mois de redevances si le Logiciel est concédé sous une licence à durée limitée), payées par le Détenteur de la Licence pour le Logiciel à l'origine de la réclamation.

Cette limite s'applique également aux développeurs et fournisseurs d'un Logiciel IBM. C'est le maximum pour lequel IBM, ses développeurs de logiciels et ses sous-traitants sont collectivement responsables.

10.2 Cas pour lesquels IBM n'est pas responsable

IBM, SES DÉVELOPPEURS OU FOURNISSEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE :

a. **PERTE OU DÉTÉRIORATION DE VOS DONNÉES ;**
b. **PRÉJUDICES MORAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS ; OU**
c. **PERTE DE BÉNÉFICE, D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE REVENU, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES.**

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

11. Vérification de Conformité

Dans le contexte de cette section 11 (Vérification de Conformité), le terme "Dispositions IPLA du Logiciel" désigne 1) le présent Contrat ainsi que les avenants et les documents de transaction applicables fournis par IBM ; et 2) les politiques d'IBM en matière de logiciels pouvant figurer sur le site Internet IBM Software Policy (www.ibm.com/softwarepolicies), y compris, mais sans que cela soit limitatif, les règles en matière de sauvegarde, de tarification et de migration.

Les droits et obligations décrits dans cette section 11 demeurent en vigueur pendant toute la durée où le Logiciel a été concédé au Détenteur de la Licence, ainsi que pendant les deux (2) années qui suivent cette période.

11.1 Processus de vérification

Le Détenteur de la Licence s'engage à créer, conserver et fournir à IBM et ses auditeurs tous les enregistrements, les sorties d'outils système et toute autre information système exacts que ce soit sur papier ou sous forme électronique, afin de démontrer à IBM que l'utilisation que le Détenteur de la Licence fait de tous les Logiciels est conforme aux Dispositions IPLA du Logiciel, y compris, sans que cela soit limitatif, les dispositions d'IBM applicables tant à la licence qu'aux conditions d'éligibilité à certaines tarifications. Le Détenteur de la Licence sera chargé de 1) s'assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'Utilisation Autorisée qui lui a été accordé ; et de 2) rester en conformité avec les Dispositions IPLA du Logiciel.

Moyennant un préavis de 30 jours, IBM se réserve le droit de vérifier que le Détenteur de la Licence se conforme aux Dispositions IPLA du Logiciel dans chacun des sites et pour tous les environnements où le Détenteur de la Licence utilise (à n'importe quelle fin) les Logiciels couverts par les Dispositions IPLA du Logiciel. Ces vérifications seront effectuées de façon à gêner le moins possible les activités du Détenteur de la Licence. En outre, elles pourront être réalisées dans les locaux du Détenteur de la Licence durant les heures normales de travail. Pour ce faire, IBM pourra utiliser un auditeur extérieur, sous réserve qu'un accord de confidentialité ait été signé entre IBM et cet auditeur.

11.2 Résolution

À l'issue desdites vérifications, IBM indiquera par écrit au Détenteur de la Licence s'il a utilisé le Logiciel au-delà du niveau d'Utilisation Autorisée qui lui a été accordé ou s'il est au contraire en conformité avec les Dispositions IPLA du Logiciel. Le Détenteur de la Licence s'engage à régler dans les plus brefs délais à IBM les frais qui pourraient lui être imputés par IBM dans une facture pour 1) toute utilisation du Logiciel au-delà du niveau d'Utilisation Autorisée qui lui a été accordé ; 2) prendre en charge une telle utilisation excessive pour la durée la plus courte d'une telle utilisation ou pour deux (2) années ; et 3) tous les frais supplémentaires et obligations de paiement qu'il pourrait être tenu de respecter à l'égard de ce contrôle.

12. Mentions relatives au code tiers

Le Logiciel peut inclure du code tiers qu'IBM, et non pas la partie tierce, concède sous licence au Détenteur de la Licence dans le cadre du présent Contrat. Si le code tiers est accompagné de mentions spécifiques ("Mentions relatives au code tiers"), elles sont uniquement indiquées à titre de référence pour le Détenteur de la Licence. Ces mentions peuvent résider dans le ou les fichiers NOTICES du Logiciel. Les Mentions relatives au code tiers contiennent des instructions expliquant comment obtenir le code source de certains codes tiers. Si IBM qualifie le code tiers comme étant un "Code tiers modifiable" dans les Mentions relatives au code tiers, elle autorise le Détenteur de la Licence à 1) modifier le Code tiers modifiable ; et à 2) faire de l'ingénierie inverse sur les modules du Logiciel qui sont directement liés au Code tiers modifiable mais dans le seul but de déboguer les modifications que le Détenteur de la Licence a apportées audit code tiers. Si des obligations de service et de support incombent à IBM, elles ne s'appliquent qu'au Logiciel non modifié.

13. Dispositions générales

a. Le présent Contrat ne porte atteinte à aucune des dispositions légales d'ordre public relatives aux droits des consommateurs.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

b. En ce qui concerne les Logiciels qu'IBM fournit au Détenteur de la Licence sous une forme tangible, IBM honore ses obligations d'expédition et de livraison au moment où IBM remet lesdits Logiciels au transporteur désigné par IBM, sauf autorisation écrite contraire unissant le Détenteur de la Licence et IBM.
c. Si l'une des dispositions du présent Contrat est considérée comme nulle ou inapplicable, elle n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.
d. Le Détenteur de la Licence s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation, y compris celles soumises à l'embargo des États-Unis concernant l'exportation de produits destinés à certains usages ou à certains utilisateurs.
e. Le Détenteur de la Licence autorise IBM et ses filiales (ainsi que ses ayants droit et cessionnaires, sous-traitants et Partenaires commerciaux IBM) à stocker et à utiliser les coordonnées des contacts professionnels du Détenteur de la Licence à l'endroit où ils font des affaires, en relation avec les produits et services IBM, ou le bon fonctionnement des relations d'affaires entre IBM et le Détenteur de la Licence.
f. Avant de formuler une réclamation, chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations au titre du présent Contrat. Les deux parties mettront en œuvre tous les efforts raisonnables afin de résoudre les litiges, désaccords ou réclamations pouvant les opposer au titre du présent Contrat.
g. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement : 1) aucune des parties n'intentera d'action en justice, sous quelque forme que ce soit, à l'égard d'une réclamation découlant du ou liée au présent Contrat plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur ; et 2) à l'expiration de ladite période, toute réclamation et tout droit applicable lié à ladite revendication seront déclarés caducs.
h. Ni le Détenteur de la Licence, ni IBM ne sera responsable d'un manquement à ses obligations si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.
i. Le présent Contrat ne crée aucun droit et ne contient aucune stipulation pour autrui au profit d'un tiers. En outre, IBM ne sera pas tenue responsable des réclamations émanant de tiers à l'encontre du Détenteur de la Licence, sauf disposition contraire dans la sous-section 10.1 (Cas pour lesquels IBM peut être responsable), allant au-delà des dommages corporels (y compris le décès) ou des dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est légalement responsable envers ledit tiers.
j. En concluant le présent Contrat, les parties renoncent à tout engagement non expressément prévu dans le présent Contrat, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute déclaration concernant 1) les performances ou le fonctionnement du Logiciel, autre que les garanties énoncées dans l'Article 8 (Garanties et exclusions) ci-dessus ; 2) les expériences et recommandations de parties tierces ; ou 3) les résultats ou économies que le Détenteur de la Licence pourrait obtenir.
k. IBM a signé des contrats avec certaines entités commerciales ("Partenaires Commerciaux IBM") pour promouvoir, commercialiser et fournir certains Logiciels. Les Partenaires commerciaux IBM restent indépendants et distincts d'IBM. IBM n'est pas responsable des actions ou déclarations faites par les Partenaires commerciaux IBM, ni des obligations qu'ils ont vis-à-vis du Détenteur de la Licence.
l. Les dispositions d'indemnisation au titre des licences et de la propriété intellectuelle figurant dans les accords éventuellement conclus entre IBM et le Détenteur de la Licence (comme le Livret contractuel IBM, par exemple) ne s'appliquent pas aux licences de Logiciel qui sont concédées dans le présent Contrat.

14. Étendue géographique et droit applicable

14.1 Droit applicable

Les parties sont d'accord pour que soient appliquées les lois du pays où le Détenteur de la Licence a acquis la licence de Logiciel pour régir, interpréter et faire respecter les droits, devoirs et obligations d'IBM et du Détenteur de la Licence découlant, directement ou indirectement, de l'objet du présent Contrat, sans donner effet aux principes de conflit de lois.

La Convention des Nations Unies sur les contrats régissant le Commerce International de Biens ne s'applique pas.

14.2 Juridiction compétente

Tous les droits, devoirs et obligations des parties sont soumis aux tribunaux du pays dans lequel le Détenteur de la Licence a acquis la licence du Logiciel.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Chapitre 2 – Dispositions nationales particulières

Pour les licences concédées dans les pays mentionnés ci-dessous, les dispositions suivantes remplacent ou modifient celles stipulées dans le Chapitre 1. Toutes les dispositions du Chapitre 1 qui n'ont pas été modifiées par les dispositions ci-après sont inchangées et conservent leurs pleins et entiers effets. Le présent Chapitre 2 est structuré comme suit :

- Amendements applicables à plusieurs pays et relatifs au Chapitre 1, Section 14 (Droit applicable et juridiction compétente) ;
- Amendements applicables aux pays d'Amérique et relatifs à d'autres dispositions du Contrat ; et
- Amendements applicables aux pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique et relatifs à d'autres dispositions du Contrat

Amendements applicables à plusieurs pays et relatifs au Chapitre 1, Section 14 (Droit applicable et juridiction compétente)

14.1 Droit applicable

La mention "les lois du pays où le Détenteur de la Licence a acquis la licence de Logiciel" dans le premier paragraphe de la section 14.1 Droit applicable est remplacée par les phrases suivantes dans les pays suivants :

AMÉRIQUE

(1) au **Canada** : les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario ;

(2) à **Saint-Martin** : les lois en vigueur dans l'État de New York aux États-Unis ;

EUROPE, MOYEN-ORIENT, AFRIQUE

(3) au **Bénin**, au **Burkina Faso**, au **Cameroun**, en **République centrafricaine**, au **Tchad**, aux **Comores**, au **Congo**, à **Djibouti**, en **République démocratique du Congo**, en **Guinée équatoriale**, en **Guyane française**, en **Polynésie française**, au **Gabon**, en **Guinée**, en **Côte d'Ivoire**, à **Madagascar**, au **Mali**, à **Mayotte**, en **Nouvelle Calédonie**, au **Niger**, à la **Réunion**, au **Sénégal**, au **Togo**, en **Tunisie** et à **Wallis et Futuna** : les lois en vigueur en France.

14.2 Juridiction compétente

Le paragraphe suivant s'applique à la juridiction des pays identifiés ci-dessous et remplace la Sous-section 14.2 (Juridiction) :

Tous les droits, devoirs et obligations des parties sont soumis aux tribunaux du pays dans lequel le Détenteur de la Licence a acquis la licence du Logiciel, à l'exception des pays identifiés ci-dessous où tout conflit résultant du ou relatif au présent Contrat, y compris en référé, sera de la compétence exclusive des tribunaux suivants :

EUROPE, MOYEN-ORIENT, AFRIQUE

au **Bénin**, au **Burkina Faso**, au **Cameroun**, en **République centrafricaine**, au **Tchad**, aux **Comores**, au **Congo**, à **Djibouti**, en **République démocratique du Congo**, en **Guinée équatoriale**, en **France**, en **Guyane française**, en **Polynésie française**, au **Gabon**, en **Guinée**, en **Côte d'Ivoire**, à **Madagascar**, au **Mali**, à **Mayotte**, à **Monaco**, au **Maroc**, en **Nouvelle Calédonie**, au **Niger**, à la **Réunion**, au **Sénégal**, au **Togo**, en **Tunisie** et à **Wallis et Futuna** : Tribunal de Commerce de Paris.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

CANADA

10.1 Cas pour lesquels IBM peut être responsable

Le paragraphe suivant remplace l'alinéa 1 dans le premier paragraphe la présente Sous-section 10.1 (Cas pour lesquels IBM peut être responsable) :

1) des dommages corporels (y compris le décès) et des dégâts matériels aux biens matériels, mobiliers et immobiliers causés par une négligence d'IBM, et

13. Dispositions générales

Le paragraphe suivant remplace l'alinéa 13.d :

d. Le Détenteur de la Licence s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation, y compris celles portant sur les produits provenant des États-Unis et qui interdisent ou restreignent l'exportation de produits destinés à certains usages ou à certains utilisateurs.

Le paragraphe suivant remplace l'alinéa 13.i :

i. Le présent Contrat ne crée aucun droit et ne contient aucune stipulation pour autrui au profit d'un tiers. En outre, IBM ne sera pas tenue responsable des réclamations émanant de tiers à l'encontre du Détenteur de la Licence sauf, tel qu'il est prévu dans l'article "Limitation de responsabilité" ci-dessus, au titre de dommages corporels (incluant le décès) et dégâts matériels aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, causés par une négligence d'IBM pour laquelle IBM est légalement responsable envers ledit tiers.

Le paragraphe suivant est ajouté en tant qu'alinéa 13.m :

m. Dans le contexte de l'alinéa 13.m, le terme "Données personnelles" désigne les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable qui ont été communiquées par l'une des parties, son personnel ou quelqu'un d'autre à l'autre partie dans le cadre du présent Contrat. Les dispositions suivantes s'appliquent si l'une des parties communique les Données personnelles à l'autre partie :

(1) Dispositions générales

(a) Chacune des parties est tenue de se conformer aux obligations ayant trait aux Données personnelles au titre de la réglementation canadienne applicable en matière de confidentialité des données (la "Réglementation").

(b) Aucune des parties ne demandera davantage de Données personnelles qu'elle n'en a besoin au titre du ou des motifs pour lequel ou pour lesquels ladite partie les a demandées. Bien entendu, le ou les motifs de la demande pour lequel ou pour lesquels ladite partie demande les Données personnelles devra ou devront être raisonnables. Chacune des parties accepte par avance le type de Données personnelles qui doivent être mises à disposition des parties.

(2) Dispositifs de sécurité

(a) Chacune des parties reconnaît être la seule responsable de la détermination et de la communication à l'autre partie des dispositifs de sécurité technologiques, physiques et organisationnels adéquats nécessaires au vu de la protection des Données personnelles.

(b) Chacune des parties devra s'assurer que les Données personnelles sont protégées conformément aux dispositifs de sécurité communiqués et acceptés par l'autre partie.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

(c) Chacune des parties devra s'assurer que tout tiers à qui les Données personnelles sont transférées se conforme aux dispositions applicables stipulées dans la présente section.

(d) Si des services supplémentaires ou différents sont nécessaires pour rester en conformité avec la réglementation, lesdits services seront considérés comme une demande de nouveaux services.

(3) Utilisation

Chacune des parties reconnaît que les Données personnelles seront exclusivement utilisées, consultées, gérées, transférées, communiqués à des tiers ou traitées d'une quelconque façon au titre du ou des motifs pour lequel ou pour lesquels elles ont été mises à disposition.

(4) Demandes d'accès

(a) Chacune des parties s'engage à coopérer de manière raisonnable avec l'autre partie dans le cadre des demandes d'accès ou de modification des Données personnelles.

(b) Chacune des parties s'engage à rembourser à l'autre partie les redevances raisonnables encourues au titre de l'assistance fournie à l'égard de l'une ou l'autre des parties.

(c) Chacune des parties s'engage à modifier les Données personnelles uniquement à la réception des instructions où l'autre partie ou son personnel l'invite à le faire.

(5) Conservation

Sauf instruction contraire par l'autre partie ou son personnel ou sous couvert de la réglementation, chacune des parties détruira ou renverra rapidement à l'autre partie l'ensemble des Données personnelles qui ne sont plus nécessaires au titre du ou des motifs pour lequel ou pour lesquels elles ont été mises à disposition.

(6) Organismes publics soumis à la réglementation en matière de confidentialité du secteur public

Pour les Détenteurs de licence ayant la qualité d'organismes publics soumis à la réglementation en matière de confidentialité du secteur public, le présent alinéa 13.m ne s'applique qu'aux Données personnelles mises à la disposition du Détenteur de la Licence dans le cadre du présent Contrat. En outre, les obligations stipulées dans la présente section ne s'appliquent qu'au Détenteur de la Licence, à l'exception des sections suivantes : 1) la section (2)(a) ne concerne qu'IBM ; 2) les sections (1)(a) et (4)(a) concernent les deux parties ; puis 3) la section (4)(b) et la dernière phrase de la section (1)(b) ne s'appliquent pas.

AMENDEMENTS APPLICABLES AUX PAYS D'EUROPE, DU MOYEN-ORIENT ET D'AFRIQUE (EMEA)

ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

8. Garanties et exclusions

Le paragraphe suivant est ajouté à la Section 8. (Garanties et exclusions) :

Dans l'Union européenne ("UE"), les consommateurs disposent de droits selon la loi nationale en vigueur régissant la vente de biens de consommation. Ces droits ne sont pas affectés par les dispositions stipulées dans la présente Section 8 intitulée "Garanties et exclusions". La limitation de garantie a une portée mondiale.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Suisse et tout autre pays européen ayant mis en œuvre une réglementation locale en matière de confidentialité ou de protection des données de manière similaire au modèle de l'Union européenne

13. Dispositions générales

Le paragraphe suivant remplace l'alinéa 13.e :

(1) **Définitions** – Les autres définitions suivantes s'appliquent dans le cadre du présent alinéa 13.e :

(a) **Coordonnées des Contacts Professionnels** désigne les coordonnées des contacts professionnels communiquées à IBM par le Détenteur de la Licence, notamment le nom, l'intitulé du poste, l'adresse et le numéro de téléphone de bureau, mais aussi l'adresse électronique des employés et des sous-traitants du Détenteur de la Licence. Pour l'Autriche, l'Italie et la Suisse, les Coordonnées des Contacts Professionnels recouvrent également les informations relatives au Détenteur de la Licence et à ses prestataires en tant que personnes morales (notamment les données de chiffre d'affaires ainsi que diverses informations de transaction du Détenteur de la Licence).

(b) **Personnel du Contact Professionnel** désigne les employés et les prestataires du Détenteur de la Licence auxquels se rapportent les Coordonnées des Contacts Professionnels.

(c) **Autorité de Protection des Données** désigne l'autorité établie par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques dans le pays concerné ou, dans le cas des pays non membres de l'Union Européenne, l'autorité chargée de superviser la protection des données personnelles dans ledit pays, ou (pour l'une des dispositions susmentionnées) tout ayant droit dûment désigné à cet égard.

(d) **Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques** désigne (i) la réglementation locale applicable en vigueur mettant en œuvre les exigences de la Directive Européenne 95/46/CE (concernant la protection des personnes vis-à-vis du traitement des données personnelles et de la libre circulation desdites données) ainsi que de la Directive Européenne 2002/58/CE (concernant le traitement des données personnelles et la protection de la confidentialité dans le secteur des communications électroniques) ; ou (ii) dans le cas des pays non membres de l'Union européenne, la réglementation et/ou les lois passées dans le pays concerné vis-à-vis de la protection des données personnelles ainsi que la réglementation sur les communications électroniques impliquant des Données personnelles, notamment (pour l'une des dispositions susmentionnées) tout remplacement ou toute modification légale desdites informations.

(e) **Groupe IBM** désigne la société International Business Machines Corporation basée à Armonk dans l'État de New York aux États-Unis, ses filiales, ainsi que ses Partenaires commerciaux et sous-traitants associés.

(2) Le Détenteur de la Licence autorise IBM à :

(a) traiter et utiliser les Coordonnées des Contacts Professionnels au sein du Groupe IBM aux fins de support du Détenteur de la Licence, notamment pour la fourniture de services de support, ainsi que dans le but de renforcer les relations commerciales unissant le Détenteur de la Licence et le Groupe IBM, y compris sans que cela soit limitatif, dans le but de contacter le Personnel du Contact Professionnel (par e-mail ou un autre moyen) et de commercialiser les produits et services du Groupe IBM ("Objet Spécifié") ; et à

(b) communiquer les Coordonnées des Contacts Professionnels à d'autres membres du Groupe IBM uniquement dans le cadre de l'Objet Spécifié.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

(3) IBM s'engage à traiter toutes les Coordonnées des Contacts Professionnels conformément à la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques et à les utiliser uniquement dans le cadre de l'Objet Spécifié.

(4) Dans les limites requises par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques, le Détenteur de la Licence déclare qu'il (a) a obtenu (ou va obtenir) l'accord des (et a transmis (ou va transmettre) les avis aux) Contacts Professionnels – ledit accord étant nécessaire pour permettre au Groupe IBM de traiter et d'utiliser les Coordonnées des Contacts Professionnels dans le cadre de l'Objet Spécifié.

(5) Le Détenteur de la Licence autorise IBM à communiquer les Coordonnées des Contacts Professionnels en dehors de l'Espace Économique Européen, sous réserve qu'elles soient transférées conformément aux dispositions contractuelles approuvées par l'Autorité de Protection des Données ou que leur transfert soit autorisé d'une quelconque façon par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques.

BELGIQUE, FRANCE ET LUXEMBOURG

10. Limitation de responsabilité

Le paragraphe suivant remplace intégralement les dispositions de cet Article 10 (Limitation de responsabilité) :

Sauf disposition légale impérative contraire :

10.1 Cas pour lesquels IBM peut être responsable

L'entière responsabilité d'IBM relative à l'ensemble agrégé des réclamations et à tout dommage et perte pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses obligations liées directement ou indirectement au présent Contrat ou résultant d'autres causes liées à ce Contrat, est limitée au dédommagement des seuls dommages et pertes prouvés et résultant immédiatement et directement du manquement à ces obligations (en cas de faute d'IBM) ou d'une telle cause, pour un montant maximum égal à la redevance (jusqu'à 12 mois de redevances si le Logiciel est concédé sous une licence à durée limitée) que le Détenteur de la Licence a payée pour le Logiciel à l'origine desdits dommages.

La limitation sus-mentionnée ne s'applique pas aux dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est légalement responsable.

10.2 Cas pour lesquels IBM n'est pas responsable

IBM ET SES DÉVELOPPEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE : 1) PERTE OU DÉTÉRIORATION DE DONNÉES ; 2) DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, DOMMAGES INTÉRÊTS OU PRÉJUDICES FINANCIERS INDIRECTS ; ET/OU 3) PERTE DE PROFITS, PRÉJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE CLIENTÈLE, OU PERTE D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES MÊME SI CEUX-CI SONT LA CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DES DOMMAGES.

10.3 Fournisseurs et Développeurs de Logiciel

Les limitations et exclusions convenues ci-dessus s'appliquent non seulement aux activités d'IBM mais également à celles de ses fournisseurs et ses développeurs, et définissent le montant maximum pour lequel IBM, ses fournisseurs et ses développeurs sont collectivement responsables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-7 Contrat Passeport Advantage international **IBM**

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat Passport Advantage international

Aux termes du présent contrat, le client peut commander des produits admissibles auprès d'IBM. Les détails concernant les produits admissibles sont fournis dans des documents annexes, des descriptions des services, des conditions d'utilisation et des documents transactionnels, collectivement appelés «documents transactionnels». Le présent contrat et les documents transactionnels constituent l'entente intégrale concernant les transactions par lesquelles le client acquiert des produits admissibles. La société d'origine du client (aussi appelée site d'origine sur le Formulaire d'inscription Passport Advantage) et la société d'origine d'IBM qui accepte la commande de la société d'origine du client conviennent de coordonner l'administration du présent contrat dans leurs entreprises respectives, ce qui inclut l'ensemble des personnes morales qui est propriétaire de la société d'origine, qui appartient à cette dernière ou qui appartient avec elle à un propriétaire commun. La société d'origine du client a la responsabilité de s'assurer que tous les sites du client auxquels un numéro de site Passport Advantage a été attribué aux termes du présent contrat se conforment aux modalités du présent contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent contrat et celles d'un document transactionnel, les modalités de ce dernier prévaudront.

1. Dispositions générales

1.1 Acceptation des modalités

La société d'origine du client et chacune des entreprises participantes du client acceptent le présent contrat en remettant un Formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou aux intermédiaires auprès desquels elles ont choisi d'acquérir des produits admissibles, selon le cas. Le présent contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale, aux termes des présentes (la «date d'entrée en vigueur»), et demeure valide jusqu'à ce que la société d'origine du client ou la société d'origine d'IBM le résilie conformément aux modalités du présent du contrat.

Un produit admissible devient assujetti au présent contrat lorsque IBM accepte la commande du client i) en lui transmettant une facture ou une autorisation comprenant le niveau d'utilisation autorisé («autorisation d'utilisation»); ii) en mettant à sa disposition le programme ou le logiciel-service IBM (auparavant appelé «logiciel sous forme de service»); iii) en lui livrant l'appareil; ou iv) en lui fournissant le soutien, le service ou la solution.

1.2 Modification des modalités du contrat

Étant donné que le présent contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures. IBM se réserve le droit de le modifier après avoir fourni au client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Les changements ne seront pas rétroactifs; ils s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Le client signifie son acceptation des changements en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des changements ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les changements. À moins d'une indication contraire dans le présent contrat, tous les changements doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties.

1.3 Paiement et taxes

Le client convient de payer tous les frais applicables spécifiés par IBM, les redevances pour une utilisation qui dépasse le niveau autorisé, les frais de douanes et autres droits, taxes ou frais imposés par une autorité qui découlent des acquisitions faites par le client aux termes du présent contrat, de même que les suppléments de retard. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les services prépayés doivent être utilisés à l'intérieur de la période applicable. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les redevances sous forme de paiement unique ou les autres redevances prépayées, déjà exigibles ou acquittées.

Le client convient de i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à IBM un certificat d'impôt qui atteste un tel paiement; iii) payer à IBM seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec IBM en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

1.4 Partenaires commerciaux et intermédiaires IBM

Les partenaires commerciaux et les intermédiaires IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. IBM n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'IBM concernant l'ensemble des réclamations liées au présent contrat n'excédera pas les dommages directs réels subis par le client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le produit ou le service faisant l'objet d'une réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de redevances périodiques, jusqu'à douze (12) mois de redevances s'appliquent). Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses filiales, ses entrepreneurs et ses fournisseurs. IBM décline toute responsabilité concernant les dommages spéciaux, accessoires, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages indirects ou les dommages économiques consécutifs, les pertes de profits, d'affaires, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie est juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; ii) les dommages pour lésion corporelle (y compris le décès); iii) les dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels; et iv) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Si un tiers dépose une réclamation contre le client en invoquant qu'un produit IBM acquis aux termes du présent contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, IBM défendra le client visé par une telle réclamation et paiera les montants finalement imposés au client par un tribunal ou inclus dans un règlement définitif approuvé par IBM, pourvu que le client (i) avise IBM par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse l'information que demande IBM; et (iii) permette à IBM de mener la défense et le règlement de la cause, y compris les efforts d'atténuation, et coopère raisonnablement avec IBM à cet égard.

IBM n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des produits non IBM, des éléments non fournis par IBM ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un produit IBM, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du produit en question. Chaque programme non IBM est régi par les modalités du contrat de licence de l'utilisateur final du tiers qui accompagne ce programme. IBM n’est pas partie au contrat relatif aux permis d’utilisation de tiers et n’assume aucune obligation à cet égard.

1.6 Principes généraux

L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée par les parties. Si des renseignements confidentiels sont échangés entre les parties, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent contrat.

IBM est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du client. IBM ne s'engage nullement à remplir les obligations réglementaires du client ni à assumer quelque responsabilité que ce soit concernant les activités commerciales ou autres activités d'exploitation du client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses sous-traitants, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération.

Le client a la responsabilité d'obtenir toutes les autorisations requises pour utiliser, fournir, entreposer et traiter le contenu dans les services, les activités de maintenance ou de soutien et donne à IBM l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le contenu. Il se peut qu'une partie du contenu du client soit assujetti à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie IBM pour une offre. Le cas échéant, le client n'ajoutera pas ou ne fournira pas un tel contenu, tant qu'IBM n'aura pas accepté par écrit au préalable de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises.

À moins d'une indication écrite contraire d'IBM, il incombe au client de payer les frais de communication associés à l'accès au logiciel-service, aux services pour les appareils, à l'abonnement aux logiciels et assistance et au soutien désigné.

IBM et ses sous-traitants peuvent traiter les renseignements personnels professionnels du client, de ses employés et de ses sous-traitants, à l'échelle mondiale, dans le cadre de leur relation d'affaires, et le client déclare avoir obtenu les consentements requis à ce sujet. IBM acquiescera aux demandes visant à accéder à ces renseignements personnels professionnels, à les mettre à jour ou à les supprimer. IBM peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs pour soutenir l'approvisionnement en produits et la prestation des services.

Aucune des parties ne peut céder le présent contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le client convient que les produits admissibles sont destinés à être utilisés dans son entreprise seulement et ne peuvent pas être cédés, revendus, loués, ni transférés à des tiers. Toute tentative de poser l'un ou l'autre de ces gestes est nulle. Le financement d'appareils par cession-bail est permis. La cession par IBM de ses droits de recevoir des paiements dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui incluent les produits ou les services n'est pas soumise à des restrictions.

Tous les avis produits aux termes du présent contrat doivent être écrits et envoyés à l'adresse indiquée ci-après, à moins qu'une partie ne désigne une adresse différente par écrit. Les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent contrat fait par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent contrat annule et remplace toutes les négociations, les discussions ou autres déclarations des parties au sujet de l'objet des présentes.

Le présent contrat et tout document transactionnel qui s'y rattache ne créent aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

1.7 Lois applicables et étendue géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter i) les lois et les règlements qui s'appliquent à son entreprise et à son contenu; ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le client assume la responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits IBM et non IBM.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du client, dans le cas de services), sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Dans le cas où une des clauses du présent contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent contrat.

1.8 Résiliation du contrat

Une fois qu'elle a rempli ses obligations aux termes du présent contrat ou qu'elle y a mis fin, la société d'origine du client peut résilier le contrat, sans motif à l'appui, en faisant parvenir à la société d'origine d'IBM un préavis d'un (1) mois. Par ailleurs, la société d'origine d'IBM peut résilier le présent contrat en faisant parvenir un préavis de trois (3) mois à la société d'origine du client.

Si le client a acquis ou renouvelé l'abonnement aux logiciels et assistance IBM, le soutien désigné, des logiciels-services IBM ou des licences de programmes avant l'émission de l'avis de résiliation, IBM peut continuer de fournir le service en question ou permettre au client d'utiliser le programme pour le reste de la période contractuelle en cours, ou encore accorder au client un remboursement calculé au prorata.

La société d'origine du client sera considérée comme ayant résilié le contrat si ni elle ni l'une de ses entreprises participantes n'ont passé une commande pour des produits admissibles pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs, ne disposent d'aucun abonnement aux logiciels et assistance ou au soutien désigné en vigueur ou n'ont aucune demande de prix en cours.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat si l'autre partie n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Le client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes les copies d'un programme dès l'expiration de la licence accordée pour ce programme.

Les modalités du contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

1.9 Produits admissibles

IBM détermine les produits admissibles et attribue une valeur en points à chacun d'eux. IBM peut en tout temps ajouter ou retirer des produits admissibles (y compris dans les catégories de produits de l'option Entreprise globale, aussi appelées «catégories de produits OEG»), modifier les valeurs en points de Passport Advantage ou ajouter ou retirer une mesure relative aux licences pour un produit admissible. Les produits admissibles ne peuvent pas être utilisés pour offrir des services d'hébergement ou d'autres services informatiques commerciaux à des tiers.

Pour un produit admissible, IBM peut retirer intégralement une licence à durée déterminée, l'abonnement aux logiciels et assistance, le soutien désigné, les licences mensuelles, un logiciel-service ou un service pour les appareils (collectivement appelés les «options»), en envoyant un préavis écrit de douze (12) mois à tous les clients actuels, sous la forme d'une annonce publiée, d'une lettre ou d'un courriel.

Si IBM retire une option, le client comprend qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de ce retrait, il ne peut augmenter son niveau d'utilisation de l'option en question au-delà des autorisations déjà acquises, sans obtenir le consentement écrit d'IBM, il ne peut pas non plus renouveler ou acquérir l'option retirée. Par ailleurs, si le client a renouvelé l'option visée avant l'émission de l'avis de retrait, il peut (a) continuer d'utiliser cette option ou en bénéficier jusqu'à la fin de la période contractuelle alors en cours; ou (b) obtenir un remboursement calculé au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une licence à durée déterminée, d'une licence-jeton, de l'abonnement aux logiciels et assistance, du soutien désigné ou des services pour les appareils se renouvelle automatiquement, selon le tarif alors en vigueur, à moins que le client n'avise IBM par écrit de son désir de ne pas les renouveler avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

IBM peut calculer les redevances au prorata, en fonction de l'anniversaire de l'inscription du client au programme Passport Advantage, pour l'abonnement aux logiciels et assistance, le soutien désigné, les licences à durée déterminée de six (6) mois ou plus et les services pour les appareils.

Pour réactiver un abonnement aux logiciels et assistance, le soutien désigné, une licence à durée déterminée ou des services pour les appareils qui sont échus, le client ne peut pas procéder à un renouvellement; il doit plutôt obtenir la réactivation de l'abonnement aux logiciels et assistance, du soutien désigné, des services pour les appareils ou une nouvelle licence initiale à durée déterminée, selon le cas.

Pour une licence mensuelle, le client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande.

1.11 Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré)

Le niveau PVSR est établi en cumulant la valeur en points de tous les produits admissibles commandés par le client au cours de la période contractuelle (voir la description ci-dessous). La valeur en points de la commande initiale du client

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

pour les produits admissibles détermine le niveau PVSR initial. Le client peut atteindre un niveau PVSR supérieur en passant des commandes supplémentaires de produits admissibles. Le niveau PVSR supérieur s'appliquera aux commandes qui sont passées après l'atteinte du niveau PVSR supérieur. Un niveau PVS est aussi calculé pour chaque commande; ce calcul se base sur la valeur en points de la commande. Si le niveau PVS pour une commande en particulier est supérieur au niveau PVSR courant du client, le niveau PVS s'appliquera à cette commande.

La période contractuelle initiale commence lors de la première commande du client après son inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois suivant. En fait, la période contractuelle initiale du programme Passport Advantage comprend douze (12) mois complets, et si le client ne passe pas sa commande le premier jour d'un mois, on rajoute le reste du mois en question à cette période). La prochaine période contractuelle de douze (12) mois commence le premier jour du mois qui suit la fin de la période contractuelle précédente («l'anniversaire»). Pour chaque période contractuelle qui suit la période contractuelle initiale, le niveau PVSR du client est établi de nouveau à l'anniversaire, en se basant sur les produits admissibles acquis par tous les sites participants du client au cours de la période contractuelle précédente. Le niveau PVSR du client pour une nouvelle période contractuelle ne sera pas abaissé de plus d'un (1) niveau par rapport niveau PVSR du client à la fin de la période contractuelle précédente.

Tableau des niveaux PVS/PVSR

Niveau PVSR/PVS	BL	D	E	F	G	H
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la conformité

Le client s'engage à i) conserver et à fournir sur demande des dossiers et des résultats d'outils de systèmes, ainsi que l'accès à ses locaux, dans une mesure suffisante pour permettre à IBM et à son vérificateur indépendant de vérifier que le client respecte le présent contrat, y compris le code machine, les licences de programmes et les mesures, comme l'utilisation d'une capacité partielle; et ii) commander sans délai les autorisations d'utilisation requises et payer les redevances supplémentaires, au tarif d'IBM alors en vigueur, (y compris l'utilisation au-delà des autorisations du client, de même que l'abonnement aux logiciels et assistance et le soutien désigné d'IBM qui s'y rattachent), ainsi que les autres responsabilités qui sont établies à la suite d'une telle vérification. Ces obligations de vérification de la conformité demeurent en vigueur pendant la période de validité du présent contrat et pendant deux (2) ans par la suite. Le client a la responsabilité de conserver des dossiers adéquats. Si les dossiers du client ne sont pas adéquats pour déterminer les redevances applicables à l'abonnement aux logiciels et assistance ou au soutien désigné d'IBM, les redevances d'IBM pour toute utilisation excédentaire couvriront deux (2) ans de maintenance associée, ainsi que l'abonnement aux logiciels et assistance ou le soutien désigné.

1.13 Programmes dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle)

Les produits admissibles qui répondent aux exigences du système d'exploitation, de la technologie des processeurs et de l'environnement de virtualisation pour une utilisation de la capacité partielle peuvent être autorisés en fonction d'unités de valeur par processeur ou «PVU», aux termes des modalités des licences pour capacité partielle («produit admissible à une utilisation partielle de la capacité») http://www-01.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les déploiements de produits qui ne répondent pas aux exigences de la licence pour capacité partielle nécessitent une licence dont les modalités régissent l'utilisation à pleine capacité.

Le client doit acquérir les licences fondées sur les PVU pour les produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité en fonction du nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour ces produits, comme établi sur la page Web https://www-112.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss.

Avant d'augmenter la capacité de virtualisation d'un produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, le client doit d'abord obtenir suffisamment de licences pour couvrir cette augmentation, y compris un abonnement aux logiciels et assistance, s'il y a lieu.

1.14 Responsabilités du client en matière de rapports

Pour utiliser des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, le client s'engage à installer et à configurer la version la plus récente de l'outil ILMT («IBM's License Metric Tool»), dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier déploiement d'un produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, à installer sans délai les mises à jour de cet outil qui sont mises en disponibilité et à recueillir les données sur le déploiement de ces produits admissibles. Le client n'est pas tenu de respecter cette exigence dans les situations suivantes : i) lorsque l'outil ILMT ne prend pas encore en charge le produit admissible à une utilisation partielle de la capacité; ii) si l'entreprise du client compte moins de mille (1 000) employés et sous-traitants, le client n'est pas un fournisseur de services (c.-à-d., une entité qui fournit des services en technologie de l'information pour des clients utilisateurs finals, que ce soit directement ou en faisant appel à un intermédiaire) et n'a pas confié à un fournisseur de services la gestion de son environnement dans lequel les produits admissibles sont déployés; iii) si la capacité physique totale des serveurs d'entreprise du client, mesurée sur la base d'une pleine capacité, mais régie par les modalités d'une licence pour capacité partielle, correspond à moins de mille (1 000) PVU; ou iv) lorsque les licences des serveurs du client couvrent la pleine capacité.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Dans tous les cas où il n'utilise pas l'outil ILMT et pour toutes les licences qui ne sont pas fondées sur les PVU, le client doit gérer et suivre manuellement ses licences, comme décrit dans l'article «Vérification de la conformité» plus haut.

Pour toutes les licences des produits admissibles fondées sur les PVU, les rapports doivent contenir l'information indiquée dans l'exemple de rapport de vérification fourni à l'adressehttp://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les rapports doivent être produits au moins une (1) fois par trimestre. Si le client omet de produire les rapports de vérification ou de mettre ces rapports à la disposition d'IBM, la tarification des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité sera établie en fonction de l'utilisation à pleine capacité pour le nombre total de cœurs de processeur physiques qui sont activés et disponibles dans le serveur.

Le client désignera une personne dans son entreprise qui sera chargée de traiter et de résoudre rapidement tout problème concernant les rapports de vérification ou les divergences dans leur contenu, l'octroi des licences ou la configuration de l'outil ILMT. Cette personne passera sans délai une commande auprès d'IBM ou de l'intermédiaire IBM si les rapports de vérification reflètent une utilisation d'un produit admissible au-delà du niveau autorisé. L'abonnement aux logiciels et assistance et au soutien désigné seront facturés à compter de la date à laquelle le client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les garanties suivantes s'appliquent uniquement dans le pays où a lieu l'acquisition.

La garantie qui s'applique à un programme IBM est énoncée dans la licence du programme en question.

IBM garantit qu'elle fournit l'abonnement aux logiciels et assistance, le soutien désigné et les services pour les appareils en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables.

IBM garantit qu'un composant machine d'un appareil qui est utilisé dans l'environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un composant machine IBM d'un appareil est d'une durée fixe; elle commence à la date d'installation du composant (aussi appelée «date de début de la garantie») et elle est indiquée dans un document transactionnel. Si, pendant la période de garantie, un composant machine IBM ne fonctionne pas comme le prévoit la garantie et qu'IBM ne peut i) le faire fonctionner correctement; ou ii) le remplacer par un composant présentant au moins des fonctions équivalentes, le client peut retourner ce composant là où il en a fait l'acquisition afin d'obtenir un remboursement.

La garantie relative aux logiciels-services IBM est énoncée dans le document transactionnel pertinent.

IBM ne garantit pas qu'un produit admissible fonctionnera sans erreur ou sans interruption, qu'elle corrigera tous les défauts, ni qu'elle empêchera un tiers de perturber son fonctionnement ou d'y accéder sans autorisation. Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à la contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas dans le cas d'une utilisation abusive, de modifications ou de dommages non causés par IBM, si les instructions fournies par IBM n'ont pas été suivies ou dans les autres cas éventuellement énoncés dans un document annexe ou un document transactionnel. Les produits non IBM sont vendus tels quels aux termes du présent contrat, sans garantie de quelque nature que ce soit. Les tiers peuvent fournir leurs propres garanties au client.

IBM indiquera les produits admissibles IBM qu'elle ne garantit pas.

À moins d'indication contraire dans un document annexe ou un document transactionnel, IBM fournit les produits non IBM admissibles **SANS GARANTIE NI CONDITIONS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT**. Les tiers fournissent et autorisent les produits et services directement au client aux termes de leurs propres contrats.

3. Programmes et abonnement aux logiciels et assistance IBM

Les programmes IBM acquis aux termes du présent contrat sont régis par les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM («IPLA») et le document d'information sur la licence qui les accompagnent.

Un programme peut comprendre les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci : 1) instructions et données assimilables par machine; 2) composants; 3) contenu audiovisuel (p. ex. images, texte, enregistrements ou photos); 4) œuvres connexes autorisées sous licence; et 5) documents et clés liés à l'utilisation des licences, ainsi que la documentation.

Exception faite de certains programmes pour lesquels IBM spécifie l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'exploitation spécifique, le client peut installer et utiliser les programmes dans la langue nationale commercialement disponible de son choix, sur toute plateforme ou avec tout système d'exploitation mis à sa disposition par IBM, jusqu'à concurrence de son niveau d'utilisation autorisée.

3.1 Garantie de remboursement

La «garantie de remboursement» de l'IPLA s'applique seulement la première fois que le client obtient des licences pour le programme IBM aux termes du présent contrat ou d'un autre contrat valide. Si une licence d'un programme IBM s'applique pour une durée déterminée devant être renouvelée ou pour une période d'engagement initiale, le client peut obtenir un remboursement seulement s'il retourne le programme et son autorisation d'utilisation au cours des trente (30) premiers jours de la période contractuelle initiale. La «garantie de remboursement» de l'IPLA ne s'applique pas aux appareils.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

3.2 Incompatibilité entre les modalités du présent contrat et celles de l'IPLA

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent contrat, y compris ses documents annexes et documents transactionnels, et celles de l'IPLA et du document d'information sur la licence pertinent, les modalités du présent contrat prévaudront. L'IPLA et les documents d'information sur la licence pertinents sont disponibles sur Internet, à l'adresse http://www.ibm.com/software/sla.

3.3 Échange de programmes IBM et de programmes non IBM

Il est possible d'obtenir à prix réduit les licences de certains programmes qui remplacent les programmes admissibles IBM et non IBM. Le client convient de cesser l'utilisation des programmes remplacés lorsqu'il installe les programmes de remplacement.

3.4 Licences mensuelles

Les programmes régis par des licences mensuelles sont des programmes IBM qui sont offerts au client moyennant des redevances mensuelles d'utilisation. La durée d'une licence mensuelle commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du client et se poursuit pour une période pendant laquelle le client s'engage à payer IBM («période d'engagement»), comme indiqué dans le document transactionnel.

3.5 Permis à durée déterminée

La durée d'une licence à durée déterminée commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du client, soit le jour civil suivant l'expiration d'une durée déterminée antérieure, soit la date anniversaire, selon le cas. Une licence à durée déterminée est en vigueur pour la période définie que spécifie IBM dans un document transactionnel.

3.6 Licences-jetons

Les produits admissibles offerts avec une licence-jeton se voient attribuer une valeur en jetons. Tant que le nombre total de jetons requis pour utiliser simultanément tous les produits à licence-jeton n'excède pas le nombre de jetons autorisés dans l'autorisation d'utilisation du client, ce dernier peut utiliser un ou plusieurs jetons pour un seul de ces produits ou une combinaison de ceux-ci.

Avant d'excéder le nombre de jetons autorisés ou d'utiliser un produit admissible à licence-jeton non autorisé, le client doit obtenir un nombre suffisant de jetons et d'autorisations supplémentaires.

Les produits admissibles à licence-jeton peuvent contenir un mécanisme de désactivation qui empêchera de les utiliser après l'expiration de la durée déterminée. Le client convient de ne pas manipuler ce mécanisme et de prendre des précautions pour éviter de perdre des données.

3.7 Catégories de produits OEG (option Entreprise globale)

IBM peut offrir des ensembles de produits admissibles par utilisateur, sous réserve d'un nombre minimal d'utilisateurs au départ («catégorie de produits OEG»). Pour sa première catégorie de produits OEG («catégorie primaire»), le client doit obtenir des licences pour tous les utilisateurs de son entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un programme faisant partie de la catégorie de produits OEG en question. Pour chaque autre catégorie de produits OEG («catégorie secondaire»), le client doit respecter l'exigence de quantité minimale initiale à commander.

L'installation ou l'utilisation de tout composant d'une catégorie de produits OEG ne peut avoir lieu que pour les utilisateurs pour lesquels le client a obtenu une licence. Tous les programmes du côté client (utilisés dans un appareil d'un utilisateur final pour accéder à un programme dans un serveur) doivent être obtenus dans la même catégorie de produits OEG que le programme de serveur auquel l'utilisateur accède.

3.8 Abonnement aux logiciels et assistance IBM

IBM fournit un abonnement aux logiciels et assistance IBM avec chaque programme IBM autorisé aux termes de l'IPLA.

L'abonnement aux logiciels et assistance IBM commence à la date d'acquisition du programme IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne tombe pas le premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'acquisition.

L'abonnement aux logiciels et assistance IBM comprend les corrections de défauts, les restrictions, les contournements, ainsi que les nouvelles versions, éditions ou mises à jour qu'IBM met en disponibilité générale.

IBM fournit au client de l'assistance pour i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation; ii) les questions liées au code (globalement désignée par «soutien»). Pour obtenir plus de renseignements, le client doit consulter le guide d'assistance logicielle IBM à l'adresse http://www.ibm.com/software/support. Ce soutien applicable à une version ou à une édition particulière d'un programme IBM donné est offert seulement jusqu'à ce qu'IBM mette fin au soutien prévu pour la version ou l'édition en question du programme. Par la suite, le client doit passer à une version ou à une édition prise en charge du programme IBM pour continuer à bénéficier du soutien. La politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels est publiée à l'adresse http://www.ibm.com/software/info/supportlifecycle/.

Si le client choisit de poursuivre son abonnement aux logiciels et assistance pour un programme IBM dans un de ses sites désignés, il doit maintenir cet abonnement pour tous les exemplaires de ce programme qui sont utilisés et installés dans le site en question.

Si, au moment de renouveler son abonnement qui arrive à expiration, le client demande un renouvellement de l'abonnement pour une quantité d'exemplaires du programme utilisés et installés qui est inférieure à celle de son abonnement précédent, il doit fournir un rapport qui permet de vérifier l'utilisation et l'installation courantes du programme. Il pourra aussi être tenu de fournir d'autres renseignements servant à vérifier la conformité.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Le client ne peut pas bénéficier de l'abonnement aux logiciels et assistance dans le cas de programmes IBM pour lesquels il n'a pas intégralement payé cet abonnement. S'il bénéficie indûment de cet abonnement, le client doit réactiver son abonnement aux logiciels et assistance de manière suffisante pour couvrir une telle utilisation non autorisée, selon le tarif d'IBM qui est alors en vigueur.

3.9 Soutien désigné

Le soutien désigné peut être offert pour les (i) programmes non IBM ou (ii) pour les programmes autorisés aux termes d'un contrat de licence IBM relatif aux logiciels non garantis (collectivement appelés les «programmes désignés»).

L'article plus haut portant sur l'abonnement aux logiciels et assistance IBM s'applique aux programmes désignés visés par le soutien désigné, sauf que 1) IBM peut aider le client à concevoir et à développer des applications, selon le niveau de son abonnement; 2) la politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels ne s'applique pas; et 3) IBM ne fournit aucune nouvelle version, édition ou mise à jour.

IBM ne fournit pas de licences pour les programmes désignés aux termes du présent contrat.

4. Appareils

Un appareil correspond à un produit admissible constitué d'une combinaison quelconque de composants programmes, de composants machines et de composants code machine rassemblés dans une seule offre conçue pour remplir une fonction particulière. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un programme s'appliquent aussi à un composant programme d'un appareil. Le client n'est pas autorisé à utiliser un composant d'appareil indépendamment de l'appareil dont fait partie le composant en question.

Chaque appareil est fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées et, dans certains cas, un appareil et ses pièces de remplacement peuvent avoir été installés auparavant. La garantie d'IBM s'applique dans tous les cas.

Pour chaque appareil, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment où l'appareil est remis au transporteur désigné par IBM aux fins d'expédition sur le site du client ou sur le site désigné par le client. Par la suite, le client assume lui-même ce risque. Chaque appareil IBM sera couvert par une assurance, qu'IBM aura souscrite au nom du client et payée pour le client, le protégeant jusqu'à sa livraison chez le client ou à l'emplacement désigné par ce dernier. En cas de perte ou de dommages, le client doit i) en aviser IBM par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison; et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

Lorsque le client acquiert un appareil directement d'IBM, IBM transfère le titre du composant machine au client ou au locateur du client (selon le cas) dès le règlement de tous les montants exigibles. Aux États-Unis, toutefois, le transfert de ce titre se fait au moment de l'expédition. Dans le cas de l'acquisition d'une mise à niveau d'un appareil, IBM ne transférera le titre du composant machine que lorsqu'elle aura reçu le paiement de la totalité des montants exigibles et, s'il y a lieu, toutes les pièces enlevées, qui deviennent alors la propriété d'IBM.

Si IBM assume la responsabilité de l'installation, le client doit permettre à IBM de procéder à l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent l'expédition, sinon des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Le client installera ou permettra à IBM d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Lorsqu'il installe un appareil dont l'installation lui incombe, le client doit suivre les instructions qui accompagnent l'appareil.

Un composant code machine correspond à des instructions machine, des correctifs, des éléments de remplacement ou des œuvres qui s'y rattachent, comme des données et des mots passe qui sont fournis ou utilisés avec le composant machine ou créés par le composant machine, qui permettent le fonctionnement des processeurs du composant machine, de sa mémoire ou d'autres fonctions, comme indiqué dans ses spécifications. En acceptant le présent contrat, le client accepte également les contrats de licence relatifs au code machine IBM qui sont fournis avec l'appareil. L'utilisation d'un composant code machine est autorisée seulement afin de permettre à un composant machine de fonctionner conformément à ses spécifications et seulement selon la capacité et les fonctions pour lesquelles le client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le composant code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non pas vendu).

4.1 Services pour les appareils IBM

IBM fournit des services pour les appareils qui combinent dans une seule offre la maintenance de machines et l'abonnement aux logiciels et assistance IBM. Cette offre est décrite plus en détail dans le document relatif au soutien des appareils qui se trouve à l'adressehttp://www.ibm.com/software/appliance/support.

L'achat d'un appareil comprend les services pour les appareils pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de début de la garantie qui est spécifiée dans un document transactionnel. Après cette période, les modalités de renouvellement automatique s'appliquent. Les services pour les appareils qui seront offerts lors de tous les renouvellements correspondront au même niveau de service auquel le client avait droit au cours de la première année, dans la mesure où ce niveau est encore disponible. Les pièces qui sont retirées ou échangées dans le cadre d'une mise à niveau, d'un service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'IBM et doivent être retournées à IBM dans les trente (30) jours. La garantie ou le service de maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée se poursuit à l'égard de la pièce de remplacement. Lorsque le client retourne un appareil à IBM, il doit retirer toutes les options qui ne sont pas prises en charge dans le cadre des services pour les appareils, effacer toutes les données dans l'appareil de manière sécuritaire et s'assurer que l'appareil n'est pas visé par une restriction légale qui empêche de le retourner.

Les services pour les appareils s'appliquent aux appareils qui ne sont pas endommagés, qui ont été entretenus et installés de manière appropriée, qui ont été utilisés de la manière autorisée par IBM et dont les étiquettes d'identification n'ont pas été modifiées. Les services ne couvrent pas les modifications apportées, les accessoires, les fournitures et les

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

consommables (comme les piles), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots), ni les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'assume aucune responsabilité.

5. Logiciels-services IBM

Un logiciel-service IBM est un produit admissible qu'IBM fournit au client à distance, par Internet, qui donne accès (i) aux fonctions de programmes; (ii) à une infrastructure; et (iii) à de l'assistance technique. Un logiciel-service IBM n'est pas un programme, mais peut exiger que le client télécharge un logiciel de soutien pour l'utiliser.

Le client reconnaît qu'International Business Machines Corporation et ses filiales ne contrôlent pas le transfert de données au moyen d'outils de télécommunications, dont Internet. IBM permettra à ses employés et à ses sous-traitants d'accéder au contenu exclusif du client et d'utiliser ce contenu seulement dans la mesure requise pour fournir le logiciel-service IBM. IBM ne dévoilera pas le contenu exclusif du client, et le retournera ou le détruira dès l'expiration ou l'annulation de l'utilisation du logiciel-service IBM. IBM avisera le client de tout accès non autorisé par un tiers qu'elle détecte, et déploiera des efforts raisonnables pour éliminer les vulnérabilités identifiées en matière de sécurité.

Le client peut accéder à un logiciel-service IBM et l'utiliser seulement dans la mesure permise par les autorisations qu'il a obtenues. Le client assume la responsabilité de l'usage que fait d'un logiciel-service IBM toute personne qui accède à ce logiciel-service à l'aide des justificatifs d'identité associés au compte du client. Un logiciel-service IBM ne peut pas être utilisé avec du contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit et par qui que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code malicieux ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, IBM peut suspendre l'utilisation du logiciel-service jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Elle peut aussi mettre fin à l'utilisation du logiciel-service si la situation n'est pas réglée rapidement. À moins d'une indication explicite dans un document transactionnel, le client n'est pas autorisé à utiliser un logiciel-service IBM pour fournir des services d'hébergement ou de temps partagé à un tiers.

Les modalités d'une offre de logiciel-service IBM spécifique sont fournies dans le document transactionnel pertinent et peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des définitions, la description de l'abonnement et des services, les paramètres de tarification, les modes de renouvellement et des restrictions. Il est possible de visualiser les documents transactionnels à l'adresse http://www-03.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/saas/.

Une période d'abonnement à un logiciel-service IBM commence à la date à laquelle IBM avise le client qu'il a accès au logiciel-service et se termine le dernier jour du mois spécifié dans le document transactionnel.

Pendant la période d'abonnement au logiciel-service IBM, le client peut augmenter son niveau d'abonnement au logiciel-service. Cependant, il ne peut réduire son niveau d'abonnement qu'au moment de renouveler son abonnement, une fois que la période d'abonnement est terminée.

Au cours de la période d'abonnement à un logiciel-service, IBM fournit l'assistance indiquée dans le document transactionnel pour ce qui est des questions portant sur les tâches propres à l'offre du client et touchant l'utilisation du logiciel-service IBM. L'assistance technique pour les logiciels-services IBM est offerte seulement pour les versions actuellement prises en charge des logiciels-services IBM, des systèmes d'exploitation, des navigateurs Internet et des logiciels du client. L'assistance technique IBM pour les logiciels-services est offerte durant les heures d'ouverture habituelles (heures de pointe publiées) du centre d'assistance pour les logiciels-services IBM.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Contrat Passport Advantage international – Modalités nationales requises

AMÉRIQUES

Lois applicables et étendue géographique – *Remplacez le passage «Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du client, dans le cas de services)» par ce qui suit :*

Canada : Les lois de la province d'Ontario.

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Dominique, Grenade, Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines : les lois de l'État de New York, aux États-Unis.

Dispositions générales – *Remplacez la première phrase du second paragraphe par ce qui suit :*

Amérique latine (tous les pays) : Le client accepte les modalités des documents annexes et des documents transactionnels en signant ces mêmes documents.

Dispositions générales – *Ajoutez ce qui suit, si nécessaire :*

ASIE-PACIFIQUE

Lois applicables et étendue géographique – *Remplacez le passage «Les deux parties consentent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du client, dans le cas de services)» par ce qui suit :*

Cambodge et Laos : les lois de l'État de New York, aux États-Unis;

Australie : les lois de l'État ou du territoire dans lequel la transaction a lieu;

Région administrative spéciale de Hong Kong, région administrative spéciale de Macao : les lois de la région administrative spéciale de Hong Kong;

Corée : les lois de la République de Corée;

Taïwan : les lois de Taïwan.

Lois applicables et étendue géographique – *Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :*

Cambodge, Inde, Laos, Philippines et Vietnam : Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Singapour, conformément aux règles d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour («règles SIAC») qui sont alors en vigueur.

Indonésie : Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Jakarta, en Indonésie, conformément aux règles de la Commission d'arbitrage national d'Indonésie (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou «BANI») qui sont alors en vigueur.

Malaisie : Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Kuala Lumpur, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur au Centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur («règles KLRCA»).

République populaire de Chine : Les deux parties ont le droit de soumettre le litige à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale, à Beijing, en République populaire de Chine, aux fins d'arbitrage, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur.

Lois applicables et étendue géographique *– Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :*

Région administrative spéciale de Hong Kong, **Région administrative spéciale de Macao et Taïwan :**

Tous les droits et les obligations sont assujettis aux tribunaux du pays dans lequel la transaction a lieu, sauf dans les pays indiqués ci-dessous, pour lesquels tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Région administrative spéciale de Hong Kong et **région administrative spéciale de Macao :** les tribunaux de la région administrative spéciale de Hong Kong;

Corée : le tribunal du district central de Séoul, en République de Corée;

Taïwan : les tribunaux de Taïwan.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Appareils – *Remplacez le quatrième paragraphe par ce qui suit :*

Espagne, Suisse et Turquie : Lorsqu'IBM accepte la commande du client, elle transfère le titre au client ou au locateur du client (selon le cas) au moment d'expédier l'appareil au client ou à son emplacement désigné. IBM applique toutefois une sûreté en garantie du prix d'acquisition au composant machine, jusqu'à ce qu'elle ait reçu les montants exigibles.

Garanties – *Ajoutez ce qui suit après le paragraphe 4 pour tous les pays de l'Europe de l'Ouest :*

La garantie pour les machines acquises en Europe de l'Ouest sera valide et s'appliquera dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les machines en question aient été annoncées et mises en disponibilité dans les pays visés. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «**Europe de l'Ouest**» englobe Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Vatican et tout autre pays qui se joint subséquemment à l'Union européenne, à partir de la date de son accession à cette union.

Responsabilité et indemnisation

France, Allemagne, Malte, Portugal et Espagne – *Insérez ce qui suit après «excède» et avant «le montant» :* **le plus élevé des montants suivants, soit cinq cent mille euros (500 000 €) ou**

Irlande et Royaume-Uni – *Remplacez le passage «**jusqu'à concurrence des montants payés**» par ce qui suit : jusqu'à concurrence de* **cent vingt-cinq pour cent (125 %) des montants payés**

Lois applicables et étendue géographique – *Remplacez le passage «les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du client, dans le cas de services)» par ce qui suit :*

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan : les lois de l'Autriche;

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna : les lois de la France;

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe : les lois de l'Angleterre;

Estonie, Lettonie et Lituanie : les lois de la Finlande;

Russie : les lois de la Fédération de Russie;

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : les lois de la République d'Afrique du Sud.

Lois applicables et étendue géographique – *Ajoutez ce qui suit à la fin du premier paragraphe :*

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan : Tous les litiges seront réglés de manière définitive selon les règles d'arbitrage et de conciliation de la Chambre économique fédérale de Vienne («règles de Vienne»);

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie et Vanuatu et Wallis-et-Futuna : Tous les litiges seront réglés de manière définitive par un arbitrage administré par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, à Paris, conformément à ses règles d'arbitrage qui sont en vigueur au moment de l'arbitrage, à moins que ces règles ne soient modifiées par les présentes ou par une entente entre les parties.

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe : Tous les litiges seront réglés de manière définitive par un arbitrage administré par la Cour d'arbitrage international de Londres, conformément à ses règles d'arbitrage qui sont en vigueur au moment de l'arbitrage, à moins que ces règles ne soient modifiées par les présentes ou par une entente entre les parties.

Estonie, Lettonie et Lituanie : Tous les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Helsinki, en Finlande, conformément aux lois sur l'arbitrage qui sont alors en vigueur en Finlande.

Russie : Tous les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage à la Cour de Moscou.

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : Tous les litiges seront réglés de manière définitive par un arbitrage administré par la Fondation d'arbitrage de l'Afrique du Sud («règles AFSA»), conformément aux règles de la Chambre de commerce internationale en vigueur au moment de l'arbitrage, à moins que ces règles ne soient modifiées par les présentes ou par une entente entre les parties.

Lois applicables et étendue géographique – *Ajoutez ce qui suit à la fin du second paragraphe :*

Tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Andorre : le Tribunal de commerce de Paris;

Autriche : la Cour de Vienne, en Autriche (grande ville);

Grèce : le tribunal compétent d'Athènes;

Israël : les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa;

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Italie : les tribunaux de Milan;

Portugal : les tribunaux de Lisbonne;

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : la Haute Cour de Johannesburg;

Espagne : les tribunaux de Madrid;

Turquie : les tribunaux du centre d'Istanbul (Çağlayan) et les directions exécutoires d'Istanbul, en République de Turquie;

Royaume-Uni : les tribunaux anglais.

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

Annexe BB-8 -Licence Information Documents (

SAAQ0009DGCC00126_Contrat_de_services_professionnels_et_de_ventes_d_équipements_signé

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

Next

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

Les Logiciels spécifiés ci-dessous sont concédés sous licence conformément aux dispositions des Informations sur la Licence suivantes qui s'ajoutent à celles des dispositions de la licence du Logiciel précédemment acceptée par le Client et IBM. Si le Client n'a pas précédemment accepté les dispositions de la licence en vigueur pour le Logiciel, le IBM Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel (Z125-3301-14) s'applique.

Nom du Logiciel : IBM AIX 7.1 Express Edition V7.1.4
Référence du Logiciel : 5765-G97

Nom du Logiciel : IBM AIX 7.1 Standard Edition V7.1.4
Référence du Logiciel : 5765-G98

Nom du Logiciel : IBM AIX 7.1 Enterprise Edition V1.1.0
Référence du Logiciel : 5765-CD1

Tel que décrit dans les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel ("IPLA") et dans le présent document Informations sur la Licence, IBM concède au Détenteur de la Licence un droit limité pour utiliser le Logiciel. Ce droit est limité au niveau d'Utilisation Autorisée, telle qu'une Unité de Valeur par Coeur Processeur ("PVU"),l'Unité de Valeur ("VU") ou tout autre niveau d'utilisation spécifié, payé par le Détenteur de la Licence comme en témoigne l'Autorisation d'Utilisation. L'utilisation par le Détenteur de la Licence peut également être limitée à une machine spécifiée, ou à une utilisation en tant que Logiciel Auxiliaire, ou être soumise à d'autres restrictions. Si que le Détenteur de la Licence n'a pas payé la totalité de la valeur économique du Logiciel, aucune autre utilisation n'est autorisé sans le paiement de frais supplémentaires. En outre, comme indiqué dans l'IPLA, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des services informatiques commerciaux à une tierce partie, pour fournir un hébergement ou un partage de temps commercial, ou pour accorder des sous-licences pour le Logiciel ni pour le louer, sauf indication contraire expresse dans les contrats applicables

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

au titre desquels le Détenteur de la Licence a obtenu les Autorisations d'Utilisation du Logiciel. Des droits supplémentaires pourront être concédés au Détenteur de la Licence sous réserve du paiement des frais supplémentaires ou sous des conditions différentes ou supplémentaires. Ces droits supplémentaires seront concédés au Détenteur de la Licence à la seule discrétion d'IBM.

Les spécifications de ce Logiciel se trouvent dans les sections collectives "Description" et "Technical Information" des Lettres d'annonce dudit Logiciel.

Logiciels Auxiliaires

Le Logiciel est concédé sous licence en tant que module multi-produit et inclut les Logiciels Auxiliaires répertoriés ci-dessous. Le Détenteur de la Licence est autorisé à installer et à utiliser lesdits Logiciels Auxiliaires uniquement dans le cadre de son utilisation du Logiciel Principal au titre du présent Contrat et dans les limites de l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel (sauf si le présent document Informations sur la Licence octroie des droits supplémentaires au Détenteur de la Licence). L'expression "dans le cadre de son utilisation" inclut uniquement les tâches liées directement ou nécessaires à l'utilisation autorisée du Logiciel Principal ou d'un Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser les Logiciels Auxiliaires à toute autre fin. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer ni à commercialiser les Logiciels Auxiliaires séparément du Logiciel Principal. Un Logiciel Auxiliaire peut inclure des dispositions de licence, et le cas échéant, celles-ci s'appliquent à l'utilisation de ce Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence. En cas de contradiction entre les dispositions, celles du présent document Informations sur la Licence prévalent sur celles du Logiciel Auxiliaire. Lorsque le droit d'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence arrive à expiration ou est résilié, le Détenteur de la Licence doit cesser d'utiliser et détruire ou renvoyer rapidement tous les exemplaires des Logiciels Auxiliaires au tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé les Logiciels Auxiliaires, il doit contacter le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Pour toute utilisation des Logiciels Auxiliaires non autorisée par le présent Contrat, le Détenteur de la Licence doit prendre contact avec un Ingénieur Commercial IBM ou avec le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel pour acquérir la licence correspondante.

Les Logiciels Auxiliaires suivants sont concédés sous licence avec le Logiciel :
---AIX Express Edition, AIX Standard Edition and AIX Enterprise Edition:---
IBM Security Directory Server, V6.4
IBM DB2 Enterprise Server Edition, 10.5
IBM Electronic Service Agent, V7.1
IBM Systems Director, V6.3 (Common Agent)
IBM Tivoli Endpoint Management Agent 3.7
IBM AIX Common Cryptographic Architecture Software 4.4
Data Encryption Standard Library, V5.3
Cryptographic Library for AIX, V6.1
IBM Network Authentication Services, V1.6

56-bit DES Encrypted SNMPv3 Support, V6.1
RSCT Encryption & CIM Resource Manager, V3.2

---AIX Standard Edition:---
IBM Profile Manager, V1.1

---AIX Enterprise Edition:---
IBM Profile Manager, V1.1
IBM PowerSC Standard Edition, V1.1
IBM Tivoli Monitoring, V6.3
IBM Cloud Manager with OpenStack, V4.3
IBM PowerVC Standard Edition, V1.2 or V1.3
IBM AIX Dynamic System Optimizer V1.1
IBM BigFix LifeCycle, V9.2 components:
- Patch Management
- - OS Patching
- - 3rd Party App Patching
- - Offline Patching
- Asset Discovery
- Software Distribution
- Sequenced Task Automation

Composants interdits

En dépit de toute indication contraire dans le présent Contrat, le Détenteur de la Licence n'est autorisé à utiliser aucun des composants suivants ou fonctions suivantes du Logiciel :
IBM Security Directory Server Proxy server (of IBM Security Directory Server V6)
Whitepages Application (of IBM Security Directory Server V6)
Storage Optimization Feature (of IBM DB2)
Geodetic Data Management Feature (of IBM DB2)
Homogeneous Replication Feature (of IBM DB2)
Advanced Access Control Feature (of IBM DB2)
Performance Optimization Feature (of IBM DB2)

Code sous Licence Distincte

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, sauf si elles sont considérées comme non valables ou inapplicables dans le cadre de la loi en vigueur régissant la présente licence. Chacun des composants répertoriés ci-dessous doit être considéré comme du "Code sous Licence Distincte". Le Code sous Licence Distincte est concédé sous licence au Détenteur de la Licence par IBM dans le cadre des dispositions du contrat de licence tiers applicable indiqué dans le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE joint(s) au Logiciel. Nonobstant toute disposition du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM, les dispositions de ce contrat de licence tiers régissent l'utilisation de l'intégralité du Code sous Licence Distincte par le Détenteur de la Licence, sauf indication contraire ci-après.

Les mises à jour ou correctifs ultérieurs du Logiciel pourront contenir du Code sous Licence Distincte supplémentaire. Ce Code sous Licence Distincte supplémentaire et les licences correspondantes seront répertoriés dans un autre fichier NON_IBM_LICENSE joint à la mise à jour ou au correctif du Logiciel. Le Détenteur de la Licence reconnaît avoir lu le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE et accepte les dispositions de licence y figurant. Si le Détenteur de la Licence n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, il n'est pas autorisé à utiliser le Code sous Licence Distincte.

Pour les Logiciels dont la licence a été acquise dans le cadre des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM ou des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM non garantis, si le Détenteur de la Licence est le détenteur initial de la licence et qu'il n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, le Détenteur de la Licence est autorisé à renvoyer le Logiciel conformément aux dispositions énoncées dans la clause "Garantie "satisfait ou remboursé"" du Contrat IBM et ce, durant la période qui y est spécifiée.

Remarque : Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat de licence tiers, dans le Contrat ou dans tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM :
(a) IBM fournit ce Code sous Licence Distincte au Détenteur de la Licence SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE ;
(b) IBM NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN MATIÈRE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ, AUCUNE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON OU DE NON-INTERFÉRENCE, ET AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE D'APTITUDE À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ EN CE QUI CONCERNE LE CODE SOUS LICENCE DISTINCTE ;
(c) IBM ne pourra être tenue responsable envers le Détenteur de la Licence ni ne l'indemnisera pour toute réclamation relative au Code sous Licence Distincte ; et
(d) IBM ne pourra être tenue responsable pour toute demande d'indemnisation ou pour tout dommage direct et indirect, accessoire, particulier, à titre d'exemple, à caractère répressif (notamment perte de bénéfices, de revenus, d'économies escomptées, d'activité commerciale) ou tout autre dommage lié au Code sous Licence Distincte.

Nonobstant ces exclusions, en Allemagne et en Autriche, la garantie et la responsabilité d'IBM en ce qui concerne le Code sous Licence Distincte sont régies uniquement par les dispositions respectives applicables à l'Allemagne et à l'Autriche dans les contrats de licence IBM.

Remarque : IBM peut fournir un support limité pour certains composants du Code sous Licence Distincte. Si ce support est disponible, les détails et les éventuelles dispositions supplémentaires y afférents seront énoncés dans le document Informations sur la Licence.

Les composants suivants sont du Code sous Licence Distincte :

rpm V3.0.5
cdrtools V1.9
mkisofs V1.13

Tests de performance

Le Détenteur de la Licence peut divulguer les résultats des tests de performance du Logiciel ou de ses sous-composants à un tiers sous réserve (A) de rendre publique la méthodologie complète utilisée dans le test de performance (par exemple, la configuration matérielle et logicielle, la procédure d'installation et les fichiers de configuration), (B) d'effectuer les tests de performance en exécutant le Logiciel dans son Environnement Opérationnel Spécifié avec les mises à jour et les correctifs applicables les plus récents du Logiciel fournis par IBM ou par les tiers qui fournissent des produits IBM (les "Tiers") et (C) de suivre en tout point toutes les instructions relatives à l'optimisation des performances et aux "pratiques en usage dans la profession" figurant dans la documentation et sur les sites Web IBM de support du Logiciel. Si le Détenteur de la Licence publie les résultats des tests de performance pour le Logiciel, sauf mention contraire dans un contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM ou les Tiers, IBM et les Tiers se réservent le droit de publier les résultats des tests de performance concernant les produits du Détenteur de la Licence sous réserve du respect des conditions (A), (B) et (C) ci-dessus lors du test des produits du Détenteur de la Licence.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Détenteur de la Licence n'est en aucun cas autorisé à publier les résultats des tests de performance exécutés sur la technologie Outside In Technology s'il n'a pas obtenu d'accord préalable écrit.

Dispositions particulières au Logiciel

1.0 Limitations d'utilisation d'AIX

Le terme "Cœur Processeur (ou Processeur)" désigne une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Le terme "Cœur Processeur (ou Processeur)" désigne l'unité fonctionnelle d'une unité informatique qui interprète et exécute des instructions. Un Cœur Processeur est composé d'au moins une unité de contrôle des instructions et d'une ou plusieurs unités logiques ou arithmétiques. Dans le cadre de la technologie "multicœur", chaque "cœur" est considéré comme un Cœur Processeur. Le Détenteur de la Licence doit acquérir suffisamment d'Autorisations d'Utilisation pour tous les Cœurs Processeur activés gérés par le Logiciel ou mis à sa disposition.

Pour les Logiciels éligibles aux conditions de licence selon la Capacité de la Partition, le Détenteur de la Licence doit acquérir une Autorisation d'Utilisation pour tous les Cœurs Processeur disponibles pour une utilisation dans chaque partition logique (utilisant des technologies de partition admises) dans laquelle le Logiciel est exécuté. Pour plus d'informations sur les conditions de licence

selon la Capacité de la Partition, voir l'Article 3.0 ci-dessous.

Les Logiciels sont limités à une certaine capacité dans chaque partition logique. La flexibilité des environnements virtualisés PowerVM et Power Systems permet de configurer de manière précise la capacité nécessaire pour une charge de travail particulière. Lors du calcul de la capacité disponible dans une seule partition logique, les nombres fractionnels de Cœurs Processeur disponibles dans cette partition logique sont arrondis à l'entier supérieur.

AIX Express Edition
- Le Détenteur de la Licence est uniquement autorisé à utiliser AIX Express Edition avec les modèles de type de machine spécifiés dans les Lettres d'Annonce du Logiciel.

AIX Standard Edition
- Les Autorisations d'Utilisation pour AIX Standard Edition ne peuvent dépasser 256 Cœurs Processeur par partition logique.

AIX Enterprise Edition
- Les Autorisations d'Utilisation pour AIX Enterprise Edition ne peuvent dépasser 256 Cœurs Processeur par partition logique.

1.1 Utilisation autorisée

Le Détenteur de la Licence n'est autorisé à utiliser les Logiciels que dans les limites des Autorisations d'Utilisation du Logiciel obtenues pour le système d'exploitation AIX et sur des Cœurs Processeur temporaires supplémentaires pour lesquels le Détenteur de la Licence a acquis en toute légalité, auprès d'IBM ou de ses revendeurs agréés, un droit d'utilisation temporaire.

2.0 Transfert du Logiciel - droits et obligations

Les dispositions du Chapitre 1 - Dispositions Générales ; Article 7. "Transfert du Logiciel" du présent Contrat ne s'appliquent pas et sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer le Logiciel à un tiers. Conformément à son Autorisation d'Utilisation du Logiciel, le Détenteur de la Licence est autorisé à transférer le Logiciel sur une autre machine au sein de son Entreprise. Le terme "Entreprise" désigne toute personne morale (y compris, et de façon non limitative, une personne physique, une société de personnes ou une société par actions) et ses Filiales. Le terme "Filiale" désigne toute personne morale dont plus de 50 % des titres comportant droit de vote ou, en l'absence de titres comportant droit de vote, du pouvoir de décision, sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par l'Entreprise.

Si les Logiciels sont transférés sur une autre machine de l'Entreprise du Détenteur de la Licence conformément à l'Article 1.1 UTILISATION AUTORISÉE, l'utilisation des Logiciels restera soumise aux dispositions du

présent Contrat. Si le Détenteur de la Licence souhaite utiliser les Logiciels sur une autre machine de son Entreprise avec i) un plus grand nombre de Cœurs Processeur ou ii) un nombre quelconque de Cœurs Processeur dans un groupe de Cœurs Processeur autre que celui de la machine d'origine, le Détenteur de la Licence doit acquérir une Autorisation d'Utilisation auprès d'IBM ou de son revendeur agréé et mettre à jour son Autorisation d'Utilisation en vue d'obtenir la maintenance et le support pour ces Logiciels. Le transfert des Logiciels vers une autre machine de l'Entreprise du Détenteur de la Licence met fin à son Autorisation d'Utilisation du Logiciel sur la machine à partir de laquelle les Logiciels ont été transférés.

3.0 Tarification à la Capacité de la Partition et gestion de licence

3.1 Tarification à la Capacité de la Partition

Les Logiciels sont éligibles aux conditions de licence selon la Capacité de la Partition. Le terme "Capacité de la Partition" désigne la capacité de traitement disponible d'une partition logique ("LPAR") dans un serveur physique obtenue par une technologie de virtualisation. Par définition, la Capacité de la Partition est une fraction de la capacité de traitement totale de ce serveur physique. L'Autorisation d'Utilisation du Logiciel est établie selon le nombre de Cœurs Processeur disponibles dans chaque partition logique dans laquelle le Logiciel est exécuté, et non en fonction de la capacité réellement utilisée.

Les informations suivantes indiquent comment calculer la capacité de traitement effective disponible pour le Logiciel dans chaque partition logique afin de déterminer l'Autorisation d'Utilisation nécessaire pour le Logiciel.

Le calcul de la capacité de traitement d'une partition logique dépend de la configuration de cette partition logique, et de si la partition logique utilise une partition à processeur dédié ou une partition à processeur partagé.

Une partition à processeur dédié est une partition logique qui alloue un ou plusieurs Cœurs Processeur complets à une partition logique. Ces partitions sont toujours allouées par Cœurs Processeur complets. Lorsque le Logiciel est exécuté dans une partition à processeur dédié, la capacité de traitement effective mise à disposition du Logiciel correspond au nombre de Cœurs Processeur affectés à cette partition logique.

Les partitions à processeur partagé permettent de partager la capacité de traitement entre plusieurs partitions logiques dans un pool de traitement partagé, et peuvent être bridées ou non bridées.

Les pools de traitement partagés sont des pools de Cœurs Processeur partagés et accessibles à toutes les partitions logiques définies au sein de ce pool partagé. Les ressources du Cœur Processeur sont automatiquement réparties entre toutes les partitions logiques exécutées dans le pool processeur partagé. Il est possible de configurer le système afin de subdiviser le pool processeur partagé physique en plusieurs pools partagés. Si les partitions

logiques sont exécutées dans un pool processeur partagé, le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires pour toutes les partitions logiques exécutées dans le pool processeur partagé ne peut dépasser la capacité du pool processeur partagé. Si la somme des partitions logiques exécutées dans le pool processeur partagé est supérieure à la taille de ce pool partagé, le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires pour toutes les partitions logiques exécutées dans ce pool processeur partagé doit être égal à la taille du pool processeur partagé.

Dans une partition logique bridée, la capacité de traitement est limitée à une valeur de configuration de partition logique spécifique appelée Capacité Autorisée. La Capacité Autorisée désigne la capacité de traitement autorisée pour une partition à processeur partagé. Le terme "Autorisée" est utilisé car la capacité définie par la Capacité Autorisée est toujours disponible pour la charge de travail exécutée dans cette partition. Dans le cadre des partitions logiques bridées, la capacité de traitement effective correspond à la Capacité Autorisée définie pour la partition logique divisée par 100. Par exemple, une partition à processeur partagé dont la Capacité Autorisée est de 300 aura une capacité de 3 Cœurs Processeur.

Dans une partition à processeur partagé non bridée, la capacité est limitée au nombre de Cœurs Processeur virtuels configurés pour cette partition logique. Les Cœurs Processeur virtuels désignent le nombre maximal de Cœurs Processeur auxquels le système peut accéder simultanément afin de fournir la capacité de traitement d'une partition logique à processeur partagé. Dans le cadre des partitions à processeur partagé non bridées, la capacité de traitement effective correspond au nombre de Cœurs Processeur virtuels défini pour la partition logique.

Pour calculer le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires pour un serveur physique complet, le Détenteur de la Licence doit donc calculer le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires pour chaque partition logique du serveur, y compris toutes les partitions à processeur dédié et les partitions à processeur partagé (bridées ou non).

Si le nombre obtenu est une valeur fractionnelle, il doit être arrondi à l'entier supérieur.

Le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires ne doit en aucun cas dépasser le nombre de Cœurs Processeur activés disponibles dans le système physique.

Il est possible d'acquérir des serveurs physiques dont la Capacité Intégrée est supérieure au nombre de Cœurs Processeur activés. Certains de ces Cœurs Processeur inactifs peuvent être activés afin qu'ils puissent être utilisés pour exécuter des charges de travail client telles que les Logiciels et les applications. Lorsque ces Cœurs Processeur sont activés, la capacité supplémentaire obtenue peut nécessiter l'acquisition d'Autorisations d'Utilisation supplémentaires pour le Logiciel.

Les serveurs physiques Power Systems permettent de déplacer la capacité de traitement, la mémoire et les opérations d'entrée-sortie entre les partitions logiques de manière dynamique sans qu'il soit nécessaire d'interrompre l'exécution de la charge de travail dans ces partitions. L'ajout ou la suppression de capacité de traitement d'une partition peut augmenter ou diminuer le nombre d'Autorisations d'Utilisation requises pour le Logiciel sur le serveur. Par exemple, si le Détenteur de la Licence exécute le Logiciel sur une partition logique à processeur dédié à laquelle sont affectés 4 Cœurs Processeur et que le Détenteur de la Licence a ajouté de manière dynamique un Cœur Processeur à la partition logique, le nombre d'Autorisations d'Utilisation nécessaires sera désormais de 5.

3.2 Gestion de licence

Les Logiciels peuvent bénéficier de la gestion de licence. L'utilisation des Logiciels est soumise aux dispositions de gestion de licence suivantes :

IBM et ses revendeurs agréés n'accorderont aucun crédit ou remboursement concernant les redevances déjà exigibles ou payées si l'utilisation d'un Logiciel devient inférieure à celle accordée dans l'Autorisation d'Utilisation acquise par le Détenteur de la Licence.

Si IBM ou son revendeur agréé venaient à mettre un logiciel de gestion des licences (un logiciel qui enregistre et fournit des informations relatives à l'utilisation des Logiciels à IBM ou son revendeur agréé) à la disposition Détenteur de la Licence pour mesurer l'utilisation du Logiciel, le Détenteur de la Licence s'engage à installer, configurer et exécuter ce logiciel de gestion des licences dans les 180 jours suivant sa mise à disposition par IBM ou son revendeur agréé, et pendant toute la période où le Détenteur de la Licence utilise le Logiciel.

4.0 Ressources Intégrées

Une machine peut inclure des ressources informatiques ou des fonctions qui doivent rester inactives ou dont l'utilisation est limitée tant que le droit d'y accéder et de les utiliser n'a pas été acquis (les "Ressources Intégrées"). Des exemples de ressources et de fonctions de ce type incluent, entre autres, les Coeurs Processeur, la mémoire, le stockage, la capacité de traitement identifiée en tant que capacité de traitement interactive et/ou les ressources ou fonctions spécifiques de la charge de travail (telles que les limitations pour l'utilisation d'un système d'exploitation, d'un langage de programmation ou d'une application spécifiques). Le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser le Logiciel uniquement dans le cadre des autorisations qu'il a acquises pour l'accès aux Ressources Intégrées et leur utilisation. Si l'utilisation des Ressources Intégrées dépasse le cadre des autorisations que le Détenteur de la Licence a acquises, il accepte qu'IBM ou son revendeur agréé lui facture la totalité du prix lié à l'utilisation permanente et illimitée des Ressources Intégrées conformément au tarif IBM en vigueur.

4.1 Restrictions concernant les Ressources Intégrées

Les Ressources Intégrées sont protégées par certaines mesures technologiques. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel dans le cadre du présent Contrat, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à contourner ces mesures technologiques, ni à utiliser un tiers ou un produit tiers pour le faire, ni à accéder à des Ressources Intégrées non autorisées ou à les utiliser. Dans l'éventualité où IBM déterminerait qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications aux mesures technologiques conçues pour limiter l'accès aux Ressources Intégrées ou leur utilisation aux fins pour lesquelles le Détenteur de la Licence dispose d'une autorisation, IBM ou son revendeur agréé peuvent lui indiquer les modifications à apporter à ces mesures technologiques. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel ci-après, le Détenteur de la Licence accepte, à la demande d'IBM ou de son revendeur agréé, que ces modifications soient appliquées par IBM ou son revendeur agréé.

5.0 Mises à jour de code logiciel (PCU) fournies par IBM

L'application des mises à jour de code logiciel ("PCU") qui sont fournies au Détenteur de la Licence par IBM ou par son revendeur agréé peut désactiver ou rendre inutilisables les logiciels qui contournent la technologie de contrôle conçue pour protéger les Ressources Intégrées, y compris les mesures pouvant affecter la disponibilité des données ou les performances de la machine du Détenteur de la Licence. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel ci-après, le Détenteur de la Licence accepte, à la demande d'IBM, d'appliquer ces modifications ou d'autoriser leur application par IBM.

6.0 Autres logiciels sous licence et limitations

6.1 Logiciels Auxiliaires

Les dispositions suivantes s'ajoutent à celles de l'Article Logiciels Auxiliaires.

La copie du Logiciel du Détenteur de la Licence peut inclure des versions, éditions ou niveaux de modification des Logiciels Auxiliaires plus récents que ceux répertoriés ci-dessus. Dans ce cas, le Détenteur de la Licence accepte que les documents Informations sur la Licence livrés avec le Logiciel prévalent sur les présentes dispositions. Pour obtenir la liste des Logiciels Auxiliaires autorisés, reportez-vous au document Informations sur la Licence le plus récent livré sur le support de licence avec le Logiciel du Détenteur de la Licence et disponible pour le Logiciel à l'adresse http://www.ibm.com/software/sla/.

6.2 Dispositions particulières au composant Electronic Service Agent

Le Détenteur de la Licence accepte par le présent contrat qu'International

Business Machines Corporations et ses filiales conservent et utilisent les informations de support le concernant collectées pendant le processus d'activation du Logiciel Electronic Service Agent, notamment les noms, numéros de téléphone et adresses e-mail dans tout pays où IBM exerce une activité. Ces informations seront traitées et utilisées dans le cadre de nos relations commerciales et pourront être communiquées sous la direction d'IBM à des tiers, tels que des prestataires de Support Technique, ou aux cessionnaires d'International Business Machines Corporation, ainsi qu'à ses filiales. Ces informations seront utilisées dans le cadre de leurs activités commerciales communes, y compris toute communication avec le Détenteur de la Licence (par exemple, pour le traitement des commandes, la publicité, l'identification des incidents et la prospection de marché).

Le Logiciel procède à l'utilisation, aux performances et à la prévision de charge du système ("Informations de maintenance") et aux fonctions de surveillance de l'historique des incidents système et des événements de maintenance préventive ("État des incidents matériels"). Par ailleurs, le Logiciel Electronic Service Agent peut également proposer une fonction permettant de transmettre des informations complémentaires portant sur les offres IBM que le Détenteur de la Licence a souscrites.

Le processus Informations de Service peut inclure la collecte et la rétention d'informations diverses : utilisation, performances et historiques des incidents du système, codes dispositif, numéros de référence et de série, emplacement des composants, inventaire logiciel, applications du système d'exploitation, modifications provisoires du logiciel, niveaux de maintenance et paramètres de configuration. Toutefois, ce processus exclut la collecte et la transmission des données personnelles et des statistiques financières de la société du Détenteur de la Licence, ni de ses plans d'affaires.

Le Détenteur de la Licence accepte qu'IBM puisse utiliser et partager les Informations de Service au sein d'IBM et avec des tiers, tels que des prestataires de support technique ou des cessionnaires sous la direction d'IBM. Le Détenteur de la Licence accepte également que les données recueillies grâce à ces fonctions de surveillance ("Informations du Détenteur de la Licence") soient utilisées à des fins d'identification des incidents, pour aider le Détenteur de la Licence dans la réalisation de performances et la prévision de charge, pour permettre à IBM d'améliorer ses produits et services et pour informer le Détenteur de la Licence sur l'état de son système et des solutions disponibles.

Le Détenteur de la Licence accepte également que les Informations du Détenteur de la Licence puissent être transmises à de telles entités dans tout pays appartenant ou non à l'Union Européenne.

Back to top

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

Les Logiciels spécifiés ci-dessous sont concédés sous licence conformément aux dispositions des Informations sur la Licence suivantes qui s'ajoutent à celles des dispositions de la licence du Logiciel précédemment acceptée par le Client et IBM. Si le Client n'a pas précédemment accepté les dispositions de la licence en vigueur pour le Logiciel, le IBM Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel (Z125-3301-14) s'applique.

Nom du Logiciel : IBM BigFix Patch 9.2
Référence du Logiciel : 5725-C45

Tel que décrit dans les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel ("IPLA") et dans le présent document Informations sur la Licence, IBM concède au Détenteur de la Licence un droit limité pour utiliser le Logiciel. Ce droit est limité au niveau d'Utilisation Autorisée, telle qu'une Unité de Valeur par Coeur Processeur ("PVU"),l'Unité de Valeur ("VU") ou tout autre niveau d'utilisation spécifié, payé par le Détenteur de la Licence comme en témoigne l'Autorisation d'Utilisation. L'utilisation par le Détenteur de la Licence peut également être limitée à une machine spécifiée, ou à une utilisation en tant que Logiciel Auxiliaire, ou être soumise à d'autres restrictions. Si que le Détenteur de la Licence n'a pas payé la totalité de la valeur économique du Logiciel, aucune autre utilisation n'est autorisé sans le paiement de frais supplémentaires. En outre, comme indiqué dans l'IPLA, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des services informatiques commerciaux à une tierce partie, pour fournir un hébergement ou un partage de temps commercial, ou pour accorder des sous-licences pour le Logiciel ni pour le louer, sauf indication contraire expresse dans les contrats applicables au titre desquels le Détenteur de la Licence a obtenu les Autorisations d'Utilisation du Logiciel. Des droits supplémentaires pourront être concédés au Détenteur de la Licence sous réserve du paiement des frais supplémentaires ou sous des conditions différentes ou supplémentaires. Ces droits supplémentaires seront concédés au Détenteur de la Licence à la seule discrétion d'IBM.

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

Les spécifications de ce Logiciel se trouvent dans les sections collectives "Description" et "Technical Information" des Lettres d'annonce dudit Logiciel.

Logiciels Auxiliaires

Le Logiciel est concédé sous licence en tant que module multi-produit et inclut les Logiciels Auxiliaires répertoriés ci-dessous. Le Détenteur de la Licence est autorisé à installer et à utiliser lesdits Logiciels Auxiliaires uniquement dans le cadre de son utilisation du Logiciel Principal au titre du présent Contrat et dans les limites de l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel (sauf si le présent document Informations sur la Licence octroie des droits supplémentaires au Détenteur de la Licence). L'expression "dans le cadre de son utilisation" inclut uniquement les tâches liées directement ou nécessaires à l'utilisation autorisée du Logiciel Principal ou d'un Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser les Logiciels Auxiliaires à toute autre fin. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer ni à commercialiser les Logiciels Auxiliaires séparément du Logiciel Principal. Un Logiciel Auxiliaire peut inclure des dispositions de licence, et le cas échéant, celles-ci s'appliquent à l'utilisation de ce Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence. En cas de contradiction entre les dispositions, celles du présent document Informations sur la Licence prévalent sur celles du Logiciel Auxiliaire. Lorsque le droit d'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence arrive à expiration ou est résilié, le Détenteur de la Licence doit cesser d'utiliser et détruire ou renvoyer rapidement tous les exemplaires des Logiciels Auxiliaires au tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé les Logiciels Auxiliaires, il doit contacter le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Pour toute utilisation des Logiciels Auxiliaires non autorisée par le présent Contrat, le Détenteur de la Licence doit prendre contact avec un Ingénieur Commercial IBM ou avec le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel pour acquérir la licence correspondante.

Les Logiciels Auxiliaires suivants sont concédés sous licence avec le Logiciel :
IBM BigFix Platform 9.2

IBM DB2 Workgroup Server Edition 10.5
IBM Security Access Manager Virtual Edition 9.0
IBM Security Access Manager Virtual Edition Federation Module 9.0

Composants interdits

En dépit de toute indication contraire dans le présent Contrat, le Détenteur de la Licence n'est autorisé à utiliser aucun des composants suivants ou fonctions suivantes du Logiciel :
Web Application Firewall (of IBM Security Access Manager Virtual Edition)
Front End Load Balancer (of IBM Security Access Manager Virtual Edition)
Distributed Session Cache (of IBM Security Access Manager Virtual Edition)

Composants pris en compte pour établir les Autorisations d'Utilisation requises

Pour définir le nombre d'Autorisations d'Utilisation requis pour l'installation ou l'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence, seuls les composants du Logiciel suivants sont pris en compte. En d'autres termes, le Détenteur de la Licence peut installer et utiliser les composants du Logiciel autres que ceux figurant dans la liste ci-dessous, conformément aux dispositions de la Licence, mais seuls les composants de la liste seront pris en compte pour déterminer le nombre d'autorisations d'utilisation requises pour le Logiciel.

IBM BigFix Platform Agent

Données personnelles

Le Détenteur de la Licence reconnaît et accepte qu'IBM puisse utiliser des cookies et des technologies de suivi pour collecter des informations personnelles, telles que des données statistiques concernant l'utilisation du produit et des informations dans le but d'aider à améliorer l'expérience utilisateur et/ou d'adapter les interactions aux utilisateurs conformément à la Déclaration de confidentialité IBM disponible à l'adresse suivante http://www.ibm.com/privacy/.

Clés du Logiciel

Concernant les Logiciels qui nécessitent une clé, le Détenteur de la Licence ne peut détenir un nombre de clés pour le Logiciel supérieur au nombre d'Autorisations d'Utilisation qu'il possède.

Restrictions à l'exportation et à l'importation

Le Logiciel peut contenir une cryptographie. L'utilisation du Logiciel par, ou son transfert à, des utilisateurs d'autres pays peut être interdit ou soumis à des lois, réglementations ou politiques en matière d'exportation ou d'importation, y compris les lois sur l'exportation et l'importation du Ministère du Commerce américain (U.S. Export Administration Regulations). Le Détenteur de la Licence s'engage formellement à respecter l'ensemble des lois, réglementations et politiques en vigueur relatives à l'importation, l'exportation ou l'utilisation du Logiciel, y compris, mais de façon non limitative, les restrictions en vigueur aux Etats-Unis relatives aux exportations et aux réexportations. La classification d'exportation de ce Logiciel est disponible à l'adresse suivante : https://www.ibm.com/products/exporting/.

Unité Client

Le terme "Unité Client" désigne une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Une Unité Client est un système informatique monoutilisateur ou un capteur à but spécifique, ou une unité de télémétrie, qui demande l'exécution de, ou reçoit à des fins d'exécution, un ensemble de commandes, de procédures ou d'applications à partir d'un autre système informatique, qui est généralement appelé un serveur ou qui est géré par ledit

serveur, ou qui lui envoie des données. Plusieurs Unités Client peuvent partager l'accès à un serveur commun. Une Unité Client peut disposer de capacités de traitement ou être programmée afin de permettre à un utilisateur de travailler. Parmi les exemples figurent notamment, de façon non limitative, les actionneurs, les dispositifs, les guichets automatiques, les lecteurs de mesure automatique, les caisses enregistreuses, les unités de disque, les ordinateurs de bureau, les bornes d'information, les ordinateurs portables, les assistants électroniques de poche, les terminaux points de vente, les capteurs, les lecteurs intelligents, les unités de bande et les postes de travail techniques. Le Détenteur de la Licence doit obtenir des Autorisations d'Utilisation pour chaque Unité Client qui exécute le Logiciel, transmet des données au Logiciel, utilise des services fournis par le Logiciel ou accède d'une quelconque façon au Logiciel, ainsi que pour tout autre système ou serveur sur lequel le Logiciel est installé.

Serveur Virtuel Géré

Le terme "Serveur Virtuel Géré" désigne une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Le terme "Serveur" désigne un ordinateur physique constitué d'unités de traitement, de mémoire et de fonctions d'entrée-sortie, et qui exécute les procédures, les commandes ou les applications demandées pour un ou plusieurs utilisateurs ou unités client. Lorsque les armoires, les boîtiers de lames ou tout autre matériel similaire est utilisé, chaque unité physique distincte (lame ou unité montée en armoire, par exemple) qui dispose des composants requis est considérée comme un serveur à part entière. Un Serveur virtuel est soit un ordinateur virtuel créé à partir du partitionnement des ressources résidant sur un Serveur physique, soit un serveur physique non partitionné. Le Détenteur de la Licence doit obtenir une Autorisation d'Utilisation de type Serveur Virtuel Géré pour chaque serveur virtuel géré par le Logiciel.

Unité de Valeur Ressource (UVR)

Le terme "Unité de Valeur Ressource (UVR)" désigne l'unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Les Autorisations d'Utilisation du Logiciel par Unité de Valeur Ressource dépendent du nombre d'unités d'une ressource particulière qui sont utilisées ou gérées par le Logiciel. Le Détenteur de la Licence doit se procurer le nombre d'Autorisations d'Utilisation du Logiciel approprié pour le nombre d'Unités de Valeur Ressource requises vis-à-vis de l'environnement et des ressources spécifiques qu'il possède, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Les Autorisations d'Utilisation par Unité de Valeur Ressource sont spécifiques au Logiciel et au type de ressource ; elles ne peuvent en aucun cas être échangées, remplacées ou regroupées avec les Autorisations d'Utilisation par Unité de Valeur Ressource d'un autre Logiciel ou d'une autre ressource.

Au lieu de faire l'acquisition des Autorisations d'Utilisation requises pour les Ressources utilisées par le Logiciel directement, le Détenteur de la Licence doit obtenir les Autorisations d'Utilisation du Logiciel couvrant les Ressources

gérées par le Logiciel.

Dispositions Générales relatives aux Redevances

Les ressources utilisées pour le calcul des Unités de Valeur Ressource sont les Coeurs Processeur Activés gérés par le Logiciel. Un "Cœur Processeur Activé" désigne un Cœur Processeur disponible sur un serveur physique ou virtuel, indépendamment du fait que la capacité du Cœur Processeur soit ou puisse être limitée par le client au moyen de technologies de virtualisation, de commandes de systèmes d'exploitation, de paramètres du BIOS ou d'autres limitations similaires. Le Détenteur de la Licence peut déployer le Logiciel dans le cadre d'une licence selon la Pleine Capacité ou d'une licence par capacité de virtualisation (licence selon la Capacité de la Partition) conformément aux conditions de licence selon la Capacité de la Partition du Contrat IBM Passport Advantage (voir page Web ci-dessous). Dans le cadre d'une licence selon la Pleine Capacité, tous les Cœurs Processeur Activés de l'environnement matériel physique géré par le Logiciel doivent être comptabilisés, à l'exception des serveurs que le Logiciel a définitivement cessé de gérer. Dans le cadre d'une licence par capacité de virtualisation, le document Virtualization Capacity License Counting Rules disponible à l'adresse : http://www.ibm.com/software /lotus/passportadvantage /Counting_Software_licenses_using_specific_virtualization_technologies.html permet de définir la quantité de Cœurs Processeur Activés à comptabiliser.

De 1 à 2 500 ressources, 1,0 RVU par ressource
De 2 501 à 10 000 ressources, 2 500 RVU plus 0,8 RVU par ressource au-delà de 2 500
De 10 001 à 50 000 ressources, 8 500 RVU plus 0,6 RVU par ressource au-delà de 10 000
De 50 001 à 150 000 ressources, 32 500 RVU plus 0,4 RVU par ressource au-delà de 50 000
Pour plus de 150 000 ressources, 72 500 RVU plus 0,2 RVU par ressource au-delà de 150 000

Dispositions particulières au Logiciel

Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent au Logiciel.

1. Définitions.

Le terme "Contenu" désigne les informations sur les règles spécifiques, les analyses, les outils, les tableaux de bord et les rapports applicables aux fonctions du Logiciel concédées sous licence par le Détenteur de la Licence.

Le terme "Site de Contenu" désigne un site à partir duquel IBM fournit du Contenu.

Le terme "Contenu Modifiable" désigne le Contenu que le Détenteur de la

Licence est autorisé à copier et à modifier par le biais de l'interface utilisateur du Logiciel, des API du Logiciel ou d'une autre manière.

2. Accès au Site de Contenu ; Contenu Modifiable. Sous réserve des dispositions et conditions du présent Contrat et uniquement pour la période pendant laquelle le Détenteur de la Licence est autorisé à (a) utiliser les fonctions applicables du Logiciel et à (b) bénéficier de l'Abonnement et Support Logiciel associé, IBM concède au Détenteur de la Licence le droit non exclusif, non transférable et ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence de (i) accéder au Site de Contenu associé auxdites fonctions conformément aux procédures et aux règles définies dans la documentation correspondante, (ii) copier et modifier le Contenu Modifiable et (iii) utiliser le Contenu applicable auxdites fonctions du Logiciel qu'il a ainsi copié et modifié, dans les limites de sa licence d'utilisation du Logiciel, uniquement à des fins professionnelles internes et en conformité avec la documentation correspondante. Le Détenteur de la Licence est seul responsable de toute modification apportée au Contenu et assume tous les risques et les responsabilités en découlant. IBM et ses fournisseurs possèdent et conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Contenu (y compris, et de façon non limitative, tous les brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle), ainsi que tous les exemplaires, modifications et oeuvres dérivées de celui-ci.

3. Transmission d'informations par le Logiciel. Le Détenteur de la Licence accepte et reconnaît que le Logiciel est doté d'une fonction permettant de transmettre à IBM des informations relatives à l'assistance technique du Logiciel sur les systèmes informatiques du Détenteur de la Licence. Ces informations peuvent inclure le numéro de série du déploiement du Logiciel, le numéro client IBM du Détenteur de la Licence, les adresses IP correspondantes, le nombre et le type d'Unités Client (y compris le système d'exploitation) sur lesquelles est exécuté le Logiciel, ainsi que d'autres informations nécessaires pour déterminer si l'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence est conforme à son utilisation autorisée du Logiciel.

4. Détails sur le Logiciel Auxiliaire - IBM DB2

- Restrictions d'utilisation : Utilisation par le Logiciel Principal

Le terme "Utilisation par le Logiciel Principal" indique que le Logiciel Auxiliaire est fourni uniquement en vue d'une utilisation par le Logiciel Principal. Ni le Détenteur de la Licence ni tout(e) autre application, logiciel ou périphérique n'est autorisé(e) à utiliser ou accéder directement aux services du Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence est autorisé à accéder au Logiciel Auxiliaire uniquement afin de réaliser des opérations d'administration, telles que la sauvegarde, la récupération ou la configuration autorisée.

L/N: L-TBRN-9ZKNS5
D/N: L-TBRN-9ZKNS5
P/N: L-TBRN-9ZKNS5

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

Les Logiciels spécifiés ci-dessous sont concédés sous licence conformément aux dispositions des Informations sur la Licence suivantes qui s'ajoutent à celles des dispositions de la licence du Logiciel précédemment acceptée par le Client et IBM. Si le Client n'a pas précédemment accepté les dispositions de la licence en vigueur pour le Logiciel, le IBM Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel (Z125-3301-14) s'applique.

Nom du Logiciel : IBM Monitoring V8.1.2
Référence du Logiciel : 5725-U05

Tel que décrit dans les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel ("IPLA") et dans le présent document Informations sur la Licence, IBM concède au Détenteur de la Licence un droit limité pour utiliser le Logiciel. Ce droit est limité au niveau d'Utilisation Autorisée, telle qu'une Unité de Valeur par Coeur Processeur ("PVU"),l'Unité de Valeur ("VU") ou tout autre niveau d'utilisation spécifié, payé par le Détenteur de la Licence comme en témoigne l'Autorisation d'Utilisation. L'utilisation par le Détenteur de la Licence peut également être limitée à une machine spécifiée, ou à une utilisation en tant que Logiciel Auxiliaire, ou être soumise à d'autres restrictions. Si que le Détenteur de la Licence n'a pas payé la totalité de la valeur économique du Logiciel, aucune autre utilisation n'est autorisé sans le paiement de frais supplémentaires. En outre, comme indiqué dans l'IPLA, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des services informatiques commerciaux à une tierce partie, pour fournir un hébergement ou un partage de temps commercial, ou pour accorder des sous-licences pour le Logiciel ni pour le louer, sauf indication contraire expresse dans les contrats applicables au titre desquels le Détenteur de la Licence a obtenu les Autorisations d'Utilisation du Logiciel. Des droits supplémentaires pourront être concédés au Détenteur de la Licence sous réserve du paiement des frais supplémentaires ou sous des conditions différentes ou supplémentaires. Ces droits supplémentaires seront concédés au Détenteur de la Licence à la seule discrétion d'IBM.

Les spécifications de ce Logiciel se trouvent dans les sections collectives "Description" et "Technical Information" des Lettres d'annonce dudit Logiciel.

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

Logiciels Auxiliaires

Le Logiciel est concédé sous licence en tant que module multi-produit et inclut les Logiciels Auxiliaires répertoriés ci-dessous. Le Détenteur de la Licence est autorisé à installer et à utiliser lesdits Logiciels Auxiliaires uniquement dans le cadre de son utilisation du Logiciel Principal au titre du présent Contrat et dans les limites de l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel (sauf si le présent document Informations sur la Licence octroie des droits supplémentaires au Détenteur de la Licence). L'expression "dans le cadre de son utilisation" inclut uniquement les tâches liées directement ou nécessaires à l'utilisation autorisée du Logiciel Principal ou d'un Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser les Logiciels Auxiliaires à toute autre fin. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer ni à commercialiser les Logiciels Auxiliaires séparément du Logiciel Principal. Un Logiciel Auxiliaire peut inclure des dispositions de licence, et le cas échéant, celles-ci s'appliquent à l'utilisation de ce Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence. En cas de contradiction entre les dispositions, celles du présent document Informations sur la Licence prévalent sur celles du Logiciel Auxiliaire. Lorsque le droit d'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence arrive à expiration ou est résilié, le Détenteur de la Licence doit cesser d'utiliser et détruire ou renvoyer rapidement tous les exemplaires des Logiciels Auxiliaires au tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé les Logiciels Auxiliaires, il doit contacter le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Pour toute utilisation des Logiciels Auxiliaires non autorisée par le présent Contrat, le Détenteur de la Licence doit prendre contact avec un Ingénieur Commercial IBM ou avec le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel pour acquérir la licence correspondante.

Les Logiciels Auxiliaires suivants sont concédés sous licence avec le Logiciel :
IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition 10.5
IBM Tivoli Monitoring V6.3
IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments 7.2
SmartCloud Monitoring 7.2
IBM SmartCloud Application Performance Management Entry Edition - VM Image 7.7
IBM Tivoli Composite Application Manager for Microsoft Applications 6.3
IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications 7.2
IBM Operations Analytics - Log Analysis 1.3
IBM DB2 Enterprise Server Edition 10.1
IBM Tivoli OMEGAMON XE on z/VM and Linux 4.3
IBM Java SDK/JRE 7.0
IBM WebSphere Application Server Liberty Core V8.5

Code sous Licence Distincte

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, sauf si elles sont considérées comme non valables ou inapplicables dans le cadre de la loi en vigueur régissant la présente licence. Chacun des composants répertoriés ci-dessous doit être considéré comme du "Code sous Licence Distincte". Le Code sous Licence Distincte est concédé sous licence au Détenteur de la

Licence par IBM dans le cadre des dispositions du contrat de licence tiers applicable indiqué dans le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE joint(s) au Logiciel. Nonobstant toute disposition du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM, les dispositions de ce contrat de licence tiers régissent l'utilisation de l'intégralité du Code sous Licence Distincte par le Détenteur de la Licence, sauf indication contraire ci-après.

Les mises à jour ou correctifs ultérieurs du Logiciel pourront contenir du Code sous Licence Distincte supplémentaire. Ce Code sous Licence Distincte supplémentaire et les licences correspondantes seront répertoriés dans un autre fichier NON_IBM_LICENSE joint à la mise à jour ou au correctif du Logiciel. Le Détenteur de la Licence reconnaît avoir lu le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE et accepte les dispositions de licence y figurant. Si le Détenteur de la Licence n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, il n'est pas autorisé à utiliser le Code sous Licence Distincte.

Pour les Logiciels dont la licence a été acquise dans le cadre des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM ou des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM non garantis, si le Détenteur de la Licence est le détenteur initial de la licence et qu'il n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, le Détenteur de la Licence est autorisé à renvoyer le Logiciel conformément aux dispositions énoncées dans la clause "Garantie "satisfait ou remboursé"" du Contrat IBM et ce, durant la période qui y est spécifiée.

Remarque : Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat de licence tiers, dans le Contrat ou dans tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM :
(a) IBM fournit ce Code sous Licence Distincte au Détenteur de la Licence SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE ;
(b) IBM NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN MATIÈRE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ, AUCUNE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON OU DE NON-INTERFÉRENCE, ET AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE D'APTITUDE À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ EN CE QUI CONCERNE LE CODE SOUS LICENCE DISTINCTE ;
(c) IBM ne pourra être tenue responsable envers le Détenteur de la Licence ni ne l'indemnisera pour toute réclamation relative au Code sous Licence Distincte ; et
(d) IBM ne pourra être tenue responsable pour toute demande d'indemnisation ou pour tout dommage direct et indirect, accessoire, particulier, à titre d'exemple, à caractère répressif (notamment perte de bénéfices, de revenus, d'économies escomptées, d'activité commerciale) ou tout autre dommage lié au Code sous Licence Distincte.

Nonobstant ces exclusions, en Allemagne et en Autriche, la garantie et la responsabilité d'IBM en ce qui concerne le Code sous Licence Distincte sont régies uniquement par les dispositions respectives applicables à l'Allemagne et à l'Autriche dans les contrats de licence IBM.

Remarque : IBM peut fournir un support limité pour certains composants du Code sous Licence Distincte. Si ce support est disponible, les détails et les

éventuelles dispositions supplémentaires y afférents seront énoncés dans le document Informations sur la Licence.

Les composants suivants sont du Code sous Licence Distincte :
MongoDB

Données personnelles

Le Détenteur de la Licence reconnaît et accepte qu'IBM puisse utiliser des cookies et des technologies de suivi pour collecter des informations personnelles, telles que des données statistiques concernant l'utilisation du produit et des informations dans le but d'aider à améliorer l'expérience utilisateur et/ou d'adapter les interactions aux utilisateurs conformément à la Déclaration de confidentialité IBM disponible à l'adresse suivante http://www.ibm.com/privacy/.

Composants Source, Échantillons et Exemples

Le Logiciel peut contenir des composants inclus sous la forme de code source ("Composants Source") ainsi que d'autres éléments appelés Échantillons et Exemples. Le Détenteur de la Licence est autorisé à copier et modifier les Composants Source ainsi que les Échantillons et Exemples à des fins internes, sous réserve que ladite utilisation reste dans les limites des droits de licence concédés au titre du présent Contrat et ce, à condition que le Détenteur de la Licence ne modifie ni ne supprime les mentions de droits d'auteur ou les Fichiers Notices contenus dans les Composants Source ou les Échantillons et Exemples. IBM fournit les Composants Source ainsi que les Échantillons et Exemples sans obligation de support. Ces Composants Source, Échantillons et Exemples sont fournis "EN L'ÉTAT", SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE TITRE, DE NON-CONTREFAÇON OU DE NON-INTERFÉRENCE, AINSI QUE LES GARANTIES IMPLICITES EN MATIÈRE DE VALEUR MARCHANDE ET D'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.

Serveur Virtuel Géré

Le terme "Serveur Virtuel Géré" désigne une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Le terme "Serveur" désigne un ordinateur physique constitué d'unités de traitement, de mémoire et de fonctions d'entrée-sortie, et qui exécute les procédures, les commandes ou les applications demandées pour un ou plusieurs utilisateurs ou unités client. Lorsque les armoires, les boîtiers de lames ou tout autre matériel similaire est utilisé, chaque unité physique distincte (lame ou unité montée en armoire, par exemple) qui dispose des composants requis est considérée comme un serveur à part entière. Un Serveur virtuel est soit un ordinateur virtuel créé à partir du partitionnement des ressources résidant sur un Serveur physique, soit un serveur physique non partitionné. Le Détenteur de la Licence doit obtenir une Autorisation d'Utilisation de type Serveur Virtuel Géré pour chaque serveur virtuel géré par le Logiciel.

Dispositions particulières au Logiciel

CT19000010
P22899

1. Composants interdits

Nonobstant toute indication contraire dans le Contrat, le Détenteur de la Licence n'est autorisé à utiliser aucun des composants ou fonctions suivants du Logiciel :

- Chiffrement de la base de données native (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Chiffrement de la sauvegarde native (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Tables organisées en colonnes (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Technologie de groupement pureScale (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Database Partitioning (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Row Compression
- Adaptive Compression
- Workload Management (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Continuous Data Ingest (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Intelligent Mining (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Unstructured Text Analysis (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Cubing Services (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Accès aux données fédérées dans les serveurs de données DB2 for i ou DB2 for z (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Accès aux données fédérées dans les serveurs de données non IBM, à l'exception de l'accès aux données fédérées via SQL Warehousing Tool (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- SQL Replication avec les serveurs de données DB2 for i ou DB2 for z (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- SQL Replication avec les serveurs de données non IBM (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Q Replication (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)
- Change Data Capture (CDC) (du Logiciel IBM DB2 Advanced Enterprise Server Edition)

- IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments Agent for Cisco UCS (du Logiciel IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments)
- IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments Agent for Citrix XenApp (du Logiciel IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments)
- IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments Agent for Citrix XenDesktop (du Logiciel IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments)
- IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments Agent for Citrix XenServer (du Logiciel IBM Tivoli Monitoring for Virtual Environments)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for Lotus Domino (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for Lotus Sametime (du

Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for PeopleSoft Enterprise Application Domain (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for PeopleSoft Enterprise Process Scheduler (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for SAP Applications (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for Siebel CRM (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for WebSphere Message Broker (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for WebSphere MQ (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Agent for WebSphere MQ File Transfer Edition (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager Configuration Agent for WebSphere MQ (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)
- IBM Tivoli Composite Application Manager for SOA (du Logiciel IBM Tivoli Composite Application Manager for Applications)

2. Détails relatifs au Logiciel Auxiliaire

IBM DB2
- Restrictions d'utilisation : Utilisation par le Logiciel Principal

Le terme "Utilisation par le Logiciel Principal" signifie que le Logiciel Auxiliaire est fourni uniquement en vue de son utilisation par le Logiciel Principal. Ni le Détenteur de la Licence ni aucun(e) application, logiciel ou périphérique n'est autorisé(e) à utiliser ou accéder directement aux services du Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence est autorisé à accéder au Logiciel Auxiliaire uniquement afin de réaliser des opérations d'administration pour ledit Logiciel Auxiliaire, telles que la sauvegarde, la récupération ou la configuration autorisée.

IBM Operations Analytics - Log Analysis
- Restrictions d'utilisation : Sans restriction

Lorsque IBM Operations Analytics - Log Analysis est utilisé à des fins autres que celles prévues dans le cadre de l'utilisation autorisée du Logiciel Principal, le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser le Logiciel dans le cadre du présent Contrat dans la limite de 2 Autorisations d'Utilisation de type UVR (pour plus de détails à propos des mesures, voir la Licence du Logiciel Auxiliaire). .

Le terme "Sans restriction" signifie que, nonobstant ce qui précède, le droit d'utilisation du Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence n'est pas limité au cadre de l'utilisation du Logiciel Principal. Le Détenteur de la Licence est

CT19000010
P22899

autorisé à utiliser le Logiciel Auxiliaire à des fins autres que celles prévues dans le cadre de l'utilisation autorisée du Logiciel Principal, les autres restrictions particulières à l'utilisation du Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence restant applicables.

L/N: L-FKAR-A27Q78
D/N: L-FKAR-A27Q78
P/N: L-FKAR-A27Q78

Back to top

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

License Information documents | **Software as a Service terms**

Overview | **Search LI documents** | Most recent LI documents | Base license agreements

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

Les Logiciels spécifiés ci-dessous sont concédés sous licence conformément aux dispositions des Informations sur la Licence suivantes qui s'ajoutent à celles des dispositions de la licence du Logiciel précédemment acceptée par le Client et IBM. Si le Client n'a pas précédemment accepté les dispositions de la licence en vigueur pour le Logiciel, le IBM Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel (Z125-3301-14) s'applique.

Nom du Logiciel : IBM PowerVM Virtual I/O Server Enterprise Version 2.2.4
Référence du Logiciel : 5765-PVE

Nom du Logiciel : IBM PowerVM Virtual I/O Server Standard Version 2.2.4
Référence du Logiciel : 5765-PVS

Nom du Logiciel : IBM PowerVM for IBM PowerLinux Virtual I/O Server Version 2.2.4
Référence du Logiciel : 5765-PVL

Tel que décrit dans les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel ("IPLA") et dans le présent document Informations sur la Licence, IBM concède au Détenteur de la Licence un droit limité pour utiliser le Logiciel. Ce droit est limité au niveau d'Utilisation Autorisée, telle qu'une Unité de Valeur par Coeur Processeur ("PVU"),l'Unité de Valeur ("VU") ou tout autre niveau d'utilisation spécifié, payé par le Détenteur de la Licence comme en témoigne l'Autorisation d'Utilisation. L'utilisation par le Détenteur de la Licence peut également être limitée à une machine spécifiée, ou à une utilisation en tant que Logiciel Auxiliaire, ou être soumise à d'autres restrictions. Si que le Détenteur de la Licence n'a pas payé la totalité de la valeur économique du Logiciel, aucune autre utilisation n'est autorisé sans le paiement de frais supplémentaires. En outre, comme indiqué dans l'IPLA, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des services informatiques commerciaux à une tierce partie, pour fournir un hébergement ou un partage de temps commercial, ou pour accorder des sous-licences pour le Logiciel ni

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

pour le louer, sauf indication contraire expresse dans les contrats applicables au titre desquels le Détenteur de la Licence a obtenu les Autorisations d'Utilisation du Logiciel. Des droits supplémentaires pourront être concédés au Détenteur de la Licence sous réserve du paiement des frais supplémentaires ou sous des conditions différentes ou supplémentaires. Ces droits supplémentaires seront concédés au Détenteur de la Licence à la seule discrétion d'IBM.

Les spécifications de ce Logiciel se trouvent dans les sections collectives "Description" et "Technical Information" des Lettres d'annonce dudit Logiciel.

Logiciels Auxiliaires

Le Logiciel est concédé sous licence en tant que module multi-produit et inclut les Logiciels Auxiliaires répertoriés ci-dessous. Le Détenteur de la Licence est autorisé à installer et à utiliser lesdits Logiciels Auxiliaires uniquement dans le cadre de son utilisation du Logiciel Principal au titre du présent Contrat et dans les limites de l'Autorisation d'Utilisation du Logiciel (sauf si le présent document Informations sur la Licence octroie des droits supplémentaires au Détenteur de la Licence). L'expression "dans le cadre de son utilisation" inclut uniquement les tâches liées directement ou nécessaires à l'utilisation autorisée du Logiciel Principal ou d'un Logiciel Auxiliaire. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à utiliser les Logiciels Auxiliaires à toute autre fin. Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer ni à commercialiser les Logiciels Auxiliaires séparément du Logiciel Principal. Un Logiciel Auxiliaire peut inclure des dispositions de licence, et le cas échéant, celles-ci s'appliquent à l'utilisation de ce Logiciel Auxiliaire par le Détenteur de la Licence. En cas de contradiction entre les dispositions, celles du présent document Informations sur la Licence prévalent sur celles du Logiciel Auxiliaire. Lorsque le droit d'utilisation du Logiciel par le Détenteur de la Licence arrive à expiration ou est résilié, le Détenteur de la Licence doit cesser d'utiliser et détruire ou renvoyer rapidement tous les exemplaires des Logiciels Auxiliaires au tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Si le Détenteur de la Licence a téléchargé les Logiciels Auxiliaires, il doit contacter le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel. Pour toute utilisation des Logiciels Auxiliaires non autorisée par le présent Contrat, le Détenteur de la Licence doit prendre contact avec un Ingénieur Commercial IBM ou avec le tiers auprès de qui il a acquis le Logiciel pour acquérir la licence correspondante.

Les Logiciels Auxiliaires suivants sont concédés sous licence avec le Logiciel :
---PowerVM Standard Edition and PowerVM Enterprise Edition---
IBM Tivoli Monitoring- AIX Premium Agent V6.2
IBM Tivoli Usage and Accounting Manager Client 7.1
IBM Tivoli Storage Manager Client V6.2
IBM License Metric Tool and Tivoli Asset Discovery for Distributed Agent V7.2
IBM solidDB V6.5
IBM Systems Director Agent V6.3
IBM Electronic Service Agent V6.6
IBM Cluster Systems Management V1.7

IBM Tivoli Directory Server 6.1
IBM Security Directory Server 6.4
IBM PowerVM NovaLink V1
IBM Rational Application Developer Runtime Modules Version 7.1.1
==jsf-impl.jar
==jsf-ibm.jar
==jsf-api.jar
==jstl.jar
==jstl_el.jar
==standard.jar

--- PowerVM VIOS Enterprise Edition ---
IBM PowerVP Version 1.1

Composants autorisés

En dépit de toute indication contraire dans le présent Contrat, le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser uniquement les composants suivants ou les fonctions suivantes du Logiciel Auxiliaire correspondant :
IBM Tivoli Monitoring TEMA (of IBM Tivoli Monitoring)
IBM Tivoli Monitoring VIOS Premium Agent (of IBM Tivoli Monitoring)
IBM Tivoli Monitoring CEC Base Agent (of IBM Tivoli Monitoring)
csm.core (of IBM Cluster Systems Management)
csm.client (of IBM Cluster Systems Management)
csm.diagnostics (of IBM Cluster Systems Management)
csm.deploy (of IBM Cluster Systems Management)
csm.dsh (of IBM Cluster Systems Management)

Composants interdits

En dépit de toute indication contraire dans le présent Contrat, le Détenteur de la Licence n'est autorisé à utiliser aucun des composants suivants ou fonctions suivantes du Logiciel :
IBM Security Directory Server Proxy server (of IBM Security Directory Server)
Whitepages Application (of IBM Security Directory Server)

Code sous Licence Distincte

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, sauf si elles sont considérées comme non valables ou inapplicables dans le cadre de la loi en vigueur régissant la présente licence. Chacun des composants répertoriés ci-dessous doit être considéré comme du "Code sous Licence Distincte". Le Code sous Licence Distincte est concédé sous licence au Détenteur de la Licence par IBM dans le cadre des dispositions du contrat de licence tiers applicable indiqué dans le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE joint(s) au Logiciel. Nonobstant toute disposition du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM, les dispositions de ce contrat de licence tiers régissent l'utilisation de l'intégralité du Code sous Licence Distincte par le Détenteur de la Licence, sauf indication contraire ci-après.

Les mises à jour ou correctifs ultérieurs du Logiciel pourront contenir du Code sous Licence Distincte supplémentaire. Ce Code sous Licence Distincte supplémentaire et les licences correspondantes seront répertoriés dans un autre fichier NON_IBM_LICENSE joint à la mise à jour ou au correctif du Logiciel. Le Détenteur de la Licence reconnaît avoir lu le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE et accepte les dispositions de licence y figurant. Si le Détenteur de la Licence n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, il n'est pas autorisé à utiliser le Code sous Licence Distincte.

Pour les Logiciels dont la licence a été acquise dans le cadre des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM ou des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM non garantis, si le Détenteur de la Licence est le détenteur initial de la licence et qu'il n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, le Détenteur de la Licence est autorisé à renvoyer le Logiciel conformément aux dispositions énoncées dans la clause "Garantie "satisfait ou remboursé"" du Contrat IBM et ce, durant la période qui y est spécifiée.

Remarque : Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat de licence tiers, dans le Contrat ou dans tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM :
(a) IBM fournit ce Code sous Licence Distincte au Détenteur de la Licence SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE ;
(b) IBM NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN MATIÈRE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ, AUCUNE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON OU DE NON-INTERFÉRENCE, ET AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE D'APTITUDE À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ EN CE QUI CONCERNE LE CODE SOUS LICENCE DISTINCTE ;
(c) IBM ne pourra être tenue responsable envers le Détenteur de la Licence ni ne l'indemnisera pour toute réclamation relative au Code sous Licence Distincte ; et
(d) IBM ne pourra être tenue responsable pour toute demande d'indemnisation ou pour tout dommage direct et indirect, accessoire, particulier, à titre d'exemple, à caractère répressif (notamment perte de bénéfices, de revenus, d'économies escomptées, d'activité commerciale) ou tout autre dommage lié au Code sous Licence Distincte.

Nonobstant ces exclusions, en Allemagne et en Autriche, la garantie et la responsabilité d'IBM en ce qui concerne le Code sous Licence Distincte sont régies uniquement par les dispositions respectives applicables à l'Allemagne et à l'Autriche dans les contrats de licence IBM.

Remarque : IBM peut fournir un support limité pour certains composants du Code sous Licence Distincte. Si ce support est disponible, les détails et les éventuelles dispositions supplémentaires y afférents seront énoncés dans le document Informations sur la Licence.

Les composants suivants sont du Code sous Licence Distincte :

rpm V3.0.5
cdrtools V1.9
mkisofs V1.13
HP-UX SDK, for the Java(tm) 2 Platform, Version 5.0 (of IBM Tivoli Directory Server V6.1)

Restrictions à l'exportation et à l'importation

Le Logiciel peut contenir une cryptographie. L'utilisation du Logiciel par, ou son transfert à, des utilisateurs d'autres pays peut être interdit ou soumis à des lois, réglementations ou politiques en matière d'exportation ou d'importation, y compris les lois sur l'exportation et l'importation du Ministère du Commerce américain (U.S. Export Administration Regulations). Le Détenteur de la Licence s'engage formellement à respecter l'ensemble des lois, réglementations et politiques en vigueur relatives à l'importation, l'exportation ou l'utilisation du Logiciel, y compris, mais de façon non limitative, les restrictions en vigueur aux Etats-Unis relatives aux exportations et aux réexportations. La classification d'exportation de ce Logiciel est disponible à l'adresse suivante : https://www.ibm.com/products/exporting/.

Coeur Processeur

Le terme "Coeur Processeur (ou Processeur)" désigne une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Le terme "Coeur Processeur (ou Processeur)" désigne l'unité fonctionnelle d'une unité informatique qui interprète et exécute des instructions. Un Coeur Processeur est composé d'au moins une unité de contrôle des instructions et d'une ou plusieurs unités logiques ou arithmétiques. Dans le cadre de la technologie "multicoeur", chaque "coeur" est considéré comme un Coeur Processeur. Vous devez acquérir les Autorisations d'Utilisation pour tous les Coeurs Processeur activés disponibles sur le serveur.

En plus des Autorisations d'Utilisation requises pour le Logiciel directement, le Détenteur de la Licence doit acquérir suffisamment d'Autorisations d'Utilisation du Logiciel pour couvrir les Coeurs Processeur gérés par le Logiciel.

Dispositions particulières au Logiciel

1.0 Utilisation autorisée

1.1 Restrictions d'utilisation du système d'exploitation

Le Logiciel est un dispositif doté d'une fonction unique ayant pour but de fournir des entrées-sorties ("E-S") virtuelles aux partitions client. Celui-ci ne prend pas en charge les applications ou les ouvertures de session d'un utilisateur général. L'accès à la liste des incidents (PMR : Problem Management Report), rencontrés lors de l'utilisation du Logiciel Virtual I/O Server, se fera pour des

configurations de stockage spécifiques et pour les logiciels de stockage tiers associés. Pour plus d'informations et pour connaître les configurations prises en charge, il est nécessaire de prendre contact avec un représentant ou un Partenaire Commercial IBM. Pour toute utilisation non autorisée par la présente licence, le Détenteur de la Licence doit prendre contact avec son revendeur IBM.

2.0 Transfert du Logiciel

Les dispositions de l'article 7 ("Transfert du Logiciel") du Chapitre 1 - Dispositions générales du présent Contrat sont modifiées pour contenir la mention suivante : Le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à transférer les Logiciels à un tiers indépendamment du transfert de la machine sur laquelle il est autorisé à utiliser ces Logiciels.

3.0 Rééquilibrage de l'activation des processeurs sur les systèmes Power d'entreprise

Pour bénéficier du rééquilibrage de l'activation de processeur sur les systèmes Power de taille moyenne et grande, les Autorisations d'Utilisation de Logiciel peuvent être rééquilibrées en fonction du rééquilibrage des coeurs. A l'issue du rééquilibrage, le nombre total d'activations ne doit pas être supérieur à celui qui est autorisé par les Autorisations d'Utilisation du Logiciel de chaque système Power.

4.0 Ressources Intégrées

Une machine peut inclure des ressources informatiques ou des fonctions qui doivent rester inactives ou dont l'utilisation est limitée tant que le droit d'y accéder et de les utiliser n'a pas été acquis (les "Ressources Intégrées"). Des exemples de ressources et de fonctions de ce type incluent, entre autres, les Coeurs Processeur, la mémoire, le stockage, la capacité de traitement identifiée en tant que capacité de traitement interactive et/ou les ressources ou fonctions spécifiques de la charge de travail (telles que les limitations pour l'utilisation d'un système d'exploitation, d'un langage de programmation ou d'une application spécifique). Le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser le Logiciel uniquement dans le cadre des autorisations qu'il a acquises pour l'accès aux Ressources Intégrées et leur utilisation. Si l'utilisation des Ressources Intégrées dépasse le cadre des autorisations que le Détenteur de la Licence a acquises, il accepte qu'IBM ou son revendeur agréé lui facture la totalité du prix lié à l'utilisation permanente et illimitée des Ressources

Intégrées conformément au tarif IBM en vigueur.

4.1 Restrictions concernant les Ressources Intégrées

Les Ressources Intégrées sont protégées par certaines mesures technologiques. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel dans le cadre du présent Contrat, le Détenteur de la Licence n'est pas autorisé à contourner ces mesures technologiques, ni à utiliser un tiers ou un produit tiers pour le faire, ni à accéder à des Ressources Intégrées non autorisées ou à les utiliser. Dans l'éventualité où IBM déterminerait qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications aux mesures technologiques conçues pour limiter l'accès aux Ressources Intégrées ou leur utilisation aux fins pour lesquelles le Détenteur de la Licence dispose d'une autorisation, IBM ou son revendeur agréé peut lui indiquer les modifications à apporter à ces mesures technologiques. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel ci-après, le Détenteur de la Licence accepte, à la demande d'IBM ou de son revendeur agréé, que ces modifications soient appliquées par IBM ou son revendeur agréé.

5.0 Mises à jour de code logiciel (PCU) fournies par IBM

L'application des mises à jour de code logiciel ("PCU") qui sont fournies au Détenteur de la Licence par IBM ou par son revendeur agréé peut désactiver ou rendre inutilisables les logiciels qui contournent la technologie de contrôle conçue pour protéger les Ressources Intégrées, y compris les mesures pouvant affecter la disponibilité des données ou les performances de la machine du Détenteur de la Licence. En tant que condition liée à la licence d'utilisation du Logiciel ci-après, le Détenteur de la Licence accepte, à la demande d'IBM, d'appliquer ces modifications ou d'autoriser leur application par IBM.

6.0. Services d'hébergement commerciaux

Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Détenteur de la Licence est autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des Services d'hébergement commerciaux à ses clients utilisateurs finals ("Utilisateurs finals"), dans les limites de l'Utilisation Autorisée du Détenteur de la Licence. Les Services d'hébergement commerciaux, dans le cadre du présent Contrat, sont définis en tant que ressources de traitement, de stockage, réseaux et autres ressources fondamentales, fournies à un ou plusieurs Utilisateurs finals. Le Détenteur de la Licence est autorisé à accorder des sous-licences du Logiciel aux Utilisateurs finals uniquement à des fins d'utilisation des Services d'hébergement commerciaux du Détenteur de la Licence. Les dispositions de

toute sous-licence doivent être substantiellement similaires à celles des Conditions Internationales d'Utilisation des Logiciels IBM (IPLA), y compris les avis de tiers ; sous condition que le Détenteur de la Licence ne puisse pas accorder à ses Utilisateurs finals le droit de transférer, d'accorder des sous-licences, de louer ou de prêter le Logiciel. De plus, (i) chaque licence d'Utilisateur final doit être résiliée lors de la résiliation de la licence IBM par le Détenteur de la Licence, (ii) le Détenteur de la Licence doit inclure IBM en tant que tiers bénéficiaire de son contrat avec l'Utilisateur final, et (iii) le Détenteur de la Licence doit défendre et indemniser IBM, ses fournisseurs et ses distributeurs de toute réclamation liée à l'utilisation par l'Utilisateur final des Services d'hébergement commerciaux du Détenteur de la Licence.

7.0 Autres logiciels sous licence et limitations

7.1 Berkeley Software Distribution

This software and documentation is based in part on the Fourth Berkeley Software Distribution under license from the Regents of the University of California. We acknowledge the following institutions for their role in its development: the Electrical Engineering and Computer Sciences Department at the Berkeley campus.

The Fourth Berkeley Software Distribution is provided by the Regents and other contributors on an "AS-IS" basis. NEITHER THE REGENTS NOR THE OTHER CONTRIBUTORS MAKE ANY WARRANTIES, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, AS TO ANY MATTER WHATSOEVER, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, THE CONDITION OF THE FOURTH BERKELEY SOFTWARE DISTRIBUTION, ITS MERCHANTABILITY OR ITS FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE, THAT THE OPERATION OF THE PROGRAM WILL BE UNINTERRUPTED OR ERROR-FREE, OR THAT THE USE OF THE PROGRAM WILL NOT INFRINGE ANY COPYRIGHT, TRADE SECRET, PATENT, OR OTHER PROPRIETARY OR CONTRACTUAL RIGHTS OF ANOTHER PARTY. THE LIMITATION OF LIABILITY SET FORTH IN THIS AGREEMENT IS APPLICABLE TO ANY CLAIM THAT FOURTH BERKELEY SOFTWARE DISTRIBUTION, OR ANY PORTION THEREOF, INFRINGES ANOTHER'S COPYRIGHT, TRADE SECRET, PATENT, OR OTHER PROPRIETARY OR CONTRACTUAL RIGHTS.

The Regents and other contributors are under no obligation to provide either maintenance services, update services, notices of latent defects, or correction of defects for the Fourth Berkeley Software Distribution.

Licensee agrees to indemnify, defend and hold harmless the Regents, its successors, agents, officers, and employees, either in their individual capacities

or by reason of their relationship to the Regents, with respect to any expense, claim, liability, loss, or damages, including any direct, indirect, special, incidental, or consequential damages (including lost profits), whether incurred, made or suffered by licensee or any of its sublicensees or by third parties, in connection with or in any way arising out of the furnishing, sublicensing, performance or use of the Fourth Berkeley Software Distribution in connection with this Agreement. Licensee's obligations include, but are not limited to, its obligation to indemnify, defend, and hold the Regents, their agents, officers and employees harmless in the case of any claim of copyright, trade secret, patent, or any other type of proprietary or contractual rights infringement based in any manner in licensee's use of the Fourth Berkeley Software Distribution.

THE REGENTS SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY COSTS, DAMAGES, INCLUDING DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL, OR CONSEQUENTIAL (INCLUDING LOST PROFITS), FEES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ATTORNEY'S FEES, OR OTHER LIABILITY WITH RESPECT TO ANY CLAIM BY LICENSEE OR ANY THIRD PARTY ON ACCOUNT OF OR ARISING FROM THIS AGREEMENT OR USE OF FOURTH BERKELEY SOFTWARE DISTRIBUTION.

7.2 Modules d'exécution d'IBM Rational Application Developer

Ce produit contient les Modules d'Exécution suivants d'IBM Rational Application Developer for Linux and Windows, (c) Copyright IBM Corporation 2000-2005. All Rights Reserved : jsf-impl.jar, jsf-ibm.jar, jsf-api.jar, jstl.jar, jstl_el.jar et standard.jar. Ces modules ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que l'activation du Logiciel, copiés (sauf à des fins de sauvegarde), distribués à d'autres personnes, désassemblés, décompilés, ni traduits de quelque façon que ce soit.

7.3 Dispositions particulières au composant Electronic Service Agent

Le Détenteur de la Licence accepte par le présent contrat qu'International Business Machines Corporations et ses filiales conservent et utilisent les informations de support le concernant collectées pendant le processus d'activation du Logiciel Electronic Service Agent, notamment les noms, numéros de téléphone et adresses e-mail dans tout pays où IBM exerce une activité. Ces informations seront traitées et utilisées dans le cadre de nos relations commerciales et pourront être communiquées sous la direction d'IBM à des tiers, tels que des prestataires de support technique, et aux cessionnaires d'International Business Machines Corporation, ainsi qu'à ses filiales. Ces informations seront utilisées dans le cadre de leurs activités commerciales communes, comprenant toute communication avec le Client (par exemple, pour le traitement des commandes, la publicité, l'identification des

incidents et la prospection de marché).

Le Logiciel procède à l'utilisation, aux performances et à la prévision de charge du système ("Informations de maintenance") et des fonctions de surveillance de l'historique des incidents système et des événements de maintenance préventive ("État des incidents matériels"). Par ailleurs, le Logiciel Electronic Service Agent peut également proposer une fonction permettant de transmettre des informations complémentaires portant sur les offres IBM que le Détenteur de la Licence a souscrites.

Le processus Informations de Service peut inclure la collecte et la rétention d'informations diverses : utilisation, performances et historiques des incidents du système, codes dispositif, numéros de référence et de série, emplacement des composants, inventaire logiciel, applications du système d'exploitation, modifications provisoires du logiciel, niveaux de maintenance et paramètres de configuration. Toutefois, ce processus exclut la collecte et la transmission des plans d'affaires, des données personnelles et des statistiques financières de la société du Détenteur de la Licence.

Le Détenteur de la Licence accepte qu'IBM puisse utiliser et partager les Informations de Service au sein d'IBM et avec des tiers, tels que des prestataires de support technique ou des cessionnaires sous la direction d'IBM. Le Détenteur de la Licence accepte également que les données recueillies grâce à ces fonctions de surveillance ("Informations du Détenteur de la Licence") soient utilisées à des fins d'identification des incidents, pour aider le Détenteur de la Licence dans la réalisation de performances et la prévision de charge, pour permettre à IBM d'améliorer ses produits et services et pour informer le Détenteur de la Licence sur l'état de son système et des solutions disponibles.

Le Détenteur de la Licence accepte également que les Informations du Détenteur de la Licence puissent être transmises à de telles entités dans tout pays appartenant ou non à l'Union Européenne.

L/N: L-HSBI-9VZPXN
D/N: LC23-4407-12
P/N: L-HSBI-9VZPXN

Back to top

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

License Information documents | Software as a Service terms

Overview | **Search LI documents** | Most recent LI documents | Base license agreements

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

Les Logiciels spécifiés ci-dessous sont concédés sous licence conformément aux dispositions des Informations sur la Licence suivantes qui s'ajoutent à celles des dispositions de la licence du Logiciel précédemment acceptée par le Client et IBM. Si le Client n'a pas précédemment accepté les dispositions de la licence en vigueur pour le Logiciel, le IBM Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel (Z125-3301-14) s'applique.

Nom du Logiciel : IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller, Version 7.6
Référence du Logiciel : 5641-VC7

Nom du Logiciel : IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller (for Passport Advantage(R)), Version 7.6
Référence du Logiciel : 5725-M19

Nom du Logiciel : IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller Real-time
Compression Software, Version 7.6
Référence du Logiciel : 5641-CP7

Nom du Logiciel : IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller Real-time
Compression Software (for Passport Advantage), Version 7.6
Référence du Logiciel : 5725-H04

Tel que décrit dans les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciel ("IPLA") et dans le présent document Informations sur la Licence, IBM concède au Détenteur de la Licence un droit limité pour utiliser le Logiciel. Ce droit est limité au niveau d'Utilisation Autorisée, telle qu'une Unité de Valeur par Coeur Processeur ("PVU"), une Unité de Valeur Ressource ("RVU"), une Unité de Valeur ("VU") ou tout autre niveau d'utilisation spécifié, payé par le Détenteur de la Licence comme en témoigne l'Autorisation d'Utilisation. L'utilisation par le Détenteur de la Licence peut également être limitée à une machine spécifiée, ou à une utilisation en tant que Logiciel Auxiliaire, ou être soumise à d'autres restrictions. Si que le Détenteur de la Licence n'a pas payé la totalité de la valeur économique du Logiciel, aucune autre utilisation n'est autorisé sans le paiement de frais supplémentaires. En outre, comme indiqué dans l'IPLA, le Détenteur de

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

la Licence n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour fournir des services informatiques commerciaux à une tierce partie, pour fournir un hébergement ou un partage de temps commercial, ou pour accorder des sous-licences pour le Logiciel ni pour le louer, sauf indication contraire expresse dans les contrats applicables au titre desquels le Détenteur de la Licence a obtenu les Autorisations d'Utilisation du Logiciel. Des droits supplémentaires pourront être concédés au Détenteur de la Licence sous réserve du paiement de frais supplémentaires ou sous des conditions différentes ou supplémentaires. Ces droits supplémentaires seront concédés au Détenteur de la Licence à la seule discrétion d'IBM.

Les spécifications de ce Logiciel se trouvent dans les sections collectives "Description" et "Technical Information" des Lettres d'annonce dudit Logiciel.

Code sous Licence Distincte

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, sauf si elles sont considérées comme non valables ou inapplicables dans le cadre de la loi en vigueur régissant la présente licence. Chacun des composants répertoriés ci-dessous doit être considéré comme du "Code sous Licence Distincte". Le Code sous Licence Distincte est concédé sous licence au Détenteur de la Licence par IBM dans le cadre des dispositions du contrat de licence tiers applicable indiqué dans le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE joint(s) au Logiciel. Nonobstant toute disposition du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM, les dispositions de ce contrat de licence tiers régissent l'utilisation de l'intégralité du Code sous Licence Distincte par le Détenteur de la Licence, sauf indication contraire ci-après.

Les mises à jour ou correctifs ultérieurs du Logiciel pourront contenir du Code sous Licence Distincte supplémentaire. Ce Code sous Licence Distincte supplémentaire et les licences correspondantes seront répertoriés dans un autre fichier NON_IBM_LICENSE joint à la mise à jour ou au correctif du Logiciel. Le Détenteur de la Licence reconnaît avoir lu le(s) fichier(s) NON_IBM_LICENSE et accepte les dispositions de licence y figurant. Si le Détenteur de la Licence n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, il n'est pas autorisé à utiliser le Code sous Licence Distincte.

Pour les Logiciels dont la licence a été acquise dans le cadre des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM ou des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM non garantis, si le Détenteur de la Licence est le détenteur initial de la licence et qu'il n'accepte pas les dispositions des contrats de licence tiers, le Détenteur de la Licence est autorisé à renvoyer le Logiciel conformément aux dispositions énoncées dans la clause "Garantie "satisfait ou remboursé"" du Contrat IBM et ce, durant la période qui y est spécifiée.

Remarque : Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat de licence tiers, dans le Contrat ou dans tout autre contrat conclu entre le Détenteur de la Licence et IBM :
(a) IBM fournit ce Code sous Licence Distincte au Détenteur de la Licence SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE ;
(b) IBM NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN MATIÈRE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ, AUCUNE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON OU DE NON-INTERFÉRENCE, ET AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE

D'APTITUDE À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ EN CE QUI CONCERNE LE CODE SOUS LICENCE DISTINCTE ;
(c) IBM ne pourra être tenue responsable envers le Détenteur de la Licence ni ne l'indemnisera pour toute réclamation relative au Code sous Licence Distincte ; et
(d) IBM ne pourra être tenue responsable pour toute demande d'indemnisation ou pour tout dommage direct et indirect, accessoire, particulier, à titre d'exemple, à caractère répressif (notamment perte de bénéfices, de revenus, d'économies escomptées, d'activité commerciale) ou tout autre dommage lié au Code sous Licence Distincte.

Nonobstant ces exclusions, en Allemagne et en Autriche, la garantie et la responsabilité d'IBM en ce qui concerne le Code sous Licence Distincte sont régies uniquement par les dispositions respectives applicables à l'Allemagne et à l'Autriche dans les contrats de licence IBM.

Remarque : IBM peut fournir un support limité pour certains composants du Code sous Licence Distincte. Si ce support est disponible, les détails et les éventuelles dispositions supplémentaires y afférents seront énoncés dans le document Informations sur la Licence.

Les composants suivants sont du Code sous Licence Distincte :
acl 2.2.51
arptables 0.0.4
attr 2.4.46
audit 2.3.3
autogen 5.18
bash 4.2.45
bc 1.06.95
bind 9.9.4
binutils 9.9.4
bridge-utils 1.5
chkconfig 1.3.61
coreutils 8.22
cpio 2.11
cracklib 2.9.0
cronie 1.4.11
crontabs 1.11
dbus 1.6.12
device-mapper-multipath 1.02.84
DH895xCC ACCEL.L
diffutils 3.3
dmidecode 2.12
dnsmasq 2.66
dosfstools 3.0.20
e2fsprogs 1.42.9
efibootmgr 0.5.4
elfutils 0.158
ethtool 3.8
filesystem 3.2
findutils 4.5.11
flashrom 0.9.8
fuse 2.9.2
gawk 4.0.2
gcc 4.8.2

gdbm 1.10
gettext 0.18.2.1
glib2 2.36.3
glibc 2.17
gmp 5.1.1
gnupg2 2.0.22
gnutls 3.1.18
grep 2.16
groff 1.22.2
grub2 2.02
grubby 8.28
gzip 1.5
hardlink 1.0
hostname 3.13
hwdata 0.252
initscripts 9.49.17
iptables 1.4.21
iscsi-initiator-utils 6.2.0.873
ixgbe-kmod 3.10.0
kbd 1.5
kernel 3.10.0
kexec-tools 2.0.4
keyutils 1.5.8
kmod 14
less 458
libaio 0.3.109
libassuan 2.1.0
libcap-ng 0.7.3
libcroco 0.6.8
libdb 5.3.21
libestr 0.1.9
libgcrypt 1.5.3
libgpg-error 1.12
libidn 1.28
libiscsi 1.9.0
libmnl 1.0.3
libnetfilter_conntrack 1.0.4
libnfnetlink 1.0.1
libnl 1.1.4
libnl3 3.2.21
libreport 2.1.11
libseccomp 2.1.1
libsemanage 2.1.10
libsepol 2.1.9
libtasn1 3.3
libunistring 0.9.3
libusb 0.1.4
libusbx 1.0.15
libuser 0.60
libutempter 1.1.6
lm_sensors 3.3.4
logrotate 3.8.6
lvm2 1.02.84
lzo 2.06

make 3.82
mcelog 1.0
mdadm 3.2.6
memtester 4.3.0
m4 1.4.16
nettle 2.7.1
net-tools 2.0
newt 0.52.15
numactl 2.0.9
OpenIPMI 2.0.19
os-prober 1.58
pam 1.1.8
parted 3.1
pciutils 3.2.1
perl 5.16.3
pinentry 0.8.1
pkgconfig 0.27.1
procmail 3.22
procps-ng 3.3.9
psmisc 22.20
pth 2.0.7
qemu-kvm 1.5.3
readline 6.2
rng-tools 4
rpm 4.11.1
rsyslog 7.4.7
sed 4.2.2
sendmail 8.14.7
setserial 2.17
sg3_utils 1.37
shadow-utils 4.1.5.1
shared-mime-info 1.1
slang 2.2.4
smartmontools 6.2
strongswan 5.2.0
sysfsutils 2.1.0
sysstat 10.1.5
systemd 208
sysvinit 2.88
tar 1.26
texinfo 5.1
traceroute 2.0.19
usbutils 007
util-linux 2.23.2
which 2.20
vim 7.4.160
xz 5.1.2

libfuse2 2.7.4
mcelog 1.0.2010.03.10
openslp 2.1.1658
plendkl 6.4.0
plfc 6.4.0
plkt 6.4.0

plmmk 6.4.0
plpa 6.4.0
plsas 6.4.0
plsq 6.4.0
plwdk 6.4.0
redboot 2.0
American Megatrend Inc. AMIBIOS8 (legacy BIOS) or Aptio (UEFI BIOS) with some adaptations made by Kontron
Metis control software
PCM control software
Avocent KVM/VM
Kontron IPMI & GPIO
Xyratex GEM Disk Enclosure code
Emulex Software

Téraoctets par niveaux (1-100), (101-250), (251-500), (501-750), (751-1250), (1251-2000), (2001+)

Les termes "Téraoctet (1-100)", "Téraoctet (101-250)", "Téraoctet (251-500)", "Téraoctet (501-750)", "Téraoctet (751-1250)", "Téraoctet (1251-2000)" et "Téraoctet (2001+)" désignent chacun une unité de mesure par laquelle le Logiciel peut être concédé sous licence. Les Autorisations d'Utilisation du Logiciel sont calculées en fonction du nombre de Téraoctets disponibles pour le Logiciel. Un téraoctet correspond à 2 octets élevés à la puissance 40. Le Détenteur de la Licence doit se procurer le nombre d'Autorisations d'Utilisation du Logiciel requises vis-à-vis de l'environnement qu'il possède. Les Autorisations d'Utilisation sont spécifiques au Logiciel et ne peuvent en aucun cas être échangées, remplacées ou regroupées avec les Autorisations d'Utilisation d'un autre Logiciel.

En plus des Autorisations d'Utilisation requises pour le Logiciel directement, le Détenteur de la Licence doit obtenir les Autorisations d'Utilisation "Téraoctet" couvrant les Téraoctets gérés par le Logiciel.

L/N: L-DWII-A2MTBH
D/N: GI13-2841-15
P/N: L-DWII-A2MTBH

Back to top

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

TERMS AND CONDITIONS FOR SEPARATELY LICENSED CODE

IBM AIX 7.1 Express Edition V7.1.4
IBM AIX 7.1 Standard Edition V7.1.4
IBM AIX 7.1 Enterprise Edition V1.1.0

The IBM license agreement and any applicable information on the web download page for IBM products refers Licensee to this file for details concerning terms and conditions applicable to code identified as Separately Licensed Code in the License Information document and included in the products listed above ("the Program").

The "Separately Licensed Code" identified in the License Information document of the IBM license agreement is provided to Licensee under terms and conditions that are different from the IBM license agreement. Licensee's use of such components or portions thereof is subject to the terms of the associated license agreement provided or referenced in this section and not the terms of the IBM license agreement.

Please note: This NON_IBM_LICENSE file may identify Separately Licensed Code and its related agreements that are not used by, or that were not shipped with, the Program as Licensee installed it.

The following are Separately Licensed Code:
rpm V3.0.5
cdrtools V1.9
mkisofs V1.13

----------Separately licensed code for rpm V3.0.5, cdrtools V1.9 & mkisofs V1.13 ----------
GNU GENERAL PUBLIC LICENSE
Version 2, June 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc.
675 Mass Ave, Cambridge, MA 02139, USA
Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

of this license document, but changing it is not allowed.

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public License is intended to guarantee your freedom to share and change free software--to make sure the software is free for all its users. This General Public License applies to most of the Free Software Foundation's software and to any other program whose authors commit to using it. (Some other Free Software Foundation software is covered by the GNU Library General Public License instead.) You can apply it to your programs, too.

When we speak of free software, we are referring to freedom, not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you have the freedom to distribute copies of free software (and charge for this service if you wish), that you receive source code or can get it if you want it, that you can change the software or use pieces of it in new free programs; and that you know you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid anyone to deny you these rights or to ask you to surrender the rights. These restrictions translate to certain responsibilities for you if you distribute copies of the software, or if you modify it.

For example, if you distribute copies of such a program, whether gratis or for a fee, you must give the recipients all the rights that you have. You must make sure that they, too, receive or can get the source code. And you must show them these terms so they know their rights.

We protect your rights with two steps: (1) copyright the software, and (2) offer you this license which gives you legal permission to copy, distribute and/or modify the software.

Also, for each author's protection and ours, we want to make certain that everyone understands that there is no warranty for this free software. If the software is modified by someone else and passed on, we want its recipients to know that what they have is not the original, so that any problems introduced by others will not reflect on the original authors' reputations.

Finally, any free program is threatened constantly by software patents. We wish to avoid the danger that redistributors of a free program will individually obtain patent licenses, in effect making the program proprietary. To prevent this, we have made it clear that any patent must be licensed for everyone's free use or not licensed at all.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow.

GNU GENERAL PUBLIC LICENSE
TERMS AND CONDITIONS FOR COPYING, DISTRIBUTION AND MODIFICATION

0. This License applies to any program or other work which contains a notice placed by the copyright holder saying it may be distributed under the terms of this General Public License. The "Program", below, refers to any such program or work, and a "work based on the Program" means either the Program or any derivative work under copyright law: that is to say, a work containing the Program or a portion of it, either verbatim or with modifications and/or translated into another language. (Hereinafter, translation is included without limitation in the term "modification".) Each licensee is addressed as "you".

Activities other than copying, distribution and modification are not covered by this License; they are outside its scope. The act of running the Program is not restricted, and the output from the Program is covered only if its contents constitute a work based on the Program (independent of having been made by running the Program). Whether that is true depends on what the Program does.

1. You may copy and distribute verbatim copies of the Program's source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice and disclaimer of warranty; keep intact all the notices that refer to this License and to the absence of any warranty; and give any other recipients of the Program a copy of this License along with the Program.

You may charge a fee for the physical act of transferring a copy, and you may at your option offer warranty protection in exchange for a fee.

2. You may modify your copy or copies of the Program or any portion of it, thus forming a work based on the Program, and copy and distribute such modifications or work under the terms of Section 1 above, provided that you also meet all of these conditions:

a) You must cause the modified files to carry prominent notices stating that you changed the files and the date of any change.

b) You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License.

c) If the modified program normally reads commands interactively

when run, you must cause it, when started running for such interactive use in the most ordinary way, to print or display an announcement including an appropriate copyright notice and a notice that there is no warranty (or else, saying that you provide a warranty) and that users may redistribute the program under these conditions, and telling the user how to view a copy of this License. (Exception: if the Program itself is interactive but does not normally print such an announcement, your work based on the Program is not required to print an announcement.)

These requirements apply to the modified work as a whole. If identifiable sections of that work are not derived from the Program, and can be reasonably considered independent and separate works in themselves, then this License, and its terms, do not apply to those sections when you distribute them as separate works. But when you distribute the same sections as part of a whole which is a work based on the Program, the distribution of the whole must be on the terms of this License, whose permissions for other licensees extend to the entire whole, and thus to each and every part regardless of who wrote it.

Thus, it is not the intent of this section to claim rights or contest your rights to work written entirely by you; rather, the intent is to exercise the right to control the distribution of derivative or collective works based on the Program.

In addition, mere aggregation of another work not based on the Program with the Program (or with a work based on the Program) on a volume of a storage or distribution medium does not bring the other work under the scope of this License.

3. You may copy and distribute the Program (or a work based on it, under Section 2) in object code or executable form under the terms of Sections 1 and 2 above provided that you also do one of the following:

a) Accompany it with the complete corresponding machine-readable source code, which must be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange; or,

b) Accompany it with a written offer, valid for at least three years, to give any third party, for a charge no more than your cost of physically performing source distribution, a complete machine-readable copy of the corresponding source code, to be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange; or,

c) Accompany it with the information you received as to the offer to distribute corresponding source code. (This alternative is allowed only for noncommercial distribution and only if you received the program in object code or executable form with such

an offer, in accord with Subsection b above.)

The source code for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. For an executable work, complete source code means all the source code for all modules it contains, plus any associated interface definition files, plus the scripts used to control compilation and installation of the executable. However, as a special exception, the source code distributed need not include anything that is normally distributed (in either source or binary form) with the major components (compiler, kernel, and so on) of the operating system on which the executable runs, unless that component itself accompanies the executable.

If distribution of executable or object code is made by offering access to copy from a designated place, then offering equivalent access to copy the source code from the same place counts as distribution of the source code, even though third parties are not compelled to copy the source along with the object code.

4. You may not copy, modify, sublicense, or distribute the Program except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to copy, modify, sublicense or distribute the Program is void, and will automatically terminate your rights under this License. However, parties who have received copies, or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

5. You are not required to accept this License, since you have not signed it. However, nothing else grants you permission to modify or distribute the Program or its derivative works. These actions are prohibited by law if you do not accept this License. Therefore, by modifying or distributing the Program (or any work based on the Program), you indicate your acceptance of this License to do so, and all its terms and conditions for copying, distributing or modifying the Program or works based on it.

6. Each time you redistribute the Program (or any work based on the Program), the recipient automatically receives a license from the original licensor to copy, distribute or modify the Program subject to these terms and conditions. You may not impose any further restrictions on the recipients' exercise of the rights granted herein. You are not responsible for enforcing compliance by third parties to this License.

7. If, as a consequence of a court judgment or allegation of patent infringement or for any other reason (not limited to patent issues), conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do not excuse you from the conditions of this License. If you cannot

distribute so as to satisfy simultaneously your obligations under this License and any other pertinent obligations, then as a consequence you may not distribute the Program at all. For example, if a patent license would not permit royalty-free redistribution of the Program by all those who receive copies directly or indirectly through you, then the only way you could satisfy both it and this License would be to refrain entirely from distribution of the Program.

If any portion of this section is held invalid or unenforceable under any particular circumstance, the balance of the section is intended to apply and the section as a whole is intended to apply in other circumstances.

It is not the purpose of this section to induce you to infringe any patents or other property right claims or to contest validity of any such claims; this section has the sole purpose of protecting the integrity of the free software distribution system, which is implemented by public license practices. Many people have made generous contributions to the wide range of software distributed through that system in reliance on consistent application of that system; it is up to the author/donor to decide if he or she is willing to distribute software through any other system and a licensee cannot impose that choice.

This section is intended to make thoroughly clear what is believed to be a consequence of the rest of this License.

8. If the distribution and/or use of the Program is restricted in certain countries either by patents or by copyrighted interfaces, the original copyright holder who places the Program under this License may add an explicit geographical distribution limitation excluding those countries, so that distribution is permitted only in or among countries not thus excluded. In such case, this License incorporates the limitation as if written in the body of this License.

9. The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions of the General Public License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the Program specifies a version number of this License which applies to it and "any later version", you have the option of following the terms and conditions either of that version or of any later version published by the Free Software Foundation. If the Program does not specify a version number of this License, you may choose any version ever published by the Free Software Foundation.

10. If you wish to incorporate parts of the Program into other free

If you develop a new program, and you want it to be of the greatest possible use to the public, the best way to achieve this is to make it free software which everyone can redistribute and change under these terms.

To do so, attach the following notices to the program. It is safest to attach them to the start of each source file to most effectively convey the exclusion of warranty; and each file should have at least the "copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

Copyright (C) 19yy

This program is free software; you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU General Public License as published by the Free Software Foundation; either version 2 of the License, or (at your option) any later version.

This program is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU General Public License along with this program; if not, write to the Free Software Foundation, Inc., 675 Mass Ave, Cambridge, MA 02139, USA.

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

If the program is interactive, make it output a short notice like this when it starts in an interactive mode:

Gnomovision version 69, Copyright (C) 19yy name of author
Gnomovision comes with ABSOLUTELY NO WARRANTY; for details type `show w'.
This is free software, and you are welcome to redistribute it under certain conditions; type `show c' for details.

The hypothetical commands `show w' and `show c' should show the appropriate
parts of the General Public License. Of course, the commands you use may be called something other than `show w' and `show c'; they could even be mouse-clicks or menu items--whatever suits your program.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or your school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the program, if necessary. Here is a sample; alter the names:

Yoyodyne, Inc., hereby disclaims all copyright interest in the program `Gnomovision' (which makes passes at compilers) written by James Hacker.

CT19000010
P22899

, 1 April 1989
Ty Coon, President of Vice

This General Public License does not permit incorporating your program into proprietary programs. If your program is a subroutine library, you may consider it more useful to permit linking proprietary applications with the library. If this is what you want to do, use the GNU Library General Public License instead of this License.

---------- End of Separately licensed code forV3.0.5, cdrtools V1.9 & mkisofs V1.13----------

L/N: L-PSKR-A2ETCX
D/N: LC23-5092-12
P/N: L-PSKR-A2ETCX

Back to top

CT19000010
P22899

IBM

Warranties, licenses and maintenance

License Information documents

Next

TERMS AND CONDITIONS FOR SEPARATELY LICENSED CODE

IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller, Version 7.6
IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller (for Passport Advantage(R)), Version 7.6
IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller Real-time Compression Software, Version 7.6
IBM Spectrum Virtualize Software for SAN Volume Controller Real-time Compression Software (for Passport Advantage), Version 7.6

The IBM license agreement and any applicable information on the web download page for IBM products refers Licensee to this file for details concerning terms and conditions applicable to code identified as Separately Licensed Code in the License Information document and included in the products listed above ("the Program").

The "Separately Licensed Code" identified in the License Information document of the IBM license agreement is provided to Licensee under terms and conditions that are different from the IBM license agreement. Licensee's use of such components or portions thereof is subject to the terms of the associated license agreement provided or referenced in this section and not the terms of the IBM license agreement.

Please note: This NON_IBM_LICENSE file may identify Separately Licensed Code and its related agreements that are not used by, or that were not shipped with, the Program as Licensee installed it.

The following are Separately Licensed Code:
acl 2.2.51
arptables 0.0.4
attr 2.4.46
audit 2.3.3
autogen 5.18
bash 4.2.45
bc 1.06.95
bind 9.9.4

Related links

- IBM Software
- IBM Passport Advantage (PA) and PA Express
- IBM Support Portal
- IBM Software Subscription and Support
- IBM Software Support Handbook
- IBM Software maintenance
- IBM Software policies
- IBM publications: Licensed Program Specifications (LPS)
- IBM Appliance Support Handbook

binutils 9.9.4
bridge-utils 1.5
chkconfig 1.3.61
coreutils 8.22
cpio 2.11
cracklib 2.9.0
cronie 1.4.11
crontabs 1.11
dbus 1.6.12
device-mapper-multipath 1.02.84
DH895xCC ACCEL.L
diffutils 3.3
dmidecode 2.12
dnsmasq 2.66
dosfstools 3.0.20
e2fsprogs 1.42.9
efibootmgr 0.5.4
elfutils 0.158
ethtool 3.8
filesystem 3.2
findutils 4.5.11
flashrom 0.9.8
fuse 2.9.2
gawk 4.0.2
gcc 4.8.2
gdbm 1.10
gettext 0.18.2.1
glib2 2.36.3
glibc 2.17
gmp 5.1.1
gnupg2 2.0.22
gnutls 3.1.18
grep 2.16
groff 1.22.2
grub2 2.02
grubby 8.28
gzip 1.5
hardlink 1.0
hostname 3.13
hwdata 0.252
initscripts 9.49.17
iptables 1.4.21
iscsi-initiator-utils 6.2.0.873
ixgbe-kmod 3.10.0
kbd 1.5
kernel 3.10.0
kexec-tools 2.0.4
keyutils 1.5.8
kmod 14

less 458
libaio 0.3.109
libassuan 2.1.0
libcap-ng 0.7.3
libcroco 0.6.8
libdb 5.3.21
libestr 0.1.9
libgcrypt 1.5.3
libgpg-error 1.12
libidn 1.28
libiscsi 1.9.0
libmnl 1.0.3
libnetfilter_conntrack 1.0.4
libnfnetlink 1.0.1
libnl 1.1.4
libnl3 3.2.21
libreport 2.1.11
libseccomp 2.1.1
libsemanage 2.1.10
libsepol 2.1.9
libtasn1 3.3
libunistring 0.9.3
libusb 0.1.4
libusbx 1.0.15
libuser 0.60
libutempter 1.1.6
lm_sensors 3.3.4
logrotate 3.8.6
lvm2 1.02.84
lzo 2.06
make 3.82
mcelog 1.0
mdadm 3.2.6
memtester 4.3.0
m4 1.4.16
nettle 2.7.1
net-tools 2.0
newt 0.52.15
numactl 2.0.9
OpenIPMI 2.0.19
os-prober 1.58
pam 1.1.8
parted 3.1
pciutils 3.2.1
perl 5.16.3
pinentry 0.8.1
pkgconfig 0.27.1
procmail 3.22
procps-ng 3.3.9

psmisc 22.20
pth 2.0.7
qemu-kvm 1.5.3
readline 6.2
rng-tools 4
rpm 4.11.1
rsyslog 7.4.7
sed 4.2.2
sendmail 8.14.7
setserial 2.17
sg3_utils 1.37
shadow-utils 4.1.5.1
shared-mime-info 1.1
slang 2.2.4
smartmontools 6.2
strongswan 5.2.0
sysfsutils 2.1.0
sysstat 10.1.5
systemd 208
sysvinit 2.88
tar 1.26
texinfo 5.1
traceroute 2.0.19
usbutils 007
util-linux 2.23.2
which 2.20
vim 7.4.160
xz 5.1.2

libfuse2 2.7.4
mcelog 1.0.2010.03.10
openslp 2.1.1658
plendkl 6.4.0
plfc 6.4.0
plkt 6.4.0
plmmk 6.4.0
plpa 6.4.0
plsas 6.4.0
plsq 6.4.0
plwdk 6.4.0
redboot 2.0
American Megatrend Inc. AMIBIOS8 (legacy BIOS) or Aptio (UEFI BIOS) with some adaptations made by Kontron
Metis control software
PCM control software
Avocent KVM/VM
Kontron IPMI & GPIO
Xyratex GEM Disk Enclosure code
Emulex Software

@@@@@@@@@@@@

==========

GNU General Public License version 2: THE FOLLOWING TERMS AND
CONDITIONS APPLY
TO the listed components below which are licensed under the GNU GPL
version 2
license:

acl version 2.2.51
arptables version 0.0.4
attr version 2.4.46
audit version 2.3.3
bc version 1.06.95
Portions of bind version 9.9.4
bridge-utils version 1.5
chkconfig version 1.3.61
cronie version 1.4.11
crontabs version 1.11
dbus version 1.6.12
device-mapper-multipath version 1.02.84
Portions of DH895xCC ACCEL.L
dmidecode version 2.12
dnsmasq version 2.66
e2fsprogs version 1.42.9
efibootmgr version 0.5.4
elfutils version 0.158
ethtool version 3.8
Portions of filesystem version 3.2
flashrom version 0.9.8
fuse version 2.9.2
gdbm version 1.10
Portions of glibc version 2.17
groff version 1.22.2
grubby version 8.28
gzip version 1.5
hardlink version 1.0
hostname version 3.13
hwdata version 0.252
initscripts version 9.49.17
iptables version 1.4.21
iscsi-initiator-utils version 6.2.0.873
ixgbe-kmod version 3.10.0
kbd version 1.5
kexec-tools version 2.0.4
Portions of keyutils version 1.5.8
kmod version 14
libnetfilter_conntrack version 1.0.4

libnfnetlink version 1.0.1
libreport version 2.1.11
Linux kernel version 3.10.0
lm_sensors version 3.3.4
logrotate version 3.8.6
lvm2 version 1.02.84
lzo version 2.06
make version 3.82
mcelog version 1.0
mdadm version 3.2.6
memtester version 4.3.0
net-tools version 2.0
numactl version 2.0.9
Portions of OPENIPMI version 2.0.19
os-prober version 1.58
pam version 1.1.8
parted version 3.1
pciutils version 3.2.1
pinentry version 5.16.3
pkgconfig version 0.27.1
procmail version 3.22
procps-ng version 3.3.9
psmisc version 22.20
qemu-kvm version 1.5.3
rng-tools version 4
rpm version 4.11.1
sed version 4.2.2
setserial version 2.17
sg3_utils version 1.37
shadow-utils version 4.1.5.1
shared-mime-info version 1.1
slang version 2.2.4
smartmontools version 6.2
strongswan version 5.2.0
sysfsutils version 2.1.0
sysstat version 10.1.5
sysvinit version 2.88
traceroute version 2.0.19
usbutils version 007
util-linux version 2.23.2
Portions of vim version 7.4.160

Portions of libfuse2 version 2.7.4
mcelog 1.0.2010.03.10
Portions of openslp version 2.1.1658
plendk version 6.4.0
plfc version 6.4.0
plkt version 6.4.0
plmmk version 6.4.0

plpa version 6.4.0
plsas version 6.4.0
plsq version 6.4.0
plwdk version 6.4.0

START of GNU GPL version 2 License

GNU GENERAL PUBLIC LICENSE
Version 2, June 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc.,
51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 USA
Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies
of this license document, but changing it is not allowed.

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public License is intended to guarantee your freedom to share and change free software--to make sure the software is free for all its users. This General Public License applies to most of the Free Software Foundation's software and to any other program whose authors commit to using it. (Some other Free Software Foundation software is covered by the GNU Lesser General Public License instead.) You can apply it to your programs, too.

When we speak of free software, we are referring to freedom, not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you have the freedom to distribute copies of free software (and charge for this service if you wish), that you receive source code or can get it if you want it, that you can change the software or use pieces of it in new free programs; and that you know you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid anyone to deny you these rights or to ask you to surrender the rights. These restrictions translate to certain responsibilities for you if you distribute copies of the software, or if you modify it.

For example, if you distribute copies of such a program, whether gratis or for a fee, you must give the recipients all the rights that you have. You must make sure that they, too, receive or can get the source code. And you must show them these terms so they know their rights.

We protect your rights with two steps: (1) copyright the software, and

(2) offer you this license which gives you legal permission to copy, distribute and/or modify the software.

Also, for each author's protection and ours, we want to make certain that everyone understands that there is no warranty for this free software. If the software is modified by someone else and passed on, we want its recipients to know that what they have is not the original, so that any problems introduced by others will not reflect on the original authors' reputations.

Finally, any free program is threatened constantly by software patents. We wish to avoid the danger that redistributors of a free program will individually obtain patent licenses, in effect making the program proprietary. To prevent this, we have made it clear that any patent must be licensed for everyone's free use or not licensed at all.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow.

GNU GENERAL PUBLIC LICENSE
TERMS AND CONDITIONS FOR COPYING, DISTRIBUTION AND MODIFICATION

0. This License applies to any program or other work which contains a notice placed by the copyright holder saying it may be distributed under the terms of this General Public License. The "Program", below, refers to any such program or work, and a "work based on the Program" means either the Program or any derivative work under copyright law: that is to say, a work containing the Program or a portion of it, either verbatim or with modifications and/or translated into another language. (Hereinafter, translation is included without limitation in the term "modification".) Each licensee is addressed as "you".

Activities other than copying, distribution and modification are not covered by this License; they are outside its scope. The act of running the Program is not restricted, and the output from the Program is covered only if its contents constitute a work based on the Program (independent of having been made by running the Program). Whether that is true depends on what the Program does.

1. You may copy and distribute verbatim copies of the Program's source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice and disclaimer of warranty; keep intact all the notices that refer to this License and to the absence of any warranty; and give any other recipients of the Program a copy of this License along with the Program.

You may charge a fee for the physical act of transferring a copy, and

you may at your option offer warranty protection in exchange for a fee.

2. You may modify your copy or copies of the Program or any portion of it, thus forming a work based on the Program, and copy and distribute such modifications or work under the terms of Section 1 above, provided that you also meet all of these conditions:

a) You must cause the modified files to carry prominent notices stating that you changed the files and the date of any change.

b) You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License.

c) If the modified program normally reads commands interactively when run, you must cause it, when started running for such interactive use in the most ordinary way, to print or display an announcement including an appropriate copyright notice and a notice that there is no warranty (or else, saying that you provide a warranty) and that users may redistribute the program under these conditions, and telling the user how to view a copy of this License. (Exception: if the Program itself is interactive but does not normally print such an announcement, your work based on the Program is not required to print an announcement.)

These requirements apply to the modified work as a whole. If identifiable sections of that work are not derived from the Program, and can be reasonably considered independent and separate works in themselves, then this License, and its terms, do not apply to those sections when you distribute them as separate works. But when you distribute the same sections as part of a whole which is a work based on the Program, the distribution of the whole must be on the terms of this License, whose permissions for other licensees extend to the entire whole, and thus to each and every part regardless of who wrote it.

Thus, it is not the intent of this section to claim rights or contest your rights to work written entirely by you; rather, the intent is to exercise the right to control the distribution of derivative or collective works based on the Program.

In addition, mere aggregation of another work not based on the Program with the Program (or with a work based on the Program) on a volume of a storage or distribution medium does not bring the other work under the scope of this License.

3. You may copy and distribute the Program (or a work based on it, under Section 2) in object code or executable form under the terms of Sections 1 and 2 above provided that you also do one of the following:

a) Accompany it with the complete corresponding machine-readable source code, which must be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange; or,

b) Accompany it with a written offer, valid for at least three years, to give any third party, for a charge no more than your cost of physically performing source distribution, a complete machine-readable copy of the corresponding source code, to be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange; or,

c) Accompany it with the information you received as to the offer to distribute corresponding source code. (This alternative is allowed only for noncommercial distribution and only if you received the program in object code or executable form with such an offer, in accord with Subsection b above.)

The source code for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. For an executable work, complete source code means all the source code for all modules it contains, plus any associated interface definition files, plus the scripts used to control compilation and installation of the executable. However, as a special exception, the source code distributed need not include anything that is normally distributed (in either source or binary form) with the major components (compiler, kernel, and so on) of the operating system on which the executable runs, unless that component itself accompanies the executable.

If distribution of executable or object code is made by offering access to copy from a designated place, then offering equivalent access to copy the source code from the same place counts as distribution of the source code, even though third parties are not compelled to copy the source along with the object code.

4. You may not copy, modify, sublicense, or distribute the Program except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to copy, modify, sublicense or distribute the Program is void, and will automatically terminate your rights under this License. However, parties who have received copies, or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

5. You are not required to accept this License, since you have not signed it. However, nothing else grants you permission to modify or distribute the Program or its derivative works. These actions are prohibited by law if you do not accept this License. Therefore, by modifying or distributing the Program (or any work based on the Program), you indicate your acceptance of this License to do so, and

all its terms and conditions for copying, distributing or modifying the Program or works based on it.

6. Each time you redistribute the Program (or any work based on the Program), the recipient automatically receives a license from the original licensor to copy, distribute or modify the Program subject to these terms and conditions. You may not impose any further restrictions on the recipients' exercise of the rights granted herein. You are not responsible for enforcing compliance by third parties to this License.

7. If, as a consequence of a court judgment or allegation of patent infringement or for any other reason (not limited to patent issues), conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do not excuse you from the conditions of this License. If you cannot distribute so as to satisfy simultaneously your obligations under this License and any other pertinent obligations, then as a consequence you may not distribute the Program at all. For example, if a patent license would not permit royalty-free redistribution of the Program by all those who receive copies directly or indirectly through you, then the only way you could satisfy both it and this License would be to refrain entirely from distribution of the Program.

If any portion of this section is held invalid or unenforceable under any particular circumstance, the balance of the section is intended to apply and the section as a whole is intended to apply in other circumstances.

It is not the purpose of this section to induce you to infringe any patents or other property right claims or to contest validity of any such claims; this section has the sole purpose of protecting the integrity of the free software distribution system, which is implemented by public license practices. Many people have made generous contributions to the wide range of software distributed through that system in reliance on consistent application of that system; it is up to the author/donor to decide if he or she is willing to distribute software through any other system and a licensee cannot impose that choice.

This section is intended to make thoroughly clear what is believed to be a consequence of the rest of this License.

8. If the distribution and/or use of the Program is restricted in certain countries either by patents or by copyrighted interfaces, the original copyright holder who places the Program under this License may add an explicit geographical distribution limitation excluding those countries, so that distribution is permitted only in or among countries not thus excluded. In such case, this License incorporates

the limitation as if written in the body of this License.

9. The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions of the General Public License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the Program specifies a version number of this License which applies to it and "any later version", you have the option of following the terms and conditions either of that version or of any later version published by the Free Software Foundation. If the Program does not specify a version number of this License, you may choose any version ever published by the Free Software Foundation.

10. If you wish to incorporate parts of the Program into other free programs whose distribution conditions are different, write to the author to ask for permission. For software which is copyrighted by the Free Software Foundation, write to the Free Software Foundation; we sometimes make exceptions for this. Our decision will be guided by the two goals of preserving the free status of all derivatives of our free software and of promoting the sharing and reuse of software generally.

NO WARRANTY

11. BECAUSE THE PROGRAM IS LICENSED FREE OF CHARGE, THERE IS NO WARRANTY
FOR THE PROGRAM, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. EXCEPT WHEN
OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES
PROVIDE THE PROGRAM "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED
OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF
MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS
TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE PROGRAM IS WITH YOU. SHOULD THE
PROGRAM PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING,
REPAIR OR CORRECTION.

12. IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING
WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MAY MODIFY AND/OR
REDISTRIBUTE THE PROGRAM AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES,

INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING
OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE PROGRAM (INCLUDING BUT NOT LIMITED
TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY
YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE PROGRAM TO OPERATE WITH ANY OTHER
PROGRAMS), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE
POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

END OF TERMS AND CONDITIONS

How to Apply These Terms to Your New Programs

If you develop a new program, and you want it to be of the greatest possible use to the public, the best way to achieve this is to make it free software which everyone can redistribute and change under these terms.

To do so, attach the following notices to the program. It is safest to attach them to the start of each source file to most effectively convey the exclusion of warranty; and each file should have at least the "copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

Copyright (C)

This program is free software; you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU General Public License as published by the Free Software Foundation; either version 2 of the License, or (at your option) any later version.

This program is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU General Public License along with this program; if not, write to the Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 USA.

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

If the program is interactive, make it output a short notice like this when it starts in an interactive mode:

Gnomovision version 69, Copyright (C) year name of author
Gnomovision comes with ABSOLUTELY NO WARRANTY; for details type

`show w'.
This is free software, and you are welcome to redistribute it
under certain conditions; type `show c' for details.

The hypothetical commands `show w' and `show c' should show the appropriate
parts of the General Public License. Of course, the commands you use may
be called something other than `show w' and `show c'; they could even be
mouse-clicks or menu items--whatever suits your program.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or your
school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the program, if
necessary. Here is a sample; alter the names:

Yoyodyne, Inc., hereby disclaims all copyright interest in the program
`Gnomovision' (which makes passes at compilers) written by James Hacker.

, 1 April 1989
Ty Coon, President of Vice

This General Public License does not permit incorporating your program into
proprietary programs. If your program is a subroutine library, you may
consider it more useful to permit linking proprietary applications with the
library. If this is what you want to do, use the GNU Lesser General
Public License instead of this License.

END of GNU GPL version 2 License

@@@@@@@@@@@@@
==========
GNU Library General Public License version 2.0: THE FOLLOWING TERMS AND
CONDITIONS APPLY TO the listed components below which are licensed under the
GNU LGPL version 2.0 license:

libcroco version 0.6.8
libdb version 5.3.21
libnl version 1.1.4
libnl3 version 3.2.21
libseccomp version 2.1.1
libutempter version 1.1.6
newt version 0.52.15

START of GNU Library GPL version 2.0 License

GNU LIBRARY GENERAL PUBLIC LICENSE
Version 2, June 1991

Copyright (C) 1991 Free Software Foundation, Inc.
51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301, USA
Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies
of this license document, but changing it is not allowed.

[This is the first released version of the library GPL. It is
numbered 2 because it goes with version 2 of the ordinary GPL.]

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your
freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public
Licenses are intended to guarantee your freedom to share and change
free software--to make sure the software is free for all its users.

This license, the Library General Public License, applies to some
specially designated Free Software Foundation software, and to any
other libraries whose authors decide to use it. You can use it for
your libraries, too.

When we speak of free software, we are referring to freedom, not
price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you
have the freedom to distribute copies of free software (and charge for
this service if you wish), that you receive source code or can get it
if you want it, that you can change the software or use pieces of it
in new free programs; and that you know you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid
anyone to deny you these rights or to ask you to surrender the rights.
These restrictions translate to certain responsibilities for you if
you distribute copies of the library, or if you modify it.

For example, if you distribute copies of the library, whether gratis
or for a fee, you must give the recipients all the rights that we gave
you. You must make sure that they, too, receive or can get the source
code. If you link a program with the library, you must provide
complete object files to the recipients so that they can relink them
with the library, after making changes to the library and recompiling
it. And you must show them these terms so they know their rights.

Our method of protecting your rights has two steps: (1) copyright
the library, and (2) offer you this license which gives you legal
permission to copy, distribute and/or modify the library.

Also, for each distributor's protection, we want to make certain that everyone understands that there is no warranty for this free library. If the library is modified by someone else and passed on, we want its recipients to know that what they have is not the original version, so that any problems introduced by others will not reflect on the original authors' reputations.

Finally, any free program is threatened constantly by software patents. We wish to avoid the danger that companies distributing free software will individually obtain patent licenses, thus in effect transforming the program into proprietary software. To prevent this, we have made it clear that any patent must be licensed for everyone's free use or not licensed at all.

Most GNU software, including some libraries, is covered by the ordinary GNU General Public License, which was designed for utility programs. This license, the GNU Library General Public License, applies to certain designated libraries. This license is quite different from the ordinary one; be sure to read it in full, and don't assume that anything in it is the same as in the ordinary license.

The reason we have a separate public license for some libraries is that they blur the distinction we usually make between modifying or adding to a program and simply using it. Linking a program with a library, without changing the library, is in some sense simply using the library, and is analogous to running a utility program or application program. However, in a textual and legal sense, the linked executable is a combined work, a

Back to top

---

programs whose distribution conditions are different, write to the author to ask for permission. For software which is copyrighted by the Free Software Foundation, write to the Free Software Foundation; we sometimes make exceptions for this. Our decision will be guided by the two goals of preserving the free status of all derivatives of our free software and of promoting the sharing and reuse of software generally.

NO WARRANTY

11. BECAUSE THE PROGRAM IS LICENSED FREE OF CHARGE, THERE IS NO WARRANTY
FOR THE PROGRAM, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. EXCEPT WHEN
OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES
PROVIDE THE PROGRAM "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED
OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF
MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS
TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE PROGRAM IS WITH YOU. SHOULD THE
PROGRAM PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING,
REPAIR OR CORRECTION.

12. IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING
WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MAY MODIFY AND/OR
REDISTRIBUTE THE PROGRAM AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES,
INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING
OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE PROGRAM (INCLUDING BUT NOT LIMITED
TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY
YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE PROGRAM TO OPERATE WITH ANY OTHER
PROGRAMS), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE
POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

END OF TERMS AND CONDITIONS

Appendix: How to Apply These Terms to Your New Programs